

N° 262

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au proces-verbal de la séance du 25 janvier 1994.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la mission commune d'information (1) chargée d'examiner
la mise en place et le fonctionnement de la convention
d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985,*

Président,

M. Paul MASSON,

Rapporteur,

M. Xavier de VILLEPIN,

Sénateurs.

TOME II

LA REVUE DE PRESSE DE LA MISSION D'INFORMATION

(1) Cette mission commune d'information, désignée par les six commissions permanentes, est composée de : MM. Paul Masson, président ; Philippe de Bourgoing, Mme Françoise Seligmann, MM. Charles Lederman, vice-présidents ; Guy Cabanel, secrétaire ; Xavier de Villepin, rapporteur ; François Autain, Germain Authié, Auguste Cazalet, Michel Crucis, François Delga, Claude Estier, Jacques Genton, Jacques Golliet, Roger Husson, Lucien Lanier, Gérard Larcher, Bernard Laurent, Marc Lauriol, André Rouvière, Bernard Seillier.

La revue de presse de la mission commune d'information Schengen du Sénat comprend une sélection d'articles issus de 56 titres sur la période juin 1991-janvier 1994. Elle permet de suivre, dans le temps, l'évolution de la prise de conscience, par la presse comme par les pouvoirs publics, de la complexité des problèmes soulevés par la libre circulation des personnes ; le rapprochement des dates et des articles permet également de reconstituer l'historique de Schengen depuis la ratification, par le Parlement français, de la convention d'application des accords.

Cette revue de presse est traitée sous trois angles :

- **chronologique**page 5
- **titres de journaux**.....page 29
- **thématique**.....page 41

Les coupures de presse sont fournies à partir de la page 50.

LISTE CHRONOLOGIQUE

				Pages
25-5-1991	1	Le Figaro Magazine Immigration : les frontières vont s'ouvrir	Paul MASSON	50
20-6-1991	2	L'Humanité Rencontre au Sénat entre le PCF et plusieurs organisations L'effet Schengen <i>De nombreuses convergences sont apparues hier entre les participants pour rejeter la convention supranationale qui porte atteinte au droit d'asile et aux libertés publiques</i>		51
27-6-1991	3	Agence France Presse La majorité sénatoriale décide de créer une commission de contrôle des accords de Schengen		52
	4	Bulletin Quotidien La majorité sénatoriale décide de créer une commission de contrôle des accords de Schengen		53
	5	Le Monde Avant le vote de ratification du 27 juin Création d'une commission de contrôle pour la mise en place des accords de Schengen		54
28-6-1991	6	L'Humanité		55
	7	Le Figaro Pour les accords de Schengen <i>Le traité fournit deux instruments : la mise en place d'une politique commune des visas et le renforcement des contrôles aux frontières</i>	Xavier de VILLEPIN	57
	8	Le Figaro L'accord de Schengen divise le Sénat <i>La liberté de vote rendait incertaine l'issue du scrutin</i>	Sophie HUET	56
30-6-1991	9	Présent Schengen : les "étonnements" de Lamassoure (UDF)	Benoit LORRAIN	58
5-7-1991	10	Agence France Presse La commission sénatoriale de contrôle des accords de Schengen a élu son Bureau		59
10-7-1991	11	Le Figaro Accords de Schengen La commission de contrôle du Sénat se met au travail <i>Son président, Paul Masson (RPR), ne veut pas laisser le gouvernement "seul juge" du moment où les frontières intérieures de la CEE pourront être supprimées</i>	Sophie HUET	60

				Pages
26-7-1991	12	Le Figaro Accords de Schengen Le Sénat consulte les experts <i>Le Conseil constitutionnel a avalisé le texte</i>	Sophie HUET	61
	13	Libération Schengen a l'aval du Conseil constitutionnel		62
27-7-1991	14	Le Monde Au Sénat La commission de contrôle des accords de Schengen a commencé ses travaux		65
	15	Le Monde La construction de l'Europe sous le contrôle du Conseil constitutionnel Les accords de Schengen n'impliquent pas de transfert de souveraineté	Thierry BREHIER	64
	16	Le Monde Une réponse en suspens	Thierry BREHIER	63
5-9-1991	17	Agence France Presse M. Marchand devant la commission sénatoriale de contrôle de l'accord de Schengen le 12 septembre		66
13-9-1991	18	Agence France Presse Conférence internationale sur l'immigration clandestine le 30 octobre à Berlin <i>M. Philippe Marchand, ministre de l'Intérieur, a annoncé au Sénat que le 30 octobre prochain se tiendrait à Berlin une conférence internationale sur l'immigration clandestine</i>		67
	19	Le Figaro Accords de Schengen Immigration clandestine : Marchand va légiférer <i>L'ouverture des frontières de la CEE incite à prendre des mesures préventives</i>	Sophie HUET	68
27-9-1991	20	Le Figaro Schengen : Charasse rassurant <i>Le ministre du Budget et Elisabeth Guigou devant la commission sénatoriale</i>	Sophie HUET	69
29-11-1991	21	Bulletin Quotidien Mme Elisabeth Guigou précise à la commission de contrôle sénatoriale la nature et la portée des décisions du Comité exécutif Schengen au regard de l'ordre normatif interne		70
	22	Le Figaro Accords de Schengen Fin des auditions au Sénat <i>La commission de contrôle a conclu hier en recevant Elisabeth Guigou</i>	Sophie HUET	71
18-12-1991	23	Agence France Presse Sénat Schengen La commission sénatoriale demande des préalables à l'application de l'accord de Schengen		72

			Pages
19-12-1991	24	Bulletin Quotidien Les conditions posées par la majorité sénatoriale à l'entrée en vigueur des accords de Schengen	73
	25	Dernières Nouvelles d'Alsace Schengen entre dans le droit français	75
	26	Europe 1 Catherine NAY reçoit monsieur Paul Masson, sénateur RPR du Loiret	Catherine NAY 76
	27	La Tribune Sénat Demande de préalables à l'application des accords de Schengen	82
	28	Le Figaro Les sénateurs s'inquiètent des failles de l'"espace Schengen" <i>Le rapport de la commission de contrôle souligne que l'accord "n'est pas applicable en l'état"</i>	Sophie HUET 83
	29	Le Quotidien La commission d'enquête sur les accords de Schengen Le risque de toutes les insécurités <i>La commission d'enquête sénatoriale sur l'application des accords de Schengen a rendu public hier ses résultats, mettant en garde le gouvernement et l'opinion publique contre une trop grande précipitation dans la construction de l'Europe des citoyens. Une façon de rappeler que l'Europe ne pourra se faire sans l'harmonisation préalable des différentes législations des Etats membres</i>	84
20-12-1991	30	La Croix Schengen "plein pot"	Yves LE PRIOL 85
	31	Le Monde Le rapport de la commission de contrôle Les sénateurs souhaitent plus de démocratie pour l'application des accords de Schengen	86
	32	Présent Schengen : selon une commission spéciale du Sénat <i>des préalables indispensables s'imposent avant l'entrée en vigueur de la suppression des frontières entre les signataires européens des accords</i>	87
20-1-1992	33	Le Soir Suppression de frontières en Europe et contrôle démocratique Quand le Sénat français scrute Schengen <i>Supprimer les frontières, c'est bien mais, pour le Sénat français, l'application de l'accord de Schengen est inquiétante</i>	Serge de WAERSEGGER 88
22-1-1992	34	Agence Europe Europe des citoyens Réunion de parlementaires pour comprendre et mieux faire connaître la convention de Schengen <i>Contenu du rapport rédigé par une commission parlementaire d'enquête française : plusieurs préoccupations</i>	89

			Pages
23-1-1992	35	Agence Europe Europe des citoyens La commission parlementaire d'enquête française ayant travaillé sur la convention de Schengen formule des conditions à remplir préalablement à la mise en oeuvre de l'accord	91
26-1-1992	36	Diario 16 Le Sénat français demande la création de brigades mixtes avec des policiers espagnols pour lutter contre l'ETA La mise en place de ces équipes est la principale requête de Corcuera à la France <i>La proposition bénéficie du soutien de 80 % des forces politiques françaises</i>	Jose Maria IRUKO 93
30-1-1992	37	El Pais Des sénateurs français réclament la création de brigades de police internationales	100
13-2-1992	38	Le Monde Les Pays-Bas souhaitent une modification des accords de Schengen	Christian CHARTIER 102
25-2-1992	39	Le Monde Les accords de Schengen ne peuvent être signés en l'état	Maaten VAN TRAA 103
26-2-1992	40	Europolitique Schengen : le Parlement néerlandais veut amender les accords <i>Une large coalition de députés néerlandais refuse de ratifier les accords de Schengen sur l'ouverture d'un espace européen prévoyant la libre circulation des personnes tant qu'un certain nombre de précautions juridiques n'auront pas été prises. Cependant il n'est pas prévu que les Parlements nationaux puissent amender ces accords.</i>	105
1-3-1992	41	Commentaire Vers une politique des frontières <i>A propos des accords de Schengen</i>	Xavier de VILLEPIN 106
	42	Revue des Affaires européennes Sénat : pleins feux sur l'Europe Schengen : subordonnons l'application à des préalables <i>Demande M. Xavier de Villepin, sénateur (centriste) représentant les français établis hors de France, rapporteur de la Commission de contrôle Schengen</i>	111
24-3-1992	43	Agence Europe PE Intérieur Les parlementaires ont discuté de l'accord de Schengen et du droit d'asile <i>Les parlementaires européens ont eu par ailleurs un échange de vues sur l'accord de Schengen et l'abolition des contrôles aux frontières avec le sénateur Paul Masson, Président de la commission mise en place pour contrôler l'application de cet accord</i>	115
22-4-1992	44	Agence Europe PE Libertés Le président du groupe de Schengen a indiqué aux Parlementaires qu'un "naufrage" de l'accord affecterait la liberté de circulation des personnes au sein de la Communauté <i>Etat des ratifications Liens avec la CE</i>	116

		Pages	
22-5-1992	45	Agence Europe Pays-Bas Schengen Le gouvernement néerlandais promet d'associer son Parlement à la prise des décisions dans le cadre de l'accord de Schengen	118
29-11-1992	46	L'Echo Républicain Lutte contre la drogue Gérard Larcher propose la redéfinition d'ouverture des frontières européennes	119
1-12-1992	47	Ouest France Toutes les barrières ne tomberont pas dans un mois... Europe : obstacles à la libre circulation <i>Toutes les frontières européennes ne seront pas ouvertes le 1er janvier. Même symboliquement. Trois pays au moins mettent une sourdine aux accords de Schengen</i>	120
2-12-1992	48	Agence France Presse Ouverture des frontières et trafic de drogue : pessimisme du rapporteur du Sénat <i>Le rapport d'information du Sénat sur le trafic de drogue dans l'espace Schengen, présenté mercredi à Paris, fait apparaître le danger de l'ouverture des frontières en 1993 "sans mesures compensatoires adaptées" et va jusqu'à "craindre pour la démocratie" dans cette zone</i>	121
	49	Présent Abandon du contrôle aux frontières Trois pays européens disent non	Jeanne SMITS 122
3-12-1992	50	Agence Centrale de Presse L'ouverture des frontières européennes Un rapport sénatorial alarmiste en matière de drogue	123
	51	Agence France Presse M. Quilès : l'accord de Schengen ne se fera pas tant que les Pays-Bas ne changeront pas leur législation en matière de stupéfiants Sénat Schengen <i>"La France ne peut accepter la mise en oeuvre de la Convention d'application de l'accord de Schengen tant que les Pays-Bas ne changeront pas leur législation, leur réglementation et leur pratique judiciaire en matière de stupéfiants", a déclaré, jeudi, le ministre de l'intérieur, Paul Quilès, devant la mission d'information "Schengen" du Sénat qui l'auditionnait.</i>	124
	52	Bulletin Quotidien La mission d'information Schengen du Sénat préconise de redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières en Europe pour lutter contre le trafic de drogue	125
	53	Dernières nouvelles d'Alsace Europol : nouvel échec des Douze <i>Les douze pays de la CEE ont été incapables de se mettre d'accord hier à Londres sur le siège d'Europol, convoité notamment par la France et par les Pays-Bas</i>	126
	54	L'Humanité Europe de la drogue, un rapport alarmant	127

		Pages	
3-12-1992	55	La République du Centre Lutte contre le trafic de la drogue <i>Le sénateur Paul Masson rend compte de sa mission d'information sur l'application des accords d Schengen</i>	128
	56	Le Figaro Drogue Avertissements du Sénat	Sophie HUET 129
	57	Libération Les recettes du Sénat contre les trafiquants L'abolition des frontières en 1993 risque de doper le marché des stupéfiants	130
	58	Libération Les recettes du Sénat contre les trafiquants <i>L'abolition des frontières, en 1993, risque de doper le marché des stupéfiants</i>	130
4-12-1992	59	Bulletin Quotidien Auditionné hier par la mission d'information Schengen du Sénat, le ministre de l'Intérieur Paul Quilès a indiqué que la France n'accepterait pas la mise en oeuvre de la convention tant que les Pays-Bas ne changeront pas leur législation sur la drogue.	131
	60	Le Figaro Enquête sur le commerce des stupéfiants Amsterdam : le "dealer" de l'Europe <i>Les Pays-Bas sont montés du doigt par les autres membres de la Communauté européenne, dont la France, qui critiquent son laxisme dans son approche de la toxicomanie. Ici, tout s'achète et tout se fume.</i>	132
	61	Le Monde La mise en application des accords de Schengen Un rapport sénatorial sur le trafic de drogue après l'ouverture des frontières en Europe <i>A la suite des travaux d'une mission d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application des accords de Schengen sur l'ouverture des frontières en Europe, un rapport sénatorial, rendu public mercredi 2 décembre, préconise d'en "redéfinir la stratégie" en raison des menaces accrues de trafic de stupéfiants. Le ministre de l'intérieur, M. Paul Quilès, a par ailleurs déclaré, mercredi, que "la mise en oeuvre des accords de Schengen serait effective courant 1993, sans doute dans le premier semestre", et non pas le 1er janvier 1993 comme prévu. S'exprimant devant la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, M. Quilès a justifié ce délai en expliquant que "les mesures compensatoires nécessaires à l'application pratique des accords avaient pris quelques retards".</i>	Erich INCIYAN 134
	62	Libération Europe La lutte inégale contre l'argent sale <i>Monaco, la Suisse, le Luxembourg... Dans plusieurs pays, la culture quasi religieuse du secret bancaire favorise toutes les manipulations, toutes les dissimulations</i>	Alain LEAUTHIER 135
	63	Présent Cri d'alarme du sénateur Larcher : le trafic de drogue s'étend dans "l'espace Schengen".	Rémi FONTAINE 137

			Pages
5-12-1992	64	Le Figaro Drogue Polémique franco-hollandaise	138
	65	Libération Pays-Bas La police a saisi trente tonnes de haschisch dans plusieurs villes néerlandaises	167
	66	NRC Handelsblad Vive émotion de la France à l'égard des Pays-Bas <i>Une compétition est engagée entre Paris et La Haye</i>	Jan GERRITSEN 139
7-12-1992	67	Le Monde La mise en place de l'Europe des polices Un colloque international réunit à Paris les professionnels de la sécurité	Erich INCIYAN 143
	68	Valeurs Actuelles Gérard Larcher Les accrocs de Schengen <i>Auteur d'un récent rapport sur le trafic de drogue dans l'Europe de Schengen, le sénateur-maire (RPR) de Rambouillet, M. Gérard Larcher, expose ici les dangers d'une ouverture prématurée des frontières internes de la Communauté</i>	144
8-12-1992	69	La Voix du Nord Coup de fil A Gérard Larcher, sénateur-maire (RPR) de Rambouillet auteur d'un rapport d'information sur le trafic de la drogue <i>Les conclusions d'une enquête que vous venez de rendre publique sont particulièrement inquiétantes, surtout pour une région frontière comme la nôtre...</i>	145
	70	Libération Europe Echec à la libre circulation confirmé <i>Le sommet d'Edimbourg entérinera le maintien, au 1er janvier 1993, des frontières intérieures de la CEE</i>	Jean QUATREMER 146
	71	Présent Après les déclarations de Paul Quilès Schengen en panne...	Jean DUHAZIER 147
9-12-1992	72	France Soir Drogue : haro sur la Hollande	Pascal CATUOGNO 148
	73	Le Quotidien du Maire Europe L'accord de Schengen victime de la drogue	Gérard BADEL 149
10-12-1992	74	La Tribune Drogues : l'idée de la légalisation fait son chemin <i>Un rapport du Sénat souligne l'échec de la guerre à la drogue / Un colloque examine le "nouveau désordre mondial" / La Suisse tente l'expérience de la distribution contrôlée / La drogue menace les sociétés par le haut et par le bas</i>	Jean-François COUV RAT 150

			Pages
10-12-1992	75	La Tribune Les petits pas des sénateurs <i>Le Sénat adopte la formule du juge Falcone "Le danger de la drogue en Europe, c'est le Hezbollah, plus un milliard de dollars" / Malheureusement, ses propositions sont aussi prudentes que son constat est alarmiste</i>	151
	76	Le Figaro Enquête sur le commerce des stupéfiants Cette drogue qui mène le monde	Marie-Amélie LOMBARD 152
	77	Le Quotidien Un entretien avec le rapporteur français Gérard Larcher Avant d'appliquer les traités européens, la France doit avoir des exigences pour sa sécurité	Martin PELTIER 154
	78	Le Quotidien Europe : le barrage français contre la drogue <i>La France, l'Europe et la drogue</i>	153
11-12-1992	79	Ambassade à La Haye Revue de la presse néerlandaise	156
	80	Haagsche Courant Les critiques françaises contre la politique de la drogue n'ont rien d'infâme	Jules VAN ROOYEN 163
12-12-1992	81	La Croix La combativité de Paul Quilès	165
14-12-1992	82	Valeurs Actuelles Drogue Schengen en appel <i>L'application de l'accord de Schengen est reportée. En cause : l'extension du trafic de drogue</i>	Marc CHARUEL 166
16-12-1992	83	Les Nouvelles de Versailles Chargé d'une mission, Gérard Larcher affirme : L'argent de la drogue à l'origine de la crise de l'immobilier de bureau	Jean-Pierre MENARD 168
	84	Toutes les Nouvelles de Rambouillet Gérard Larcher rapporteur au Sénat d'une mission d'information sur le trafic de drogue dans l'espace Schengen Le blanchiment de l'argent du trafic a écroulé le marché de l'immobilier de bureau en Ile-de-France	Jean-Pierre MENARD 169
17-12-1992	85	L'Express L'homme de la semaine : Gérard Larcher	170
19-12-1992	86	Le Monde "Gardez vos toxicomanes chez vous" <i>déclare Mme Horstink, conseillère du ministre néerlandais de la justice</i>	Christian CHARTIER 172

			Pages
19-12-1992	87	Le Monde Polémiques entre Paris et La Haye sur la drogue	Christian CHARTIER 171
23-12-1992	88	Le Canard enchaîné Le cannabis stimule les relations franco-marocaines	173
31-12-1992	89	Bulletin Quotidien Le roi HASSAN II du Maroc a annoncé mardi la mise en oeuvre en liaison avec la CEE d'un programme quinquennal doté d'une enveloppe budgétaire d'un milliard de dollars pour venir en aide aux agriculteurs du Rif qui cultivent le cannabis	174
	90	L'Express Drogue Les fausses querelles <i>Contre la toxicomanie, le plan Quilès-Broussard privilégie la répression. Les tenants de la prévention protestent. Bérégovoy préfère associer les deux. Beaucoup de bruit pour rien.</i>	Florent LERCLERCQ 175
	91	Paris Match Alerte à la drogue ! Les trois rapports qui montrent l'augmentation du fléau	Laurent LEGER 177
0-1-1993	92	La Lettre de la Nation Drogue : l'incohérence du gouvernement <i>par Gérard Larcher, sénateur des Yvelines, rapporteur de la mission d'information Schengen "Trafic de drogue"</i>	178
7-1-1993	93	Profils professionnels La drogue et Schengen	179
9-1-1993	94	Agence Europe CE/Europe des citoyens Un rapport du Sénat français sur Schengen réclame une redéfinition de la stratégie d'ouverture des frontières pour lutter contre le trafic de drogue, dont l'ampleur "met en danger la démocratie"	180
11-1-1993	95	Valeurs Actuelles Police douane Schengen attendra	Gilles MERMOZ 182
16-1-1993	96	Le Figaro Querelle autour du secret bancaire du grand-duché Drogue : le Luxembourg dénonce le rapport du Sénat <i>La mission d'information parlementaire française avait mis en cause le "paradis fiscal" de notre voisin européen.</i>	Marie-Amélie LOMBARD 183
	97	Le Quotidien Drogue L'Italie "hors Schengen"	184

				Pages
18-1-1993	98	Europe 1 Arrêt sur image : la drogue en France en 1993 <i>Le commerce mondial de la drogue représente aujourd'hui en volume le 2me plus important commerce au monde, derrière les armes, mais devant le pétrole, constat établi par le sénateur Gérard Larcher, maire de Rambouillet, auteur d'un rapport explosif après 18 mois d'enquêtes sur le terrain.</i>	Stéphane PAOLI	185
21-1-1993	99	L'Expansion Europe Le grand marché de la drogue <i>Cannabis et cocaïne via l'Espagne, héroïne via la RFA... Toute l'Europe est touchée par le trafic de stupéfiants mais l'harmonisation de la législation et du contrôle n'est pas au rendez-vous du marché unique</i>	Vincent NOUZILLE	186
28-1-1993	100	Le Monde Enquête Les nouvelles routes de la mafia III.- Les termites de la finance <i>Après avoir découvert les richesses que l'Europe de l'Est offre aux "familles" du crime organisé et décrit le redéploiement de celles-ci à l'intérieur des pays qui constituent le marché unique (le Monde des 26 et 27 janvier), le troisième volet de notre enquête sur la mafia explique comment celle-ci s'y prend pour pénétrer les réseaux bancaires et financiers</i>	Danielle ROUARD	190
8-2-1993	101	Valeurs Actuelles Les avertissements de Larcher		192
10-2-1993	102	Bulletin Quotidien Invité de RTL, le ministre de l'économie, M. Michel SAPIN, a demandé hier à la principauté de Monaco de "se mettre au niveau de toutes les autres démocraties" dans la lutte contre tous les trafics.		193
23-2-1993	103	Le Monde Livraison de drogue à domicile aux Pays-Bas Le haschisch par coursier	Christian CHARTIER	194
5-5-1993	104	FR3 Hebdo du Parlement Reportage Les fameux accords de Schengen	Eric DOMAGE	195
7-5-1993	105	Le Nouvel Economiste Affaires européennes La France repousse l'application de Schengen <i>Alain Lamassoure a annoncé que la levée des contrôles aux frontières des neuf pays de la CEE signataires de la convention de Schengen prévue au 1er juillet, serait repoussée. Motif : aucune des conditions pour sa mise en oeuvre ne sont réunies.</i>		196
13-5-1993	106	Courrier international Schengen : les Suisses disent merci à la France <i>Le report sine die par la France de l'application des accords de Schengen provoque l'indignation des Pays-Bas et de l'Italie, mais ravit la Suisse. La Confédération craint que la mise en place de ces accords n'aboutisse à une discrimination à l'égard des citoyens suisses, non membres de la CE, et qu'elle ne transforme le pays en zone de repli pour les trafiquants de drogue (L'Hebdo de Lausanne)</i>	René SCHWOK	197

			Pages
27-5-1993	107	Ouest France L'Europe prévoit de mieux surveiller ses frontières	198
5-6-1993	108	NRC Handelsblad La libre circulation des personnes au sein de la CE : pas encore pour demain La politique des Pays-Bas en matière de drogue exaspère à nouveau la France <i>A l'heure actuelle, il n'en est absolument rien de la libre circulation des personnes entre 9 des 12 pays de la CE, qui aurait déjà dû être effective depuis le 1er janvier 1993 selon l'accord de Schengen. Il est maintenant clair que la commission française, chargée d'étudier l'application de l'accord de Schengen, aboutira fin juin à une conclusion négative. De là, le rapport se termine avec la décision prise auparavant par la France de suspendre provisoirement l'entrée en vigueur de "Schengen". Le sénateur Paul Passon, président de la commission, insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une conséquence de l'exaspération de la France concernant la politique trop libérale des Pays-Bas en matière de drogue ; celle-ci implique en effet que le contrôle à la frontière du nord de la France se maintienne.</i>	Angeline ARNKEN 199
29-6-1993	109	Agence France Presse France CEE Schengen Les accords de Schengen "pas applicables en l'état", selon un rapport sénatorial	203
	110	Le Monde Surveillance accrue des frontières et échange de fonctionnaires Les Pays-Bas et la France s'entendent pour lutter contre le trafic de drogue	Christian CHARTIER 204
	111	Radio Classique Affaires Les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état estime le Sénat	Emmanuel CUNY 205
30-6-1993	112	Agence Europe Schengen La date du 1er décembre a été confirmée pour la suppression des contrôles aux frontières intérieures	208
	113	Agence Europe Scheng France Une commission du Sénat français estime que "les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état", plusieurs conditions n'étant pas remplies. <i>Liste des obstacles : des lacunes aux frontières externes à l'attitude des Pays-bas sur la drogue</i>	206
	114	Agence France Presse Espagne CEE Schengen Groupe Schengen : libre circulation des personnes fixée au 1er décembre 1993	212
	115	Agence France Presse Espagne CEE Schengen Neuf pays de la CEE d'accord sur la libre circulation des personnes à compter du 1er décembre <i>Note : déclaration Lamassoure, rapport Sénat français</i>	209

			Pages
30-6-1993	116	Agence France Presse Espagne CEE Schengen Schengen : accord sous conditions sur la libre circulation des personnes au 1er décembre 1993	210
	117	Bulletin Quotidien La France prend demain la présidence du Conseil des ministres "Schengen"	213
	118	L'Humanité Les accords de Schengen ne sont pas "applicables en l'état" <i>affirme un rapport sénatorial présenté mardi</i>	215
	119	La Tribune Frontières Schengen, deux ans après : de gros retards techniques <i>La mission d'information du Sénat craint que les conditions préalables à l'application des accords de Schengen ne soient pas remplies avant le 1er janvier 1994. Et dénonce "l'Europe passoire".</i>	Jean-Louis LEMARCHAND 216
	120	Le Figaro Selon un rapport sénatorial Schengen inapplicable <i>Les garanties minimales ne sont pas assurées</i>	Sophie HUET 217
	121	Libération Schengen "inapplicable" pour le Sénat français <i>Alors que les représentants des Neuf se réunissent pour traiter de la libre circulation des personnes, le Sénat fustige l'ouverture des frontières</i>	Justine LACROIX 218
1-7-1993	122	Bulletin Quotidien Un consensus a pu être établi hier à Madrid sur un "objectif politique"	220
	123	La Croix Schengen. Dernier sommet, mercredi, des pays membres de Schengen sous la présidence espagnole. Dès jeudi, la France prendra le relais. L'abolition des frontières n'est pas pour demain.	Violaine GELLY 221
	124	La libre Belgique Schengen : Paris a lâché du lest <i>La libre circulation des personnes entrera en vigueur le 1er décembre</i>	219
	125	La Voix des Cadres des Douanes Drogues Rapport d'information du Sénat sur le trafic de drogue dans l'Espace Schengen <i>Nous en publions quelques extraits</i>	222

1-7-1993	126	<p>Le Monde</p> <p>La libre circulation des personnes en Europe</p> <p>Le Sénat s'oppose à l'application "en l'état" du traité de Schengen</p> <p><i>La mission commune d'information du Sénat chargée d'examiner la mise en place de la convention d'application de l'accord de Schengen sur la libre circulation des personnes dans neuf pays d'Europe a rendu public, mardi 29 juin à Paris, son rapport final. Présidée par le sénateur Paul Masson (RPR, Loiret), la mission a conclu à "l'impossibilité de mettre en vigueur le traité de Schengen à bref délai". Le jour où ce rapport était rendu public, les ministres de l'intérieur et de la justice des Douze ont illustré les difficultés de l'Europe de la sécurité en ne parvenant pas à se mettre d'accord, à Copenhague, sur le choix du site d'Europol, l'office européen de police prévu par le traité de Maastricht.</i></p>	Erich INCIYAN	226
	127	<p>Les Echos</p> <p>Schengen</p> <p>La France n'ouvrira pas ses frontières sans conditions</p> <p><i>Les neuf pays du groupe de Schengen ont fixé hier l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes au 1er décembre 1993. Mais il s'agit d'une simple décision de principe, soumise à des garanties de sécurité. Un nouveau Conseil des ministres, en novembre prochain, décidera si les conditions posées sont ou non réunies</i></p>	José ALVES	227
	128	<p>Libération</p> <p>CEE</p> <p>Madrid dessine une mini-Europe sans frontières</p> <p><i>Les signataires des accords de Schengen ont décidé hier à Madrid d'ouvrir les frontières internes entre la France, l'Allemagne, le Benelux et l'Espagne le 1er décembre. Tout en renforçant les contrôles aux frontières extérieures</i></p>	Jean QUATREMER	228
	129	<p>Magazine du Sénat</p> <p>L'horizon Schengen</p> <p><i>Les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état</i></p>	Jean-Marie BOITEL	235
	130	<p>Paris Match</p> <p>Un rapport accuse</p> <p>L'Europe sans frontières est en panne</p>	Laurent LEGER	229
	131	<p>Radio France Internationale</p> <p>L'invité de Noelle Velly</p> <p>Invité : Xavier de Villepin, sénateur UDF des français de l'étranger, Président de la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat</p>	Noelle VELLY	230
2-7-1993	132	<p>Agence Europe</p> <p>CE Schengen</p> <p>Selon M. Westendorp, les contrôles des personnes aux frontières entre les "neuf" disparaîtront le premier décembre en combinant la libre circulation avec la sécurité</p>		236
	133	<p>La Croix</p> <p>La libre circulation des personnes en Europe</p> <p>La convention de Schengen devrait entrer en application le 1er décembre</p> <p><i>La convention de Schengen sur la libre circulation des personnes au sein de neuf pays européens entrera en application le 1er décembre, selon l'objectif que se sont fixé, mercredi 30 juin à Madrid, les ministres et secrétaires d'Etat chargés de sa mise en oeuvre. Il faudra toutefois résoudre d'ici là quelques difficultés, qui ont été notamment illustrées par le rapport rendu public, la veille, par le Sénat français (le Monde du 1er juillet). Ce sera à la France de s'y employer, puisqu'elle assure, à partir du 1er juillet, la présidence du groupe Schengen.</i></p>	Michel BOLE-RICHARD	221

			Pages
2-7-1993	134	Le Figaro Après l'accord de Madrid Schengen : les conditions françaises <i>"Je ne veux prendre aucun risque", déclare "au Figaro" Alain Lamassoure, le ministre des Affaires européennes</i>	Baudouin BOLLAERT 238
3-7-1993	135	Europolitique Schengen Disparition totale des frontières, sous réserves, le 1/12/93 <i>Les accords de Schengen, qui garantissent la suppression totale des contrôles aux frontières entre les pays signataires, entreront en vigueur le 1er décembre 1993, à condition que certains "efforts supplémentaires" soient consentis. Les ministres chargés du dossier, réunis le 30 juin à Madrid, se retrouveront en octobre pour constater si ces efforts, qui ont trait au Système informatique Schengen, aux stupéfiants et aux contrôles aux frontières externes, ont été suffisants pour calmer les inquiétudes des plus frileux. Depuis le 1er juillet, c'est la France qui préside le groupe de Schengen, succédant ainsi à l'Espagne.</i>	240
	136	La Croix Europe. Présidente de Schengen depuis le 1er juillet, la France s'est engagée à abolir ses frontières avec l'Allemagne et les pays du Benelux au 1er décembre... si les conditions sont réunies La laborieuse Europe sans frontières	242
5-7-1993	137	Valeurs Actuelles Paul MASSON Le noyau de Schengen <i>Auteur d'un récent rapport sur l'"espace Schengen", M. Paul Masson, sénateur RPR du Loiret, a aussi présidé à la refonte de l'amendement Marsaud sur les contrôles d'identité. Il répond aux questions de "Valeurs Actuelles".</i>	243
7-7-1993	138	Agence Europe CE Schengen La libre circulation des personnes sera mise en oeuvre le 1er décembre entre les Etats qui seront connectés au "Système d'information Schengen"	244
	139	Agence France Presse Sénat Schengen M. Pasqua : "La décision sur l'entrée en vigueur des accords de Schengen ne pourra être prise qu'à l'automne". <i>Le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua a déclaré mercredi au Sénat que "la décision sur l'entrée en vigueur des accords de Schengen ne pourra être prise qu'à l'automne"</i>	245
	140	Les Echos Pour préparer les accords de Schengen Les polices européennes changent de frontières <i>Les accords de Schengen, qui doivent permettre à neuf pays de la Communauté d'assurer entre eux une libre circulation des personnes, devraient entrer en vigueur successivement le 1er janvier puis le 1er juillet 1993. Une nouvelle échéance est pour l'instant fixée au 1er décembre, tant les problèmes techniques sont difficiles à résoudre. En particulier l'instauration d'une politique commune et effective de contrôles aux frontières extérieures par un corps de policiers aussi homogène que possible.</i>	Isabelle GRAVIERE 246
8-7-1993	141	Le Figaro Schengen Alain Lamassoure espère plus de liberté et de sécurité	247

			Pages
8-7-1993	142	Le Quotidien Pasqua : Schengen en automne	248
9-7-1993	143	Profession politique Schengen : Balladur rattrape les gaffes de Lamassoure	249
10-7-1993	144	La Lettre des Européens Schengen : les raisons du suspense <i>Le 1er juillet, la levée des contrôles ne s'est pas produite. Pour passer d'un pays à l'autre de la Communauté, il faut toujours présenter ses papiers. L'application des accords de Schengen a, en effet, été reportée. Lorsqu'Alain Lamassoure l'a annoncé, le 29 avril dernier, beaucoup se sont demandés si une "malédiction" ne pesait pas sur la libre circulation des personnes. Qu'en est-il réellement ?</i>	Dominique BOCQUET 250
21-7-1993	145	Bulletin Quotidien La France déposera les instruments de ratification des accords de Schengen le 30 juillet	252
	146	La Tribune Frontières Schengen : le "oui mais" de la France <i>La France concrétise son engagement en faveur de la libre circulation des personnes au sein de "l'Europe de Schengen". Mais veut obtenir au préalable des garanties pour le maintien de la sécurité</i>	253
31-7-1993	147	Actualités communautaires Mise en oeuvre de la convention d'application de l'accord de Schengen	254
15-8-1993	148	Agence France Presse Immigration Schengen Les accords de Schengen	256
17-8-1993	149	Le Quotidien Immigration : après les censures du Conseil constitutionnel Les conséquences sur la convention de Schengen	257
19-8-1993	150	La Croix La censure des sages bouscule l'Europe	Antoine FOUCHET 258
26-8-1993	151	Libération Schengen patine mais l'Europe avance <i>Les accords signés en 1985 pour supprimer les frontières à l'intérieur de la Communauté sont en perdition. Mais plusieurs groupes de travail harmonisent les politiques d'immigration et la coopération policière</i>	259
31-8-1993	152	La Lettre CCRE Schengen : brouillard sur les frontières <i>"Les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état". C'est une des conclusions tirées par la "Mission commune d'information Schengen" dans un rapport réalisé pour le Sénat par Xavier de Villepin et rendu public le 29 juin dernier</i>	260

			Pages
1-9-1993	153	Europolitique Schengen : les Etats s'engagent pour l'entrée en vigueur en décembre <i>En déposant simultanément les instruments de ratification de la Convention de Schengen, le 30 juillet dernier, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas ont donné un signe politique de leur volonté de respecter le calendrier prévu. La voie serait donc ouverte pour la suppression des contrôles aux frontières entre les cinq pays fondateurs de Schengen (Benelux, France et Allemagne) en décembre 1993</i>	261
	154	La Lettre européenne Libres-Propos Les enjeux de Schengen	Xavier de VILLEPIN 262
8-9-1993	155	Agence Europe Schengen France Six pays sont techniquement en mesure d'assurer la libre circulation des personnes le 1er décembre, mais l'hypothèque française demeure	264
9-9-1993	156	Agence Europe CE Maroc Contenu des suggestions de la Commission visant à la participation de la Communauté à la lutte contre la culture et le trafic de drogue <i>Aucun montant financier n'est indiqué</i>	265
13-9-1993	157	Air et Cosmos Une interview de Raniero Vanni d'Archirafi <i>Commissaire européen chargé du marché intérieur</i>	Framboisette JASSOGNE 267
25-9-1993	158	Le Monde La lutte contre le trafic de stupéfiants Les Pays-Bas vont proposer la création d'une équipe policière multinationale	Christian CHARTIER 268
27-9-1993	159	Les Echos judiciaires girondins CEE Contrôles d'identité : Trois pays à la traîne	269
30-9-1993	160	L'Express Spécial drogue la répression en attendant 22, voilà Europol ! <i>Ils ne sont que 22 fonctionnaires pour lutter au niveau communautaire, contre le trafic de narcotiques. Les moyens sont à la mesure des effectifs : dérisoires.</i>	270
5-10-1993	161	Bulletin Quotidien Innovation dans la vie parlementaire <i>Les bureaux de la mission Schengen du Sénat, que préside M. Paul MASSON et la mission d'étude constituée pour le même objet au sein de la Délégation de l'Assemblée pour les Communautés européennes, présidée par M. Robert PANDRAUD ont décidé d'auditions communes et de déplacements conjoints à l'étranger.</i>	271
6-10-1993	162	Agence France Presse France Schengen Des parlementaires français relèvent des progrès aux Pays-Bas pour la mise en oeuvre de Schengen	271

			Pages
7-10-1993	163	Dernières nouvelles d'Alsace Europe Libre circulation : le préfet dresse un bilan	272
9-10-1993	164	Bulletin Quotidien Le ministre néerlandais de la Justice, M. HIRSCH BALLIN, s'est déclaré partisan de l'arrêt de la vente de drogues douces aux étrangers dans les "coffee-shops" aux Pays-Bas	272
	165	Deutschland La criminalité augmente. Les criminels agissent à l'échelle internationale, les policiers échouent devant la voie hiérarchique. Une police européenne commune devrait changer cela. Europol	274
	166	Le Monde La Haye, capitale d'Europol ? <i>Les Pays-Bas sont prêts à accueillir la coopération policière européenne et le ministre de la justice a quelques idées à son sujet</i>	Christian CHARTIER 277
13-10-1993	167	Agence France Presse Europe Schengen Visite du Système Informatique Schengen par les ministres français et allemand chargés du dossier.	278
14-10-1993	168	Agence France Presse Assemblée Schengen Des parlementaires demandent le report de l'application de Schengen <i>La Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes et la mission sénatoriale Schengen ont demandé conjointement jeudi le report de l'application des accords de Schengen, prévue le 1er décembre, en faisant valoir que le "Système d'information" n'est pas encore opérationnel</i>	279
15-10-1993	169	Agence Europe CE Schengen La France ferait encore peser une hypothèque sur la suppression des contrôles aux frontières intérieures le 1er décembre <i>Réunion lundi à Paris du Comité exécutif de Schengen</i>	280
	170	Agence France Presse Assemblée Schengen M. Lamassoure doute de la possibilité d'appliquer Schengen dès le 1er décembre	282
	171	Bulletin Quotidien La convention d'application des accords de Schengen pourra-t-elle entrer en vigueur au 1er décembre prochain ?	283
	172	La Tribune Les accords de Schengen ne peuvent entrer en vigueur le 1er décembre	284
16-10-1993	173	La Croix Schengen Députés et sénateurs réclament un report	285

			Pages
16-10-1993	174	Le Figaro Les accords de Schengen : mises en garde du Parlement français <i>Alain Lamassoure devrait demander lundi le report de l'application de la convention sur la libre circulation des personnes</i>	Sophie HUET 286
	175	Le Monde La libre circulation des personnes en Europe Des parlementaires demandent un nouveau report des accords de Schengen <i>La délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, présidée par Robert Pandraud (RPR), et la mission d'information Schengen du Sénat, présidée par Paul Masson (RPR), ont demandé un report de l'entrée en vigueur des accords sur la libre circulation des personnes dans l'Europe de Schengen (les Douze, moins le Danemark, la Grande-Bretagne et l'Irlande). Le gouvernement est invité à "ne pas accepter la date du 1er décembre" prévue pour la mise en oeuvre des accords, alors que les ministres compétents des pays concernés doivent se réunir, lundi 18 octobre à Paris, pour arrêter une décision commune à ce sujet.</i>	Erich INCIYAN 287
18-10-1993	176	Agence Europe Schengen Les ministres ont décidé que la suppression des contrôles aux frontières intérieures se situera entre le 1er décembre 1993 et le 1er février 1994	281
	177	Agence France Presse Europe Schengen M. Pasqua : le Système informatisé mais aussi "la circulation transfrontières" empêchent encore la mise en oeuvre des accords de Schengen	288
	178	La Tribune L'application de la convention de Schengen attendra 1994 <i>Le comité exécutif des accords de Schengen se réunit aujourd'hui à Paris. Il devrait reconnaître que la libre circulation des personnes en Europe ne sera pas possible à la date prévue du 1er décembre</i>	289
	179	Le Quotidien Pandraud : "Nous ne sommes pas prêts" <i>Pays par pays où en est-on ?</i>	290
	180	Le Quotidien Libre circulation : Paris traîne les pieds <i>La libre circulation des personnes prévue par les pays européens signataires de l'accord de Schengen devrait entrer en vigueur le 1er décembre. Lors de la réunion aujourd'hui à Paris entre les ministres des "neuf" (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark), la France va demander cependant un nouveau report alors que l'Allemagne pousse à la roue pour une mise en oeuvre dans les plus brefs délais.</i>	291
19-10-1993	181	Bulletin Quotidien La mise en oeuvre des accords de Schengen est "juridiquement" reportée au 1er février 1994, mais avec l'Espagne et le Portugal	292

			Pages
19-10-1993	182	<p>Europolif. ue</p> <p>Schengen</p> <p>La libre-circulation des personnes reportée au 1er février 1994</p> <p><i>La suppression des contrôles aux frontières, en vertu des accords de Schengen, q pris deux mois de retard et ne sera pas effective avant le 1er février 1994, a-t-on appris le 18 octobre à l'issue de la première réunion du Comité exécutif des neuf (la CE moins le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni). Le système informatique Schengen (SIS) ne sera en effet pas prêt à la date initialement prévue. Le principe d'une mise en oeuvre au 1er décembre semblait pourtant acquis, dans un premier temps pour la France, l'Allemagne et le Benelux.</i></p>	294
	183	<p>Les Echos</p> <p>Isabelle GRAVIERE</p> <p>Europe. Sous la pression de la France</p> <p>L'entrée en vigueur des accords de Schengen est reportée au 1er février.</p> <p><i>Pour la troisième fois, l'entrée en vigueur des accords de Schengen, conclus entre neuf pays membres de la CEE pour assurer la libre circulation des personnes et la suppression des contrôles est reportée. La France a notamment invoqué les difficultés de révision de sa Constitution et les retards de l'harmonisation informatique</i></p>	295
	184	<p>Libération</p> <p>Jean QUATREMER</p> <p>Schengen : ouverture à retardement</p>	296
20-10-1993	185	<p>Bulletin Quotidien</p> <p>Pour vos dossiers</p> <p>Accroissement de l'immigration clandestine enregistrée aux frontières intérieures de certains Etats Schengen</p>	297
	186	<p>Le Monde</p> <p>Nouveau report pour la convention de Schengen</p> <p>La libre circulation des personnes en Europe ne sera effective que le 1er février 1994</p> <p><i>La convention de Schengen sur la libre circulation des personnes entre neuf pays européens n'entrera pas en application le 1er décembre prochain, comme il en avait été convenu en juin dernier, mais le 1er février 1994. Le comité exécutif de Schengen, présidé par Alain Lamassoure, ministre délégué chargé des affaires européennes, a décidé ce nouveau report lundi 18 octobre, en invoquant le retard dans la mise au point du système informatique commun de contrôle, et la nécessité d'une réforme de la Constitution française sur le droit d'asile</i></p>	299
29-10-1993	187	<p>Les Echos</p> <p>Faute d'accord français</p> <p>Pas de libre circulation en Europe avant 94</p> <p><i>Le 18 octobre dernier, les neuf pays signataires de Schengen ont décidé, pour la troisième fois, de retarder l'ouverture des frontières, notamment sous la pression du ministère français de l'intérieur. Pour éviter à nouveau semblables réticences, les responsables des sécurités intérieures nationales pourraient désormais être associés plus étroitement aux travaux de Schengen</i></p>	300
4-11-1993	188	<p>L'Expansion</p> <p>François LANGLET</p> <p>L'essentiel sur ...</p> <p>Les accords de Schengen</p>	301
24-11-1993	189	<p>Agence France Presse</p> <p>CEE frontières</p> <p>La libre circulation des personnes doit se faire à douze selon la Commission</p>	302

			Pages
30-11-1993	190	La Reppublica Controllo passaporti, rinviata l'abolizione Cee senza frontiere ma non per l'Italia	Franco PAPITTO 303
3-12-1993	191	Le Figaro Opinions Schengen: une convention irréaliste <i>Sur le papier, le système Schengen paraît cohérent. Dans la réalité il est très imparfait</i>	Jacques MYARD 304
8-12-1993	192	Agence Europe Cour de Justice Arguments du recours du Parlement européen contre la Commission à propos de la libre circulation des personnes	305
14-12-1993	193	Agence France Presse Encore des problèmes techniques pour la mise en place des accords de Schengen	306
15-12-1993	194	Agence Europe Schengen L'abrogation des contrôles aux frontières intérieures entre les "neuf" est confirmée pour le 1er février à condition que les problèmes techniques (fonctionnement du système informatisé) aient été entre-temps résolus	307
	195	Bulletin Quotidien Le Sénat examine aujourd'hui les deux projets de loi autorisant l'approbation des adhésions espagnole et portugaise aux accords de Schengen	308
	196	Le Monde La mise en place des accords de Schengen Les douaniers pourront vérifier la régularité des titres de séjour des étrangers	Frédéric BOBIN 309
18-12-1993	197	Europolitique Encore des problèmes techniques pour Schengen	310
31-12-1993	198	Bulletin Quotidien Le ministre délégué aux Affaires européennes estime "probable" que la date du 1er février "ne pourra pas être tenue"	311
	199	Le Point Interview Alain Lamassoure L'Europe victime de l'informatique <i>1994 : L'Europe sera, encore une fois, au centre de la vie politique. A cause des élections européennes du mois de juin. Et en raison d'un nouvel élargissement qui engage son avenir. explications du ministre délégué aux Affaires européennes, Alain Lamassoure.</i>	Alain DAUVERGNE 312
1-1-1994	200	Le Magazine du Sénat Schengen : l'ouverture des frontières La convention sera applicable le 1er février	Claude de DANNE 313

			Pages
3-1-1994	201	Agence Europe Schengen La date du premier février pour la suppression des contrôles sur les personnes entre les "neuf" ne pourra pas être tenue	314
	202	Les Echos Selon Lamassoure Schengen : la date d'entrée en vigueur sera difficile à tenir	315
13-1-1994	203	Agence France Presse Incertitude sur l'application des accords de Schengen au 1er février	316
14-1-1994	204	La Tribune Europe Incertitude sur l'application de Schengen au 1er février	317
	205	Le Quotidien Schengen Nouveau report	318
	206	Le Soir	319
	207	Libération Coulisses européennes L'informatique bloque Schengen <i>L'ouverture des frontières des neuf pays membres, prévue le 1er février, est à nouveau reportée</i>	Jean QUATREMER 320

LISTE PAR JOURNAUX

Actualités communautaires

1	Mise en oeuvre de la convention d'application de l'accord de Schengen	31-7-1993	254
---	---	-----------	-----

Agence Centrale de Presse

1	Un rapport sénatorial alarmiste en matière de drogue	3-12-1992	123
---	--	-----------	-----

Agence Europe

1	Réunion de parlementaires pour comprendre et mieux faire connaître la convention de Schengen	22-1-1992	89
2	La commission parlementaire d'enquête française ayant travaillé sur la convention de Schengen formule des conditions à remplir préalablement à la mise en oeuvre de l'accord	23-1-1992	91
3	Les parlementaires ont discuté de l'accord de Schengen et du droit d'asile	24-3-1992	115
4	Le président du groupe de Schengen a indiqué aux Parlementaires qu'un "nauffrage" de l'accord affecterait la liberté de circulation des personnes au sein de la Communauté	22-4-1992	116
5	Le gouvernement néerlandais promet d'associer son Parlement à la prise des décisions dans le cadre de l'accord de Schengen	22-5-1992	118
6	Un rapport du Sénat français sur Schengen réclame une redéfinition de la stratégie d'ouverture des frontières pour lutter contre le trafic de drogue, dont l'ampleur "met en danger la démocratie"	9-1-1993	180
7	Une commission du Sénat français estime que "les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état", plusieurs conditions n'étant pas remplies.	30-6-1993	206
8	La date du 1er décembre a été confirmée pour la suppression des contrôles aux frontières intérieures	30-6-1993	208
9	Selon M. Westendorp, les contrôles des personnes aux frontières entre les "neuf" disparaîtront le premier décembre en combinant la libre circulation avec la sécurité	2-7-1993	236
10	La libre circulation des personnes sera mise en oeuvre le 1er décembre entre les Etats qui seront connectés au "Système d'information Schengen"	7-7-1993	244
11	Six pays sont techniquement en mesure d'assurer la libre circulation des personnes le 1er décembre, mais l'hypothèque française demeure	8-9-1993	264
12	Contenu des suggestions de la Commission visant à la participation de la Communauté à la lutte contre la culture et le trafic de drogue	9-9-1993	265
13	La France ferait encore peser une hypothèque sur la suppression des contrôles aux frontières intérieures le 1er décembre	15-10-1993	280
14	Les ministres ont décidé que la suppression des contrôles aux frontières intérieures se situera entre le 1er décembre 1993 et le 1er février 1994	18-10-1993	281
15	Arguments du recours du Parlement européen contre la Commission à propos de la libre circulation des personnes	8-12-1993	305
16	L'abrogation des contrôles aux frontières intérieures entre les "neuf" est confirmée pour le 1er février à condition que les problèmes techniques (fonctionnement du système informatisé) aient été entre-temps résolus	15-12-1993	307

			Pages
17	La date du premier février pour la suppression des contrôles sur les personnes entre les "neuf" ne pourra pas être tenue	3-1-1994	314

Agence France Presse

1	La majorité sénatoriale décide de créer une commission de contrôle des accords de Schengen	27-6-1991	52
2	La commission sénatoriale de contrôle des accords de Schengen a élu son Bureau	5-7-1991	59
3	M. Marchand devant la commission sénatoriale de contrôle de l'accord de Schengen le 12 septembre	5-9-1991	66
4	Conférence internationale sur l'immigration clandestine le 30 octobre à Berlin	13-9-1991	67
5	La commission sénatoriale demande des préalables à l'application de l'accord de Schengen	18-12-1991	72
6	Ouverture des frontières et trafic de drogue : pessimisme du rapporteur du Sénat	2-12-1992	121
7	Sénat Schengen	3-12-1992	124
8	Les accords de Schengen "pas applicables en l'état", selon un rapport sénatorial	29-6-1993	203
9	Neuf pays de la CEE d'accord sur la libre circulation des personnes à compter du 1er décembre	30-6-1993	209
10	Schengen : accord sous conditions sur la libre circulation des personnes au 1er décembre 1993	30-6-1993	210
11	Groupe Schengen : libre circulation des personnes fixée au 1er décembre 1993	30-6-1993	212
12	M. Pasqua : "La décision sur l'entrée en vigueur des accords de Schengen ne pourra être prise qu'à l'automne".	7-7-1993	245
13	Les accords de Schengen	15-8-1993	256
14	Des parlementaires français relèvent des progrès aux Pays-Bas pour la mise en oeuvre de Schengen	6-10-1993	271
15	Visite du Système Informatique Schengen par les ministres français et allemand chargés du dossier.	13-10-1993	278
16	Des parlementaires demandent le report de l'application de Schengen	14-10-1993	279
17	M. Lamassoure doute de la possibilité d'appliquer Schengen dès le 1er décembre	15-10-1993	282
18	M. Pasqua : le Système informatisé mais aussi "la circulation transfrontières" empêchent encore la mise en oeuvre des accords de Schengen	18-10-1993	288
19	La libre circulation des personnes doit se faire à douze selon la Commission	24-11-1993	302
20	Encore des problèmes techniques pour la mise en place des accords de Schengen	14-12-1993	306
21	Incertitude sur l'application des accords de Schengen au 1er février	13-1-1994	316

Air et Cosmos

1	Une interview de Raniero Vanni d'Archirafi	13-9-1993	267
---	--	-----------	-----

			Pages
Ambassade à La Haye			
1	Revue de la presse néerlandaise	11-12-1992	156
Bulletin Quotidien			
1	La majorité sénatoriale décide de créer une commission de contrôle des accords de Schengen	27-6-1991	53
2	Mme Elisabeth Guigou précise à la commission de contrôle sénatoriale la nature et la portée des décisions du Comité exécutif Schengen au regard de l'ordre normatif interne	29-11-1991	70
3	Les conditions posées par la majorité sénatoriale à l'entrée en vigueur des accords de Schengen	19-12-1991	73
4	La mission d'information Schengen du Sénat préconise de redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières en Europe pour lutter contre le trafic de drogue	3-12-1992	125
5	Auditionné hier par la mission d'information Schengen du Sénat, le ministre de l'Intérieur Paul Quilès a indiqué que la France n'accepterait pas la mise en oeuvre de la convention tant que les Pays-Bas ne changeront pas leur législation sur la drogue.		131
6	Le roi HASSAN II du Maroc a annoncé mardi la mise en oeuvre en liaison avec la CEE d'un programme quinquennal doté d'une enveloppe budgétaire d'un milliard de dollars pour venir en aide aux agriculteurs du Rif qui cultivent le cannabis	31-12-1992	174
7	Invité de RTL, le ministre de l'économie, M. Michel SAPIN, a demandé hier à la principauté de Monaco de "se mettre au niveau de toutes les autres démocraties" dans la lutte contre tous les trafics.	10-2-1993	193
8	La France prend demain la présidence du Conseil des ministres "Schengen"	30-6-1993	213
9	Un consensus a pu être établi hier à Madrid sur un "objectif politique"	1-7-1993	220
10	La France déposera les instruments de ratification des accords de Schengen le 30 juillet	21-7-1993	252
11	Innovation dans la vie parlementaire	5-10-1993	271
12	Le ministre néerlandais de la Justice, M. HIRSCH BALLIN, s'est déclaré partisan de l'arrêt de la vente de drogues douces aux étrangers dans les "coffee-shops" aux Pays-Bas	9-10-1993	272
13	La convention d'application des accords de Schengen pourra-t-elle entrer en vigueur au 1er décembre prochain ?	15-10-1993	283
14	La mise en oeuvre des accords de Schengen est "juridiquement" reportée au 1er février 1994, mais avec l'Espagne et le Portugal	19-10-1993	292
15	Accroissement de l'immigration clandestine enregistrée aux frontières intérieures de certains Etats Schengen	20-10-1993	297
16	Le Sénat examine aujourd'hui les deux projets de loi autorisant l'approbation des adhésions espagnole et portugaise aux accords de Schengen	15-12-1993	308
17	Le ministre délégué aux Affaires européennes estime "probable" que la date du 1er février "ne pourra pas être tenue"	31-12-1993	311
Commentaire			
1	Vers une politique des frontières	1-3-1992	106

Courrier international

			Pages
1	Schengen : les Suisses disent merci à la France	13-5-1993	197
Dernières Nouvelles d'Alsace			
1	Schengen entre dans le droit français	19-12-1991	75
2	Europol : nouvel échec des Douze	3-12-1992	126
3	Libre circulation : le préfet dresse un bilan	7-10-1993	272
Deutschland			
1	Europol	9-10-1993	274
Diario 16			
1	La mise en place de ces équipes est la principale requête de Corcuera à la France	26-1-1992	93
El Pais			
1	Des sénateurs français réclament la création de brigades de police internationales	30-1-1992	100
Europe 1			
1	Catherine NAY reçoit monsieur Paul Masson, sénateur RPR du Loiret	19-12-1991	76
2	Arrêt sur image : la drogue en France en 1993	18-1-1993	185
Europolitique			
1	Schengen : le Parlement néerlandais veut amender les accords	26-2-1992	105
2	Disparition totale des frontières, sous réserves, le 1/12/93	3-7-1993	240
3	Schengen : les Etats s'engagent pour l'entrée en vigueur en décembre	1-9-1993	261
4	La libre-circulation des personnes reportée au 1er février 1994	19-10-1993	294
5	Encore des problèmes techniques pour Schengen	18-12-1993	310
FR3 Hebdo du Parlement			
1	Les fameux accords de Schengen	5-5-1993	195
France Soir			
1	Drogue : haro sur la Hollande	9-12-1992	148
Haagsche Courant			
1	Les critiques françaises contre la politique de la drogue n'ont rien d'infâme	11-12-1992	163
L'Echo Républicain			
1	Gérard Larcher propose la redéfinition d'ouverture des frontières européennes	29-11-1992	119

			Pages
L'Expansion			
1	Le grand marché de la drogue	21-1-1993	186
2	Les accords de Schengen	4-11-1993	301
L'Express			
1	L'homme de la semaine : Gérard Larcher	17-12-1992	170
2	Les fausses querelles	31-12-1992	175
3	22, voilà Europol !	30-9-1993	270
L'Humanité			
1	L'effet Schengen	20-6-1991	51
2		28-6-1991	55
3	Europe de la drogue, un rapport alarmant	3-12-1992	127
4	Les accords de Schengen ne sont pas "applicables en l'état"	30-6-1993	215
La Croix			
1	Schengen "plein pot"	20-12-1991	85
2	La combativité de Paul Quilès	12-12-1992	165
3	L'abolition des frontières n'est pas pour demain.	1-7-1993	221
4	La convention de Schengen devrait entrer en application le 1er décembre	2-7-1993	221
5	La laborieuse Europe sans frontières	3-7-1993	242
6	La censure des sages bouscule l'Europe	19-8-1993	258
7	Députés et sénateurs réclament un report	16-10-1993	285
La Lettre CCRE			
1	Schengen : brouillard sur les frontières	31-8-1993	260
La Lettre de la Nation			
1	Drogue : l'incohérence du gouvernement	0-1-1993	178
La Lettre des Européens			
1	Schengen : les raisons du suspense	10-7-1993	250
La Lettre européenne			
1	Les enjeux de Schengen	1-9-1993	262

		Pages
La libre Belgique		
1	Schengen : Paris a lâché du lest	1-7-1993 219
La Reppublica		
1	Cee senza frontiere ma non per l'Italia	30-11-1993 303
La République du Centre		
1	Lutte contre le trafic de la drogue	3-12-1992 128
La Tribune		
1	Demande de préalables à l'application des accords de Schengen	19-12-1991 82
2	Drogues : l'idée de la légalisation fait son chemin	10-12-1992 150
3	Les petits pas des sénateurs	10-12-1992 151
4	Schengen, deux ans après : de gros retards techniques	30-6-1993 216
5	Schengen : le "oui mais" de la France	21-7-1993 253
6	Les accords de Schengen ne peuvent entrer en vigueur le 1er décembre	15-10-1993 284
7	L'application de la convention de Schengen attendra 1994	18-10-1993 289
8	Incertitude sur l'application de Schengen au 1er février	14-1-1994 317
La Voix des Cadres des Douanes		
1	Rapport d'information du Sénat sur le trafic de drogue dans l'Espace Schengen	1-7-1993 222
La Voix du Nord		
1	A Gérard Larcher, sénateur-maire (RPR) de Rambouillet auteur d'un rapport d'information sur le trafic de la drogue	8-12-1992 145
Le Canard enchainé		
1	Le cannabis stimule les relations franco-marocaines	23-12-1992 173
Le Figaro		
1	Pour les accords de Schengen	28-6-1991 57
2	L'accord de Schengen divise le Sénat	28-6-1991 56
3	La commission de contrôle du Sénat se met au travail	10-7-1991 60
4	Le Sénat consulte les experts	26-7-1991 61
5	Immigration clandestine : Marchand va légiférer	13-9-1991 68
6	Schengen : Charasse rassurant	27-9-1991 69

7	Fin des auditions au Sénat	29-11-1991	71
8	Les sénateurs s'inquiètent des failles de l'"espace Schengen"	19-12-1991	83
9	Avertissements du Sénat	3-12-1992	129
10	Amsterdam : le "dealer" de l'Europe	4-12-1992	132
11	Polémique franco-hollandaise	5-12-1992	138
12	Cette drogue qui mène le monde	10-12-1992	152
13	Drogue : le Luxembourg dénonce le rapport du Sénat	16-1-1993	183
14	Schengen inapplicable	30-6-1993	217
15	Schengen : les conditions françaises	2-7-1993	238
16	Alain Lamassoure espère plus de liberté et de sécurité	8-7-1993	247
17	Les accords de Schengen : mises en garde du Parlement français	16-10-1993	286
18	Schengen: une convention irréaliste	3-12-1993	304

Le Figaro Magazine

1	Immigration : les frontières vont s'ouvrir	25-5-1991	50
---	--	-----------	----

Le Magazine du Sénat

1	La convention sera applicable le 1er février	1-1-1994	313
---	--	----------	-----

Le Monde

1	Création d'une commission de contrôle pour la mise en place des accords de Schengen	27-6-1991	54
2	Les accords de Schengen n'impliquent pas de transfert de souveraineté	27-7-1991	64
3	La commission de contrôle des accords de Schengen a commencé ses travaux	27-7-1991	65
4	Une réponse en suspens	27-7-1991	63
5	Les sénateurs souhaitent plus de démocratie pour l'application des accords de Schengen	20-12-1991	86
6	Les Pays-Bas souhaitent une modification des accords de Schengen	13-2-1992	102
7	Les accords de Schengen ne peuvent être signés en l'état	25-2-1992	103
8	Un rapport sénatorial sur le trafic de drogue après l'ouverture des frontières en Europe	4-12-1992	134
9	Un colloque international réunit à Paris les professionnels de la sécurité	7-12-1992	143
10	Polémiques entre Paris et La Haye sur la drogue	19-12-1992	171
11	"Gardez vos toxicomanes chez vous"	19-12-1992	172

			Pages
12	Les nouvelles routes de la mafia III.- Les termites de la finance	28-1-1993	190
13	Le haschisch par coursier	23-2-1993	194
14	Les Pays-Bas et la France s'entendent pour lutter contre le trafic de drogue	29-6-1993	204
15	Le Sénat s'oppose à l'application "en l'état" du traité de Schengen	1-7-1993	226
16	Les Pays-Bas vont proposer la création d'une équipe policière multinationale	25-9-1993	268
17	La Haye, capitale d'Europol ?	9-10-1993	277
18	Des parlementaires demandent un nouveau report des accords de Schengen	16-10-1993	287
19	La libre circulation des personnes en Europe ne sera effective que le 1er février 1994	20-10-1993	299
20	Les douaniers pourront vérifier la régularité des titres de séjour des étrangers	15-12-1993	309

Le Nouvel Economiste

1	La France repousse l'application de Schengen	7-5-1993	196
---	--	----------	-----

Le Point

1	L'Europe victime de l'informatique	31-12-1993	312
---	------------------------------------	------------	-----

Le Quotidien

1	Le risque de toutes les insécurités	19-12-1991	84
2	Europe : le barrage français contre la drogue	10-12-1992	153
3	Avant d'appliquer les traités européens, la France doit avoir des exigences pour sa sécurité	10-12-1992	154
4	L'Italie "hors Schengen"	16-1-1993	184
5	Pasqua : Schengen en automne	8-7-1993	248
6	Les conséquences sur la convention de Schengen	17-8-1993	257
7	Libre circulation : Paris traîne les pieds	18-10-1993	291
8	Pandraud : "Nous ne sommes pas prêts"	18-10-1993	290
9	Nouveau report	14-1-1994	318

Le Quotidien du Maire

1	L'accord de Schengen victime de la drogue	9-12-1992	149
---	---	-----------	-----

Le Soir

1	Quand le Sénat français scrute Schengen	20-1-1992	88
2		14-1-1994	319

			Pages
Les Echos			
1	La France n'ouvrira pas ses frontières sans conditions	1-7-1993	227
2	Les polices européennes changent de frontières	7-7-1993	246
3	L'entrée en vigueur des accords de Schengen est reportée au 1er février.	19-10-1993	295
4	Pas de libre circulation en Europe avant 94	29-10-1993	300
5	Schengen : la date d'entrée en vigueur sera difficile à tenir	3-1-1994	315
Les Echos judiciaires girondins			
1	Contrôles d'identité : Trois pays à la traîne	27-9-1993	269
Les Nouvelles de Versailles			
1	L'argent de la drogue à l'origine de la crise de l'immobilier de bureau	16-12-1992	168
Libération			
1	Schengen a l'aval du Conseil constitutionnel	26-7-1991	62
2	Les recettes du Sénat contre les trafiquants	3-12-1992	130
3	L'abolition des frontières en 1993 risque de doper le marché des stupéfiants	3-12-1992	130
4	La lutte inégale contre l'argent sale	4-12-1992	135
5	La police a saisi trente tonnes de haschisch dans plusieurs villes néerlandaises	5-12-1992	167
6	Echec à la libre circulation confirmé	8-12-1992	146
7	Schengen "inapplicable" pour le Sénat français	30-6-1993	218
8	Madrid dessine une mini-Europe sans frontières	1-7-1993	228
9	Schengen patine mais l'Europe avance	26-8-1993	259
10	Schengen : ouverture à retardement	19-10-1993	296
11	L'informatique bloque Schengen	14-1-1994	320
Magazine du Sénat			
1	L'horizon Schengen	1-7-1993	235
NRC Handelsblad			
1	Vive émotion de la France à l'égard des Pays-Bas	5-12-1992	139
2	La politique des Pays-Bas en matière de drogue exaspère à nouveau la France	5-6-1993	199

Ouest France

			Pages
1	Europe : obstacles à la libre circulation	1-12-1992	120
2	L'Europe prévoit de mieux surveiller ses frontières	27-5-1993	198
Paris Match			
1	Les trois rapports qui montrent l'augmentation du fléau	31-12-1992	177
2	L'Europe sans frontières est en panne	1-7-1993	229
Présent			
1	Schengen : les "étonnements" de Lamassoure (UDF)	30-6-1991	58
2	Schengen : selon une commission spéciale du Sénat	20-12-1991	87
3	Trois pays européens disent non	2-12-1992	122
4	Cri d'alarme du sénateur Larcher : le trafic de drogue s'étend dans "l'espace Schengen".	4-12-1992	137
5	Schengen en panne...	8-12-1992	147
Profession politique			
1	Schengen : Balladur rattrape les gaffes de Lamassoure	9-7-1993	249
Profils professionnels			
1	La drogue et Schengen	7-1-1993	179
Radio Classique Affaires			
1	Les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état estime le Sénat	29-6-1993	205
Radio France Internationale			
1	Invité : Xavier de Villepin, sénateur UDF des français de l'étranger, Président de la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat	1-7-1993	230
Revue des Affaires européennes			
1	Schengen : subordonnons l'application à des préalables	1-3-1992	111
Toutes les Nouvelles de Rambouillet			
1	Le blanchiment de l'argent du trafic a écroulé le marché de l'immobilier de bureau en Ile-de-France	16-12-1992	169
Valeurs Actuelles			
1	Les accrocs de Schengen	7-12-1992	144
2	Schengen en appel	14-12-1992	166
3	Schengen attendra	11-1-1993	182
4	Les avertissements de Larcher	8-2-1993	192
5	Le noyau de Schengen	5-7-1993	243

LISTE PAR THEMES

			Pages
Auditions de la commission de contrôle			
1	Le Figaro	Sophie HUET	10-7-1991 60
2	Le Figaro	Sophie HUET	26-7-1991 61
3	Le Monde		27-7-1991 65
4	Agence France Presse		5-9-1991 66
5	Agence France Presse		13-9-1991 67
6	Le Figaro	Sophie HUET	13-9-1991 68
7	Le Figaro	Sophie HUET	27-9-1991 69
8	Bulletin Quotidien		29-11-1991 70
9	Le Figaro	Sophie HUET	29-11-1991 71
Conclusions de la commission de contrôle			
1	Agence France Presse		18-12-1991 72
2	Bulletin Quotidien		19-12-1991 73
3	Europe 1	Catherine NAY	19-12-1991 76
4	La Tribune		19-12-1991 82
5	Le Figaro	Sophie HUET	19-12-1991 83
6	Le Quotidien		19-12-1991 84
7	La Croix	Yves LE PRIOL	20-12-1991 85
8	Le Monde		20-12-1991 86
9	Présent		20-12-1991 87
10	Le Soir	Serge de WAERSEGGER	20-1-1992 88
11	Agence Europe		22-1-1992 89
12	Agence Europe		23-1-1992 91
13	Diario 16	Jose Maria IRUKO	26-1-1992 93
14	El Pais		30-1-1992 100

			Pages
15	Commentaire	Xavier de VILLEPIN	1-3-1992 106
16	Revue des Affaires européennes		1-3-1992 111
17	Agence Europe		24-3-1992 115
18	FR3 Hebdo du Parlement	Eric DOMAGE	5-5-1993 195

Conclusions de la Mission commune d'information

1	Le Figaro	Marie-Amélie LOMBARD	16-1-1993 183
2	Europe 1	Stéphane PAOLI	18-1-1993 185
3	Le Monde	Danielle ROUARD	28-1-1993 190
4	Valeurs Actuelles		8-2-1993 192
5	Le Monde	Christian CHARTIER	23-2-1993 194
6	Radio Classique Affaires	Emmanuel CUNY	29-6-1993 206
7	Agence Europe		30-6-1993 206
8	Agence France Presse		30-6-1993 209
9	Bulletin Quotidien		30-6-1993 213
10	L'Humanité		30-6-1993 215
11	La Tribune	Jean-Louis LEMARCHAND	30-6-1993 216
12	Le Figaro	Sophie HUET	30-6-1993 217
13	Libération	Justine LACROIX	30-6-1993 218
14	La libre Belgique		1-7-1993 219
15	Le Monde	Ench INCIYAN	1-7-1993 226
16	Magazine du Sénat	Jean-Marie BOITEL	1-7-1993 236
17	Paris Match	Laurent LEGER	1-7-1993 229
18	Radio France Internationale	Noelle VELLY	1-7-1993 230
19	La Croix	Michel BOLE-RICHARD	2-7-1993 221
20	Le Figaro	Baudouin BOLLAERT	2-7-1993 238
21	Europolitique		3-7-1993 240

REVUE DE PRESSE

LISTE ANALYTIQUE

			Pages
22	Valeurs Actuelles		5-7-1993 243
23	Les Echos	Isabelle GRAVIERE	7-7-1993 246
24	La Lettre CCRE		31-8-1993 260
25	La Lettre européenne	Xavier de VILLEPIN	1-9-1993 262
26	Bulletin Quotidien		5-10-1993 271
27	Agence France Presse		6-10-1993 271
28	Agence France Presse		14-10-1993 279
29	Agence Europe		15-10-1993 280
30	Agence France Presse		15-10-1993 282
31	Bulletin Quotidien		15-10-1993 283
32	La Tribune		15-10-1993 284
33	La Croix		16-10-1993 285
34	Le Figaro	Sophie HUET	16-10-1993 286
35	Le Monde	Erch INCIYAN	16-10-1993 287
36	La Tribune		18-10-1993 289
37	Le Quotidien		18-10-1993 290
38	Bulletin Quotidien		15-12-1993 308
39	Le Magazine du Sénat	Claude de DANNE	1-1-1994 313

Conseil Constitutionnel

1	Libération		26-7-1991 62
2	Le Monde	Thierry BREHIER	27-7-1991 64
3	Le Monde	Thierry BREHIER	27-7-1991 63
4	Le Quotidien		17-8-1993 257
5	La Croix	Antoine FOUCHET	19-8-1993 258

Création de la commission de contrôle

1	Le Figaro Magazine	Paul MASSON	25-5-1991 50
---	---------------------------	-------------	--------------

			Pages
2	L'Humanité		20-6-1991 51
3	Agence France Presse		27-6-1991 52
4	Bulletin Quotidien		27-6-1991 53
5	Le Monde		27-6-1991 54
6	L'Humanité		28-6-1991 55
7	Le Figaro	Sophie HUET	28-6-1991 56
8	Le Figaro	Xavier de VILLEPIN	28-6-1991 57
9	Agence France Presse		5-7-1991 59
Drogue			
1	Présent	Benoit LORRAIN	30-6-1991 58
2	L'Echo Républicain		29-11-1992 119
3	Agence France Presse		2-12-1992 121
4	Agence Centrale de Presse		3-12-1992 123
5	Agence France Presse		3-12-1992 124
6	Bulletin Quotidien		3-12-1992 125
7	L'Humanité		3-12-1992 127
8	La République du Centre		3-12-1992 128
9	Le Figaro	Sophie HUET	3-12-1992 129
10	Libération		3-12-1992 130
11	Libération		3-12-1992 130
12	Bulletin Quotidien		4-12-1992 131
13	Le Monde	Erich INCIYAN	4-12-1992 134
14	Libération	Alain LEAUTHIER	4-12-1992 135
15	Présent	Rémi FONTAINE	4-12-1992 137
16	Le Monde	Erich INCIYAN	7-12-1992 143
17	Valeurs Actuelles		7-12-1992 144

REVUE DE PRESSE

LISTE ANALYTIQUE

			Pages
18	La Voix du Nord		8-12-1992 145
19	Le Quotidien du Maire	Gérard BADEL	9-12-1992 149
20	La Tribune	Jean-François COUV RAT	10-12-1992 150
21	La Tribune		10-12-1992 151
22	Le Figaro	Marie-Amélie LOMBARD	10-12-1992 152
23	Le Quotidien	Martin PELTIER	10-12-1992 154
24	Le Quotidien		10-12-1992 153
25	Valeurs Actuelles	Marc CHARUEL	14-12-1992 166
26	Les Nouvelles de Versailles	Jean-Pierre MENARD	16-12-1992 168
27	Toutes les Nouvelles de Rambouillet	Jean-Pierre MENARD	16-12-1992 169
28	L'Express		17-12-1992 170
29	Le Canard enchainé		23-12-1992 173
30	Bulletin Quotidien		31-12-1992 174
31	L'Express	Florent LERCLERCQ	31-12-1992 175
32	Paris Match	Laurent LEGER	31-12-1992 177
33	La Lettre de la Nation		0-1-1993 178
34	Profils professionnels		7-1-1993 179
35	Agence Europe		9-1-1993 180
36	Le Quotidien		16-1-1993 184
37	L'Expansion	Vincent NOUZILLE	21-1-1993 186
38	Bulletin Quotidien		10-2-1993 193
39	La Voix des Cadres des Douanes		1-7-1993 222
40	Agence Europe		9-9-1993 265
41	Le Figaro	Jacques MYARD	3-12-1993 304

Europol

1	Dernières nouvelles d'Alsace		3-12-1992 126
---	------------------------------	--	---------------

			Pages
2	L'Express		30-9-1993 270
3	Deutschland		9-10-1993 274
Immigration clandestine			
1	Dernières Nouvelles d'Alsace		19-12-1991 75
2	Ouest France		27-5-1993 198
3	Agence France Presse		15-8-1993 256
4	Libération		26-8-1993 259
5	Bulletin Quotidien		20-10-1993 297
6	L'Expansion	François LANGLET	4-11-1993 301
Mise en place des accords			
1	Agence Europe		8-12-1993 305
2	Le Monde	Frédéric BOBIN	15-12-1993 309
Parlement européen			
1	Agence Europe		22-4-1992 116
Pays-Bas			
1	Le Monde	Christian CHARTIER	13-2-1992 102
2	Le Monde	Maarten VAN TRAA	25-2-1992 103
3	Europolitique		26-2-1992 105
4	Agence Europe		22-5-1992 118
5	Le Figaro		4-12-1992 132
6	Le Figaro		5-12-1992 138
7	Libération		5-12-1992 167
8	NRC Handelsblad	Jan GERRITSEN	5-12-1992 139
9	Présent	Jean DUHAZIER	8-12-1992 147
10	France Soir	Pascal CATUOGNO	9-12-1992 148

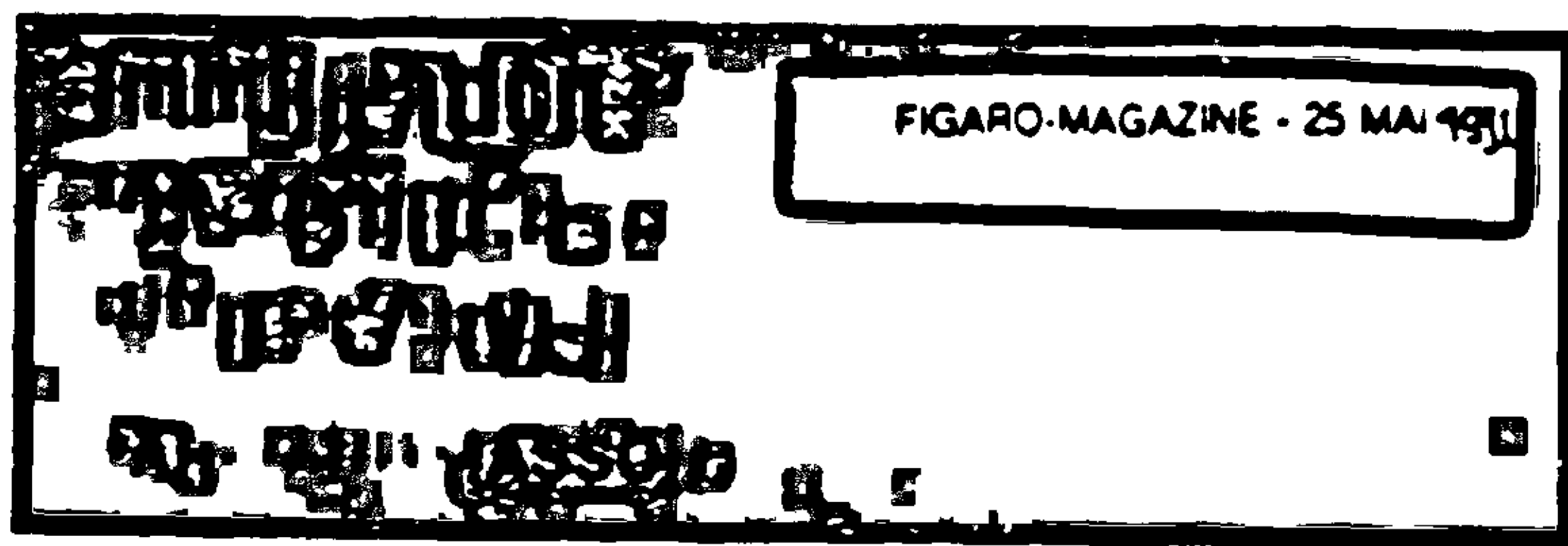
			Pages
11	Ambassade à La Haye		11-12-1992 156
12	Haagsche Courant	Jules VAN ROOYEN	11-12-1992 163
13	Le Monde	Christian CHARTIER	19-12-1992 172
14	Le Monde	Christian CHARTIER	19-12-1992 171
15	NRC Handelsblad	Angeline ARNKEN	5-6-1993 199
16	Le Monde	Christian CHARTIER	29-6-1993 204
17	Le Monde	Christian CHARTIER	25-9-1993 268
18	Bulletin Quotidien		9-10-1993 272
19	Le Monde	Christian CHARTIER	9-10-1993 277

Report de la mise en vigueur

1	Ouest France		1-12-1992 120
2	Présent	Jeanne SMITS	2-12-1992 122
3	Libération	Jean QUATREMER	8-12-1992 146
4	La Croix		12-12-1992 165
5	Valeurs Actuelles	Gilles MERMOZ	11-1-1993 182
6	Le Nouvel Economiste		7-5-1993 196
7	Courrier international	René SCHWOK	13-5-1993 197
8	Agence France Presse		29-6-1993 203
9	Agence Europe		30-6-1993 208
10	Agence France Presse		30-6-1993 210
11	Agence France Presse		30-6-1993 212
12	Bulletin Quotidien		1-7-1993 220
13	La Croix	Violaine GELLY	1-7-1993 221
14	Les Echos	José ALVES	1-7-1993 227
15	Libération	Jean QUATREMER	1-7-1993 228
16	Agence Europe		2-7-1993 236

			Pages
17	La Croix		3-7-1993 242
18	Agence Europe		7-7-1993 244
19	Agence France Presse		7-7-1993 245
20	Le Figaro		8-7-1993 247
21	Le Quotidien		8-7-1993 248
22	Profession politique		9-7-1993 249
23	La Lettre des Européens	Dominique BOCQUET	10-7-1993 250
24	Bulletin Quotidien		21-7-1993 252
25	La Tribune		21-7-1993 253
26	Actualités communautaires		31-7-1993 254
27	Europolitique		1-9-1993 261
28	Agence Europe		8-9-1993 264
29	Air et Cosmos	Framboisette JASSOGNE	13-9-1993 267
30	Les Echos judiciaires girondins		27-9-1993 269
31	Dernières nouvelles d'Alsace		7-10-1993 272
32	Agence France Presse		13-10-1993 278
33	Agence Europe		18-10-1993 281
34	Agence France Presse		18-10-1993 288
35	Le Quotidien		18-10-1993 291
36	Bulletin Quotidien		19-10-1993 292
37	Europolitique		19-10-1993 294
38	Les Echos	Isabelle GRAVIERE	19-10-1993 295
39	Libération	Jean QUATREMER	19-10-1993 296
40	Le Monde		20-10-1993 299
41	Les Echos		29-10-1993 300
42	Agence France Presse		24-11-1993 302
43	La Repubblica	Franco PAPITTO	30-11-1993 303

			Pages
44	Agence France Presse		14-12-1993 306
45	Agence Europe		15-12-1993 307
46	Europolitique		18-12-1993 310
47	Bulletin Quotidien		31-12-1993 311
48	Le Point	Alain DAUVERGNE	31-12-1993 312
49	Agence Europe		3-1-1994 314
50	Les Echos		3-1-1994 315
51	Agence France Presse		13-1-1994 316
52	La Tribune		14-1-1994 317
53	Le Quotidien		14-1-1994 318
54	Le Soir		14-1-1994 319
55	Libération	Jean QUATREMER	14-1-1994 320



LES parlementaires français sont aujourd'hui fort peu nombreux à mesurer l'importance des accords de Schengen qui concernent la France, l'Allemagne, l'Italie et les trois Etats du Benelux.

Une convention de 142 articles a été signée le 19 juin 1990 à Schengen (Luxembourg), après une négociation difficile qui a duré six ans.

Le Traité n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifié par chacun des six Parlements concernés.

L'objet est de définir un « espace juridique Schengen » où la liberté de circuler serait totale, ce qui impliquerait une suppression progressive des frontières intérieures des six pays adhérents.

La surveillance aux frontières serait reportée à la limite extérieure de l'espace des six.

Est-il possible aujourd'hui de concilier liberté de circuler et maintien de la sécurité dans nos Etats confrontés au grand banditisme, au trafic de drogue, à l'immigration clandestine ?

Beaucoup en doutent. Sans doute, ces conventions ont-elles renforcé un dispositif commun. Coopération accrue entre les systèmes judiciaires et les polices. Harmonisation progressive des politiques de visas, coordination des pratiques concernant l'application du droit d'asile.

Mais on peut s'interroger sur le fond et sur le calendrier.

“POURQUOI NOUS CONDUIRE A LA CRAVACHE ?”

Les polices de certains de nos voisins, à qui nous allons confier la surveillance de nos frontières, sont-elles suffisamment fiables pour que nous puissions être assurés de notre sécurité ?

On hésite toujours à confier la clef de sa porte à son voisin de palier, même lorsque c'est un ami. Ses fréquentations ne sont pas toujours les nôtres.

Et pourquoi tant de hâte ?

Est-il nécessaire de définir à six ce que l'on doit faire dans deux ans à douze en application des dispositions de l'Acte unique ratifié en 1986 ?

Ne peut-on attendre 1993 et les propositions de la Commission de Bruxelles, au lieu de créer un droit spécifique aux six, sorte d'enclave dans l'espace communautaire ?

Sans aborder le fond d'un problème complexe que l'on devra examiner à partir d'un texte confus, je regrette personnellement que le Parlement français soit le premier saisi d'un texte qu'il va devoir découvrir et voter en quelques jours, sans aucune possibilité de l'amender. Il est paradoxal de nous obliger à délibérer les premiers sans attendre les débats chez nos voisins alors que tous nos collègues allemands, belges, hollandais ou italiens ont eu à débattre de ce texte à titre officieux depuis longtemps avec leur gouvernement respectif.

Nous sommes nombreux, sur tous les bancs de nos assemblées respectives, à déplorer depuis longtemps le déficit démocratique que nous supportons en matière européenne.

Pourquoi encore une fois nous conduire à la cravache dans une matière particulièrement sensible ? Nous souhaitons être éclairés dans notre débat par nos collègues étrangers et partenaires qui connaissent ce dossier mieux que nous.

Nous ne rejetons pas *a priori* le contenu de ce texte mais nous voulons y voir clair.

Pourquoi ne pas donner le temps au temps dans une matière où la sécurité des Français est directement en cause ? ■

(*) Sénateur du Loiret.

Rencontre au Sénat entre le PCF et plusieurs organisations

L'EFFET SCHENGEN

De nombreuses convergences sont apparues hier entre les participants pour rejeter la convention supranational qui porte atteinte au droit d'asile et aux libertés publiques

UN AN, jour pour jour, après la signature de la convention de Schengen entre la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, on se demande « la libre circulation des personnes et des biens » entre ses cinq signataires, une importante rencontre s'est tenue hier au Sénat.

A l'initiative des parlementaires communistes — de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Parlement européen — ainsi que du Comité de défense des droits de l'homme en France et dans le monde, plusieurs représentants et dirigeants (1) d'organisations et d'associations non gouvernementales ont enfin pu faire part de leur avis sur ce texte. Une première pour ces responsables qui, tous l'ont confirmé, ont été exclus de toute concertation sur l'élaboration d'un projet dont les bases furent pourtant jetées dès 1985 et qui porte en lui de graves restrictions pour les libertés.

Ouvrant cette audition, Francis Wurtz, député européen du groupe de la Coalition des gauches, rappelait brièvement les principales critiques des communistes à l'égard de cette convention. « Depuis le début de l'élaboration du texte, tout s'est fait à l'abri des regards des associations humanitaires comme des parlementaires. Une façon d'agir qui est non démocratique. Seuls les Pays-Bas se sont adressés à leurs députés. En France, le texte n'a été soumis à l'Assemblée nationale que pour ratification, puisque aucune possibilité d'amendement n'existait. Dans son contenu, la convention est particulièrement restrictive sur les questions du droit d'asile, de

la délivrance des visas et des libertés publiques. »

Le dirigeant du Comité de défense des libertés en France et dans le monde s'est aussi insurgé contre « l'effet Schengen qui se fait déjà sentir car, sans attendre son éventuelle officialisation, le premier janvier 1993, il existe dès aujourd'hui un climat de suspicion et d'exclusion des étrangers. Comme si l'étranger était synonyme d'insécurité. Cela est contraire au bon règlement des problèmes de l'immigration, en France mais aussi en Europe et pour le monde ».

Les représentants des organisations sont alors intervenus. Ainsi, Ali Kiliç, du Comité d'Europe de solidarité avec les universitaires turcs, soulignant plusieurs « contradictions entre la convention de Schengen et la Déclaration des droits de l'homme ». Il rappelait ainsi que « la mise en place d'un système de renseignements informatisé sur tous les demandeurs d'asile constitue une négation des libertés individuelles inscrites dans la Déclaration des droits de l'homme, et notamment dans son article 13 qui stipule que toute personne a le droit de circuler et de bénéficier du droit d'asile dans un quelconque pays ».

Moulooud Aouat, secrétaire général du MRAP, remarquait que « l'Europe devient un espace militaire, politique, économique, mais un espace qui se réduit en matière de droits de l'homme ». Selon lui, l'esprit qui prévaut dans cette convention est « répressif et sécuritaire ». Il évoquait alors plusieurs aspects

du texte : l'absence de recours possible pour le débouté d'asile, la nécessité pour les d'assurer financièrement ses transports obligatoires et l'illegalité consistant à donner des pouvoirs de police aux transporteurs privés. Après avoir souligné que ce texte préparait « une immigration à deux arveaux », il estimait que « ce n'est pas en entourant l'Europe de barbelés que les problèmes du monde seront réglés ». Abondant dans ce sens, Kibicki Kowamba, président de la Fédération des travailleurs africains en France, expliquant que plusieurs organisations étaient parvenues, lors du dernier sommet des pays de l'Organisation de l'unité africaine, à « obtenir une résolution sur les problèmes que nous rencontrons en Europe ».

Patrick Delorvin, responsable du service réfugiés d'Amnesty-France, a confirmé alors qu'il « n'y a pas eu de concertation, mais seulement quelques contacts avec des organisations lors de l'élaboration des cent quarante-deux articles du texte ». Il pense aussi que la Convention a « réactivé » plusieurs aspects repris vis-à-vis notamment des demandeurs d'asile et qu'il y a donc bien « un effet Schengen ». Concernant le fichage des demandeurs d'asile, il a demandé aux parlementaires communistes qu'ils posent des « questions très précises sur ce point au ministre ».

Puis Michel Tubiana, président de la Ligue des droits de l'homme, a exposé vivement ses principales critiques. « Il est insupportable que les étrangers soient à priori suspects, que la France

renonce à des protections en matière d'extradition, qu'il y ait viol de la présomption d'innocence et que de hommes puissent être jugés deux fois pour les mêmes faits. » Il ajoutait alors « Outre la discrimination vis-à-vis de l'étranger barbare, la raison d'Etat traduit par un accord entre Etats qui ignore totalement le droit des gens. L'historienne Madeleine Robérquez, secrétaire générale de la LDH, rappelle pour sa part que son organisation exige le retrait pur et simple de cet convention.

C'est bien ce que vous demandez à nos collègues communistes lors du débat sur ce texte, le 27 juin à la Haute Assemblée, a indiqué Charles Lederman. Mais, d'ores et déjà, la rencontre d'hier a « ouvert des chantiers concrets en liaison avec les mesures d'application qui doivent intervenir bientôt », a souligné pour sa part Francis Wurtz qui s'est félicité des « convergences profondes issues de ces travaux, estimant que cette consultation n'était « qu'une étape » appelant de futures ».

Jean Saint

AFP

27 Juin 1991

Senat Schengen - La majorité sénatoriale décide de créer une commission de contrôle des accords de Schengen. - PARIS 27 Juin (250 MÔIS).

La majorité sénatoriale, par la voix de ses présidents de groupe, a décidé dans la nuit de mercredi à jeudi, par 235-voix (RPR-UDF) contre 82, de créer une commission de contrôle, limitée à 6 mois, chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention de Schengen.

Cette décision intervient quelques heures avant la discussion, en séance, du projet de loi de ratification de la convention de Schengen, relative à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes.

M. Paul Masson (RPR) a déclaré que " personne n'ignore qu'entre la ratification et la mise en application des accords, un laps de temps considérable se passera, durant lequel les Parlements concernés devront mettre leur législation et leur réglementation à niveau. "

M. Charles Pasqua (RPR) a estimé que cette commission " permettra de mesurer les conséquences possibles sur les problèmes d'immigration clandestine, sur le trafic de drogue. C'est donc au Parlement de répondre "

Porte-parole communiste, M. Charles Lederman a vu dans la création de cette commission " une manœuvre politicienne, une manœuvre de diversion ". De son côté, M. Jean-Pierre Bayle (SOC) s'est interrogé sur " la date avec laquelle a été créée cette commission, sur son utilité, alors que le Sénat n'a pas encore discuté du fond de la convention ". Pour M. Bayle, cette commission " est le seul moyen pour la majorité sénatoriale de masquer ses divisions. "

jmb/rmb.

LA MAJORITE SENATORIALE DECIDE DE CREER
UNE COMMISSION DE CONTROLE DES ACCORDS
DE SCHENGEN

La majorité sénatoriale, par la voix de ses présidents de groupe, a décidé la nuit dernière, par 236 voix (R.P.R.-U.D.F.) contre 82, de créer une commission de contrôle, limitée à 6 mois, chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention de Schengen. Cette décision intervient quelques heures avant la discussion, en séance, du projet de loi de ratification de la convention de Schengen, relative à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes.

M. Paul MASSON (RPR) a déclaré que "personne n'ignore qu'entre la ratification et la mise en application des accords, un laps de temps considérable se passera, durant lequel les Parlements concernés devront mettre leur législation et leur réglementation à niveau". M. Charles PASQUA (RPR) a estimé que cette commission "permettra de mesurer les conséquences possibles sur les problèmes d'immigration clandestine, sur le trafic de drogue. C'est donc au Parlement de répondre". Porte-parole communiste, M. Charles LEDERMAN a vu dans la création de cette commission "une manoeuvre politicienne, une manoeuvre de diversion". De son côté, M. Jean-Pierre BAYLE (Soc) s'est interrogé sur "la hâte avec laquelle a été créée cette commission, sur son utilité, alors que le Sénat n'a pas encore discuté du fond de la convention". Pour M. BAYLE, cette commission "est le seul moyen pour la majorité sénatoriale de masquer ses divisions".

Ce sont des sénateurs partagés qui devraient adopter aujourd'hui le projet de loi approuvant la conversion d'application de l'accord de Schengen : partagés, puisqu'une partie des groupes de l'UREI et du RDE, mais surtout du RPR, devrait, comme les communistes, se prononcer contre : partagés également puisque même ceux qui, au sein de la majorité sénatoriale, s'apprêtent à voter pour, ne sont pas toujours exempts d'inquiétudes sur les conséquences de la mise en oeuvre des accords de Schengen. Ce rapporteur du texte, M. Xavier de VILLEPIN (UC, Français de l'étranger), bien que favorable devrait se faire l'écho des appréhensions de la majorité sénatoriale qui se portent sur l'immigration et les trafics de stupéfiants (cf. 3.Q. de vendredi et de mardi), et demander au gouvernement de fournir au Parlement une information régulière sur l'application de schengen, ses conséquences sur notre réglementation, et son élargissement à d'autres pays.

Avant le vote de ratification du 27 juin

Création d'une commission de contrôle pour la mise en place des accords de Schengen

La majorité sénatoriale a voté, dans la nuit de mercredi 26 à jeudi 27 juin, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner la mise en place des accords de Schengen, qui devaient être soumis à la ratification du Sénat, jeudi 27 juin.

Après l'Assemblée nationale, les accords de Schengen devraient passer sans trop d'encombres l'obstacle sénatorial, jeudi 27 juin. La ratification de la convention d'application ne s'annonçait pourtant pas sous les meilleurs auspices. Si à gauche les positions des uns et des autres étaient connues depuis longtemps (les socialistes votant pour et les communistes contre), la majorité sénatoriale, atomisée entre « pro » et « anti-Schengen », se trouvait jusqu'à mercredi matin dans un piètre état, et M. Xavier de Villepin (Un. cent., Français établis hors de France), rapporteur de la commission des affaires étrangères, favorable au texte, pronostiquait un scrutin « serré » qui n'irait pas sans déchirements.

Mercredi, au cours de leur réunion de concertation hebdomadaire, les responsables de la droite sénatoriale sont parvenus à se mettre d'accord en décidant de

constituer une commission de contrôle chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention afin de mieux apprécier, le cas échéant, les « dérives » redoutées par certains en matière d'immigration ou de trafic de drogue.

Cette astuce (conformément au règlement, la commission n'est constituée que pour six mois) a comblé les « anti » qui s'étaient exprimés au cours de l'audition de M^{me} Elisabeth Guigou, ministre chargée des affaires européennes, par la majorité sénatoriale, le 13 juin. Ces voix ne s'étaient pas tues, bien au contraire, au cours de ces derniers jours.

« A la sauvette »

Le rapport favorable de M. de Villepin avait certes été adopté, le 19 juin, à la commission des affaires étrangères, par dix-sept voix pour, onze contre et trois abstentions, mais ce vote avait donné l'occasion aux « anti » de se compter. La polémique sur l'immigration, à partir des propos de MM. Jacques Chirac et Michel Poniatowski, avait plutôt renforcé le camp des opposants à un accord souvent résumé à une suppression pure et simple des frontières, alors même que le RPR et l'UDF

s'étaient pourtant massivement prononcés en leur faveur à l'Assemblée nationale.

Au cours de la discussion de la proposition de résolution tendant à créer la commission de contrôle, M. Paul Masson (RPR, Loiret), un des meilleurs spécialistes français du texte, a assuré que la commission permettrait d'assurer un contrôle parlementaire « qui ne sera pas synonyme de harcèlement ».

La gauche qui, par avance, faisait ses délices de cette cacophonie n'a que modérément apprécié l'initiative de la droite. M. Charles Lederman (PS, Val-de-Marne) s'est étonné de cette création « à la sauvette », « comme si ces accords étaient déjà approuvés ». Avec un rien de commisération, M. Jean-Pierre Bayle (PS, Français établis hors de France) s'est étonné de cette initiative prise « toutes affaires cessantes », sans que la commission des affaires étrangères ait été informée dans les règles.

M. Bayle s'est toutefois gardé de se montrer trop incisif. L'initiative sénatoriale a dû, en effet, être vue d'un bon œil par le gouvernement, quasi-certain, comme l'a pronostiqué M. Etienne Dailly, de voir ratifier cette convention.

G. P.

L'Humanité

28 Juin 1991

► **SENAT.** La droite a fait voter, dans la nuit de mercredi à jeudi, la création d'une commission de contrôle sur la mise en place et le fonctionnement de la convention de Schengen. Au nom du RPR, Charles Pasqua a estimé que cette commission « permettra de mesurer les conséquences possibles sur les problèmes d'immigration clandestine ». Porte-parole du groupe communiste, Charles Lederman a qualifié la création de cette commission de « manœuvre politicienne de diversion », tout en affirmant l'opposition des élus du PCF à la ratification des accords de Schengen.

Pour les accords de Schengen

Le traité fournit deux instruments : la mise en place d'une politique commune des visas et le renforcement des contrôles aux frontières.

Le débat sur la ratification au Sénat le 27 juin de cette convention sera de haut niveau.

colleque Lucien Lanier rapporteur sur les problèmes de la sécurité intérieure. Au-delà de l'actualité, nous aurons à

J'avais dit alors à M. Joxe qu'il paraissait préférable pour lui de disposer de textes permettant de manifester de l'autorité de la fermeté et de les concilier avec souplesse dans les décisions. Il paraissait évident qu'en revenant sur les lois de 1986 nous allions involontairement donner à l'étranger un signal éclair témoignant d'un changement qui serait interprété comme l'annonce d'une politique de permissivité permettant de nouveaux flux d'immigration. Des 1989 j'ai proposé avec Schengen à l'horizon de « maintenir des contrôles d'identité dans nos banlieues ».

Dans notre pays le gouvernement n'écoute pas l'opposition. Il s'en soucie comme d'une guigne.

Je proposerai à mes deux

PAR XAVIER DE VILLEPIN *

Le traité prévoit la suppression des contrôles aux frontières de six pays et offre des solutions pour faire face à des défis qui dépassent le cadre national. Schengen fournit deux instruments : la mise en place avec nos partenaires d'une politique commune des visas et le renforcement des vérifications aux frontières extérieures.

Nos discussions vont porter sur le contexte brûlant de l'immigration de la drogue de la criminalité et des casseurs surgis du trolonds pour reprendre l'expression de notre

exprimer une vision de l'avenir de la société française.

Nos interrogations ne sont pas nouvelles et s'inscrivent dans une suite de réflexions. En 1989, le Parlement élaborait pour la cinquième fois en neuf ans une loi sur le statut des étrangers. A cette occasion, je rappelais cette prévision de Boumediène : « Un jour des milliers d'hommes quitteront les parties méridionales pauvres du monde pour faire irruption dans les espaces relativement accessibles de l'hémisphère nord à la recherche de leur propre survie ».

amis sénateurs - dont je respecte la diversité des opinions de ratifier l'accord. Pourquoi ?

Trois raisons

① Schengen constitue une étape indispensable dans la réalisation concrète et vivue de la construction européenne.

② Malgré bien des complexités, c'est une réponse moderne à de grandes menaces. Entre le repli sur nous-mêmes et l'émergence d'une attitude ferme et concertée avec nos voisins, mon choix se porte sur la deuxième solution.

③ Nous ne pourrions pas laisser l'Afrique et les pays de l'Est à la solitude de

leur destin. La Communauté devra définir une stratégie de développement qui n'est plus à l'échelle de notre pays seul.

L'Europe est un espoir et une discipline. Elle l'a prouvé pour nous, Français, en 1983. Dans ce domaine délicat de la circulation des personnes, pourquoi ne serait-elle pas le point de départ d'une position claire, ferme et raisonnable ?

La France doit apporter aux autres non pas ses angoisses mais sa vision, sa tradition et sa volonté de résoudre les problèmes sans se déchirer.

X. V.

* Sénateur représentant les Français établis hors de France. Rapporteur de la Commission des Affaires étrangères sur les accords de Schengen.

L'accord de Schengen divise le Sénat

*La liberté de vote
rendait incertaine l'issue du scrutin.*

Le débat sur la ratification de l'accord de Schengen qui prévoit la libre circulation des hommes dans l'Europe de l'Ouest, s'est déroulé hier au Sénat, dans un climat inédit. Aucune consigne de vote n'ayant été donnée au sein des groupes, l'issue du scrutin, qui devait intervenir tard dans la nuit, est restée jusqu'au bout bien incertaine.

Avant-hier, Charles Pasqua, à l'origine très hostile à l'espace Schengen, a trouvé une voie nouvelle pour ne pas faire échec à la ratification : à la demande des quatre présidents de groupe de la majorité sénatoriale, a été votée la création d'une commission de contrôle sur l'application de l'accord de Schengen. Ce garde-fou devait faire pencher la balance en faveur de la ratification, mais, au sein de chaque groupe, des divergences subsistent.

« Illusoire »

La construction de l'Europe « réclame enthousiasme et conviction », a affirmé d'emblée Elisabeth Guigou, ministre déléguée aux Affaires européennes. Mais l'enthousiasme n'était pas au rendez-vous, malgré la profession de foi du rapporteur centriste, Xavier de Villepin, pour lequel cet accord est une « étape indispensable

vers la construction européenne ». Le président Jean Lecanuet (Seine-Maritime) a renchérit : « Je voterai ce texte car il garde le cap de France vers l'Europe ».

Les RPR étaient beaucoup plus tourmentés que les centristes. D'un côté Paul Mass (Loiret) a dit « oui » à la ratification, en précisant qu'il suivrait avec une « vigilance sans défaillance » les procédures de contrôle. De l'autre Emmanuel Hamel (Rhône) et Yves Guena (Dordogne) ont dénoncé cet accord « illusoire qui se balaye par le droit communautaire ».

Chez les républicains indépendants, même état d'âme. Chef de file de l'opposition Schengen, Michel Poniatowski (Val-d'Oise) déclare : « Il ne s'agit pas d'un texte européen mais d'un texte de caractère policier qui aboutit à un démembrement de la CEE ». Plus nuancé, le président Jacques Larche (Seine-et-Marne) incertain sur son propre vote, affirmait qu'« un pacte international est toujours susceptible d'être dénoncé ». A l'inverse, Jacques Thyre (RI Loir-et-Cher), favorable à la ratification, lançait : « La douane est aussi démodée qu'il l'était autrefois l'octroi aux abords des grandes villes... ». Hostilité marquée aussi d'Étienne Dailly (RDE Seine-et-Marne).

Sophie HUET

Schengen : les « étonnements » de Lamassoure (UDF)

M. Alain Lamassoure, député UDF des Pyrénées-Atlantiques, conteste l'adhésion de l'Espagne, mardi dernier, aux accords de Schengen. Cela en raison de « l'absence de toute législation spécifique de lutte contre le trafic de drogue ».

Or, M. Lamassoure avait voté pour les accords de Schengen, le 3 juin dernier. Et tout le monde savait, le 3 juin, que l'Espagne devrait adhérer prochainement au traité. Il y a en effet six mois que les pourparlers ont commencé entre l'Espagne et les pays signataires, la France, la RFA, le Bénélux et l'Italie. Le Portugal vient également d'adhérer officiellement à la convention de Schengen, élargissant ainsi à huit le nombre de pays de la CEE qui vont créer, vers la mi-1992, un espace sans aucune fron-

tière intérieure de Lisbonne à Berlin et de Palerme à Amsterdam.

C'est pour ce vaste territoire, appelé déjà « l'espace Schengen », que M. Lamassoure a voté. Mais monsieur le député s'inquiète du trafic de drogue à la frontière franco-espagnole, frontière qu'il qualifie pourtant d'« archaïque particulièrement au pays Basque ». Il constate toutefois qu'« il ne se passe pas de semaine sans que des saisies importantes soient opérées aux postes frontières » avec l'Espagne où la « consommation de drogue est licite ».

M. Lamassoure poursuit : « Il est scandaleux que le gouvernement français n'ait pas subordonné son accord au moins à un changement de la législation espagnole », ajoutant

qu'il est « hors de question, que son groupe ratifie cet accord, « sans garantie que le nouveau dispositif permettra d'améliorer les résultats de la lutte contre la drogue en France même ».

Le député des Pyrénées-Atlantiques va pouvoir libérer sa conscience des doutes qui l'assaillent puisque madame Guigou, ministre déléguée aux affaires européennes, a assuré, jeudi, devant le Sénat, que « tout a été fait pour assurer le respect de la souveraineté des Etats qui ont souscrit à l'accord de Schengen. Des dispositions de la convention prévoient la possibilité pour un Etat de prendre des mesures qui dérogent aux principes de l'accord. »

Cette garantie, apportée par le gouvernement, suffira probablement à apaiser M. Lamassoure. De la même manière que le 3 juin ou les vagues réponses du gouvernement avaient suffi à M. Lamassoure pour voter l'abdication de la souveraineté française, malgré les déclarations fracassantes des jours précédents :

« Les délinquants circuleront plus facilement que les policiers et les juges. »

Il reprochait également au gouvernement « de sous-estimer complètement la gravité de l'immigration clandestine ».

Enfin il dénonçait « une lacune grave : la législation sur la drogue aux Pays-Bas ».

Alors pourquoi Alain Lamassoure a-t-il voté pour les accords de Schengen s'il y trouve autant de lacunes ? C'est vraiment se moquer du monde et surtout de ses électeurs. C'est peut-être aussi faire preuve de beaucoup de lâcheté... Mieux vaudrait se taire alors.

Benoît Lorrain

FR FRA0126 4 F 0146FRA /AFF-NU13

Sénat-Schengen

La commission sénatoriale de contrôle des accords de Schengen a élu son Bureau

PARIS, 5 juil (AFP) - La commission sénatoriale de contrôle chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 a désigné jeudi soir son Bureau.

Ont été élus :

Président : Paul Masson (RFR)

Vice-présidents : Jean Delaneau (RI)

Jean-Pierre Bayle (soc)

Charles Lederman (com)

Secrétaire : Paul Girod (RDE)

Rapporteur : Xavier de Villepin (cent)

Cette commission de contrôle a été créée à l'initiative de la majorité sénatoriale (RFR-UDF) le 26 juin dernier. Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux Affaires européennes, a indiqué le 27 juin aux sénateurs "qu'elle s'engageait à travailler en confiance avec cette commission et à faciliter sa tâche".

jmb/jmg

AFF 051135 JUL 91

Accords de Schengen

La commission de contrôle du Sénat se met au travail

Son président, Paul Masson (RPR), ne veut pas laisser le gouvernement « seul juge » du moment où les frontières intérieures de la CEE pourront être supprimées.

La commission de contrôle créée, à l'initiative de la majorité sénatoriale (RPR-UDF), pour examiner les conditions d'exécution de la convention de Schengen devra déposer dans les six mois son rapport. Avant même l'ouverture du débat sur la ratification de cet accord, qui établit la libre circulation des personnes à l'intérieur de la CEE, Charles Pasqua avait pris la précaution de réclamer la création d'une commission de contrôle, afin de vérifier que les conditions d'exécution seront bien remplies avant l'échange des « instruments de ratification » entre les pays signataires. Le 27 juin, Elisabeth Guigou, ministre déléguée aux Affaires européennes, a d'ailleurs promis aux sénateurs de « travailler en confiance avec cette commission et de faciliter sa tâche ».

Représentative de l'ensemble des groupes du Sénat, cette commission de 21 membres a pour président Paul Masson (RPR, Loiret), pour rapporteur Xavier de Villepin (centriste, représentant les Français de l'étranger). Elle s'est dotée de trois vice-présidents, Jean Delaneau (RI, Indre-et-Loire), Jean-Pierre Bayle (PS, représentant les Français de l'étranger) et Charles Lederman (PC, Val-de-



Elisabeth Guigou, ministre des Affaires européennes. Elle a promis de « travailler en confiance » avec la commission de contrôle. (Photo S. Foucault/Le Figaro.)

Marne), lui-même surpris par sa désignation.

« Il faut en premier lieu que le gouvernement français mette la législation intérieure en harmonie avec les dispositions de la convention de Schengen », explique Paul Masson. En ce qui concerne la vente d'armes, il faudra modifier la législation française pour que chaque arme introduite sur le marché ait son propre matricule, son « état civil ». L'accord de Schengen oblige aussi tout étranger à faire une « déclaration » de sa présence dans les trois jours de son arrivée dans un pays.

Les fiches d'hôtel devront être rétablies. La réforme du droit d'asile est inévitable, car l'accord de Schengen prévoit que la demande d'asile ne peut être examinée que dans le premier pays où séjourne un étranger, même si ce dernier change de lieu de résidence. Disposition qui n'existe pas dans le droit français actuel.

La convention de Schengen établit encore la responsabilité des transporteurs : lorsqu'un transporteur (compagnie aérienne, ferroviaire ou autre) fera voyager un étranger sans titre, il sera tenu de le rapatrier dans son pays d'origine à ses propres frais. De même, il faut

introduire dans le droit français la possibilité, pour les douanes, de pratiquer le « trafic contrôlé », tel qu'il se fait aux États-Unis. En d'autres termes, les douaniers devront être autorisés à infiltrer un réseau de trafiquants sans encourir de sanction, pour participer à son démantèlement.

« Nous veillerons aussi à ce que les gouvernements des pays signataires mettent leur propre législation en harmonie avec Schengen », ajoute le sénateur RPR du Loiret. Dans ce contexte, les Pays-Bas devront modifier leur législation sur la drogue, considérée comme très laxiste, pour ne pas nuire à la sécurité des autres pays. Enfin, l'accord prévoit une coopération entre les polices pour assurer un contrôle aux frontières extérieures de l'espace Schengen. La commission sénatoriale va donc examiner la façon dont, en France, la police de l'air et des frontières et les douanes vont « redistribuer leurs effectifs » et se mettre en mesure de pratiquer des contrôles sur tout le territoire, la notion de frontière n'ayant plus de support juridique.

« Il ne faut pas laisser le gouvernement seul juge du moment où l'accord de Schengen pourra entrer en application », estime Paul Masson.

Sophie HUET.

Accords de Schengen

Le Sénat consulte les experts

Le Conseil constitutionnel a avalisé le texte.

La loi portant ratification de l'accord de Schengen sera prochainement publiée au *Journal officiel*. Le Conseil constitutionnel, qui avait été saisi par des parlementaires de l'opposition, notamment Pierre Mazeaud (RPR), a décidé hier qu'elle n'était pas contraire à la Constitution. Les neuf sages ont tenu à bien préciser les pouvoirs du comité exécutif chargé de l'application de cet accord, qui prévoit la suppression progressive des frontières entre six pays (France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg).

Tandis que siégeait le Conseil constitutionnel, se réunissait pour la première fois la Commission de contrôle que le Sénat a mise en place pour veiller aux conditions d'application de ces accords. Les auditions de cette commission, que préside Paul Masson (RPR, Loiret), et dont le rapporteur est Xavier de Villepin (centriste, représentant les Français de l'étranger), sont en principe « publiques », mais les commissaires « peuvent décider l'application du secret ».

Hier, M. Masson a choisi d'ouvrir les travaux de la commission à la presse, et de faire filmer l'intégralité des débats.

Invité le plus attendu, Bernard Grasset, le tout nouveau directeur général de la police nationale, a fait preuve d'une prudence extrême : « J'applique la loi, je ne la discute pas. Je m'installe dans un système neuf, je n'ai pas d'états d'âme ». À propos des contrôles d'identité à l'intérieur de l'Hexagone, Bernard Grasset a répondu qu'il donnait un « avis de chien de chasse » (sic !).

Ces contrôles peuvent-ils faciliter la lutte contre l'immigration clandestine ? « Je n'en suis pas sûr du tout. » M. Grasset a ajouté qu'il était

favorable à ce que des « officiers de liaison » français puissent opérer aux frontières extérieures de Schengen et dans les aéroports étrangers.

Jean-Marc Sauvé, directeur des libertés publiques au ministère de l'Intérieur, a précisé qu'il était « inconcevable » que l'accord de Schengen puisse entrer en application avant le 1^{er} janvier 1993.

Cellules de renseignement

Hubert Blanc, préfet de la région Centre, a précisé que les six pays signataires de l'accord avaient dressé une liste commune des cent huit pays qui seront soumis à la procédure des visas. Mais cette liste est « évolutive, dans le sens expansif comme dans le sens restrictif ».

Jean-Claude Saffache, le directeur adjoint des Douanes, a précisé que mille cinq cents emplois environ avaient été supprimés en quatre ans dans les douanes, principalement au niveau des effectifs de surveillance, et que huit cent quatre-vingt-dix-sept personnes en poste aux frontières du nord et de l'est de la France seraient « redéployées » dans les zones portuaires et les « points de passage ».

Des « cellules de renseignements » se créent dans les ports pour « tracer des profils de risques ». Quant aux contrôles intérieurs, ils seront « sélectifs, mobiles et aléatoires ».

Le directeur de l'Office de protection des réfugiés et apatrides, François Dopfer, a annoncé qu'une structure interministérielle serait en charge des relations avec les partenaires étrangers de la France pour la transmission des demandes d'asile. L'OFPRA se dotera en outre d'une division des affaires européennes.

Sophie MUET.

Schengen a l'aval du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel, saisi le 28 juin dernier par Pierre Mazeaud, député RPR de Haute-Savoie, et 63 députés RPR-UDF, a rendu hier sa décision : la Convention d'application de l'accord de Schengen, telle qu'elle a été ratifiée par l'Assemblée nationale et le Sénat, est bien conforme à la Constitution.

Pierre Mazeaud s'inquiétait notamment de la perte de souveraineté qu'entraînerait, dans cet espace constitué pour le moment de 6 pays (1) et qui prévoit la libre circulation des personnes pour la mi-1992 au plus tôt, le transfert partiel des compétences de la Police nationale aux polices des autres États signataires. « Si se trouve posé le principe du libre franchissement par les personnes des frontières, celles-ci ne sont pas pour autant supprimées », observent les gardiens de la Constitution, qui rappellent également que « l'exercice des compétences de police reste entre les mains de l'État ».

Le Conseil signale en outre qu'est prévue, dans cette Convention, la possibilité de rétablir les contrôles aux frontières, « pour des motifs d'ordre public ou de sécurité nationale ». Enfin, il juge qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la création d'un fichier informatique européen, les conditions d'accès, de diffusion et d'interconnexion des données nominatives dans le Système d'information Schengen (SIS) étant entouré d'un ensemble de mesures « assurant la protection de la liberté personnelle ».

Le Conseil constitutionnel consacre un chapitre assez important au traitement des demandes d'asile, si l'on considère que cette préoccupation n'était pas prioritaire pour les députés. La Convention de Schengen, rappelle-t-il, « réserve le droit pour tout État contractant de procéder au traitement d'une demande d'asile, même si la responsabilité en incombe à un autre État ». Le fait que Schengen instaure une procédure qui supprime au demandeur d'asile refuse dans un pays le droit de s'adresser à un autre pays de cet espace inquiète les associations de défense des réfugiés. Ce que l'association européenne Droit contre raison d'État considère comme une « cause supplémentaire de non admission au statut de réfugié », avait d'ailleurs été signalé à la mi-juillet aux gardiens de la Constitution. Profitant de la saisine des députés, cette association s'est en effet faufilée par la « porte étroite », une procédure mal connue qui permet aux citoyens d'attirer l'attention du Conseil constitutionnel sur un aspect de la question étudiée, sans avoir, d'ailleurs, garantie de réponse.

Les dispositions de la Convention de Schengen, en limitant sa mise en œuvre telle qu'elle est définie par le préambule de la Constitution de 1946, la Convention de Genève de 1951 et la loi française de 1952, portent atteinte au principe constitutionnel du droit d'asile, plaide Olivier Russbach, le président de cette association, dans un mémoire adressé à Robert Badinter. Le Conseil constitutionnel a en tout cas jugé important de rappeler, dans sa réponse à Pierre Mazeaud, que le respect du droit d'asile n'était pas uniquement du ressort du droit international mais était bien inscrit au préambule de la Constitution de 1946.

M.-L. C.

(1) France, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Italie.

La construction de l'Europe sous le contrôle du Conseil constitutionnel

Les accords de Schengen n'impliquent pas de transfert de souveraineté

Le Conseil constitutionnel a décidé, jeudi 25 juillet, que les accords de Schengen n'étaient pas contraires à la Constitution. Il avait été saisi par quarante-sept députés RPR et dix-sept députés UDF, emmenés par M. Pierre Mazeaud, député RPR de Haute-Savoie. (Le Monde daté 30 juin-1^{er} juillet), qui estimaient que l'accord signé entre la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, et auquel se sont ralliés par la suite l'Italie, puis l'Espagne et le Portugal, pour permettre la libre circulation des personnes à leurs frontières communes (Le Monde du 5 juin), impliquait un transfert de souveraineté, ce que le Conseil constitutionnel, dans une décision de 1978, avait jugé contraire à la Constitution de la V^e République.

Aucun des arguments de M. Pierre Mazeaud n'a trouvé grâce aux yeux des gardiens de la Constitution. Ils ont simplement contrôlé, avec attention, que ces accords de Schengen ne limitent pas ce que, dans leur décision du 22 mai 1985 sur la ratification d'un protocole additionnel à la convention de sauvegarde des droits de l'homme interdisant la peine de mort, ils avaient défini comme étant « les conditions essentielles de l'exercice de la souveraineté nationale », c'est-à-dire « le devoir pour l'Etat d'assurer le respect des institutions de la République, la continuité de la vie de la nation et la garantie des droits et libertés des citoyens ».

Or, le Conseil constitutionnel a constaté, sur le premier de ces trois points, que « le franchissement des frontières, sans qu'un contrôle des personnes soit nécessairement effectué, n'est pas assimilable à une suppression des frontières qui, sur le plan juridique, délimitent la compétence territoriale de l'Etat ». Sur le deuxième, il a fait remarquer que la convention d'application de ces accords « ne modifie en rien les dispositions du code de la nationalité » et que « les visas pour les séjours de plus de trois mois sont des visas nationaux », et qu'ainsi la France gardera la maîtrise des flux migratoires. Et, sur le troisième point, il a souligné qu'un Etat contractant avait toujours la possibilité de rétablir temporairement un contrôle à ses frontières en cas de besoin, et que rien n'était changé « à la législation relative au contrôle des personnes à l'intérieur du territoire national ».

La France garde son droit d'asile

Pour le reste, le Conseil a nié qu'il y ait des « transferts de souveraineté ». Ainsi, il a fait remarquer que les accords particuliers, sur les visas, d'un Etat avec un pays non couvert par ces accords, ne s'imposent pas aux autres signataires. De même, à propos du droit accordé aux policiers de franchir les frontières pour surveiller les délinquants, voire pour les poursuivre, il a souligné les conditions fort restrictives qui étaient posées, et notamment que « les agents poursuivants ne disposent en aucun cas du droit d'interpellation » et que « l'entrée dans les domiciles et les lieux non accessibles au public leur est interdite ».

Enfin, il a estimé que les procédures de modification de ces accords étaient suffisamment lourdes et respectueuses « des règles du droit national relatives à l'introduction des traités dans l'ordre interne » pour que l'absence d'une clause de retrait ne constitue pas en soi « un abandon de souveraineté ».

Comme toujours soucieux des libertés individuelles, le Conseil constitutionnel a examiné très attentivement les dispositions relatives au droit d'asile. Il a constaté que la convention d'application des accords réserve « le droit de toute partie contractante, pour des raisons particulières tenant notamment au droit national », d'assurer le traitement d'une demande d'asile, même si la responsabilité incombe à une autre partie (un autre Etat).

Aussi, pour lui, cela pourra être appliqué en France « au profit des personnes susceptibles de bénéficier du droit d'asile en vertu du quatrième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 », qui a encore valeur constitutionnelle et qui prévoit, comme le rappelle le

Conseil, que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».

Dans le même ordre d'idée, le Conseil a vérifié le fonctionnement du « système d'information Schengen », dont M. Mazeaud redoutait qu'il ne respecte pas la règle française interdisant les interconnexions de fichiers informatisés. Le Conseil a été rassuré par la disposition prévoyant que toute utilisation de données non conforme aux strictes limites prévues « sera considérée comme détournement de finalité ».

Enfin, et contrairement aux députés qui les avaient saisis, les gardiens de la Constitution ont trouvé normal que les départements et territoires d'outre-mer soient exclus de ces accords, puis-

que ceux-ci se visent qu'à supprimer les contrôles aux frontières communes entre les Etats signataires.

En revanche, le Conseil constitutionnel a soulevé un point que n'avait pas mis en avant M. Mazeaud, mais sur lequel le Conseil d'Etat avait déjà attiré l'attention du gouvernement : les pouvoirs du comité exécutif chargé de veiller à l'application des accords.

Les gardiens de la Constitution ont tenu à préciser que sa création, comme ses attributions, « ne sont pas contraires à la Constitution des lors qu'aucune stipulation de la convention ne confère aux décisions de ce comité un effet direct sur les territoires des parties contractantes », et donc qu'il fallait que « les mesures prises par les autorités françaises, à la suite des

décisions dudit comité, (soient) elles-mêmes soumises au contrôle des juridictions françaises, dans le cadre de leurs compétences respectives ».

C'est bien là la seule réserve interprétative que pouvait se permettre le Conseil. S'il avait posé des restrictions plus sévères à l'application de certaines dispositions des accords de Schengen, s'il avait surtout déclaré non conforme à la Constitution l'une de celles-ci, c'est tout l'ensemble qu'il aurait condamné, puisque le fruit d'une négociation internationale ne peut être ratifié que globalement. En la matière, seul le gouvernement a les mains libres. Le juge constitutionnel, comme le Parlement, ne peut qu'accepter le tout, ou le repousser. Une approbation mesurée devient un refus.

Th. B.

Une réponse en suspens

par Thierry Bréhier

LES chartes de l'Europe fédérale, comme ses pourfendeurs, devront peser avant de savoir si la construction est ou non compatible avec l'actuelle Constitution de la République française.

Le Conseil constitutionnel n'a pas saisi l'occasion qui lui était fournie par l'examen des accords de Schengen pour répondre à cette question, pourtant essentielle. Ou, plus exactement, il a préféré blesser pour ne pas avoir à confirmer, ou à démentir, la réponse négative qu'il avait donnée en 1976.

Les données du problème sont pourtant simples. Si le préambule de la Constitution de 1946, qui a toujours valeur constitutionnelle, prévoit que la France peut consentir *« aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix, non nées les transferts de souveraineté »*. Le Conseil constitutionnel, lors de son examen du projet instituant l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, en avait donc déduit que ces transferts étaient interdits.

Formellement, aujourd'hui, le Conseil ne revient pas sur cette

jurisprudence, puisqu'il considère que les accords de Schengen ne concernent pas de transfert de souveraineté, mais à aucun moment, dans les quinze pages de sa décision, il ne fait référence à la formule rigide utilisée en 1976. Etant donné le soin avec lequel il pèse chaque mot de ses considérants, cela a certainement une signification.

Une autre indication, en relief cette fois, d'une inflexion de la position des gardiens de la Constitution, est donnée par leur référence explicite à l'une de leurs décisions de 1985 où ils définissent de manière stricte la souveraineté nationale, limitant celle-ci à la possibilité pour l'État d'exercer ses trois devoirs essentiels : le respect des institutions, la continuité de la vie de la nation, la garantie des droits et libertés des citoyens. D'ailleurs, c'est à cette même notion des *« conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale »*, qu'ils ont fait référence, dans leur décision du 23 juillet (le Monde du 25 juillet), lorsqu'ils ont accepté que *« les ressortissants des pays de la Communauté européenne occupent certains*

emplois de fonctionnaires français.

Il reste que, déjà, le Parlement européen s'est strié des compétences que lui refuse le Conseil constitutionnel en 1976, et cette distance entre la volonté des gardiens du droit et la pratique des institutions européennes ne pourra que s'accroître si les négociations en cours entre les gouvernements des Douze aboutissent à une véritable union politique démocratique. De même, le jour où l'union monétaire sera véritablement en place, c'est-à-dire le jour où il y aura une monnaie unique dans l'Europe communautaire, la France devra bien transmettre à un organe suprannational la gestion de ce qui est un élément essentiel de la souveraineté nationale : la monnaie.

Il faudra bien alors, puisque la France est un État de droit, qu'il soit clairement indiqué, soit par le Conseil constitutionnel, soit par une révision de la Constitution, que de tels transferts de souveraineté sont permis par la loi fondamentale de la République. Est-il raisonnable d'attendre d'être au pied de l'obstacle pour se préparer à le franchir ?

Au Sénat

La commission de contrôle des accords de Schengen a commencé ses travaux

La commission de contrôle du Sénat chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application des accords de Schengen a procédé à sa première séance de travail, consacrée à l'audition de sept hauts fonctionnaires, jeudi 25 juillet, le jour même où le Conseil constitutionnel, saisi de la loi autorisant la ratification de cette convention, la jugeait conforme à la Constitution. Au cours d'une conférence de presse, mercredi, M. Paul Masson, sénateur RPR du Loiret, avait exposé la procédure qui permettra la publicité des travaux de cette commission, laquelle « essuie les plâtres », la loi autorisant la publicité des auditions

des commissions d'enquête ayant été promulguées au *Journal officiel* du 22 juillet.

Toutes les auditions seront filmées. Conservés par les archives du Sénat, les documents ainsi obtenus seront « à la disposition de ceux qui le voudront : télévisions, organisations nationales ou internationales ». Les journalistes pourront assister aux débats, de même que le public, sur invitation d'un sénateur.

Les travaux de cette commission composée de vingt et un sénateurs dureront six mois, au terme desquels M. Xavier de Villepin (Un. cent., Français établis hors de France) rédigera un rapport.

senat-schengen

M. Marchand devant la commission senatoriale de controle de l'accord de Schengen le 12 septembre

PARIS, 5 sept (AFP) - La Commission de controle du Senat chargee d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la Convention d'application de l'accord de Schengen indique jeudi qu'elle procedera à l'audition de M. Philippe Marchand, ministre de l'Interieur, le 12 septembre à 10 heures (et non 16 heures comme prevu anterieurement).

Cette commission entendra M. Michel Charasse, ministre delegue au Budget, et Mme Elisabeth Guigou, ministre delegue aux Affaires europeennes, respectivement à 15 h et 17 h le 26 septembre.

Ces auditions, precise le communique, se derouleront selon les nouvelles dispositions de la loi du 20 juillet 1991 relative aux conditions de publicite des commissions d'enquete parlementaires, c'est-à-dire en presence de la presse et sous le controle d'un enregistrement audiovisuel integral qui sera mis à la disposition des membres du Parlement et de la presse audiovisuelle.

La convention d'application de l'accord de Schengen du 19 juin 1985, relatif à la suppression graduelle des controles aux frontieres communes entre le Benelux, l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, a ete adoptee en juin par le Parlement.

jmb/ccg

AFP 051635 SEP 91

1

CA AFP 13 SEPTEMBRE 1991 199109 19910913 09:26 GMT.

Y immigration Schengen - Conference internationale sur l immigration clandestine le 30 octobre a Berlin - PARIS 13 sept (200 MOTS).

H M. Philippe Marchand, ministre de l Interieur, a annonce au Senat que le 30 octobre prochain se tiendrait a Berlin une conference internationale sur immigration clandestine.

X Le ministre de l Interieur a souligne que l objet de cette conference consisterait a definir des regles communes entre les signataires de la convention de Schengen qui supprime graduellement les controles aux frontieres entre la France, l Allemagne, le Benelux, l Italie, l Espagne et le Portugal.

M. Marchand avait rencontre mercredi son homologue allemand M. Wolfgang Schaeuble qui s etait declare preoccupue par l augmentation en Allemagne des demandeurs d asile politique en provenance de l Europe de l Est.

Le ministre de l Interieur qui etait entendu jeudi par la commission senatoriale de controle de la convention d application de l accord de Schengen du 14 juin 1985, adopte par le Parlement en juin dernier, egalement annonce aux senateurs qu il defendrait deux textes de loi devant le Parlement au cours de la session d automne.

Le premier portera sur le renforcement de la lutte contre le travail clandestin et le second concernera l application de la convention de Schengen sur la responsabilite des transporteurs qui vehiculeraient des etrangers en situation irreguliere.

jmb-cl/bd.

GENERAL FRANCE.

SENAT

Agence France Presse

13-9-1991

67

Accords de Schengen

Immigration clandestine : Marchand va légiférer

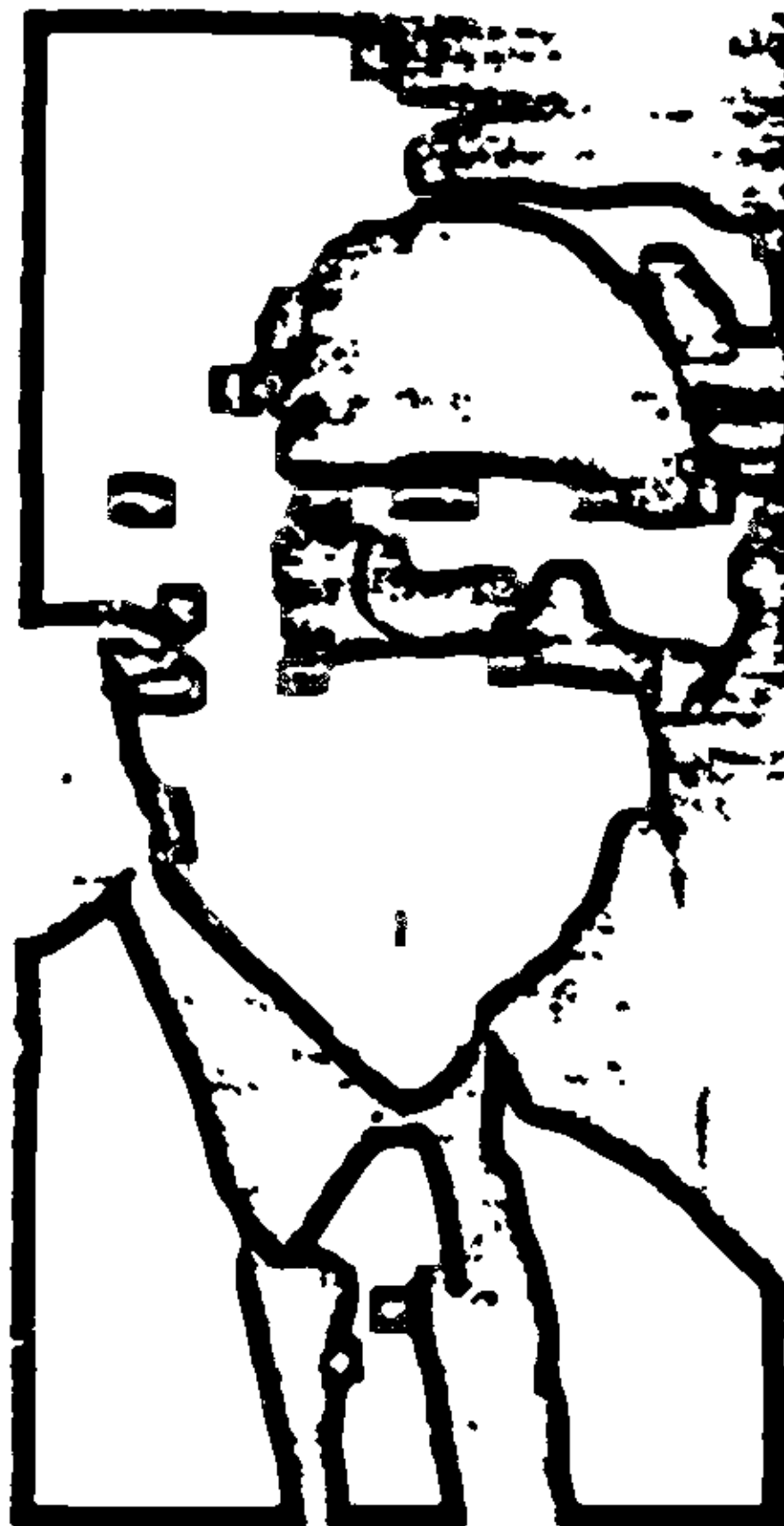
*L'ouverture des frontières de la CEE
incite à prendre des mesures préventives.*

Philippe Marchand a été entendu hier par les membres de la commission sénatoriale de contrôle sur la mise en application de la convention de Schengen, que préside Paul Masson (RPR, Loiret). A l'occasion de cette audition publique, le ministre de l'Intérieur a annoncé la tenue, le 30 octobre, à Berlin, d'une conférence internationale sur l'immigration clandestine, afin de tenter de définir des « règles communes » aux pays membres de la convention.

Le ministre français de l'Intérieur a en effet rencontré avant-hier son homologue allemand, qui s'est déclaré très préoccupé par l'augmentation prodigieuse en Allemagne du nombre des demandeurs d'asile politique en provenance d'Europe de l'Est (28 000 pour le seul mois d'août).

Pour renforcer notre législation en vue de l'ouverture des frontières communautaires, Philippe Marchand a précisé que le Parlement serait saisi, lors de la session d'automne, de deux projets de loi majeurs : l'un relatif au renforcement de la lutte contre le travail clandestin (le texte sera présenté fin septembre en Conseil des ministres), l'autre consacré à l'application de la convention elle-même, qui établira notamment la responsabilité des transporteurs qui véhiculeraient des étrangers en situation irrégulière.

En projet également : la lutte contre les mariages blancs, la création d'un délit des « sans-papiers », la signature d'un décret sur les certificats d'hébergement, l'abrogation des visas touristiques détournés de leur objet. Le ministre de l'Intérieur va en-



Philippe Marchand.
(Photo Le Figaro.)

core signer dans quelques jours une convention avec UTA et Air France, pour permettre à un fonctionnaire de la police de l'air et des frontières de contrôler l'embarquement vers la France des passagers au départ des pays dits « sensibles » : Sri Lanka, Angola, Turquie, Zaïre et Mali notamment. Et une liste de « personnes indésirables » sera communiquée aux fonctionnaires chargés de surveiller les frontières extérieures de « l'espace Schengen ».

Le ministre de l'Intérieur a précisé que la convention de Schengen entrerait en application au plus tôt le 1^{er} janvier 1993, mais que « les événements survenus en URSS risquaient de retarder sa mise en application ».

Sophie NUET.

Schengen : Charasse rassurant

Le ministre du Budget et Elisabeth Guigou devant la commission sénatoriale.

Michel Charasse, ministre du Budget, et Elisabeth Guigou, ministre délégué aux Affaires européennes, ont été entendus hier, en audition publique, par la commission de contrôle du Sénat chargée de veiller à l'application de l'accord de Schengen, commission que préside Paul Masson (RPR, Loiret). En préambule, le ministre du Budget a souligné que les frontières des pays de la CEE continueraient à être « un élément de la souveraineté nationale »

La mise en œuvre de l'accord de Schengen entrainera « plus de contrôle, mais pas la suppression des frontières », a insisté Michel Charasse. Le ministre du Budget a affirmé qu'il venait à l'intensification de la lutte contre le trafic de drogue. « Je n'ai pas l'intention que la France devienne une passoire. La direction des douanes devra faire preuve d'une extraor-

dinaire capacité d'adaptation », a-t-il ajouté. Il a pourtant annoncé la « suppression nette » de 300 emplois aux frontières terrestres en 1992. D'autres réductions d'effectifs seront liées à la suppression des frontières fiscales au 1^{er} janvier 1993, ainsi qu'à l'informatisation des services. Mais le chiffre total des suppressions de postes engendrées par l'application de l'accord de Schengen n'est pas encore connu

Des contrôles mobiles

Le ministre veut intensifier les contrôles mobiles à l'intérieur du territoire français. Précisant que les douaniers avaient en France « une compétence nationale », il a expliqué que ces contrôles mobiles étaient d'une grande efficacité dans le

domaine de la lutte contre le trafic de drogue, en particulier grâce à une coopération « très étroite » avec le gouvernement espagnol. Reste le problème — non résolu — du trafic en provenance de la Hollande, pays qui a légalisé les drogues douces.

De son côté, Elisabeth Guigou a confirmé que la date d'application de la convention de Schengen restait fixée au début 1993. Le ministre des Affaires européennes a annoncé que d'ici à la fin de l'année, un « manuel commun » pour tous les fonctionnaires de police serait diffusé dans les pays signataires. Ce document définira les critères de contrôle de l'entrée des étrangers aux frontières extérieures de l'espace Schengen. En outre, des « missions d'inspection plurinationales » seront affectées à ces frontières externes.

Sophie HUET.

MME ELISABETH GUIGOU PRECISE A LA COMMISSION DE CONTROLE SENATORIALE LA NATURE ET LA PORTEE DES DECISIONS DU "COMITE EXECUTIF SCHENGEN" AU REGARD DE L'ORDRE NORMATIF INTERNE

La commission de contrôle chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la Convention d'application de l'accord de Schengen, que preside le sénateur (R.P.R.) du Loiret Paul MASSON, poursuit ses auditions. La dernière en date, jeudi dernier, a permis au ministre délégué chargé des Affaires européennes, Mme Elisabeth GUIGOU de dire sa conviction d'une entrée en application de cette convention début 93 et de faire le point sur l'état d'avancement des ratifications dans les pays membres : le gouvernement italien devrait soumettre la convention cet automne au Parlement; au Luxembourg, ce serait pour l'année prochaine; en Allemagne, le projet de loi a déjà été soumis au Parlement; aux Pays-Bas, le vote devrait intervenir dans le courant du premier trimestre 92 tandis qu'en Belgique, ce devrait être avant la fin de l'année. En Espagne, le projet de loi de ratification devrait être déposé d'ici un mois et au Portugal, la ratification devrait intervenir dans le courant de l'année prochaine.

Par ailleurs, Mme GUIGOU a, à la demande de M. MASSON, apporté quelques précisions sur la nature et sur la portée des décisions du "Comité exécutif Schengen" au regard de l'ordre normatif interne français. Ces décisions ne sont pas exécutoires ni directement applicables en France et, comme telles, devront toujours faire l'objet de mesures nationales de transposition. Dans le domaine de la loi, le Parlement sera invité à statuer, sans aucune restriction. Dans l'hypothèse où il rejetterait un projet de loi de transposition, le gouvernement entreprendrait les négociations nécessaires pour amener le Comité exécutif à réformer sa décision, dont le ministre a rappelé que le domaine des compétences se situait au niveau réglementaire ou infraréglementaire. Ce qui fait dire à Mme GUIGOU qu'un risque de conflits de normes en avril lui paraît très limité mais que toutefois, dans le domaine législatif, le gouvernement est prêt à associer systématiquement le Parlement, suivant une procédure de consultation restant à définir, à l'élaboration des mesures législatives nationales de mises en oeuvre des décisions du Comité exécutif. Ce qui permettra de prévenir en aval des conflits de normes qui risqueraient d'amener la France à devoir se déjuger devant le Comité exécutif. En ce qui concerne un contrôle préalable des normes d'application relevant du domaine réglementaire, le ministre a indiqué qu'elle engagerait sur ce point une réflexion et envisageait par exemple un mécanisme de consultation préalable du Conseil d'Etat.

Accords de Schengen

Fin des auditions au Sénat

La commission de contrôle a conclu hier en recevant Elisabeth Guigou.

La ratification de l'accord de Schengen, qui entraînera la suppression des frontières à l'intérieur de la Communauté européenne, n'interviendra pas avant le début de 1993 dans les huit pays concernés. Encore faudra-t-il alors que « toutes les conditions soient réunies » pour assurer la viabilité de cet « espace Schengen ».

C'est dans cette perspective que le Sénat avait créé, en juin dernier (pour une durée de six mois), une commission de contrôle sur les conditions d'application de l'accord de Schengen. Cette commission, que préside Paul Masson (RPR, Loiret), a procédé hier à ses dernières auditions publiques, en recevant pour la troisième fois consécutive Elisabeth Guigou, ministre délégué aux Affaires européennes. Son rapport sera rendu public vers le 20 décembre.

Les sénateurs de la commission ont effectué des déplacements dans quatre pays de « l'espace Schengen » : les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne. « Nous avons toujours été reçus très efficacement, souligne Paul Masson, alors qu'en France, nous avons le sentiment d'arracher au gouvernement et à l'administration des informations. » Le sénateur RPR, ancien préfet, juge « très bénéfique la mise en place d'une coopération technique entre les polices et les douanes » des huit pays signataires de l'accord de Schengen. « Car, en réalité, une frontière n'est qu'une barrière de papier, une survivance mythologique. Il est plus important de créer un dispositif policier informatisé international que de conserver des frontières nationales mal contrôlées. »

Paul Masson ajoute qu'il y a « une prise de conscience » du phénomène de l'immigration clandestine. Mais de nombreuses questions restent en suspens. L'harmonisation des législations intérieures de chaque pays sera difficile. Ainsi,

en Allemagne, une réforme destinée à rendre plus restrictif l'octroi du droit d'asile suppose une révision de la loi constitutionnelle allemande et, aux Pays-Bas, le Parlement ne semble pas décidé à modifier sa législation permissive sur les drogues douces.

Interrogée par le rapporteur Xavier de Villepin (UC), Elisabeth Guigou a estimé que

la création d'une police européenne serait « très utile ». Elle a précisé qu'un manuel destiné aux fonctionnaires chargés de la sécurité aux frontières de « l'espace Schengen » était en cours de rédaction. Selon elle, la structure Schengen « pourrait être maintenue » à Maastricht dans le projet de traité d'union.

Sophie NUET.

Senat Schengen - La commission senatoriale demandent des prealables a l'application de l'accord de Schengen - PARIS 13 dec (350 MOTS).

Des prealables indispensables s'imposent avant l'entree en vigueur des accords de Schengen, selon la commission speciale du Senat constituee pour examiner ces accords. Les conclusions de la commission publiees jeudi sont illustrees par un film sur ses auditions et missions a l'etranger.

M. Paul Masson (RPF), president de la commission, et Xavier de Villepin (cent), rapporteur, ont presente les travaux de la commission en soulignant l'aspect positif de ces accords dont la mise en oeuvre est prevue au 1er janvier 1993, et qui prevoyent la suppression progressive des controles aux frontieres en Europe.

Ils permettent, ont-ils dit, le rapprochement des points de vue de huit gouvernements sur les problemes de societe, de l'immigration, et de la drogue. Mais leur entree en vigueur necessitera de nouveaux progres de legislation, de reglementation, et de coordination policiere.

Les senateurs reclament d'une part la mise en place d'un dispositif permanent destine a surveiller l'evolution de la procedure Schengen.

Le deploiement de cette procedure durera de longs mois, a declare M. de Villepin, et dans plusieurs cas, ses interferences periodiques avec le droit communautaire meriteront une analyse minutieuse des mesures prises ou a prendre.

La commission senatoriale estime, en outre, qu'un certain nombre de prealables lui paraissent indispensables a l'entree en vigueur du texte.

Elle reclame, notamment, le renforcement des controles aux frontieres exterieures, un aménagement de la surveillance des 118 aeroports francais et des 3.000 kilometres de frontieres maritimes.

Elle demande un controle des flux migratoires, la mise en application de la declaration obligatoire des etrangers, l'harmonisation des legislations sur les stupefiants, la mise en place d'un dispositif concret pour le traitement des demandes d'asile, l'exploitation des fiches d'hotel pour les etrangers, la creation de brigades mixtes sur les frontieres exterieures de l'espace Schengen (par exemple, franco-allemandes sur la frontiere Oder-Neisse), l'adoption, par chaque Etat signataire, de legislations sur le controle des donnees a caractere personnel.

jmo/gw/bn.

POUR VOS DOSSIERS

LES CONDITIONS POSEES PAR LA MAJORITE
SENATORIALE A L'ENTREE EN VIGUEUR DES
ACCORDS DE SCHENGEN

Les sénateurs de l'opposition n'ont plus rien contre la convention de Schengen mais ils n'entendent pas pour autant relâcher leur vigilance. Car "le diable est dans les détails", comme l'a fait remarquer M. Xavier de VILLEPIN, sénateur (U.C.) représentant les Français établis hors de France, en présentant hier le rapport de la commission de contrôle chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application (cf. B.O. des 1er octobre, 26 juillet et 28 juin): Cinq mois d'auditions (sous serment), de missions et de correspondances ont fait des sénateurs de cette commission des spécialistes de la convention, et ce n'est pas sans une certaine fierté que son président, M. Paul MASSON, sénateur (R.P.R.) du Loiret, a fait remarquer que les parlementaires étrangers étaient "ravis" du travail de "décortiquage" effectuée par le Sénat français et qui, assurent-ils, leur sera fort utile. Car les parlementaires français sont les seuls à avoir déjà ratifié l'accord, ce qui les fait quelque peu douter qu'il puisse entrer comme prévu en application le 1er janvier 1993.

Leur travail, les sénateurs français ont l'intention de le poursuivre, car, estime M. MASSON, ce serait une "erreur de laisser aux seuls fonctionnaires, la définition des modalités d'application" de la convention. Ainsi proposent-ils à la Haute assemblée la création, dès à présent, d'une mission d'information qui permettra aux trois commissions permanentes principalement concernées (lois, affaires étrangères, finances) de suivre les conditions de mise en application de l'accord. Ils souhaitent aussi l'instauration d'une conférence interparlementaire des Etats participant à l'accord, qui se réunisse à date régulière.

LES RETARDATAIRES

Par ailleurs, les sénateurs de la commission formulent plusieurs conditions, qui leur paraissent des préalables indispensables à l'entrée en vigueur du texte. Au cas où ces préalables ne pourraient être levés, avertissent-ils, le traité de Schengen ne devrait pas entrer en application. Ils conseilleraient alors au gouvernement d'utiliser les dispositions de l'article premier, alinéa 2 de l'Acte final qui stipule que "la convention ne sera mise en vigueur que lorsque les conditions préalables à l'application de la convention seront remplies dans les Etats signataires et que les contrôles aux frontières extérieures seront effectifs". Voici, l'essentiel des préalables qu'imposent les sénateurs.

- Le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen doit être assuré par des fonctionnaires représentant les différents Etats parties. Il y a donc nécessité de créer des brigades mixtes, et pas seulement aux frontières intérieures.

- La commission estime qu'il serait "irresponsable" d'accepter la mise en vigueur de la convention tant que les Pays-Bas et l'Espagne maintiendront des législations "laxistes" en matière de consommation de stupéfiants. La Haye et Madrid doivent revoir leur législation en la matière.

- L'Allemagne doit quant à elle modifier son droit d'asile, le concept "généreux" de la loi fondamentale conduisant aujourd'hui à des situations "intolérables".

Certains interlocuteurs allemands de la Commission ont même "explicitement formulé le souhait que la France fasse pression, en ce sens, sur leur pays".

- L'homogénéité des conditions de délivrance des visas par les différents partenaires de l'accord de Schengen est essentielle à la réussite de l'entreprise. En conséquence, la Belgique devra supprimer la délivrance de visas par des consuls honoraires (c'est-à-dire non fonctionnaires).

- L'Italie, remarque la Commission, n'a pas à l'heure actuelle, de projet de loi en cours de préparation en matière de contrôle des données à caractère personnel. Il faudra qu'elle y remédie, sous peine de se voir exclue de l'espace Schengen.

RESTER VIGILANT DANS LE CADRE NATIONAL

Après avoir montré du doigt les mauvais élèves, les sénateurs de la Commission remarquent que la France "est loin d'être irréprochable dans la préparation des conditions préalables à la libre circulation des personnes". En conséquence, elle réclame :

- le rétablissement et l'exploitation effective des fiches d'hôtel, chaque hôtelier étant tenu de se faire présenter, par ses clients, une pièce d'identité, de vérifier leur nationalité et de demander le remplissage d'une fiche pour les étrangers non communautaires.

- l'application "stricte" de la réglementation applicable aux étrangers: reconduite effective à la frontière intérieure des clandestins dans le cadre des accords de réadmission, arrêt des procédures de régularisation de travailleurs clandestins, expulsion de tout étranger délinquant légalement expulsable. Par ailleurs, les renseignements dont disposent les divers services sur les étrangers doivent être regroupés et exploités par un service central.

- la coordination plus efficace des services chargés de la mise en oeuvre des dispositions de la libre circulation des personnes. Notant que le coordonnateur (cf. supra "Hommes et pouvoirs") ne dispose d'aucune autorité fonctionnelle sur les administrations chargées de mettre en oeuvre les différents volets de la Convention, les sénateurs estiment que la création d'un organisme interministériel serait certainement "la meilleure solution".

- que soient dégagés les moyens nécessaires à la mise en place d'un véritable plan de redéploiement des personnels de police.

- qu'enfin, le gouvernement prenne des initiatives pour expliquer à l'opinion publique les objectifs et les conséquences du Traité, qui est presque aussi inconnu que la petite ville du Luxembourg qui porte son nom. Les sénateurs affirment qu'ils ont été obligés de recourir aux archives de la Compagnie luxembourgeoise de télévision pour le film qu'ils ont présenté hier en illustration de leurs conclusions.

Schengen entre dans le droit français

Le projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, qu'examine aujourd'hui l'Assemblée nationale, a pour objet principal d'adapter le droit français à l'accord de Schengen, signé par sept pays de la CEE (Bénélux, France, Italie, Espagne, Portugal). Trois aspects principaux caractérisent ce projet de loi.

1) Il s'agit en premier lieu d'adapter le droit français aux situations nouvelles créées par Schengen en matière de circulation des personnes non ressortissantes de la Communauté, et de sanctionner le non-respect des nouvelles règles.

Le projet stipule que se verront refuser l'entrée en France les étrangers à la Communauté ne remplissant pas les conditions fixées par la Convention (possession des documents exigés, visa lorsqu'il est requis, garanties de ressources au séjour ou au retour ou au transit vers un état tiers).

Si l'étranger se voit refuser l'entrée en France, il bénéficiera des garanties prévues par la loi: droit de communication avec un conseil ou un consul, droit à n'être pas éloigné avant l'expiration d'un jour franc, droit à une décision motivée et, en cas de reconduite à la frontière, il pourra bénéficier du recours suspensif qu'organise la loi Joxe.

Les étrangers auxquels un titre

de séjour aura été octroyé par un des autres états signataires de l'accord de Schengen pourront circuler librement en France pendant une période de trois mois au maximum.

A l'inverse, un étranger non admis dans un des états ayant signé la Convention de Schengen fera l'objet d'un « signalement » et ne pourra pénétrer en France.

2) Le projet prévoit des dispositions responsabilisant et pénalisant les compagnies de transporteurs, aériennes ou maritimes en particulier.

La Convention de Schengen prévoit que le transporteur « est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'étranger transporté par voie aérienne ou maritime est en possession des documents requis ».

Amendes pour les transporteurs

Le projet de loi stipule qu'une amende administrative, infligée par le ministre de l'Intérieur, « d'un montant maximum de 10000 F », punira la compagnie ayant transporté un étranger dépourvu de documents.

Des exceptions sont prévues lorsque l'intéressé qui demande l'asile a été admis sur le territoire français, quand la demande d'asile « n'était pas manifestement infondée », si le transporteur établit que les documents lui ont été présentés à l'embarquement ou qu'ils ne comportent pas « un élément d'irrégularité manifeste ».

Lorsque l'entrée en France est refusée, le transporteur aura à charge le retour de l'étranger au lieu d'embarquement ou dans l'État qui a délivré le document de voyage.

3) Enfin, des dispositions nouvelles s'inscrivant dans le cadre de la maîtrise des flux migratoires sont incluses dans le projet de loi. Il s'agit d'une part de sanctionner l'étranger se maintenant sur le territoire à l'expiration de son visa de touriste et, d'autre part, de reconduire à la frontière celui qui resterait irrégulièrement sur le territoire sans obtenir le renouvellement de son titre de séjour.

De même, pourra être reconduit à la frontière l'étranger qui n'aura pas demandé le renouvellement de sa carte de séjour et qui sera resté sur le territoire français plus d'un mois après l'expiration de son titre.



A l'attention du Service de Communication - SENAT

EUROPE 1 - LE 19 DECEMBRE 1991 - 7H 47

Catherine NAY reçoit monsieur Paul MASSON, Sénateur RPR du Loiret.

Catherine NAY

Paul MASSON, bonjour !

Paul MASSON

Bonjour Catherine NAY !

Catherine NAY

Vous êtes Sénateur RPR du Loiret et vous venez de terminer le rapport de la Commission de Contrôle Sénatoriale chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de l'application des accords de Schengen dont l'enjeu est la suppression progressive des contrôles aux frontières intérieures en Europe.

Alors, pour faire l'Europe des citoyens, il s'agit là d'un grand bouleversement. Pour cela, vous avez interrogé en France des Ministres, beaucoup de hauts fonctionnaires et vous avez voyagé en Europe au moins dans cinq capitales.

Alors, au terme de 6 mois d'enquête, quel constat faites-vous ?

Paul MASSON

Premièrement, les autres sont moins pressés que nous. Nous avons, à la demande du Gouvernement, ratifié le Traité au mois de Juillet. Nous sommes allés nous promener dans les capitales européennes et nous avons vu que les Parlements nationaux de tous ces pays qui ont signé les Accords en sont encore à les examiner minutieusement.

Deuxième constatation, nous nous sommes aperçus qu'il y avait de grandes distorsions dans les réglementations et dans les lois traitant d'un certain nombre de problèmes : la drogue, le

droit d'asile, le passage aux frontières, la responsabilité des transporteurs aériens et ceci nous a intéressés. Ce sont ces distorsions, ces différences qui figurent dans le rapport.

Catherine NAY

Alors, pour que nos auditeurs comprennent bien, si ces Accords de Schengen étaient appliqués, où seraient les frontières de la France ?

Paul MASSON

Eh bien elles sont aux frontières de l'Allemagne, aux frontières de la Hollande, aux frontières de l'Espagne, aux frontières de l'Italie, aux frontières du Portugal. Nous n'aurons comme frontières à surveiller pour le compte des huit, que la Suisse, les aéroports internationaux et nos côtes maritimes de la Manche, de l'Atlantique et de la Méditerranée.

Catherine NAY

Mais, est-ce que cela veut dire que les frontières à Irun ou même l'aéroport de Paris, les contrôles seraient supprimés ?

Paul MASSON

Les contrôles seraient supprimés pour les citoyens des pays de Schengen. Les étrangers seuls, c'est-à-dire ceux des pays tiers, seront susceptibles de se voir demander une vérification d'identité. Les contrôles ne sont pas supprimés à l'intérieur des pays. Ils sont allégés aux frontières intérieures des pays tiers.

Catherine NAY

Et alors, à quelle date va prendre effet ces Accords ?

Paul MASSON

On n'en sait rien !

Catherine NAY

Comment ça on n'en sait rien ?

Paul MASSON

On n'en sait rien, nous avons entendu des Ministres et monsieur MARCHAND est moins pressé apparemment que madame GUIGOU. Manifestement, le Ministre de l'Intérieur est plus précautionneux et plus attentif à un certain nombre de

problèmes pratiques qui n'embarrassent pas précisément madame GUIGOU.

Catherine MAY

Mais, vous dites dans votre rapport qu'il n'y a eu aucune concertation parlementaire. On a quand même bien informé les Députés et les Sénateurs des Accords qui étaient en train de se négocier ?

Paul MASSON

Non, je rappelle que j'ai personnellement découvert l'Accord de Schengen -le premier Accord, celui de 85- à l'occasion d'une analyse du Budget de l'Intérieur. Depuis, je me suis livré à un certain nombre d'investigations. Il n'y a jamais eu un débat sur Schengen. Avant la ratification, si vous allez en Hollande, vous vous apercevez que le Parlement néerlandais est très au courant des procédures. Si vous allez en Allemagne, vous vous apercevez que ce dispositif est également, depuis longtemps, surveillé par les Parlements. En France, non ! Il n'y a pas de débat. Il y a un débat de ratification...

Catherine MAY

Mais alors, vous dites une chose qui semble presque incroyable ! Vous dites que des Parlementaires hollandais vous auraient dit que le Gouvernement français aurait dit au Gouvernement hollandais : n'informez pas votre Parlement parce que le nôtre pourrait nous demander des explications. Enfin, je veux dire, c'est complètement anti-démocratique ! Et est-ce que c'est vrai ?

Paul MASSON

Ah, c'est vrai ! Enfin, j'atteste que ce qui m'a été dit, n'est-ce pas, est exactement ce qui figure dans le rapport, c'est-à-dire que nos partenaires hollandais nous ont dit : vous savez, faites attention que le Parlement français ne sache pas les démarches que vous faites auprès de votre Gouvernement parce que ça pourrait faire précédent. C'est vrai que l'habitude en France n'est pas de faire des travaux préparatoires qui conduisent le Parlement à être initié dans la

négociation des Accords internationaux et c'est ce déficit démocratique que le Parlement français -toutes tendances confondues d'ailleurs- ne cesse de reprocher au Gouvernement. Jamais en Angleterre un débat sur la Communauté ne se présente dans les conditions dans lesquelles il se présente en France ! On ne sait rien !

Catherine MAY

Bon, mais alors si ces accords de Schengen sont appliqués à la date que vous dites "on ne sait pas", est-ce qu'il sera plus difficile de lutter contre les immigrations clandestines ? Est-ce que l'Europe va devenir une passoire ?

Paul MASSON

Non, le système d'information Schengen qui est un système hautement informatisé, va permettre de mettre sur ordinateur un certain nombre de données -8 millions de données sur les objets et 600.000 données sur les nominatives- afin de repérer les criminels, le grand banditisme, les terroristes, les trafiquants de drogue, etc... Tout ceci doit faciliter l'enquête parce qu'effectivement, il vaut mieux mettre en commun les connaissances que l'on a sur le terrorisme ou le grand banditisme ou la fraude que de pratiquer chacun, n'est-ce pas, dans son coin. Mais il faut que cela fonctionne et ce que nous craignons, c'est que le dispositif théorique tel qu'il est exposé ne soit pas, dans les faits, aussi rigoureux. Et, notre souci de Commission de Contrôle, c'est précisément, n'est-ce pas, de vérifier que ce qui se dit se fera.

Catherine MAY

Oui, et par exemple, les aéroports, est-ce qu'ils prennent d'ores et déjà des mesures pour mieux être armés face à ces...

Paul MASSON

Le Président des Aéroports de Paris nous a dit qu'il n'avait aucune instruction du Gouvernement et qu'il attendait cela pour savoir ce qu'il devait faire, combien ça devait coûter, quels circuits il fallait qu'on aménage.

Catherine MAY

Et vous pensez que le trafic de drogue peut être accru ou le contraire ?

Paul MASSON

L'objectif, c'est de faire en sorte que le trafic de drogue soit diminué et pour cela, mettre en commun les connaissances que les uns et les autres ont mais, nous devons constater que la Législation hollandaise et la Législation espagnole sont beaucoup plus laxistes que la législation de l'Allemagne ou de la France. Les drogues douces, la consommation des drogues douces en Hollande n'est pas répréhensible. Par conséquent, nous demandons, nous, aux Hollandais -c'est une des conditions que nous mettons dans le rapport- nous demandons, nous aux Hollandais, de bien vouloir modifier leur Législation dans le sens de la Législation de la majorité des Européens.

Catherine MAY

Monsieur MASSON, en 30 secondes, alors, maintenant que vous avez fait ce rapport, à quoi va-t-il servir ?

Paul MASSON

Eh bien il va servir de point de repère, n'est-ce pas, et pour le Gouvernement, et pour le Parlement, et pour l'Opinion. Nous disons au Gouvernement : voilà les conditions au-delà desquelles nous estimons que le Traité de Schengen ne peut pas entrer en application. Lorsque les procédures auront été partout faites, nous vérifierons, nous regarderons si la mise aux normes a été effectuée ou pas et, si elle n'a pas été effectuée, nous dénoncerons cette carence devant l'Opinion.

Catherine MAY

Et les Députés ?

Paul MASSON

Les Députés ont connaissance du rapport et je pense que cette démarche les intéresse puisque eux n'ont pas pu faire de Commission de Contrôle. Ils avaient demandé cela aussi, la minorité de l'Assemblée Nationale mais, la majorité s'y est opposée. Nous, nous l'avons fait et nous travaillons aussi



bien pour les Députés que pour les Sénateurs.

Catherine MAY

Monsieur MASSON, je vous remercie !

Paul MASSON

C'est moi !

LA TRIBUNE

19 décembre 1991

SENAT

Demande de préalables à l'application des accords de Schengen. – La commission spéciale du Sénat constituée pour examiner les accords de Schengen, qui prévoient la suppression progressive des contrôles aux frontières en Europe, estime que des préalables indispensables s'imposent avant leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

Les sénateurs s'inquiètent des failles de l'« espace Schengen »

Le rapport de la commission de contrôle souligne que l'accord « n'est pas applicable en l'état ».

Paul Masson (RPR, Loiret) et Xavier de Villepin (UC, Français de l'étranger), respectivement président et rapporteur de la commission sénatoriale de contrôle sur les conditions d'application de la convention de Schengen, ont présenté hier les résultats de leurs travaux. Les trente propositions du rapport ont été adoptées à l'unanimité des membres présents (RPR-UDF-PS), le PC n'étant pas représenté au moment du vote.

La commission d'enquête, qui a procédé à de nombreuses auditions publiques, s'est déplacée dans plusieurs des huit pays signataires de l'accord : France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Espagne et Portugal. Mais, avant-hier, Edith Cresson, recevant les présidents des groupes parlementaires à Matignon, a annoncé que l'accord de Maastricht prévoyait d'étendre l'espace Schengen aux douze pays de la CEE. Déclaration d'ailleurs complétée ainsi, hier, par Elisabeth Guigou, ministre déléguée aux Affaires européennes : « Schengen s'effacera dès lors que des dispositions seront



prises en commun par les Douze. »

Enfin, pour la première fois, un film de cinquante-deux minutes a été réalisé pour accompagner ce rapport sur la nouvelle « Europe des citoyens ». Ce document met en

evidence le flou des réponses du ministre de l'Intérieur, Philippe Marchand, aux membres de la commission, en particulier au sujet de la déclaration obligatoire que devront faire les étrangers à leur entrée en France.

En présentant son rapport, Xavier de Villepin a tout d'abord défini la convention de Schengen : « C'est la disparition progressive des frontières intérieures pour les remplacer par des frontières extérieures. » Paul Masson a souligné que la notion de frontière revêtait un caractère « mythique ». Mais le rapporteur a estimé que la convention de Schengen « n'est pas applicable en l'état, car beaucoup de progrès restent à faire, de règles à édicter dans les détails ». Le sénateur centriste a ajouté : « L'Europe est une nécessité, mais l'accord de Schengen ne doit pas conduire à l'Europe des criminels! »

« Brigades mixtes »

La commission de contrôle du Sénat a mis en lumière de nombreux problèmes non résolus. La première incertitude

maieure porte sur la date d'application de l'accord : personne ne peut savoir si « Schengen » pourra entrer en application, comme prévu, au 1^{er} janvier 1993. Vraisemblablement, l'entrée en vigueur de l'accord sera repoussée. Par ailleurs, le rapport du Sénat souligne que les aéroports devront être entièrement réaménagés.

Ces transformations « coûteuses » n'ont été ni engagées ni prises en compte dans le budget. Xavier de Villepin a aussi précisé qu'aux frontières extérieures de l'espace Schengen, les moyens de surveillance demeurent très insuffisants, et il propose la création de « brigades mixtes » entre pays sur ces frontières extérieures. Le Sénat souhaite aussi que les Pays-Bas, comme doit le faire l'Espagne, modifient leur législation sur l'autorisation de l'usage des drogues douces, afin d'aboutir à une harmonisation des législations. Le rapport préconise également que l'Allemagne, pays « extrêmement généreux » dans sa politique d'accueil du droit d'asile, se montre plus rigoureux à cet égard.

Sophie MUET.

La commission d'enquête sur les accords de Schengen

Le risque de toutes les insécurités

La commission d'enquête sénatoriale sur l'application des accords de Schengen a rendu public hier ses résultats, mettant en garde le gouvernement et l'opinion publique contre une trop grande précipitation dans la construction de l'Europe des citoyens. Une façon de rappeler que l'Europe ne pourra se faire sans l'harmonisation préalable des différentes législations des États membres.

« Toute faiblesse dans l'application des accords de Schengen conduirait, j'en suis sûr, le peuple français à contester l'idée même d'une Europe qui serait celle de l'insécurité et des trafics ». Le ton est donné. En présentant hier à la Haute Assemblée les conclusions de la commission d'enquête sénatoriale sur la convention de Schengen du 14 juin 1985, Paul Masson, sénateur RPR, a voulu mettre en garde les gouvernements et les opinions publiques européennes sur les dangers potentiels d'une trop rapide application de ce texte capital.

Car Schengen représente le prolongement naturel de l'Europe du Marché commun, c'est-à-dire l'Europe des citoyens et donc de la suppression progressive des contrôles aux frontières intracommunautaires. Juridiquement, très complexe, il n'a, pour l'instant, été ratifié que par le Parlement français. « dans la précipitation » ; souligne le rapport ; et s'il est ratifié comme prévu par les sept autres pays signataires — l'Irlande, le Royaume-Uni, le Danemark et la Grèce sont restés à l'écart —, il s'appliquera dès le 1^{er} janvier 1993 dans le cadre de l'Acte unique européen. Une date à laquelle certains comme Bernard Grasset, directeur général de la police, ne croit pas vraiment, ce dernier préférant parler plus généralement de « début 1993-1994 ».

Pourtant, comme le démontre le rapport, les problèmes d'harmonisation européenne sur certaines questions sont loin d'être réglés, ce qui est particulièrement gênant en ce qui concerne le trafic de drogue et l'immigration clandestine.

Menace

Ainsi, pour les auteurs du rapport, la convention d'application de Schengen n'est pas claire sur la lutte contre les stupéfiants en acceptant des différences sensibles des législations des États — parties, notamment celles des Pays-Bas et de l'Espagne qui tolèrent l'usage des drogues douces. Il est apparu clairement à la commission d'enquête que la suppression au 1^{er} janvier 1993 du règlement européen sur les contrôles des bagages à main, parallèlement au maintien de ces législations « laxistes » aurait pour conséquence inévitable un effet levier sur le trafic de drogue.

Car près de 50 % des saisies des douanes s'opèrent lors de ces contrôles et quand on connaît l'inadaptation de certaines installations aéroportuaires, on peut comprendre que ces sénateurs craignent que la CEE ne devienne un peu plus une

plaque tournante du marché de la drogue.

Concernant l'immigration clandestine, il est également dit que « la suppression des contrôles aux frontières intérieures sera reçue comme un signal pour toute la misère du monde, notamment celle du Sud et de l'Est ». Avec une prévision de 4 millions d'immigrés soviétiques pour les prochaines années et la porosité des frontières entre l'Espagne et le Maghreb, Xavier de Villepin, le rapporteur UDF de la commission, n'a pas manqué d'exemple pour souligner l'acuité de cette menace, durement ressentie par les opinions publiques en ces temps de crise.

De plus, encore une fois, le rapport met en lumière les dangers liés à l'absence d'harmonisation européenne sur cette question : l'absence de politique commune pour les visas supérieurs à trois mois, la trop grande facilité à obtenir le droit d'asile en Allemagne, ou le manque de coopération policière au niveau européen, sont autant de problèmes en suspens qui ne peuvent, selon les auteurs du rapport que contribuer à faire de l'Europe un territoire-pas-sûre.

En fait, la commission ne s'en prend pas aux accords en eux-mêmes et insiste même sur son aspect positif, à savoir le rapprochement des points de vue de huit gouvernements sur des problèmes de sociétés fondamentaux. Mais elle reproche l'impréparation du dossier par manque de clarté et de démocratie. Concocté dans l'univers feutré des cabinets ministériels, Schengen aura peché par excès de technocratie, amenant à un bâtard juridique mi-national mi-européen. C'est la raison pour laquelle la commission avance deux propositions en conclusion : mise en place d'un dispositif permanent et destiné à surveiller l'évolution de l'accord et énumération de trente conditions qui paraissent être des préalables indispensables à l'entrée en vigueur du texte.

Une initiative qui permettra peut-être de redorer le blason des parlementaires devant l'exécutif-roi mais qui ne suffira peut-être pas. Présent hier au Sénat, Charles Pasqua a indiqué qu'Edith Cresson l'avait informé qu'à la suite de l'accord de Maastricht, Schengen risquait d'être « communautarisé » : dans ce cas, le texte s'appliquerait de facto à l'ensemble des pays membres de la CEE et selon la loi, de la majorité qualifiée. Une inquiétude de plus pour ces sénateurs qui semblent redouter plus que tout le flou juridique grandissant autour de la construction européenne.

COMMENTAIRE

Schengen « plein pot »

■ Dans un an, début 1993, le marché unique européen doit faire disparaître les postes fixes aux frontières entre les sept pays de « l'espace Schengen » : France, Allemagne, Benelux, Italie et Espagne.

Les contrôles se feront aux frontières extérieures : soit pour la France - qui enregistre 82 millions de passagers entrants chaque année - sur ses 3 000 km de côtes, à la frontière suisse et dans 118 aéroports en liaison avec des pays tiers.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée devait examiner, ce jeudi, un projet de loi adaptant à la convention de Schengen notre législation sur l'entrée et le séjour des étrangers. Discrétion et précipitation - toutes les modifications de dernière minute - ont de mise dans l'examen de ce projet, placé en fin d'ordre du jour à l'ouverture de la séance de ce jour parlementaire pour les fêtes.

Vélocité d'exécution sur un sujet si sensible? Le rapport d'une commission sénatoriale, présentée par Paul Masson (Lérot, RPR), pointe précisément de doigt « le déficit démocratique, la dérive technocratique,

l'imbrication juridique » et l'impréparation prévus dans la mise en place du futur espace de libre circulation de Schengen.

Retards multiples dans l'harmonisation juridique sur la drogue ou le droit d'asile, manque d'anticipation dans l'aménagement des aéroports ou le recouvrement nécessaire de notre police des frontières, dispersés dans les conditions d'accès des étrangers : sur bien des points, l'opacité du projet de loi à l'examen, ce jeudi à l'Assemblée, semble relever de cette même improvisation des cabinets.

Le texte français prévoit notamment la pénalisation des compagnies aériennes acheminant des étrangers sans papiers.

Elle provoque aussi bien la réserve des personnels navigants, se voyant transformés en « officiers d'immigration », que la crainte des milieux associatifs et de l'abbé Pierre pour l'accès aux avions des demandeurs d'asile.

La marche forcée vers Schengen est-elle à ce prix?

Pierre-Yves LE PRIOL

Le rapport de la commission de contrôle

Les sénateurs souhaitent plus de démocratie pour l'application des accords de Schengen

Rendu public mercredi 18 décembre, le rapport de la commission de contrôle créée par le Sénat pour examiner la mise en œuvre de l'accord de Schengen, signé en 1985, sur la suppression graduelle des contrôles aux frontières pour huit pays européens (l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal) attribue, pour l'essentiel, ses difficultés d'application au manque de démocratie dans les questions touchant à la libre circulation des personnes. Il recommande donc que les Parlements soient mieux associés à la politique menée en ce domaine.

« La commission de contrôle Schengen ne peut, en l'état actuel du dossier, donner qu'une réponse négative au gouvernement français pour ses actes depuis la ratification par le Parlement des accords de Schengen. » La conclusion du rapport de M. Xavier de Villepin (Français établis hors de France, U.R.), au nom de la commission de contrôle sénatoriale présidée par M. Paul Masson (Lourc, RPR), est rétrospectivement sévère pour le gouvernement, même si le principe de la ratification n'est pas remis en question. Les députés socialistes se sont abstenus) regrette en premier lieu que la France ait eu à se précipiter très rapidement, et la première, sur cet accord, alors que ses partenaires semblaient moins pressés de le faire; et elle reproche au gouvernement français d'avoir montré peu d'empathie à répondre à certaines demandes d'information.

Les sénateurs de la majorité dénoncent surtout ce qu'ils appellent « la démocratie compléte ». Ils estiment que dans un domaine aussi important, touchant aux libertés individuelles et à des questions aussi sensibles que la drogue, l'immigration ou le terrorisme, la pratique consistant à s'inviter le Parlement qu'à ratifier, *in fine*, sans avoir la moindre possibilité d'amender, « jette le déséquilibre de la démocratie ».

Si la commission relève qu'un certain nombre de dispositions ont été prises pour la mise en œuvre de

l'accord de Schengen (théoriquement prévue à l'horizon 1993), elle met en exergue des retards jugés dangereux, notamment dans l'aménagement des aéroports, la mise au point des modalités de déclaration obligatoire des étrangers, le renforcement des contrôles aux frontières extérieures. La commission met également en avant deux craintes évoquées à plusieurs reprises lors des débats de ratification à l'Assemblée, le 4 juin, et le 28 juin au Sénat : le trafic de drogue (les Pays-Bas et l'Espagne ont des législations plus souples pour les drogues « douces ») et l'immigration clandestine venant du Sud ou de l'Est.

M. de Villepin propose quatre séries de mesures « pour éviter qu'un jour l'édifice ne s'écroule sous les coups de boulet des soupçons nationaux, des peurs ou de la xenophobie ».

Tout d'abord « réintroduire la démocratie » en prolongeant la mission de contrôle par la création d'une mission permanente d'information et en réunissant, à dates

régulières, une conférence interparlementaire des Etats participant à l'accord de Schengen.

Accélérer ensuite « la réalisation d'un espace judiciaire en Europe », avant la création d'une « indispensable » police européenne, et mettre en place des brigades mixtes aux frontières extérieures.

Rappeler « les exigences qu'implique pour tous la participation à un territoire commun », que ce soit pour les Pays-Bas ou l'Espagne à propos de leur législation sur la drogue, pour l'Allemagne et le droit d'asile, pour la Belgique et sa politique de visas ou pour l'Italie qui ne dispose pas de loi sur le contrôle des données à caractère personnel.

En France même, appliquer strictement la réglementation relative aux étrangers; mettre en œuvre un véritable plan de redéploiement des personnels de police, et expliquer à l'opinion publique les objectifs et les conséquences du traité.

• Schengen : selon une commission spéciale du Sénat, des mesures indispensables s'imposent avant l'entrée en vigueur de la pression des frontières entre signataires européens des accords. La commission demande notamment le renforcement des contrôles aux frontières extérieures, le contrôle des flux migratoires, l'harmonisation des législations sur les réfugiés et « la mise en place d'un dispositif permanent destiné à veiller à l'évolution de la procédure ».

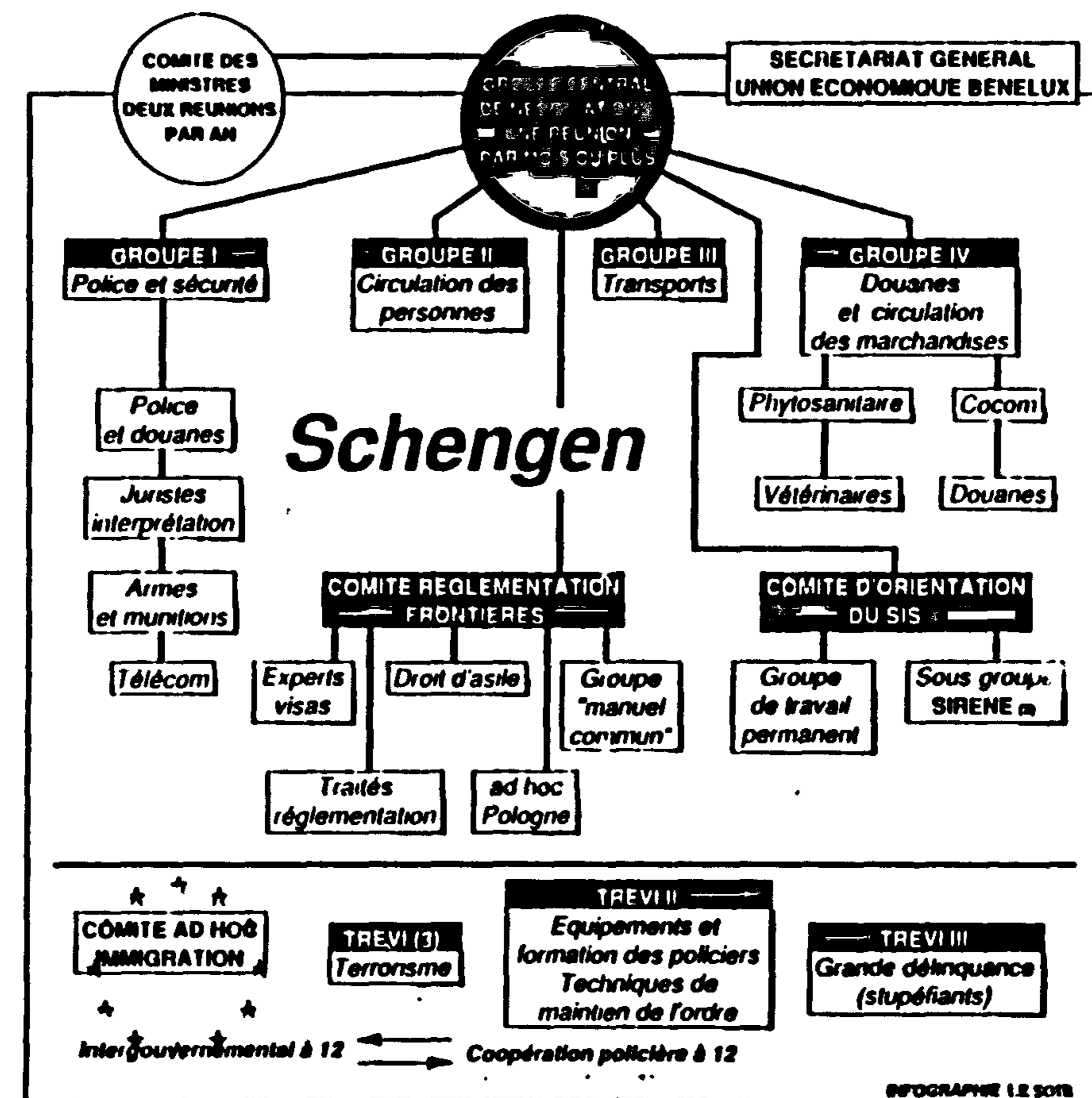
Suppression de frontières en Europe et contrôle démocratique

Quand le Sénat français scrute Schengen

Supprimer les frontières, c'est bien mais, pour le Sénat français, l'application de l'accord de Schengen est inquiétante

Le mois passé, une commission sénatoriale française a adopté un rapport sur la mise en place et le fonctionnement de l'accord de Schengen. Celui-ci prévoit l'abolition des frontières internes entre le Benelux, l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal et la coopération policière et judiciaire qui en découle. Décapant, ce rapport français : il se penche sur l'écart entre la théorie contenue dans l'accord de Schengen et sa mise en pratique et en souligne toutes les lacunes. Ce document a été distribué lors de la conférence interparlementaire Schengen, vendredi et samedi, dans les locaux de la Chambre belge

L'accord de Schengen a été négocié sur une base intergouvernementale. Il n'offre donc pas comme le font les dispositions de la Communauté européenne les voies de recours démocratiques (Parlement européen) ou juridiques (Cour de justice de Luxembourg). Il n'a été ratifié que par un seul des huit signataires : la France. L'accord de Schengen prévoit qu'il ne sera mis en vigueur que lorsque les conditions préalables à son application seront remplies. Par conséquent, chaque Etat doit donc procéder à un examen de son arsenal juridique et le moderniser pour qu'il soit compatible avec les dispositions de cet ac-



La nébuleuse Schengen : une trentaine de comités, organismes, institutions qui s'entrecroisent... et qui recourent à ce qui se fait au sein de l'Europe des Douze. Infographie - I.E. SOIR.

cord. A l'inverse de la Belgique, la France a choisi de ratifier d'abord, en juin dernier, et de procéder ensuite à cette adaptation. Le Sénat français a donc décidé de créer une commission parlementaire chargée de suivre la mise en vigueur de ces conditions préalables. C'est son rapport qui a été distribué vendredi.

L'OBJECTIF 1993 DEMEURE INCERTAIN

Balayant la situation dans l'ensemble des huit pays du groupe de Schengen, ce texte souligne la grande incertitude qui demeure au regard de l'objectif du 1^{er} janvier 1993 vu la lenteur des ratifications nationales. Ce rapport no-

te de nombreuses impréparations dans la mise en œuvre de certaines dispositions pratiques. Ainsi, par exemple, l'aménagement des aéroports pour opérer la distinction entre les voyageurs intra communautaires non soumis à contrôle et ceux venant de l'extérieur de la CEE. Ainsi, aussi la lourdeur du renforcement des

contrôles aux frontières extérieures. Et de s'alarmer de l'extension du trafic de drogues, s'appuyant notamment sur les législations laxistes néerlandaise et espagnole, et de la croissance de l'immigration clandestine.

LES GOUVERNEMENTS NEGOCIENT LES PARLEMENTS RATIFIENT

Les Etats signataires sont partis du principe que tout ce qui touche à la libre circulation des personnes en Europe relève de la souveraineté nationale. Pas question, donc, de négocier des conventions autrement que de gouvernement à gouvernement.

Ce processus, qui est celui de l'établissement des traités, place le contrôle démocratique du Parlement devant le fait accompli. Il ne peut qu'accepter l'accord ou le refuser en bloc. Le document sénatorial démontre les conséquences pratiques de ce déficit démocratique à travers quatre exemples : l'absence de politique commune pour l'attribution des visas supérieurs à trois mois, cause principale du travail clandestin; les distorsions qui découlent en fait des législations nationales concernant le droit d'asile; le maintien des particularismes policiers nationaux et l'absence de conceptions pénales communes; les problèmes, enfin, posés par la mise à niveau des différents fichiers nationaux et des législations nationales relatives à la protection des données à caractère personnel pour la mise sur pied du Système informatique Schengen.

Une des principales conclusions de ce rapport a été remontrée ces vendredi et samedi à Bruxelles : l'établissement d'une conférence interparlementaire des Etats Schengen afin de corriger le déficit démocratique.

SERGE DE WAERSFEGGER

(EU) EUROPE DES CITOYENS : REUNION DE PARLEMENTAIRES POUR COMPRENDRE ET MIEUX FAIRE CONNAITRE LA CONVENTION DE SCHENGEN - CONTENU DU RAPPORT REDIGE PAR UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE D'ENQUETE FRANCAISE - PLUSIEURS PREOCCUPATIONS

BRUXELLES. 21/01/1992 (AGENCE EUROPE) - "La commission de contrôle Schengen ne peut, en l'état actuel du dossier, donner quitus au gouvernement français pour son action depuis la ratification par le Parlement des Accords de Schengen": tel est le verdict qu'a publiquement rendu, le 18 décembre dernier, une "commission de contrôle" instituée par le Sénat français le 26 juin 1991 pour examiner la mise en place et le fonctionnement de la Convention d'application de l'Accord de Schengen. Cette étude post-ratification (la France a été le premier des Etats signataires à ratifier cette convention visant à supprimer les contrôles des personnes aux frontières intérieures de l'entité composée par le Benelux, l'Allemagne, la France et l'Italie ainsi que, depuis peu, l'Espagne et le Portugal) est intéressante en ce qu'elle est de nature à alimenter les débats parlementaires qui auront lieu dans les autres capitales au cours des prochaines semaines. Dès la fin de la semaine dernière d'ailleurs, elle a été au centre d'une réunion de parlementaires des huit pays liés par l'Accord de Schengen qui se sont réunis à Bruxelles en vue de pouvoir mieux informer leurs Parlements respectifs sur le contenu de cette convention signée le 19 juin 1990.

Le rapport de la commission parlementaire française (qui était présidée par le gaulliste Paul Masson, le rapporteur étant Xavier de Villepin) comporte:

a) un constat, celui de "l'évidente nécessité d'une meilleure préparation devant les incertitudes ou contradictions des fonctionnaires auditionnés" et "les dangers potentiels que recèlent certaines dispositions";

b) un diagnostic qui se résume en: i) "déficit démocratique tenant aux conditions confidentielles de la signature des accords"; ii) "excès de technocratie qui s'est emparée d'un domaine où, à l'évidence, la représentation politique aurait dû intervenir"; iii) "imbroglio juridique résultant de la création d'un nouvel ordre juridique bâtard, mi-national, mi-européen";

c) des propositions qui constituent, aux yeux des membres de la commission (à l'exception des sénateurs socialistes qui se sont abstenus), autant de préalables "indispensables à l'entrée en vigueur" de la Convention.

1.- LE CONSTAT. Tout en dénonçant le peu d'esprit de collaboration dont les autorités françaises ont fait preuve à l'égard du Parlement, la commission française impute le "malaise ressenti" à trois observations:

i) une grande incertitude quant à la date de mise en application de la Convention censée intervenir l'année prochaine (il n'était donc pas nécessaire que le Parlement français soit contraint de "délibérer dans la précipitation");

ii) de nombreuses impréparations dans la mise en oeuvre de certaines dispositions pratiques. La commission cite comme "preoccupantes" les informations obtenues sur: a) l'aménagement des aéroports. En vertu de la Convention, tous les passagers (y compris ceux en transit vers un autre Etat de la CE) en provenance d'un Etat tiers devront être contrôlés, ainsi que leurs bagages à main à l'aéroport de première arrivée dans l'espace Schengen; par contre, les bagages transportés en soute ne feront l'objet d'un contrôle dans l'aéroport de destination finale, c'est-à-dire en sortant définitivement des zones internationales. Cette nouvelle procédure implique que des aménagements- parfois importants et onéreux- soient apportés à tous les aéroports. Or, l'Association des aéroports européens aurait demandé un délai de cinq ans après la ratification pour mettre en place cette nouvelle organisation des contrôles. Le problème principal est posé par l'aéroport de Schiphol dont les autorités (qui n'envisagent "aucun" des travaux nécessaires "dans l'immédiat") ont indiqué à la commission qu'elles s'étaient efforcées d'obtenir du gouvernement néerlandais un "report sine die" de la ratification ou, à tout le moins, un "ajournement jusqu'à ce que d'éventuelles dispositions communautaires se substituent aux prescriptions du dispositif Schengen" (le rapport relève à cet égard que le règlement communautaire sur le contrôle des bagages adopté par le Conseil le 18 juin 1991 "complique encore la situation" en ce qu'il "imposera un contrôle des bagages dans l'aéroport de première entrée"); b) les modalités pratiques de la déclaration obligatoire des étrangers entrés régulièrement ou résidant dans l'un des Etats Schengen lorsqu'ils se rendent dans un autre Etat membre (déclaration pouvant se faire à l'entrée ou dans les trois jours ouvrables, ce qui suscite la perplexité de la commission); c) le renforcement des contrôles aux frontières extérieures. Déplacer l'essentiel des contrôles des frontières intérieures aux frontières extérieures est un principe plus simple à énoncer qu'à appliquer, notamment sous l'angle du redéploiement des effectifs. D'autre part, le rapport cite le problème posé par la surveillance de la frontière Oder-Neisse (entre Schengen et la Pologne) pour laquelle les autorités allemandes "reconnaissent avec franchise que les contrôles de police sont insuffisants" (mais le secrétaire d'Etat allemand à l'Intérieur, M. Neusel, a indiqué que les brigades de surveillance seraient renforcées en 1992 par 1000 agents supplémentaires tandis que quatre bataillons de l'armée seront installés à proximité de la frontière);

iii) la mise en lumière des dangers potentiels dans la mise en oeuvre de la Convention, l'impréparation étant "particulièrement préoccupante" en ce qui concerne:

le contrôle mutuel des frontières intérieures. Le pouvoir d'arrestation est assuré par le policier de la nationalité du territoire sur lequel se trouve, à un moment donné, l'équipe de surveillance:

3.- Rappeler les exigences qu'implique pour tous la participation à un territoire commun. "Réaliser un espace en Europe sans contrôles aux frontières, c'est confier en quelque sorte la clé de notre territoire national à nos autres partenaires", ce qui implique que chacun respecte pleinement ses obligations. Sur cette base, la commission d'enquête française invite:

i) les Pays-Bas et l'Espagne à revoir leur législation sur les stupéfiants, estimant qu'il serait "irresponsable d'accepter la mise en vigueur de la Convention" tant que ces deux pays "maintiendront des législations laxistes" en matière de consommation de stupéfiants. L'usage et la possession de drogue en vue de la consommation doivent y être réprimés tandis que plus aucune distinction ne doit être faite entre "drogues dites dures et drogues dites douces". Enfin, le rapport remet en cause la disposition néerlandaise (tolérée dans le cadre de la Convention de Schengen) selon laquelle "n'est pas punissable celui qui commet des actes d'exportation hors des Pays-Bas d'une quantité limitée, destinée à un usage personnel";

ii) l'Allemagne à modifier son droit d'asile car l'application du concept généreux -"conçu dans un tout autre contexte international, celui de la guerre froide"- inscrit dans la constitution fédérale "conduit aujourd'hui à des situations intolérables";

iii) la Belgique à supprimer la délivrance de visas par des consuls honoraires, c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas des fonctionnaires. La commission constate que ce "problème non réglé" a "pour conséquence de faciliter l'installation, en Europe, de populations africaines, en provenance notamment du Zaïre, dans des conditions qui retirent toute efficacité au contrôle des étrangers", ce qui l'amène à juger: "La Belgique ne doit pas laisser plus longtemps le soupçon s'installer sur la qualité des visas qu'elle accorde en Afrique";

iv) l'Italie à se doter d'une législation sur le contrôle des données à caractère personnel qui garantisse la confidentialité et l'exactitude des données, sans quoi le fonctionnement du Système central d'information Schengen (Sis) n'est pas possible: la commission de contrôle a, en tout cas, "constaté que les Allemands" n'avaient pas "l'intention d'activer le système avec l'Italie tant que sa législation ne sera pas en place" (et elle n'a même "pas, à l'heure actuelle, de projet de loi en cours de préparation");

4.- Rester vigilant dans le cadre national. Jugeant que "la France est loin d'être irréprochable" dans la préparation des conditions préalables à la libre circulation des personnes, la commission de contrôle demande en particulier:

i) afin de suppléer à l'aléatoire déclaration volontaire des étrangers acceptée dans la Convention, le rétablissement et l'exploitation effective des fiches d'hôtel, "chaque hôtelier étant tenu de se faire présenter, par ses clients, une pièce d'identité, de vérifier leur nationalité et de demander le remplissage d'une fiche pour les étrangers non communautaires";

ii) l'exploitation effective des renseignements relatifs aux étrangers autres que communautaires ("reconduite effective à la frontière intérieure des clandestins dans le cadre des accords de readmission (...), arrêt des procédures de régularisation de travailleurs clandestins, expulsion de tout étranger délinquant légalement expulsable");

iii) une coordination plus efficace des services chargés de la mise en oeuvre des dispositions de la libre circulation;

iv) la mise en oeuvre d'un véritable plan de redéploiement des personnels de police;

v) la prise d'initiatives afin d'expliquer à l'opinion publique les objectifs et les conséquences du traité.

(EU) EUROPE DES CITOYENS : LE SECRETAIRE GENERAL D'INTERPOL NE CROIT PAS A LA POSSIBILITE DE CREER AUJOURD'HUI UN CORPS DE POLICE EUROPEEN

LONDRES, 22/01/1992 (AGENCE EUROPE) - Dans une intervention prononcée lors d'une réunion du "European-Atlantic Group", forum de discussion composé de parlementaires européens et américains, Raymond Kendall, secrétaire général d'Interpol, a estimé que le projet communautaire de créer un corps de police commun baptisé "Europol" se heurterait à des difficultés engendrées par la présence de langues et de systèmes juridiques différents. "Il serait sage de n'aller de l'avant et de ne créer une force de police supranationale dans la Communauté que quand une infrastructure juridique appropriée aura été établie". a-t-il indiqué après avoir souligné que le vent de liberté qui souffle désormais sur les parties centrale et orientale de l'Europe engendrerait vraisemblablement un boom de la criminalité dans sa partie occidentale, suite à l'accès direct qu'y auront les populations défavorisées de l'Est.

EU) EUROPE DES CITOYENS : LA COMMISSION PARLEMENTAIRE D'ENQUETE FRANCAISE AYANT TRAVAILLE SUR LA CONVENTION DE SCHENGEN FORMULE DES CONDITIONS A REMPLIR PREALABLEMENT A LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

BRUXELLES. 22/01/1992 (AGENCE EUROPE) - "Ni Europe forteresse, ni Europe passoire. L'Europe de l'accord de Schengen doit être une Europe de la liberté parce qu'Europe de la fermeté": telle est la conviction qui sous-tend les propositions qu'a formulées la commission parlementaire d'enquête instituée le 26 juin 1991 par le Sénat français pour examiner la mise en place et le fonctionnement de la Convention d'application de l'accord de Schengen qui vise à assurer la libre circulation des personnes dans l'entité composée par le Benelux, l'Allemagne, la France, l'Italie et, depuis peu, l'Espagne et le Portugal. Dans leur rapport (voir EUROPE d'hier, pp.11/12), les membres de la commission -qui rappellent avoir voté majoritairement pour la ratification de la Convention- justifient les conditions qu'ils posent à sa mise en oeuvre par la nécessité de "faire passer un message de fermeté et de réalisme, pour éviter qu'un jour l'édifice ne s'écroule sous les coups de butoir des soupçons nationaux, des peurs ou de la xenophobie". Quatre séries de mesures sont préconisées par les sénateurs français:

1.- Réintroduire de manière urgente la démocratie dans la détermination des politiques de la libre circulation des personnes en Europe. La mise en oeuvre de cette liberté constitue un "travail qui doit mobiliser les énergies politiques sur le long terme". Cette conviction amène la commission d'enquête à proposer:

i) le prolongement de ses travaux par un "dispositif permanent" (sous forme d'une mission d'information menée par les commissions parlementaires compétentes et par la création à la fin de l'année d'une nouvelle commission d'enquête);

ii) l'instauration d'une conférence interparlementaire des Etats participant à Schengen. "A l'évidence, le contrôle parlementaire ne doit pas s'exercer uniquement dans le cadre national", indique la commission qui, estimant que "l'internationalisation des problèmes" (terrorisme, drogue, immigration) "exige une concertation entre élus des différents pays concernés", propose à la présidence du Sénat français de "saisir les présidents des Assemblées des Etats parties à l'accord de Schengen, ainsi que le président du Parlement européen, pour les inviter à participer, à date régulière, à une conférence interparlementaire";

2.- S'appuyer en priorité sur l'Europe dans le respect du principe de subsidiarité. Selon les sénateurs français, "on ne doit pas parier, en Europe, de convergence que pour les seuls problèmes monétaires, comme si l'inflation pouvait être la seule catastrophe menaçant nos sociétés ! Accepter des législations divergentes en matière de stupéfiants ou d'immigration, c'est prendre le risque d'un éclatement, à très bref délai, de la cohésion sociale dans chacun des pays de l'Europe des Douze". En outre, le "maintien" des "législations discordantes sur la consommation de drogues douces ou sur les procédures du droit d'asile acceptées par les fonctionnaires négociateurs (...)" "entraîne, de fait, une aggravation de ces phénomènes de société". Voilà pourquoi la commission estime que:

i) la concertation européenne est indispensable pour maîtriser les flux migratoires. Cette maîtrise "ne peut s'entendre que par une convergence des politiques nationales, d'une part, en matière de sécurité (visas, droits d'asile, accueil des réfugiés, responsabilités des transporteurs, police des étrangers, systèmes d'échanges de données à caractère personnel), et aussi, d'autre part, en matière de développement économique extérieur" (association des pays d'Europe centrale à la CE, prise en charge du développement économique des pays du Sud). Par ailleurs, "du point de vue de la sécurité intérieure, s'appuyer sur l'Europe, c'est décider d'aller plus loin et plus vite pour lutter contre le crime organisé", ce qui amène la commission française à estimer: "Il faut donc accélérer la réalisation d'un espace judiciaire en Europe, préalable à toute création d'une indispensable police européenne, agissant dans certains domaines où la centralisation du renseignement est essentielle -terrorisme, réseaux de passeurs, prostitution internationale, trafics de stupéfiants". Et de conclure sur ce point: "Le maintien des particularismes pénaux nationaux joue, en définitive, en faveur des criminels, et les réserves de certaines polices nationales dans la Convention de Schengen -par exemple en matière de droit de poursuite- semblent fort anachroniques par rapport aux menaces qui pèsent sur l'Europe";

ii) les politiques de la libre circulation des personnes doivent se mettre en place dans le respect de la subsidiarité. Pour la commission, "autant les opinions publiques comprennent -et demandent- la mise en place de moyens européens adaptés aux menaces actuelles, autant elles refusent toute forme d'hégémonie de l'Europe". Elle plaide, dès lors, pour qu'un "mécanisme politique, et non simplement juridictionnel, soit institué pour la garde de la subsidiarité";

iii) il faudrait créer des brigades mixtes aux frontières extérieures, le contrôle y étant "assuré par des fonctionnaires représentant les différents Etats parties. Une telle innovation se heurterait évidemment à des difficultés juridiques liées à l'inexistence d'un droit pénal européen, mais la commission "pense que des solutions pragmatiques doivent pouvoir être trouvées, comme par exemple pour les unités mixtes

a) le trafic de drogue. Pour la commission, la suppression des contrôles aux frontières intérieures (ou malgré tout s'opèrent près de 50% des saisies du service des douanes) ainsi que la mise en application, le 1er janvier 1993, du règlement européen supprimant les contrôles de bagage à main, "parallèlement au maintien de législations laxistes comme celles des Pays-Bas ou de l'Espagne, auront un effet catalyseur sur le trafic de drogue". Constatant que les Pays-Bas sont pour la France, avec 77 kg (19%), "le deuxième pays d'acquisition d'héroïne après la Turquie (82 kg)", mais également la "plaque tournante" de la drogue dans la CE, la commission estime que "devant l'ampleur du problème" (notamment à la lumière de la propagation du sida), "la prudence voudrait qu'on ne mette pas en application l'accord de Schengen, notamment son article 75 qui permet également la circulation de drogues grâce à un certificat médical, tant que les Pays-Bas n'auront pas modifié leur législation sur les stupéfiants". D'ailleurs, "les législations sur les stupéfiants devraient être harmonisées dans l'espace Schengen"; b) l'immigration clandestine, vu que la suppression des contrôles aux frontières internes sera probablement "reçue comme un signal pour toute la misère du monde, notamment celle du Sud et de l'Est". Or, rien ne prouve que tous les Etats de Schengen consentiront les efforts budgétaires requis pour assurer un renforcement effectif des contrôles externes.

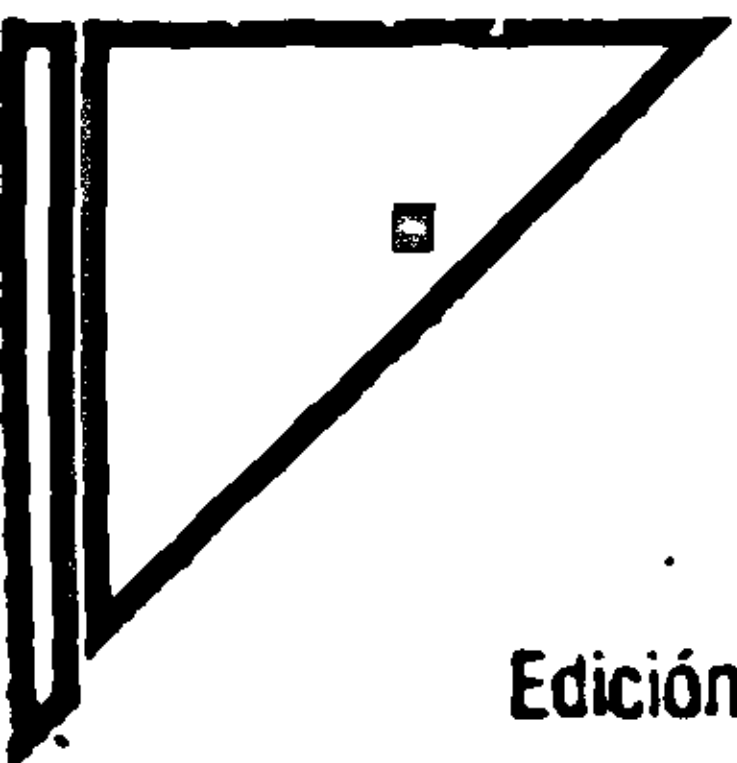
2.- LES EXPLICATIONS. Pour la commission parlementaire, si le malaise constaté dans l'application de Schengen tient au fait qu'il a "sans doute été erroné de traiter de la libre circulation des personnes comme on avait traité de la libre circulation des marchandises", il faut s'attaquer désormais à ses trois causes:

i) la dérive bureaucratique. L'étude conteste en particulier: a) la discretion de la négociation "confinant au secret comme dans tout système bureaucratique" (alors que le travail porte "sur des matières touchant aux droits fondamentaux des citoyens"); b) la multiplication des instances bureaucratiques qui "ont proliféré"; c) la complexité du système Schengen, ainsi que "l'irresponsabilité" d'une "machine où il est de plus en plus malaisé d'identifier le négociateur, le service opérationnel, le véritable auteur d'une mesure administrative";

ii) le manque de démocratie. "Le recours au principe selon lequel les questions touchant à la libre circulation des personnes tiennent de la négociation diplomatique traditionnelle -et donc en excluent la représentation nationale, le Parlement n'étant invité qu'in fine à ratifier par oui ou par non- permet de dire que sur des matières touchant d'aussi près aux libertés individuelles et à l'avenir d'une société quand il s'agit d'immigration, de drogue ou de terrorisme, cette pratique frôle le détournement de légitimité: c'est réellement la démocratie confisquée", constate le rapport qui mentionne à titre d'exemples quatre conséquences pratiques: a) l'attribution des visas. En créant une politique commune des visas de court séjour et en établissant à cet effet une liste de 109 pays soumis à visas, les "vrais problèmes politiques n'ont pas été abordés" en ce que c'est la délivrance des visas de plus de trois mois "qui pose la question principale de l'orientation des flux migratoires par la maîtrise de l'accès au travail régulier". Dès lors, "on peut affirmer que l'absence de politique commune pour les visas supérieurs à trois mois est une des causes principales du travail clandestin, des l'instant où, parallèlement, ont été supprimées les obligations de visas de court séjour, entre autres pour les anciens pays d'Europe centrale"; b) le droit d'asile pour lequel la Convention définit théoriquement une politique commune, le principe étant qu'un seul Etat membre sera responsable du traitement de la demande. Pour la commission, cette "solution serait parfaitement satisfaisante à condition que les procédures d'asile soient homogènes", ce qui est loin d'être le cas. Le "plus gros problème" se situe en Allemagne qui, le régime de droit d'asile étant inscrit dans la constitution, "croule, depuis l'ouverture du mur, sous le nombre des demandeurs d'asile". Comme "dans l'espace Schengen, les réfugiés politiques de l'Allemagne deviennent aussi les réfugiés politiques de la France", le rapport constate que "l'Allemagne ne pourra pas maintenir pendant encore très longtemps son droit d'asile actuel, ou alors la pression des opinions nationales sera telle que les différents Etats parties invoqueront vite les mesures de sauvegarde"; c) la coopération policière. La Convention va "dans le bon sens pour assurer le maintien d'un niveau de sécurité correct en contrepartie de la moindre efficacité des contrôles aux frontières intérieures", mais "une partie seulement du chemin a été faite", le rapport mentionnant l'absence d'un droit pénal européen (la réforme de la procédure pénale devrait, dans chaque Etat partie, s'effectuer "en fonction d'une vision européenne, qui manque malheureusement cruellement à l'heure actuelle") et le maintien des particularismes policiers. La "volonté politique" nécessaire pour progresser "ne naîtra pas dans une conférence de policiers européens", mais seulement en impliquant les "seules enceintes qui peuvent créer le droit (...): les Parlements démocratiquement élus"; d) le Système d'information Schengen dont la mise en place bute notamment sur la mise à niveau des différents fichiers nationaux;

iii) un imbroglio juridique tri-national, tri-européen qui a pour particularité d'opérer le "transfert de fait de la compétence législative vers l'exécutif".

EUROPE reviendra sur les propositions contenues dans le rapport.



Edición Madrid

Diario 16

Año XVII - I
Precio: 200 p
Madrid, don
Información

La puesta en marcha de estos equipos es la principal petición de Corcuera a Francia

El Senado francés pide crear brigadas mixtas con policías españoles para combatir a ETA

MADRID
Una comisión del Senado francés, presidida por los senadores Paul Masson y Xavier de Villepin, ha elaborado un informe en el que se propone la supresión de fronteras y la creación de brigadas mixtas de policías franceses y españoles que combatan a ETA en territorio gal.

El informe, al que ha tenido acceso Diario 16, sustenta la creación de estas brigadas «en la insuficiente vigilancia de las

La propuesta cuenta con el apoyo del 80% de las fuerzas políticas francesas:

fronteras» y en la necesidad de combatir el terrorismo para impedir que la futura Europa sea «la de los criminales».

Las propuestas de esta comisión, denominada Comisión de Control sobre la Aplicación de los acuerdos de la Convención

de Schengen, contradicen la negativa de Philippe Marchand, ministro del Interior francés, a la creación de estas brigadas.

Marchand remitió el octubre una carta a José Luis Corcuera en la que señalaba que «la constitución de brigadas mixtas no

es jurídicamente posible ni en Francia ni en España». Crea estos equipos es la principal petición de España a Francia en materia antiterrorista.

Las treinta propuestas contenidas en el informe cuentan con el apoyo del 80 por 100 de las fuerzas políticas, incluido el partido socialista. Los acuerdos de Schengen, suscritos por siete países, incluido España, contemplan una Europa sin fronteras en el ámbito policial. Pág. 1

LOS
DI
«Ha
la cc
lu

El pres
General
confiesa
una larg

LAS
CA
«L
p
sone



Una comisión parlamentaria del Senado francés, presidida por los senadores Paul Mason y Xavier de Villepin, ha elaborado un informe en el que propone la creación de fronteras y la creación de brigadas mixtas de policías francesas y españolas que combatan a ETA en territorio galés,

según ha sabido Diario 16. Las propuestas de esta comisión, apoyadas por derechistas y socialistas, contradicen la negativa de Philippe Marchand, ministro del Interior francés, que se opone a permitir la creación de estas brigadas pese a las peticiones de José Luis Corcuera, su homólogo español.

El Senado francés pide crear brigadas mixtas con agentes españoles para combatir a ETA

La creación de estos equipos es la principal petición de Corcuera a Francia

XXI MAMA UDUO
MADRID

Paul Mason (KPR) y Xavier de Villepin (RPR), presidentes y portavoces de la comisión de control sobre la aplicación de los acuerdos de la convención de Schengen, son los autores del informe en el que se propone, entre otras nuevas cuestiones, la creación de las brigadas mixtas.

Se incluye también con el momento de mayores tensiones entre la oposición española y el Gobierno francés al que el Partido Popular acusa de no combatir en la lucha contra los terroristas.

Los acuerdos de Schengen, suscritos primero por Francia y Alemania y posteriormente por Bélgica, Holanda, Italia, España y Dinamarca, establecieron la libertad de una Europa sin fronteras en el ámbito policial.

Mediante este convenio, cuya aplicación definitiva es objeto de 1993, los estados países se han comprometido a crear un sistema policial común y luchar juntos contra el terrorismo y el narcotráfico.

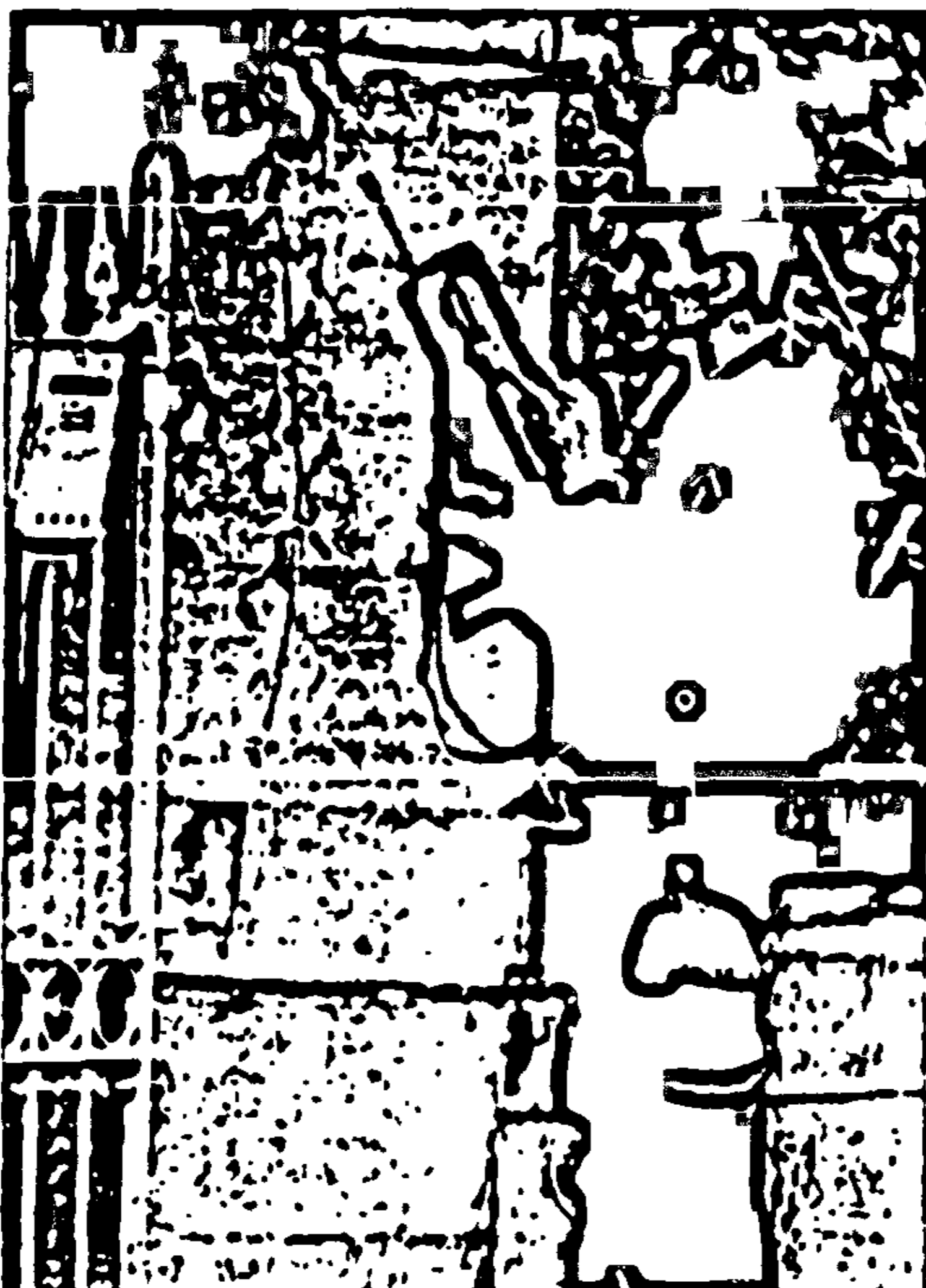
Mason y Villepin, senadores franceses encargados de velar por el cumplimiento de este convenio, quieren llegar más lejos y han iniciado varias propuestas para el fortalecimiento de Schengen entre las que destaca la creación de brigadas mixtas, principal reivindicación del Ministerio del Interior español en materia de colaboración antiterrorista con Francia.

Vigilancia incesante

El informe denuncia la creación de estas brigadas mixtas en la inspección permanente de las fronteras y en la necesidad de combatir el terrorismo para impedir que la futura Europa se convierta en la Europa de los criminales.

Las nuevas propuestas contenidas en el informe de una comisión parlamentaria han sido aprobadas por los representantes del KPR (grupista de la izquierda), el RPR (grupista de la derecha) y el UDR (grupista de la izquierda). Estas fuerzas representan el 80 por 100 de las fuerzas políticas francesas.

Entre las propuestas destaca especialmente la petición a España y a los Países Bajos para que modifiquen su legislación sobre



Un agente francés durante una inspección policial en Bayona.

la autorización del uso de las drogas «concretas» a las autoridades de inspección.

El apoyo del Partido Socialista francés a esta iniciativa del Senado contrasta con la postura de Philippe Marchand, ministro del Interior, que se

opone rotundamente a la creación de estas brigadas mixtas.

Marchand reunió a Corcuera una carta, el pasado mes de octubre, en la que el ministro francés rechazaba la propuesta. «En lo que concierne a la constitución de brigadas mixtas, le

Diario 16 y la molestia de Marchand

Roger Damiel, secretario del Consejo Europeo de Sindicatos de la Policía, ha sido invitado a una investigación interna por parte de la Inspección General de la Policía francesa a causa de unas declaraciones realizadas a Diario 16. En una entrevista publicada el pasado 14 de noviembre Boullier acusó a su Gobierno de «negarse» por no enviar la frontera a las Fuerzas de Seguridad españolas en la lucha contra ETA. «Más que con las fronteras para poder luchar juntos contra el terrorismo, Francia no cuenta que puede pelear en su tierra el independentismo vasco».

Varios miembros de la Inspección General interrogaron a Boullier sobre sus manifestaciones a este dato y le cambiaron una copia de las mismas remitida a París por la embajada francesa en Madrid. El periodista se resistió en tratar sus manifestaciones y añadió con mayor detalle alguna de las mismas. Entre sus manifestaciones destacaba el apoyo a la creación de las brigadas mixtas.

Después de notar que no es jurídicamente posible en Francia ni en España. Para superar esta dificultad, sugiere que policías españoles vengas puntualmente a la sede de la Policía Judicial en Bayona o a los servicios de información en calidad de observadores.

El encargo de Marchand no constituye ninguna novedad ya que desde 1986 dos agentes de la Guardia Civil están establecidos en la Gendarmería de Pau, en calidad de observadores. Asimismo el comisario Antonio Vercel, comandante de frontera y jefe superior de Policía de Pamplona, asiste desde hace años al interrogatorio de los miembros de ETA detenidos en el sur de Francia. Esta presencia se ha realizado siempre en calidad de observador.

Sindicatos a favor

El apoyo de la comisión del Senado a las brigadas mixtas se ha producido gracias a las solicitudes mantenidas por el senador Xavier de Villepin con el Sindicato Nacional Autónomo de Policias (SNAPC) que agrupa al 70 por 100 de los funcionarios de policía en este país. Junto al SNAPC como el Sindicato Francés de Sindicatos de Policía, en el que está representado el Sindicato Internacional de Policía ciudadana (SIPP), apoyan la supresión total de las fronteras en la lucha contra el crimen y la creación de brigadas mixtas.

Medios de la lucha anarquista española destacan el apoyo de los funcionarios franceses a esta propuesta y destacan que con la creación de estas brigadas podrían atacar con mayor facilidad a los terroristas de ETA refugiados en varias localidades de el sur de Francia.

En este sentido señalan que la información que maneja la Guardia Civil y la Policía española sirven de poco ante la imposibilidad de actuar en el territorio francés desde donde se dirigen y refugian los principales comandos de ETA.

Hace dos años inspectores de la policía francesa mantuvieron y expusieron, legados a los sindicatos SNAPC y SPP, se reunieron en Viena y decidieron transmitir información al margen de sus respectivos gobiernos. La iniciativa arrojó más a las autoridades de ambos países pero sus últimos los resultados decepcionantes.

Satisfacción entre los sindicalistas policiales galos

Para Roger Boullier, secretario del Consejo Europeo de Sindicatos de Policía, la propuesta de la comisión parlamentaria del Senado francés constituye un paso importante para modificar la rigida postura de su Gobierno en la colaboración antiterrorista franco-española.

Damiel, es quien que el SNAPC (Sindicato de Policía mayoritario en Francia), es un firme defensor de la creación de las brigadas mixtas y en su opinión estas medidas obtienen buenos resultados que los actuales en la lucha contra el terrorismo de la organización terrorista ETA.

«Esta comisión puede jugar un papel interesante. Más aún si está apoyada por otras comisiones parlamentarias de otros países. Cuando se alcanzan acuerdos de este tipo se venía viendo que en día a día se conseguían sus objetivos. Espero que esta comisión haga cumplir su promesa al Gobierno francés».

Sobre la respuesta de Philippe Marchand al ministro francés, en la que señala que la creación de las brigadas mixtas es «jurídicamente imposible», el sindicalista policial señala que «hay que tener voluntad política para cambiar la ley y dejarse de agotar».

Para el secretario del Consejo Europeo de Sindicatos de Policía, es una preocupación española a la Policía francesa sin respuesta. «Toda la Policía francesa, ante agentes como responsables, está en contra del terrorismo de ETA. No cabe la menor duda».

Damiel señala en la supresión de las fronteras y asegura que en Francia los sindicatos ven siempre por delante del Gobierno marcando la pauta en todos los terrenos.

«Si se puede hablar de los Estados Unidos de Europa, dentro de la Policía y de la ley hay que pensar en poner ca marchas estructurales policiales y jurídicas a nivel europeo. Tenemos que pensar en el futuro y cambiar las cosas. La sociedad no quiere ser invadida. La Policía no puede encontrarse con barreras en su lucha cuando el crimen, siempre».

EXTRAIT DE "DIARIO 16"

La mise en place de ces équipes est la principale requête de Corcuera à la France

LE SENAT FRANCAIS DEMANDE LA CREATION DE BRIGADES MIXTES AVEC
DES POLICIERS ESPAGNOLS POUR LUTTER CONTRE L'ETA

La proposition bénéficie du soutien de 80 %
des forces politiques françaises

MADRID

Une commission du Sénat français, présidée par les sénateurs Paul Masson et Xavier de Villepin, a élaboré un rapport dans lequel elle propose la suppression des frontières et la création de brigades mixtes de policiers français et espagnols qui lutteraient contre l'ETA sur le territoire français.

Le rapport, auquel Diario 16 a eu accès, préconise la création de ces brigades en raison de "la surveillance insuffisante des frontières", et de la nécessité de combattre le terrorisme afin d'empêcher que la future Europe ne soit "celle des criminels".

Les propositions de cette commission, appelée Commission de Contrôle sur l'Application des accords de la Convention de Schengen, sont en contradiction avec le refus opposé par Philippe Marchand, le Ministre de l'Intérieur français, à la création de telles brigades.

Marchand a adressé en octobre une lettre à José Luis Corcuera dans laquelle il indiquait que "la constitution de brigades mixtes n'est juridiquement possible ni en France ni en Espagne". En fait, ces équipes constituent la principale requête de l'Espagne à la France en matière d'antiterrorisme.

Les trente propositions contenues dans le rapport bénéficient du soutien de 80 pour 100 des forces politiques, parti

socialiste compris. Les accords de Schengen, signés par sept pays dont l'Espagne, prévoient une Europe sans frontière dans le domaine policier.

* * * *

Une commission parlementaire du Sénat français, présidée par les sénateurs Paul Masson et Xavier de Villepin, a élaboré un rapport dans lequel elle propose la suppression des frontières et la création de brigades mixtes de policiers français et espagnols qui lutteraient contre l'ETA sur le territoire français, d'après ce qu'a appris Diario 16. Les propositions de cette commission, soutenues par la droite et les socialistes, sont en contradiction avec le refus de Philippe Marchand, le Ministre de l'Intérieur français, qui ne veut pas autoriser la création de telles brigades malgré les demandes de José Luis Corcuera, son homologue espagnol.

**LE SENAT FRANCAIS DEMANDE LA CREATION DE BRIGADES MIXTES
AVEC DES AGENTS ESPAGNOLS POUR LUTTER CONTRE L'ETA**

*La création de ces équipes est la principale requête
de Corcuera à la France*

José Maria Irako
MADRID

Paul Masson (RPR) et Xavier de Villepin (U.R.E.I.), respectivement président et porte-parole de la commission de contrôle sur l'application des accords de la convention de Schengen, sont les auteurs du rapport dans lequel est proposée, entre autres, la création des brigades mixtes.

Leur initiative coïncide avec la période de tensions maximales entre l'opposition espagnole et le Gouvernement français, que le Parti Populaire accuse de ne pas collaborer à la lutte contre les terroristes.

Les accords de Schengen, signés d'abord par la France et l'Allemagne, puis par la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, prévoient la possibilité d'une Europe sans frontières dans le domaine policier.

Grâce à cette convention, dont l'application débutera en janvier 1993, les pays précités se sont engagés à créer un modèle politique commun et à lutter ensemble contre le terrorisme et le trafic de drogue.

Masson et Villepin, sénateurs français chargés de veiller à l'exécution de cette convention, veulent aller plus loin et ont défini trente nouvelles propositions pour la convention de Schengen, parmi lesquelles la création de brigades mixtes. principale revendication du Ministre de l'Intérieur espagnol en matière de collaboration antiterroriste avec la France.

Une surveillance insuffisante

Le rapport préconise la création de ces brigades mixtes en raison de "la surveillance insuffisante des frontières" et de la nécessité de lutter contre le terrorisme pour empêcher que la future Europe ne devienne "l'Europe des criminels".

Les trente propositions contenues dans le rapport de cette commission parlementaire ont été approuvées par les représentants du RPR (gaullistes de Chirac), de l'UDF (Fédération de Libéraux et Chrétiens Démocrates de Giscard d'Estaing), et du Parti Socialiste. Ces forces représentent 80 pour 100 des forces politiques françaises.

Parmi les propositions, il faut également noter la demande faite à l'Espagne et aux Pays-Bas de modifier leur législation sur l'autorisation de l'usage des drogues "douce" afin d'harmoniser la législation.

Le soutien du Parti Socialiste français à cette initiative du Sénat est en contradiction avec la position rigide de Philippe Marchand, Ministre de l'Intérieur, qui s'oppose catégoriquement à la création de ces brigades mixtes.

Marchand a adressé à Corcuera, en octobre dernier, une lettre dans laquelle le ministre français indiquait textuellement : "En ce qui concerne la constitution de brigades mixtes, je vous fais remarquer qu'elle n'est juridiquement possible ni en France ni en Espagne. Pour pallier cette difficulté, je propose que des policiers espagnols viennent ponctuellement au siège de la Police Judiciaire à Bayonne ou dans les Services de Renseignements en qualité d'observateurs".

L'offre de Marchand n'est pas une nouveauté, puisque depuis 1986 deux agents de la Guardia Civil sont installés à la Gendarmerie de Pau, en qualité d'observateurs. De même, le commissaire Antonio Pasoual, coordinateur des frontières et chef supérieur de la Police de Pampelune, assiste depuis des années à l'interrogatoire des dirigeants de l'ETA arrêtés dans le Sud de la France. Ils ont toujours été présents en qualité d'observateurs.

Les syndicats sont favorables

Le soutien de la commission du Sénat aux brigades mixtes a bénéficié des contacts entretenus par le sénateur Xavier de Villepin avec le Syndicat National Autonome des Policiers en Civil (SNAPC), qui regroupe 70 pour 100 des inspecteurs de police de ce pays. Le SNAPC ainsi que le Conseil Européen des Syndicats de Police, au sein duquel est représenté le Syndicat Professionnel de la Police Espagnole (SPP), soutient la suppression totale des frontières dans la lutte contre le crime et la création de brigades mixtes.

Les milieux de la lutte antiterroriste espagnols soulignent le soutien apporté par les fonctionnaires français à cette proposition et font remarquer que grâce à la création de ces brigades, ils pourraient s'attaquer plus facilement aux terroristes de l'ETA réfugiés dans différentes localités du Sud de la France.

Dans le même sens, ils indiquent que les renseignements dont disposent la Guardia Civil et la Police espagnole sont de peu d'utilité face à l'impossibilité d'agir sur le territoire français d'où sont dirigés et où se réfugient les principaux commandos de l'ETA.

Il y a deux ans, des inspecteurs de la lutte antiterroriste français et espagnols, liés aux syndicats SNAPC et SPP, se sont réunis à Vitoria et ont décidé de se transmettre des informations à l'insu de leurs Gouvernements respectifs. L'initiative rapprocha davantage les fonctionnaires des deux pays, mais n'obtint pas les résultats escomptés.

Senadores franceses urgen la creación de brigadas de policía internacionales

EP, Madrid

Los senadores franceses Xabier de Villepin y Paul Mazon han redactado una serie de propuestas para desarrollar los Acuerdos de Schengen, suscritos por la mayoría de los socios comunitarios, para conseguir una Europa sin fronteras policiales a partir de 1993, y con el objetivo de poner en marcha las brigadas mixtas de policía en un futuro próximo.

En declaraciones a Radio Nacional, Xabier de Villepin explicó que las brigadas mixtas tendrán por objetivo "combatir juntos a los malhechores y evitar la Europa de los que buscan el mal en los distintos países, sean terroristas, emigrantes clandestinos o delincuentes relacionados con la droga".

Sobre el problema del terrorismo entre Francia y España, comentó: "Sabemos que no podemos tener policías en uno y otro lado de la frontera que cumplan leyes iguales en un país y otro, pero creo que en una primera etapa, los controles, que nosotros llamamos brigadas mixtas, tendrían fundamentalmente un papel de información y de tranquilizar a una opinión pública inquieta".

A juicio de Xabier de Villepin, la puesta en marcha de las brigadas mixtas sería una primera etapa hacia un acercamiento legislativo, para que progrese la batalla contra la "Europa de los malhechores o del terrorismo", con el fin de coordinar a los policías. Sobre la colaboración antiterrorista hispano-francesa, el senador señaló que se ha progresado, pero que "el deseo es progresar más en un futuro próximo, y eso se puede conseguir".

EXTRAIT DE "EL PAIS" du 30.1.92

DES SENATEURS FRANCAIS RECLAMENT LA CREATION
DE BRIGADES DE POLICE INTERNATIONALES

EP. Madrid

Les sénateurs français Xavier de Villepin et Paul Masson ont rédigé une série de propositions en vue de développer les Accords de Schengen, signés par la majeure partie des membres de la Communauté, dans l'optique d'une Europe sans frontières policières à partir de 1993, et dans le but de mettre en place dans un proche avenir les brigades mixtes de police.

Dans des déclarations à la Radio Nationale, Xavier de Villepin a expliqué que les brigades mixtes auront pour objectif de "lutter efficacement contre les malfaiteurs et éviter l'Europe de ceux qui cherchent le mal" dans les différents pays, qu'il s'agisse de terroristes, d'émigrants clandestins ou de délinquants liés à la drogue.

En ce qui concerne le problème du terrorisme entre la France et l'Espagne, il a commenté : "Nous savons que nous ne pouvons pas avoir des policiers de part et d'autre de la frontière qui appliquent les mêmes lois dans un pays et dans l'autre, mais je crois que dans un premier temps, les contrôles, que nous appelons brigades mixtes, auraient essentiellement un rôle d'information et d'apaisement d'une opinion publique inquiète".

De l'avis de Xavier de Villepin, la mise en place des brigades mixtes serait une première étape vers un rapprochement législatif, afin de faire avancer la bataille contre "l'Europe des malfaiteurs ou du terrorisme", avec pour objectif de coordonner les policiers. Quant à la collaboration antiterroriste hispano-française, le sénateur a indiqué qu'elle progressait, mais que "il serait souhaitable de progresser davantage dans un proche avenir, et c'est réalisable".

Les Pays-Bas souhaitent une modification des accords de Schengen

LA HAYE

de notre correspondant

Cédant à la pression des partis de la majorité gouvernementale de centre-gauche, chrétiens-démocrates et Parti du travail, le secrétaire d'Etat néerlandais aux affaires européennes, M. Piet Dankert et le ministre de la justice, M Hirsch-Ballin, vont tenter de convaincre les huit pays signataires (1) de l'accord de Schengen de rouvrir les négociations. Celles-ci devraient aboutir à la rédaction d'un protocole additionnel aux textes de Schengen qui ont déjà été ratifiés par certains pays, dont la France, et qui, en théorie, ne peuvent plus être modifiés.

La majorité des parlementaires néerlandais souhaitent un triple amendement des textes existants. La Cour européenne de justice devrait

être l'organe juridictionnel qui, selon eux, fait défaut au système Schengen : elle aurait compétence générale pour surveiller l'application des accords et définir une jurisprudence uniforme, notamment à propos du droit d'asile, dont les critères d'attribution varient d'un pays à l'autre.

En second lieu, les projets de décision du Comité exécutif de Schengen devraient faire l'objet d'une pré-publication deux mois avant leur entrée en application, afin de permettre aux Parlements nationaux le souhaitant d'en discuter à temps. Enfin, la définition de l'ordre public et de la sécurité nationale devrait être conforme à la jurisprudence de la Cour de Luxembourg.

CHRISTIAN CHARTIER

(1) Allemagne, Espagne, France, Italie, pays du Benelux et Portugal.

Les accords de Schengen ne peuvent être signés en l'état

par Maarten Van Traa

LA ratification des accords de Schengen pose de sérieux problèmes aux Néerlandais. Le but de ces accords est de faciliter la libre circulation des personnes en supprimant les contrôles aux frontières entre huit Etats-membres de la CEE (1) : qui n'y souscrirait ? Mais « Schengen » n'est pas que cela : les accords prévoient aussi des mesures compensatoires censées contrebalancer – et au-delà ! – la perte du contrôle frontalier.

« Schengen » peut conduire à l'édification d'une Europe-fortresse, avec une liberté de circulation accrue pour tel voyageur et une liberté moindre pour tel autre. Compte tenu de la crainte d'une immigration à grande échelle, les accords peuvent devenir l'instrument permettant à l'Europe de se retrancher derrière des frontières hermétiques.

« Schengen » peut aboutir à moins de démocratie, à plus de règles opaques et à moins de libertés. Le gain apporté par la suppression des contrôles frontaliers peut se traduire par la perte de droits fondamentaux. C'est pourquoi les accords causent au Parlement néerlandais infiniment plus de difficultés qu'à l'Assemblée nationale et au Sénat français, qui les ont plutôt facilement ratifiés en juin dernier. Pour notre part, nous ne l'avons pas encore fait, et il n'est pas du tout certain que nous le fassions !

A prendre ou à laisser

S'agit-il ici d'un nouveau cas d'obstruction de la part de Néerlandais arc-boutés sur les principes et aveugles aux possibilités comme aux impossibilités de l'intégration européenne ? Est-ce une nouvelle manifestation d'un prétendu idéalisme de la part de Hollandais qui-sauraient-mieux-que-les-autres, comme avec leur projet – plus démocratique – d'union politique européenne, qui fit naufrage en 1991 ? Peut-être en est-il ainsi. Mais ce n'est pas tout.

La question de l'ouverture des frontières aux personnes est lourde de plus de jugements tout faits et de préjugés que celle de la libre circulation des biens, des services et des capitaux. Avec les personnes, on a tôt fait de toucher aux droits de l'homme et aux libertés publiques. Mémoriser dans un ordinateur des informations sur les gens est quand même autre chose que de stocker des données sur la TVA !

En outre, « Schengen » pose le problème de savoir si l'Europe se dotera d'une politique de l'immigration équilibrée et humaine. Car les accords peuvent finir par jouer comme un mécanisme d'adaptation par lequel l'Etat le moins hospitalier dicte à l'Europe sa politique d'accueil des réfugiés et des migrants.

Les pays signataires de l'accord de Schengen en 1990 ont élaboré celui-ci dans le plus grand secret, et un contrôle parlementaire préalable à la signature s'est révélé difficile : les textes en discussion n'étaient pas disponibles... parce que, entre autres, les négociateurs français estimaient que les Parlements ne devaient pas être inutilement impliqués. C'est seulement par nos propres moyens que nous avons pu découvrir, pendant les négociations, ce que « Schengen » allait représenter : en premier lieu, un texte compliqué comprenant plus de cent quarante articles ; en second lieu, un traité aux effets plus décisifs que les trois quarts de la législation nationale adoptée par un Parlement.

D'un point de vue démocratique, il est proprement inacceptable qu'aucun Parlement ne puisse plus rien changer au texte, qui est « à prendre ou à laisser », sans possibilité aucune d'amendement. On nous objecte que, si tel était le cas, les Etats ne pourraient plus négocier de traités internationaux. Mais si elle peut être valable lorsqu'il s'agit de définir la dimension des pots de confiture ou d'éviter la double imposition, cette procédure digne du dix-neuvième siècle n'est pas acceptable lorsque des abandons de pouvoirs importants sont en jeu.

Voilà pourquoi la Deuxième Chambre néerlandaise a demandé au gouvernement d'obtenir des modifications des accords de Schengen sur plusieurs points fondamentaux, au moyen de clauses additionnelles, de protocoles.

Quelles sont nos principales objections ?

1. Il faut instituer une instance juridictionnelle de « l'espace Schengen ». Aucune cour internationale de justice n'est prévue pour contrôler l'application du droit de Schengen. Nous souhaitons que cette compétence soit attribuée à la Cour de justice des Communautés européennes. C'est d'autant plus nécessaire que le sommet européen de Maastricht a clairement montré que la libre circulation des personnes au sein de la CEE était loin d'être réglée. « Schengen » ne sera donc pas un régime de transition vers le droit communautaire : les accords constitueront eux-mêmes ce droit pour une longue période. Il est donc logique qu'une cour veille à l'application et à l'interprétation uniforme des accords de Schengen par les Etats signataires. Il ne serait pas admissible, par exemple, que deux Etats interprètent différemment le droit d'asile ou les motifs d'inscription de certaines personnes dans le système d'information Schengen.

Un contrôle des Parlements nationaux

2. Un comité exécutif de Schengen va être créé et doté de larges pouvoirs de réglementation. En leur état actuel, les textes ne permettent pas un contrôle parlementaire suffisant. Tout peut être décidé en secret, les élus et les citoyens n'étant informés qu'après coup. Nous sommes d'avis qu'il serait logique que les projets de décision de portée générale que le comité exécutif envisage de prendre soient préalablement rendus publics. Sinon, les Parlements nationaux n'auront aucune emprise sur les mesures lourdes de conséquences que le comité exécutif peut arrêter en matière, par exemple, de droit d'asile, de politique d'immigration ou de politique des visas. Nous demandons que de telles règles de portée générale soient prépubliées à temps afin que les Parlements nationaux conseillent et, le cas échéant, mandent leur gouvernement.

Rappelons ici que le très intéressant rapport de la commission sénatoriale française Masson souligne aussi que le fonctionnement du comité exécutif n'ira pas sans problèmes.

3. Au sein du Parlement néerlandais, nombreux sont ceux qui doutent de l'applicabilité des règles relatives à la procédure d'asile. Les accords indiquent qu'un demandeur d'asile ne peut déposer sa requête que dans un seul pays. Mais comment ce principe peut-il « fonctionner » quand la pratique du droit d'asile dans différents Etats membres présente de grandes disparités ? Le Conseil constitutionnel français a déjà estimé que le principe restait valable selon lequel « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». Qui-conque satisfait à ce critère jouira donc de l'asile en France (décision du Conseil constitutionnel du 25 juillet 1991).

La Constitution allemande stipule, en son article 16, que tous les réfugiés politiques bénéficient du droit d'asile. En Allemagne aussi, toutes les demandes d'asile politique continueront donc d'être examinées.

En réalité, il faut d'abord se demander si le droit d'asile peut être harmonisé, et comment il peut l'être, avant de définir une procédure uniforme de traitement des demandes. Une Cour de justice supranationale doit veiller à ce rapprochement en établissant une jurisprudence uniforme, comme cela a été le cas, dans d'autres domaines, au sein de la CEE. Sinon le risque est grand de voir le droit d'asile pris dans une spirale descendante.

Nous n'avons fait ici état que des principales objections suscitées par Schengen dans une frange importante des milieux politiques aux Pays-Bas. En l'occurrence, six motions inspirées par ces objections ont été dernièrement adoptées par une forte majorité de la Chambre.

Elles traduisent le souhait d'une réduction concrète du déficit démocratique en Europe. Alors que, tous les dimanches, de beaux discours sont tenus sur l'Europe du citoyen, il est inadmissible que les Parlements ne puissent que dire « oui » et « amen » à tout ce que les gouvernements ont convenu à leur niveau.

Nous voyons, d'ici, les fonctionnaires en charge de Schengen dans les chancelleries francher les sourcils. Les gouvernements doivent comprendre que les Parlements nationaux ne peuvent se contenter d'avoir le droit de dire « oui » ou « non », et rien d'autre. Surtout pas au moment où le sommet de Maastricht a montré le peu de cas que l'on faisait du Parlement européen.

En espérant que le débat sur Schengen soit relancé, que les opinions publiques se mobilisent et que nos collègues français soutiennent notre position...

(1) Benelux, France, Italie, Allemagne, Portugal et Espagne.

► Maarten Van Traa est député

SCHENGEN : LE PARLEMENT NEERLANDAIS VEUT AMENDER LES ACCORDS

Une large coalition de députés néerlandais refuse de ratifier les accords de Schengen sur l'ouverture d'un espace européen prévoyant la libre-circulation des personnes tant qu'un certain nombre de précautions juridiques n'auront pas été prises. Cependant, il n'est pas prévu que les Parlements nationaux puissent amender ces accords.
La 28ème 1992 - Euroforum - 1991 (PQ)

Comme d'autres collègues européens en leur temps, les députés néerlandais s'insurgent contre la discrétion qui a entouré la négociation des accords de Schengen de juin 1990. Ils ont l'impression, de plus, que le comité exécutif qui doit assurer à l'avenir le

fonctionnement des accords ne s'exercera pas non plus dans la plus grande transparence. Ils refusent enfin qu'on leur propose un texte à ratifier en bloc (à prendre ou à laisser) sans que la moindre possibilité d'amendement leur soit laissée.

L'impuissance de la négociation de Maastricht en décembre dernier à dessiner des perspectives claires en matière de libre-circulation des personnes laisse augurer

3

d'une mise en oeuvre des accords de Schengen plus longue que prévu. Dans ces conditions, affirme le député socialiste néerlandais (PvDA) Maarten Van Traa dans le quotidien français "Le Monde" du 25 février, il faut absolument conférer à la Cour de justice de la Communauté la compétence juridictionnelle de faire respecter et d'interpréter les accords de

Maastricht. Outre les aspects peu démocratiques du fonctionnement des accords de Schengen, les députés néerlandais redoutent principalement ses conséquences en matière d'évolution du droit d'asile. Si rien n'est fait pour établir "une jurisprudence uniforme" dans ce domaine, "le risque est grand de voir le droit d'asile pris dans une spirale descendante".

Vers une politique des frontières

À propos des accords de Schengen

XAVIER DE VILLEPIN

DANS un monde interdépendant, les migrations deviennent un facteur important de la politique des États et des relations internationales. La prédiction de Bogumediene apparait prophétique : « Un jour des millions d'hommes quitteront les parties méridionales pauvres du monde pour faire irruption dans les espaces relativement accessibles de l'hémisphère Nord à la recherche de leur propre survie. » Si l'on est pessimiste, on pensera que l'avenir est susceptible de confirmer cette sombre prevision.

L'effondrement du communisme a transformé l'Europe en un vaste champ migratoire et l'ouverture de la frontière austro-hongroise, le 11 septembre 1989, a sonné le coup d'envoi d'un exode suscité par le délabrement des économies des pays de l'Est. Les murs et les barbelés, en disparaissant, laissent la place à de simples lignes de démarcation entre la misère et la richesse. Ajoutons à cela le phénomène encore plus important des écarts de croissance démographique entre le Sud, pauvre et surpeuplé, et le Nord, riche et malthusien.

Au cours des années 1980, près de 9 millions d'étrangers ont été admis à vivre sur le sol américain, soit autant qu'à la belle époque entre 1900 et 1910. Des millions d'êtres humains rêvent des grands espaces de l'Australie et du Canada. Mais on constate aussi des flux Sud-Sud. Les étrangers représentaient 60 % de la population nationale du Koweït et 40 % de l'Arabie Saoudite avant la guerre du Golfe. L'Afrique du Sud a attiré la main-d'œuvre de ses États frontaliers et la Côte-d'Ivoire, avec onze

millions d'habitants, s'est trouvée obligée d'accueillir deux millions et demi d'émigrants dont beaucoup originaires du Mali et du Burkina-Faso. L'Afrique compte six millions de réfugiés fuyant les cataclysmes naturels, la sécheresse et les conflits inter-ethniques. La Somalie déjà très pauvre se voit acculée à recevoir un million d'Éthiopiens chassés par la guerre.

Les antennes paraboliques fleurissent dans les pays comme l'Algérie, et rendent l'Occident désirable et proche. L'idée du déplacement atteint les populations les plus reculées.

Le fait migratoire imposé désormais par l'histoire conduit à de nouvelles réflexions. Face à des sociétés qui se fissurent, se délitent et s'effondrent, l'Europe découvre le problème de la circulation des personnes. Les accords de Schengen constituent-ils une réponse adaptée à ces événements ? Permettront-ils un contrôle de l'immigration et de la drogue ? Ne seront-ils qu'un point de départ annonçant de nouvelles étapes ?

Une histoire tourmentée

L'accord de Schengen, petit village luxembourgeois, a été conçu le 14 juin 1991 entre les gouvernements du Benelux, de l'Allemagne et de la France, rejoints ultérieurement par l'Italie, puis l'Espagne et le Portugal. Il s'explique par le traité de Rome de 1957 et par l'article 8 A de l'Acte unique de février 1986 qui énonçait le principe de libre circulation à l'intérieur des frontières européennes, non seulement des capi-

LE CONTENU DES ACCORDS DE SCHENGEN

La convention (142 articles) comporte deux volets :

Ouverture des frontières intérieures

Abolition des contrôles fixes intérieurs dans l'espace européen des pays signataires (article 2) par le report de ces contrôles aux frontières extérieures.

La convention définit les conditions de franchissement des frontières extérieures (heure, point de passage, documents exigés) ainsi que les contrôles qui devront y être exercés. Les aéroports sont l'objet d'un article spécifique (article 4). Elle harmonise les conditions d'entrée et de visas pour de courts séjours (article 5). Elle prévoit une coopération des États signataires pour la surveillance des frontières (article 7). Sont notamment envisagés : des échanges d'information grâce à l'institution de fonctionnaires de liaison ; une harmonisation des instructions données au service chargé des contrôles ; une formation uniforme du personnel de ces services.

La convention définit également le rôle des transporteurs dans la lutte contre l'émigration irrégulière. Ils seront tenus de reprendre en charge, sans délai, l'étranger parvenu sur le territoire européen de façon irrégulière. Ils devront s'assurer que l'étranger est en possession des documents réguliers pour entrer sur le territoire des parties. Les transporteurs ayant acheminé des étrangers non munis des documents requis seront sanctionnés.

La circulation des étrangers est réglée par les articles 19 à 22 qui instaurent une obligation de déclaration pour tout étranger passant d'un pays à l'autre.

La convention ne traite pas du droit d'asile ; en revanche elle fixe des règles relatives à la responsabilité des demandes d'asile (articles 28 à 38), règles dont les objectifs sont : d'éviter qu'une demande d'asile ne reste sans réponse et d'empêcher le dépôt de demandes successives dans un ou plusieurs pays.

Coopération en matière de sécurité

— La coopération policière se traduira par l'instauration d'un droit d'observation (filature) et de poursuite d'un pays à l'autre, au bénéfice des services de police de ces pays. L'article 44 prévoit la création, notamment dans les régions frontalières, de lignes téléphoniques, radio et télex.

— La coopération judiciaire : la convention complète les textes en matière d'entraide judiciaire, d'extradition, de transmission de l'exécution des jugements répressifs en application du principe ne bis in idem.

— La lutte contre les stupéfiants : amorce d'une politique commune de lutte contre la drogue, contre le trafic illicite mais non pas contre la demande directe de stupéfiants.

— La création du système d'information : l'objet de ce système sera de permettre aux policiers et aux douaniers de disposer, grâce à une procédure d'interrogation automatisée, du signalement des personnes et des objets recherchés.

Pour assurer son application, la convention institue enfin un comité exécutif composé des ministres des pays parties à l'accord et statuant à l'unanimité. Il sera chargé de prendre les mesures indispensables pour mettre en œuvre la convention qui n'entrera en vigueur qu'une fois ratifiée par les États signataires. L'article final précise : « La convention ne sera mise en vigueur que lorsque les conditions préalables à l'obligation de la convention seront remplies dans les États signataires et que les contrôles aux frontières seront effectifs. »

VERS UNE POLITIQUE DES FRONTIÈRES

taux, des marchandises et des services, mais aussi des individus. Longtemps l'Europe s'était limitée à la création d'un Marché commun et d'un espace économique avec de simples références aux hommes et aux déplacements de population. On avait peut-être commencé l'ouvrage par la partie la plus facile.

L'accord de Schengen permettra la disparition progressive des contrôles aux frontières intérieures et leur remplacement par un renforcement de la surveillance aux frontières extérieures. On imagine volontiers le caractère déconcertant d'une telle annonce pour l'opinion publique ! Le ministre des Affaires européennes, Elisabeth Guigou, a donc eu raison de préciser que « la suppression des contrôles n'implique pas l'abandon de tout contrôle ». Aux lieux et places des postes fixes, on verra apparaître des agents mobiles. Les douaniers agiront sur renseignements sur tout le territoire, et non de manière mécanique, à des points précis. Schengen ne doit pas devenir synonyme de laxisme ou de permissivité, au contraire ! La nouvelle donne ne peut s'interpréter comme la fin d'une époque taillonne et le signal d'une entrée libre pour tous dans un espace accueillant. Plus proche de la réalité serait l'idée d'une organisation à mettre en place entre pays voisins et amis partageant les mêmes valeurs. Le cadre changeant, la discussion s'élargit avec l'exigence d'une autre approche et d'une vision plus large.

En pratique, les frontières extérieures de la France, lors de la mise en vigueur des Accords, seront désormais en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Belgique et aux Pays-Bas. Nous, Français, serons responsables vis-à-vis de nos partenaires des entrées à l'arrivée du tunnel sous la Manche, à la frontière suisse, dans les 118 aéroports assurant des vols extra-Schengen et sur les 3 000 kilomètres de côtes maritimes.

Conséquences de ce nouveau dispositif : les réfugiés politiques de l'Allemagne deviennent des réfugiés possibles pour la France. Réciproquement, les immigrés maghrébins pourront se rendre chez nos voisins.

Cinq ans de négociations difficiles entre 1985 et 1990 auront été nécessaires pour aboutir à la convention d'application de l'accord de Schengen. Car nous ne sommes pas en présence d'une œuvre communautaire, mais seulement devant une construction intergouvernementale. À la limite, on pourrait se rejouir d'avoir évité en une matière aussi délicate la frénésie de régulation des eurocrates de Bruxelles ! Mais il faudra cer-

tainement donner un jour à cet accord une forme plus institutionnelle, plus intégrée, en un mot plus communautaire.

Les multiples problèmes implicites dans la définition de l'accord de Schengen — extradition, droit d'asile, immigration, drogue — ont donc dû être réglés à travers ce « bilateralisme généralisé ». Ainsi, au lieu d'aboutir à une fresque claire suscitant l'enthousiasme d'une Europe impatiente de franchir une étape nouvelle, nous sommes en présence d'un texte long de 142 articles, souvent confus.

Un observateur lointain penserait qu'une chatte n'y retrouverait pas ses petits. On comprend pourquoi le dossier est longtemps resté dans la confidence. Nombre de ces dispositions sont le résultat de transactions entre deux États avec l'aval des autres pays. On n'y retrouve pas le souffle de l'histoire, mais des habitudes et des stratégies de bureaucrates. Pour reprendre l'expression de Didier Bigo : « le champ européen de la sécurité intérieure a donc connu une évolution heurtée et différenciée selon les points d'application ». Il n'y a pas eu volonté commune, mais intervention de comités multiples et placage de dispositions diverses par des hommes le plus souvent de bonne volonté.

En termes clairs, Paul Masson a résumé le débat : « Nous savons depuis la ligne Maginot qu'il n'y a plus de protection réelle sur une frontière linéaire. » À l'heure actuelle, sur les frontières françaises, on compte environ mille points de passage qui ne sont plus contrôlés. « À l'époque de l'ordinateur, des transports aériens et des trafics planétaires, seule la défense en profondeur est efficace. » Schengen est avant tout un instrument politique destiné à faire progresser les idées par un débat entre Européens. « On ne confie pas sans réflexion les clés de sa maison à ses voisins même si ce sont des amis. Ils n'ont pas les mêmes habitudes de vie, ni les mêmes fréquentations. » À la remise des clés, on aime bien que soit nettement défini un code de bonne conduite ou les responsabilités de chacun sont clairement affirmées. Un règlement de copropriété était donc nécessaire. En voici la première ébauche.

En ratifiant ces accords, le Sénat, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, a créé une Commission de contrôle pour examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application. Le travail de cette commission, dont j'ai été le rapporteur général pour une durée réglementaire de six mois, s'est révélé intéressant. Il a

XAVIER DE VILLEPIN

permis en France l'audition publique de ministres et de hauts fonctionnaires. Des voyages en Allemagne, Belgique, Espagne, Italie et Pays-Bas ont complété notre information. Nous nous sommes rendus notamment sur la ligne Oder-Neisse, l'une des plus importantes frontières extérieures de l'Europe de Schengen.

Notre but a été de dépasser un texte déjà approuvé par la France et de réfléchir à ses conditions d'application et à l'avenir. Nous poursuivons deux objectifs :

1. Apporter — sans polémique — une contribution à la création d'une Europe plus intelligente, prenant en compte les sensibilités d'une opinion publique devenue partout inquiète de la succession des événements internationaux — de l'Est au Sud, de l'Union soviétique à l'Algérie et au Zaïre.

2. Éviter que toute maladresse dans l'application de ces accords ne conduise le peuple français, dans ses profondeurs, à contester l'idée même d'une Europe qui serait celle de l'insécurité et des trafics. Sans nier les bonnes intentions de la construction, il nous appartient de veiller à ce que la disparition progressive des frontières intérieures ne s'accompagne pas d'une recrudescence de l'immigration clandestine, des crimes et des actions de malfaiteurs.

Nous avons voulu mettre à profit la période de transition avant la mise en vigueur des accords. Aujourd'hui, seule la France a ratifié les conventions, les autres pays s'interrogent encore et l'on ne peut exclure des lenteurs en 1992, notamment en Italie et aux Pays-Bas, en fonction des circonstances politiques locales.

L'accueil de notre Commission à l'étranger mérite d'être souligné. Nos missions auraient pu être considérées comme des interférences, voire des ingérences. Nous avons été reçus en amis et sommes rentrés avec l'impression que sur des sujets délicats, si différents des échanges économiques, un dialogue politique était souhaité. À ce stade, nos conclusions sont les suivantes.

Des progrès à accomplir

Schengen a permis d'approfondir des questions indispensables entre partenaires pour améliorer la libre circulation des personnes. On peut citer les progrès obtenus dans la politique des visas. L'Accord a conduit l'Italie à rendre obligatoire l'établissement de visas avec les pays du Maghreb. C'est également le cas pour la respon-

sabilité des transporteurs, la communication des listes des titres de séjour permettant le passage en dispense de visa et la mise en place des procédures de readmission. Ces efforts sont indéniables, mais doivent être suivis par d'autres. Le Sénat a donc défini trente conditions préalables portant, pour l'essentiel, sur le franchissement des frontières extérieures, le contrôle des flux migratoires, le traitement des demandes d'asile, la coopération policière et douanière, la lutte contre les trafics de stupéfiants et le système d'information (S.I.S.).

Parmi les points essentiels pour une bonne application de la convention, nous avons noté qu'il était indispensable d'aménager les aéroports. L'article 4 des accords définit les principes applicables aux passagers et aux bagages. Nous avons pu constater un climat d'attentisme ou d'indifférence sur le sujet, y compris à Paris. Partout l'on s'interroge sur les travaux à réaliser et sur leur financement. On attend des instructions et il a fallu beaucoup d'insistance pour obtenir les premiers schémas d'organisation.

Les modalités pratiques de la déclaration obligatoire des étrangers posent également des problèmes. L'article 22 de la Convention stipule qu'ils doivent se manifester aux autorités compétentes des États, soit à l'entrée, soit dans un délai de trois jours. La Commission sénatoriale est restée perplexe sur les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. On a bien tenté de nous impressionner en nous annonçant des systèmes utilisant la technique de la lecture optique des documents ! Nos partenaires nous ont paru dubitatifs sur l'intérêt d'une clause dont il faut reconnaître la difficulté d'application quand plus de 82 millions d'étrangers rentrent chaque année en France.

Des études officielles semblent indiquer que 84 % des clandestins arrivent dans notre pays d'une manière régulière, avec un visa temporaire, et ne repartent pas à l'expiration prévue. Nous avons en tout cas demandé à nos autorités d'appliquer en France la réglementation sur les fiches d'hôtels pour les étrangers non communautaires.

Davantage d'Europe en matière d'immigration

Comment ne pas partager l'opinion du chef de la Police de l'air et des frontières témoignant sur le livre d'or du poste de Francfort-sur-Oder

VERS UNE POLITIQUE DES FRONTIÈRES

de « l'immensité du problème qui s'offre à nous et nous fait l'obligation d'organiser avec hardiesse la coopération en manière de lutte contre l'immigration » ? Pour notre part, nous croyons qu'il faut en ce domaine davantage d'Europe et que le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen doit être assuré par des fonctionnaires représentant les différents États-parties.

Nous ne méconnaissons pas les difficultés juridiques tenant à l'inexistence d'un droit pénal européen, mais nous sommes convaincus que des solutions pragmatiques pourraient être recherchées. Notre Commission recommande la création de brigades mixtes, ce qui suppose la formation de spécialistes pratiquant les langues et connaissant les usages des pays où ils seront en poste. L'Europe se fera par des échanges de personnels techniques qualifiés appelés à témoigner de la confiance que les pays peuvent se faire réciproquement. C'est seulement par le rapprochement des administrations et des législations encore très différentes que nous arriverons à résoudre les problèmes.

Nous avons aussi recommandé la modification du droit d'asile en Allemagne après avoir constaté que nos amis outre-Rhin voyaient détourner les règles existantes et se trouvaient devant une charge croissante de plus d'un demi-million de réfugiés économiques (260 000 demandeurs d'asile en 1991) utilisant des dispositions prévues pour des réfugiés d'un type tout à fait différent.

En outre, il faut à notre avis revoir la position des Pays-Bas et de l'Espagne sur les stupéfiants. Nous sommes unanimes à penser que le maintien de règlements laxistes sur les drogues douces constituerait pour nos pays de graves dangers. L'importance des saisies aux frontières intérieures ne permet pas d'appliquer la Convention de Schengen en l'état.

La technique d'un accord intergouvernemental

susceptible d'extension à d'autres pays a eu comme avantage de sauvegarder la souveraineté de chaque État. On peut penser que le système retenu a facilité sa ratification en France. Le résultat obtenu ne permettra pas immédiatement d'aboutir à une harmonisation complète de l'ensemble des mesures, mais assure au moins une simple coordination des règles. La nécessité de parfaire la ligne engagée par le traité de Rome et par l'Acte unique a permis d'aboutir à ce document méritoire, mais ce n'est encore qu'une simple étape de la construction européenne. Les événements à l'Est et au Sud exigent de mettre à profit d'ores et déjà la période précédant la mise en vigueur de la Convention pour parfaire et faire progresser l'œuvre accomplie. Malgré ses imperfections, Schengen peut être considéré comme un texte d'équilibre raisonnable entre la sécurité et la liberté. Aussi serait-il dangereux de commencer à l'appliquer dans un climat de peur, d'instabilité et d'incertitude.

Mais les conditions paraissent également réunies pour aller plus loin et pour accélérer la réalisation d'un espace judiciaire en Europe, préalable à la création d'une indispensable police européenne agissant dans certains domaines où la centralisation du renseignement est essentielle : terrorisme, réseaux de passeurs, trafics de stupéfiants, etc.

Nous sommes convaincus que les pays européens demandent une politique commune en matière d'immigration et de drogue. Une nouvelle confrontation des points de vue sur les difficultés d'application de la Convention pourrait provoquer la mise en chantier des mesures nécessaires pour prolonger, élargir et approfondir cet accord, qu'il faut saluer comme la première esquisse d'une politique européenne des frontières.

XAVIER DE VILLEPIN

SÉNAT : PLEINS FEUX SUR L'EUROPE

avec Jacques Oudin et Xavier de Villepin

Sénateurs

Le Sénat français s'est mis à saisir à bras le corps les affaires européennes, à l'instar de ce que font traditionnellement les Parlements britannique, néerlandais, etc. (1).

Est-ce une suite indirecte de la Conférence interparlementaire de décembre 1990 ? La lenteur des Conférences intergouvernementales à résorber le « déficit démocratique » de la Communauté y est-elle aussi pour quelque chose ? Ou bien quelques considérations de politique intérieure française ? Peu importe : l'essentiel réside dans l'intérêt accru porté par les parlementaires nationaux à l'Europe, et dans l'impact positif de cet intérêt sur l'opinion publique.

Au mois de mai dernier, le Sénat a adopté une nouvelle procédure de questions orales. Afin d'éviter des débats généraux longs et confus qui portaient sur l'ensemble des problèmes européens, il a institué — pour ces problèmes — la question orale avec débat. Portant sur un sujet bien délimité, elle donne à chaque groupe politique la possibilité d'exposer sa position, et à la Haute Assemblée l'occasion d'avoir un véritable dialogue précis avec le Gouvernement.

Cette procédure a donné aux travaux des groupes, des commissions et de la Délégation sénatoriale pour les Communautés, une impulsion et un poids nouveaux.

De ces derniers, on a eu, fin décembre, une illustration significative, avec la longue audition de Jacques Delors au Sénat, par la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, présidée par Jean Lecanuet, et par la Délégation précitée, présidée par Jacques Genton. Le Président de la Commission de Bruxelles a fait aux sénateurs le point de la réunion de Maastricht et a répondu à leurs nombreuses questions (2).

A peu d'intervalle, deux occasions de se saisir de questions européennes avaient été retenues par les Sénateurs :

— les Accords de Schengen, par la Commission de contrôle spécialement constituée au Sénat pour suivre ces accords ;

— les finances de la Communauté, par la Délégation sénatoriale pour celle-ci.

Il nous a paru utile, puisque le présent numéro de la Revue des Affaires Européennes contient précisément deux articles sur les mêmes thèmes, l'étude du Professeur Jacques Robert sur les Accords de Schengen, et l'exposé de M. Daniel Strasser sur les finances publiques communautaires (voir p. 5 et 59), de donner aussi, sur l'un et l'autre des sujets, la parole aux rapporteurs parlementaires, MM. Jacques Oudin (RPR) sur les finances communautaires, et Xavier de Villepin (centriste) sur Schengen.

La différence d'approche, d'optique, de ton, et même de raisonnement, entre leurs interventions et les articles des spécialistes, ne peut qu'aider le lecteur à se faire une idée plus large des questions en débat.

G. M.

RAE N°1 - 1992

PAS D'EUROPE CRÉDIBLE SANS FINANCES CLAIRES



Proclame
M. Jacques
Oudin, sénateur
(RPR) de la Ven-
dée, rapporteur
de la Délégation
du Sénat pour les
Communautés
européennes :

- L'accroissement considérable des dépenses budgétaires de la Communauté aboutit à des révisions quasi permanentes des perspectives financières et entraîne une véritable explosion budgétaire.
- Entre 1960 et 1988, les dépenses de la Communauté sont passées de 0,57 % à 0,99 % des produits intérieurs bruts nationaux. La programmation financière pluriannuelle qui a été adoptée par le Conseil européen de Bruxelles en février 1988 et qui devait théoriquement limiter la progression du budget communautaire est elle-même remise en cause et a déjà fait l'objet de quatre révisions depuis 1990.
- En fait, actuellement, on a le sentiment que personne ne maîtrise plus parfaitement l'évolution des dépenses communautaires. Comment peut-on expliquer cette situation ?
- La première explication tient à la complexité de la procédure budgétaire communautaire, qui associe la Commission, le Conseil et le Parlement européen.
- La seconde explication tient à l'automatisme de l'équilibre financier du budget. Le budget communautaire n'est pas en effet à proprement parler un budget au sens ordinaire du terme. Il est d'abord une addition de dépenses engagées par les Conseils financiers et il est, *in fine*, un équilibre comptable établi par le Conseil « Finances », qui détermine le niveau des ressources, les recettes étant ainsi ajustées en fonction des dépenses.
- S'ajoute une troisième explication : les insuffisances du système très particulier de contrôle budgétaire de l'Europe, puisque la Cour des comptes des Communautés n'a en fait aucun pouvoir spécifique. Elle effectue en effet une simple analyse des systèmes, et non des actes financiers (il y en a 400 000 par an). La répression

(suite p. 57, col. 1)

SCHENGEN : SUBORDONNONS L'APPLICATION A DES PRÉALABLES



Demande M. Xavier
de Villepin, sénateur
(centriste) représen-
tant les Français éta-
blis hors de France,
rapporteur de
la Commission de
contrôle Schengen :

- Les accords de Schengen ont eu un aspect positif en permettant le rapprochement des points de vue de huit gouvernements sur les problèmes de société, de l'immigration et de la drogue. Leur entrée en vigueur, dans un an ou deux, ne sera possible qu'à la suite de nouveaux progrès de législation, de réglementation et de coordination policière.
- Pour éclairer son opinion sur un sujet aussi complexe, le Sénat a décidé, le 28 juin 1991, lors du débat de ratification de la Convention d'application des accords de Schengen, la création d'une Commission de contrôle.
- Le Parlement français avant ratifié à une large majorité cette convention, l'objet de la Commission n'était pas de retarder le débat de ratification. Par ailleurs, à un moment où les opinions publiques sont de plus en plus sensibles aux problèmes de l'immigration, il fallait éviter de tomber dans les travers d'une polémique facile.
- Après s'être longuement informée, y compris à l'étranger, des différents problèmes que pose la suppression progressive des contrôles aux frontières intérieures, la Commission s'est livrée à un constat — celui de l'évidente nécessité d'une meilleure préparation, a formulé un *diagnostic* qui se résume en trois explications : déficit démocratique, excès de technocratie, imbroglio juridique, et s'est prononcée en faveur du maintien en place d'un dispositif permanent destiné à surveiller l'évolution de la procédure Schengen jusqu'à la réalisation des *conditions* en permettant l'application.
- En ce qui concerne la préparation, il apparaît qu'à la différence des autres Parlements, le Parlement français a dû délibérer dans la précipitation. A peine trois semaines pour l'examen d'un texte particulièrement complexe pour qui n'a pas

(suite p. 57, col. 2)

(J. Oudin, suite)

des fraudes relevant des États membres et dépendant de la fiabilité, de la solidité et de l'efficacité des administrations nationales.

• Il en résulte que, d'après les estimations, la fraude communautaire s'élèverait à environ 10 % du budget de la Communauté — plus de 45 milliards de francs en 1991.

• Pour nous, il y a urgence à réformer la procédure budgétaire européenne dans le cadre de la négociation demandée par la Commission européenne à la Conférence intergouvernementale (3), afin d'éviter une grave crise dans un proche avenir.

• Cette réforme devrait, d'après notre délégation, s'inspirer de cinq principes :

— mettre en place une procédure budgétaire contraignante reposant sur l'adoption, à l'origine du processus et au plus haut niveau de décision, du cadre global dans lequel doit s'inscrire le budget de l'année, le Conseil disposant, afin d'en assurer le respect, d'un mécanisme institutionnel d'irrecevabilité des dépenses proposées par le Parlement au-delà des plafonds ainsi déterminés :

— établir une programmation pluriannuelle des recettes et des dépenses et maintenir au Conseil les prerogatives lui assurant la maîtrise finale des éléments de l'équilibre budgétaire :

— analyser l'impact macroéconomique du budget européen comme l'un des éléments présidant au maintien des grands équilibres économiques dans la Communauté :

— instituer un lien entre le niveau budgétaire communautaire et le niveau budgétaire national, au moyen d'un débat entre chaque gouvernement et son Parlement national :

— renforcer le contrôle de l'exécution du budget en liaison avec les États membres, ces derniers devant contrôler réellement (j'insiste sur ce mot), les dépenses effectuées sur leur territoire et s'assurer du respect du principe de subsidiarité.

• N'éludons pas le sujet : l'Europe, pour être crédible, aux yeux de l'opinion, doit avoir des finances établies dans la clarté. De plus, ces dernières doivent respecter les obligations que nous nous imposons nous-mêmes pour l'établissement de notre propre budget national.

• Rien d'ambitieux ne pourra se construire sans des fondements solides, sans des finances saines, sans des procédures claires et rigoureuses. Il ne peut y avoir simultanément rigueur budgétaire au niveau national et laxisme au niveau européen. •



(X. de Villepin, suite)

participe à sa négociation. Il a fallu cinq années pour élaborer cet accord, mais aucune concertation parlementaire n'a eu lieu en France durant tout ce temps, et aucune réflexion n'a jamais été engagée sur les difficultés juridiques issues d'un dispositif hybride.

• Quant aux conditions, elles peuvent se résumer lapidairement en quelques points sur lesquels elles portent pour l'essentiel :

— franchissement des frontières extérieures et aménagement des aéroports :

— contrôle des flux migratoires et mise en application de la déclaration obligatoire des étrangers :

— harmonisation des législations sur les stupéfiants, afin de prévenir et de réprimer l'exportation, la cession, la fourniture et la remise de drogue :

— mise en place d'un dispositif concret permettant les échanges d'informations nécessaires entre les États membres pour le traitement des demandes d'asile :

— adoption, par chaque État signataire, de législations sur le contrôle des données à caractère personnel :

— exploitation des fiches d'hôtel pour les étrangers :

— création de brigades mixtes pour le renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

• Il faut être conscient qu'accepter des législations divergentes en matière de stupéfiants ou d'immigration, c'est prendre le risque d'un éclatement, à très bref délai, de la cohésion sociale dans chacun des pays de l'Europe des Douze. Il faut accélérer la réalisation d'un espace judiciaire en Europe, préalable à toute création d'une indispensable police européenne.

• Il serait irresponsable d'accepter la mise en vigueur de la Convention tant que deux de ses signataires — les Pays-Bas et l'Espagne — maintiendront des législations laxistes sur la consommation de stupéfiants, tant que la législation allemande sur le droit d'asile ne protégera pas contre l'arrivée massive de réfugiés économiques, tant que la Belgique acceptera des visas d'entrée délivrés par des consuls honoraires (non fonctionnaires), tant que l'Italie n'aura pas de législation sur la confidentialité et l'exactitude des données à caractère personnel.

• Voilà pourquoi, selon nous, le Traité de Schengen ne pourra entrer en application aussi longtemps que les conditions ci-dessus ne seront pas remplies et les préalables levés



(1) A titre d'exemple, choisis précisément dans le domaine budgétaire, voici quelques positions des parlementaires britanniques. Ils demandent à la Commission de certifier que ses propositions de dépenses au Conseil sont compatibles avec les principes de discipline budgétaire.

Pour améliorer la gestion financière de la Communauté et pour optimiser le rendement des ressources communautaires, ils proposent :

— l'obligation pour la Commission d'exécuter le budget conformément aux principes de bonne gestion financière ;

— l'obligation pour la Cour des comptes de fournir une déclaration sur la fiabilité des comptes et sur la légalité des opérations y afférentes (sous forme de rapports spéciaux) ;

— le droit pour le Parlement européen d'obtenir de la Commission les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'exécution du budget, notamment sur les suites données aux observations accompagnant les décisions de décharge ;

— la responsabilité des Etats en matière de lutte contre la fraude, y compris sanctions financières en cas de défaillance.

Par ailleurs, il est bon de savoir que les Néerlandais tiennent compte, depuis 1990, des contributions européennes au moment de fixer le budget de chacun de leurs ministères : tout crédit supplémentaire accordé à Bruxelles entraîne automatiquement une réduction équivalente du budget national concerné (transports, aménagement du territoire, recherche, agriculture).

Enfin, à l'occasion des accords de Schengen, les parlementaires français ont appris, au contact de leurs collègues étrangers,

que ces derniers, qui n'ont pas encore procédé à la ratification, avaient été plus informés par leurs propres gouvernements, qu'ils le furent eux-mêmes, aussi bien pendant la négociation que lors de la ratification, à laquelle ils ont procédé — les premiers et pour l'instant les seuls.

(2) Jacques Delors s'est félicité des succès de l'Union Economique et Monétaire ainsi que des progrès politiques en matière de défense. Il a par contre fait part de sa perplexité sur l'efficacité du système retenu pour la politique étrangère commune.

Indiquant que les accords de Maastricht ne devraient pas mouliner les compétences de la Cour de Justice, mais renforcer les pouvoirs du Parlement et du Conseil, le Président de la Commission a insisté sur le fait que le principe de subsidiarité était plus « une question d'état d'esprit qu'un problème juridique », et prévenu que, « si ce principe n'était pas respecté, il pourrait en résulter l'échec de l'aventure européenne ».

(3) Au cours de la même réunion, Jacques Delors a confirmé l'importance du Conseil « Finances » qui aura lieu en avril 1992. Il aura à connaître, sur le plan financier, de la mise en œuvre des instruments de l'U.E.M., de la réforme de la Politique agricole commune, des engagements extérieurs de la Communauté, et donc de sa politique financière et budgétaire à moyen terme, dans un package appelé le paquet Delors II.

(EU) PE/INTERIEUR : LES PARLEMENTAIRES ONT DISCUTE DE L'ACCORD DE SCHENGEN ET DU DROIT D'ASILE

BRUXELLES, 24/03/1992 (AGENCE EUROPE) - La commission des libertés publiques et des affaires intérieures du PE, réunie sous la présidence du conservateur britannique Amédée Turner, a discuté le projet de rapport de Pat Cooney (PPE, irlandais) sur le droit d'asile, certains parlementaires insistant sur la priorité à donner contre les abus dans ce domaine, d'autres, en revanche, sur la nécessité d'aider les personnes ayant le droit au statut de réfugié, et aussi de contribuer à améliorer les conditions dans leurs pays d'origine. Le rapporteur cherchera un équilibre entre des exigences également légitimes mais partiellement contradictoires.

La commission prépare également un rapport sur l'immigration (le rapporteur est la socialiste néerlandaise Mathilde van den Brink) et pourrait organiser une audition sur ce thème. Certains parlementaires ont parlé du risque d'une vague nette d'immigration de 25 millions de personnes au cours des dix prochaines années.

Les parlementaires européens ont eu, par ailleurs, un échange de vues sur l'accord de Schengen et l'abolition des contrôles aux frontières avec le sénateur Paul Masson, président de la commission mise en place pour contrôler l'application de cet accord (la France est le seul Etat membre à avoir ratifié l'accord, qui a été signé par huit autres pays de la Communauté, c'est-à-dire tous sauf Royaume-Uni, Danemark et Grèce). Le sénateur Masson a affirmé, en particulier, que l'Europe doit adopter une politique unique de l'immigration et du droit d'asile, et a souligné les limites de l'accord de Schengen. Plusieurs parlementaires ont signalé certaines difficultés, comme la différence dans le droit de poursuite des polices dans les Etats voisins (jusqu'à 50 kilomètres pour l'Espagne et le Portugal, par exemple, mais seulement 15 en France).

Travaux des commissions du Parlement européen

(EU) PE/"LIBERTES" : LE PRESIDENT DU GROUPE DE SCHENGEN A INDIQUE AUX PARLEMENTAIRES QU'UN "NAUFRAGE" DE L'ACCORD AFFECTERAIT LA LIBERTE DE CIRCULATION DES PERSONNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE - ETAT DES RATIFICATIONS - LIENS AVEC LA CE

BRUXELLES, 22/04/1992 (AGENCE EUROPE) - La commission parlementaire des libertés publiques et des affaires intérieures que préside le conservateur britannique Turner a entendu, mardi après-midi, le secrétaire d'Etat luxembourgeois Georges Wohlfart, président en exercice du groupe de Schengen qui vient d'effectuer une tournée des capitales des huit pays membres (Benelux, Allemagne, France, Italie, Espagne et Portugal). L'objet de ces déplacements était de faire le point sur les processus de ratification de la convention additionnelle qui est censée entrer en vigueur le 1er janvier 1993. Selon M. Wohlfart, les cinq Etats fondateurs de Schengen (l'Italie, l'Espagne et le Portugal en sont devenus membres plus tard, la Grèce disposant, pour sa part, d'un statut d'observateur) devraient avoir procédé à la ratification d'ici au 31 juillet prochain, de manière à ce que le comité exécutif - à installer un mois après - puisse préparer concrètement la mise en oeuvre de cette convention visant à assurer la libre circulation des personnes tout en prévoyant des dispositions destinées à ce que la sécurité ne s'en trouve pas altérée. Voici comment se présente la situation pays par pays :

- Belgique : le ministre des Affaires européennes Robert Urbain lui a indiqué que la ratification interviendrait "normalement" dans les délais prévus;
- Espagne : le Parlement vient de procéder à la ratification;
- Portugal : la ratification est intervenue. Lors de ses contacts avec des parlementaires portugais, le président en exercice a constaté que leur souci majeur concernait (outre une certaine crainte de prérogatives policières trop étendues) les incidences financières potentielles de l'accord. Ils font donc appel à la solidarité de leurs partenaires (comme Lisbonne et la Grèce l'ont fait au niveau des Douze pour le projet de convention sur le franchissement des frontières extérieures de la CE, projet toujours bloqué par le contentieux hispano-britannique sur Gibraltar); M. Wohlfart s'est engagé à ce que leur requête - qui sera appuyée par le gouvernement portugais - soit examinée lors de la réunion ministérielle du 19 juin;
- Italie : aucun obstacle ne semble se dresser sur le chemin de la ratification;
- Pays-Bas : le débat parlementaire a été "assez passionné". Suite à l'adoption d'une résolution invitant le gouvernement néerlandais à veiller à ce qu'un contrôle juridique uniforme soit exercé par la Cour de justice de Luxembourg, M. Wohlfart a indiqué que les ministres allaient "tenir compte de ces préoccupations" : ils en discuteront le 19 juin, le groupe de travail "traité et réglementation" étudiant actuellement le dossier. En ce qui concerne la ratification, le président en exercice a reconnu que La Haye pourrait avoir des "difficultés" à respecter les délais et qu'il faudrait "peut-être attendre septembre" (ce qui permettrait de mettre en place le Comité exécutif le 1er novembre, "dernier délai");
- France : dans ce pays qui a été le premier à ratifier, les parlementaires ont manifesté à M. Wohlfart leur souci de disposer de garanties quant à une "harmonisation suffisante" des contrôles aux frontières extérieures;
- Allemagne : la ratification est liée par certains à l'aménagement de l'article 16 de la Constitution et l'idée que le chancelier Kohl convoque une "table ronde" pourrait "accélérer les choses". Pour l'heure, un débat parlementaire d'orientation est prévu pour le 30 avril, la ratification proprement dite étant prévue pour juin;
- Luxembourg : le Conseil d'Etat a accepté "sans réserve" les dispositions de l'accord et la ratification interviendra sans doute durant la 3ème semaine de mai.

En réponse à des questions des parlementaires, Georges Wohlfart a encore fait les remarques suivantes :

- rapports entre Schengen et la CE : Schengen est, selon les termes mêmes de l'accord, appelé à se fondre dans la CE, mais "vous me combleriez d'aise si vous pouviez m'assurer que l'intégration pourrait s'opérer demain". En réalité, avant que les huit ne puissent devenir douze, deux problèmes restent à régler : i) quelle interprétation donner à l'article 8A de l'Acte unique (voir aussi EUROPE du 16 avril, p.8). Selon M.Wohlfart. "M. Bangemann est peut-être un peu optimiste" à ce propos car, après tout, ce sont les "différences de vues" à ce sujet qui ont conduit à "lancer Schengen"; ii) les contrôles aux frontières extérieures. M. Wohlfart s'est dit disposé à se rendre au Royaume-Uni et en Irlande pour voir où sont les difficultés (mais il sait qu'il s'agit de l'art. 8A déjà cité), même s'il juge préférable qu'une telle initiative soit prise en commun avec la présidence des Douze et soutenue par le PE (le président en exercice a exhorté les parlementaires à "insister pour avoir des informations sur Schengen" et à "faire pression" sur les pays de la CE qui ne sont pas membres de Schengen). En attendant la "communautarisation", l'accord de Schengen a le mérite de mettre "en marche quelque chose". S'il venait à faire "nauffrage, la libre-circulation au niveau des Douze" en subirait "un grand tort" ;

- Système d'information Schengen : c'est vrai qu'un groupe de travail prépare techniquement la mise en place de ce réseau informatique à Strasbourg sans avoir attendu toutes les ratifications, mais on n'est pas encore entré dans une "phase d'exécution";

- Comité exécutif : c'est vrai qu'il sera "contrôlé seulement en aval, mais rien n'empêche les États membres d'avoir un contrôle en amont";

- information du PE : M. Wohlfart s'est dit "conscient d'un certain déficit démocratique" et a indiqué qu'il allait mettre ce point à l'ordre du jour de la réunion ministérielle du 19 juin.

(EU) PAYS-BAS/SCHENGEN : LE GOUVERNEMENT NEERLANDAIS PROMET D'ASSOCIER SON PARLEMENT A LA PRISE DES DECISIONS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE SCHENGEN

LA HAYE, 22/05/1992 (AGENCE EUROPE) - Le processus de ratification de l'Accord de Schengen (qui lie le Benelux, l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal en vue de la suppression des contrôles à leurs frontières internes) est en cours aux Pays-Bas où le gouvernement Lubbers vient de répondre aux préoccupations et à quelque 600 questions parlementaires en assurant que le Parlement néerlandais verrait renforcés ses pouvoirs de contrôle de la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord. Ainsi, les projets de résolution du Comité exécutif de l'Accord seraient soumis au Parlement, dans certains cas de manière confidentielle, avant leur approbation par les ministres des huit pays concernés. Cette consultation (le Parlement pourrait lui même désigner les matières dont il entend discuter avec le gouvernement avant la prise de décision) pourrait amener, selon le ministère néerlandais de la Justice, les Pays-Bas à devoir adopter des vues particulières au niveau des Huit, voire même à faire usage de son droit de veto.

Lutte contre la drogue

Gérard Larcher propose la redéfinition d'ouverture des frontières européennes

M. Gérard Larcher, sénateur-maire de Rambouillet, rapporteur de la mission d'information Schengen du Sénat, qui s'est rendu récemment à La Haye, Bonn et Madrid, présentera son rapport d'information sur le trafic de la drogue dans l'espace Schengen.

Le rapporteur fera tout d'abord un constat : malgré l'ampleur des moyens de lutte engagés, le trafic de la drogue progresse dans l'espace Schengen, et par conséquent le nombre de toncomanes qui peut être évalué à 800.000. Les saisies sont de plus en plus importantes (8,3 tonnes d'héroïne en 1991 contre 1,8 en 1985), le nombre d'interpellations annuelles (en France en progression de 32 % en 1991 par rapport à 1990), plus de la moitié des arrestations en Europe étant désormais liées à la drogue.

M. Gérard Larcher commentera son analyse : la réalisation d'un grand marché sans mesures compensatoires adaptées aggrave les déséquilibres qui sont directement à l'origine de la progression du trafic de la drogue dans l'espace Schengen.

Le rapporteur souligne en particulier le pari que constitue la mise en œuvre effective des dispositions de l'acte unique au 1er janvier 1993, sans que soient en état de fonctionner à cette date, ni le système d'information sur les personnes (Système d'information Schengen ou SIS), ni le système d'information sur les marchandises (Système d'information douanier ou SII).

Aucune des autres mesures compensatoires ne semble pas plus opérationnelles, qui s'agissent du contrôle aux frontières intérieures des étrangers non-communautaires extérieurs à l'espace Schengen, de l'aménagement des aéroports ou de la création d'une police européenne (Euro-pol).

On peut craindre en conséquence que l'effet d'annonce de la date du 1er janvier 1993 ne joue complètement en faveur de l'immigration clandestine et des trafics intérieurs, dont le trafic de drogue.

Le risque décelé par la mission d'information du Sénat est en outre très clair : l'énormité des gains réalisés dans le commerce de la drogue met en danger la démocratie dans l'espace Schengen.

Quelques éléments d'appréciation : chiffres d'affaires du trafic de la drogue dans l'espace Schengen : au moins 392 mil-

liards de francs ; bénéfices estimés : 171 milliards.

Face à l'énormité de ces flux financiers (le quart du budget de la France), les institutions sont en danger : 3,5 millions de jeunes en Europe se sont déjà vu offrir de la drogue avant 19 ans, les polices sont impuissantes et se démobilisent, les milieux politiques et industriels sont devenus des proies faciles pour les cartels mafieux.

Quelles sont, face à ce fléau, les propositions de M. Gérard Larcher ?

Celles-ci s'articulent en sept recommandations principales autour de trois axes :

Tout d'abord, redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières intérieures en Europe ; afin, en tout premier lieu, de reprendre en mains le dispositif de contrôle des marchandises pour lutter contre tous les trafics illicites, à commencer par les trafics de stupéfiants, mais également pour lutter contre la fraude fiscale communautaire qui diminue d'autant les moyens d'intervention des Etats.

Ensuite, prendre conscience d'une responsabilité commune de chaque Etat dans l'espace Schengen. Est-il concevable par exemple que le Luxembourg, qui a le record absolu du nombre de décès par surdose rapporté à sa population, maintienne chez lui le secret bancaire ? Est-il admissible que les Pays-Bas refusent d'améliorer le contrôle des conteneurs qui arrivent dans leurs ports pour protéger leur commerce ? Ou encore repoussent l'aménagement de leur principal aéroport international — Schiphol — jusqu'à 1996 pour des préoccupations purement mercantiles ?

Lutter en commun contre l'ensemble des déséquilibres socio-politiques qui favorisent les trafics illicites de stupéfiants, est enfin un axe d'action à long terme suggéré par la mission d'information du Sénat.

Le rapporteur commentera entre autres l'exemple du Maroc, principal fournisseur en régence de cannabis de l'Europe de Schengen.

Il commentera encore la culture de la drogue dans l'espace Schengen, par exemple la production sous serre de la marijuana aux Pays-Bas, qui génère déjà 600 millions de francs de bénéfices par an.

Il suggère enfin de déjouer le piège de la dénationalisation, qui se ferait en fin de compte que donnerait lieu à une activité criminelle.

Toutes les barrières ne tomberont pas dans un mois... Europe : obstacles à la libre circulation

Toutes les frontières européennes ne seront pas ouvertes le 1er janvier. Même symboliquement. Trois pays au moins mettent une sourdine aux accords de Schengen.

Face aux réalités quotidiennes de la politique, les idées les plus généreuses ont une fâcheuse tendance à rétrécir... Ainsi, la suppression des frontières prévue par l'Acte unique européen subit-elle de sérieux coups de frein, au moment où les demandeurs d'asile sont particulièrement nombreux à frapper aux portes de l'Europe.

Au 1^{er} janvier, les ressortissants de la CEE devraient pouvoir circuler librement d'un pays membre à l'autre, suivis, « à la mi-93 », par tout étranger à la CEE dont l'entrée aura été acceptée dans un pays signataire de l'accord de Schengen. Cette dernière mesure aurait dû voir le jour il y a six mois, mais il a fallu la différer pour « raisons techniques » : réaménagement des aéroports, création d'un fichier informatique commun.

Contre les trafics

Aux raisons « techniques » semblent maintenant s'en ajouter d'autres, qui font que certains pays tardent à se mettre au régime « libre circulation »...

La Grande-Bretagne, d'abord, qui n'a pas signé l'accord de Schengen parce qu'elle n'entend pas renoncer à ses prérogatives : « Nous considérons ce

contrôle comme une barrière indispensable pour lutter contre le trafic de drogues, les terroristes et l'immigration. »

L'Irlande, qui n'a pas non plus signé l'accord de Schengen, a également annoncé qu'elle ne changerait rien, le 1^{er} janvier, aux conditions d'entrée chez elle.

Le Danemark, lui, n'entend pas signer les fameux accords, mais il créera une entrée à deux vitesses à ses frontières : libre accès pour les ressortissants de la CEE, contrôle systématique pour les autres.

A quatre semaines de l'échéance, l'apprenti voyageur européen n'est encore assuré de pénétrer librement que dans huit pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxem-

bourg, Pays-Bas, Portugal. La Grèce occupe une place à part : bien que ne l'ayant pas signé, elle adhère pleinement au document de Schengen et préconise la libre circulation dans les pays de la CEE.

Le ministre de l'intérieur britannique réaffirmait hier la « nécessité évidente de contrôles raisonnables » aux frontières de la CEE, expliquant : « Nous sommes tous des hommes et des femmes libéraux, personne ne souhaite construire une "Europe forteresse", tout le monde veut accorder le droit d'asile aux vrais réfugiés politiques. Mais le libéralisme n'est pas une sorte de politique de la porte ouverte, parce que personne ne veut endosser la responsabilité de dire non... »

DA AFP 02 DECEMBRE 1992 199212 19921202 11:32 GMT.

TI Europe drogue - Ouverture des frontieres et trafic de drogue: pessimisme du rapporteur du senat - PARIS 2 dec (300 MOTS).

CH Le rapport d information du Senat sur le trafic de drogue dans l espace Schengen, presente mercredi a Paris, fait apparaitre le danger de l ouverture des frontieres en 1993, " sans mesures compensatoires adaptees " , et va jusqu a " craindre pour la democratie " dans cette zone.

TX L espace Schengen (Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, France, Allemagne, Italie, Portugal, Espagne, et bientot Grece) connait une recrudescence du trafic de drogue, selon le rapporteur, le senateur UDF des Yvelines Gerard Larcher. Il souligne " le pari que constitue la mise en oeuvre effective des dispositions de l Acte unique au 1er janvier 1993, sans que soient en etat de fonctionner a cette date ni le systeme d information sur les personnes (SIS) , ni le systeme d information sur les marchandises (SII) "

Pour M. Larcher, " l effet d annonce de la date du 1er janvier 1993 risque de jouer en faveur de l immigration clandestine et des trafics interlopes " . De plus, l enormite des gains realises dans le commerce de la drogue, un quart du budget de la France selon lui, " met en danger la democratie dans l espace Schengen " .

Selon le rapporteur, 800.000 personnes sont toxicomanes dans cette zone, ou les saisies sont de plus en plus importantes: 8,3 tonnes d heroine ont ete saisies en 1991 contre 1,8 tonne en 1985, plus de la moitie des arrestations en Europe etant desormais liees a la drogue. M. Larcher assure que 3,5 millions de jeunes Europeens se sont vu offrir de la drogue avant 19 ans.

En conclusion, il propose de " redefinir la strategie d ouverture des frontieres interieures en Europe " , et de " prendre conscience d une responsabilite commune de chaque Etat de l espace Schengen " .

Le 6 novembre, le groupe Schengen avait decide de repousser au milieu de l an prochaine l ouverture effective des frontieres interieures.

od/but.

DO GENERAL FRANCE.

Abandon du contrôle aux frontières

Trois pays européens disent non

Réunis en conseil à Londres, lundi, les ministres de l'intérieur des pays membres de la CEE ne se sont pas mis d'accord sur la suppression du contrôle des passeports aux frontières intérieures de la Communauté qui devait intervenir le 1^{er} janvier prochain. La Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark ont opposé un refus catégorique, insistant pour maintenir le contrôle malgré l'opposition de la majorité des continentaux.

Il y a plusieurs leçons à tirer de cet événement. La plus importante étant évidemment qu'on peut dire « non ». Que les négociations au coup par coup ne sont pas interdites, même dans le cadre de l'application d'un accord signé, si les intérêts nationaux l'exigent. Que la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark n'hésitent pas à bloquer un processus initié par l'Acte unique européen — sans même parler du texte de Maastricht, dont les conséquences sont bien plus graves pour les Etats — et que la pression des autres pays de la CEE ne peut rien contre leur détermination.

Cette leçon-là, la France n'a pas l'intention de s'en inspirer dans le cadre de la négociation des accords du GATT, s'il faut en croire les indications de François Mitterrand lors de son discours prononcé, lundi soir, au cours du dîner d'Etat offert aux souverains belges. Le président de la

République a déclaré : « Le projet d'accord ne porte que sur l'un des 15 domaines dans la négociation multilatérale en cours : celui de l'agriculture, alors que nous avions décidé de nous prononcer qu'au vu d'un accord global. (...) Et si finalement cette question est apparue comme isolée au moment des règlements, c'est parce que les négociateurs l'ont voulu, mais cela ne nous engage en rien. »

Ainsi s'annonce une nouvelle manœuvre dilatoire, au mépris des agriculteurs français dont l'avenir et même l'existence se jouent maintenant. A Londres, la fermeté britannique irlandaise et danoise sur le chapitre des contrôles aux frontières a remporté un succès qui souligne par contraste le manque de volonté de défendre les paysans de France.

La prise de position des Etats hostiles à la totale liberté de circulation des personnes dans la CEE porte d'autres leçons, sur l'Union européenne elle-même. Celle-ci apparaît de plus en plus comme une utopie.

La libre circulation est prévue avant tout au profit des ressortissants de la Communauté à l'intérieur des frontières de celle-ci. Mais comment savoir si l'on a affaire à ces ressortissants, et non à des tiers, si aucun contrôle ne doit se faire ?

Autre question pratique soulevée : le « déficit de sécurité » résultant de l'abandon des contrôles internes, surtout si certaines frontières externes de la Communauté sont plus perméables que d'autres à l'immigration clandestine, au trafic de stupéfiants, à la circulation de personnes recherchées par la police. Ces dures réalités obligent les Etats de la CEE à bricoler de concert des « mesures compensatoires préalables » dont on ne sait pas encore si elles seront suffisantes pour contenir les dangers, et qui de toute façon prennent la forme d'importants abandons de souveraineté au nom de l'unification de la politique commune du traitement des visas et des demandes d'asiles, par exemple.

Il ne faut pas croire cependant que ces questions mettent un frein aux volontés des européistes les plus déterminés. Les Etats de Schengen (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark, mais aussi la Grèce, qui n'a pas encore apporté la preuve du contrôle efficace des frontières de ses 3 000 îles...) devraient instaurer la libre circulation des personnes d'ici au 1^{er} décembre 1993. Avec un an de retard, tout de même, sur le calendrier prévu.

Jeanne Smits

SENAT-RAPPORT-DROGUE-SCHENGEN PAPIER PREU

L'OUVERTURE DES FRONTIERES EUROPEENNES
UN RAPPORT SENATORIAL ALARMISTE EN MATIERE DE DROGUE

Paris, 2 décembre - "Il faut redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières en Europe en 1993 pour lutter contre le trafic de drogue", a déclaré Gérard Larcher (RPR, Yvelines) en présentant, mercredi à Paris, le rapport de la mission d'information sénatoriale Schengen. Le rapporteur a préconisé une harmonisation des législations sur les stupéfiants.

Le rapport d'information sénatoriale Schengen, présenté mercredi à Paris, s'inquiète de l'ouverture prochaine des frontières en Europe à cause de l'augmentation du trafic de drogue dans la Communauté. L'auteur du rapport, Gérard Larcher, est renforcé dans sa conviction par la décision des douze ministres de l'Intérieur de la CEE de reporter sine die la libre circulation des passagers et des marchandises dans l'espace Schengen (Benelux, France, Allemagne, Italie), d'abord prévue pour le 1er janvier 1993. Cette décision a été prise lundi en attendant que le système d'information Schengen (SIS) et le système d'information sur les marchandises (système d'informations douanier SID) soient opérationnels.

Harmoniser les législations

Gérard Larcher affirme "que malgré l'ampleur des moyens de lutte engagés, le trafic de la drogue progresse dans l'espace Schengen, et, par conséquent, le nombre de toxicomanes peut être évalué à 800 000." Il précise que les saisies de stupéfiants sont de plus en plus importantes: 8,3 tonnes d'héroïne en 1991, contre 1,8 tonne en 1985. Le nombre d'interpellations en France est en progression de 32 % en 1991 par rapport à 1990. Et le rapporteur constate que plus de la moitié des arrestations en Europe sont liées désormais à la drogue.

Selon lui, "la réalisation d'un grand marché, sans mesures compensatoires adaptées, aggrave les déséquilibres qui sont directement à l'origine de la progression du trafic de la drogue". Le sénateur des Yvelines propose de redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières intérieures en Europe: "Est-il concevable, par exemple, que le Luxembourg, qui a le record absolu du nombre de décès par surdoses proportionnellement à sa population, maintienne chez lui le secret bancaire?", interroge-t-il, faisant allusion aux mécanismes de blanchiment de l'argent de la drogue. "Est-il admissible que les Pays-Bas refusent d'améliorer le contrôle des containers qui arrivent dans leurs ports pour protéger le commerce?"

"Il faudra harmoniser les différentes législations en matière de stupéfiants dans l'espace Schengen avant que ne soit appliquée la convention", en conclut Gérard Larcher.

FM/DC/LB

DA AFP 03 DECEMBRE 1992 199212 19921203 20:55 GMT.

TI Senat Schengen - M. Quiles : l accord de Schengen ne se fera pas tant que les Pays-Bas ne changeront pas leur legislation en matiere de stupefiants - PARIS 3 dec (250 MOTS).

CH " La France ne peut accepter la mise en oeuvre de la Convention d application de l accord de Schengen tant que les Pays-Bas ne changeront pas leur legislation, leur reglementation et leur pratique judiciaire en matiere de stupefiants " , a declare, jeudi, le ministre de l Interieur, Paul Quiles, devant la mission d information " Schengen " du Senat qui l auditionnait.

TX Selon le communique de presse du Senat, rendant compte des propos du ministre, M. Quiles a precise, qu au cours des discussions tenues a Londres des ministres de l Interieur ou de la Justice du groupe TREVI, les Pays-Bas ont " bloque la mise en oeuvre de la police europeenne " Europol " en proposant comme siege La Haye alors que les Italiens proposaient Rome.

" Le ministre francais de l Interieur n a pu accepter que le siege de la police europeenne de la lutte contre la drogue soit situe dans un pays a la legislation laxiste au regard du trafic des stupefiants " a-t-il ajoute.

Le ministre a rappele qu " il n y aura pas de libre circulation des personnes au 1er janvier 1993 en Europe " mais de " simples allegements des controles aux frontieres interieures " .

Il a precise que les " aeroportos devraient etre amenes au 1er decembre 1993 " et que " dans l hypothese ou l aeroport neerlandais de Schiphol ne serait pas pret a cette date, la France ne pourrait pas accepter, a cette meme date, la libre circulation des usagers du transport aerien " .

SZB/mst.

DO GENERAL FRANCE.

LA MISSION D'INFORMATION SCHENGEN D U
SENAT PRECONISE DE REDEFINIR LA STRATE-
GIE D'OUVERTURE DES FRONTIERES EN EURO-
PE POUR LUTTER CONTRE LE TRAFIC DE DRO-
GUE

Le Sénat a transformé sa commission de contrôle chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la Convention d'application de Schengen en mission d'information Schengen (cf. B.Q. du 19 décembre 1991). Ce qui lui permet, selon l'expression de M. Paul MASSON, sénateur (R.P.R.) du Loiret, de maintenir une "veille technologique et politique" sur cette convention, de suivre pas à pas le gouvernement et de lui dire "là vous n'allez pas assez vite, là ce n'est pas bien". Cet état de "veille" a permis au rapporteur de la mission, le sénateur (R.P.R.) des Yvelines Gérard LARCHER, de produire un rapport d'information sur le trafic de drogue dans l'espace Schengen, qu'il a présenté hier à la presse. Il en ressort que malgré l'ampleur des moyens engagés, le trafic de drogue progresse dans l'espace Schengen : entre 1985 et 1991, l'ensemble des saisies d'héroïne se sont multipliées par six, celles de cocaïne par seize, celles de cannabis par deux, ce qui n'est pas dû, selon le rapporteur, à la seule efficacité des services de police, mais à l'augmentation du trafic. Le blanchiment de l'argent s'effectue dans le même espace, selon le sénateur, qui cite tant le Luxembourg que les îles anglo-normandes ou Ceuta. Le solde de cette économie souterraine représentant, selon lui, 10 % des PNB additionnés des pays de l'espace Schengen.

Face à ce constat, M. LARCHER souligne que les mesures compensatoires adaptées qui étaient prévues ne sont pas prêtes (c'est d'ailleurs pour cette raison que Schengen n'entrera pas en vigueur au 1er janvier 93 mais, au mieux, à la mi-93 - cf. B.Q. de mercredi) : ni les aéroports, ni les ports, ni le SIS (Système d'information Schengen), ni les douanes dont l'interopérabilité n'est pas assez grande, ni Europol. Par ailleurs, M. LARCHER souligne la distorsion encore existante entre les Etats concernés quant à leur législation sur les drogues, citant l'exemple "inacceptable" des Pays-Bas (où la "production sous serre de marijuana génère déjà 500 MF de bénéfices par an), en regard des efforts de l'Espagne, ou du Luxembourg ("qui a le record absolu de nombre de décès par overdose, mais maintient encore le secret bancaire").

M. LARCHER n'est donc pas "mécontent" de l'échec de lundi entre les Douze, tant il reste à faire selon lui à neuf. Il estime en effet qu'il faudrait redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières intérieures en Europe, afin "en tout premier lieu, de reprendre en main le dispositif de contrôle des marchandises", prendre conscience d'une responsabilité commune de chaque Etat dans l'espace Schengen, et lutter en commun contre l'ensemble des déséquilibres socio-politiques qui favorisent les trafics illicites de stupéfiants.

Auditionné hier par la délégation de l'Assemblée pour les Communautés européennes, le ministre de l'Intérieur Paul QUILES a confirmé que la mise en oeuvre de ces accords serait effective courant 1993, "sans doute dans le premier semestre", les mesures compensatoires ayant pris quelque retard, essentiellement sur trois points : "renforcement des contrôles aux frontières extérieures, harmonisation des procédures d'asile, réalisation du SIS". En outre, tous les Etats n'ont pas encore ratifié la convention, a fait valoir M. QUILES.

Europol : nouvel échec des Douze

Les douzes pays de la CEE ont été incapables de se mettre d'accord hier à Londres sur le siège d'Europol, convoité notamment par la France et par les Pays-Bas.

La première tâche d'Europol doit être de coordonner la lutte contre le trafic de drogue. Mais la détermination affichée par les Etats membres à venir à bout de ce fléau n'a pas résisté à ce que le ministre britannique de l'Intérieur Kenneth Clarke a appelé les « vieux démons » de la Communauté, une fois de plus incapable de trouver un compromis pour la localisation d'une de ses institutions.

Réunis dans le cadre du groupe de Trevi, qui a en charge les problèmes de police, les ministres de l'Intérieur ou de la Justice de la CEE se sont séparés hier soir sur un nouveau constat d'échec après

avoir consacré plus de trois heures à tenter de trouver un compromis.

Kenneth Clark a admis qu'il s'agissait d'un « contre-temps agaçant », tandis que le ministre belge de la Justice Melchior Wathelet assurait être « déçu que le problème n'ait pas pu être réglé avant le sommet d'Edimbourg » des 11 et 12 décembre.

Une « équipe de projet » à Strasbourg

Prévu dans le traité de Maastricht pour prendre le relais du groupe de Trevi, Europol doit accueillir comme premier projet

l'Unité européenne de drogue (UED).

Selon l'AFP, trois pays ont présenté leur candidature: la France, avec le site d'ILLKIRCH-GRAPFENSTADEN, les Pays-Bas avec La Haye, et l'Italie avec Rome. Selon des sources proches des délégations, la France et les Pays-Bas ont été les plus intransigeants dans leur refus de céder la place.

La nomination des coordinateurs permanents de l'UED n'a pu avoir lieu comme prévu, leur nationalité étant fonction du pays d'accueil. Les ministres sont convenus de traiter la question dans le « cadre global » du dossier sur les sites européens en litige, notamment le Parlement et la future Banque centrale, dossier qui doit être abordé au sommet d'Edimbourg.

Une « équipe de projet » d'une vingtaine de membres travaille depuis septembre sur l'UED, dans des locaux provisoires à STRASBOURG.

La bataille sur le siège définitif d'Europol a aussi empêché la signature d'un accord interministériel précisant les tâches et le fonctionnement de l'UED. Selon Kenneth Clarke, le texte de l'accord a toutefois fait hier l'objet d'un « consensus général » et pourra être signé dès la fin du litige sur le site.

Cocaïne : une mise en garde

Ce contre-temps intervient au lendemain d'une mise en garde d'un responsable de la DEA, l'office américain de lutte contre la drogue, selon lequel l'Europe n'a pas pris la mesure du danger qui la

guette. Lors d'une conférence devant un institut privé à Londres, Robert Ronner a en effet souligné que les pays de la CEE risquaient d'être « envahis » par la cocaïne s'ils ne prenaient pas des mesures d'urgence pour mieux coordonner leurs actions.

Europol a pour ambition de lutter contre le trafic de drogue, mais aussi à moyen terme contre le crime organisé de type mafieux et la menace terroriste.

Lundi, les douze ministres présents à Londres avaient déjà étalé leurs divergences en matière de contrôle interne des frontières. Ils avaient dû finalement admettre que la libre circulation des personnes ne pourrait pas entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1993 comme le prévoyait à l'origine l'acte unique européen. ●

EUROPE DE LA DROGUE UN RAPPORT ALARMAN

Le rapport d'information du Sénat sur le trafic de drogue dans l'espace européen né des accords de Schengen, présenté mercredi à Paris, fait apparaître le danger de l'ouverture des frontières en 1993 « sans mesures compensatoires adaptées », et va jusqu'à « craindre pour la démocratie » dans cette zone. L'espace Schengen (Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, France, Allemagne, Italie, Portugal, Espagne, et bientôt Grèce) connaît une recrudescence du trafic de drogue, selon le rapporteur, le sénateur UDF Gérard Larcher. Il souligne « le pari que constitue la mise en œuvre effective des dispositions de l'Acte unique au 1^{er} janvier 1993 » et ajoute que « l'effet d'aiguillon de la date du 1^{er} janvier 1993 risque de jouer en faveur de l'immigration clandestine et des trafics ». Selon le rapporteur, 800.000 personnes sont toxicomanes dans cette zone, plus de la moitié des arrestations en Europe sont décernées liées à la drogue, et 3,5 millions de jeunes Européens se sont vu offrir de la drogue avant dix-neuf ans. En conclusion, il propose de « redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières intérieures en Europe ».

Lutte contre le trafic de la drogue

Le sénateur Paul Masson rend compte de sa mission d'information sur l'application des accords de Schengen (*).

PARIS. — « Malgré l'ampleur des moyens de lutte engagés, le trafic de la drogue progresse dans l'espace Schengen, et par conséquent le nombre de toxicomanes, qui peut être évalué à 800.000. Les saisies sont de plus en plus importantes (8,3 tonnes d'héroïne en 1991 contre 1,8 en 1985), le nombre des interpellations aussi (en France en progression de 32% en 1991 par rapport à 1990), plus de la moitié des arrestations en Europe étant désormais liées à la drogue. »

Président de la mission d'information du Sénat sur l'application des accords de Schengen, le sénateur du Loiret, Paul Masson, constate tristement la progression du trafic de la drogue dans l'espace Schengen. Il s'attarde en particulier sur « le pari que constitue la mise en œuvre effective des dispositions de l'acte unique au 1^{er} janvier 1993, sans que soient en état de fonctionner à cette date, ni le système d'information sur les personnes ni le système d'information sur les marchandises. »

Il va plus loin : « Aucune des autres mesures compensatoires ne semble non plus opérationnelles » qu'il s'agit de l'aménagement des aéroports ou de la création d'une police européenne (Europol).

De toute évidence, l'énorme des gains réalisés dans le commerce de la drogue met en danger la démocratie dans l'espace Schengen. Aussi, M. Masson et son rapporteur, M. Larcher, proposent-ils de redefinir la stratégie d'ouverture des frontières intérieures en Europe afin de reprendre



Le sénateur Paul Masson.

en main le contrôle des marchandises. Ils souhaitent également que chaque État de l'espace Schengen prenne conscience de la responsabilité commune pour lutter contre l'ensemble des déséquilibres socio-politiques.

F.C.

(*) Convention de Schengen : accord passé entre certains pays européens sur la libre circulation de biens et de personnes, anticipant sur l'ouverture totale des frontières.

Drogue

Avertissements du Sénat

Gérard Larcher, sénateur-maire RPR de Rambouillet (Yvelines), a rendu public, hier, un rapport d'information qui souligne « les dangers d'aggravation » du trafic de la drogue pour les neuf pays européens — dont la France — qui ont signé les accords de Schengen. « L'espace Schengen », autrement dit la suppression des frontières à l'intérieur de la Communauté européenne, n'est certes pas une réalité dans la mesure où ces accords doivent être signés par les douze pays concernés pour entrer en application.

En partie grâce à la vigilance du Sénat, qui a constitué une commission d'enquête puis une mission d'information sur les conditions d'application de ces accords, les ministres de l'intérieur de la CEE, réunis le 30 novembre à Londres, ont estimé que la libre circulation des personnes à compter du 1^{er} janvier 1993 ne pourrait pas être mise en œuvre dans la mesure où « l'état de droit n'est pas satisfaisant ».

« C'est un fait très grave, qui va engendrer une situation incertaine », a souligné hier Paul Masson, sénateur RPR du Loiret, président de cette mission d'information, dont le rapporteur, Xavier de Villepin (centriste, représentant les Français de l'étranger), a renchéri : « Personne ne peut dire à quel moment Schengen entrera en vigueur. »

Parmi les « conditions préparatoires » réclamées par le Sénat, figure notamment l'harmonisation des législations sur la lutte contre la drogue. En ligne de mire : les Pays-Bas, dont la législation ne réprime pas la consommation, et fait une différence entre le trafic de drogues « douces », dérivées du cannabis, et « dures » (héroïne, cocaïne, LSD...).

Gérard Larcher, précisant que le trafic de drogue représentait actuellement « la deuxième économie mondiale » (la première étant la vente d'armement), a affirmé que le trafic, en progression régulière, pouvait être évalué à 800 000 personnes au sein de « l'espace Schengen ». Chiffre d'affaires : au moins 392 milliards de francs. Bénéfices estimés : 171 milliards — des flux financiers représentant le quart du budget de la France.

Perruques

Le trafic est partout : 2 858 kilos de cocaïne — la plus grosse saisie en Europe — ont été découverts en février 1990 aux Pays-Bas. Une autre saisie, de 14 kilos d'héroïne, a été effectuée à Amsterdam. La douane espagnole a récemment arrêté des femmes colombiennes qui passaient de la cocaïne dans leurs perruques et 530 grammes d'héroïne ont été trouvés sur une Mexicaine se rendant aux États-Unis, cachés dans son collier et dans le coussin de son bébé...

« Les institutions sont en danger », estime le sénateur RPR, qui a précisé que 3,5 millions de jeunes, en Europe, se sont déjà vu offrir de la drogue avant l'âge de 19 ans. Entre 1985 et 1991, le nombre des saisies ont été multipliées par 18 pour la cocaïne, par 6 pour l'héroïne, et par 2 pour le cannabis.

Les décès par overdose ont été multipliés par cinq (411 en France en 1991) dans « l'espace Schengen », et les réseaux se diversifient : pour l'héroïne, le trafic vient de l'Asie du Sud-Ouest et Sud-Est, via l'Afrique ou les Balkans, pour la cocaïne, les lignes aériennes commerciales relient l'Amérique du Sud à Casablanca, Dakar, Lagos ou Abidjan.

Autres sources de production : la culture de plants de cannabis sur 40 000 hectares dans le Rif marocain, qui assure près du tiers de l'approvisionnement de l'Europe, et même au sein de « l'espace Schengen », les pépinières de marijuana (54 recensées en 1991) aux Pays-Bas. Le rapport Larcher évoque aussi les nombreuses filières de blanchiment de l'argent, réclame un dispositif de contrôle de marchandises — notamment dans les ports — et l'aménagement des aéroports, dénonce le secret bancaire tel qu'il existe au Luxembourg, et s'inquiète de l'accroissement du « tourisme de la drogue ».

Sophie NIZET...

Les recettes du Sénat contre les trafiquants

L'abolition des frontières, en 1993, risque de doper le marché des stupéfiants.

Le Grand Marché européen, en gestation pour 1993, réveille la peur de la « pieuvre mafieuse » générée par le trafic de drogue, même si celui-ci n'a pas attendu l'abolition des frontières intérieures à la CEE pour croître et embellir. Dans un rapport d'information, rendu public mercredi au Palais du Luxembourg, le sénateur RPR Gérard Larcher estime ainsi que la mise en application des accords de Schengen sur le marché unique stimulera les trafiquants, en l'absence de barrières sécuritaires supplémentaires.

Le sénateur RPR, qui s'est rendu à La Haye, Bonn et Madrid, estime à 392 milliards de francs le chiffre d'affaires des trafiquants dans l'espace Schengen (1), soit le quart du budget de la France. « Compte tenu de l'énormité de ces flux, la démocratie est en danger », assure Gérard Larcher. Son rapport estime « symptomatique » que les grandes places financières comme Francfort, Luxembourg ou Zürich « correspondent aux lieux d'implantation des plus fortes populations de toxicomanes ».

Il fustige « la noctivité de la politique néerlandaise de tolérance pour les drogues dites douces » ainsi que les paradis fiscaux : « L'Europe n'en manque pas, ne serait-ce que le Luxembourg, qui proterge le secret bancaire. » Le rapport sénatorial considère que la suppression au 1^{er} janvier prochain des éléments de contrôle sur les mouvements de marchandises facilitera la pénétration des trafics illicites. Et de réclamer la mise en place accélérée d'une police européenne (Europol), un filtrage renforcé dans les aéroports, une toile d'araignée informatisée reliant les polices européennes.

Pourtant, Gérard Larcher constate, dans le même mouvement, la vanité de la machine répressive alors que plus de la moitié des arrestations en Europe sont aujourd'hui liées à la drogue : « Les polices sont impuissantes et se démobilisent. » Etat d'âme d'un « haut responsable français » de la lutte contre le trafic, cité dans le rapport : « C'est comme vider une piscine avec une petite cuillère sous une pluie battante ! »...

Le sénateur s'inquiète aussi de l'influence des partisans de la légalisation des drogues, allant jusqu'à écrire que leur campagne « montre en réalité l'ampleur des moyens d'action des cartels et des mafias ». Les antiprohibitionnistes vendus aux trafiquants ? Gérard Larcher rectifiera dans sa conférence de presse : « Ce sont des gens de bonne foi. Je leur fais seulement une mise en garde. »

Contrairement à Jacques Chirac qui a réagi négativement aux dernières mesures Kouchner développant le programme Méthadone pour les héroïnomanes, le sénateur RPR n'est pas hostile par principe aux produits de substitution à la drogue pour limiter l'épidémie de sida. Il estime aussi que l'Europe ne doit pas suivre les Etats-Unis dans une guerre à outrance contre la drogue « qui s'est révélée être un échec pour n'avoir pas pris en compte la dimension humaine du traitement des toxicomanes ». F.DL

(1) Schengen a été ratifié par l'ensemble des pays de la CEE hormis la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark.

• Auditionné hier par la mission d'information Schengen du Sénat, le ministre de l'Intérieur Paul QUILES a indiqué que la France n'accepterait pas la mise en oeuvre de la Convention tant que les Pays-Bas en changeront pas leur législation sur la drogue (cf. B.Q. d'hier). Selon le communiqué de la mission, M. QUILES a également confirmé que le SIS ne serait pas prêt au 1er janvier prochain, mais que la libre-circulation des usagers du transport aérien devrait être effective à cette date, à la condition que l'aéroport néerlandais de Schiphol soit prêt. Enfin, le ministre a félicité le Sénat et le rapporteur Gérard LARCHER pour son rapport sur la drogue, estimant qu'il était "nécessaire que cette prise de conscience soit faite dans l'espace Schengen."

① Amsterdam : le « dealer » de l'Europe

Les Pays-Bas sont montrés du doigt par les autres membres de la Communauté européenne, dont la France, qui critiquent son laxisme dans son approche de la toxicomanie. Ici, tout s'achète et tout se fume.

Dans près de trois semaines, à partir du 1^{er} janvier 1993, les contrôles de police et de douane aux frontières n'existeront plus dans l'Europe des neuf - et non des douze, car trois pays, l'Angleterre, l'Irlande et le Danemark, font encore bande à part. En vertu des accords de Schengen, signés à Luxembourg le 14 juin 1985, les Pays-Bas devront avoir harmonisé leur législation - notamment leur politique judiciaire - sur celle de leurs partenaires. Or il reste un grand, un épineux problème en suspens et plus que jamais à l'ordre du jour : la vente libre dans ce pays des drogues dites « douces » (haschisch, marijuana et autres dérivés du cannabis). Paul Quilès, le ministre de l'Intérieur, a hier réaffirmé au Sénat que « la France ne pouvait accepter la mise en œuvre des accords de Schengen tant que les Pays-Bas ne changeront pas leur législation, leur réglementation et leur pratique judiciaire en matière de stupéfiants ».

Le Sénat vient d'ailleurs de rendre public un rapport d'information qui souligne « les dangers d'aggravation » du trafic de drogue dans « l'espace Schengen » (nos éditions d'hier). Selon le rapporteur, Gérard Larcher, sénateur maire RPR de Rembouillet, le chiffre d'affaires du commerce de stupéfiants s'élèverait à 592 milliards de francs, et quelque 800 000 personnes seraient impliquées au sein de « l'espace Schengen » par le trafic et l'usage de différents produits en principe prohibés. Pourtant, en dépit de leurs bonnes paroles, les Pays-Bas n'entendent pas, semble-t-il, renoncer à leur politique de libéralisation des drogues « douces ».

C'est une petite scène insolite mais fréquente. Sur l'autoroute qui traverse la Belgique entre la France et les Pays-Bas, la plupart des automobilistes français ne comprennent pas la raison pour laquelle une

voiture semble les suivre et leur fait soudainement deux ou trois appels de phare avant de se placer à côté de leur véhicule et de s'aligner sur sa vitesse. L'automobile souvent une BMW, a une immatriculation néerlandaise. Son passager avant cherche à attirer l'attention. Dès qu'on le regarde, il fait une drôle de grimace. Il retrousse ses narines et porte au-dessous les cinq doigts rassemblés de sa main droite. Que cherche-t-il à faire comprendre ? Ses lèvres remuent en même temps et semblent prononcer le mot « coke ». Tiens donc.

La frontière - toute symbolique - avec les Pays-Bas est encore loin, peut-être cinquante kilomètres. Anvers n'est même pas en vue. Et on est pourtant déjà « au parfum ». Pas la peine donc d'aller jusqu'à Amsterdam ni même jusqu'à Breda, la première grande ville hollandaise pour se ravitailler en cocaïne. Il suffit de s'arrêter sur une aire de repos de l'autoroute. Les marchands sont là. En Belgique ils vous attendent.

À Amsterdam, on ne peut éviter le Bulldog. Avec sa grosse tête de chien teigneux en carton-pâte, on ne voit que lui sur le Leidse Plein, la place la plus animée de la ville, face à l'élégant Bar américain ou la grande bourgeoisie amstellodamoise vient prendre le thé. Ou bien du côté de la gare centrale, dans le fameux quartier de la « lumière rouge », célèbre pour ses filles à moitié nues en vitrine. C'est l'enseigne, la gargouille plutôt, de la chaîne des « hasch-coffee-shops » de Henk De Vries, le roi du cannabis.

Un homme dynamique et tout-puissant d'une trentaine d'années, ce De Vries, intouchable, semble-t-il, dirige le plus florissant holding de drogues « douces » d'Europe. En toute tranquillité. Et pour le plus grand bonheur des amateurs de « joints » d'Europe et d'ailleurs. En témoignent les nombreuses cartes postales, timbrées à Milan, Londres, Lausanne, Munich, Montpellier

et autres lieux, adressées à ce bon Henk et affichées comme des trophées sur les murs de ses coffee-shops. On lui écrit « Merci et à bientôt » dans toutes les langues. L'Europe du « H », c'est lui qui l'a faite.

Outre son vaisseau amiral du Leidse Plein, il possède toute une flotte battant pavillon à feuille de chanvre, gros « pétard » ou face de cabot, tant à Amsterdam que dans les autres grandes villes du territoire. Bien sûr, les ambassades des pays voisins l'ont régulièrement pressionné. Alors, à plusieurs reprises, les autorités néerlandaises ont fait mine de froncer les sourcils, comme pour renvoyer ce vilain bulldog dans sa niche. Perquisitions, saisies, interpellations même, et menace d'un procès pour De Vries. Beaucoup de bruit. Mais le pétard était toujours mouillé.

Produit local

Si la visite des canaux et du Rijksmuseum s'impose pour les touristes, un petit tour dans un hasch-coffee-shop est une expérience ouverte à tous. Ne serait-ce que pour jeter un œil dans ces petits temples de la fumette, humer les effluves de cannabis. L'ambiance y est toujours chaleureuse. On s'y retrouve entre jeunes de différents pays d'Europe. Français et Allemands surtout. On y « plane » pour pas cher. On choisit à la carte de l'afghan noir, du libanais rouge ou du durban gras, comme on commande un café-crème ou une bière accompagnée d'un jambon-beurre. « Essayez donc le marocain, vous conseillera une charmante hôtesse. Il vient d'arriver. Il est excellent. » On y joue aux cartes ou aux échecs, tout en s'en roulant un.

Le marché est florissant, la clientèle fidèle. Et depuis cinq ans au moins, les prix sont stables : cinq florins le « stick » (environ quinze francs), vingt-cinq florins (soixante-quinze francs) le sachet d'herbe colombienne de deux grammes, cent florins (trois cents francs) la « barrette » de dix grammes.

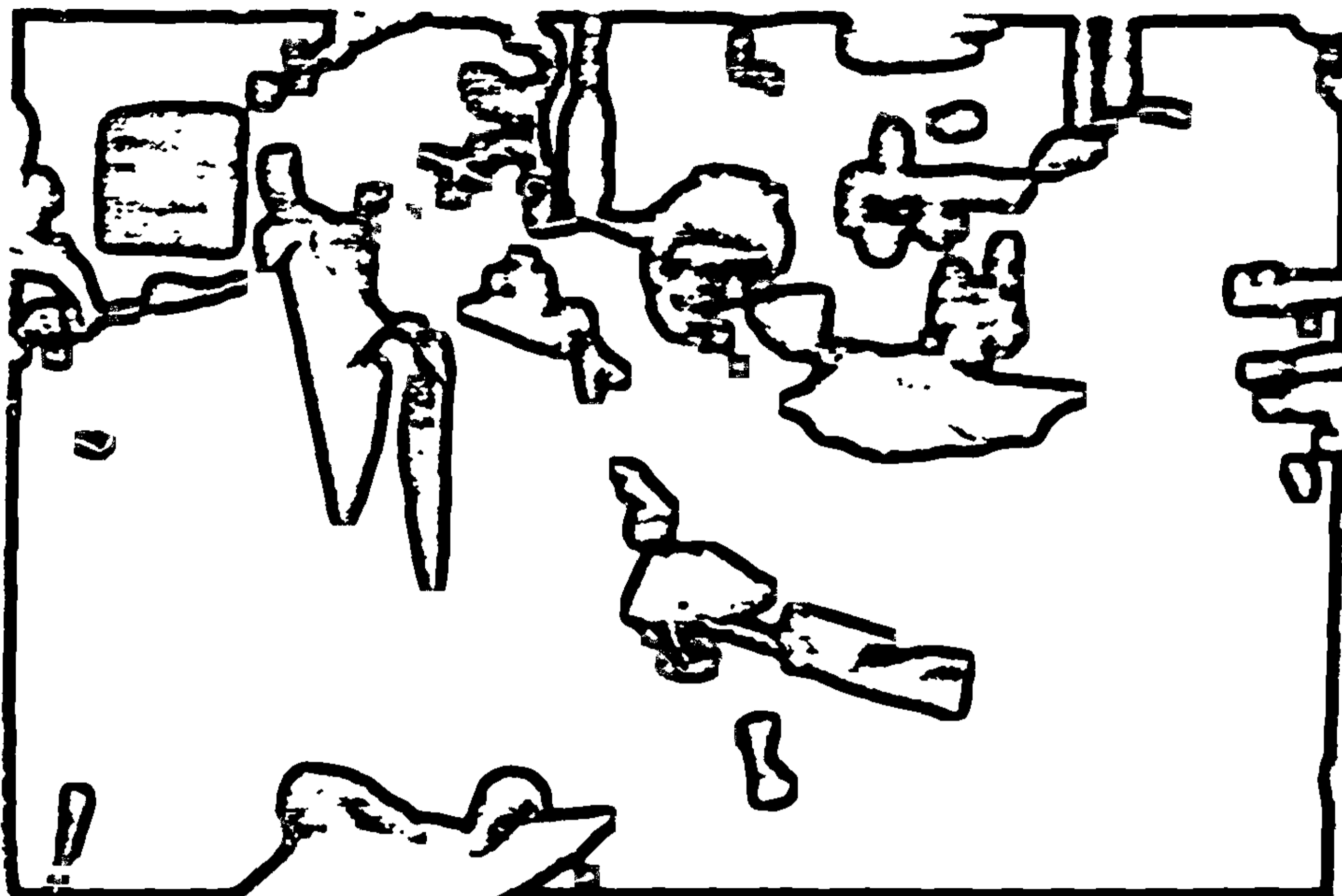
Il est vrai que les autorités veillent à juguler l'inflation. Sur Achterburgwal, l'un des deux canaux à haute tension pornographique de la ville du Nord, se trouve le « Museum », où l'on ap tout sur la culture du chanvre et la récolte du « dutch », produit local cultivé sous par des horticulteurs, pour la tulipe ne paie plus. Se rapport d'information du leur Gérard Larcher, rendu public le 2 décembre, ce produit made in Neederland g 600 millions de francs de chiffre d'affaires que les fleur-cultivateurs ont en doute.

Tout autour de la place Dam, qui fut autrefois une incontournable pour les pères du monde entier, on n'attire plus aujourd'hui les pigeons - aux sens étendus et figurés - on vous propose de la cocaïne ou de l'herbe de la nuit, à tous les coins de rue. En français, en anglais, allemand. Les « junkies » cachent pas. Ils viennent toute l'Europe.

Comme d'autres vont arriver à Bénérolles, certains terminent en bout de course arrivés à Red Light, pour un « trip ». Ultime étape traine-lattes d'Europe et leurs, sorte d'aimant ou phare pour les paumes du maun. Amsterdam est ainsi venue une ville très peu contrôlée. Les autorités ont même fermé des rues métamorphes en coupe-gorge.

Pourtant, les Hollandais n'entendent pas renoncer à leur « approche originale » terminant problèmes de toxicomanie. Sur ce point, constate un consensus - dialogues effectués régulièrement - dans tout le pays. Il est vrai que leur succès est lié à une très curieuse stabilisation du marché de leurs toxicomanes. Les tribunaux plaident pour leur liberté. Seuls contre peut-être, mais avec un espoir : convaincre leurs juges qu'ils ont raison.

Prochain article :
L'héroïne à la campagne



A Amsterdam, les revendeurs proposent, ouvertement, toutes sortes de drogues dans la rue.
(Photo Spa Press.)

Produit local

Si la visite des canaux et du Rijksmuseum s'impose pour les touristes, un petit tour dans un hash-coffee-shop est une expérience ouverte à tous. Ne serait-ce que pour jeter un œil dans ces petits temples de la fumette, humer les effluves de cannabis. L'ambiance y est toujours chaleureuse. On s'y retrouve entre jeunes de différents pays d'Europe. Français et Allemands surtout. On y « plane » pour pas cher. On choisit à la carte de l'afghan noir, du libanais rouge ou du durban gras, comme on commande un café-crème ou une bière accompagnée d'un jambon-beurre - Essayez donc le marocain, vous conseillera une charmante hôtesse. Il vient d'arriver. Il est excellent. - On y joue aux cartes ou aux échecs, tout en s'en roulant un.

Le marché est florissant, la clientèle fidèle. Et depuis cinq ans au moins, les prix sont stables : cinq florins le « stick » (environ quinze francs), vingt-cinq florins (soixante-quinze francs) le sachet d'herbe colombienne de deux grammes, cent florins (trois cents francs) la « barrette » de dix grammes. Il est vrai que les autorités veillent à juguler l'inflation.

Sur Achterburgwal, l'un des deux canaux à haute tension pornographique de la Venise du Nord, se trouve le « Hash Museum », où l'on apprend tout sur la culture du chanvre et la récolte du « dutch », un produit local cultivé sous serre par des horticulteurs, pour que la tulipe ne paie plus. Selon le rapport d'information du sénateur Gérard Larcher, rendu public le 2 décembre, ce produit made in Neederland génère 600 millions de francs de bénéfice. Mieux que les fleurs, aucun doute.

Tout autour de la place du Dam, qui fut autrefois une halte incontournable pour les hippies du monde entier, et qui n'attire plus aujourd'hui que les pigeons - aux sens propre et figuré -, on vous propose de la cocaïne ou de l'héroïne jour et nuit, à tous les coins de rue. En français, en anglais, en allemand. Les « junkies » ne se cachent pas. Ils viennent de toute l'Europe.

Comme d'autres vont mourir à Bénarès, certains toxicos en bout de course arrivent ici, à Red Light, pour un dernier « trip ». Ultime étape des fraine-lattes d'Europe et d'ailleurs, sorte d'aimant ou de phare pour les paumes du petit matin, Amsterdam est ainsi devenue une ville très peu sûre. Les autorités ont même dû fermer des rues métamorphosées en coupe-gorge.

Pourtant, les Hollandais n'entendent pas renoncer à leur « approche originale » des terrifiants problèmes de la toxicomanie. Sur ce point, on constate un consensus - sondages effectués régulièrement - dans tout le pays. Il est vrai que leur succès en matière de stabilisation du sida et, très curieusement, du nombre de leurs toxicomanes nationaux plaident pour leur politique libérale. Seuls contre tous, peut-être, mais avec un solide espoir : convaincre leurs partenaires qu'ils ont raison.

F. P.

Prochain article :
L'héroïne à la campagne

La mise en application des accords de Schengen

Un rapport sénatorial sur le trafic de drogue après l'ouverture des frontières en Europe

A la suite des travaux d'une mission d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application des accords de Schengen (1) sur l'ouverture des frontières en Europe, un rapport sénatorial, rendu public mercredi 2 décembre, préconise d'en « redéfinir la stratégie » en raison des menaces accrues de trafic de stupéfiants. Le ministre de l'Intérieur, M. Paul Quilès, a par ailleurs déclaré, mercredi, que « la mise en œuvre des accords de Schengen serait effective courant 1993, sans doute dans le premier semestre », et non pas le 1^{er} janvier 1993 comme prévu. S'exprimant devant la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, M. Quilès a justifié ce délai en expliquant que « les mesures compensatoires nécessaires à l'application pratique des accords avaient pris quelques retards ».

Estimant que « l'exploitation du commerce de la drogue par le syndrome mafieux est le grand défi pour nos démocraties européennes en cette fin de vingtième siècle », le rapporteur de la mission sénatoriale, M. Gérard Larcher (RPR, Yvelines), énonce un constat alarmant : « Malgré l'ampleur des moyens de lutte engagés, le trafic de la drogue progresse dans l'espace Schengen ». Les indicateurs du trafic et de la consommation sont, en effet, à la hausse dans les neuf pays concernés. « L'énormité des gains résultant du commerce de stupéfiants met en danger la démocratie dans l'espace Schengen », considère le rapporteur. Avec un chiffre d'affaires évalué à 392 milliards de francs, ce commerce vient menacer le système économique européen. « La rationalité de l'opération de recyclage ne correspond pas nécessairement à une rationalité économique », poursuit M. Larcher, qui

n'hésite pas à illustrer ce constat par l'effondrement du marché parisien de l'immobilier : « L'investissement dans le marché de l'immobilier de bureaux a sans doute été une formule trop largement utilisée par les recycleurs ».

Face à ces menaces, les Etats membres de l'espace Schengen ont mis en place « un arsenal impressionnant de moyens législatifs réglementaires et techniques », qui réprime le trafic, la cession et la détention de stupéfiants, conclut le rapport. Mais « les différences sont plus sensibles en matière de possession de stupéfiants en vue de l'usage » : l'Allemagne, la Grèce, les Pays-Bas et le Portugal n'incriminent pas l'usage de stupéfiants. Les sénateurs se réjouissent toutefois de la volte-face opérée par l'Espagne qui, désormais, incrimine l'usage de stupéfiants dans une loi adoptée le 21 février 1992. Néanmoins, les dispositifs mis en œuvre pour déjouer le blanchiment de l'argent semblent très insuffisants. « Lorsque l'économie souterraine, qui résulte de l'ensemble des trafics criminels, atteint (...) environ 10 % du PIB des économies de l'espace Schengen, les Etats doivent réagir », écrit M. Larcher, qui propose notamment d'élargir le champ de répression de « blanchiment de l'argent illicite ».

Trois Etats mis en cause

De plus, un vigoureux sermon est adressé en direction de trois Etats, les Pays-Bas, le Luxembourg et le Maroc. La culture de la marijuana aux Pays-Bas ne se place-t-elle pas « maintenant en sixième position parmi les cultures de serre, après les tomates » ? « Est-il raisonnable, poursuit le rapport, que le Luxembourg, qui a le record absolu du nombre de décès par surdose, maintienne chez lui le secret bancaire » et facilite de la sorte le blanchiment « à grande échelle des profits illicites du commerce international de stupéfiants » ? Enfin, « principal fournisseur en résine de cannabis de l'Europe de Schengen », le Maroc tolère « la culture de plants de cannabis sur

40 000 hectares dans le Rif marocain, culture qui assure près d'un tiers de l'approvisionnement de l'Europe ».

C'est au nom de ce constat alarmant que les sénateurs s'inquiètent du « pari que constitue la mise en œuvre effective des dispositions de l'Acte unique au 1^{er} janvier 1993 ». Ils relèvent les incohérences du calendrier retenu par les Douze. « La décision de lever la totalité des contrôles sur les marchandises sera, elle, effective dès le 1^{er} janvier 1993 », tout comme seront supprimés, à cette même date, les contrôles fixes douaniers et les contrôles de bagages à main à l'intérieur de la Communauté européenne. En sens inverse, les mesures compensatoires prévues par les Etats membres ne pourront pas entrer en vigueur d'ici au 1^{er} janvier 1993. « Ni le système d'information sur les personnes (SIS, Système d'information Schengen) ni le système d'information sur les marchandises (SID, Système d'information douanier) ne fonctionneront à cette date. « Aucune des autres mesures compensatoires ne semblent non plus opérationnelles, poursuit le rapport, qu'il s'agisse du contrôle aux frontières intérieures des citoyens extérieurs à l'espace Schengen, de l'aménagement des aéroports ou de la création d'une police européenne (Europol) ».

« La faiblesse du dispositif ne peut donc être compensée par le seul report de la mise en application des accords de Schengen », conclut la mission sénatoriale, qui préconise de « redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières intérieures en Europe » et de « reprendre en main le dispositif de contrôle des marchandises pour lutter contre tous les trafics illicites ».

ERICH INCIVAN

(1) L'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, et, depuis le 6 novembre 1992, la Grèce, ont signé la Convention d'application des accords de Schengen du 14 juin 1985, relative à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes.

CHAQUE VENDREDI UN CARNET SPECIAL CONSACRE A UN CONTINENT EN MUTATION

LA LUTTE INEGALE CONTRE L'ARGENT SALE

Repères

Les techniques de blanchiment et de recyclage de l'argent sale sont innombrables. Mode d'emploi.

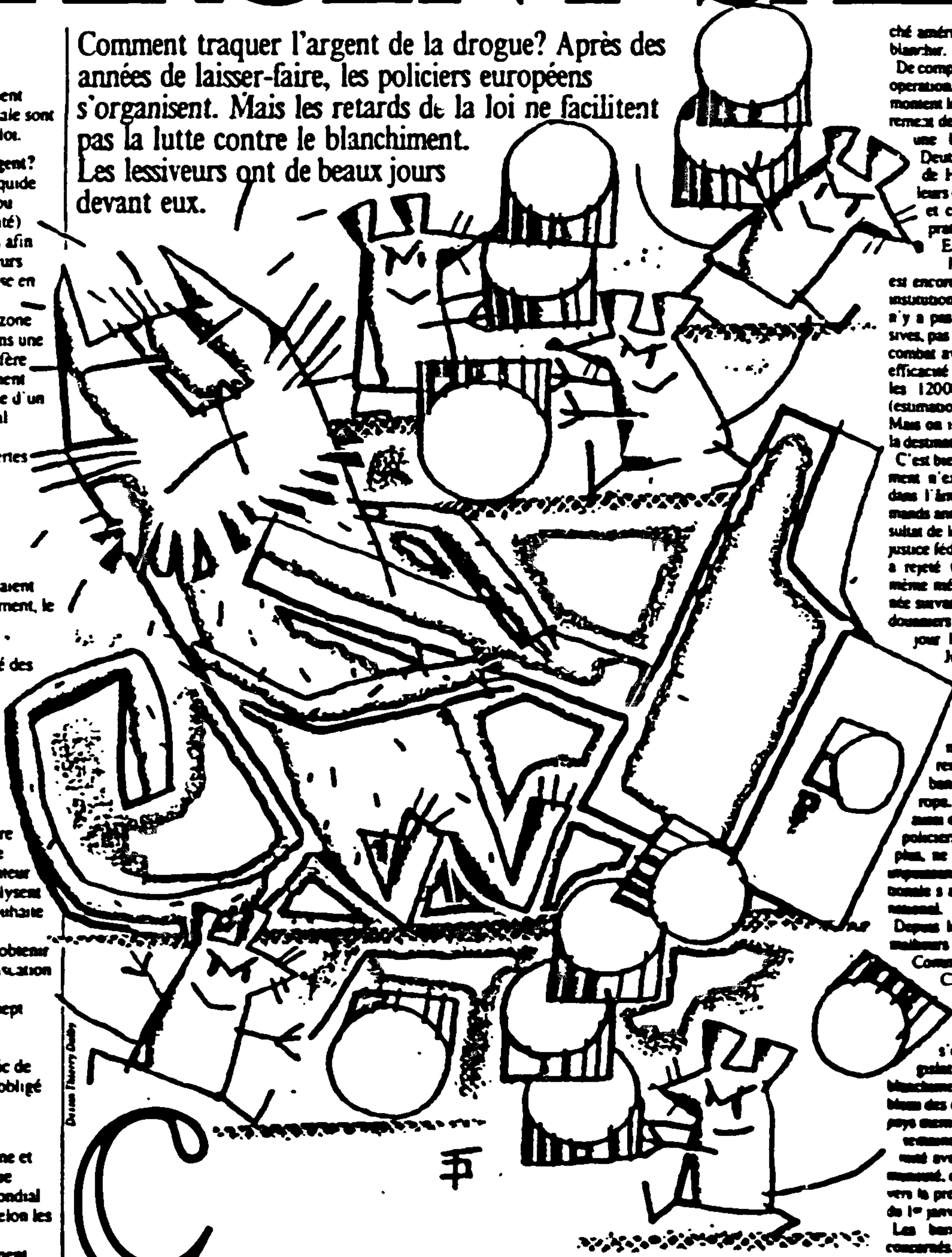
● **Comment blanchir de l'argent?**
Principe injecter l'argent liquide issu du trafic de la drogue (ou d'autres formes de criminalité) dans les systèmes financiers afin qu'au terme d'une ou plusieurs opérations personne ne puisse en déceler l'origine douteuse.
Exemple: une banque de la zone caraïbe ouvre un compte dans une banque en Europe et y transfère une somme que l'établissement accordera ensuite sous forme d'un prêt fidèle au déposant initial.
«...aux Caraïbes?»
A cause des possibilités offertes par les paradis fiscaux peu regardants sur l'origine des dépôts.

● **Les nouvelles méthodes**
A mesure que les pays «consommateurs» s'organisent pour lutter contre le blanchiment, le blanchiment s'est adapté en se «miniaturisant» à l'infime. Le layering, utilisant la rapidité des virements électroniques, en est la dernière variante. Il permet de répartir sur des comptes les sommes à blanchir.

● **Comment l'Europe s'organise**
La convention du 8 novembre 1990 du Conseil de l'Europe cherche à en finir avec la lenteur et le cloisonnement qui paralysent l'action des services. Elle souhaite des accords internationaux permettant à un magistrat d'obtenir rapidement le gel ou la confiscation de biens dans un autre pays.
Problème: aucun des vingt-sept pays composant le groupe «Pompidou» du Conseil de l'Europe (lutte contre le trafic de drogue) n'est formellement obligé de l'adopter.

● **Combien de narcodollars?**
Le trafic d'héroïne, de cocaïne et de cannabis générerait chaque année un chiffre d'affaire mondial de 700 milliards de francs, selon les chiffres du Groupe d'action financière contre le blanchiment des capitaux, créé en juillet 1989. Et au moins 500 milliards seraient transférés aux Etats-Unis, en Europe et en Asie du Sud-Est.

Comment traquer l'argent de la drogue? Après des années de laisser-faire, les policiers européens s'organisent. Mais les retards de la loi ne facilitent pas la lutte contre le blanchiment. Les lessiveurs ont de beaux jours devant eux.



De Thierry Dubry

C'est une histoire presque légendaire dans le petit monde des flics allemands spécialisés dans les affaires financières: en 1989, les agents des Narcotiques américains, la célèbre Drug Enforcement Administration (DEA), servent à la trace plusieurs gros poissons liés au trafic de la cocaïne. Leurs «clients» ont une mission bien précise: diluer dans le système bancaire international les énormes bénéfices obtenus sur le mar-

ché américain. Dans le jargon, on dit blanchir.
De compte en compte, d'opération en opération, les lanceurs de la DEA remontent le réseau et tombent sur un virement de 20 millions de dollars entre une banque du Panama et la Deutsche Amerikanische Bank de Hambourg. Ils demandent à leurs collègues allemands de geler et confisquer l'argent douteux, pratique quasi routinière aux Etats-Unis.

Mais à l'époque, la RFA est encore à la préhistoire de la lutte institutionnelle contre l'argent sale. Il n'y a pas de loi, pas d'idées repressives, pas de philosophie pratique. On y combat avec ardeur - et une certaine efficacité - ceux qui approvisionnent les 12000 consommateurs locaux (estimation basse...) de drogues dures. Mais on ignore royalement l'usage et la destination du profit amassé.

C'est bien simple: le délit de blanchiment n'existe pas. Et c'est le mort dans l'âme que les inspecteurs allemands annoncent aux agents US le résultat de leurs démarches auprès de la justice fédérale: le procureur concerné a rejeté toutes leurs demandes. La même mésaventure se reproduit l'année suivante. Les services policiers et douaniers de plusieurs pays mettent à jour les placements de Franklin Jurado Rodriguez, considéré comme l'un des financiers du Cartel colombien de Cali.

D'énormes sommes, 55 millions de dollars, prospèrent principalement dans 91 banques, dont l'essentiel en Europe. En France, à Monaco et aussi en Allemagne. Sollicités, les policiers d'outre-Rhin, une fois de plus, ne peuvent que constater leur impotence: la coopération internationale s'arrête où commence le droit national.

Depuis le mois de septembre, leurs malheurs ont théoriquement pris fin. Comme la plupart des pays de la CEE, à l'exception de l'Irlande, de la Grèce et du Portugal, sur le point de le faire, l'Allemagne unifiée s'est à son tour dotée d'une législation spécifique incluant le blanchiment de l'argent sale dans le tableau des délits. Par ailleurs, les douze pays membres n'ont plus que quelques semaines pour se mettre en conformité avec une directive de la Commission, de juin 1991, tournée surtout vers la prévention et effective à partir du 1^{er} janvier.

Les banquiers sont les premiers concernés. Officiellement, plus question pour eux de fermer les yeux sur leurs clients douteux ou les transactions suspectes. Il leur faudra se renseigner sur les premiers, dénoncer les seconds.

E U R O P E ★

secondes. Et répondre à toute demande de renseignements émanant de la justice. En contrepartie, ils ne pourront être poursuivis pour complicité en cas de blanchiment caractérisé. En fait, les législations en vigueur dans la CEE ont d'ores et déjà incité ces dispositifs minimum. Mais autrement plus ambitieuse est la convention du Parlement européen «relative au minimum d'un dépôt de la saisie et à la limitation des produits du crime». Signée par seize pays en 1990 mais à ce jour seulement ratifiée par le Royaume-Uni, ce texte de quarante-quatre articles fixe un objectif à moyen terme: «Les criminels ne doivent plus profiter d'aucun avantage économique de par leurs activités illicites.»

Pour beaucoup de spécialistes, il s'agit dans l'immédiat d'un pari quasi impossible. Car l'Europe a longtemps joué la politique de l'autruche avant de prendre conscience de la gravité du problème. Aux États-Unis, les premières mesures remontent au début des années 70. Et elles sont plutôt radicales: les banquiers doivent déclarer toutes les opérations supérieures à 10 000 dollars (Bank Secrecy Act). Les enquêteurs peuvent même les faire intervenir pour injecter de l'argent pour remonter les circuits de blanchiment. En revanche, il faudra attendre la création en juillet 1989 du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (Gafi) pour que les États européens se mobilisent clairement.

Entre-temps, les lesseurs n'ont pas chômé. Et le Top 50 des pays touchés figure désormais dans les rapports réguliers du Bureau international des narcotiques dépendant du Département d'État américain. L'Europe, avec ses centres financiers majeurs comme Londres ou Francfort, ses petits paradis fiscaux comme le Luxembourg, Monaco, les îles Anglo-Normandes ou, il y a encore quelque temps, la Suisse, y figure évidemment en bonne place.

Dans plusieurs pays, la culture quasi religieuse du secret bancaire favorise toutes les manipulations, toutes les dissimulations. Les banques autri-

chiennes offrent ainsi le privilège extraordinaire d'un anonymat total aux éventuels déportés. En 1990, les experts du Gafi, à partir de sources multiples, font les comptes de l'argent sale: au moins 700 milliards de francs de chiffre d'affaires annuel lié au trafic de l'héroïne, de la cocaïne et du cannabis. Et pour l'essentiel, au moins 500 milliards blanchis d'une manière ou d'une autre aux États-



Unis, en Europe et Asie du Sud-Est. La manière en l'occurrence n'a cessé de s'affiner. «S'enrichir. Les experts expérimentés, les policiers traitent mais les financiers des cartels sud-américains ou des trafics chinois travaillent. Et font preuve d'une constante imagination. A chaque obstacle, une réponse. Aux États-Unis, à la loi des 10 000 dollars, ils opposent les simariers, équivalents financiers des «fourmis» dealers du trafic, comme les voyageurs allant déposer leur pollen (toujours un petit peu moins que la somme limite) dans une multitude d'établissements. Du bricolage malin. Avec retard, au moment où ils

se réveillent, les Européens découvrent que du bricolage on en passe aux opérations de transfert de compte à compte à l'abri d'une batterie de vidéocassettes que l'avènement de la «monétique», des virements électroniques, a démultipliés.

Quelques pionniers, venus des polices financières de leurs pays, se mettent à l'ouvrage. Ils savent qu'aux opérations commandées, aussi spectaculaires qu'inefficaces dans les champs de coca andins, va peu à peu se substituer l'examen patient des lignes crédit, le «K bis» (organigramme commercial et administratif) des sociétés bidons, le chiffre d'affaires d'établissements sans clientèle. Les Australiens, avertis en la matière, recommandent par exemple les «monitoring orders», ordonnances de surveillance de comptes bancaires, interception de télécommunication afin de devancer, et si possible d'empêcher, les transferts d'argent sale.

Dans la vieille Europe, on n'en est pas encore là. Les Britanniques ont été les premiers à réagir, en partie sous l'influence de leurs grands cousins américains. Dès 1985, dans le cadre du Home Office (le ministère de l'Intérieur), un Select Committee planche sur un projet de loi faisant du blanchiment un délit.

Ses dispositions entrent en vigueur au mois de janvier 1987: si des éléments sérieux de suspicion existent, elle permet des enquêtes poussées et aussi le gel des comptes, des investissements et biens des suspects. Dans la mare l'argent sale de la drogue mais aussi le terrorisme. Dans les bureaux ultramodernes abritant le très récent National Criminal Intelligence Service (NCIS), le Financial Team se met au travail. Sept officiers, cinq assistants et une ambiance évoquant plus une antenne de la sécurité sociale que le Quai des Orfèvres.

Source numéro un de renseignements: les banques. Mais aussi d'autres services du NCIS, les particuliers et des «coustus», ces informateurs dont aucune police, fût-elle celle de l'argent sale, ne peut se passer. Tim Wren et Charles Hill dirigent leur minuscule équipe entre deux avions, une avalanche de conférences,

seminaires et colloques ou les quelques rares spécialistes européens du sujet échangent leurs infos, comparent leurs méthodes et détaillent les dernières trouvailles des blanchisseurs. Le Financial Team ne chôme pas. La première année, 400 cas suspects lui sont signalés, 12 000 en 1992: «Nous ne voulons pas faire la guerre aux banquiers. Nous leur assurons une totale confidentialité et n'utilisons pas leurs renseignements à d'autres fins, notamment fiscales. Alors ils nous font confiance», explique Tim Wren. Sur le lot, les affaires de blanchiment stricto sensu sont infimes. Et pas forcément spectaculaires.

Mais elles débouchent quelquefois sur de autres délits. Exemple type: dans le Surrey, un Italo-Espagnol utilise une banque locale pour des envois réguliers d'argent vers le Pérou. Alertes, les enquêteurs découvrent d'autres comptes qu'il possède au titre de fruitier en gros. Apparemment consciencieusement des achats de produits chimiques utilisés dans la transformation de la cocaïne. La traque aboutira dans une de ses propriétés sur deux containers bourrés de 35 kilos de cocaïne non raffinée.

Evidemment, on reste loin du spectaculaire démantèlement de la BCCL, énorme réservoir d'argent sale à l'échelle de la planète, ou plus récemment de l'opération Green Ice, les deux plus grosses affaires de blanchiment auxquelles les Européens ont été partiellement associés. L'ordinaire est plus modeste.

Surtout lorsque on vient tout juste de s'atteler à la tâche, à l'image de Sabine Vogt, la première patronne de la cellule blanchiment du BKA, l'équivalent allemand du FBI. Comme ses collègues de Londres - ou à Paris ceux de l'Office central de répression de la grande délinquance financière que dirige René Wack -, cette ancienne avocate se peut compter que sur des effectifs squelettiques. Et rare a contrecoeur d'une culture n'ayant jamais considérée la délinquance en col blanc comme le problème majeur. Frau Vogt ne se fait aucune illusion. «J'ai des yeux bleus, dit-elle, mais je ne suis pas aveugle.»

Façon de dire qu'elle peut compter sur les doigts de ses deux mains les affaires de blanchiment avant quelque chance d'atterrir devant une cour de justice. René Wack, considéré dans le petit milieu comme un des meilleurs spécialistes du blanchiment, ne peut que partager le constat. Et, de l'autre côté du Channel, Tim Wren connaît à l'usage près le nombre de blanchisseurs condamnés depuis l'introduction de la loi en 1987: vingt-sept sur cinquante affaires présentées en justice. Le bilan peut sembler assez désastreux au regard des informations que s'échangent régulièrement les experts en argent sale.

Bien que le secret bancaire se réduise progressivement, les établissements européens sont encore largement mis à contribution par les blanchisseurs. La Suisse a changé d'attitude, mais le Luxembourg ou le Liechtenstein sont encore loin du compte. L'argent sale touche aujourd'hui tous les secteurs financiers: assurances, bureaux de change, opérations boursières, etc. Les «restitutions» ont été entreprises de longue date et tous azimuts: une anodine entreprise de démolition belge, de l'immobilier azarbaïdjanais, des terres en Bavière ou des usines dans les cinq nouveaux Länder allemands.

Embarrassés par des législations restrictives, ou des conflits de territoire comme en France où s'affrontent dans la plus totale absurdité deux structures concurrentes (l'Office, dépendant de l'Intérieur, et, lié aux Finances, le Tracfin), les combattants du blanchiment demeurent toujours en retard d'une guerre.

La dernière a commencé dans les pays de l'Est ou, en dépit des déclarations d'intention de plusieurs ministres lors d'un récent colloque à Strasbourg, la situation est totalement laxiste. «A Varsovie, Prague ou Budapest, n'importe qui aujourd'hui peut acheter une banque. Vous imaginez la suite...», note un spécialiste américain. A Wiesbaden, depuis plusieurs semaines, la blonde Sabine Vogt attend toujours une autorisation d'enquête...

ALAIN LEAUTHER (AVEC A STRASBOURG, MICHEL SOUSSE)

Cri d'alarme du sénateur Larcher : le trafic de drogue s'étend dans « l'espace Schengen »

AVEC Schengen et Maastricht, dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'Acte unique et l'ouverture des frontières intérieures, le « marché commun de la drogue » se porte bien et a de beaux jours devant lui.

C'est un véritable cri d'alarme qu'a poussé mercredi le sénateur des Yvelines Jacques Larcher en présentant à la presse son rapport d'information sur le trafic de drogue dans l'espace Schengen — où doit s'instaurer prochainement la libre circulation des personnes (la France, l'Italie, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne, le Portugal, l'Espagne et bientôt la Grèce).

« Malgré l'ampleur des moyens de lutte engagés, le trafic de drogue progresse toujours » dans cet espace, le nombre de toxicomanes aussi, et « plus de la moitié des arrestations en Europe sont désormais liées à la drogue », affirme le sénateur, qui cite des chiffres effrayants : 800 (800) toxicomanes, 8,3 tonnes d'héroïne saisies en 1991 contre 1,8 tonne en 1985 ..

Les saisies de drogue sont de plus en plus importantes et les interpellations ne cessent de croître, 3,5 mil-

lions de jeunes Européens, assure-t-il, se sont vu offrir de la drogue avant 19 ans.

Pour Jacques Larcher, « l'effet d'annonce de la date du 1^{er} janvier 1993 risque de jouer en faveur de l'immigration clandestine et des trafics interlopes de drogue ».

L'énormité des gains réalisés dans le commerce de la drogue, dont le chiffre d'affaires est d'au moins 392 milliards de francs — soit le quart du budget de la France — et les bénéfices approchant les 200 milliards, selon lui, « mettent en danger la démocratie dans l'espace Schengen ».

Tout le problème, estime le sénateur, réside dans le fait que le Marché unique entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, sans que soient en état de fonctionner à cette date les dispositifs devant justement contrebalancer les effets négatifs de la disparition des frontières. Si tant est que ces dispositifs judiciaires et policiers soient suffisants (car la plupart des quantités de drogue saisies le sont toujours par la seule police des frontières)...

Le système d'information sur les personnes (SIS, système d'information Schengen), un fichier installé à

Strasbourg et recensant les personnes recherchées dans chacun des six pays (criminels, mais aussi mineurs en fugue ou immigrés irréguliers), et son pendant pour les marchandises (SID, système d'information douanier) ne seront pas en état, par exemple, de fonctionner à cette date.

Aussi Jacques Larcher propose-t-il de « redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières intérieures en Europe », de « reprendre en main le dispositif de contrôle des marchandises » et de faire « prendre conscience d'une responsabilité commune de chaque Etat de l'espace Schengen ».

Il interroge :

— Est-il concevable que le Luxem-

bourg, qui a le record absolu du nombre de décès par surdose rapporté à sa population, maintienne le secret bancaire ?

— Est-il concevable que les Pays-Bas refusent d'améliorer le contrôle des conteneurs qui arrivent dans leurs ports pour protéger leur commerce ?

Et il souligne des situations incongrues : aux Pays-Bas, la marijuana est désormais cultivée sous serre et produit 600 millions de francs de bénéfice par an. Refusant (comme l'Espagne) d'appliquer une politique répressive en matière de stupéfiants, ce pays, devenu une plaque tournante mondiale de la drogue, approvisionne l'Europe entière. Schengen ? une aubaine pour les trafiquants.

Rémi Fontaine

DROGUE
Polémique
franco-hollandaise

□ Le premier ministre néerlandais a violemment critiqué hier soir le ministre de l'Intérieur français pour des déclarations récentes sur le « laxisme » néerlandais en matière de lutte contre le trafic de drogue et sur l'« obstruction » des Pays-Bas à l'application de l'accord de Schengen. Ruud Lubbers a qualifié les déclarations de Paul Quilès d'« infâmes, inacceptables, scandaleuses et injustes », soulignant que « le problème de la drogue est infiniment plus grave en France qu'aux Pays-Bas » (voir en dernière page).

Franse opwinding over Nederland

Parijs en Den Haag zijn in een wedloop verwikkeld

Door onze correspondent
JAN GERRITSEN

PARIJS, 5 DEC. De verklaring van de Franse minister van binnenlandse zaken, Paul Quilès, dat „Frankrijk de toepassing van het akkoord van Schengen zal blokkeren” zolang het drugsbeleid van de EG-landen die Schengen hebben ondertekend niet is geharmoniseerd, is volgens diplomatieke kringen in Parijs irgegeven door twee overwegingen.

De eerste is dat Frankrijk met Nederland in een competitie is gewikkeld over de plaats van vestiging van „Europol”, een samenwerkingsorgaan van de politie van de negen EG-landen die hun handtekening hebben gezet onder het akkoord van Schengen. Deze overeenkomst voorziet in afschaffing van de grenscontroles voor reizigers uit deze landen per 1 januari 1993.

Frankrijk heeft Straatsburg kandidaat gesteld als plaats van vestiging voor Europol. Nederland heeft Den Haag voorgesteld. Met zijn kritiek op het Nederlandse drugsbeleid probeert minister Quilès de geloofwaardigheid van Den Haag als plaats van vestiging aan te tasten.

De tweede reden is dat de Franse autoriteiten bezorgd zijn over het „drugstoerisme” vanuit het noorden van Frankrijk naar Nederland, en vooral steden als Rotterdam en Amsterdam, waar hasj en „nederwiet” in een steeds groter aantal „koffieshops” verkrijgbaar zijn.

In Frankrijk is het bezit, ook in kleine hoeveelheden, van drugs verboden, en dat geldt ook voor soft drugs als hasj. Wie daarop betrapt wordt, gaat onbetrouwbare de gevangenis in. De Franse politie heeft de laatste maanden een steeds groter aantal Fransen aan de (Belgische) grens aangehouden met hasj bij zich die in Nederland was gekocht.

Het Nederlandse drugsbeleid is voorts deze week uitvoerig aan de orde geweest in de Franse pers naar aanleiding van een rapport van de Franse Senaat over Schengen. De rapporteur, senator Gerard Larcher, tevens burgemeester van Rambouillet en overtuigd

lid van de „Europese Beweging”, waarschuwt daarin „voor het gevaar van een verergering van de drugshandel” als gevolg van het afschaffen van de grenscontroles zoals in de overeenkomst van Schengen is voorzien.

Larcher wijst in zijn rapport op de „alwijkende Nederlandse wetgeving die het bezit van kleine hoeveelheden hasj voor eigen gebruik tolereert, maar ook op de hasj-kwekerijen in Nederland (54 werden er ontdekt in 1991, aldus het rapport). Larcher noemt in zijn rapport Nederland als een van de drie belangrijkste „probleemgebieden” in de strijd tegen drugs naast Luxemburg (wegens het „witwassen” van drugsgelden via de plaatselijke banken) en Marokko waar in het Rifgebied 40.000 hectare grond voor de teelt van hasj in gebruik is.

In het Senaatsrapport wordt uitdrukkelijk gesteld dat het akkoord van Schengen pas daadwerkelijk in werking kan treden als

het drugsbeleid van de betrokken EG-landen is geharmoniseerd. Senator Xavier de Villepin, die deelnam aan een „informatie-onderzoek” over „Schengen” zei woensdag dat „niemand weet op welk moment Schengen in werking treedt”. Minister Quilès speelt met zijn kritiek aan Nederland dus ook in op de kritiek over het drugsbeleid die in de Senaat is geuit, zo meenen waarnemers in de Franse hoofdstad.

Volgens het rapport-Larcher vormt de drugshandel na de handel in wapens de „tweede economie” ter wereld en zijn hierbij in de Schengen-landen, 800.000 mensen betrokken. Met de drugshandel in de Schengen-landen zou 392 miljoen francs aan omzet en 171 miljoen francs aan winst (in 1991) zijn gemoeid, hetgeen overeenkomt met een kwart van de Franse begroting, aldus het rapport.

Volgens het Senaatsrapport kwamen de afgelopen jaren 3,9 miljoen Europeanen in de Schengen-landen, die jonger dan 19 jaar zijn, met drugs in aanraking. In 1991 stierven in Frankrijk 411 mensen als gevolg van het gebruik van „overdoses” aan drugs.

VIVE EMOTION DE LA FRANCE A L'EGARD DES PAYS-BAS

UNE COMPETITION EST ENGAGEE ENTRE PARIS ET LA HAYE

De notre correspondant

JAN GERRITSEN

PARIS, LE 5 DECEMBRE. La déclaration du ministre de l'intérieur français, Paul Quilès, selon laquelle "la France va bloquer l'application de l'accord de Schengen" aussi longtemps que la politique en matière de stupéfiants des pays de la CEE qui ont signé Schengen n'aura pas été harmonisée, cette déclaration donc aurait, selon les milieux diplomatiques parisiens, été inspirée par deux réflexions.

Le première étant le fait que la France est engagée dans une compétition avec les Pays-Bas pour le siège de "Europol", organe de coopération des polices des neuf pays de la CEE qui ont apposé leur signature au bas de l'accord de Schengen. Cette convention prévoit l'abolition des contrôles aux frontières pour les voyageurs de ces pays à compter du 1er janvier 1993.

La France a posé la candidature de Strasbourg au siège d'Europol, les Pays-Bas ont proposé La Haye. En critiquant la politique néerlandaise en matière de stupéfiants, le ministre Quilès essaie de porter atteinte à la crédibilité de La Haye au titre de siège d'Europol.

Le seconde raison est que les autorités françaises sont préoccupées par le "tourisme de la drogue" au départ du nord de la France vers les Pays-Bas, et surtout vers des villes telles que Rotterdam et Amsterdam où on peut se procurer du haschisch et du "cannabis néerlandais" dans un nombre sans cesse croissant de "cafétérias".

En France, la possession de stupéfiants, même en petite quantité, est interdite et cette règle est également valable pour les drogues douces telles que le haschisch.

l'égard des Pays-Bas, le ministre Quilès répond ainsi aussi à la critique qui a été exprimée au Sénat sur la politique en matière de stupéfiants.

D'après le rapport Larcher, le trafic des stupéfiants représente la "deuxième économie" au monde après le trafic des armes et 800.000 personnes y sont impliquées dans les pays de Schengen. Toujours selon ce rapport, en ce qui concerne le trafic des stupéfiants, 392 millions de francs de chiffre d'affaires et 171 millions de francs de bénéfices (en 1991) seraient en jeu dans les pays de Schengen, ce qui correspond à un quart du budget français.

D'après le rapport du Sénat, 3,5 millions d'Européens de moins de 19 ans dans les pays de Schengen ont eu un contact avec la drogue au cours des dernières années. En 1991, 411 personnes sont mortes des suites d'une "overdose" de stupéfiant.

La mise en place de l'Europe des polices

Un colloque international réunit à Paris les professionnels de la sécurité

Quatre cents chercheurs et professionnels de la sécurité ont participé, du 1^{er} au 4 décembre à la Cité internationale universitaire de Paris, au colloque sur « les systèmes de police et la coopération policière en Europe ». Organisé par l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI), ce colloque international a permis de rapprocher les points de vue des policiers européens, au moment où, paradoxalement, l'instauration de l'Europe des polices accusait de sérieux retards.

Le premier colloque international organisé en France sur le thème

de la coopération des polices européennes s'est tenu au moment où l'Europe des polices bat sérieusement de l'aile. Réunis en Angleterre à l'heure où débutait le colloque, les ministres des Douze chargés de la sécurité ont décidé de reporter de plusieurs mois l'objectif de libre circulation des personnes, qui était encore dernièrement annoncée pour le 1^{er} janvier 1993 (*le Monde* du 2 décembre).

Il en ira de même à propos de la mise en œuvre des accords de Schengen, conclus entre neuf des Etats membres (1) : à son retour de Londres, le ministre français de l'intérieur, M. Paul Quilès, a déclaré, jeudi 3 décembre au Sénat, que « la France ne peut accepter la mise en œuvre de la convention

d'application de l'accord de Schengen tant que les Pays-Bas ne changeront pas leur législation, leur réglementation et leur pratique judiciaire en matière de stupéfiants ». Les ministres se sont enfin affrontés sur la question du futur siège d'Europol (l'Office européen de police, prévu par le traité de Maastricht), tandis que le président allemand de l'« équipe de projet » chargée d'étudier la mise en place d'Europol a indiqué, au cours du colloque, qu'il fallait beaucoup d'« optimisme » pour espérer que la convention nécessaire au bon fonctionnement de cet Office soit adoptée avant 1994...

Une centaine de corps différents

Ces aléas n'ont pas empêché les policiers, gendarmes, magistrats, universitaires et chercheurs, réunis à Paris, de débattre d'une coopération qui demeure à l'ordre du jour. Pour la préparer, les policiers et de gendarmes travaillant sur les territoires des Douze (1,2 million de personnes) doivent apprendre à connaître les structures et les cultures de leurs voisins et homologues. C'est un casse-tête policier : comment collaborer avec la centaine de corps de police, civils ou militaires (la police et la gendarmerie, dans le cas français), étatiques, régionaux ou communaux, qui coexistent sur le territoire communautaire, selon l'IHESI (2).

Partout en Europe, la lutte contre les délinquants constitue l'essentiel du travail policier. Mais certaines missions font figure de spécialités nationales : ainsi de la perception des taxes de radio-télévision par les policiers et les gendarmes en Belgique, ou du placement des chômeurs effectué par leurs homologues hollandais. Les Douze se distinguent aussi par l'inégale importance de leurs troupes policières. Certains Etats semblent « très policés » : l'Espagne (1 policier pour 205 habitants), l'Italie (1 pour 215), la France (1 pour 243) et la Grèce (1 pour 257). A l'autre extrémité, le Luxembourg (1 pour 330), les Pays-Bas (1 pour 340), le Danemark (1 pour 365) et le Royaume-Uni (1 pour 380), forment un groupe d'Etats « peu policés ».

Confrontées aux mêmes difficultés - de la montée de la délinquance urbaine à l'apparition de nouvelles formes de criminalité économique, en passant par la lutte contre l'immigration irrégulière -, la plupart des polices des Douze

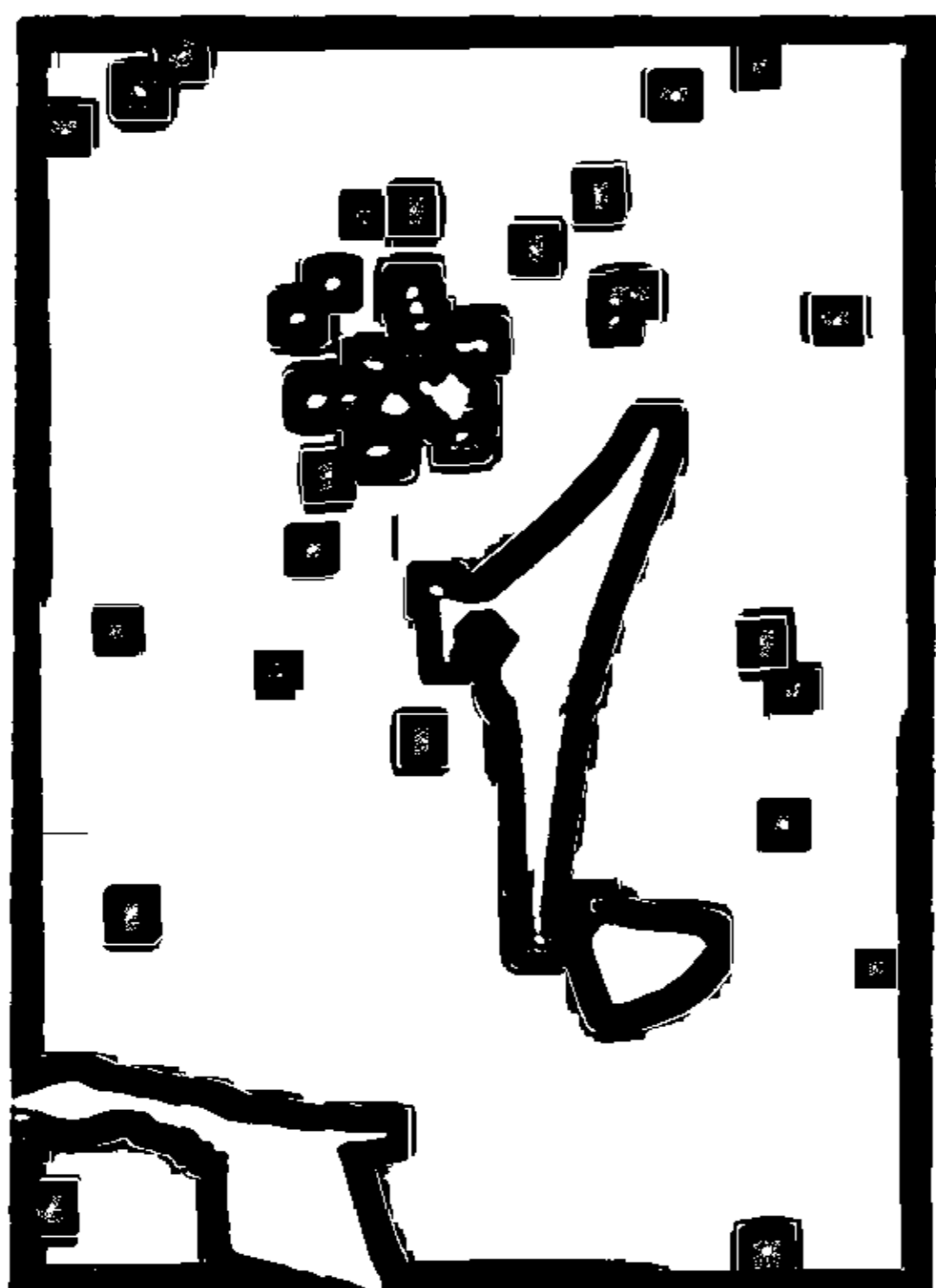
ont, ces dernières années, modernisé leurs équipements, amélioré la formation et la professionnalisation de leurs membres. Mais leurs succès sont relatifs et elles sont emmenées à s'intéresser aux stratégies de leurs collègues étrangers.

Le modèle britannique

Aux yeux des Anglo-Saxons, a rappelé M. Dominique Monjardet, directeur de recherche au CNRS, « le modèle français de police reste l'illustration privilégiée du modèle autoritaire ». Ce prototype de force d'Etat, centralisée et placée sous l'autorité quasi exclusive du pouvoir exécutif, devra pourtant mieux s'adapter aux demandes sociales, jugent les chercheurs. « Si le modèle français est contesté, a ajouté M. Remy Pautrat, préfet de l'Essonne, ex-directeur de la DST et ancien conseiller du premier ministre Michel Rocard, c'est parce qu'il n'est plus assez efficace, notamment face à la petite délinquance au quotidien ».

Décentralisé et très proche des citoyens, le modèle britannique prend, à bien des égards, le modèle français à contrepied. Aussi les *bobbies* restent-ils convaincus de la supériorité de leur « police communautaire », faite d'otage dans les quartiers et de services rendus au public. Leur image de marque a, par exemple, séduit l'Espagne post-franquiste qui, en Catalogne notamment, a voulu calquer la *British Police*. L'Angleterre n'en a pas moins enregistré, avec 4,8 millions de délits constatés en 1990, le plus fort taux de criminalité de la Communauté européenne... Cet échec n'est d'ailleurs pas isolé, a montré le colloque : tous les policiers européens ont en commun de n'avoir pas réussi à enrayer, depuis la décennie 70, la hausse régulière de la petite et moyenne délinquance dans chacun des pays de l'Europe des Douze.

ERICH INCYAN



GERARD LARCHER

Les accrocs de Schengen

Auteur d'un récent rapport sur le trafic de drogue dans l'Europe de Schengen, le sénateur-maire (RPR) de Rambouillet, M. Gérard Larcher, expose ici les dangers d'une ouverture prématurée des frontières internes de la Communauté.

— Pourquoi faut-il retarder l'ouverture des frontières européennes prévue par l'Acte unique pour le 1^{er} janvier 1993 ?

— Parce que c'est la porte ouverte à tous les trafics. Ni le système d'information sur les personnes de Schengen, le SIS, ni le système douanier d'information sur les marchandises, le SID, ne sont opérationnels. Pas plus que les mesures compensatoires annoncées par les gouvernements européens, qu'il s'agisse du contrôle aux frontières intérieures des étrangers non communautaires, de l'amé-

nagement des aéroports ou de la création d'une police européenne (Europol).

— Où en est le trafic de drogue en Europe ?

— Les chiffres sont terrifiants. Pour les seuls pays signataires de l'accord de coopération policière de Schengen, on dénombre 800 000 toxicomanes. 8,3 tonnes d'héroïne ont été saisies en 1991, contre 1,8 en 1985. La moitié des arrestations sont liées au trafic de stupéfiants.

Le phénomène prend une telle ampleur qu'il menace la démocratie. Les bénéfices réalisés par les trafiquants dépassent 171 milliards de francs et leur chiffre d'affaires avoisine 400 milliards, soit le tiers du budget de la France.

La drogue n'épargne personne. 3,5 millions de jeunes Européens se sont déjà vu offrir des stupéfiants avant dix-neuf ans. Les policiers sont impuissants. Et les milieux politiques et industriels sont devenus une proie facile pour les cartels mafieux.

— M. Quiles montrait récemment du doigt les Pays-Bas, jugés trop laxistes en matière de lutte contre le trafic de drogue...

— Les Pays-Bas sont le talon d'Achille de Schengen. La drogue y est légalisée, par « tradition », mais aussi pour des raisons économiques. Tous les week-ends, à Amsterdam ou à Maastricht, des cars venus de l'Europe entière déversent leur contingent de jeunes toxicomanes. Et ce tourisme de la drogue rapporte !

En Hollande, la culture de la marijuana est la sixième production sous serre du pays, après celle de la tomate. Elle génère 600 millions de francs de bénéfices par an. Les Pays-Bas doivent impérativement interdire l'usage des stupéfiants sur leur territoire, comme vient de le faire l'Espagne dans une loi organique.

Ils doivent aussi intensifier leurs contrôles. À Rotterdam, trois millions de conteneurs transitent chaque année sur les trois cents bateaux qui accostent chaque jour. Seuls six sont contrôlés. ■

Région



A Gérard Larcher, sénateur-maire (R.P.R.) de Rambouillet, auteur d'un rapport d'information sur le trafic de la drogue

■ Les conclusions d'une enquête que vous venez de rendre publique sont particulièrement inquiétantes, surtout pour une région frontière comme la nôtre...

« 392 milliards de francs, 800.000 personnes impliquées : la croissance du commerce de la drogue, dans les neuf pays européens qui ont signé les accords de Schengen (suppression des frontières et problèmes de sécurité) c'est tout simplement terrifiant ! Des flux financiers représentant le quart du budget de la France, vous vous rendez compte ! Et je crois qu'il faudra faire preuve d'une fermeté et d'une volonté à toute épreuve !

Effectivement, votre région est en position délicate : elle se trouve à l'avant-scène, tout près des Pays-Bas. Au cœur de ce qu'on pourrait appeler le tourisme de la drogue. D'ailleurs, le nouveau patron de la lutte contre la drogue, le commissaire Broussard, a rencontré chez vous des policiers ex-

cessivement inquiets et pessimistes...

Prenez l'autoroute à Lille, et filez en direction de Breda (je connais bien ce réseau, ma mère est originaire de Roubaix) : dès les premiers restaurants sur les bords de repos, on peut vous proposer de la drogue. Et si vous avez une allure qui prête à imaginer que vous êtes un consommateur potentiel, vous êtes même pris en chasse. Des étudiants d'une école de commerce qui ont fait un stage à Rotterdam m'ont raconté à quel point ils avaient été suivis, sinon traqués !...

Il y a ce problème de la perméabilité de la frontière franco-belge puis belgo-hollandaise, car les Pays-Bas sont devenus un lieu de réexportation. Il y a partout le petit commerce de la drogue dans les coffee-shops. Mais aussi le terrible commerce de l'héroïne.

Par ailleurs, je suis aussi rapporteur sur la situation des banlieues. Et dans les quartiers difficiles, les petits et moyens dealers s'installent en réseaux. Dans votre région, cet autre phénomène est inquiétant... »



EUROPE

Echec à la libre circulation confirmé

Le sommet d'Edimbourg entérinera le maintien, au 1^{er} janvier 1993, des frontières intérieures de la CEE.

Bruxelles (Communauté européenne),
de notre correspondant

Le « grand soir » du 1^{er} janvier 1993 est reporté *sine die*: les postes frontières et leurs cohortes de contrôles resteront en place, comme si rien ne s'était passé. Le Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement, qui se réunit à Edimbourg vendredi et samedi, reconnaîtra officiellement que l'abolition des frontières internes de la Communauté ne vaudra que pour les marchandises et non pour les personnes.

Les ministres des Affaires étrangères, réunis hier à Bruxelles, ont préféré « mettre sur la table le problème afin de présenter leurs excuses aux citoyens européens », comme l'expliquait un diplomate. Avec l'espoir que les 360 millions d'Européens ne leur tiendront pas rigueur de ce retentissant échec.

On savait depuis plusieurs mois que l'échéance du 1^{er} janvier prochain ne serait pas tenue. Mais c'est à Londres, le 30 novembre, que les ministres chargés de l'Immigration ont dû admettre officiellement que la libre circulation à Douze ne verrait pas le jour avant longtemps. La responsabilité de ce torpillage de l'Europe des citoyens pèse principalement sur la Grande-

Bretagne - soutenue *mezzo voce* par l'Irlande et le Danemark - qui a toujours refusé que la libre circulation bénéficie aux non-ressortissants communautaires. Une position qui revient à maintenir les contrôles aux frontières internes afin de séparer le bon grain communautaire de l'ivraie non CEE. Le gouvernement britannique a répété lors de la réunion de Londres que sa position n'était pas près de changer...

Afin de prévenir les « manifestations d'incompréhension de l'opinion publique », selon les mots d'un diplomate, « il vaut mieux proclamer *urbi et orbi que, le 1^{er} janvier, on verra toujours autant de képis* ». Rassurant, le Conseil européen devrait aussi assurer que le « travail continue » afin d'aboutir à la suppression prochaine des frontières, et que les Etats de Schengen (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark) supprimeront leurs frontières terrestres internes courant 1993 et les contrôles dans les aéroports le 1^{er} décembre de la même année. En net, la libre circulation aura au mieux un an de retard et ne s'appliquera qu'à une petite Europe.

Jean QUATREMER

Après les déclarations de Paul Quilès **Schengen en panne...**

Paul Quilès a provoqué un incident diplomatique entre la France et la Hollande en annonçant, le 3 décembre devant la commission d'enquête du Sénat, que les Belaves font obstacle à l'application des accords de Schengen.

Le Premier ministre néerlandais, Ruud Lubbers, a violemment contre-attaqué en annonçant dès le lendemain que notre ambassadeur à La Haye, Jean-René Bernard, serait prochainement convoqué au ministère des affaires étrangères pour s'expliquer sur l'accusation française...

Interrogé la veille par la Commission « Schengen » du Sénat, le ministre français de l'Intérieur avait accusé la Hollande d'« obstruction » et de « laxisme » sur le dossier de la drogue. « La France ne peut accepter la mise en œuvre de la convention d'application de l'accord de Schengen tant que les Pays-Bas ne changeront pas leur législation, leur réglementation et leur pratique judiciaire, en matière de stupéfiants », a affirmé le ministre français.

Ruud Lubbers a qualifié ces déclarations d'« infâmes, inacceptables, scandaleuses et injustes ». Le Premier ministre néerlandais a ajouté que « le problème de la drogue est infiniment plus grave en France qu'aux Pays-Bas » et que son pays peut se prévaloir de « résultats au moins aussi satisfaisants » dans la lutte contre le toxicomanie.

Cette querelle a éclaté après que Paul Quilès eut refusé mardi à Londres, au cours d'une réunion des ministres de l'intérieur et de la justice des Douze, que La Haye accueille le siège de la future Europeol, au moins tant que les Pays-Bas ne corrigeront pas leur législation sur la drogue. « Nous n'acceptons pas que la police européenne Europeol de lutte contre le toxicomanie soit située dans un pays à la législation laxiste au regard du trafic des stupéfiants », avait notamment déclaré le ministre français de l'intérieur.

Paul Quilès, qui soutient la candidature de Strasbourg, avait annoncé à l'issue de la réunion que La Haye avait « bloqué la mise en œuvre de la police européenne Europeol ». Il a également rappelé que la libre circulation des personnes, inscrite en principe dans l'Acte unique, et réglementée par les accords de Schengen, ne serait pas appliquée comme prévu avant le 1^{er} janvier 1993 et probablement pas avant le 1^{er} décembre prochain puisque les conditions de sécurité aux frontières ne sont pas toutes réunies.

Le ministre de l'intérieur a affirmé en revanche que « les aéroports devraient être aménagés au 1^{er} décembre 1993 », mais que « dans l'hypothèse où l'aéroport néerlandais de Schiphol ne serait pas prêt à cette date, la France ne pourrait pas assurer la libre circulation des usagers du transport aérien ».

A La Haye, Ruud Lubbers a qualifié ces propos d'« incendiaires » et totalement « injustifiés ». Toute cette affaire démontre en tout cas l'insécurité des accords de Schengen. Et donc l'insécurité du traité de Maastricht dont « Schengen » était précisément censé corriger les excès... Une opinion que les journalistes néerlandais résumèrent avec humour en faisant remarquer qu'on ne fait pas une « hollandaise » sans casser des œufs !

Jean Duhaquier

Drogue : haro sur la Hollande

« **L**a France ne peut accepter la mise en œuvre des accords de Schengen tant que les Pays-Bas ne changeront pas leur législation, leur réglementation et leur pratique judiciaire en matière de stupéfiants. »

Le ton est donné. En manifestant son opposition très nette à la conception « trop tolérante » de la Hollande en matière de législation sur la toxicomanie — vente libre des drogues dites « douces » —, le ministre de l'intérieur Paul Quilès présentait, jeudi dernier au Sénat, un aperçu de ce que pourrait être, dans un proche avenir, l'état commun motivé par la lutte contre la grande délinquance. Dès demain, un colloque international s'ouvrira à l'Arche de la Défense sur le thème : « La drogue, nouveau désordre mondial ». Selon plusieurs spécialistes, ce fléau est devenu une donnée fondamentale des relations internationales dans les années quatre-vingt. Le phénomène ne peut plus, par conséquent, être appréhendé sous les seuls aspects santé publique, policier, ou social qui ont prévalu jusqu'à maintenant. Directement liée à cette réalité, c'est la question de la libre circulation des personnes, des capitaux, des services et des marchandises — les quatre libertés que devait instaurer le marché unique — qui se pose aujourd'hui. Face à ces nouvelles données, les Douze auront-ils demain les moyens de faire bloc contre des mafias organisées qui ne pourraient, en l'état actuel des choses, que bénéficier de leur politique ? Plus que jamais, l'Europe risque de « lever plus blanc » en matière d'argent de la drogue. A moins de trois semaines de l'ouverture du grand marché, force est de constater que le bateau européen tangue dangereusement.

Vendredi et samedi, les Douze reconnaîtront officiellement au cours du Conseil européen d'Edimbourg que les contrôles sur les personnes aux frontières internes de la CEE ne pourront pas être abolis le 1^{er} janvier 1993. Officiellement, contrôles d'identité et contrôles douaniers continueront donc. En faisant machine arrière, les Douze se rendent compte que la politique commune en matière de lutte contre la grande délinquance n'était pas encore assez verrouillée. Juste à temps, semble-t-il.

Pascal CAUOGNO

EUROPE

L'accord de Schengen
victime de la drogue

par Gérard Badel

C'EST pas encore en ce 1^{er} janvier 1993 que sera instituée une totale liberté de circulation entre les pays de l'Europe de l'Ouest. Force est d'ajourner l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen, qui prévoit la suppression des contrôles aux frontières entre les neuf Etats signataires (les Douze de la CEE moins le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark). Toutes les conditions ne sont pas réunies pour la mise en application de l'accord. Parmi les obstacles, le refus des Néerlandais de modifier leur législation sur la drogue, jugée trop laxiste. « Il n'y aura pas d'application de Schengen tant que les Pays-Bas n'auront pas évolué. Nous ferons pression sur eux dans ce but », affirme Paul Quilès. Notre ministre de l'Intérieur prévoit néanmoins que la suppression des contrôles aux frontières pourra intervenir « dans le courant de l'année 1993 ». De toute façon, il aura, entre-temps, repassé le problème à son successeur. La liberté de circulation des individus n'en progresse pas moins, du fait

des décisions prises par la commission européenne, qui a décidé, par exemple, la suppression de tout contrôle des bagages des passagers sur les vols aériens intérieurs à la communauté.

Conséquence : l'Europe du trafic de drogue, avec la Hollande pour plaque tournante, va bien plus vite que l'Europe des polices. Plus de la moitié des arrestations opérées sont désormais liées à la drogue. Trois millions et demi de jeunes en Europe se sont déjà vu offrir de la drogue avant dix-neuf ans. On évalue à 800 000 le nombre des toxicomanes dans l'espace Schengen. Rien qu'en France, les bénéfices tirés du commerce de la drogue seraient de l'ordre de 12 milliards de francs par an.

L'énormité des gains ainsi réalisés met en danger la démocratie, écrit le sénateur RPR des Yvelines, Gérard Larcher, maire de Rambouillet, qui a ramassé tous ces chiffres dans un rapport qui vient d'être publié. Non seulement il met en cause « les compromissions inéluctables entre milieux économiques, milieux mafieux et milieux politiques » ; mais il soupçonne même que « la poursuite de certaines guerres civiles peut s'expliquer par leur financement interlope ». La lutte contre ce fléau risque de mobiliser de plus en plus l'attention des Européens. Encore faudra-t-il que ceux-là rompent avec l'idéologie de tolérance qui l'a emporté ces dernières années •

Drogues : l'idée de la légalisation fait son chemin

■ Un rapport du Sénat souligne l'échec de la guerre à la drogue ■ Un colloque examine le « nouveau désordre mondial ».

■ La Suisse tente l'expérience de la distribution contrôlée ■ La drogue menace les sociétés par le haut et par le bas.

LA LÉGALISATION des drogues actuellement prohibées n'est à l'ordre du jour ni en France ni dans la Communauté européenne. Cependant, un récent rapport du Sénat met en évidence « l'échec des politiques policières et de la guerre à la drogue ». Des juristes, comme Francis Caballero (1), ne doutent pas que la prohibition sera levée avant la fin du siècle. Quant au gouvernement de Berne, il en est déjà à l'expérimentation : en Suisse, la distribution contrôlée d'héroïne, de morphine et de méthadone à des drogues particulièrement dépendants, est autorisée depuis le 15 novembre.

L'idée de la légalisation des stupéfiants ne fait pas forcément écho aux théoriciens ultra-libéraux, pour qui les lois du marché sont le remède à tous les maux de la société, y compris la consommation abusive de produits aussi dangereux que l'héroïne ou le crack. Seule les prémisses de leur raisonnement sont incontestables : c'est la prohibition, ajoutant le prix du risque, qui fait le profit du trafiquant et engendre le trafic. L'héroïne irrelatée que l'on vend sous le manteau à Barbès coûte 80 fois plus cher que son équivalent chimique, la morphine, vendue toutes taxes comprises dans les pharmacies d'officine. Le marché mondial des stupéfiants illicites est de l'ordre de 150 milliards de dollars au prix de détail. Et les grandes organisations criminelles, qui se livrent au commerce de gros, en tirent un profit

net annuel que l'on peut raisonnablement estimer à quelque 20 milliards de dollars.

La drogue, du fait de sa prohibition, n'est plus seulement un problème de santé publique. Elle est un des plus graves déstabilisateurs des sociétés, qu'elle menace tout aussi dangereusement par le bas et par le haut. Un « nouveau désordre mondial », selon l'intitulé du colloque que l'Observatoire géopolitique des drogues anime actuellement à La Défense, avec le soutien des Communautés européennes.

Menace par le bas : il suffit d'ouvrir les yeux. Sur 49.000 français incarcérés, plus de 5.500 le sont pour infractions à la législation sur les stupéfiants. Et ce

chiffre ne dit rien de la multitude expédiée en prison, pour d'autres crimes ou délits directement liés au trafic. Voler un aut. radio, c'est chercher de quoi payer sa dose, l'alternative la plus fréquente étant la prostitution, quand ce n'est pas la participation active au trafic lui-même. C'est la logique micro-économique d'un produit très cher, dont les jeunes consommateurs, rendus improductifs, ne peuvent plus physiquement se passer.

La menace par le haut n'est pas moins inquiétante. L'argent de la drogue, écrit le sénateur Gérard Larcher, « menace la démocratie par le jeu cumulatif des compromissions inévitables entre milieux économiques, milieux mafieux et milieux politiques ». Le milieu

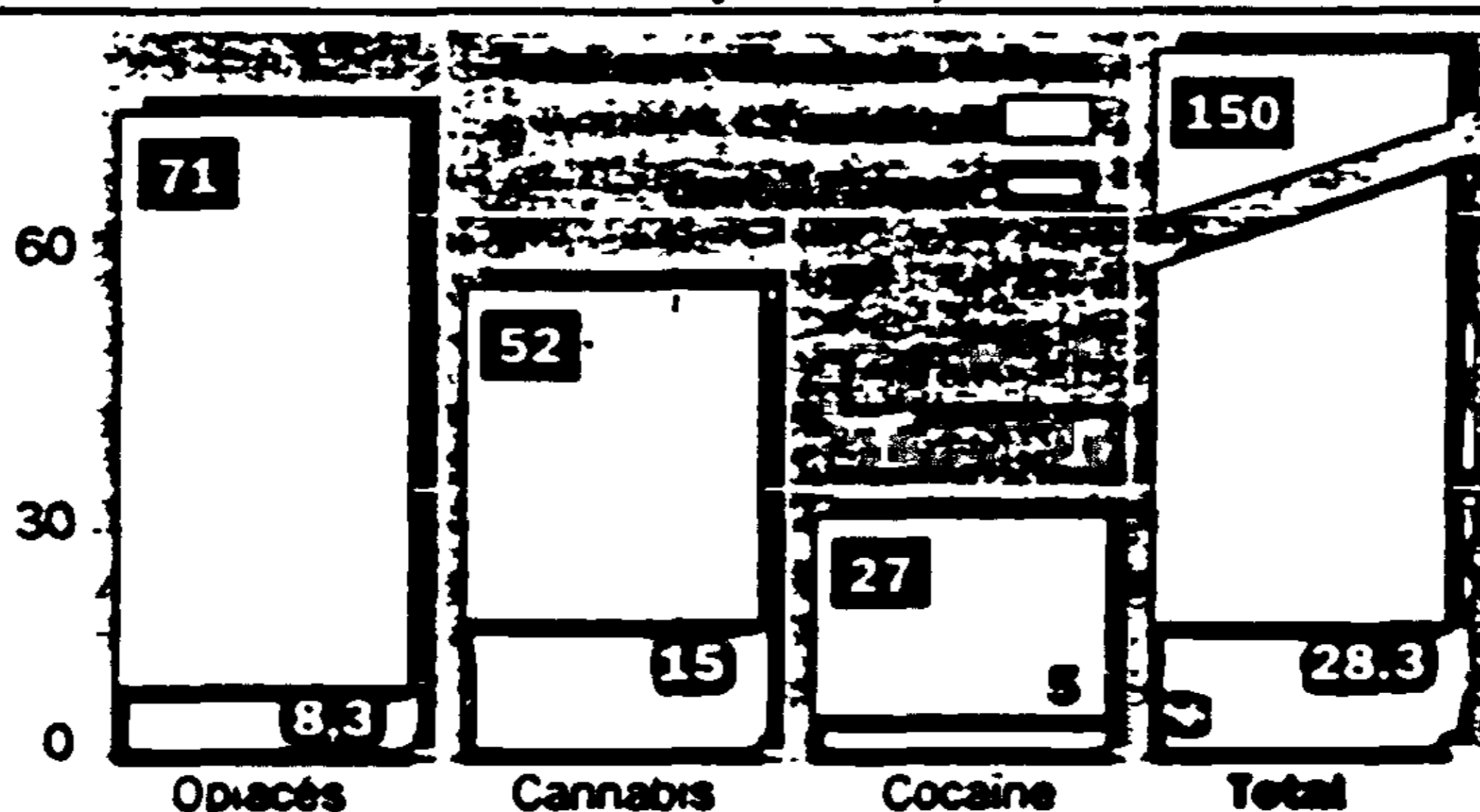
mafieux n'est certes pas démuné. Un profit net annuel de 20 milliards de dollars, placé à 10 % à Wall Street ou sur l'euro-marché, cela fait 1 000 milliards de dollars accumulés en moins de vingt ans. Sa puissance de corruption est à cette échelle et ses réflexes sont anciens. Dans les années 20, Meyer Lansky inventa la technique du prêt « back to back », afin de blanchir, via la Suisse, les profits du trafic d'alcool prohibé d'Al Capone. Son but était déjà de corrompre un gouverneur américain qui l'autoriserait à installer des salles de jeu.

Prendre que les narcodollars sont devenus indispensables au système financier international, comme l'affirmeront Mylène Sauloy et Yves Le Bonniec (2), est à peine exagéré. En tous cas, ils s'y diluent sans peine, en dépit des fragiles barrages installés à l'initiative du sommet de l'Arche, en 1989.

Si la solution n'est ni la libéralisation ni la prohibition, peut-être serait-il temps de réfléchir aux conditions d'une légalisation. Francis Caballero a imaginé le concept de « commerce passif », qui impliquerait l'Etat dans une distribution réglementée. Mais peu de travaux ont jusqu'à présent exploré cette idée séduisante.

JEAN-FRANCOIS COUVRAT

Le marché mondial des stupéfiants, en 1987



UN MARCHÉ PROSPERE. Le marché mondial des stupéfiants illicites, aux prix de détail, atteint 150 milliards de dollars, dont 140 milliards aux Etats-Unis et en Europe. En dépit de la répression, les volumes augmentent et les prix baissent.

(1) Francis Caballero : le Droit de la drogue, Dalloz 1989.

(2) Mylene Sauloy et Yves Le Bonniec : A qui profite la cocaïne ?, Calmann-Lévy, 1992.

Les petits pas des sénateurs

■ *Le Sénat adopte la formule du juge Falcone « Le danger de la drogue en Europe, c'est le Hezbollah, plus un milliard de dollars ».*

■ *Malheureusement, ses propositions sont aussi prudentes que son constat est alarmiste.*

L'OUVERTURE des frontières constitue une formidable aubaine pour le développement du trafic de drogue. Pour sauver « la démocratie dans l'espace de Schengen » (1), il faut prendre d'urgence au moins trois mesures. Reprendre en main le contrôle des marchandises et des mouvements des étrangers. Harmoniser les législations, pour faire cesser la politique de tolérance des Pays-Bas et le maintien du secret bancaire au Luxembourg. Enfin, homogénéiser des moyens de lutte contre le trafic. Ces propositions émanent du rapport d'information sur le trafic des stupéfiants que vient d'établir le sénateur Gérard Larcher pour la Haute Assemblée. Hélas, comme souvent dans ce type d'exercice, les propositions ressemblent plus à des vœux pieux qu'à un début de mesures concrètes. Et le

constat que dresse le Sénat vaut mieux que les conclusions qu'il en tire.

Il est rare, en effet, de voir des parlementaires tirer la sonnette d'alarme avec autant de vigueur. En débutant leur propos par une formule choc : « Une semaine avant sa mort, le juge Falcone lançait cet avertissement : "le danger de la drogue pour l'Europe, c'est le Hezbollah, plus un milliard de dollars" ». La présentation des ravages des stupéfiants est du même acabit : la drogue en Europe, c'est un chiffre d'affaires de 392 milliards de francs, 3,5 millions de jeunes qui se sont vu proposer de la drogue avant dix-neuf ans, des polices impuissantes et démobilisées, des milieux politiques et industriels à la merci des cartels mafieux.

Plus étonnant, encore, les sénateurs reprennent à leur compte les

analyses sur l'inefficacité de la répression, que résume cette réflexion désabusée d'un responsable de la lutte anti-drogue : « C'est comme vider une piscine avec une petite cuillère sous une pluie battante ». Ils rappellent les principaux indices de « l'échec des politiques policières et de la guerre à la drogue » depuis dix ans. A savoir :

- la progression de la consommation, la baisse des prix et l'amélioration de la qualité de la marchandise ;

- la diffusion de la corruption : les cas de prévarication se multiplient. Une opération menée en Espagne en octobre dernier a révélé, par exemple, que la complicité d'un garde civil se monnayait 680.000 francs. Le risque à venir, en France notamment, c'est le « marquage mafieux », qui consiste à faire bénéficier un homme poli-

tique ou son entourage d'un profit illicite, pour mieux le neutraliser ;

- l'inefficacité du démantèlement des petits trafics : les gros trafiquants y voient, au contraire, un assourdissement du marché.

Peut-être gênés par leur propre audace, les sénateurs ont quasiment dissimulé ces informations de première importance dans un chapitre intitulé « Les risques de demobilisation des autorités publiques ».

Une belle formulation technocratique qu'on retrouve dans leurs « propositions ».

E. H.

(1) Selon les accords de Schengen, le marché intérieur de l'Europe des Douze comporte un espace sans frontières intérieures pour la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

④ Cette drogue qui mène le monde

L'explosion des productions d'héroïne et de cocaïne est généralisée : un constat que dressera, aujourd'hui à Paris, l'Observatoire géopolitique des drogues, dirigé par Alain Labrousse. Il répond au « Figaro ».

Explosion de la production de stupéfiants, regain de la consommation d'héroïne, implication de la mafia de l'ex-Union soviétique dans le trafic, argent de la drogue finançant les conflits locaux : tels sont quelques-uns des thèmes de « l'actualité de la drogue », abordés par Alain Labrousse, directeur de l'Observatoire géopolitique des drogues (OGD). Organisé par l'OGD, un colloque sur La Géopolitique mondiale des drogues s'ouvre aujourd'hui pour trois jours à l'Arche de la Défense (1).

LE FIGARO. - Quelle est votre analyse sur le trafic international de stupéfiants ?

Alain LABROUSSE. - Les États-Unis ont déclaré la « guerre à la drogue » il y a presque trois ans. Depuis, production et trafic ont considérablement augmenté. En Amérique du Sud, l'offensive contre les cartels colombiens - ceux de Medellín et de Cali - n'a fait que modifier les circuits de production. Les trafiquants colombiens continuent de faire la loi en Bolivie, au Pérou et au Brésil. Pour le blanchiment, ils se servent de relais locaux, notamment en Argentine, au Venezuela, en Uruguay.

Les Colombiens règnent sur la région, à l'exception du Mexique - tenu - par sa propre mafia. Avec, comme ailleurs, un niveau de corruption important qui touche la police, les maires... ou l'armée. Un jour, les militaires mexicains ont ainsi tiré sur un avion des agents antidrogue qui pourchassaient des trafiquants, eux-mêmes en avion. Les militaires ont prétendu qu'il y avait eu confusion. Mais, un troisième avion, américain, a assisté à toute la scène.

En plus des cultures traditionnelles de feuille de coca (NDR : dont la cocaïne est un dérivé) en Amérique du Sud, on voit apparaître des champs de pavot (NDR : dont est issue l'héroïne). Pratiquée à l'essai depuis le milieu des années 80 dans le sud de la Colombie, la culture du pavot s'étend aujourd'hui dans certaines zones de l'Équateur et du Pérou.

- Quels intérêts trouvent les trafiquants à implanter le pavot en Amérique du Sud ?

- Le marché de la cocaïne est saturé aux États-Unis et ses débouchés en Europe sont limités. On assiste, en effet, aux États-Unis, à une remontée de la consommation d'héroïne alors que celle de cocaïne - drogue « récréative » - a diminué. En pleine mode des yuppies, il y a pourtant eu jusqu'à 20 millions de consommateurs de cocaïne aux États-Unis.

Une saisie française effectuée au Havre a bien démontré cette nouvelle implantation de l'héroïne : des graines de pavot étaient destinées à la Colombie tandis que 150 kilos de pâte-base de cocaïne étaient exportés vers le Liban.

Autre intérêt de l'héroïne : sa rentabilité. C'est une drogue qui se coupe et ne se consomme qu'à 10 % de pureté. Ainsi un kilo d'héroïne se négocie environ dix fois plus cher qu'un kilo de cocaïne. Cela dit, la production d'héroïne reste encore très marginale en Amérique du Sud où la productivité est largement inférieure aux taux asiatiques. Entre 1 et 3 kilos par hectare en Colombie, entre 20 et 40 kilos en Afghanistan.

- Quel est le bilan des cultures de substitution, censées remplacer les champs de coca que les paysans acceptaient de détruire ?

- Il n'existe aucun exemple concluant. On a coutume de dire que la substitution de la coca, c'est l'opium ! Deux mille dollars par hectare éradiqué ont ainsi été proposés en Bolivie. Rien n'a été cultivé à la place. Au mieux, les paysans les plus récemment arrivés, généralement ceux des hauts plateaux, ont touché la prime puis abandonné la terre. Les cours du café, très bas, n'incitent pas à la substitution.

- Qu'est-ce qui caractérise aujourd'hui la situation en Asie et au Moyen-Orient ?

- A nouveau, l'explosion de la production. Depuis 1988, elle a triplé en

Afghanistan et en Birmanie. La culture du pavot démarre dans plusieurs ex-républiques soviétiques d'Asie centrale. Comme en Ouzbékistan, où des usines transformaient déjà le pavot pour l'industrie pharmaceutique. Le Kazakhstan est, lui, producteur de cannabis. Le trafic est organisé par une mafia russe ou caucasienne.

Les Italiens « blanchisseurs »

- Qu'entend-on exactement par mafia ? Peut-on la comparer à l'organisation criminelle sicilienne ?

- La mafia est en tout cas ancienne et existerait même depuis la NEP. La traduction russe du mafioso, du parain, c'est « le voleur dans la loi ». Son activité traditionnelle était fondée sur le marché noir puis elle s'est orientée vers le racket, les armes et enfin la drogue : 85 % des trafiquants arrêtés par la police à Moscou sont d'origine azéri. Ils contrôlaient également les anciens kolkhoses. Interrogés, ils auraient expliqué ne s'être intéressés à la drogue que récemment, ayant des « affaires » plus urgentes à traiter auparavant. La convertibilité du rouble et la politique de vérité des prix rendraient moins lucratives leurs activités sur les marchés parallèles.

- Les trafiquants de l'ex-URSS ont-ils des liens avec la Mafia italienne ?

- Ils semblent que les Italiens servent de « blanchisseurs ». Avec les roubles du trafic - des cargaisons entières de billets ont été trouvées - ils investissent dans l'industrie locale, achètent des matières premières. Des responsables politiques couvrent ces transactions. Dans une ville russe, trois banques sur quatre appartiennent à des Italiens.

- La consommation a-t-elle suivi cette explosion de la production ?

- Non bien qu'elle ait énormément augmenté dans le tiers-monde, comme au Pakistan, en Thaïlande ou en Inde,

et en Europe centrale. On compte entre 100 000 et 200 000 héroïnomanes en Pologne ou le pavot - bouilli et appelé « kompot » - se consommait de façon traditionnelle. Certains spécialistes estiment que des stocks de cocaïne seraient constitués par les trafiquants en Europe. Jusqu'à présent, aucun n'a été localisé.

- Qu'en est-il de la drogue, source de financement dans les conflits locaux ?

- Une des conséquences de l'éclatement de l'empire soviétique et de la fin de l'antagonisme entre les deux blocs a été l'arrêt de la fourniture d'armes aux belligérants. Un des premiers exemples fut l'Afghanistan où les commandants ne découragèrent pas les paysans qui se mettaient à cultiver le pavot. La mafia du Kosovo vend de l'héroïne en Suisse pour acheter des armes, parfois revendues aux Croates. Plus de mille Albanais du Kosovo ont été arrêtés en Suisse, en Allemagne ou en Autriche. En Casamance, au Sénégal, des militaires auraient torturé des indépendantistes pour connaître l'emplacement de champs de cannabis. Les exemples sont multiples.

Il faut savoir que les trafiquants du monde entier sont toujours prêts à payer de nouveaux intermédiaires afin de modifier les circuits de leur trafic et d'échapper aux autorités. On a même trouvé des chalutiers espagnols bourrés de cocaïne qui se rendaient aux États-Unis. Plutôt qu'un trajet direct Amérique du Sud-Amérique du Nord, la drogue avait transité par l'Europe. Un stratagème coûteux mais qui aurait pu être efficace.

Propos recueillis par Marie-Amélie LOMBARD.

(1) Lire également nos éditions des 4, 5-6 et 9 décembre.

Prochain article :
Visite à Nanterre

« Avant d'appliquer les traités européens, la France doit avoir des exigences pour sa sécurité »

LE QUOTIDIEN - Suspendre l'application de l'Acte unique, c'est un mauvais coup pour l'Europe ?

Gérard LARCHÉ - AU contraire, c'est de l'Eurorealisme. On ne peut ouvrir un tel espace sans précautions compensatoires. Il faut se donner le temps de les préparer. Pourquoi s'en tenir à la date symbole du 1^{er} janvier 1993, si les systèmes d'information sur les personnes et sur les marchandises ne sont pas en état de fonctionner, si le contrôle effectif aux frontières extérieures n'est pas possible, l'aménagement des aéroports pas encore réalisé ? Les frontières intérieures restent dans l'état actuel une défense efficace : savez-vous qu'aujourd'hui encore en France 5 % des saisies de drogue se font aux frontières ?

Q. - Pourquoi montrer les Pays-Bas du doigt ?

G. L. - Il ne s'agit pas de décerner un bonnet d'âne, mais on ne peut construire l'Europe sans que chacun prenne sa part de responsabilité. Dans le port de Rotterdam, le premier du monde, sur 300 bateaux qui déchargent chaque jour, seuls six sont contrôlés, et les Néerlandais ne souhaitent rien y changer, sous prétexte que cela gênerait le commerce. Même considération mercantile pour l'aménagement de l'aéroport de Schiphol. L'Espagne, qui avait, elle aussi, une législation très laxiste, est en train de prendre le taureau par les cornes. A Madrid-Barajas tous les vols en provenance de Colombie sont « postifs ». Plus d'un quart des passagers transportent de la coca. Les vols venant de Lagos, au Nigeria, étaient plus chargés encore : l'Espagne a supprimé la liaison. Et les Espagnols nous disent qu'ils n'aboliront jamais leur frontière avec le Portugal tant que celui-ci n'aura pas résolu ses problèmes de drogue : le nombre de toxicomanes a doublé au

Portugal entre 1987 et 1991, de 30 000 à 60 000.

Q. - Y a-t-il d'autres pays de la CEE dont la politique actuelle pose un problème si l'on veut que l'ouverture de frontières internes se fasse en toute sécurité, en matière de trafic de drogue ?

G. L. - On pourrait parler de l'Allemagne. Sa frontière orientale est une passoire. Les anciens vopos qui la gardent s'intéressent principalement aux voitures volées, mais ils ne sont pas armés contre la drogue

« On connaît les chiffres d'entrées en Allemagne. On sait que les filières d'immigration et les filières drogues sont liées. »

ni d'ailleurs contre l'émigration. On connaît les chiffres d'entrées en Allemagne : 60 000 immigrants déclarés par an, probablement 100 000 en tout. Or, on sait que les filières d'immigration et les filières drogues sont liées. Le réseau de la route des Balkans passe par l'Allemagne. Les Polonais sont très actifs dans ce trafic. Tout cela, bien sûr, va renforcer les réactions xénophobes, en dépit des incantations rituelles.

On pourrait aussi parler de l'Italie. La mafia n'est plus aujourd'hui un sujet de film à succès, c'est une puissance omniprésente qui menace la démocratie. On peut se demander quelle confiance faire à certains organismes transalpins. Vous comprendrez que je n'en dis pas plus.

Q. - Mais pourquoi s'acharner alors contre les Pays-Bas ?

G. L. - Il faut simplement qu'ils prennent une décision. Le trouble qu'ils apportent à la sécurité commune est délibéré. Leur laxisme est lié à une philosophie, elle-même liée à une traduction religieuse. Nous avons l'habitude d'interdits collectifs, ils érigent en absolu la responsabilité individuelle : si un individu veut se détruire, c'est son affaire — d'où la dépenalisation des drogues dites douces, qu'ils pratiquent en partie, et qui est un leurre.

Chez eux, le trafic et l'importation du cannabis reste réprimé, mais, chose contradictoire, l'achat et la consommation en sont tolérés, à la carte, dans ce qu'on appelle les

« coffee-shops ». Autre fait significatif, le cannabis est cultivé sous serre, librement, puisque les graines peuvent être utilisées dans la nourriture des oiseaux. Le bénéfice annuel de cette culture sous serre qui vient juste après les tomates, s'élève à 600 millions de francs par an. L'espace Schengen va-t-il devenir autosuffisant en hashisch ?

Ces profits ne sont rien à côté de l'ensemble de la consommation tolérée, qui sont réinjectés dans les réseaux souterrains, lesquels sont dans les mêmes mains que la drogue dure. Les enquêtes policières aboutissent en effet aux mêmes têtes, même si les circuits de distribution diffèrent.

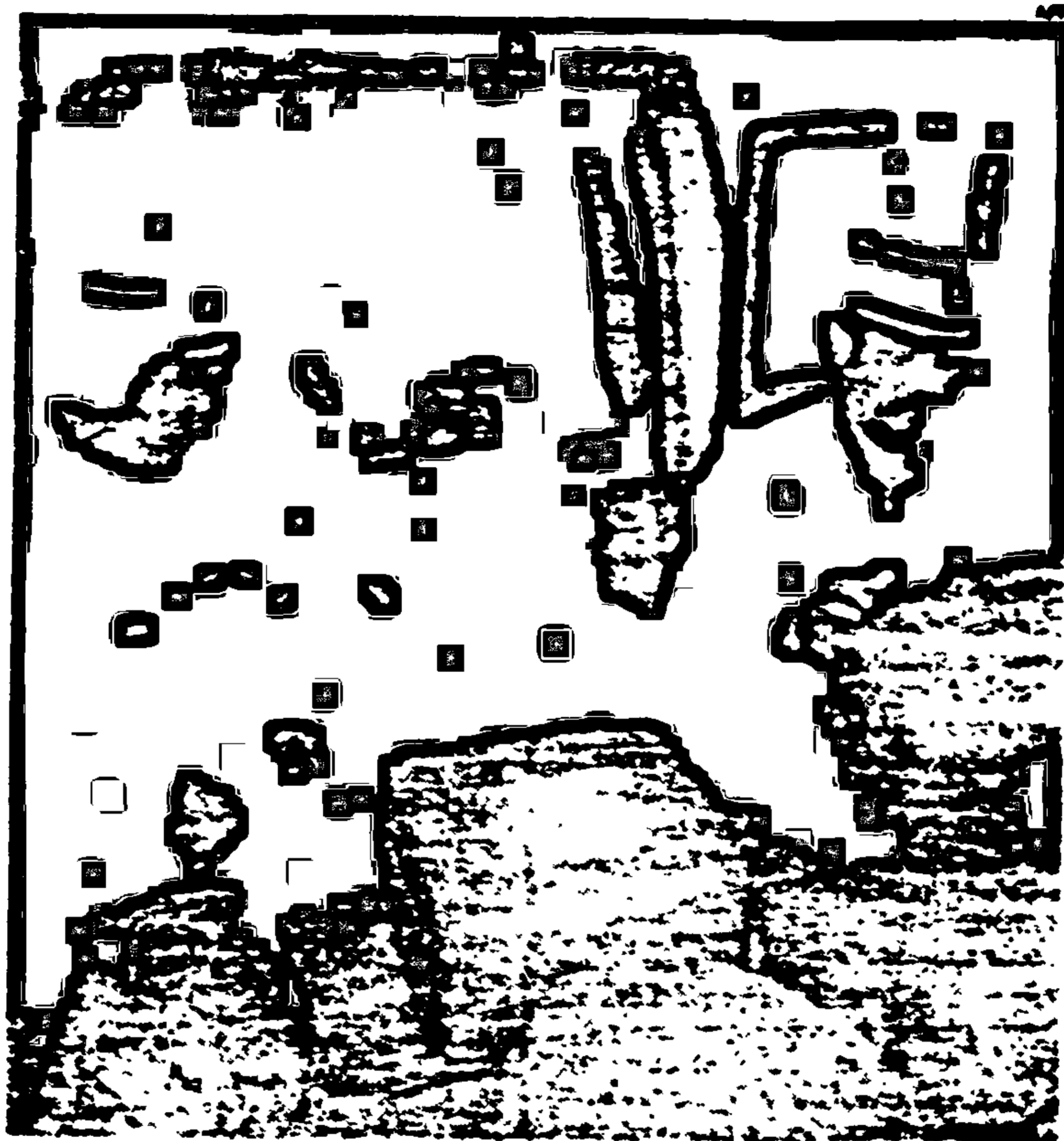
Q. - Les circuits, les profits, les gros trafiquants s'interpénètrent donc au hashisch, à la marijuana qui sont si peu chers ?

G. L. - Moins chers ? Peut-être mais plus rentables au bout du compte. Moins d'intermédiaires, de risques de transport, de pertes, de risques pénaux. La marge est donc meilleure. Il est plus juteux et moins dangereux de trafiquer sur la marijuana que sur l'héroïne.

Q. - Des expériences, à Liverpool, montraient qu'en dépenalisant l'héroïne sur ordonnance on fait baisser les prix et tomber le marché. Pour le hash, même en constatant que la dépenalisation augmente le nombre des fumeurs occasionnels, elle n'accroît pas celui des toxicos. En faisant baisser les prix on réduirait donc le profit global des trafiquants ?

G. L. - Il y a deux éléments différents. Quant au hashisch, les médecins ne sont pas persuadés qu'il soit inoffensif, et puis, faute d'une dépenalisation simultanée dans tous les pays, vous allez créer des paradis pour drogués, du tourisme hard, avec en parallèle, inmanquablement, cela se produit partout où l'expérience est faite, des réseaux de drogues dures. On rencontre toujours à un moment donné l'idée de dépenalisation et puis l'on revient à l'interdit, voyez l'itinéraire de Georgina Dufour. La société doit donner un signal fort pour détourner les jeunes de substances et de pratiques qui sont à la fois un avilissement et un asservissement.

Quant à l'accueil des toxicomanes, je suis sûr qu'il faut faire preuve d'imagination et de solidarité, mais en les traitant comme des hommes. L'exemple des Pays-Bas ne me satisfait pas. On les parque



« Certaines frontières sont des véritables passoirs et posent un problème si l'on veut que l'ouverture des frontières se fasse en sécurité. »

pour que les bourgeois aient la paix. Vous devriez visiter le péron zéro, l'ancienne gare routière d'Amsterdam, où 150 personnes des deux sexes, de 18 à 35 ans s'adonnent quotidiennement l'héroïne. Je vous donne leur emploi du temps. Vers 9 heures du matin les services de nettoyage de la ville passent. De 9 h 25 à 10 h 30, injection générale pour les « accros » présents, suivie d'une distribution de sandwiches par l'église catholique. A midi le bus municipal apporte de la Méta-dona. Vers 5 heures, les protestants cette fois, viennent faire un « par-

« On rencontre toujours l'idée de dépénalisation et puis on revient à l'interdit, voyez l'itinéraire de Georgina Dufoix. »

tags », puis l'argent et l'héroïne venant à manquer, les bagarres commencent, et une douzaine de policiers mettent tout le monde au pas, à la matraque. A 19 h 30, on ferme le centre. C'est la « Burger-friede » la paix des bourgeois. Une chose en passant : les Pays-Bas ne communiquent pas leur nombre de morts par-surdose.

Q. - Ministre de l'Intérieur pénal, strict contrôle aux frontières donc,

mais quel de blanchiment de l'argent ?

G. L. - On ne l'aborde pas en quelques mots. Mais comment le Luxembourg, qui a le taux officiel le plus élevé de morts par surdose, peut-il conserver le secret bancaire ? On sait aujourd'hui que le cartel de Cali veut blanchir une grosse somme d'argent à Paris. On note aussi, en comparant la courbe de la construction des bureaux dans la région parisienne, à celle de la progression des emplois du tertiaire, que la croissance de l'immobilier de bureaux ne répond pas à une stricte logique économique. Voilà une présomption de « blanchisserie ». Et dans certaines affaires élucidées, on constate la présence d'entreprise ayant leur siège au Luxembourg, dans les îles anglo-normandes, etc. Jusqu'à il y a très peu de temps, les enclaves espagnoles de Ceuta, et Melilla étaient des lessiveuses très actives. Mais l'Espagne y met bon ordre.

La crise actuelle montre qu'aucun pays n'a une politique parfaite contre la drogue. Peut-être le bon usage de Schengen va-t-il permettre d'élaborer une pratique commune satisfaisante. En tout cas, la France doit absolument exiger que les conditions de sa sécurité soient remplies avant d'appliquer les traités européens. Tous les ministres de l'Intérieur à venir devront en tenir compte.

Propos recueillis par Jeanne PELTIER

Europe : le barrage français contre la drogue

Alors qu'une conférence mondiale sur la drogue et ses implications politiques et sociales s'ouvre aujourd'hui à Paris, le ministre de l'Intérieur, Paul Quilès, a refusé d'appliquer les accords de Schengen tant que les Pays-Bas n'auront pas changé « leur législation, leur réglementation et leurs principes judiciaires en matière de stupéfiants ». Cette position sera très probablement confirmée au sommet européen d'Edimbourg qui commence demain. Elle reprend les conclusions du rapport sénatorial rédigé par le sénateur RPR des Yvelines, Gérard Larcher. Selon celui-ci, les

instruments de contrôle des marchandises et des personnes prévus par les accords de Schengen ne sont pas encore en mesure de fonctionner, et les frontières de plusieurs pays membres sont de véritables passoires. En outre, les Pays-Bas ne feraient rien pour améliorer les choses, sous des prétextes commerciaux, et mus par une idéologie débouchant sur le leurre de la dépenalisation de la drogue. La culture du haschich sous serre et la vente tolérée dans les coffee-shops engendreraient des bénéfices colossaux alimentant les grands trafiquants.
(Lire page 2)

La France, l'Europe et la drogue

ALORS que François Mitterrand vient d'affirmer au « Financial Times » que « l'Europe n'est pas en panne », le ministre de l'Intérieur, Paul Quilès, a décidé de surseoir à l'application de l'accord de Schengen tant que nos voisins néerlandais n'organiseront pas un contrôle efficace du trafic de drogue, en changeant « leur législation, leur réglementation et leur pratique judiciaire en matière de stupéfiants ». Labbers, le Premier ministre néerlandais, a beau traiter Paul Quilès de tous les noms d'oiseau, il est presque certain, maintenant, que le sommet d'Edimbourg entérinera la décision française de remettre à plus tard la libre circulation des personnes, dont l'abolition effective des frontières est prévue pour le 1^{er} janvier 1993.

Le ministre de l'Intérieur français rejoint dans ses conclusions un rapport sénatorial sur le trafic de drogue dans l'espace Schengen présenté la semaine dernière. Alors que s'ouvre aujourd'hui à Paris une conférence mondiale sur les déséquilibres économiques et sociaux engendrés par la consommation de drogues, Gérard Larcher, sénateur RPR des Yvelines et rapporteur de la mission d'information au Sénat, donne son analyse de la situation commentant le rapport dont il est l'auteur : « Plus on avance dans l'étude du phénomène drogue, plus on perd ses certitudes en la matière. J'ai toutefois acquis une

certitude : la consommation de drogues augmente dans l'espace Schengen, et l'on ne peut pas appliquer les accords sans en tenir compte. » Il donne quelques chiffres à l'appui : plus de la moitié des arrestations de délinquants et criminels en Europe est désormais liée à la drogue. Les saisies d'héroïne sont passées de 1,8 tonne en 1985 à 8,8 tonnes en 1991. Le nombre d'interpellations a crû de 32 % en France de 1990 à 1991. 3,5 millions de jeunes en Europe ont tâté de la drogue avant 19 ans. On compterait 800 000 toxicomanes, etc.

Ce grand marché de la drogue pèse lourd. On estime son chiffre d'affaires à 392 milliards de francs, et ses bénéfices à 171 milliards. De telles sommes suggèrent que les politiques et les décideurs économiques deviennent les proies faciles pour les mafieux, tandis que les polices se démobilisent. Pour enrayer le fléau, Gérard Larcher voit trois grandes conditions : avant d'ouvrir les frontières intérieures, il faut reprendre le contrôle des marchandises aux frontières extérieures et juguler la fraude fiscale ; il faut que chaque Etat exerce sa part de responsabilité en n'ouvrant pas des fenêtres aux trafiquants ; et il faut enfin, à plus long terme, coopérer avec les pays producteurs pour qu'ils se reconvertisent.

M. P.

Drogue

"Les Pays-Bas", retient le Trouw en rubrique parlementaire (p.4) du débat sur le [budget de la Justice,] "doivent tenir compte du fait que leur propre politique en matière de drogue est tributaire d'une surveillance étroite. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra faire admettre à l'étranger que 'nous' sommes sur la bonne voie. Le ministre Hirsch Ballin (Justice) a voulu faire comprendre hier (...) que les critiques de son collègue français Quilès peuvent trouver un terrain fertile au niveau de l'Europe."

S'agissant de la formulation des critiques de M. Quilès, "le ministre CDA s'est rallié tout à fait à la sortie du premier ministre Lubbers, qui avait dit qu'il trouvait les insinuations du Français 'scandalieuses' et 'subversives'".

Mais il ne faut pas se reposer pour autant, a prévenu M. Hirsch Ballin: la surveillance exercée sur les "coffie-shops", dont le but est "la séparation stricte des drogues douces et dures", a tendance à se relâcher. Les communes ne peuvent plus garantir cette séparation, les coffie-shops devenant trop nombreux. Et "il s'est développé une forme de tourisme de la drogue aux Pays-Bas, ce qu'on appelle les drugrunners [rabatteurs] qui indiquent aux étrangers le chemin des points de vente": Quant au "découplage" effectif des drogues douces, c'est-à-dire leur légalisation, proposée par le député D66 Wolffen-sperger, elle n'est "pas encore faisable du point de vue international", de l'avis de M. Hirsch Ballin.

Le Telegraaf (p.6) précise que "les coffie-shops qui s'associeront à la chaîne dite de qualité des points de vente de drogues douces, 'Softshops', seront fermés".

Pour l'éditorialiste du Telegraaf, "il est effectivement grand temps d'adopter une approche dure", comme le souhaitent le CDA et le VVD. "Le ministre français Quilès n'avait certainement pas tort lorsqu'il a qualifié la semaine dernière la politique anti-drogue néerlandaise de 'laxiste'."

● 50STE JAARGANG NR 14762 ZATERDAG 5 DECEMBER

Lubbers slaat terug naar Franse minister

van onze parlamentsredactie
DEN HAAG - De Nederlandse regering is zeer boos over het verwijt van de Franse minister Quilès dat de Nederlandse aanpak van het drugsprobleem te laks zou zijn.

Na afloop van het wekelijkse kabinetsberaad gebruikte premier Lubbers hiervoor de noogst ongebruikelijke termen 'schandalig' en een 'opruïend verhaal'.

„De problemen zijn in Frankrijk veel ernstiger dan hier. Het aantal drugsdoden in Frankrijk is ook veel hoger dan hier. Nederland springt er wat dat betreft goed uit. Het is een schandalige opmerking.

Wij zijn minstens zo actief en effectief. Er is een vrijheid van spreken in Europa, maar er is ook een vrijheid van weerspreken. En we zullen het de Fransen ook laten weten. Deze taal kan niet tussen lidstaten.

Het is gewoon een opruïend verhaal geweest, zonder enige bewijsvoering", aldus een boze premier Lubbers.

Minister Van den Broek (CDA) van buitenlandse zaken heeft de Franse ambassadeur in Nederland inmiddels ontboden om hem duidelijk te maken dat de Nederlandse regering uiterst verontwaardigd is over de opmerkingen van de Franse minister.

Lubbers woedend over Franse kritiek op drugbestrijding

Door een onzer redacteurs

DEN HAAG, 5 DEC. Minister-president Lubbers heeft gisteren buitengewoon fel gereageerd op de veroordeling van het Nederlandse drugbeleid door de Franse minister van binnenlandse zaken en openbare veiligheid, Paul Quilès.

„Onaanvaardbaar, onaanvaardbaar en onjuist”, noemde Lubbers de beschuldiging dat het Nederlandse drugbeleid 'laks' zou zijn.

„De drugsproblematiek in Frankrijk is oneindig veel erger dan in Nederland. De drugbestrijding is in Nederland minstens net zo effectief als in Frankrijk”, zei de premier. Minister Van den Broek (buitenlandse zaken) zal de Franse ambassadeur in Den Haag, Jean-René Bernard, bij zich roepen om hem op de hoogte te stellen van de ontstemdheid van de Nederlandse regering over de uitslatingen van Quilès.

Lubbers noemde de uitspraken van de Franse minister op zijn wekelijkse persconferentie ook

nog „schandalig en opruiend”. Dergelijke uitslatingen kan men slechts doen als er harde bewijzen zijn, zei de premier. „Er is een vrijheid van spreken, maar er is ook een vrijheid van weerspreken. Dit is niet taal die men tussen EG-lidstaten kan gebruiken.”

Tijdens een zogenoemd Trevi-overleg van de ministers van justitie en binnenlandse zaken uit de EG-landen, dinsdag in Londen, kritiseerde Quilès het „lakse Nederlandse drugbeleid”, dat naar zijn mening een gezamenlijke Europese aanpak blokkeert. De Franse minister kwam met zijn beschuldigingen tijdens een discussie over de vestigingsplaats van het hoofdkwartier van de Europese politie-organisatie, Euro-pol.

Quilès kwam in het ministerieel overleg ineens met het voorstel om Straatsburg als definitieve vestigingsplaats aan te wijzen. De ministers Hirsch Ballin (justitie) en Dalas (binnenlandse zaken) accepteerden dit niet, daar ook Den Haag kandidaat is voor die vestiging. De vergadering in Londen eindigde daarop volgens aanwezige ambtenaren „in een chaos”. Het thema staat nu op de agenda van de EG-topconferentie in Edinburgh, eind volgende week.

Vervolg LUBBERS KWAAD pag. 3

NRC-Handelsblad 5.12.92 p. 1

Volkskrant
05.12.92

JUROMSLAG



Identiteitspapieren...

Franse uitlatingen over drugsbeleid zijn 'schandalig'

Van onze verslaggever

DEN HAAG — 'Insaam en schandelijk. Zo ga je als lidstaten van de EG niet met elkaar om.' Zo reageerde premier Lubbers vrijdagavond op de Franse minister P. Quilès, die de Nederlandse regering deze week heeft verweten een laks drugsbeleid te voeren.

De Franse minister van Binnenlandse Zaken uitte zijn verwijt in het Trevi-beraad, de verzamelde ministers van Binnenlandse Zaken en Justitie, in Londen. Op de agenda stond de keuze van een vestigingsplaats voor het nieuw op te richten Europol, de Europese criminele inlichtingendienst. Omdat Nederland zou achterlopen in de drugsbestrijding, zou Nederland de slag om de vestiging van het bureau verliezen, zei de Franse minister.

De reactie van Lubbers was ongekeerd hard. Hij noemde de opmerkingen van Quilès een 'opruiend verhaal', dat niet hard te maken is. 'Wij zijn hier juist zeer actief in het bestrijden van de drugshandel', zei Lubbers op zijn wekelijkse persconferentie.

Minister Van den Broek van Buitenlandse Zaken heeft de Franse ambassadeur ontboden om de ergernis van de Nederlandse regering over te brengen.

Graffiti-sputters opgepakt

ZWOLLE — De spoorwepolitie in Zwolle heeft vier mannen aangehouden die ervan worden verdacht voor ruim tweehonderdduizend gulden schade te hebben toegebracht aan treinen en NS-gebouwen door ze met graffiti te bewerken. De politie sluit meer aanhoudingen niet uit. De mannen waren actief in Amsterdam, Zwolle, Groningen en Emmen.

Lubbers hekelt Franse minister

Van onze politieke redactie.

DEN HAAG — Premier Lubbers noemt de uitspraken van de Franse minister Quilès over het Nederlandse drugbeleid "schandelijk". "Wat hij heeft gezegd is onaanvaardbaar. Zo ga je als lidstaten in de EG niet met elkaar om", aldus Lubbers gisteravond na afloop van het wekelijkse kabinetsberaad.

Infaam

De premier noemde de uitspraken van de Franse minister, eerder deze week in Londen, niet alleen infaam, maar ook onjuist. Volgens Lubbers is de situatie van de drugsverslaafden in Frankrijk veel ernstiger dan in Nederland en komt dat ook tot uitdrukking in een hoger aantal dodelijke slachtoffers.

Op pagina 2:
Lubbers: Opruiend verhaal

Algemeen Dagblad - 05.12.92 p1

Lubbers: Opruiend verhaal

VERVOLG VAN PAGINA 1

De Franse minister deed zijn uitspraken in verband met EG-overleg over de vestigingsplaats van het hoofdkantoor van toekomstige Europese samenwerking op politieggebied, Europol.

Minister Quilès liet tijdens dat overleg in Londen deze week aan zijn Nederlandse collega's Dales (binnenlandse zaken) en Hirsch Ballin (justitie) weten dat Nederland daarvoor niet in aanmerking kan komen, omdat het een te liberaal drugsbeleid voert. Straatsburg zou daarentegen een goede vestigingsplaats zijn.

Lubbers zei dat de Franse ambassadeur door minister Van den Broek (buitenlandse zaken) over de uitspraken van de Franse minister zal worden ontboden. „Er is een vrijheid van spreken in Europa, maar ook de vrijheid van het weerspreken. Het is een opruiend verhaal, waartegen ik stelling neem.”

Blokkeren

Nederland zal elk besluit over de vestiging van een EG-instelling blokkeren als het zelf daarbij niets krijgt toegewezen. Ons land mikt op de vestiging van de toekomstige Europese Centrale Bank, het Europees merken- en octrooibureau of de overkoepelende politieorganisatie Europol.

De 'zetelkwestie' komt vrijdag aan de orde tijdens de halfjaarlijkse topconferentie van EG-regeringsleiders en de Franse president Mitterrand in het Schotse Edinburgh. Diplomaten in Brussel hebben gisteren bevestigd dat Nederland één van de instellingen oplost, maar ook met een veto zal komen.



o Quilès



o Lubbers

Eerder deze week brak een forse ruzie uit tussen Frankrijk en Nederland over Europol. Parijs zou ons land ongeschikt hebben genoemd voor de Europese politiestelling wegens een te ruimhartig drugsbeleid. Frankrijk wil dat Europol in Straatsburg wordt gevestigd. Daar zitten

Frankrijk blokkeert elk besluit over de vestiging van nieuwe Europese instellingen als Straatsburg niet definitief als zetel van het parlement wordt aangewezen. Om die reden staat de zetelkwestie al jaren op elke agenda van de conferentie van regeringsleiders. Ook Groot-Brittannië probeert nu als voorzitter een compromis uit te dokeren, maar de kans op succes is klein.

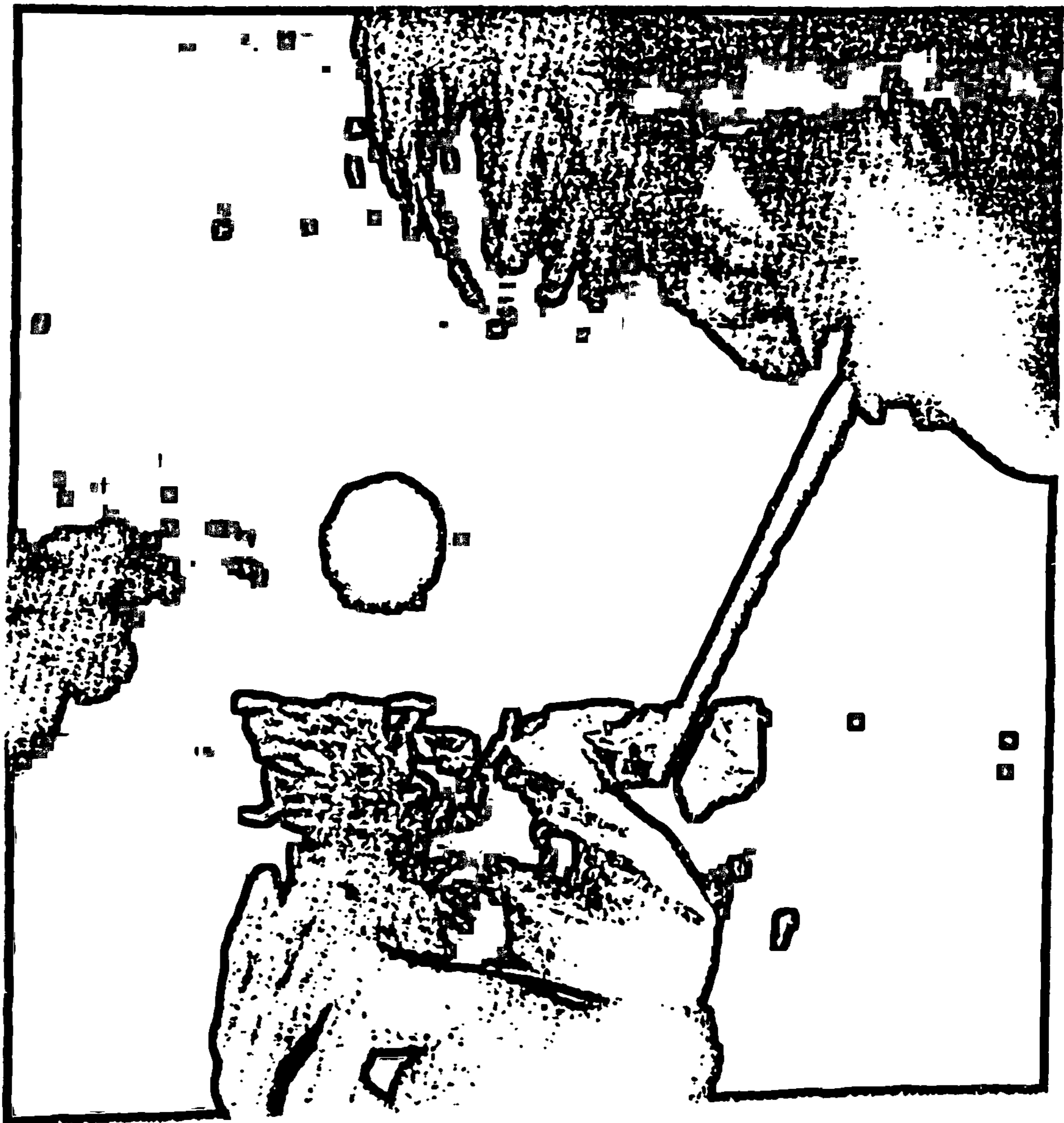
F.A.D. Suik - P3

Franse kritiek drugbeleid helemaal niet zo 'infaam'

Premier Lubbers veegde de vloer aan met de Franse minister Quilès, die het Nederlandse drugbeleid 'laks' noemde. Maar zo eenvoudig komen wij er niet af. Vele kanten worden belicht in twee stukken op deze pagina.

DOOR JULES VAN ROOYEN

Het overleg van de Europese ministers van justitie en binnenlandse zaken in Londen op 1 december over de vestigingsplaats van de Europese politieorganisatie Europol eindigde met een grote rel. Omdat Den Haag ook meedingt, oefende de Franse minister van binnenlandse zaken Quilès zeer ernstige kritiek op het Nederlandse drugbeleid. Dat 'lakse beleid' blokkeert volgens hem een gezamenlijke Europese aanpak. Los van de vestigingsplaats, Den Haag of Straatsburg, schuilt er een wereld van verschil tussen de twee landen op dit terrein. De ministers Hirsch Ballin en Dales reageerden uitermate verbolgen op de Franse stout onder de gordel. Toch heeft de minister zijn beschuldigingen in de Franse Senaat herhaald. Ook zei hij daar dat zolang Nederland zijn tolerante wetgeving niet aanpast, Frankrijk niet akkoord kan gaan met de uitwerking van de



rijk niet akkoord kan gaan met de uitvoeringsovereenkomst van Schengen.

De druk op de ketel is dus van Franse zijde stevig opgevoerd. Maar sinds de marinersactie op perron nul van het Rotterdamse Centraal Station is gebleken dat vele Nederlanders het met de Franse minister eens zullen zijn. Ook blijkt dat minister Hirsch Ballin de hoederschap van zijn Franse collega toch in zijn oor heeft geknoopt. Op de bijeenkomst over 'samenleving en criminaliteit' van het Coördinerend Politiebestuur op 3 december verklaarde hij 'dat Nederland het zich echt niet kan permitteren op dit al zo precaire terrein de ruse van Europa te worden'.

Buiging

Het merkwaardige is echter dat Lubbers een dag later de Franse houding niet alleen 'onaanvaardbaar, infaam en onjuist' achtte, maar ook 'schandelijk en opruiend'. Voorts heeft hij Van den Broek aangespoord de Franse ambassadeur bij zich te roepen om hem op de hoogte te stellen dat de regering ontstemd is. Maar uit het stampel van Lubbers zijn twee conclusies te trekken: hij meent het en s het dus oneens met de minister van justitie Hirsch Ballin of hij is schijnheilig en voert een vrijwillig) verplicht nummer op voor het linkse deel van het kabinet.

Langzaam hij er ook niet te bevoerd voor is geweest zelf inaluiers te achtervolgen en niet te ontstaan met de politie te belen, is de tweede mogelijkheid nisschien wel het meest waarschijnlijke en is hij het dus eens met Hirsch Ballin. Maar waarom dan toch die quasi buiging oor de erfdragers van de 'culturele revolutie' uit de jaren zestig en zeventig die, niet al-



ARCMEFFOTO

Heroïne roken: Het poeder wordt op een stukje aluminiumfolie verhit tot het vloeibaar wordt. De damp wordt door een 'strootje' opgezogen.

leen op het vlak van de drugs, volstrekt achterbaand is?

Op vele beleidsterreinen zit het publiek met de kater van een socialistische zienwijze die de staat op een almachtig wetstuk heeft geplaatst en nu met veel moeite moet worden teruggeschroefd. Nederland is niet alleen begonnen om de bureaucratie naar omvang te saneren, maar ook de denkwijze. Het gaat erom het schip van staat in overeenstemming te brengen met de realiteit van de straat, van Europa en van de rest van de wereld.

De auteur en socioloog Kees Neeteson heeft daar een onthullend boekje over geschreven. Hij heeft ruim twintig jaar ervaring, zowel met drugs als met drugverslaafden. De vroegere activist in de hippiebeweging en huidige directeur van een inkoopcentrum voor harddrugverslaafden heeft met zijn boek 'Hasjesj en Marijuana' voor een doorbraak in de zwevende cultuur van de gevestigde verslavingszorg in Nederland gezorgd.

Zo waarschuwt Neeteson voor een bagatelivering van de soft drugs. Hij wordt daarin gesteund door de directeur van het Jellinekcentrum voor verslavingszaken in Amsterdam,

dr. Walburg. Soft drugs zijn potentieel verslavend en kunnen bij langdurig gebruik blijvende schade veroorzaken.

Jongeren roken soms zoveel hasj dat ze doorlopend stoned zijn, omdat ze opgevoed zijn met de boodschap dat soft drugs ongevaarlijk zijn. Maar die gedachte berust op een dramatisch misverstand. „Van overmatig gebruik word je knettergek”, aldus de gerechtelijke psychiater prof. Van Leeuwen. Maar nog steeds heerst in Nederland bij de overheid onbegrip en onwil als gevolg van de orthodox-progressieve houding in Nederland uit de jaren zestig en zeventig.

Van de (eerste) gebruikers stopt na één of twee jaar ongeveer de helft en een kwart wordt echt verslaafd. Uit deze groep komt de harddrugverslaafde voort. Neeteson wijst erop dat de invloed van hasjesj en marijuana ook sterk bepaald wordt door de weerstand van lichaam en geest, de stemming van betroukens, zijn toekomstperspectief en sociale positie en de sfeer van de omgeving. De kansarmen zijn extra kwetsbaar en Neeteson verwijt de beleidsmakers een onverantwoordelijke, te afstandelijke en unrealistische instelling.

Op 2 juli 1992 verklaarde de directeur van het Jellinekcentrum dat het groeiende aantal koffieshops de drempel om met hard drugs te experimenteren verlaagt. Hij noemt de toename van jonge heroïnegebruikers in de hoofdstad alarmerend. Dit komt door de goedkope heroïne. In de leeftijdscategorie van 18-29 jaar bedroeg de stijging over 1991 tien procent. Tien procent van de jonge arrestanten (18-21 jaar) in Amsterdam is verslaafd aan heroïne. Ook bij de groep experimenteerders en bij jonge Marokkanen en Antillianen, in totaal ongeveer tien duizend personen, is sprake van een toename. Maar, zo stelt Walburg, 'tot voor kort was heroïne in die groep taboe en nu niet meer!' Hieruit blijkt wel dat het goeddoelbeleid in Nederland averechts werkt. Neeteson stelt terecht dat als norm voor hulpverleningsgedrag de kwaliteit van het menselijk leven voorop zou moeten staan omdat mensen je lief zijn. De volksgezondheid moet centraal staan en niet de waanideeën van een vervlogen linkse ideologie. Een andere voorstelling van zaken is pure misleiding.

Jules J.J.A. van Roozen is pu-

LA COMBATIVITÉ DE PAUL QUILÈS

Le ministre de l'intérieur n'est pas atteint par la sinistrose. Invité jeudi du « Grand O » O'FM-LA CROIX l'Événement, il a fait preuve d'un grand optimisme à propos des perspectives électorales pour le Parti socialiste. En tout cas, il a fait appel à l'« enthousiasme », il a demandé que le PS « arrête de se flageller en considérant que ces élections sont la chronique d'une défaite annoncée ». Paul Quilès, qui est candidat aux législatives dans le Tarn, a poursuivi : « Le RPR se veut maintenant le champion de la réforme alors qu'au cours des douze dernières années — enlevons les deux ans où M. Chirac a été premier ministre, il a tout refusé : la décentralisation, le RMI... » Le ministre de l'intérieur pense d'ailleurs que tout espoir d'accord entre les socialistes et les écologistes n'est pas perdu : « Nous avons des valeurs communes. »

Interrogé sur les grands dossiers d'actualité, Paul Quilès a estimé qu'une « intervention limitée » en Bosnie conduira obligatoirement à une guerre généralisée », répondant ainsi, après Pierre Joxe, à l'amiral Jacques Lanxade qui n'avait pas exclu mercredi « quelques actions de force ». Pour celui qui a aussi été ministre de la défense, « si l'on veut intervenir militairement (...), il faut à ce moment-là en accepter toutes les conséquences. (...) Je dis que cela doit être discuté entre des gens sérieux, compétents et qui savent de quoi ils parlent ».

Refusant de commenter les divergences d'analyses au sein du gouvernement, et tout en précisant que ce n'était pas à lui de juger, il a estimé que si Bernard Kouchner avait tendance à se prendre pour le ministre de la défense, il aurait « tort », rappelant au passage que si « Bernard Kouchner est un garçon qui fait un très bon travail sur le plan humanitaire (...), il est membre de ce gouvernement. Ce qu'il fait engage le gouvernement ».

Paul Quilès a par ailleurs estimé, dans l'affaire du sang contaminé, que « les trois (anciens ministres socialistes) doivent aller » devant la Haute Cour de justice contrairement à la décision du Sénat qui a exclu une comparution de Laurent Fabius. « Comme il n'y a pas eu de réforme constitutionnelle, c'est la seule façon de procéder », a-t-il estimé, anticipant sans doute ainsi sur l'attitude de la majorité présidentielle au Palais-Bourbon quand elle sera saisie du texte du Sénat. « L'Assemblée doit s'exprimer et les magistrats de la Cour de cassation devront voir le dossier. » Mais Paul Quilès a aussi dit clairement que Laurent Fabius, Georgina Dufoix et Edmond Herve « ne doivent pas aller » devant la Haute Cour « sur la base des incriminations qui ont été présentées par le Sénat, qui sont scandaleuses ». « Dans la mise en accusation qui a été votée par le Sénat, il y a l'incrimination d'homicide involontaire,

incrimination qui n'a pas été retenue contre le docteur Garretta. » Paul Quilès juge cela « incompréhensible ».

Le ministre de l'intérieur s'est par ailleurs refusé à envisager la légalisation de l'usage des drogues douces en France et a réexpliqué son scepticisme quant à l'application de la convention de Schengen qui permet de supprimer les contrôles aux frontières intérieures de l'Europe au 1^{er} janvier 1993. « Les trafiquants de drogue se moquent des frontières aujourd'hui. Donc il faut un contrôle sérieux aux frontières extérieures et ces contrôles ne sont pas terminés, notamment pour ce qui concerne la politique menée par les Pays-Bas. »

F. E.

DROGUE

Schengen en appel

L'application de l'accord de Schengen est reportée. En cause : l'extension du trafic de drogue.

Les frontières européennes de « l'espace Schengen » resteront fermées le 1^{er} janvier prochain.

Premier constat de la difficulté de la mise en application des accords du 14 juin 1985, négociés en secret puis ratifiés par la France, cette mesure, annoncée par le ministre de l'Intérieur, M. Paul Quilès, reporte *sine die* la libre circulation des personnes.

Au cœur du débat : la non-application des mesures nécessaires à la levée des frontières intérieures, notamment l'uniformisation des législations sur le trafic des stupéfiants et le contrôle des flux migratoires.

Principal accusé : les Pays-Bas.

A son retour de Londres, où il participait à une réunion des ministres européens de la Sécurité destinée à étudier la mise en place d'une police européenne (Europol), M. Paul Quilès n'a pas hésité à engager la polémique avec ses partenaires néerlandais :

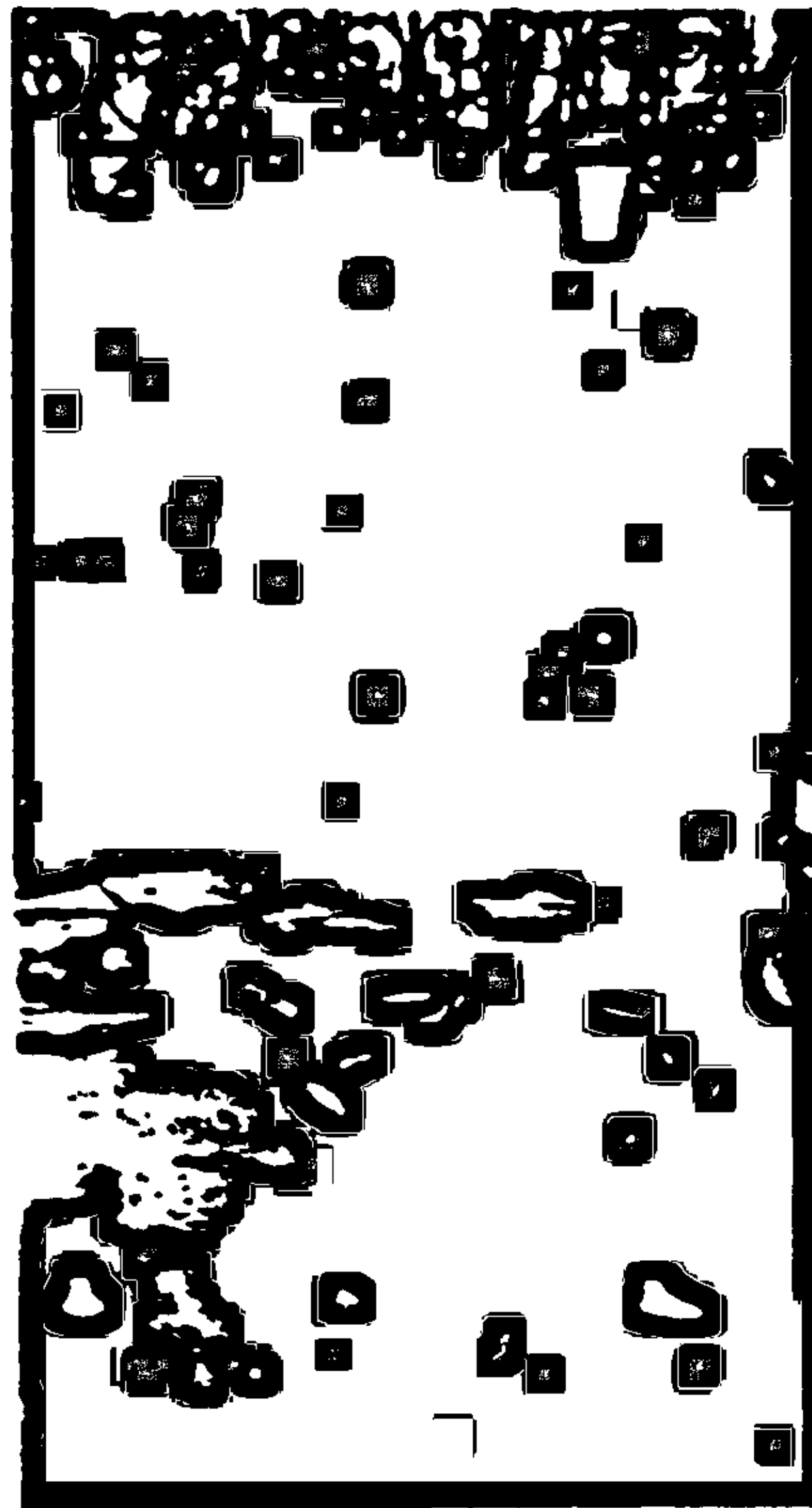
— La France ne peut accepter la mise en œuvre de l'accord de Schengen tant que les Pays-Bas ne changeront pas leur législation, leur réglementation et leurs pratiques judiciaires en matière de stupéfiants.

Cette décision est éclairée par un rapport du Sénat aussi sévère qu'inquiétant : tant sur la progression du trafic de drogue au sein des pays signataires des accords que sur la résistance des lobbies bataves.

Le bilan dressé par la mission d'information du Sénat, menée par M. Gérard Larcher, sénateur RPR des Yvelines, tient en quelques chiffres : le flux de stupéfiants en Europe a quadruplé au cours de ces dix dernières années (environ 80 tonnes d'héroïne, 170 tonnes de cocaïne et plus de 3 000 tonnes de cannabis par an). Soit 400 milliards de chiffre d'affaires (14 pour la France). 45 000 personnes ont été interpellées en France, en 1991, pour infraction à la législation sur les stupéfiants (une progression de 32 % par rapport à 1990), tandis que les

La drogue dans la rue.

Au Luxembourg, les décès par overdose ont doublé en un an.



décès par surdose ont augmenté dans tous les pays européens (une hausse de 70 % pour l'Allemagne et de 100 % pour le Luxembourg).

Enfin, le même rapport publie une note interne du gouvernement néerlandais selon laquelle « le crime organisé constitue une menace sérieuse pour l'Etat de droit et la qualité de l'administration des Pays-Bas ».

Le rapport Larcher ajoute : « L'immigration clandestine se décline presque nécessairement avec le trafic de stupéfiants : aux Pays-Bas, les trafics mettent en cause des Marocains ou des Surinamiens ; en Allemagne, des Marocains, des Africains, des Turcs ou des Yougoslaves ; en Espagne, des Colombiens et des Brésiliens ; en France, des Africains et des Maghrébins... On peut craindre en conséquence que l'effet d'annonce de la date du 1^{er} janvier 1993 ne joue complètement en faveur de l'immigration clandestine et des trafics interlopes, dont le trafic de drogue. »

Comment lever les contrôles intérieurs, alors que la moitié des arrestations opérées en Europe sont liées à la drogue et que « les saisies de drogue aux frontières intérieures de l'espace de Schengen sont de plus en plus importantes et conformes à la progression du trafic de stupéfiants dans les derniers mois ».

Dans le réquisitoire dressé par M. Larcher, on relève encore le retard considérable pris pour la mise au point des systèmes d'information sur les personnes (SIS) et sur les marchandises (SID), l'absence de mesures de contrôle des étrangers non communautaires aux frontières intérieures, le retard dans la mise en œuvre du projet de police européenne (Europol) et, surtout, l'aberration que représente la coexistence en Europe de trois systèmes de reconnaissance d'empreintes digitales incompatibles entre eux.

Autant de carences que n'a pas réfutées M. Quilès et qui conduisent à s'interroger sur le rôle que jouerait dans une Europe sans frontières une « exception néerlandaise ».

Dans toutes les grandes villes des Pays-Bas, des dizaines de débits de boissons — les *H coffee shops*, dont la liste est offerte à l'aéroport et à la gare par le *Golden Blo Guide* — proposent aux consommateurs tous les « meilleurs spécimens de marijuana et de cannabis actuellement sur le marché » ; de la publicité pour le « shit » afghan noir, le rouge libanais,

le marocain, le népalais, et une mention spéciale pour le « chanvre local », qui est la sixième culture en serre, après la tomate.

Les magasins Sensi Seeds vendent légalement les produits de semence et de jardinage pour organiser ses propres récoltes...

Et les revendeurs maghrébins continuent de proposer, en toute impunité, leurs drogues « douces » et « moins douces » aux côtés des fonctionnaires de la Gemeente Politie.

La convention de Schengen devait théoriquement entrer en vigueur au premier jour du cinquième mois suivant le dépôt des instruments de ratification de tous les Etats signataires. L'application des accords au 1^{er} janvier 1993 aurait donc supposé que les neuf pays concernés les aient ratifiés le 31 juillet dernier. Or seuls la France, l'Espagne, le Portugal et le Luxembourg avaient alors fait approuver la convention par leurs parlements. La principale difficulté viendra de l'Allemagne, dont on attend, avant la ratification, la révision de sa loi fondamentale.

MARC CHARUEL

PAYS-BAS. La police a saisi trente tonnes de haschisch dans plusieurs villes néerlandaises dans la nuit de vendredi à samedi, et a arrêté treize personnes. La valeur marchande de la drogue saisie s'élève à 2,2 milliards de francs.

Chargé d'une mission, Gérard Larcher affirme :

"L'ARGENT DE LA DROGUE A L'ORIGINE DE LA CRISE DE L'IMMOBILIER DE BUREAU"



● Lire page 8

Chargé d'une mission. Gérard Larcher affirme :

« L'ARGENT DE LA DROGUE À L'ORIGINE DE LA CRISE DE L'IMMOBILIER DE BUREAU »

Mercredi dernier, le sénateur-maire de Rambouillet Gérard Larcher présentait à la presse les conclusions d'une mission d'information sur le trafic de drogue dans l'espace Schengen.

L'accord de Schengen, signé le 14 juin 1985, prévoit la création d'un grand espace économique où les frontières entre les États signataires cesseront d'exister. Son entrée en vigueur, prévue pour le 1^{er} janvier 1993, ne va pas sans susciter son nombre d'inquiétudes.

Le trafic de drogue pose particulièrement problème. Les différentes approches des gouvernements européens faciliteront la circulation des stupéfiants. On pense, bien sûr, aux Pays-Bas où la mise en vente libre du cannabis génère un véritable tourisme de la drogue. Les consommateurs des pays voisins de la Hollande viennent faire leur « marche » dans les célèbres « coffers » d'Amsterdam. La disparition des contrôles aux frontières provoquera une augmentation considérable des quantités de drogue en circulation dans l'espace Schengen.

Aujourd'hui, plus de la moitié des arrestations en Europe sont liées au trafic de drogue. Les gains

résultant du commerce des stupéfiants sont considérables : les chiffres avancés par l'Organisation des Nations Unies et par le Groupe anti-fraude international (G.A.F.I.) les estiment à 1 500 milliards de francs, soit un chiffre supérieur au budget de la France, et représentant le deuxième commerce international après le commerce des armes et avant celui du pétrole. Dans l'hexagone, le chiffre d'affaires du trafic serait de 12 milliards de francs...

JERSEY. MONACO. LUXEMBOURG L'AVANT PLUS BLANC...

Ces sommes énormes doivent pourtant être « blanchies » pour réintégrer le circuit officiel des affaires. Le transfert direct par l'intermédiaire des banques reste la méthode la plus efficace.

Le rapport du Sénat montre du doigt les paradis fiscaux européens : le Luxembourg, les îles anglo-normandes, Gibraltar, Ceuta et notre belle principauté monégasque. « Le maintien du secret bancaire est le responsable de ce scandaleux état de fait. »

Mais, parallèlement aux techniques bancaires, la remise en circulation des sommes recyclées exige des opérations de réinsertion dans les activités de productions. C'est la méthode dite de « lone-back ».

Grâce à un emprunt auprès de la banque dépositaire du capital issu du trafic, l'emprunteur utilise comme intermédiaire de recyclage la banque de souscription de cet emprunt.

L'argent peut être réinjecté dans le circuit économique ; l'emprunt, parfaitement légal, permet de développer des opérations qui ne peuvent être suspectées.

Pour les rapporteurs de la mission d'information, « ce système serait à l'origine de l'effondrement du marché de l'immobilier de bureau en Europe, et tout particulièrement en Ile-de-France. »

L'investissement sur ce marché a, sans doute, été une formule trop largement utilisée par les recycleurs : « Le poids des sommes en question ont provoqué l'écroulement de l'offre et de la demande. »

On estime actuellement, en région parisienne, à deux millions de mètres carrés le stock de bureaux vacants, stock en per-

petuelle croissance et qui se dirige rapidement, si l'on garde le même rythme de construction, vers les 3 millions de mètres carrés vides...

J.-P. MÉNARD.

Gérard Larcher rapporteur au Sénat d'une mission d'information : **L'argent de la drogue à l'origine de la crise de l'immobilier de bureau**

Gérard Larcher rapporteur au Sénat d'une mission d'information
sur le trafic de drogue dans l'espace Schengen

Le blanchiment de l'argent du trafic a écroulé le marché de l'immobilier de bureau en Ile-de-France

Mercredi dernier, le sénateur-maire de Rambouillet, Gérard Larcher, présentait à la presse les conclusions d'une mission d'information sur le trafic de drogue dans l'espace Schengen.

L'accord de Schengen, signé le 14 juin 1985, prévoit la création d'un grand espace économique ou

les frontières entre les états signataires cesseront d'exister. Son entrée en vigueur, prévue pour le 1^{er} janvier 1993, ne va pas sans susciter bon nombre d'inquiétudes.

Le trafic de drogue pose particulièrement problème. Les différentes approches des gouvernements européens faciliteront la circula-

tion des stupéfiants. On pense bien sûr aux Pays-Bas où la mise en vente libre du cannabis génère un véritable tourisme de la drogue. Les consommateurs des pays voisins de la Hollande viennent faire leur « marché » dans les coffee-shops d'Amsterdam. La disparition des contrôles aux frontières

provoquera une augmentation considérable des quantités de drogue en circulation dans l'espace Schengen.

Jersey, Monaco, Luxembourg lavent plus blanc...

Aujourd'hui, plus de la moitié des arrestations en Europe sont liées au trafic de drogue. Les gains résultants du commerce des stupéfiants sont considérables : les chiffres avancés par l'organisation des Nations-Unies et par le groupe Anti-fraude international (G.A.F.I.) les estiment à 1 500 milliards de francs, soit un chiffre supérieur au budget de la France et représentant le deuxième commerce international après le commerce des armes et avant celui du pétrole. Dans l'hexagone, le chiffre d'affaires du trafic serait de 14 milliards de francs...

Ces sommes énormes, doivent pourtant être « blanchies » pour réintégrer le circuit officiel des affaires. Le transfert direct par l'intermédiaire des banques reste la méthode la plus efficace. Le rapport du Sénat montre du doigt les paradis fiscaux européens : le Luxembourg, les îles anglo-normandes, Gibraltar, Ceuta et notre belle principauté monegasque. Le maintien du secret bancaire est le responsable de ce scandaleux état de fait.

Mais, parallèlement aux techniques bancaires, la remise en circulation des sommes recyclées exige des opérations de réinsertion dans les activités de productions. C'est la méthode dite de « lone-back ». Grâce à un emprunt auprès de la banque dépositaire du capital issu du trafic, l'emprunteur utilise comme intermédiaire de recyclage la banque de souscription de cet emprunt. L'argent peut être réinjecté dans le circuit économique. L'emprunt, parfaitement légal, permet de développer des opérations qui ne peuvent être suspectées.

Pour les rapporteurs de la mission d'information, ce système serait à l'origine de l'effondrement du marché de l'immobilier de bureau en Europe et tout particulièrement en Ile-de-France. L'investissement sur ce marché a sans doute été une formule trop largement utilisée par les recycleurs, le poids des sommes en questions ont provoqué l'écroulement de l'offre et de la demande.

On estime actuellement, en région parisienne, à deux millions de mètres carrés le stock de bureaux vacants, stock en perpétuelle croissance et qui se dirige rapidement, si l'on garde le même rythme de construction, vers les 3 millions de m² vides...

J.-P. MÉNARD

L'HOMME DE LA SEMAINE : GÉRARD LARCHER

« Dans les cités déshéritées de nos villes, des familles entières commencent à vivre essentiellement sur l'argent de la drogue » : tel est le très inquiétant constat dressé par Gérard Larcher, sénateur RPR des Yvelines et maire de Rambouillet, dans le rapport d'enquête sur les banlieues rendu public par la Haute Assemblée le 16 décembre. Le commissaire Robert

Broussard, récemment nommé « M. Drogue » au ministère de l'Intérieur, se dit lui aussi préoccupé par le phénomène. Comme le député socialiste Julien Dray, au mois de juin dernier, le sénateur Larcher souligne l'« influence redoutable de trafiquants impunis », qui peuvent gagner trente fois plus que le salaire minimum, « dans des zones où la majorité des



gens vivent du RMI ou du Smic ». Le rapporteur craint donc le pire pour ces quartiers difficiles : une sorte de « dérive mafieuse », à partir du trafic de l'héroïne en particulier. Et il tire le signal d'alarme d'autant plus fort qu'à l'occasion d'un autre rapport, sur l'application des accords de Schengen, il avait insisté sur l'extension des réseaux de la drogue. Dans toute l'Europe. F.L.

Polémique entre Paris et La Haye sur la drogue

AMSTERDAM

de notre correspondant

AVANT l'ouverture des frontières communautaires avec les conséquences possibles, pour la criminalité et le trafic de drogue, de la libre circulation des personnes, l'invective serait-elle la nouvelle forme de coopération entre les Etats membres? Après avoir accusé à deux reprises, au début du mois, les Pays-Bas de mener « une politique laxiste » en matière de stupéfiants et d'être « la plaque tournante européenne du trafic », le ministre français de l'intérieur, Paul Quilès, s'est attiré une réplique cinglante de la part du chef du gouvernement néerlandais : « Cette accusation est infâme, inexacte, scandaleuse et révoltante! »

Aggravée par la publication du rapport Larcher sur le commerce de la drogue en Europe après l'entrée en vigueur des accords de Schengen (*le Monde* du 4 décembre), cette joute verbale a laissé des traces à La Haye. Les rencontres avec les responsables de la politique anti-drogue sont souvent désormais conditionnées à la soumission, avant parution, de l'article envisagé. Notre refus a conduit le directeur « alcool-tabac-drogue » du ministère de la santé à renoncer à nous accorder

une entrevue. Le ministère de la justice, lui, s'est prêté au jeu de la libre circulation de l'information; la conseillère du ministre pour les affaires de drogue, Liesbeth Horstink, a cependant soupesé tous les termes de l'entretien qu'elle nous a accordé.

Exemple significatif : la justice prend de plus en plus le pas sur l'administration de la santé, qui était jusqu'à présent la principale responsable de la politique des stupéfiants menée à La Haye. Un effet des accords de Schengen? Liesbeth Horstink, qui n'a pas de mots assez durs pour MM. Quilès et Larcher, le conteste et précise que l'ouverture des frontières « ne changera rien à la politique des Pays-Bas ». « Mais Schengen, ajoute-t-elle, offre une possibilité accrue de coopération entre les appareils policiers et judiciaires pour en combattre les effets indésirables à l'étranger. En tout état de cause, nous devons mener une politique telle que nos voisins n'en supportent pas les conséquences. »

Dans le même esprit « répressif », M^{me} Horstink fait valoir qu'elle s'est opposée à un projet de réglementation concocté au ministère de la santé et visant à la mise en place d'un système d'autorisations pour la production de cannabis, y compris à des fins commerciales et à grande échelle. Une telle législation rampante est « hors de question », dit-elle, en soulignant l'effet d'image déplorable

qu'aurait eu à l'étranger la législation envisagée. Les Pays-Bas, répète-t-elle, « ont fait un geste » en indiquant récemment leur volonté de réduire le nombre (évalué officiellement entre 1 000 et 1 500) de koffie-shops, où seules les drogues dites « douces », tels le hachisch et la marijuana, sont en vente libre, mais qui sont progressivement devenues le symbole général de l'hospitalité néerlandaise pour les toxicomanes étrangers. D'autant que, selon M^{me} Horstink, la drogue y est souvent vendue dans des quantités supérieures aux 30 grammes tolérés, et qu'il s'agit parfois de stupéfiants plus dangereux, comme la cocaïne ou l'héroïne. C'est ce que la conseillère du ministre appelle « le réajustement des points de vente aux besoins du marché néerlandais ».

Mais, en contrepartie, les Pays-Bas attendent de leurs partenaires une attitude nouvelle. En substance : qu'ils balaisent devant leur porte, et travaillent à réduire, de leur côté, le problème de la demande de drogue. « Quand MM. Quilès et Larcher commenceront-ils à se pencher sur les causes de la toxicomanie? Informez mieux vos drogués, donnez-leur des moyens de substitution, et ils ne viendront plus chez nous se fournir en cocaïne et héroïne », lance-t-elle en direction de Paris.

Ch. C.

« Gardez vos toxicomanes chez vous »

déclare M^{me} Horstink, conseillère du ministre néerlandais de la justice

« Votre ministre disait dernièrement craindre que le nombre de koffie-shops ne fasse des Pays-Bas « la risée de l'Europe ». Ces propos ont-ils un rapport avec Schengen, ou avec eux de M. Quilès ?

- Non. Il y a plus d'un an que nous avons dit que la situation autour des koffie-shops s'aggravait et qu'il fallait s'y attaquer. La croissance de leur nombre est d'ailleurs en partie provoquée par celle des clients étrangers : ils sont réprimés dans leur pays, ce qui renforce l'attraction du nôtre.

» Songez qu'à Venlo (NDLR : à la frontière allemande) il y avait jusqu'à peu cinquante koffie-shops alors que deux ou trois suffiraient à couvrir les besoins locaux. La moitié d'entre elles a déjà été fermée. Ce qui signifie que nous nous attachons à combattre effectivement les effets de notre politique.

- En quoi cette sévérité accrue diminuera-t-elle la force

d'attraction des Pays-Bas sur les toxicomanes étrangers ?

- En réduisant de façon significative le nombre de koffie-shops, en surveillant étroitement la quantité et la qualité des drogues qui y sont vendues, nous mettrons l'offre en rapport avec les besoins du seul marché domestique. Mais il y a l'autre côté de la médaille : la situation au plan de la toxicomanie ne s'améliorera jamais si on ne l'aborde pas d'une façon commune en Europe. Il faut sortir les drogués de la sphère pénale, organiser des programmes de distribution de méthadone, multiplier les centres de désintoxication et les programmes de resocialisation. L'Allemagne, par exemple, a fini par prendre conscience qu'une politique purement répressive aggravait le problème de la toxicomanie. Mais le rapport de M. Larcher, qui n'a pas beaucoup réfléchi, plaide pour une politique encore plus répressive.

- Mais vous savez que Paris

s'inquiète, entre autres, de la progression du nombre des drogués français qui viennent mourir d'overdose aux Pays-Bas : quatre en 1991, quinze cette année...

- Ce chiffre d'overdoses reflète à mon sens la qualité de l'approche du problème de la toxicomanie. Si la France dit à ses drogués de ne pas aller à Amsterdam parce que la drogue y est de meilleure qualité, ils ne viendront pas. Informez-les mieux, donnez-leur de la méthadone et ils ne viendront plus ici. Gardez-les chez vous, et nous n'aurons plus de problème non plus, car nous ne sommes pas demandeurs de la visite des toxicomanes étrangers. Si nous réduisons l'offre, et vous la demande, on avancera plus vite qu'en échangeant des coups de pied.

- Mais les toxicomanes viennent aussi parce que la drogue est ici disponible...

- J'admets que la disponibilité des stupéfiants contribue au « tou-

risme de la drogue ». Mais nous ne pouvons pas régler ce problème seuls et nous sommes les premiers à souhaiter une coopération accrue contre le trafic de drogue. Lorsque je constate que la drogue saisie dans le nord-ouest de la France vient en grande partie des Pays-Bas, je m'interroge : que faites-vous contre le trafic international chez vous ? Nous ne pouvons rien faire tout seuls. C'est à notre initiative que vient d'avoir lieu, à Breda, une réunion entre les forces judiciaires et policières françaises, belges et néerlandaises. Chaque pays a mis en place un groupe de travail dont les représentants se réuniront tous les trois mois pour échanger leurs informations et coopérer concrètement tandis que des experts vont s'attacher à mettre en carte le problème du tourisme de la drogue afin de déterminer les bons points d'intervention.»

Propos recueillis par
CHRISTIAN CHARTIER

Le cannabis stimule les relations franco-marocaines

HASSAN II serait-il en train de redevenir notre ami le roi ? La visite au Maroc, début novembre, de Beregovoy, après des mois de brouille, le laissait déjà penser. A quoi s'est ajouté le nouveau dada du petit monarque : la lutte contre la drogue.

Dans le tout récent rapport sur ce sujet, rédigé par le sénateur RPR Gérard Larcher, une annexe rappelle que ce combat est désormais « *mene lamour baïtant, sous l'impulsion du roi* ». Le Maroc vient de créer un bureau narcotique national et de ratifier — il était temps — la Convention internationale de 1988 sur les trafics de stupéfiants.

Pourquoi tant de zèle ? D'abord pour regagner les bonnes grâces des Européens, ensuite pour s'en faire aider. En septembre et en octobre, Driss Bassi, le ministre de l'Intérieur, a précisé, à plusieurs reprises, aux ambassadeurs français, italiens et espagnol que « *l'éradication de la culture de cannabis dépendrait du soutien financier que recevront les autorités marocaines* ». Grâce à ces fonds, poursuit Bassi, l'élimination pourrait se faire « *en cinq ou dix ans* », alors que, sans eux, « *il faudrait cent ans* ». Convaincant, en effet.

Selon les spécialistes, les champs de cannabis de ce pays s'étendent sur 30 000 à 40 000 hectares. Et font vivre — la presse marocaine vient pour la première fois de le recon-

naitre — des « *millions de personnes* ». Admirable, cette priorité soudainement donnée par Hassan à l'arrachage d'une plante si utile.

En tout cas, ce touchant appel aux donateurs concerne, au premier chef, la France, principal partenaire et créancier du Maroc. Et il lui est impossible de jouer les pingres, dès lors qu'elle défend les positions les plus musclées au sein du groupe de Trévi réunissant des pays occidentaux dans la lutte antidrogue.

Autre facteur de degel entre Paris et Rabat : l'assurance, donnée par le roi, d'enrayer l'immigration clandestine, voire

dans les fers dont ceux, tout récents, de Fés et d'Oujda.

Même les journaux français participent au rechauffement du climat. Nombre d'entre eux ont, il y a quelques jours, brossé un tableau séduisant du géant de l'économie marocaine, pourtant fort endetté, l'Omnium nord-africain, contrôlé par la famille royale. Aucun rapport, bien sûr, avec le séjour de trois jours offert par ce même Omnium, dans le palace de la Mamounia, début décembre, à un groupe de journalistes français.



d'aider au rapatriement de ses ressortissants. Apparemment séduite par ce refrain bien connu, la France a appuyé, fin octobre, le versement, par la Communauté européenne, d'une subvention de plus de 3 milliards au Maroc. En janvier 1992 pourtant, elle s'y était opposée, au nom des droits de l'homme et du Sahara occidental.

Aujourd'hui, ces deux tâches se sont comme par miracle effacées. Et plus personne ne parle, par exemple, des 700 à 800 prisonniers politiques, de la répression des maris pour la libération du leader syndical Noubir Amaoui, des tabassages policiers

*Le roi HASSAN II du Maroc a annoncé mardi la mise en oeuvre, en liaison avec la CEE, d'un programme quinquennal doté d'une enveloppe budgétaire de d'un milliard de dollars pour venir en aide aux agriculteurs du Rif qui cultivent le cannabis, afin de les pousser à cultiver d'autres produits.

DROGUE

Les fausses querelles

Contre la toxicomanie, le plan Quilès-Broussard privilégie la répression. Les tenants de la prévention protestent. Bérégovoy préfère associer les deux. Beaucoup de bruit pour rien.

La lutte contre la drogue n'échappe pas au vieux dilemme de la carotte et du bâton. « Prévention ou répression », dit-on aujourd'hui. La question paraissait pourtant assez grave et connue pour épargner à ceux qui en ont la charge une polémique surannée, vaine et plutôt ridicule.

A l'origine de l'empoignade, le « plan Broussard ». Il signe le retour sous les projecteurs du célébrissime « commissaire » Robert Broussard, maintenant préfet, après s'être illustré contre le grand banditisme et démené, vaille que vaille, contre les terroristes de tout poil. On le revoit chaque fois qu'un ministre de l'Intérieur a un gros problème sur les bras, et peu d'idées. En 1983, ce fut Gaston Defferre et la



Robert Broussard. « Les usagers aussi. »

Corse. Aujourd'hui, c'est Paul Quilès et la drogue. « Robespaul » percant sous « Quilès-Tendresse », le ministre déclare, le 21 décembre, vouloir mener une « véritable guerre »... « Aux trafiquants, revendeurs et même usagers » de stupéfiants, renchérit Broussard. Pas de quartier.

Comment leur donner tort ? La situation est alarmante. Malgré des saisies et des arrestations en forte augmentation, le trafic s'accroît et, avec lui, une violence urbaine sans contrôle. Dans certains quartiers, 85 % de la délinquance serait liée, selon la police, à la toxicomanie. En sept ans, les morts par surdose ont plus que doublé en France. Des cités

■ ■ ■

ANALYSE-SOCIÉTÉ

■■■
deshéritées à la périphérie de Paris, de Lyon, de Marseille ou de Lille se mettent peu à peu à vivre sur l'économie parallèle de la drogue. Et cela, deux rapports parlementaires - l'un du député PS de l'Essonne Julien Dray, l'autre du sénateur RPR des Yvelines Gérard Larcher - viennent de le mettre en lumière.

Qui trouverait à redire à la soudaine détermination de Paul Quilès ? Sans doute aucun des 280 000 spectateurs du film de Bertrand Tavernier « L. 627 » (l'article du Code pénal qui réprime le trafic de stupéfiants), sixième au box-office du cinéma français de l'année pour avoir montré, avec humour et gravité, le drame humain et le dénuement des policiers qui doivent y faire face. Quilès s'est d'abord fâché, à la sortie du film. Puis il a nommé Broussard. Voici leur « plan » ficelé en deux mois : quelques « mesures » évidentes dont on s'étonne surtout qu'elles viennent si tard. « Priorité absolue », décrète-t-on Place Beauvau. Mais où sont les moyens ?

Et là tout s'éclaire. En fait, le plan Broussard consiste d'abord à rabattre vers l'Intérieur les crédits de la DGLDT (Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie). Malgré ses 250 millions de

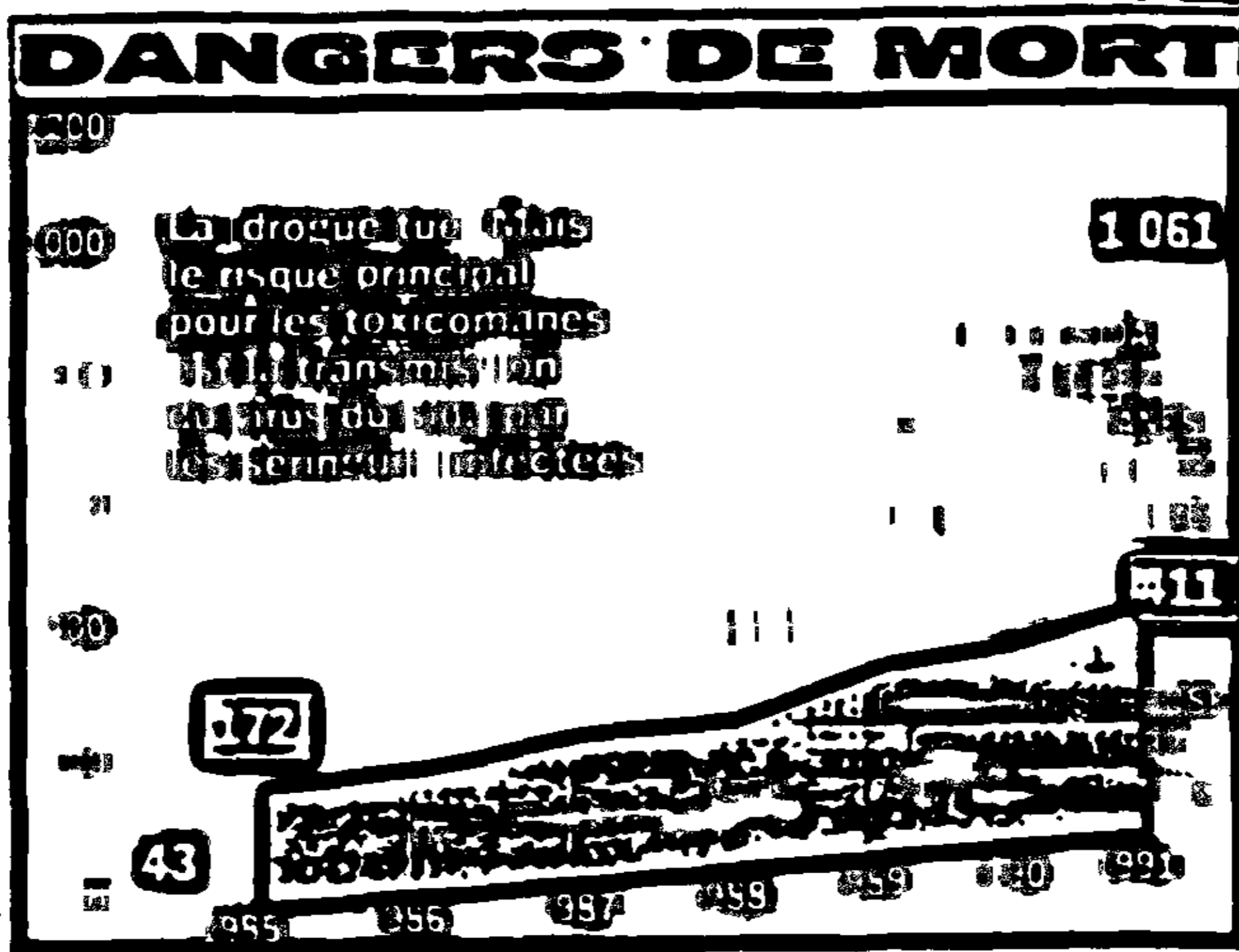
francs de dotation annuelle, elle n'a qu'un maigre bilan à offrir en trois ans d'existence. Car elle souffre d'être présidée par Georgina Dufoix. Le tandem Quilès-Broussard n'hésite pas à tirer sur l'ambulance. Feu sur les subventions aux associations « en trop grand nombre » ! Feu aussi sur la « distribution de seringues » et celle de méthadone, un produit de substitution à l'héroïne !

C'est le tollé. Du Dr Olievenstein au très libéral Guy Sorman, du Syndicat de la magistrature à l'Association nationale des intervenants en toxicomanie, tous ceux qui affirment connaître la question dénoncent l'« archaïsme », la « démagogie » ou l'« électoralisme » du ministre de l'Intérieur. Jusqu'à Médecins du

monde, qu'a fondé autrefois Bernard Kouchner.

Précisément, c'est le ministre de la Santé qui, un mois plus tôt, a décidé d'organiser la distribution de seringues et d'accroître celle de méthadone. A cause du sida. Les chiffres sont là. Près de la moitié des 150 000 héroïnomanes seraient séropositifs, et la maladie s'est déjà déclarée chez 5 000 - soit près du quart des cas recensés en France. Sans négliger la menace de propagation que cela représente. Or les mesures préconisées par Kouchner, expérimentées dans plusieurs villes européennes, notamment à Liverpool, ont permis d'enrayer le phénomène. L'affaire est remontée jusqu'à Pierre Bérégovoy, qui a tranché à la façon du roi Salomon : prévention et répression avanceront au même pas. On ne coupera donc pas les vivres aux associations et aux organismes, qui manquent déjà de places (2 000 demandes non satisfaites en 1991) pour accueillir ceux des toxicomanes qui veulent se soigner. En espérant, selon le mot du Dr Francis Curtet, que cette mauvaise querelle entre la Santé et l'Intérieur ne va pas « ruiner des années de coopération intelligente entre médecins et policiers ».

Florent Leclercq



ALERTE A LA DROGUE! LES TROIS RAPPORTS QUI MONTRENT L'AUGMENTATION DU FLEAU

En l'espace d'une semaine, trois rapports alertent le gouvernement sur l'expansion de la drogue en France. Le sénateur R.d.r. Gérard Larcher, qui a rendu public son rapport d'information sur le danger de la vie morale de ce pays, dresse un constat alarmant de la situation dans nos banlieues. Grâce à plus de quarante personnes rencontrées, le sénateur a vérifié que l'usage des drogues dures se répand de manière alarmante dans les quartiers à la dérive.

Pour les seuls décès de la drogue dans la Seine, on a enregistré, ces dernières années, des taux de progression annuelle de 30% de morts par overdose! Le plus inquiétant: « Non seulement la drogue a complètement cessé d'être un insérer, mais elle tend aussi à devenir une valeur constitutive de salaires d'arrées », explique-t-il. L'économie de la drogue prend une ampleur considérable. Certains trafiquants des zones délaissées ont des revenus mensuels pouvant représenter trente fois le R.M.L. Des trafiquants trop souvent impunis: Gérard Larcher dénonce le « chiffre noir » de la délinquance qui ne fait l'objet d'aucun contrôle du fait de l'absence de preuves. Ce chiffre noir est en pleine croissance...

Le deuxième rapport, publié jeudi dernier par le comité d'évaluation de la politique de la ville, signale également que tous les indicateurs sont au rouge. « Le trafic de drogue s'intensifie dans certains quartiers et apporte une tragédie humaine

et une extension de la délinquance touchant des couches d'âge de plus en plus jeunes », notent les rapporteurs, qui ont travaillé avec plus de soixante experts. Père: « Aujourd'hui, le processus de dégradation des zones urbaines en difficulté est loin de s'être inversé. » Après ces faits toujours plus alarmants, le commissaire Robert Broussard a rendu une longue liste de propositions concrètes. L'ancien chef de l'antidrogue, nommé à la fin d'octobre pour coordonner la lutte contre les stupéfiants, a arpenté le terrain pendant six semaines, ce fut comme de coutume. « Bien des gens que l'on avait mis en prison pour hold-up se sont reconvertis depuis dans le gros trafic de drogue, plus rentable qu'un braquage », évoque le tonneur de Vesme. Le commissaire a confié à l'un de ses attachés son inquiétude, selon laquelle de nombreuses familles vivent désormais grâce à l'argent de la drogue, notamment dans certaines cités déshéritées. Son rapport, comme à Paul Quilès mercredi soir dernier, mais devant seulement lundi, fait de nombreuses propositions concernant la formation, la coopération entre la police et les autres services qui interviennent dans ce domaine. Un certain nombre de mesures, qui étaient encore discutées lundi, et qui concernent l'organisation des services de police, n'ont pas été rendues publiques. ■

LAURENT LEGER

Drogue : l'incohérence du gouvernement

- 178 -

par Gérard Larcher

Sénateur des Yvelines, rapporteur de la mission d'information Schengen "Trafic de drogue"

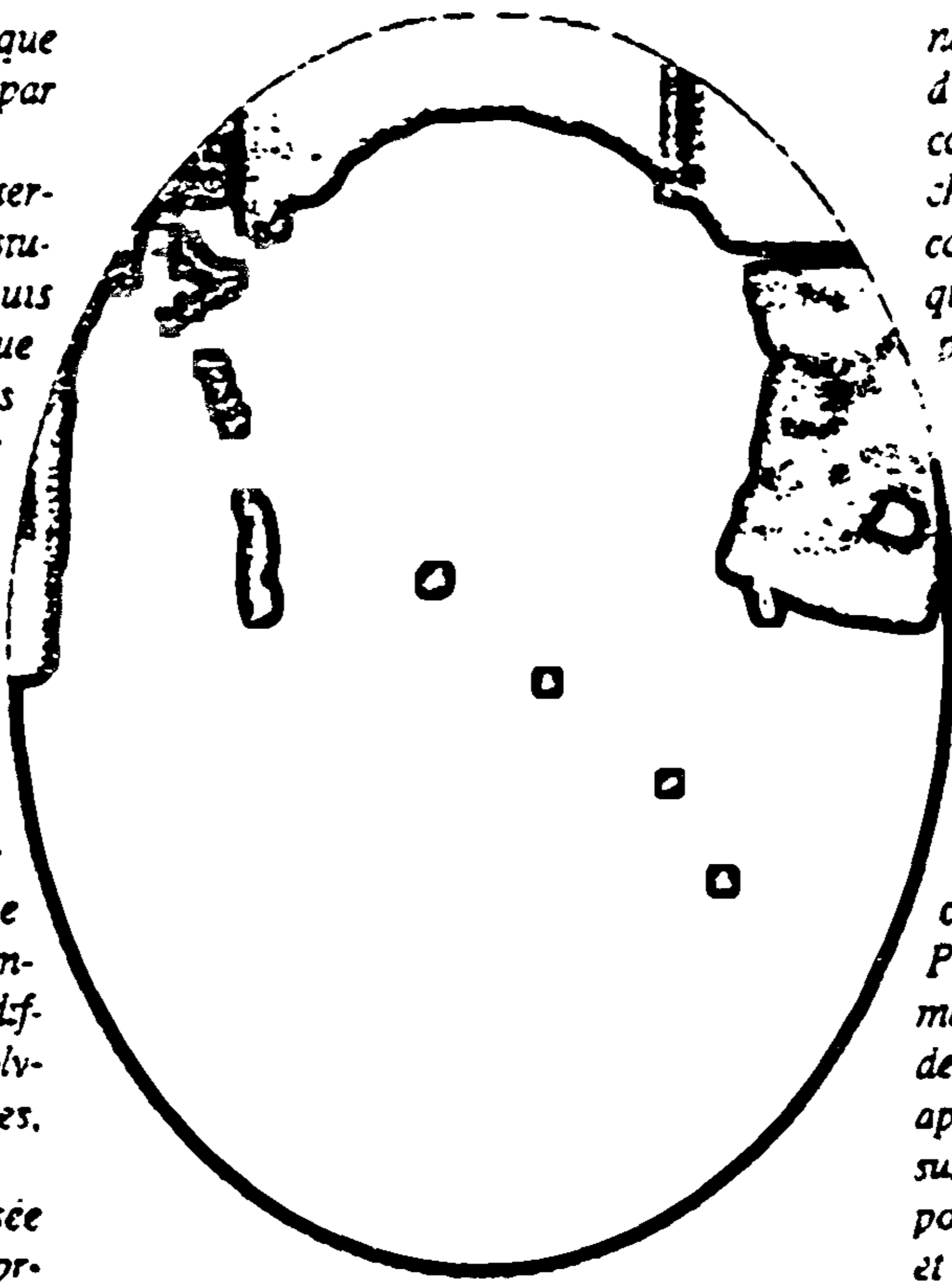
Face au fléau de la drogue, la politique gouvernementale a été marquée par une totale incohérence.

Alors même que tous les indicateurs (interpellations, décès par surdose, saisies de stupéfiants), montraient clairement depuis quelque temps que le trafic de la drogue progressait en Europe et que les mafias investissaient massivement le marché, les autorités françaises ont poursuivi avec opiniâtreté - "Diabolicum perse erare" - une politique laxiste de suppression des contrôles, tant des marchandises, que des personnes, dans le cadre de l'objectif "européen" du "Grand marché sans frontières intérieures".

D'un autre côté, le gouvernement s'est montré incapable de mettre en place une véritable politique de prévention et d'accompagnement des drogues afin de limiter la diffusion du sida dans les milieux à risques (polytoxiques, prostituées séro-positives, dealers consommateurs).

Une réaction - tardive mais très médiatisée - a enfin eu lieu après que la mission d'information du Sénat sur les accords de Schengen ait montré que la réalisation d'un grand marché économique sans mesures de sécurité compensatoires aggraverait les déséquilibres qui sont directement à l'origine de la progression du trafic de la drogue.

L faut en effet prendre conscience du parti que constitue la mise en œuvre effective des dispositions de l'Acte unique, au 1er janvier 1993, sans que soient en état de fonctionner, à cette date, ni le système d'information sur les personnes (Système d'information Schengen ou SIS), ni le système d'information sur les marchandises (Système d'information douanier ou SID). Aucune des autres mesures compensatoires ne semble non plus opérationnelle, qu'il s'agisse du contrôle aux frontières intérieures des étrangers non-communautaires extérieurs à l'espace Schengen, de l'aménagement des aéroports ou de la création d'une police européenne (Europol). On peut craindre en conséquence que l'effet d'annonce de la date



du 1er janvier 1993 ne joue complètement en faveur de l'immigration clandestine et des trafics interlopes dont le trafic de drogue. Le risque décelé par la mission d'information du Sénat est en outre très clair : l'énorme des gains réalisés dans le commerce de la drogue met en danger la démocratie dans l'espace Schengen. Quelques éléments d'appréciation : chiffre d'affaires du trafic de la drogue dans l'espace Schengen : au moins 392 milliards de francs ; bénéfices estimés : 171 milliards.

Face à ces défis, la réaction du gouvernement est ambiguë.

Quelles sont nos propositions ? Elles s'articulent autour de trois axes.

Tout d'abord, redéfinir la stratégie des frontières intérieures en Europe afin, en tout premier lieu, de reprendre en main le dispositif de contrôle des marchandises pour lutter contre tous les trafics illicites, à commencer par les trafics de stupéfiants, mais également pour lutter contre la fraude fiscale commu-

nautaire qui diminuera d'autant les moyens d'intervention des Etats. Ensuite, prendre conscience d'une responsabilité commune de chaque Etat dans l'espace Schengen. Est-il concevable par exemple que le Luxembourg, qui a le record absolu du nombre de décès par surdose rapporté à sa population, maintienne chez lui des pratiques favorables au secret bancaire ?

Lutter en commun, enfin, contre l'ensemble des déséquilibres sociopolitiques qui favorisent les trafics illicites de stupéfiants est un axe d'action à long terme suggéré par la mission d'information du Sénat. Exemple : le Maroc, principal fournisseur en résine de cannabis de l'Europe de Schengen et les Pays-Bas, ou la production sous serre de marijuana génère déjà 600 millions de francs de bénéfices par an (6^e production agricole après les tomates !). La stratégie que nous suggérons comprend un ensemble de mesures pour contenir à la fois l'offre et la demande, et surtout pour maintenir la capacité culturelle de réaction d'une opinion et d'acteurs qui pourraient trop facilement être démobilisés face à l'ampleur de l'enjeu.

Il faut en outre compléter cette politique de "contenir" par une politique d'aide sanitaire, psychologique et sociale aux toxicodépendants : par des mesures intelligentes combinant à la fois l'usage des substituts aux drogues habituelles (comme par exemple la méthadone pour l'héroïne), des moyens de prévention efficaces face à la pandémie du sida (par des campagnes d'information dans les milieux toxicodépendants en faveur des drogues inhalées aux dépens des drogues injectées, par des dispositions d'accès aux seringues neuves sans obstacles excessifs) et une politique de présence et d'écoute. Comme Freud, qui avait appris à apprivoiser son "bon cancer", nos sociétés doivent sans doute, pour longtemps encore, apprendre à vivre avec le drame de la drogue ; mais elles doivent le maintenir à sa place et lui interdire de jeter son dévolu sur leurs institutions démocratiques. ■

LA DROGUE ET SCHENGEN

recensés en 1991).

Quelles sont, face à ce réseau, les propositions du Sénateur Gérard LARCHER?

Elles s'articulent en 7 recommandations principales autour de 3 axes:

- Tout d'abord, redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières intérieures de l'Europe, afin, en tout premier lieu, de reprendre en mains le dispositif de contrôle des marchandises pour lutter contre tous les trafics illicites, à commencer par les trafics de stupéfiants, mais également pour lutter contre la fraude fiscale communautaire qui diminue d'autant les moyens d'intervention des États.

- Ensuite, prendre conscience d'une responsabilité commune de chaque État dans l'espace Schengen.

Est-il concevable par exemple que le Luxembourg, qui a le record absolu du nombre de décès par overdose rapporté à sa population, maintienne chez lui le secret bancaire?

Est-il admissible que les Pays-Bas refusent d'améliorer le contrôle des conteneurs qui arrivent dans leurs ports à seule fin de protéger leur commerce? ou encore repoussent l'aménagement de leur principal aéroport international - Schiphol - jusqu'en 1996 pour des raisons purement mercantiles?

- Lutte en commun contre l'ensemble des déséquilibres socio-politiques qui favorisent les trafics illicites de stupéfiants, est enfin un axe d'action à long terme suggéré par la mission d'information du Sénat.

Pour conclure le Sénateur Gérard LARCHER met en exergue cette constatation de Vauvenargues: "Il ne faut pas que le sentiment de nos faiblesses nous fasse perdre celui de nos forces".

Y.F.M.



BUREAU DES CPL

Président: Maître Jean-Louis CILATON - Notaire.

Vice-Présidents: Monsieur Jean-Marie ANDRIVEAU - Génétiste.

Maître Véronique SCIRELBER-FABBIAN - Avocat.

Monsieur André HUEF - Expert-comptable.

Docteur Bernard BROUSTINE - Chirurgien-Dentiste.

Maître Camille FARSY - Huissier.

Secrétaire Général

Docteur Jean-Marie

THIBAUD

Médecin

Secrétaire Général Adjoint

Monsieur Pierre SAINT

BONNET

Agent Général d'Assurances

FEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX DU VAR

Nouveau bureau

PRESIDENT

Docteur Claude FENE

VICE-PRESIDENTS

Docteur Alain DARNÉ

Docteur Gilles TEULON

SECRETAIRES GENERALES

Docteur Richard BOVET

SECRETAIRES GENERALES

ADJOINTS

Docteur Philippe SALLETAZ

TRESORIER

Docteur Philippe GRELIER

TRESORIER ADJOINT

Docteur Bernard AIRAUDI

La commission de l'étranger créée par le Sénat, le 26 juin 1991 et chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 soulignait, dans son rapport du 12 décembre 1991, les dangers d'aggravation du trafic de la drogue dans l'espace Schengen en raison de la stratégie technocratique de construction de l'Europe engagée sans concertation politique, notamment au regard du "Grand marché sans frontières".

Ce rapport indiquait que "certes, la grande criminalité internationale n'a pas attendu la suppression des contrôles aux frontières pour organiser le marché européen de la drogue. Mais la suppression de ces contrôles (ou tout au moins leur opération près de 50% des sorties du service des douanes) avait eu l'effet d'application prévue, au 1er janvier 1993, du règlement européen portant suppression des contrôles de bagages à main, parallèlement au maintien des législations nationales, comme celles des Pays-Bas ou de l'Espagne, au profit de l'effet de levier sur le trafic de drogue". "L'état de droit n'est pas satisfaisant, c'est un fait très grave qui va engendrer une situation incertaine" soulignait en préambule Paul Mathon (Sénateur RPR du Loiret et Président de cette mission d'information) et Xavier de Villepin (Chargé représentant les Français à l'Etranger et Rapporteur de cette commission) de renchéir "Personne ne peut dire à quel moment Schengen entrera en vigueur".

M. Gérard LARCHER, Rapporteur de la mission d'information SCHENGEN du Sénat, qui s'est rendu récemment à La Haye, Bonn et Madrid, présentait ensuite son rapport d'information sur le trafic de la drogue dans l'espace Schengen (9 pays signataires dont la France).

Le rapporteur fera tout d'abord un constat: malgré l'ampleur des moyens de lutte engagés, le trafic de la drogue progresse dans l'espace Schengen, et par conséquent le nombre de toxicomanes qui peut être évalué à 800 000. Les saisies sont de plus en plus importantes (2,3 tonnes d'héroïne en 1991 contre 1,8 en 1985), le nombre d'interpellations aussi (en France en progression de 32% en 1991 par rapport à 1990), plus de la moitié des arrestations en Europe étant désormais liées à la drogue.

M. Gérard LARCHER développera son analyse: la réalisation d'un grand marché sans mesures compensatoires adaptées aggrave les déséquilibres qui sont directement à l'origine de la progression du trafic de la drogue dans l'espace Schengen.

Le rapporteur souligne en particulier la part que constitue la fraude en œuvre effective des dispositions de l'Acte unique au 1er janvier 93 sans que soient en état de fonctionner à cette date, ni le système d'information sur les personnes (système d'information Schengen ou SIS), ni le système d'information sur les marchandises (système d'information douanier ou SID).

Aucune des autres mesures compensatoires ne semble plus opérationnelle, qu'il s'agisse du contrôle aux frontières intérieures des étrangers non-communautaires extérieurs à l'espace Schengen, de l'aménagement des aéroports ou de la création d'une police européenne (EUROPOL). On peut craindre en conséquence que l'effet d'annonce de la date du 1er janvier 1993 ne joue complètement en faveur de l'immigration clandestine et des trafics interlopes, dont le trafic de la drogue.

Le risque décelé par la mission d'information du Sénat est en outre très clair: l'énormité des gains réalisés dans le commerce de la drogue met en danger la démocratie dans l'espace Schengen.

Quelques éléments d'appréciations:

- chiffre d'affaires du trafic de la drogue dans l'espace Schengen... au moins 302 milliards de francs.

Bénéfices estimés: 171 milliards.

- Des flux financiers énormes (le quart du budget de la France) qui vont mettre les institutions en danger: 3,5 millions de jeunes en Europe se sont déjà vu offrir de la drogue avant 19 ans, les polices sont impuissantes et se démobilisent, les milieux politiques et industriels sont devenus des proie faciles pour les cartels mafieux.

Le trafic est parfois: 2658 kilos de cocaïne (la plus grosse saie en Europe) ont été découverts en Espagne, 1990, aux Pays-Bas, une saie de 14 kilos d'héroïne pure a été effectuée à Amsterdam; la douane espagnole a récemment arrêté des femmes colombiennes qui passaient de la cocaïne dans leurs pétrouques: 530 grammes d'héroïne ont été trouvés sur une Mexicaine, cachés dans son collant et dans la couche de son bébé.

Entre 1985 et 1991, le nombre de saisies a été multiplié par 16 pour la cocaïne, par 6 pour l'héroïne et par 3 pour le cannabis.

Les décès par overdose pour la même période ont été multipliés par cinq (411 en France en 1991) dans le seul espace Schengen. Le trafic de la drogue représente actuellement la 2ème économie mondiale (la 1ère étant la vente d'armement):

Les réseaux aussi se diversifient: pour l'héroïne le trafic vient de l'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est, via l'Afrique ou les Balkans; pour la cocaïne les lignes aériennes commerciales reliant l'Amérique du Sud à Casablanca, Dakar, Lagos ou Abidjan; pour le cannabis, des cultures sur plus de 20000 hectares dans le Rif Marocain (soit près du tiers de l'approvisionnement de l'Europe) et les pépinières de marijuana aux Pays-Bas (54

(EU) CE/EUROPE DES CITOYENS : UN RAPPORT DU SENAT FRANCAIS SUR SCHENGEN RECLAME UNE REDEFINITION DE LA STRATEGIE D'OUVERTURE DES FRONTIERES POUR LUTTER CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE, DONT L'AMPLEUR "MET EN DANGER LA DEMOCRATIE"

BRUXELLES, 08/01/1993 (AGENCE EUROPE) - "L'énormité des gains réalisés dans le commerce de la drogue met en danger la démocratie dans l'espace Schengen" : telle est le diagnostic posé par le sénateur français Gérard Larcher dans un rapport d'information établi pour le compte de la mission d'information sur le trafic de drogue dans l'espace Schengen mise sur pied par le Sénat français. Un diagnostic inquiétant que le parlementaire français a assorti, par conséquent, d'un appel à une redéfinition de la stratégie d'ouverture des frontières en Europe promise dans le cadre de l'objectif 1993 (pour l'état de la suppression des contrôles aux frontières intérieures pour les personnes, voir EUROPE du 7 janvier, pp. 5/6/7).

Dans son rapport, M. Larcher part (au terme d'une mission d'information qui l'a conduit à La Haye, Bonn et Madrid) du constat suivant : "Malgré l'ampleur des moyens de lutte engagés, le trafic de drogue progresse dans l'espace Schengen, et, par conséquent, le nombre de toxicomanes qui peut être évalué à 800.000. Les saisies sont de plus en plus importantes (8,3 tonnes d'héroïne en 1991 contre 1,8 en 1985), de même que le nombre des interpellations (progression de 32% en France entre 1990-91), plus de la moitié des arrestations en Europe étant d'ailleurs désormais liées à la drogue". Sur cette toile de fond, le parlementaire considère que la réalisation d'un grand marché sans mesures compensatoires adaptées (ce qui n'est nullement le cas : voir EUROPE du 7 janvier) aggraverait "les déséquilibres qui sont directement à l'origine de la progression du trafic de la drogue dans l'espace Schengen", mentionnant en particulier le système d'information sur les personnes ("Sis" ou Système d'information Schengen), le système d'information douanier ainsi que le "contrôle aux frontières intérieures des étrangers non communautaires extérieurs à l'espace Schengen", l'aménagement des aéroports ou la "création d'une police européenne (Europol)". D'où, la crainte nourrie par M. Larcher que "l'effet d'annonce de la date du 1er janvier 1993 ne joue complètement en faveur de l'immigration clandestine et des trafics interlopes, dont le trafic de drogue", risque qui, à l'en croire, serait dramatique pour la démocratie si l'on tient compte des éléments suivants : - chiffre d'affaires du trafic de drogue s'élevant, dans l'espace Schengen, à au moins 392 milliards de FF ; - bénéfices estimés de 171 milliards de FF. Commentaire du sénateur : "Face à l'énormité de ces flux financiers (le quart du budget de la France), les institutions sont en danger : 3,5 millions de jeunes en Europe se sont déjà vu offrir de la drogue avant 19 ans, les polices sont impuissantes et se démobilisent, les milieux politiques et industriels sont devenus des proies faciles pour les cartels mafieux".

Face à ce fléau, Gérard Larcher a formulé, dans son rapport, des recommandations principales qui tournent autour des trois axes suivants :

A) redefinir la stratégie d'ouverture des frontières intérieures en Europe, l'article 8A du traité offrant la base juridique requise à cet effet, en vue de "rattraper les déficits de sécurité par lesquels ont commencé à s'engouffrer les trafics illicites, du fait du déséquilibre entre l'état du dispositif de contrôle des marchandises et celui du contrôle des personnes". Le rapport souligne notamment les faiblesses du dispositif : si les contrôles des personnes demeurent, ceux relatifs aux marchandises sont supprimés depuis le 1er janvier, "par application du nouveau système de TVA communautaire", ce qui "sera vraisemblablement à l'origine d'une progression sans doute importante de la fraude à la TVA" qui ne fera "d'ailleurs que prolonger un abaissement sensible des mesures de contrôle des trafics illicites à la suite de la mise en oeuvre, depuis le 1er juillet 1990, de la première phase de l'Union économique et monétaire". "La faiblesse du dispositif ne peut donc être compensée par le seul report de la mise en application des accords de Schengen", estime M. Larcher qui plaide en faveur d'une reprise en mains du dispositif de contrôle des marchandises pour lutter contre les trafics illicites et pour lutter contre la fraude fiscale communautaire qui "diminuera d'autant les moyens d'intervention des Etats". Pour le sénateur français, ce n'est que "lorsque le dispositif sur le contrôle des personnes sera à niveau" qu'on pourra "reprendre la stratégie d'ouverture des frontières en faisant avancer, ensemble et simultanément, la stratégie sur les marchandises, d'une part, et la stratégie sur les personnes, d'autre part". Et de préciser : "Peut-être faudra-t-il s'opposer à l'interprétation de l'article 8A par la Commission européenne, mais il en va de la sécurité des citoyens dans l'espace Schengen, et nul n'a, semble-t-il, l'intention de privilégier une interprétation juridique aux dépens de la sécurité publique". Et la mission sénatoriale de conclure sur ce point qu'il semble "particulièrement important (...) de ne faire avancer la stratégie d'ensemble qu'en fonction des progrès réalisés sur les mesures compensatoires au déficit réel ou présumé de sécurité", en particulier de l'amélioration du contrôle de l'immigration clandestine aux frontières extérieures ;

B) prendre conscience d'une responsabilité commune de chaque Etat dans l'espace Schengen. "L'absence de convergence des politiques nationales des signataires de l'Accord de Schengen sur un certain nombre de questions sensibles, comme le droit

"EUROPE", Samedi 9 janvier 1993

- 14 -

N°5894 (Nouvel

d'asile. l'immigration. les modalités pratiques de contrôle aux fron-
extérieures. les pratiques judiciaires et pénales. les pratiques bancaires et
politiques sanitaires sont des obstacles à la réalisation de l'Europe. observ
Larcher qui, par conséquent, demande aux Etats membres de "s'orienter progressivement
vers des dispositifs communs dans les principaux domaines d'action contre
délinquance et la criminalité organisée".

Pour la mission sénatoriale, "la première harmonisation doit porter sur les
législations relatives à l'usage des stupéfiants", affirmation qui s'accompagne d'une
mise en cause : i) des Pays-Bas, "la tolérance néerlandaise" encourage "la mise sur le
marché de quantités importantes de drogues dites douces, qui attirent les jeunes
étrangers dans le cadre d'un "tourisme de la drogue", mais aussi de drogues dites dures
qui contribuent au développement d'un système mafieux transfrontière" ; ii) du
Luxembourg "qui maintient avec acharnement, malgré l'entrée en phase I de l'Union
économique et monétaire, la protection du secret bancaire sur son territoire,
participant de ce fait au "système de lavage automatique à grande échelle des profits
illicites du commerce international de stupéfiants". Conclusion sur ce point : "Lorsque
l'économie souterraine qui résulte de l'ensemble des trafics criminels atteint, comme
cela semble être le cas, environ 10% du PNB des économies de l'espace Schengen, les
Etats doivent réagir en élargissant les cas d'infraction de blanchiment de l'argent
illicite et en assurant la saisie des contre-valeurs des activités illicites ou
criminelles réalisées dans un autre Etat membre";

C) lutter en commun contre l'ensemble des déséquilibres socio-politiques qui
favorisent les trafics illicites de stupéfiants. "La culture de la drogue ne peut-être
une alternative au sous-développement", constate M. Larcher qui cite notamment
l'exemple du Maroc, "principal fournisseur en résine de cannabis de l'Europe de
Schengen". Le sénateur français plaide pour une suppression de la culture de la drogue
dans l'espace Schengen (le rapport cite des sources selon lesquelles la marijuana se
placerait maintenant, aux Pays-Bas, en 6ème position parmi les cultures de serre après
les tomates, la production étant d'une valeur estimée à plus de 600 millions de FF) et
afin qu'on déjoue le "piège de la dépenalisation"; "l'importance de la campagne des
antiprohibitionnistes" (les députés européens Marco Pannella et Léon Schwarzenberg sont
notamment cités) montre, selon le rapport, "l'ampleur des moyens d'action des cartels
et des mafias" et confirme "a fortiori l'urgence de revenir sur la stratégie
actuellement engagée pour la suppression des contrôles aux frontières intérieures dans
l'espace Schengen".

Schengen attendra

Aux frontières avec la Belgique et l'Allemagne, les nombreux petits revendeurs de drogue qui reviennent d'Amsterdam où ils sont allés s'approvisionner ne risquent plus la fouille des douaniers français.

Depuis le 1^{er} janvier, la liberté de circulation des marchandises dans la Communauté européenne est instaurée et la douane s'est repliée.

Les mesures policières compensatoires pour lutter contre un trafic de drogue en expansion dans l'espace Schengen restent « insuffisantes, inadéquates ou non réalisées », comme le révélait, le 1^{er} décembre, le rapport de M. Gérard Larcher, sénateur RPR.

Retirés des frontières (sauf celle avec la Suisse), les douaniers restent présents une vingtaine de kilomètres

en retrait, grâce aux « brigades touristiques et de surveillance » (BTS), mobiles mais moins efficaces que les postes fixes. Il existe également dans des villes de province des « brigades d'intervention » (BI) ayant compétence sur tout le territoire.

Dans les vingt-cinq aéroports douaniers (dont Roissy et Orly), les douaniers peuvent toujours fouiller les voyageurs venant de pays tiers ou signalés comme suspects. Le long du littoral, leur dispositif vient d'être renforcé. Quarante nouveaux agents viennent d'arriver en Bretagne.

Déjà reportée du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet, la liberté de circulation au sein de l'espace Schengen sera probablement repoussée au 1^{er} janvier 1994. Rien n'est encore vraiment organisé sur le terrain contre le trafic de drogue et l'immigration clandestine.

Installée dans des baraques de chantier, faubourg de Neufel à Strasbourg, la police communautaire (« Europol ») comprend vingt-deux policiers européens dirigés par M. Jürgen Storbek. Ils mettent au point, en priorité, une unité européenne antidrogue.

Dispute

à « Europol ».

En fait, Europol n'est pas opérationnelle. Les polices des douze pays de la Communauté européenne se disputent encore sur le choix du siège du nouvel organisme. Wiesbaden, Lyon, La Haye, Rome et Strasbourg ont déjà été refusées.

Le système informatique de signalement des personnes recherchées n'est pas encore prêt à entrer en service. La coopération entre les polices se heurte à plusieurs obstacles. L'un des plus importants est la disparité des procédures pénales.

La police de l'air et des frontières (Paf) devrait conserver, au moins jusqu'au 1^{er} juillet, le droit de vérifier l'identité de tout voyageur suspect et celui de fouiller son véhicule.

Les contrôles habituels sont maintenus dans les aéroports. Il avait été prévu de séparer les passagers en provenance de la Communauté de ceux arrivant des pays tiers, soumis à une vérification.

Cela nécessiterait la réalisation de différentes zones d'accueil. Elles ne sont pas prêtes. L'aménagement des aéroports, selon les normes de Schengen, ne sera sans doute pas terminé avant 1997.

Gilles Mermoz

Querelle autour du secret bancaire du grand-duché

Drogue : le Luxembourg dénonce le rapport du Sénat

*La mission d'information parlementaire française
avait mis en cause le « paradis fiscal » de notre voisin européen.*

Le torchon brûle discrètement entre le Sénat français et le grand-duché du Luxembourg. Le premier accusant le second d'être un mauvais élève européen en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent de la drogue - *Le Luxembourg, qui maintient avec acharnement (...) la protection du secret bancaire sur son territoire, participe au système de lavage automatique à grande échelle des profits illicites du commerce international de stupéfiants* -, note la mission d'information sénatoriale sur le trafic de drogue dans l'espace Schengen (1). Un commentaire peu flatteur pour les autorités luxembourgeoises, qui ont invité les parlementaires à visiter le grand-duché.

- *Le secret bancaire ne tient pas en matière de blanchiment* -, réplique Paul Mertz, ambassadeur du Luxembourg en France, en invoquant la loi du 7 juillet 1989. Selon ce texte, - *seront punis d'un emprisonnement de un à cinq ans (...) ceux qui auront sciemment ou par méconnaissance de leurs obligations professionnelles apporté leur concours à toute opération de placement, de dissimulation ou de conversion* - d'argent provenant du trafic de stupéfiants.

Multiplier les petits dépôts

- *C'est une obligation à laquelle sont non seulement soumis les banquiers mais également les casinos, les avocats, toute personne qui manipule des fonds. Les dispositions sont contraignantes puisqu'elles obligent tous les professionnels à se renseigner sur l'origine des fonds* -, précise le diplomate, qui cite, pour preuve du bon fonctionnement du système, un récent procès devant le tribunal correctionnel du Luxembourg : - *Des Panaméens avaient tenté d'introduire des fonds provenant du trafic de drogue. Ils ont été dénoncés par des banquiers qui ont collaboré avec les autorités.* -

Un tableau moins idyllique est dressé par les sénateurs français (2) qui - du communiste Charles Lederman au RPR Gérard Larcher - reprochent surtout au Luxembourg le laxisme de sa réglementation bancaire et financière. A la loi de 1989, ils trouvent des failles, comme l'absence de contrôle sur les dépôts de moins de 10 000 dollars. Or, utilisant la technique du « smurfing », les trafiquants peuvent diviser leurs avoirs et multiplier les petits dépôts pour rester au-dessous du seuil. Une manœuvre facile pour échapper à la loi ? - *Un risque, c'est vrai. Mais des dépôts multiples devraient mettre la puce à l'oreille des banquiers* -, soutient l'ambassadeur.

L'énumération des « griefs » sénatoriaux se poursuit : les comptes numérotés, le « paradis fiscal », la multiplicité des holdings

(une dizaine de milliers) et l'absence de moyens de contrôle efficaces (quelques dizaines de fonctionnaires à l'Institut monétaire luxembourgeois). Et de rappeler - évidemment - le scandale de la BCCI (Bank of Credit and Commerce International), domiciliée à Luxembourg alors que la plupart de ses activités s'effectuait ailleurs. - *L'affaire de la BCCI montre bien le fonctionnement du système luxembourgeois destiné à attirer les capitaux, comme une place off-shore, en fermant les yeux sur les pratiques bancaires* -, estime un des fonctionnaires du Sénat qui a participé à la mission d'information.

Des enjeux

L'affaire aurait pourtant servi d'avertissement aux banquiers luxembourgeois, qui auraient réalisé que la réputation, et donc la prospérité, de leur place financière était en jeu. Ce besoin d'honorabilité peut être assimilé à un « intérêt bien compris » de l'Association des banques et banquiers de Luxembourg (ABBL), comme l'admet facilement l'ambassadeur Mertz.

En une décennie (1980-1990), le système bancaire du grand-duché a explosé. Il est devenu le premier employeur d'un pays qui compte 340 000 habitants. Le nombre de banques a doublé, de 90 à plus de 180. Depuis deux ans, l'activité a cependant tendance à stagner - *C'est un système bancaire très développé... qui fait des envieux* -, conclut Paul Mertz.

- *Un des arguments du Luxembourg est de répéter qu'il est préférable que les capitaux internationaux se fixent dans un Etat-membre de la Communauté européenne plutôt que dans un pays tiers* -, remarque le fonctionnaire du Sénat, qualifiant de « très critiquable » cette position. A la fin de l'année, quelque 30 milliards de deutschemarks sont passés au Luxembourg avant la date fatidique du 1^{er} janvier 1993 et du prélèvement à la source de 30 % des revenus des capitaux en Allemagne. - *Des plans étaient même distribués en Allemagne pour indiquer comment venir déposer son argent* -, raconte un journaliste de RTL-Télévision.

Au-delà de la polémique actuelle sur le blanchiment et le secret bancaire existent bien d'autres enjeux. A commencer par le siège de la future Banque centrale européenne, pour lequel Luxembourg et Francfort sont en concurrence. Une compétition qui pourrait motiver certaines médisances.

Marie-Amélie LOMBARD.

(1) Rapport d'information déposé par Paul Muxart, président, et Gérard Larcher, sénateur, décembre 1992.

(2) Vingt-deux sénateurs ont participé à la mission d'information.

**Drogue : L'Italie
« hors Schengen »**

Le sénateur RPR des Yvelines, Gérard Larcher, a demandé jeudi que « l'Italie quitte l'espace Schengen » après la décision du Conseil des ministres italien, mardi, de dépenaliser la consommation de la drogue. Selon lui, « la dépenalisation de l'usage de la drogue est un piège. Elle ne peut profiter qu'aux trafiquants et menace gravement le fonctionnement de la démocratie, par l'ampleur des gains en cause ». « Plutôt que de se transformer en Etat dealer, les pouvoirs publics doivent être encouragés à remplir leur rôle de préservation de la santé publique. » Il a ajouté que le gouvernement italien « doit être conscient qu'il manque à ses devoirs vis-à-vis de ses autres partenaires européens et qu'il repousse ainsi à nouveau la perspective de la réalisation effective de la libre circulation des personnes ».



EUROPE 1 - le 18.01.1993 - 12h30

ARRET SUR IMAGE

Stéphane PAOLI

Une nouvelle fois la rédaction d'EUROPE 1 vous propose une enquête de fond sur un grand sujet d'actualité. Pendant toute cette semaine nous allons suivre l'enquête de François CLAUSS et Jean Noël TOURNIER sur la drogue en France en 1993.

.....

extrait

Jean Noël TOURNIER

Enfin pour la première fois le nombre de décès par overdoses a dépassé, l'an dernier, la barre des 500, ce qui inquiète les autorités bien sûr ; il y a 20 ans en 1973 on comptait 13 morts par overdose.

Stéphane PAOLI

Alors conséquence de cette très importante augmentation du trafic et de la consommation, eh bien c'est le phénoménal commerce mondial de la drogue François CLAUSS

François CLAUSS

Le commerce mondial de la drogue représente aujourd'hui, Stéphane, en volume, le 2ème plus important commerce au monde, derrière les armes, mais devant le pétrole.

Constat établi par le Sénateur Gérard LARCHER, Maire de Rambouillet, auteur d'un rapport explosif après 18 mois d'enquêtes sur le terrain.

Gérard LARCHER

Aujourd'hui la drogue, qui apparaissait il y a quelques décennies, comme un phénomène réservé, je veux dire, à quelques classes sociales favorisées ou à certains milieux artistiques,

E U R O P E

Le grand marché de la drogue

Cannabis et cocaïne via l'Espagne, héroïne via la RFA... Toute l'Europe est touchée par le trafic de stupéfiants mais l'harmonisation de la législation et du contrôle n'est pas au rendez-vous du marché unique.

ENQUÊTE VINCENT NOUZILLE

Hendaye. 8 décembre. 16 heures. Il pleut à verse sur les avants du poste frontière de Biriadou. Dans le flot des voitures ruiselantes, la Vauxhall grise passerait presque inaperçue. « D'où venez-vous ? » interroge par hasard le douanier de faction. « De Malaga », répond le conducteur, un jeune Ecossais. Premier indice : ce port du sud de l'Espagne est une plaque tournante du trafic de cannabis en provenance du Maroc. Second signe : le véhicule n'est assuré que depuis cinq jours en Grande-Bretagne. Un aller-retour trop rapide pour ne pas être suspect. Le douanier fait venir le labrador antidrogue, qui flairé immédiatement les portières arrière. Démontées sur-le-champ dans le garage attenant, elles dévoilent 11 kilos de résine de cannabis. « Une planque banale », commente Gérard Guillaume, le chef de ce poste douanier. Il fait également vérifier le réservoir, les pneus et le coffre. Menottes aux poignets, le regard vide, le conducteur se réfugie dans le *no comment*.

C'est le septième Britannique arrêté à Biriadou depuis octobre. Des filières d'amateurs, comparées aux trois camions hollandais venant du Portugal interceptés récemment, avec chacun plus d'une tonne de résine de cannabis à bord ! Du coup, le volume total des saisies de drogue près d'Hendaye a atteint 6,5 tonnes en 1992, soit quatre fois plus qu'en 1991. Un record - et une goutte d'eau : « On n'attrape probablement que 10 % de ce qui passe », estime Jean-Claude Lasserre, le di-

recteur régional des douanes de Bayonne, en montrant le flot de véhicules qui circulent. « On ne peut pas tout contrôler. Sinon, imaginez le bouchon, surtout en période estivale ! » Avec, en moyenne, plus de 5 000 autos et 3 000 camions par jour, le tronçon Irun-Hendaye, veine jugulaire du trafic européen vers la péninsule Ibérique, est un véritable goulet d'étranglement.

UN - BOULEVARD OUVERT -. Au 1^{er} janvier 1993, la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté impose le désarmement douanier aux frontières intracommunautaires. « Une bénédiction pour les échanges commerciaux sans facture avec l'Espagne, et un boulevard ouvert aux trafiquants hollandais », pronostique un douanier pyrénéen. Sur le terrain, le changement saute aux yeux. Ainsi, la bâtisse de l'aéroport d'Hendaye, qui abritait une cinquantaine de fonctionnaires chargés du dédouanement des marchandises, s'est vidée de ses occupants. Au poste frontière de Biriadou, voitures et camions filent sans ralentir devant le bâtiment plat des douanes françaises, où un seul képi les observe sans broncher. Les autres gabelous sont à quelques kilomètres, planqués dans leurs voitures, à la sortie du péage de Biarritz-la Négrasse.

Premiers soldats sur le front de la lutte antidrogue, les douaniers doivent changer leurs habitudes en abandonnant leurs points fixes de contrôle aux frontières.

Or leur présence près de ces barrières symboliques avait un caractère dissuasif. Et relativement productif : la moitié des saisies françaises de drogue (34,5 tonnes en 1991) ont été effectuées - très souvent par hasard - aux postes frontières. Qu'en sera-t-il cette année? - Mécaniquement, même si on garde l'œil ouvert, les saisies vont chuter -, prédisent les hommes de terrain.

- AUCUN RELÂCHEMENT -. Les responsables nationaux, bien entendu, ne partagent pas ce pessimisme. « Nous maintenons des observateurs aux frontières et nous développons les techniques de ciblage : il n'y aura aucun relâchement de la surveillance, croyez-moi », affirme Jean-Dominique Comolli, le directeur général des douanes. Ses 20 000 agents peuvent toujours contrôler la circulation des marchandises, sur tout le territoire. Plus mobiles, ils continueront de faire la chasse aux « produits sensibles » que sont les stupéfiants, les armes, les matériels de guerre, les espèces animales protégées ou les contrefaçons.

Le dispositif policier, lui aussi, s'est renforcé. Une unité européenne de renseignements sur les stupéfiants, embryon d'Europol de la drogue, est née à Strasbourg le

1^{er} janvier. Le système d'information Schengen, base européenne de données accessible aux polices, est en cours de constitution. « Il n'y aura pas de marché unique pour les trafiquants », promet un conseiller du ministre de l'Intérieur. De toute façon, les contrôles policiers restent, pour le moment, inchangés aux frontières intracommunautaires, tant que les accords de Schengen, signés par neuf des douze pays de la Communauté, ne sont pas ratifiés. D'ailleurs, les ministres de l'Intérieur ne paraissent plus très pressés de les appliquer...

Pour l'instant, donc, feu orange du côté des marchandises, feu rouge pour les personnes. Le Grand Marche attendra : pour les gouvernements européens, le trafic de drogue représente une menace qui pèse beaucoup plus lourd dans la balance

Depuis plusieurs mois, les douaniers ont le sentiment que les trafiquants testent les vols intracommunautaires pour profiter de la levée des contrôles

politique. De fait, sa progression a été spectaculaire ces dernières années en Europe, comme le souligne le rapport sénatorial rédigé par Gérard Larcher, et publié en décembre 1992 : des tonnages saisis toujours plus impressionnants (voir carte ci-dessous). 5 500 trafiquants de cocaïne et d'héroïne arrêtés en 1991 (+ 10 % en un an), des décès par surdose multipliés par cinq en dix ans. Le commerce de la drogue est évalué à 390 milliards de francs dans l'espace Schengen, et ses bénéfices (correspondant aux sommes à recycler) à 170 milliards. Or « l'ouverture des frontières dans la Communauté va forcément avantager l'extension de la Mafia et de ce genre de criminalité organisée », écrivait le juge italien Giovanni Falcone.

Le seul trafic de cannabis (estimé actuellement à 3 000 tonnes) aurait quadruplé en Europe depuis 1981. Le Maroc fournissant au moins un quart de cette résine, qui traverse la Méditerranée à bord de voiliers de plaisance ou de navires de pêche avant d'être stockée en Espagne, où la répression est moins sévère. Selon l'intensité variable des contrôles, certaines cargaisons passent ensuite les frontières terrestres au Perthus ou à Hendaye. « Les trafiquants nous narguent en faisant passer des camions entiers, ou en planquant la résine dans des camions frigorifiques, difficiles à ouvrir », constate un douanier basque. D'autres frets remontent par bateau vers les Pays-Bas. Un remorqueur néerlandais, chargé de 10,5 tonnes de cannabis, a ainsi été saisi au large de Boulogne-sur-Mer en septembre dernier. Soit plus de 600 millions de francs de marchandise. Lieu d'entreposage, de redistribution - et même de production - de cannabis, les Pays-Bas sont accusés de laxisme par tous les gouvernements européens.

Certains navires tentent leur chance en Méditerranée, où le maillage douanier est pourtant plus serré. Les avions des gardes-côtes français peuvent voler jusqu'à

Gibraltar pour repérer des trafiquants. « Mais on perd souvent leur trace aux Baléares ou vers l'Italie », constate Jean-Dominique Tarré, chef de la division des gardes-côtes de Méditerranée. Ses marins et pilotes, équipés de radars, de radios cryptées et de lunettes à infrarouges, ont le sentiment de livrer un combat inégal face à des ennemis trop riches. « Ils achètent le cannabis à 3 francs le gramme dans le Rif marocain et le revendent 60 francs dans les rues de Paris. Vous connaissez un commerce qui rapporte autant? » Interroge Bernard Sarda, un ancien pilote de l'armée de l'air qui commande la brigade aéromaritime basée à Hyères. Le marché unique? « Nous, nous sommes prêts à nous battre, poursuit ce grand gaillard, entouré de ses troupes. Mais nos collègues italiens ou espagnols auront-ils la même volonté et les mêmes moyens? » Pas sûr — parmi quatre-vingt-treize trafiquants de cannabis arrêtés en octobre dernier dans la région de Séville se trouvaient quatre gardes civils et deux policiers. La mafia calabraise, qui dirigeait ce trafic (300 tonnes importées en huit ans), les avait « achetés » moyennant 700 000 francs de pots-de-vin chacun!

DES LIGNES POREUSES. Mais c'est surtout avec les drogues dures que les mafias s'enrichissent. L'héroïne, la plus onéreuse et la plus consommée en Europe, a vu son trafic décupler en dix ans. « L'héroïne du Pakistan, qui fournit 70 % de la consommation européenne, passe par l'Iran et la Turquie avant d'être acheminée par camion dans toute l'Europe », constate Stephen Brown, un expert du Conseil de coopération douanière, organisation internationale rassemblant cent douze pays. « La traditionnelle route des Balkans a perdu son monopole : l'héroïne peut arriver par tous les pays de l'Est. » En 1991, les plus grosses saisies d'héroïne en Allemagne ont été effectuées à la frontière tchèque. « La Pologne semble devenir une plaque tournante de distribution, voire de transformation. Impossible de contrôler tous les véhicules sur cette ligne poreuse », admet un officier du Bundeskriminalamt (BKA), la police fédérale allemande déjà dépassée par le trafic de voitures volées.

À Lyon, Interpol, l'organisation internationale de police criminelle, a bien mis au point une base de données spécialisée sur le trafic de camions en provenance de

Turquie. Mais ses promoteurs en reconnaissent les limites, car les techniques de camouflage sont incroyablement sophistiquées, et les réseaux presque impossibles à infiltrer. Or les experts d'Interpol sont karmas : les filières turco-iraniennes de l'héroïne, aussi puissantes que les mafias italiennes, implantent de façon méthodique des dispositifs de distribution et de blanchiment dans tous les pays européens, dont la France.

Quant à la cocaïne, drogue autrefois très marginale en Europe, son essor est encore plus inquiétant : les saisies ont été multipliées par sixante-cinq en dix ans. Succès de la répression? Peut-être. Mais les prix de vente au détail du gramme sont plutôt orientés à la baisse en Europe (autour de 800 à 1 000 francs), signe que le volume des importations ne cesse de croître, puisque la demande ne faiblit pas. *Suite page 189*

LE RENFORCEMENT DE L'ARSENAL

SURVEILLANCE : DES MOYENS RENFORCÉS.

Sur 20 000 agents des douanes, 9 000 (un effectif stable) sont spécialement affectés à la surveillance et à la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Ils disposent de 2 500 véhicules, 5 hélicoptères, 20 avions, 71 bateaux, 1 800 stations de radio mobiles, 112 appareils de détection à rayons X et 183 équipes de maîtres-chiens. Nouveautés en 1993 : davantage de motos, de radios cryptées, d'aspirateurs-détecteurs de particules (système loncan) pour examiner les bagages dans les aéroports. Le port du Havre va être doté d'un Sycocan, dispositif de radioscopie capable de contrôler

30 conteneurs à l'heure. Son coût : 70 millions de francs l'unité.

CIBLAGE : DES TECHNIQUES PLUS POINTUES. Une loi de 1991 autorise les « livraisons surveillées », qui permettent de prendre les trafiquants en flagrant délit et de remonter les filières. Policiers et douaniers comptent sur les méthodes d'infiltration des réseaux ou sur le développement des prises d'après informations. Mais

ces moyens restent l'exception. À Roissy, depuis 1988, les douaniers épiluchent les contrats de réservation des compagnies aériennes : pays de provenance, type de trajet, nombre d'escales, durée du séjour. Ils repèrent, en moyenne, un passager suspect par jour. Pour le trafic maritime ou routier, ils disposent de bases de données sur le fret international (Sofit) et sur les fraudes (Fnid), afin d'opérer des contrôles ciblés.

« Les cartels colombiens, après avoir saturé le marché nord-américain, ont décidé d'inonder l'Europe. Ils ont pris pied en Espagne et nouent des accords avec les mafias italiennes », explique Pierre Goujard, n° 2 de l'Office central de repression du trafic illicite des stupéfiants. En septembre dernier, les douaniers français ont saisi 613 kilos de cocaïne à Perpignan. « Certaines cargaisons font maintenant des centaines de kilos, alors qu'elles ne dépassaient pas quelques dizaines il y a tout juste cinq ans », ajoute Joseph Le Louarn, directeur des enquêtes douanières.

UN SENTIMENT D'IMPUISSANCE.

A Marseille, on découvre des quintaux de cocaïne dans des caches immergées sous les coques des bateaux. Et on piste la « poudre » dans les milliers de conteneurs stockés sur les quais. « Autant chercher une aiguille dans une meule de foin », avoue Jean-Paul Gallix, qui dirige la cellule douanière de ciblage du fret. Son équipe est priée de ne pas « entraver le commerce » par excès de zèle. Or ouvrir un conteneur coûte de 10 000 à 12 000 francs au transporteur. « Nous en contrôlons à peine 1 % », constate un douanier, en refermant l'un d'eux chargé de cartables thaïlandais destinés à l'Algérie.

Les aéroports d'Amsterdam et de Madrid sont considérés comme les maillons faibles du futur espace européen

Dès que la douane de Marseille en fait plus, les navires fuient vers Gênes, où les fonctionnaires sont moins taillonnés. Il y a bien une amorce de coopération avec les collègues italiens, et une base de données européenne sur les navires commerciaux. Mais la levée des contrôles aux frontières renforce le sentiment d'impuissance face aux grands trafiquants.

Même inquiétude à l'aéroport de Roissy, avec ses 25 millions de passagers. « Bien sûr, nous ciblons par-

DAVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS

BASES DE DONNÉES EUROPÉENNES EN GESTATION.

Trois systèmes sont en train de naître, avec des développements plus ou moins volontaires : le système d'information Schengen (SIS) ; cette base de données sur les personnes ou objets recherchés sera prête en mars prochain côté français, mais ne fonctionnera réellement au plan européen qu'en fin d'année.

Le système d'information douanier (SID) : simple messagerie européenne sur les infractions douanières pour le moment, il devrait devenir une base de données concernant les fraudes, les soupçons, les techniques, les trafics, utilisable en temps réel par toutes les douanes. 150 terminaux ont été instal-

lés l'an dernier aux frontières de la Communauté. L'Unité européenne sur la drogue (UED) : cette première ébauche du futur Europol, installée à Strasbourg, collectera, traitera et redistribuera les renseignements policiers ou douaniers sur le trafic et les trafiquants de drogue en Europe. Elle devrait élargir ses recherches aux activités mafieuses et au blanchiment d'argent criminel.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT TROP TIMIDE.

La loi de juillet 1991 organise la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux venant du trafic de drogue, notamment en rendant obligatoires les déclarations de soup-

çon à une centrale de renseignements (Tracfin). Malgré bilan : une cinquantaine de déclarations par mois, une vingtaine de dossiers transmis aux parquets, concernant une centaine de millions de francs d'argent suspect, aucune grosse affaire aboutie en justice. « C'est peu », avoue un expert. Mais la France est un pays de placement plus que de blanchiment. Il n'empêche, la loi française est encore en retrait des directives européennes.

Et la coopération entre Tracfin, les policiers spécialisés dans la grande délinquance financière (OCRGDF) et les enquêteurs des douanes ou du fisc est quasiment inexistante. Quant à l'entraide européenne, elle reste très insuffisante.

ticulièrement des vols directs en provenance d'Amérique latine pour la cocaïne, confie Michel Arnau, qui dirige les neuf cents agents des douanes. Mais, depuis quelques mois, on a le sentiment que les trafiquants nous testent sur les vols intracommunautaires, pour profiter de la disparition progressive des contrôles. » En novembre dernier, les douaniers ont trouvé 3,2 kilos de cocaïne dans la valise d'un passager qui suivait un trajet particulièrement vicieux : Panama-Amsterdam-Paris-Curaçao-San José-Panama. L'aéroport d'Amsterdam comme celui de Madrid sont considérés comme les maillons faibles du futur espace européen. « Il faudra bien harmoniser les contrôles et les législations pour que l'Europe ne devienne pas une passoire », clament douaniers et policiers. On en est encore loin.

Faudra-t-il réinstaller des douaniers aux frontières, en attendant des mesures européennes concertées de lutte contre la drogue ? « Nous nous adapterons en fonction des résultats », dit-on à la Direction des douanes. Mais les statistiques - encore officieuses - du Conseil de coopération douanière, pour 1992 sont alarmantes : les saisies de drogue en Europe de l'Ouest auraient chuté de moitié durant les neuf premiers mois, à cause du désarmement anticipé de certains pays européens, dont l'Allemagne...

ENQUÊTE

Les nouvelles routes de la mafia

III. - Les termites de la finance

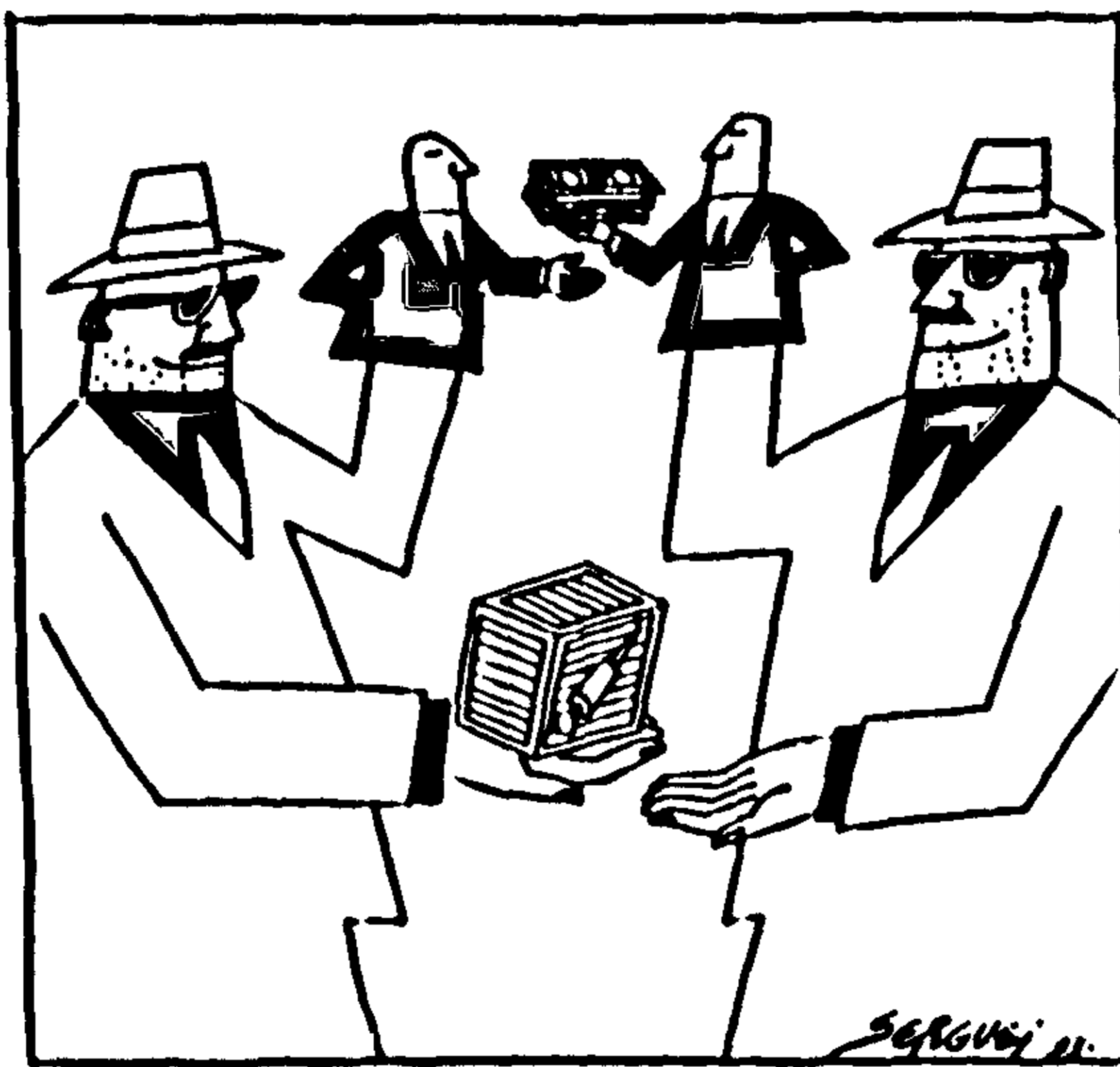
à avoir découvert les routes que l'Europe de l'Est et les familles du crime à et décrit le redéploiement de celles-ci à l'intérieur et qui constituent le marché (le Monde des 26 et les), le troisième volet de enquête sur la mafia expliquant celle-ci s'y prend intégrer les réseaux bancaires financiers.

JANO (Tessin, Suisse)
notre envoyé spécial

« Les banques suisses ne répètent pas les mêmes erreurs. Les attentats sont respectifs, deux attentats ont eu lieu à Lugano pour une seule fois depuis des années. Les livraisons de cocaïne en Italie arrivent du Monténégro par bateau et ce bateau de fer, pour la police, la mafia calabraise, tout le reste pour mille de compte, dans leur chambre les acheteurs comptent les et leurs compagnes font les livraisons. Les billets de la banque voisine, un employé complice. L'attentat, le 1992, a été (à Lugano) par la suite, M. Carlo (le collègue proche de mi Falcone, elle était chez l'acheteur quand la villa du lieu sauter avec ses occupants d'une attaque meurtrière de justice en 1992

cash supérieur à un certain montant d'en préciser l'origine. « Mais par tous les canaux imaginables, s'est une montagne de liquide qui s'est fait passer ici. Par des sociétés testières, fiduciaires et financières, ou un établissement bancaire de l'Est, qui ensuite font un virement sur une banque suisse. A ce stade de non coopération, la banque n'a plus l'obligation de demander des explications à son client.

Cette première étape est la plus délicate, confirme M. Del Ponte. Dès cette transformation du cash en dépôts, titres ou autres, l'origine illicite commence à disparaître. « Dès ce stade, le traçage strict n'est plus possible », dit M. Del Ponte. Suit ensuite l'empilage, la succession d'écritures d'un établissement à l'autre pour effacer toute trace. C'est ainsi que commence l'infiltration du système bancaire et financier européen par un volume redoutable de capitaux flottants et volatiles. Dans le monde, le chiffre d'affaires de la drogue s'élève à 1 300 milliards de francs, soit à 150 milliards, estime le C.I.A.I., un groupe d'experts créé lors du sommet en 1989 à Paris du G7 (les sept pays les plus industrialisés). Il faut ajouter à ce chiffre d'affaires celui d'autres trafics : armes, racket, jeu, etc. Pour l'Europe même, M. Gérard Jochet, sénateur (RPR) des Yvelines, estime, dans un rapport de mission présenté à cette assemblée le 1^{er} décembre 1992, à 171,5 milliards de francs la commerce de la drogue et à 12 milliards ses bénéfices recyclés.



Pour contrer ce délit d'effacement et surtout assurer une meilleure rentabilité à moindre risque, les trafiquants se sont restructurés. La quasi-monopole de la distribution de drogue à la tonne, dans les ports d'Europe du Nord de préférence. Vouloir renforcer la sécurité du transport, l'organisation achète des avions, crée ses compagnies maritimes et terrestres via des mé-

diants en plus », estime M. Del Ponte. L'unique payée avec de l'argent, un drogue payée par un transfert de portefeuille de titres, par un achat de monnaies locales, d'Angela, du Koweït ou de Russie (la facturation fictive sur un client étranger, à qui l'on n'expédie rien, mais qui renvoie de vrais dollars : ainsi la société d'import-export de Leonardo Cirio, cousin du

explique René Wach, chef de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (le commissaire divisionnaire, fort d'une expérience accumulée pendant quinze ans, constate l'importance de la France pour la première étape du blanchiment puis au moment d'investir solidement. « L'outil légal est encore inadapte », constate-t-il. Nous sommes à la croisée des chemins »

Restent des établissements bancaires échappant à ce contrôle, désormais renforcé, parce qu'ils ont pigé sur rue dans un paradis fiscal, ou qu'ils sont carrément des armes du crime organisé. La petite ville de Irapim, en Sicile, a été la commission parlementaire antimafia italienne, à ouvert de 1990 à 1991 à être seule quatre vingt sept nouveaux quiches, alors que le reste de l'Italie n'en avait que quatre-vingt-neuf. Sa spécialité, le transfert initial des fonds mafieux vers d'autres banques, hors du territoire et l'immortel (la loi du silence) n'a rien à envier au chapitre des organisations mafieuses, et l'on en croit un rapport de l'Inps (Interpol) datant de 1991 sur « l'activité bancaire internationale ».

De longue date, on connaît le blanchiment via les casinos à Vienne ou à Monte Carlo ainsi que le trafic international d'œuvres d'art. Mais le génie mafieux a inventé bien d'autres méthodes. A Lugano, ces temps-ci, chaque vendredi un monopole prétend changer à lui seul 3 milliards de lires à des frontaliers italiens rentrant à la

certaines collaborations européennes circulent les mettent en garde contre l'argent sale. L'achat d'une du Trésor italien avait favorisé d'un citoyen allemand représentant une fabrique de lunettes, qui recyclait de concert avec un Palermitain et pour compte de trafiquants de cocaïne des milliards de francs.

Experts en col blanc

Pour ces opérations étranges, organisateurs du crime ont bien d'experts en col blanc et de lui. Le Franko Imado Rodriguez, Colombien de quarante trois ans, est un homme très pieux et honnête, diplômé d'université et l'Université de Luxembourg ainsi qu'à Paris depuis 1987, avec pour cas social : « Activité de conseil rapport avec les marchés des capitaux européens ». Condamné pour « blanchiment », il attend en prison et la décision de quel en va être à Luxembourg. Une seuleaine de milliards de dollars liés chez pour le crime du cartel Cali, aux États-Unis en Turquie à Panama, sur 200 comptes de 118 banques. C'est le premier procès international de ce genre mené depuis par dans les années

Selon le jugement de première instance, les millions de dollars

de l'impôt. La matière subventionnée, qui devait se faire passer à l'étranger, dans les chambres de commerce, les bureaux comptables, les banques et leurs compagnies, furent les banques. Les billets n'avaient de la banque voisine, de à un employé complaisant. Il faut noter, fin 1992, à Paris (Lugana, son père le père), précise le directeur de Lugana. M. L'archer et l'unité collégiale proche de Lugana, elle était chez à l'époque quand la villa de Lugana avait avec ses parents, lors d'une attaque mafieuse menée de justice en 1989.

Malgré et pourtant, dit-il, les choses ont été depuis dix ans le sujet judiciaire quasiment obligé à l'égard transnational. Les choses ont été en fait le point d'un préjudice par la matière de blanchiment de son argent. M. L'archer est intervenu, précise M. Del Ponte. Il conclut par le dépôt au parquet des lettres complètes, pendant de la vie aux consommateurs par exemple américains en Suisse, la ne se fait plus car la loi n'est plus tout à fait adaptée de

depuis, les matières subventionnées, qui devaient se faire passer à l'étranger, dans les chambres de commerce, les bureaux comptables, les banques et leurs compagnies, furent les banques. Les billets n'avaient de la banque voisine, de à un employé complaisant. Il faut noter, fin 1992, à Paris (Lugana, son père le père), précise le directeur de Lugana. M. L'archer et l'unité collégiale proche de Lugana, elle était chez à l'époque quand la villa de Lugana avait avec ses parents, lors d'une attaque mafieuse menée de justice en 1989.

Truc plutôt que cash

C'est d'ailleurs sur le point de départ du blanchiment que se concentrent depuis peu les efforts répressifs collectifs de l'Union européenne. C'est que la coopération judiciaire internationale ne fonctionne pas, surtout dans les domaines, souligne M. Del Ponte.

Chinatown-sur-Seine

A la fois, un évènement chinois se charge de blanchir 1 milliard de francs ces trois dernières années. De lui seul seraient les instructions de placement ou de prêt bancaire, le Paris à Genève, puis pour Hong Kong, Bangkok, etc. Et tous sur des comptes au pour les placements en Allemagne, Royaume Uni et aux Pays-Bas. Ces hommes appartiennent à la communauté tchèque venue du sud de Canton, et ont un réseau de change dans la région alpine, et contrôlent la localité générale de change, rue de Richelieu. Ces deux modestes établissements lui ont permis de transférer à l'étranger de France un énorme volume d'espèces. Mais d'où revenait dans le portefeuille? Des

recettes tirées du travail et de l'immigration clandestine, du racket, des jeux et d'un peu de drogue. Le plus surprenant pour les policiers français qui mirent fin à cette hyperactivité, fut de découvrir l'extrême concentration, dans les mains d'un seul aspect, de ce blanchiment à l'échelle de la planète. Pour eux, la conclusion s'impose, inéluctable. Le trésorier général des opérations de l'opération de Chinatown. En fait, pour le premier fois, on a pu saisir la mise en coupe réglée de toute la communauté asiatique. Un coup des Triades? Pas de doute. Encore faut-il que l'enquête en cours fournisse des preuves.

D. R.



Pour contrer ce début d'offensive et surtout assurer une meilleure rentabilité à moindre risque, les trafiquants se sont restructurés. Le quasi monopole de la distribution provoque des livraisons de drogue à la tonne, dans les ports d'Europe du Nord de préférence. Voulant renforcer la sécurité du transport, l'organisation achète des avions, crée des compagnies maritimes et routières, via des prête-noms.

En 1992, à Patrice, s'ouvre le procès de l'Iron Tower. Dans cette affaire, un cartel colombien avait vendu au puissant clan Miskinis (M) trois de tonnes en une seule livraison par bateau. L'opération est la signature de cette nouvelle stratégie. Pour M. Del Ponte la somme de 12 millions de francs était assurée par Giuseppe Latini, qui préside à Milan une société financière A sa succursale ouverte à Chiasso (Tessin), il recevait les coupures par colis postaux, qu'il envoyait à la Banque de Genève, à la Trade Development Bank, etc. Ces dernières les transféraient à leur tour au crédit d'une société panaméenne, qui les a bonifié près d'une banque de Floride, sur le compte de Colombiens prêts à investir le plus légalement du monde.

Cette concentration se généralise (le Monde du 1^{er} janvier). En octobre dernier, la police espagnole a saisi une tonne de cocaïne dans la boutique de Madrid, fournie par le cartel de Cali et dissimulée dans une caravane immatriculée en Allemagne. Au premier semestre 1993, plus de 6 tonnes de drogue étaient interceptées au Pays basque.

Innovation technique : les trafiquants constituent des réserves, cachées par exemple dans un centre touristique, comme vient de le révéler un reportage du clan des (Jainilla). Ce serait le cas de récentes saisies de drogue à Monte-Carlo opérées grâce à la coopération des policiers française et italienne.

Pour le paiement, le truc tend à supplanter le cash. A prime d'avance l'on en a un canal, qu'un autre est

déjà en place. Ironise M. Del Ponte. Comme payée avec de l'écaille, ou drogue payée par un transfert de portefeuilles de titres, par un chèque de monnaie fiduciaire, d'Angela, du Kowloon ou de Russie. Un facturier fictive sur un client étranger, à qui l'on n'expédie rien, mais qui envoie de vrais dollars : ainsi la société d'import-export de Leonardo Greco, cousin du papa Michele Greco, recyclait-elle pour le compte des raffineurs d'héroïne de Maghreb (Palermo).

Le substitué Giuseppe Napolitano, de Palermo, vient de signer fin décembre l'ordre d'arrestation pour ordre de mafia d'un membre éminent des services secrets italiens (SISDE), Bruno Contrada, l'inspecteur à Montréal, en 1990, sur une branche dérivée de la pizza connection, première affaire américaine européenne sur le blanchiment, ce magistrat avait interrogé un employé de banque de cette ville. Les billets sentaient la pizza, lui avait confié l'homme, n'ayant rien oublié de ces porteurs de valises venus déposer en 1984 et en vingt jours 1 million de dollars en petites coupures!

Le génie à l'auteur

Aujourd'hui, des techniques bancaires sophistiquées évitent les documents qui permettraient de remonter à la source. Les autorités limitent elles le dépôt initial à un certain plafond? Le smurfing ou schématisé est l'art de diviser les transactions - et leur montant - pour contourner le règlement. Sont également utilisées à bon escient la méthode des virements électroniques et celles des comptes dits « d'attente » ou « intermédiaires ». Sur la place de Zurich, des dizaines d'avocats-conseillers assistaient leurs services en tant qu'experts de ces techniques. La France, avec sa monnaie forte, joue désormais un rôle de « coupe-circuit » - ne l'on occulte l'origine sale des fonds,

continues et l'interdit (la loi de 1986) n'a rien à envier au schématisé des organisations asiatiques, si l'on en croit un rapport de l'Upac (Interpol) datant de 1991 sur « l'activité bancaire soustraite ».

De longue date, on connaît le blanchiment via les casinos à Venise ou à Monte-Carlo ainsi que le trafic international d'œuvres d'art. Mais le génie à l'auteur a inventé bien d'autres ficelles... à Lugana, ces temps-ci, chaque vendredi un pompiste prétend changer à lui seul 3 milliards de francs à des frontaliers italiens rentrant à la maison pour le week-end. « Argent sûr », achète M. Del Ponte (D), début 1989, l'américain Diego Bonifazi, administrateur (DFA), en avance de plusieurs heures sur ses homologues européens, démissionnait une recette de cartel de Medellin ayant blanchi plus de 1 milliard de dollars. Les trusses horres d'or en provenance d'Argentine étaient livrées par le cartel à des marchands complets. Les gens remplis en fait des vrais billets perçus lors de la vente au détail de la cocaïne aux Etats-Unis. Puis ceux-ci étaient déposés à la banque, comme provenant de la tout autre fausse vente d'or à des bijoutiers complaisants.

Face à l'offensive de la répression depuis trois ans, confirme le OAF, « l'évaluation élevée du blanchiment des capitaux fait apparaître un déplacement des banques vers les établissements non bancaires et d'autres professions grâce aux experts ». Des bureaux de change font l'affaire (lire notre encadré). Des fiduciaires (associés à un trust à une société d'investissement) ou des établissements financiers profitèrent comme des champignons, pour former boutique rapidement. Krachs suspects à Milan, le président de la chambre de commerce, Piero Bassetti, lance « l'alerte à la déstabilisation ». A Paris, le sénateur Gérard Larcher fait de même dans son rapport de mission déjà cité. D'ailleurs, rappelle-t-il, « l'Europe de Schengen ne manque pas de paradis fiscaux (garantissant le secret bancaire) : Luxembourg, les îles anglo-normandes, Gibraltar, Curaçao, Monaco etc ».

Des achats d'assurances sont un biais apprécié : Prudential, un géant américain, vient d'envoyer à

l'assurances ainsi qu'il depuis 1987, avec prime sociale : « Activité de ce rapport avec les marchés à l'étranger ». L'ordonnance de blanchiment, il n'est plus et la décision d'appeler pens à Luxembourg (une tonne de milliards de dollars) chit pour le compte du « OAF, aux Etats-Unis, en 1984, au Panama, sur 268 comptes 118 banques. C'est le premier international de ce dit dit depuis peu dans les c

Selon le jugement de p instance, l'ancien grand riche toutes ses opérations disquette informatique : l'avis et la maintenance d'un commercial, un porteur de titres conséquents, la gestion d'un patrimoine immense une banque hongroise, Bank, la BNP, etc. Dans cet aspect qualifié la phase de blanchiment de « dynamisme », la suivante de « stabilisation ». Homme de a avait été vice président Bourse de Hongrie, milit. droits de l'homme, infirm. la DFA américaine, et de trop en frais de représailles selon le chef financier du Chepe, alias José Santarini d'uno, qui le secourait un pitre.

Pour sa part, le fringant Fortway, citoyen d'Ande recyclait à travers les caisses l'argent des rapts de la Méditerranée, n'a pas connu la fortune d'autres cerveaux ou de ceux de tout moyen, ces correspondants honoraire ambassadeurs du Costa Rica Europe. Jusqu'où s'étend « conseils », leur champ de tence? Car il faut bien l'une fois blanchi l'argent M. Gianni Ferraro, qui placé Giovanni Falcone à l'issue des affaires pénales de l'ère de la justice à Rome sans horreur : « D'abord les sous, puis la mafia ».

DANIELLE RC

Prochain article : Casinos, immobilier et entreprises

LES AVERTISSEMENTS DE LARCHEL

Rapporteur de la mission d'information sénatoriale sur le trafic de la drogue dans l'« espace de Schengen », le sénateur-maire RPR de Rambouillet, Gérard Larcher, révèle que le volume d'affaires généré par le commerce des stupéfiants est désormais le deuxième du monde. Juste après le négoce des armes, et avant celui du pétrole ! Larcher donne aussi cet ordre de grandeur : en banlieue parisienne, les revenus mensuels d'un dealer peuvent atteindre trente à soixante fois l'équivalent du RMI. ■

10 février 1993 ————— Bulletin Quotidien ————— Page 21

• Le ministre de l'Economie, M. Michel SAPIN, a demandé hier à la principauté de Monaco de "se mettre au niveau de toutes les autres démocraties" dans la lutte contre tous les trafics. Invité de R.T.L. M. SAPIN a indiqué que "la plupart des pays européens ont mis en place des législations nouvelles et collaborent pour faire en sorte que l'on puisse poursuivre internationalement". "Monaco renâcle un peu". "Le jour où on ne pourra plus blanchir l'argent des trafics illicites, alors il n'y aura plus intérêt à faire des trafics illicites".

Livraison de drogue à domicile aux Pays-Bas

Le haschisch par coursier

AMSTERDAM

de notre correspondant

Difficile de ne pas le voir ! Imprimé en lettres vert crârd sur fond jaune, l'autocollant est plaqué sur une boîte aux lettres rouge vif, à l'entrée de la zone commerciale piétonnière Le Sabot, à Zeist. Cette ville moyenne du centre des Pays-Bas est au milieu de la toile d'araignée que tisse alentour Softexpress. Une société de messageries ? Le texte de l'autocollant est moins parlant que son logo : une feuille dentelée de cannabis. Softexpress fait du portage à domicile de haschisch.

Les commandes se passent par téléphone « de midi à minuit du lundi au vendredi, de midi à 2 heures du matin le week-end » et le service est rapide : le téléphone sonne dans le véhicule du coursier. Son échoppe roulante est bien approvisionnée : de l'afghan, du wiet néerlandais, du marocain, du spoutnik. Le poids des doses varie (de 1,5 gramme à 1,9 gramme), mais leur prix est immuable : 25 florins (1). C'est plus facile pour rendre la monnaie, et c'est le montant minimum d'une commande, au prix du carburant...

Les « coursiers de l'herbe » sont de plus en plus nombreux et de moins en moins discrets. Un dépliant est dernièrement tombé dans certaines boîtes aux lettres de La Heye. Son illustration grossière montre un homme à la coiffure rasta en train d'allumer son « joint » à la flamme qui jaillit d'une Harley-Davidson pétaradante : livraison des clients à domicile « sept jours sur sept, 24 heures sur 24 ».

Ces forains du haschisch sont-ils des petits entrepreneurs indépendants ou les VRP de commissionnaires bien organisés ? Quel est leur nombre ? Le phénomène est encore trop récent pour être saisissable. Il a pris son essor après un procès original, en avril dernier, qui valut une belle publicité au fondateur d'un « taxi du haschisch » à Eindhoven (le Monde du 22 avril 1992). L'idée n'a visiblement pas tardé à faire des émules.

« Il y avait un filon, l'esprit commerçant néerlandais a fait le reste », explique-t-on au ministère de la justice, non sans gâcher des dents. C'est en effet au moment même où les Pays-Bas ont entre-

pris de lutter contre les excès de la tolérance dont jouissent depuis une quinzaine d'années les décorées célèbres coffee-shops (2) que leur version roulante se développe. Bien sûr, la loi prohibe ce type d'initiatives. Plus précisément, elle interdit que les services de livraison à domicile fassent de la publicité ; d'ailleurs, le « taxi » d'Eindhoven avait reçu le feu vert de la justice parce que son numéro de téléphone circulait sous le manteau. De la nuance subtile à l'hypocrisie...

La culture du chanvre s'est développée

De quoi nourrir les réflexions de l'assemblée des procureurs généraux qui présentera en avril un plan de répression des dérives de la politique des coffee-shops. Leur nombre aurait doublé sur le plan national, passant de 1 000 à 2 000, et parfois triplé, comme à Bois-le-Duc (de 5 à 15 en dix-huit mois). Cause ou effet ? La culture d'un chanvre national d'excellente qualité s'est en tout cas simultanément développée, devenant même, avec quelque 25 tonnes par an, la sixième production maraîchère néerlandaise.

Après celui de la commission sénatoriale française Larcher, en décembre dernier, un rapport de l'Organisation internationale de contrôle des stupéfiants, dépendant de l'ONU, vient de dénoncer la situation aux Pays-Bas, qui seraient en passe de devenir le plus important producteur européen de cannabis. Piqué au vif, La Heye a réagi en faisant valoir que la répression était déjà en marche : les descentes de police dans les coffee-shops se multiplient, de même que les mesures de fermeture administrative. Les agriculteurs du « hasch » ne peuvent plus cultiver tranquillement leur jardin : 54 exploitations ont été démantelées en 1991, aboutissant à la destruction de 68 000 pieds de cannabis et à la perte, pour les producteurs, de plus de 600 millions de francs.

CHRISTIAN CHARTIER

(1) Environ 75 francs.

(2) Cafés dans lesquels la vente de haschisch et de la marijuana est tolérée à certaines conditions : pas de drogues dures, pas de clients mineurs, des quantités limitées et pas d'affichage extensible.

FRANCE 3 LE 5 MAI 1993.
HEBDO DU PARLEMENT

F TAVARES -Il y a quelques mois ,vous vous en souvenez peut-être, une commission spécialisée du Sénat présidée par Paul MASSON s'est rendue à la frontière franco-allemande pour voir comment quelques mois plus tard les fameux accords de Schengen allaient être appliqués. Or, ces accords qui devaient être mis en route le premier janvier 1993, ne le sont toujours pas. Des difficultés de dernière minute ont en effet surgi. Les explications d'Eric DOMAGE.

REPORTAGE

E DOMAGE -On en a rêvé, personne n'en doutait, mais le premier janvier 93 n'a pas été ce qu'il aurait dû être. Libre circulation des personnes et des biens, belle idée mais qui se heurte à une dure réalité. Reportés, une fois, puis deux, les accords de Schengen qui devaient permettre à l'Europe de s'ouvrir sur elle-même ne seront pas appliqués demain ni forcément après-demain. La mission d'information du Sénat sur l'application de ces fameux accords auditionnait la semaine dernière Alain LAMASSOURE, ministre délégué aux Affaires Européennes, constat :

A LAMASSOURE - Si on supprime les contrôles policiers aux frontières internes, il faut renforcer les contrôles aux frontières extérieures vis-à-vis des pays tiers, notamment à l'égard des trafics de drogue, de l'immigration clandestine et du grand banditisme. Et nous constatons que ces conditions ne sont pas réunies. L'Allemagne par exemple n'a pas encore ratifié le traité d'origine de Schengen, il y a des problèmes avec la lutte contre le trafic de stupéfiants dans un pays comme la Hollande, peut-être aussi maintenant dans un pays comme l'Italie qui vient d'abroger par référendum sa législation sur les stupéfiants et on a aussi des problèmes administratifs d'insuffisance administrative dans d'autres pays méditerranéens.

E DOMAGE -Et la mission d'acquiescer. Dans un précédent rapport le Sénat s'inquiétait de l'ouverture des frontières car le contrôle douanier ne s'effectuera plus en France mais aux frontières extérieures de l'Europe.

X DE VILLEPIN RAPPORTEUR UC - Peut-on aller plus vite ? Ce n'est pas sûr monsieur, je le dis étant maintenant Européen convaincu, ayant été l'auteur du rapport de Schengen au Sénat, parce qu'il y a des progrès qui sont à faire. Pensez par exemple à quelque chose qui nous touche tous pour nos enfants, aux problèmes de la drogue. Les Hollandais ont une législation différente, tant qu'elle sera différente et ce qu'elle est aujourd'hui, je crois qu'il faut attendre. C'est mieux pour l'avenir de ces accords et c'est mieux pour l'Europe.

E DOMAGE -Le point d'inquiétude reste donc la sécurité. Comment faire lorsqu'un pays dépénalise les drogues douces et qu'un autre mène un combat farouche contre les mêmes stupéfiants ? Comment contrôler l'immigration ? Peut-on faire confiance aux douaniers de l'extérieur ? Autant de questions qui auront besoin d'une réponse. Le gouvernement vient de faire savoir qu'il prendrait le temps d'étudier la question, la grande Europe attendra encore un peu !

AFFAIRES EUROPEENNES

La France repousse l'application de Schengen

Alain Lamassoure a annoncé que la levée des contrôles aux frontières des neuf pays de la CEE signataires de la convention de Schengen, prévue au 1^{er} juillet, serait repoussée. Motif : aucune des conditions pour sa mise en œuvre ne sont réunies.

Ce n'est pas demain que l'on circulera à l'intérieur de la Communauté européenne sans montrer ses papiers. En déclarant, le 19 avril, que "les conditions préalables à la levée des contrôles aux frontières intérieures ne seraient réunies ni le 1^{er} juillet 1993, comme l'avait prévu le précédent gouvernement [...], ni avant une période relativement longue", Alain Lamassoure, ministre délégué chargé des Affaires européennes, a paru enterrer la convention de Schengen organisant la libre circulation des personnes entre ses neuf pays signataires. Donnant ainsi des gages sécuritaires au clan des euroceptiques... En réalité, il ne fait que respecter les conditions imposées en juillet 1992 par les gouvernements européens à l'entrée en vigueur de cette convention : contrôle renforcé aux frontières extérieures, aménagement des aéroports, harmonisation du droit d'asile et des attributions de visas, création d'un système d'informations Schengen (SIS), lois efficaces contre le trafic de stupéfiants. Or tous ces chantiers ont pris du retard. La révision constitutionnelle allemande concernant le droit d'asile, par exemple, ne sera pas votée avant l'été. La Grèce et les Pays-Bas n'ont encore rien changé dans leurs aéroports. Les premiers essais sur le SIS n'interviendront qu'en octobre. La France, plutôt en avance sur ses voisins, entérine donc publiquement ce report aux calendes grecques, ce qui arrange finalement tout le monde. Mais Alain Lamassoure a rappelé, le 3 mai, de Bruxelles, que la libre circulation restait un objectif prioritaire. Sans préciser de date. V.N

Schengen : les Suisses disent merci à la France

Le report *sine die* par la France de l'application des accords de Schengen provoque l'indignation des Pays-Bas et de l'Italie, mais ravit la Suisse. La Confédération craint que la mise en place de ces accords n'aboutisse à une discrimination à l'égard des citoyens suisses, non membres de la CE, et qu'elle ne transforme le pays en zone de repli pour les trafiquants de drogue.

René Schwok - *L'Hebdo* (Lausanne)

La Suisse vient d'obtenir un répit. En effet, les accords de Schengen ne seront pas mis en œuvre par la France comme prévu, en 1993. Telle est la volonté d'Alain Lamassoure, le ministre délégué aux Affaires européennes français.

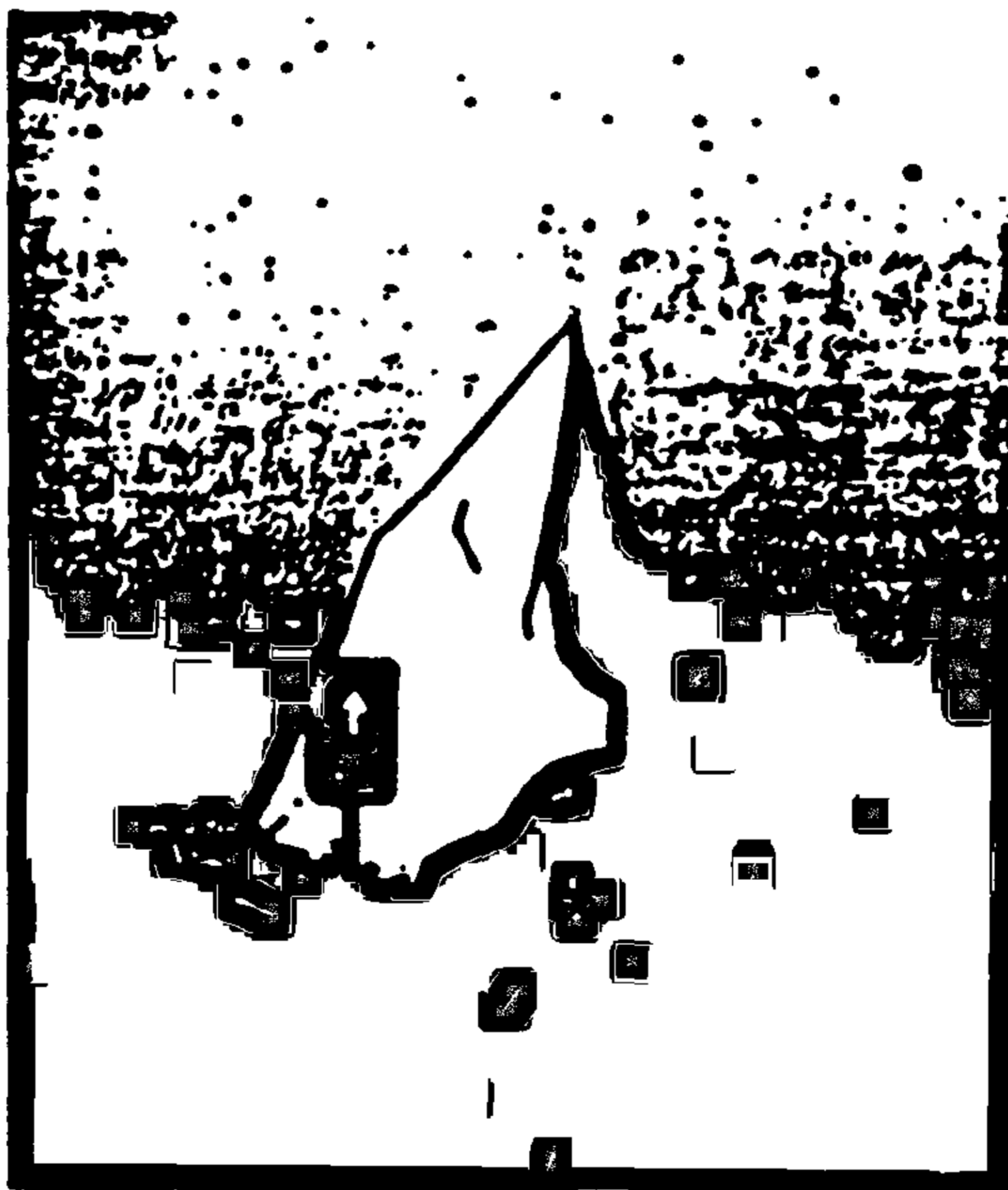
Rappelons que ces accords touchent neuf pays européens (les Douze, sauf la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark). Ils prévoient la libre circulation des personnes grâce à la suppression des contrôles physiques aux frontières. La décision française s'explique par un certain nombre de facteurs concordants. D'abord, l'Allemagne se trouve dans l'impossibilité de ratifier ces accords avant juillet prochain. En effet, ce pays doit encore modifier sa Constitution sur la politique d'asile.

A cela s'ajoutent des retards dans la mise en place du Système d'information Schengen (SIS). Celui-ci est chargé de centraliser les données sur les personnes "indésirables". Par exemple, les Allemands refusent de doter temporairement le SIS de données réelles.

Une autre crainte concerne le "tourisme" de la drogue. En effet, une dépénalisation des drogues douces aux Pays-Bas, en Espagne et maintenant en Italie effraie Paris. Cela pose un problème de compatibilité avec les législations des pays qui continuent à maintenir une politique répressive.

Enfin, dernier point d'importance, les administrations italienne et grecque ne paraissent toujours pas en mesure d'appliquer les contrôles prévus aux frontières extérieures.

Dans ces conditions, on ne voit plus très bien quand ces accords pourront être mis en place. D'autant qu'ils sont contestés de toutes parts.



Dessin de Reumann paru dans l'Hebdo

En effet, pour les partisans de la Communauté européenne, les accords de Schengen relèvent de l'anathème, dans la mesure où ils ne découlent pas de la compétence de la CE. Ils créent une Europe à plusieurs vitesses qui va contre le principe de l'homogénéité. Ce point n'est pas

seulement théorique. Par exemple, faut-il traiter les citoyens britanniques comme les ressortissants des pays de Schengen, comme ceux des Etats-Unis ou comme une troisième catégorie ?

Les milieux protecteurs des droits de l'homme sont également depuis longtemps partis en guerre contre ces accords. Ils leur reprochent de préparer une Europe sécuritaire sans contrôle démocratique. Ainsi, le parlement néerlandais avait émis une série de réserves contre le Système informatisé de Schengen et son fichage généralisé. Il avait aussi regretté la mise en place de structures difficilement contrôlables par les parlements nationaux et par le Parlement européen.

Quant à la Suisse, elle doit une fière chandelle à Alain Lamassoure. En effet, si les accords de Schengen étaient entrés en vigueur, la Confédération aurait été considérée comme une frontière extérieure.

Par conséquent, notre pays aurait souffert de deux handicaps. D'un côté, les citoyens

helvétiques auraient subi des discriminations lors des passages de frontières. Et, d'un autre côté, la Suisse serait devenue un havre pour les trafiquants qui auraient pu échapper à la collaboration des polices et à la mise en commun des données informatiques. ■

L'Europe prévoit de mieux surveiller ses frontières

Haro sur l'immigration clandestine. Alors que l'Allemagne restreint le droit d'asile et que la France renforce son dispositif contre l'immigration (Code de la nationalité contrôles d'identité, projet Pasqua - lire page 4), les ministres des douze pays de la Communauté européenne pourraient adopter la semaine prochaine à Copenhague un projet de politique commune de contrôles rigoureux aux frontières.

Selon le quotidien britannique *The Guardian*, le projet aurait déjà reçu l'aval de hauts responsables des ministères de l'Intérieur des Douze. Les contrôles d'identité devraient notamment être renforcés pour les personnes sans domicile et sans permis de travail mais aussi pour celles qui ont un permis de travail limité et celles qui « ont obtenu un titre de

sejour ou de travail à la suite d'un mariage avec un ressortissant communautaire ».

« Il est indispensable pour pratiquer des expulsions, d'avoir des moyens efficaces permettant d'identifier et d'appréhender ceux qui doivent être expulsés », précise le document communautaire cité par *The Guardian*.

Europe-passoire

Déjà la France avait décidé en avril, de renoncer à appliquer les accords de Schengen qui prévoient la libre circulation des personnes au sein des neuf pays signataires (la Communauté européenne moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark) à partir du 1^{er} juillet et donc à continuer des contrôles aux fron-

tières. Alain Lamassoure, ministre des Affaires européennes estime que « les conditions préalables à la libre circulation des personnes ne seront réunies ni d'ici la fin de l'année 1993, ni même sans doute avant une période assez longue ».

Pour le gouvernement français, on ne peut pas réaliser la libre circulation des personnes dans une Europe-passoire les frontières extérieures ne sont pas partout bien contrôlées. Là, ce sont l'Italie et la Grèce qui sont accusées. Et le superchicheur informel européen des personnes recherchées dans l'espace de Schengen n'est pas encore au point. Autre raison : l'insuffisance de la lutte contre le trafic de drogue aux Pays-Bas.

En fait, l'objectif est bien de

limiter une immigration clandestine jugée insupportable par les opinions publiques, même si on est incapable de la chiffrer de façon sûre. Officiellement l'Europe compte (chiffre de 1989) 13 millions d'étrangers, soit 4 % de la population totale. Mais 80 % de ces étrangers résident dans trois pays seulement : l'Allemagne (5 millions), la France (3,7 millions) et le Royaume-Uni (1,85 million).

En pourcentage de la population totale, c'est la Belgique qui arrive en tête (8,6 %) devant la France (6,5 %), et l'Allemagne (5,7 %). Les disparités sont accentuées par le fait que les populations immigrées sont essentiellement concentrées dans une douzaine de régions très industrialisées.

Vrij personenverkeer EG nog ver weg

Nederlands drugsbeleid doorn in het Franse oog

door onze correspondenten
ANGELINE ARNKEN

PARIS — Van een vrij verkeer van personen tussen 9 van de 12 EG-landen, waarvan volgens het Akkoord van Schengen al vanaf 1 januari 1993 sprake had moeten zijn, komt voorlopig niets.

Het staat nu al vast dat de Franse commissie die de toepassing van het Schengen-Akkoord onderzoekt eind juni met een negatieve conclusie zal komen. Daarmee sluit het rapport aan bij het eerder door Frankrijk genomen besluit om de inwerkingtreding van 'Schengen' voorlopig op te schorten.

Senator Paul Masson, voorzitter van de commissie, benadrukt dat een en ander niet een gevolg is van het in Franse ogen te liberale drugsbeleid van Nederland waardoor controle aan de Franse noordgrens niet achterwege kan blijven.

Zondebok ..

„Nederland is voor Frankrijk beslist geen zondebok. Wij constateren alleen dat er aan de voorwaarden van Schengen nog niet is voldaan. Het akkoord moet eerst door het parlement van alle betrokken landen zijn geratificeerd. Bovendien stellen wij vast dat er van veiligheid aan de buitengrenzen en harmonisering van de verschillende wetgevingen op het gebied van drugs nog geen sprake is. De tijd is dus nog niet rijp om Schengen toe te passen.”

— Als werkdocument gebruikte u een rapport over de drugshandel binnen het Europa van Schengen (december 1992). Dit is voor twee derde gewijd aan de situatie in Nederland.

„Ik heb geen mening over de situatie in Nederland. In uw land wordt gedacht dat je met lankmoedigheid toch doeltreffend de drugshandel kunt bestrijden. In Frankrijk gaan wij ervan uit dat je een harde strijd moet aanbinden tegen handel en gebruik in verdovende middelen.”

— In het werkdocument staat dat Nederland gevangensstraffen tot 12 jaar geeft voor bezit, verkoop en import van verdovende middelen. Bovendien kunnen boetes worden opgelegd van 100 000 gulden. Is dat lankmoedig?

„Die straffen worden veelal niet toegepast, want de Nederlandse gevangenis zitten te vol. Zware criminelen moeten voortijdig worden vrijgelaten. Door deze soepele wetgeving is Nederland een magneet geworden voor de massale drugsaanvoer.

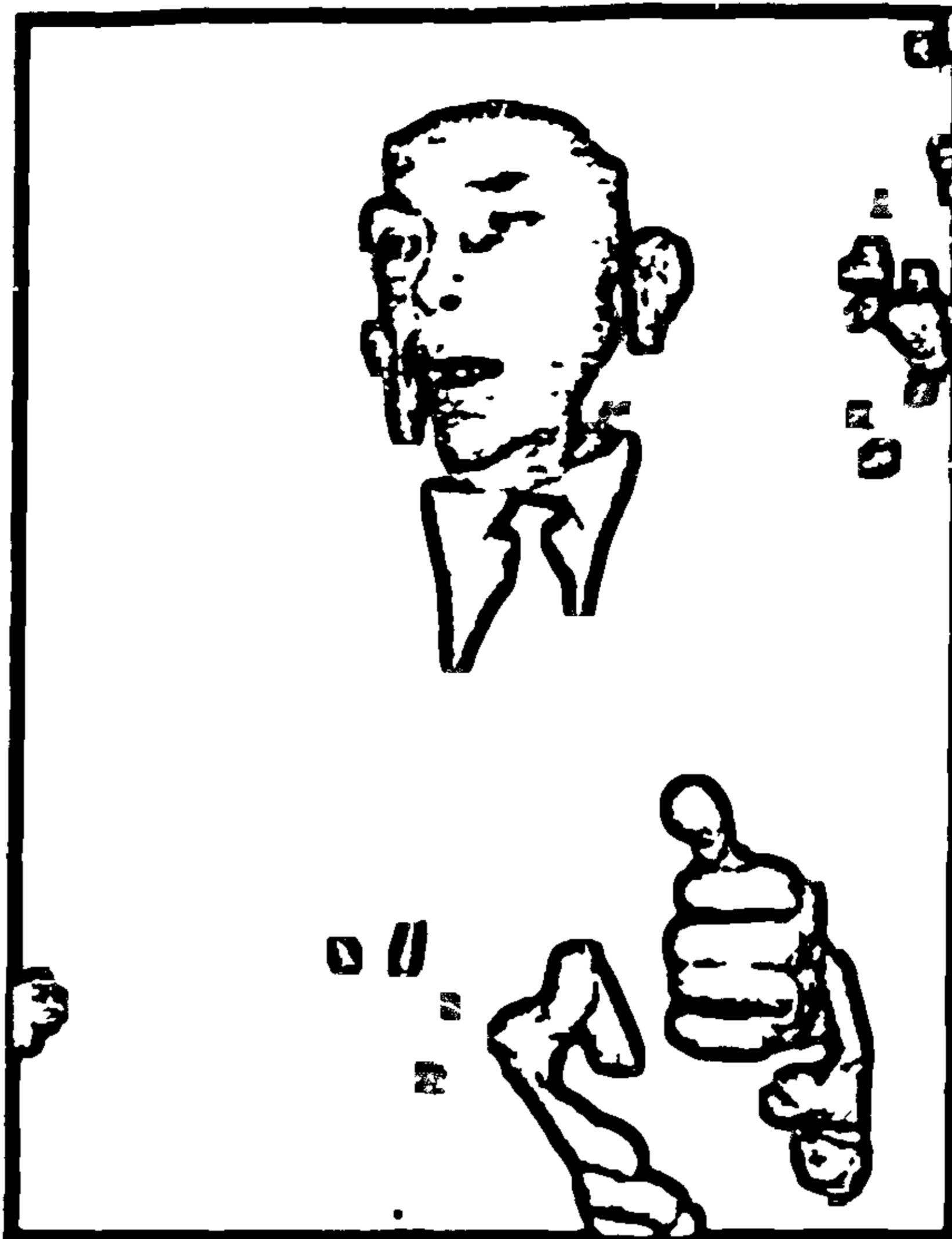
Nederlandse havens zijn distributie-centra geworden. Er zitten in Amsterdam niet voor niets 30 politiemensen uit alle landen om deze drugs transfers in de gaten te houden.”

— Nederland is dus volgens u de drugsleverancier van Europa geworden?

„Over de herkomst van de drugs bestaat geen zekerheid. Wel weet ik dat de Nederlandse havens een steeds grotere aantrekkingskracht hebben voor drugshandelaren wegens de soepele straffen.”

— Maar in uw werkdocument staat ook dat in 1991 vijftig procent van de in Europa in beslag genomen heroïne (6.785 kilo) afkomstig was uit Colombia tegen 344 kilo heroïne (2,1 procent) uit Nederland. Daarmee komt Nederland pas op de negende plaats komt. Zou het niet beter zijn de controle aan de buitengrenzen van Europa te verscherpen?

„Nee, eerst moeten de verschillende standpunten inzake de drugshandel worden geharmoniseerd. Kijk naar Spanje, dat heeft z'n wetgeving al meer aangepast aan de Franse. Italië daarentegen neigt qua wetgeving meer naar het Nederlandse standpunt.”



De Franse senator Paul Masson: „Nederland is voor Frankrijk beslist geen zondebok. Wij constateren alleen dat er aan de voorwaarden van Schengen nog niet is voldaan.” FOTO AP

— Met harmoniseren bedoelt U eigenlijk: allemaal op de Franse lijn?

„Nee, we moeten wetgeving maken waar iedereen het over eens is.”

— Maar als die wetgeving niet sterk repressief is, wordt

Schengen dan een illusie?

„Als we het met de Nederlandse autoriteiten niet eens kunnen worden, zullen we Schengen toepassen als een 'modus vivendi', een voorlopige schikking. Daarin voorziet het akkoord. Daarover kunnen we praten met de Nederlandse en de Belgische autoriteiten. Frankrijk houdt zich in elk geval het recht voor de controles te handhaven.”

— Het Nederlandse drugsbeleid is dus wel een doorn in het Franse oog?

„Ik kan het standpunt begrijpen dat men in Nederland geen repressief strafbeleid handhaaft. Wat ik minder begrijp is dat de autoriteiten zich niets aantrekken van de gevolgen voor de buurlanden. De Nederlandse autoriteiten moeten begrijpen dat door hun toedoen meer Fransen, Belgen en Duitsers drugs in Nederland komen halen dan voorheen. Het zijn misschien kleine hoeveelheden, maar kleine beekjes maken grote rivieren, zeg ik maar.”

— Nederland is dus een slechte Europese leerling?

„Elk Europees land moet altijd begrip tonen ten aanzien van zijn buurlanden.”

— Doet Frankrijk dat ook?

„Uiteraard.”

La libre circulation des personnes au sein de la CE : pas encore pour demain

La politique des Pays-Bas en matière de drogue exaspère à nouveau la France

par notre correspondante
ANGELINE ARNKEN

PARIS - A l'heure actuelle, il n'en est absolument rien de la libre circulation des personnes entre 9 des 12 pays de la CE, qui aurait déjà dû être effective depuis le 1er janvier 1993 selon l'Accord de Schengen.

Il est maintenant clair que la Commission française, chargée d'étudier l'application de l'Accord de Schengen, aboutira fin juin à une conclusion négative. De là, le rapport se termine avec la décision prise auparavant par la France de suspendre provisoirement l'entrée en vigueur de "Schengen".

Le sénateur Paul Masson, président de la Commission, insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une conséquence de l'exaspération de la France concernant la politique trop libérale des Pays-Bas en matière de drogue; celle-ci implique en effet que le contrôle à la frontière du Nord de la France se maintienne.

Bouc émissaire

"Les Pays-Bas ne sont absolument pas le bouc émissaire de la France. Nous constatons seulement que les conditions de Schengen n'ont pas encore été remplies. L'accord doit tout d'abord être ratifié par le Parlement de tous les pays concernés. En outre, nous pensons que la sécurité aux frontières externes et l'harmonisation des différentes législations en matière de drogue ne sont pas encore examinées. Ce n'est donc pas encore le moment d'appliquer Schengen".

- Vous utilisez comme document de travail un rapport sur le trafic de drogue au sein de l'Europe de Schengen (décembre 1992). Les deux tiers de ce rapport sont consacrés à la situation qui prévaut aux Pays-Bas.

"Je n'ai aucun avis sur la situation aux Pays-Bas. Dans votre pays, on pense que l'on peut quand même combattre de manière efficace le trafic de drogue avec clémence. En France, nous partons de l'idée qu'il faut combattre sévèrement le trafic et l'utilisation de drogues."

- Dans le document de travail, on indique que les Pays-Bas infligent des peines de prison allant jusqu'à 18 ans pour la détention, la vente et l'importation de drogues. En outre, les amendes peuvent s'élever jusqu'à 100.000 florins. Pensez-vous qu'il s'agisse là d'une politique clémente ?

"Ces peines ne sont souvent pas appliquées car les prisons aux Pays-Bas sont surpeuplées. Les criminels dangereux doivent être libérés "anticipativement". En raison de cette législation souple, les Pays-Bas attirent de plus en plus les importations massives de drogues. Les ports hollandais sont devenus des centres de distribution. A Amsterdam, ce n'est pas pour rien qu'il existe

30 policiers venus de tous les pays pour pouvoir surveiller ces transferts de drogues."

- Les Pays-Bas seraient donc selon vous devenus le fournisseur de drogue de l'Europe ?

" Nous ne possédons aucune information précise sur la provenance des drogues. Ce que je sais par contre c'est que les ports hollandais ont une force d'attraction toujours plus grande pour les trafiquants de drogue en raison de la législation souple appliquée aux Pays-Bas."

- Toutefois, dans votre document de travail, on indique également qu'en 1991 cinquante pour cent de l'héroïne saisie en Europe (6.785 kilos) provenait de Colombie contre 344 kilos d'héroïne (2,1 pour cent) en provenance des Pays-Bas. Les Pays-Bas n'arrivent donc, en se basant sur ces informations, qu'à la neuvième place. Ne serait-il pas plus efficace de renforcer le contrôle des frontières externes de l'Europe ?

"Non. Les différentes prises de position en matière de trafic de drogue doivent d'abord être harmonisées. Regardez l'Espagne qui possède une législation beaucoup plus équivalente à celle de la France. En Italie, par contre, la législation appliquée ressemble fort à celle des Pays-Bas."

- Quand vous parlez d'harmonisation, cela signifie-t-il que tous doivent s'aligner sur la France ?

"Non, nous devons établir une législation qui satisfasse tout le monde".

- Mais si cette législation n'est pas assez répressive, Schengen deviendrait alors une illusion ?

"Si nous ne pouvons pas nous mettre d'accord avec les Pays-Bas, nous appliquerons Schengen comme un "modus vivendi", une disposition provisoire. Ceci est prévu dans l'Accord. Nous pouvons donc en discuter avec les autorités belges et hollandaises. La France se réserve en tout cas le droit d'effectuer les contrôles".

- La politique des Pays-Bas en matière de drogue exaspère donc bien la France ?

"Je peux comprendre la position selon laquelle on n'applique pas de jugement répressif aux Pays-Bas. Ce que je comprends moins c'est le fait que les autorités ne s'inquiètent pas des conséquences que cette attitude pourrait avoir sur les pays voisins. Les autorités hollandaises doivent comprendre que leur attitude augmente le nombre de Français, de Belges et d'Allemands qui se rendent aux Pays-Bas pour acheter de la drogue. Ce sont peut-être de petites quantités mais les petits ruisseaux font les grandes rivières, n'est-ce-pas."

- Les Pays-Bas sont-ils donc un mauvais élève européen ?

"Chaque pays européen doit toujours adopter une politique en tenant compte de ses voisins."

- La France réagit-elle de cette manière ?

"Bien entendu".

France-CEE-Schengen prév

Les accords de Schengen "pas applicables en l'état", selon un rapport sénatorial

PARIS, 29 juin (AFP) - Les accords de Schengen sur la libre circulation des citoyens entre neuf pays de la CEE ne sont "pas applicables en l'état" à cause, notamment, de nombreuses lacunes en matière de lutte contre la criminalité ou d'immigration clandestine, mais il faut en "préserver les acquis" et "réactiver" la procédure, affirme un rapport sénatorial présenté mardi.

Ce rapport survient au moment où les ministres des pays de l'"espace Schengen" (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark) se retrouvent, mardi soir et mercredi à Madrid, pour mettre au point le calendrier d'application de ces accords qui auraient dû commencer d'entrer dans les faits au 1er janvier 1993.

"Le contexte international se dégrade mais le renforcement des mesures de protection ne progresse pas", affirment les sénateurs Paul Masson (RPR-néo gaulliste) et Xavier de Villepin (Union centriste), respectivement président et rapporteur de la mission chargée de suivre l'application de ces accords.

"Les flux migratoires sont à leurs plus hauts niveaux, notamment en provenance d'Europe centrale et orientale, la grande délinquance financière et la criminalité transfrontière se renforcent", alors que "les mesures de protection, comme Europol, progressent lentement ou bien ne progressent pas du tout", assurent-ils.

Les sénateurs notent que le contrôle aux frontières extérieures, qui permettrait de lever les contrôles entre pays participant à Schengen, "n'est pas effectif". Ils ont la dent particulièrement dure envers la "permissivité" des Pays-Bas en matière de stupéfiants, qualifiant ce "sympathique pays" de "plaque tournante" et de "supermarché" de la drogue.

"L'acquis doit être préservé"

Les sénateurs déplorent également les retards dans la mise en œuvre du fichier informatique policier commun (SIS - Système d'Information Schengen), et relèvent que plusieurs grands aéroports italiens et néerlandais ne sont pas encore aménagés en fonction des nouvelles exigences en matière de contrôles.

Le rapport souligne encore les interférences entre le traité de Maastricht et la convention de Schengen, estimant que "la répartition des matières entre les deux traités est complexe et souvent redondante".

Les conclusions ne sont toutefois pas hostiles à ces accords. En effet, soulignent les sénateurs, Schengen (comme Maastricht) privilégie une approche "intergouvernementale" en matière de sécurité intérieure, préférable à une approche "communautarisée" qui reviendrait à un accroître les pouvoirs de la Commission européenne.

"L'acquis des accords de Schengen doit être préservé, car ils formulent, dans leur principe, les moyens pour lutter contre des phénomènes graves comme la drogue ou l'immigration illégale", assurent-ils.

Le rapport propose que les pays signataires s'interrogent "sur la possibilité d'aboutir, entre Etats partenaires, sans doute sous forme d'une déclaration commune, à une mise en place effective des accords, afin de resserrer et de réactiver la procédure de Schengen".

La France, qui va prendre le 1er juillet la succession de l'Espagne pour la présidence du groupe Schengen, avait indiqué fin avril que l'application du traité ne surviendrait pas avant 1994, au mieux. Le ministre aux Affaires européennes, Alain Lamassoure, avait fait observer que plusieurs "conditions préalables" n'étaient pas encore remplies.

Ces déclarations avaient irrité notamment les Allemands et la Commission européenne, soucieux de leur côté de démontrer que la libre circulation en Europe ne s'arrête pas aux capitaux et aux marchandises, mais doit aussi

POLICE

Surveillance accrue des frontières et échange de fonctionnaires

Les Pays-Bas et la France s'entendent pour lutter contre le trafic de drogue

LA HAYE

de notre correspondant

L'ambassadeur néerlandais à Paris, Henry Wijnaendts, a remis, lundi 21 juin, aux services d'Edouard Balladur un ensemble de « propositions concrètes » visant à « renforcer la coopération bilatérale » en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants. Selon nos informations, les autorités françaises avaient non seulement accepté, la veille, ces propositions mais les avaient aussi « accueillies avec enthousiasme, souhaitant même aller encore plus loin ».

Le document néerlandais préconise tout d'abord la mise en place de passerelles entre les administrations chargées dans les deux pays de la répression du trafic : en sus de « l'officier de liaison » en poste à l'ambassade de La Haye, un policier français sera détaché au sein du Service central d'informations criminelles néerlandais (CRI), et réciproquement, afin d'accélérer la circulation de l'information utile à la recherche des trafiquants. De même, des magistrats seront échangés, le français étant accueilli au sein des services centraux du ministère public néerlandais, afin de faciliter la coopération judiciaire, dans le domaine de l'extradition notamment.

Les Pays-Bas suggèrent aussi de développer les actions communes sur le terrain avec la Belgique. Le « groupe de travail d'Hazeldoenk » - du nom du plus important poste-frontière néerlandais-belge, qu'empruntent les trafiquants français, lui-même notamment, pour se rendre à Rotterdam - sera élargi afin d'endiguer le trafic routier lié à la drogue. Cette mesure paraît indiquer que La Haye

est prêt, à participer à la surveillance accrue des frontières néerlandaises, dont la porosité avait été invoquée par Paris pour différer la mise en vigueur des accords de Schengen. Enfin, les autorités néerlandaises proposent la création d'un groupe de travail réunissant policiers et douaniers pour aboutir à une surveillance renforcée des ports de mer, au premier rang desquels Rotterdam.

Dûment apprécié, selon nos informations, par le cabinet de Charles Pasqua, cet ensemble de « mesures concrètes » est qualifié de « percée » à La Haye, où l'on souligne la rapidité inhabituelle qui a présidé à sa mise au point et à son acceptation. Il constitue la concrétisation de « la nouvelle ligne politique » exposée par le chef du gouvernement néerlandais, Ruud Lubbers, lors de sa rencontre avec son homologue français, le 14 juin. Le différend franco-néerlandais à propos de la drogue, longtemps latent mais réveillé ces derniers mois par les accusations de « laxisme » portées à l'encontre des Pays-Bas par MM. Quilès (ancien ministre de l'intérieur), Larcher (président de la commission sénatoriale sur les effets pervers de Schengen) et Lamassoure (ministre délégué aux affaires européennes), avait été l'un des sujets-clés de cet entretien.

Il s'agit donc, selon notre interlocuteur, d'« améliorer les relations bilatérales ». Amorcée discrètement, cette nouvelle tendance coïncide avec l'offensive diplomatique des Pays-Bas pour obtenir l'installation à La Haye d'Europol, l'organisme européen de coopération policière.

CHRISTIAN CHARTIER

RADIO CLASSIQUE AFFAIRES - 20 H - 29.6.93

Emmanuel CUHY

Les accords de SCHENGEN sur la libre circulation des personnes entre 9 pays de la CEE ne sont pas applicables en l'état, c'est ce qu'estime le SENAT français qui invoque notamment les nombreuses lacunes en matière de lutte contre la criminalité ou d'immigration clandestine, le SENAT estime toutefois qu'il faut préserver les acquis des accords de SCHENGEN et réactiver la procédure.

(information intégrale)

(EU) SCHENGEN/FRANCE : UNE COMMISSION DU SENAT FRANCAIS ESTIME QUE "LES ACCORDS DE SCHENGEN NE SONT PAS APPLICABLES EN L'ETAT", PLUSIEURS CONDITIONS N'ETANT PAS REMPLIES - LISTE DES OBSTACLES : DES LACUNES AUX FRONTIERES EXTERNES A L'ATTITUDE DES PAYS-BAS SUR LA DROGUE

PARIS, 29/06/1993 (AGENCE EUROPE) - Au terme de 18 mois de travaux, la "mission d'information Schengen" organisée par le Sénat français (suite à la publication d'un rapport rédigé par une commission parlementaire d'enquête qui avait défini trente conditions ayant valeur de préalables pour l'entrée en vigueur de la Convention : voir EUROPE des 22 janvier 1992, pp. 11/12, et 23 janvier 1992, pp. 13/14) vient d'émettre le jugement suivant (à l'occasion d'une conférence de presse tenue, mardi à Paris, par son président, Paul Masson, et son rapporteur, Xavier de Villepin) :

1) les accords de Schengen ne sont pas applicables dans la situation actuelle. Même s'il relève que des "progres incontestables ont été enregistrés dans tous les Etats", le rapport constate que "toutes les conditions préalables à l'entrée en vigueur de la Convention ne sont pas réunies" car : a) tous les pays ne l'ont pas encore ratifiée (le Bundesrat allemand doit se prononcer définitivement le 9 juillet tandis qu'aucune date n'est encore prévue à la Chambre italienne); b) on observe toujours des retards techniques, à savoir notamment : - des lacunes dans l'aménagement des aéroports (l'Italie et les Pays-Bas demandent une période transitoire qui, dans le cas néerlandais, pourrait s'étendre jusqu'en 1995, le rapport étant d'ailleurs très critique pour les autorités de Schipol); - l'insuffisance de la coopération transfrontalière (le rapport dénonce ainsi les accords bilatéraux conclus par la France avec l'Espagne et l'Italie qui "limitent la zone dans laquelle peut s'exercer le droit de poursuite (institutionnalisé dans le cadre de Schengen : NdIR) à une bande de 10 kilomètres de profondeur de part et d'autre de la frontière"; - les retards du Système d'information Schengen; - les "failles de la politique commune de délivrance des visas" (le Portugal est ainsi épinglé pour accorder des visas "sans consularisation" à l'Afghanistan, à Cuba, à la Corée du Nord, à la Roumanie et au Soudan, qui sont considérés comme des pays "sensibles" par les autres signataires); c) le contrôle des frontières n'est pas effectif, les auteurs du rapport citant comme points noirs la frontière terrestre allemande (près de 80% du million de demandeurs d'asile qui serait arrivé en Allemagne en 1992 auraient transité par la Pologne) ainsi que les frontières espagnole, portugaise et grecque. Constat qui prouve, selon le rapport, qu'une "stratégie de maîtrise de l'immigration fondée sur les seuls contrôles aux frontières est peu crédible"; d) l'application de la déclaration obligatoire des étrangers aux frontières intérieures (exigée par la France pour supprimer ses fiches d'hôtel) reste incertaine; e) les Etats ne sont pas d'accord en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants. "Malgré l'ampleur des moyens de lutte engagés, le trafic progresse dans l'espace Schengen", indiquent les sénateurs français qui considèrent que "le problème néerlandais tient moins à la lettre de sa législation qu'à l'esprit avec lequel est menée sa politique en matière de stupéfiants" (aucune action contre les possesseurs de drogues pour usage personnel ou contre les vendeurs de drogues "douces", peines légères, etc.). Conclusion : "On ne peut que déplorer la position des autorités néerlandaises qui considèrent la drogue comme une affaire purement interne et qui refusent d'admettre leurs responsabilités internationales. Les signataires (...) seraient dès lors en droit (...) pour se prémunir contre les conséquences de cette politique laxiste", de réintroduire "les contrôles de personnes et de marchandises sur les axes routiers et ferroviaires venant de ce pays, ainsi que pour les vols en provenance d'Amsterdam-Schipol" ;

2) le traité de Maastricht ne remet pas en cause la logique intergouvernementale de Schengen. "La coexistence des deux traités ne simplifie pas la compréhension de l'Europe de la libre circulation, qui reste une notion confuse", note le rapport qui constate que : a) dans un cas comme dans l'autre, les Etats ont "donné la préférence à la négociation de caractère diplomatique pour les affaires de sécurité publique"; b) leur coexistence "posera des problèmes de cohérence"; c) le traité de Maastricht rendra plus difficile la "communautarisation" de la Convention de Schengen (ainsi, "les trois domaines portant sur la coopération judiciaire pénale, la coopération douanière et la coopération policière échapperont à toute communautarisation, y compris par le moyen de l'article 235 du traité de Rome"), les transferts n'étant possibles que par une décision du Conseil à l'unanimité (hormis dans le cas de la politique des visas). Après avoir relevé que Jacques Delors "admet la logique de l'intergouvernemental", les auteurs du rapport concluent sur ce point : "Jusqu'à présent, le droit de Schengen apparaissait comme un droit intermédiaire (...) destiné à évoluer vers le droit communautaire (...). Le traité de Maastricht transforme ce schéma de communautarisation en renforçant le rôle des Etats par rapport à la Commission (...). Lorsque le traité sur l'Union européenne sera en vigueur, la Cour de justice ne pourra plus se référer à l'article 175 du traité de Rome pour considérer que la libre circulation des personnes représente un objectif du droit communautaire";

3) la situation est grave : le contexte international se dégrade. Le rapport

constate que : i) les flux migratoires sont à leurs plus hauts niveaux (notamment en provenance d'Europe centrale et orientale, sans compter "l'apparition d'une forte migration clandestine par voie maritime entre le Maroc et l'Espagne"); ii) la grande délinquance financière et la criminalité transfrontière se renforcent; iii) les mesures de protection "progressent trop lentement ou bien ne progressent pas". Le rapport cite la coopération policière, Europol (qui "est actuellement une coquille vide"), les accords de réadmission ("la signature de tels accords devrait être généralisée avec l'ensemble des Etats de départ d'immigrés clandestins"), la politique commune de l'immigration (celle-ci, comme la drogue, ne pouvant plus être gérée avec "efficacité dans le seul cadre national");

4) une volonté politique des Etats est indispensable pour préserver la sécurité publique. Ces défis exigent une "réaction ferme". Selon le rapport, "trois voies s'offrent pour simplifier et accélérer la prise de décision" : i) la voie communautaire qui "n'est pas réaliste en l'état actuel des opinions et devant la prolifération des problèmes", mais la "pression du Parlement européen et de la Commission "en faveur de la communautarisation se maintient cependant" (activée par le retard de Schengen) et "tant que le traité de Maastricht ne sera pas en vigueur, la Cour de justice (...), saisie par le Parlement d'une action en manquement (...), pourrait considérer que la libre circulation des personnes représente un "objectif du droit communautaire" au sens de sa jurisprudence habituelle et de sa méthode d'interprétation téléologique des dispositions du traité de Rome"; ii) l'organisation du pilier de sécurité intérieure du traité de Maastricht sera longue à construire. "L'efficacité des politiques d'intérêt commun ne sera pas immédiate", estime le rapport en citant notamment l'exemple du Comité européen de lutte antidroque (Celad) et en jugeant que "quand les problèmes n'avancent pas, on voit bien que la propension du système est de créer de nouveaux groupes, qui s'ajoutent aux précédents"; iii) Schengen reste la procédure de transition tout en n'ayant, par rapport à Maastricht, "qu'une vertu : celle d'exister". Constatant que l'élargissement à neuf du club de départ "a alourdi l'organisation", le rapport préconise, "pour que des décisions pratiques soient prises à brève échéance", de "n'entreprendre les actions nécessaires qu'à cinq ou à sept Etats" et que soient "resserrés les objectifs des mesures compensatoires". Le rapport insiste également sur la nécessité de tenir informés les Parlements et l'opinion publique.

EUROPE rappelle que le Conseil Ministériel de l'accord de Schengen se réunit ce mercredi 30 juin à Madrid, avec la participation du commissaire Vanni d'Archirafi.

**(EU) SCHENGEN : LA DATE DU 1ER DECEMBRE A ETE CONFIRMEE POUR LA SUPPRESSION
DES CONTROLES AUX FRONTIERES INTERIEURES**

MADRID, 30/06/1993 (AGENCE EUROPE) - Réunis sous la présidence de Carlos Westendorp, secrétaire d'Etat espagnol aux Affaires européennes, les ministres responsables de Schengen ont, en présence du commissaire européen Yanni d'Archirafi, confirmé la volonté des Etats membres de Schengen (les Douze moins Danemark, Irlande et Royaume-Uni) de supprimer les contrôles aux frontières intérieures le 1er décembre prochain. La France, en dépit des objections formulées ces dernières semaines (voir notamment EUROPE d'hier, pp.9/10), ne s'est pas opposée à cette échéance à partir du moment où ses partenaires ont accepté de déclarer que des "efforts supplémentaires" étaient "nécessaires pour mener à bien les accords déjà intervenus dans le domaine des contrôles aux frontières extérieures et des stupéfiants".

Espagne-CEE-Schengen lead
Groupe Schengen: libre circulation des personnes fixée au 1er décembre 1993

MADRID, 30 juin (AFP) - Les neuf pays du Groupe Schengen, réunis mercredi à Madrid, ont fixé l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes au 1er décembre 1993, a annoncé le secrétaire d'Etat espagnol pour les Communautés européennes, M. Carlos Westendorp.

La mise en oeuvre de la suppression des frontières intérieures des pays du groupe (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark) devait initialement intervenir le 1er juillet 93. Mais le ministre délégué français aux Affaires européennes, M. Alain Lamassoure, avait estimé en avril dernier que "faute de coopération suffisante en matière de droit d'asile et de lutte anti-drogue", les accords de Schengen "attendront au moins 1994".

L'Espagne, qui va céder la présidence du groupe à la France, entendait proposer, pour trouver "un terrain d'entente", que la libre circulation ne prenne effet qu'au terme de la présidence française le 1er janvier 1994.

M. Westendorp avait estimé mardi que cette "disparité" entre les pays membres allait poser un problème pour que les neuf arrivent à un accord. On estimait de source diplomatique à Madrid que la France pourrait s'opposer à la proposition espagnole, notamment pour des raisons de politique intérieure liées au problème de l'immigration.

Les réticences françaises concernaient essentiellement les contrôles aux frontières extérieures de la Grèce et de l'Italie et la législation anti-drogue très libérale en vigueur aux Pays-Bas.

Un rapport du Sénat français publié mardi estime que les accords de Schengen "ne sont pas applicables en l'état", notamment à cause de lacunes en matière de lutte contre la criminalité et d'immigration clandestine, mais qu'il faut en "préserver les acquis" et "réactiver" la procédure.

Outre les réserves de la France, la date du 1er juillet s'était révélée impraticable en raison du retard dans la mise en oeuvre du fichier informatique policier commun - "Système d'information Schengen" (SIS) - qui doit permettre à tous les pays de consulter par terminaux l'ordinateur central installé à Strasbourg.

FA/jjc/mf

AFP 201639 11M 93__

EUA0452 3 I 0280 ESP /AFP-MU21

Espagne-CEE-Schengen prev-fit1

Schengen: accord sous conditions sur la libre circulation des personnes au 1er décembre 1993

MADRID, 30 juin (AFP) - Les neuf pays du Groupe de Schengen, réunis mercredi à Madrid, ont décidé d'appliquer l'accord sur la libre circulation des personnes à partir du 1er décembre 1993, tout en soulignant que des "efforts supplémentaires" devront être accomplis d'ici là dans plusieurs domaines, selon le communiqué officiel.

Au cours d'une conférence de presse, le secrétaire d'Etat espagnol pour les Communautés européennes, M. Carlos Westendorp, qui présidait la réunion, a qualifié cette décision de "saut qualitatif important et irréversible" et a manifesté l'espoir que les autres pays de la CEE ne participant pas au groupe (Grande-Bretagne, Irlande et Danemark) adhèreraient à leur tour à Schengen "dès qu'ils pourraient vérifier le bon fonctionnement du système".

M. Westendorp a précisé que les représentants des neuf pays s'étaient efforcés de trouver "l'équilibre le plus adéquat entre la liberté et la sécurité".

La mise en oeuvre de la suppression des frontières intérieures des pays du groupe Schengen, qui devait initialement intervenir le 1er juillet 93, s'est révélée impraticable à cette date en raison notamment des retards pris dans la mise au point du fichier informatique policier commun ("Système d'information Schengen"/SIS).

En outre, le ministre délégué français aux Affaires européennes, M. Alain Lamassoure, avait estimé en avril dernier que l'accord de Schengen ne serait sans doute pas applicable avant 1994 "faute de coopération suffisante en matière de droit d'asile ou de lutte anti-drogue"

suivra

AFP 301829 GMT JUN 93

F0186 5 i 422 FAP1192

ESPAGNE CEE SCHENGEN (actualise FAP1162 - photo)

Neuf pays de la CEE d'accord sur la libre circulation des personnes à compter du 1er décembre

Note: ajoute photo, background, déclarations Lamassoure (4e para.), rapport Sénat français (5e para.)

MADRID (AP) — Neuf Etats européens ont accepté mercredi d'autoriser la libre circulation des personnes à travers leurs frontières communes à compter du 1er décembre, malgré les réticences de la France selon laquelle une telle mesure faciliterait l'immigration clandestine et le trafic de drogue.

Les pays membres de ce que l'on appelle le groupe de Schengen -tous les pays de la CEE sauf l'Irlande, le Danemark et le Royaume-Uni- ont remis en marche le lent processus lancé en 1990. Celui-ci a montré combien il était difficile d'unifier des pays aussi divers que la riche Allemagne et le Portugal, relativement peu développé.

"L'Europe ne peut plus se permettre d'annoncer de mauvaises nouvelles", a déclaré le secrétaire d'Etat espagnol chargé des questions européennes, Carlos Westendorp, quelques instants avant l'accord. "La libre circulation des personnes est une chose dont tous les citoyens européens ont besoin".

Alain Lamassoure, ministre français délégué aux affaires européennes, avait souligné en avril que la coopération en matière de droit d'asile et de lutte anti-droque était insuffisante. "Nous voulons que l'espace Schengen soit un espace de liberté et de sécurité pour tous les gens honnêtes", a-t-il déclaré mercredi.

Un rapport du Sénat français publié cette semaine estime que les accords de Schengen "ne sont pas applicables en l'état" en raison d'insuffisances dans la lutte contre l'immigration clandestine et le trafic de drogue, en provenance des Pays-Bas en particulier. Le secrétaire d'Etat néerlandais aux affaires étrangères, Piet Dankert, a précisé mercredi que la France et les Pays-Bas ont engagé des pourparlers en vue d'améliorer leur coopération dans la lutte anti-stupéfiants.

Le groupe de Schengen tire son nom d'un petit village du Luxembourg, où six pays européens ont accepté d'accélérer l'ouverture globale des frontières entre eux. Ils furent rejoints par la suite par trois autres pays de la CEE. Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni devraient ouvrir leurs frontières à partir de 1997, dernière limite pour l'unification des politiques monétaire, de défense.

A l'origine, la libre circulation des personnes au sein de l'Europe devait entrer en vigueur le 1er janvier 1993. Elle a été repoussée en raison de problèmes techniques -notamment le retard dans la mise en oeuvre d'un fichier policier informatique commun- et des objections françaises. AP

pm/n237/cn/11/n322

301856 jun 93

GLGL

EUA0453 3 I 0319 /AFP-MU25

Espagne-CEE-Schengen flt2-der

Schengen: accord sous conditions...

MADRID - M. Lamassoure, qui va désormais présider pour six mois le groupe Schengen, a affirmé à l'issue de la réunion que "grâce à l'efficacité de la présidence espagnole, nous avons pu avancer en nous fixant un objectif volontaire et réaliste".

Il a toutefois précisé que les "efforts supplémentaires" mentionnés dans le document officiel concernaient notamment le SIS où tout doit être "mis en oeuvre pour qu'il soit opérationnel avant la fin de l'année", les "frontières externes" où, malgré un niveau global satisfaisant, des insuffisances ont été mises en évidence par la commission d'évaluation, et l'amélioration de la répression du trafic des stupéfiants.

Le ministre français a souligné, au cours d'une rencontre avec des journalistes, que l'accord entrerait en vigueur au 1er décembre 93 "sous réserve que d'ici là les efforts supplémentaires aient été effectués".

"Le comité exécutif de Schengen, a-t-il dit, prendra acte de l'exécution ou non de toutes les conditions préalables et c'est cet acte là qui décidera de l'entrée en vigueur juridique de la Convention de Schengen". "Nous avons une obligation de résultats, mais en même temps, nous nous gardons un verrou", a ajouté M. Lamassoure, qui a précisé que la France tenait "absolument à ne prendre aucun risque pour la sécurité".

Dans tous les cas, l'entrée en vigueur de l'accord le 1er décembre ne concernera concrètement dans un premier temps que les cinq pays fondateurs (France, Allemagne, Benelux). L'adhésion des quatre autres pays est en cours de ratification par chacun des membres fondateurs, et pour des raisons juridiques et techniques, cette ratification ne sera pas terminée à la fin de l'année. M. Lamassoure a toutefois estimé que des pays comme l'Espagne ou le Portugal devraient très rapidement pouvoir appliquer à leur tour l'accord.

FA/bs t

AFP 301830 GMT JUN 93

LA FRANCE PREND DEMAIN LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DES MINISTRES "SCHENGEN"

Deux mois après avoir créé un certain émoi en repoussant à la fin de l'année l'entrée en vigueur de la Convention d'application des accords de Schengen, le ministre des Affaires européennes M. Alain LAMASSOURE va entreprendre aujourd'hui à Madrid de convaincre ses partenaires de sa volonté politique d'aboutir à cette échéance (cf. "B.Q." du 30 avril). La France, qui prend demain la présidence de Schengen et succède ainsi à l'Espagne, ne manquera pas de souligner cependant qu'à ses yeux, si des progrès ont été réalisés, bien des problèmes demeurent : le contrôle aux frontières extérieures n'est pas effectif, le Système d'information Schengen (SIS) ne sera prêt qu'en octobre, la coopération entre Etats dans la lutte contre le trafic de drogue n'est pas satisfaisant.

De plus, tous les pays n'ont pas encore ratifié la Convention, ajoute la mission d'information sénatoriale, présidée par M. Paul MASSON (R.P.R., Loiret) qui poursuit sa mission de "veille technologique et politique" (cf "B.Q." du 3 décembre 1992). Deux années, presque jour pour jour, après la ratification par la France de la Convention, les sénateurs ne dressent plus une aussi longue liste de conditions "préalables" à son entrée en vigueur (cf. "B.Q." du 19 décembre 1991), mais veulent rester vigilants et dans leur nouveau rapport, présenté hier, mettent, comme M. LAMASSOURE, l'accent sur le fait que toutes ne sont pas encore remplies. Et le rapporteur

Xavier de VILLEPIN, président (UC) de la commission des Affaires étrangères de montrer du doigt les aéroports de Schipol, Milan, Rome ou Amsterdam, d'évoquer "l'insuffisance des surveillances frontalières", la question des fréquences radio qui n'est "pas réglée" ou la déclaration obligatoire des étrangers qui demeure "incertaine". Ceci alors que les frontières terrestres sont devenues, pour la plupart, des "passoires" et que l'immigration a été "multipliée par trois depuis 1985" (date de la signature des accords de Schengen). A cela, le sénateur représentant les Français établis hors de France ajoute qu'il n'y a pas d'accord entre les Etats partenaires sur la manière de lutter contre le trafic de drogue, dénonçant au passage non pas tant la législation hollandaise en la matière, que le "signal envoyé par les Pays-Bas aux pays producteurs". "Tant que les Pays-Bas ne modifieront pas leur pratique, par exemple ils toléreront la culture sous serre du haschich, le Sénat persistera dans son rôle de "mauvaise conscience" de la politique néerlandaise", écrit M. de VILLEPIN dans son rapport. Et s'il ne s'étonne pas, à la veille de la réunion de Madrid, de l'annonce des propositions néerlandaises faites à la France, il aimerait en être informé autrement que par voie de presse (cf. "BQ" d'hier).

RETOUR AU NOYAU INITIAL ?

Pour autant, M. de VILLEPIN croit en la "nécessité" de Schengen et souhaite, tout comme M. MASSON, en préserver le caractère "intergouvernemental", pensant que "la voie communautaire n'est pas réaliste en l'état actuel des opinions nationales et devant la prolifération des problèmes". De même, si l'acquis doit être "préservé", le sénateur souhaite que les Etats parviennent à une mise en place effective des accords, afin de réactiver la procédure, le calendrier et les objectifs. M. de VILLEPIN compte pour cela sur de "gros efforts de la France pour avancer avec les pays de la ligne de front". Ces pays, ce sont les cinq signataires originels (pays du Bénélux, Allemagne et France) auxquels M. de VILLEPIN adjoint l'Espagne. En effet, n'étant pas "sûr" que les accords de Schengen puissent être appliqués à neuf, mais plutôt à cinq, le rapporteur estime qu'il faut "limiter les pays capables d'appliquer les accords et resserrer les objectifs". Pour expliquer la mise à l'écart de l'Italie (qui n'a pas terminé sa ratification), M. de VILLEPIN met en avant le "tremblement de terre" politique qui secoue ce pays, où le PDS (ex-communiste) et la Ligue lombarde ont pris le pas sur la DC ou le PSI; "nous avons plusieurs Italie", fait-il remarquer, "est-ce que nous avons les mêmes interlocuteurs, la même volonté?", s'interroge-t-il. Pour ce qui est de la Grèce (pas de ratification encore), le sénateur met en avant la discontinuité de ses frontières et ses nombreuses îles. Quant au Portugal (ratification achevée le 10 avril 1992), "il pose encore plus de problèmes". Que la Convention de Schengen, présentée à son origine comme un "laboratoire" de la libre-circulation à Douze en revienne, après s'être élargie, à son noyau initial, ne serait pas toutefois sans poser quelques problèmes diplomatiques. On pourra juger de l'opinion de la majorité sénatoriale lors de la présentation des projets de loi autorisant la ratification des adhésions à Schengen du Portugal et de la Grèce.

**LES ACCORDS DE
SCHENGEN sur la libre
circulation des citoyens dans
neuf pays de la CEE ne sont
« pas applicables en l'état » à
ceux, notamment, de
nombreux lacunes en matière
de lutte contre la criminalité ou
d'immigration clandestine,
affirme un rapport sénatorial
présenté mardi.**

FRONTIÈRES

Schengen, deux ans après : de gros retards techniques

■ La mission d'information du Sénat craint que les conditions préalables à l'application des accords de Schengen ne soient pas remplies avant le 1^{er} janvier 1994 ■ Et dénonce « l'Europe passoire ».

LE 27 JUIN 1991, la France donnait l'exemple en devenant le premier pays à ratifier les accords de Schengen. Une vertu qui n'est pas près d'être récompensée. La libre circulation des personnes au sein de la zone européenne baptisée Espace Schengen, objectif de cette convention signée le 14 juin 1985, n'est pas intervenue le 1^{er} janvier 1993, comme cela était prévu. Pis, la mission d'information du Sénat craint que les conditions préalables à l'application des accords passés entre les Neuf (la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark ne sont pas parties prenantes) ne soient pas remplies avant le 1^{er} janvier 1994.

En premier lieu, sur les neuf pays signataires de l'accord, six seulement ont ratifié à ce jour la convention d'application : Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal. Un vote est attendu incessamment en Allemagne.

Mais le plus grave concerne les retards « techniques » constatés dans la mise en œuvre des mesures destinées à éviter que la suppression des contrôles au sein de cet espace européen ne mette en danger la sécurité publique et n'entrave la lutte contre l'immigration clandestine en provenance des pays tiers. La mission du Sénat, constituée dès juin 1991 et animée par Paul Masson (président) et Xavier de Villepin (rapporteur), en a retenu quatre.

Lacunes dans les aménagements des aéroports. - L'Italie et les Pays-Bas demandent une période transitoire (jusqu'en 1995 pour les Néerlandais) pour mettre

en place un système de séparation physique des passagers intra- et extra-Schengen. Selon le rapport, les autorités de ces deux pays veulent maintenir l'organisation actuelle vis-à-vis des voyageurs en transit et, pour le cas d'Amsterdam-Schiphol, conserver les « duty free ». Le Sénat juge cette attitude « inacceptable ».

Insuffisance de la coopération transfrontalière. - Exemple : les accords passés par la France avec l'Italie et l'Espagne limitent à une bande de dix kilomètres la zone d'exercice du droit de poursuite. Sur le plan technique, aucun accord n'est intervenu sur la définition de fréquences communes et sur des standards pour les matériels radio.

Retard dans le système d'informations central. - Les Etats signataires ne se sont pas encore tous dotés d'une législation de protection des données à caractère personnel, du type « Informatique

et Libertés », adoptée en France en 1978.

Faibles dans la politique des visas. - De grandes différences subsistent entre les pays. Si la France apparaît comme « la plus sèveruse » en ce domaine, observe Xavier de Villepin, le Portugal, la Grèce et le Benelux accordent des visas beaucoup plus facilement.

Au-delà de ces difficultés « techniques », le Sénat s'alarme de l'absence de contrôle effectif des frontières extérieures, notamment en Allemagne (la ligne Oder-Neisse étant particulièrement facile à franchir), et du désaccord entre les Etats dans la lutte contre le trafic de stupéfiants : le Sénat dénonce la « permissivité hollandaise » et craint que l'Europe ne devienne une « cible de choix » pour les trafiquants de cocaïne.

Comment réagir à cette « Europe passoire » ? Comment faire face à la croissance des flux migratoires en Europe de l'Ouest (trois millions d'immigrants en 1992, soit trois fois plus qu'en 1985), lutter contre l'organisation du crime (Mafia, Camorra...) ? La mission menée par MM. Masson et de Villepin propose une réaction rapide mais limitée au « noyau dur » des pays de l'accord de Schengen : les Etats du Nord (France, Allemagne, Benelux) et l'Espagne. Encore faut-il, estime Xavier de Villepin, que ces partenaires de « la ligne de front » tombent d'accord dans la lutte contre la drogue. Un enjeu considérable : les seuls bénéficiaires de ce marché au sein de l'Espace Schengen sont évalués à plus de 170 milliards de francs.

JEAN-LOUIS LEMARCHAND



Xavier de Villepin, rapporteur de la mission du Sénat sur les accords de Schengen.

Selon un rapport sénatorial

Schengen inapplicable

Les garanties minimales ne sont pas assurées.

Les accords de Schengen sur la libre circulation des personnes en Europe - ne sont pas applicables en l'état -, ont affirmé hier les sénateurs Paul Masson (RPR, Loiret) et Xavier de Villepin (UC, représentant les Français de l'étranger), respectivement président et rapporteur de la mission commune d'information chargée de contrôler la mise en application de ces accords. Le rapport d'information du Sénat est publié au moment où se réunissent hier soir et aujourd'hui à Madrid les ministres des Affaires européennes des pays de l'espace Schengen -, à savoir la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Espagne et le Portugal (l'Allemagne étant sur le point de ratifier Schengen, l'Italie et la Grèce ne l'ayant pas encore fait).

Trois pays de l'Europe des Douze, la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark, ont pour leur part refusé de signer ces accords. Premier pays signataire de la convention de Schengen, le 27 juin 1991, la France va prendre le 1^{er} juillet la présidence du conseil des Etats adhérents de l'espace Schengen - à une période délicate, puisque la libre circulation des personnes, reportée d'un an, devrait théoriquement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Pessimiste, le rapport sénatorial entend - informer et alerter le gouvernement -, selon la formule de Paul Masson, sur la dégradation du contexte international, l'augmentation des flux migratoires et de la grande délinquance financière, via le trafic de drogue. - L'accès des accords de Schengen doit être préservé, c'est une nécessité, car ils formulent les



Paul Masson :
« Alerter le gouvernement. »
(Photo UP)

moyens de lutter contre le trafic de drogue ou l'immigration clandestine -, soulignait hier Xavier de Villepin, qui s'est pourtant publiquement demandé s'il ne conviendrait pas de limiter le nombre des pays signataires de Schengen à cinq (plutôt que neuf), et - resserrer les objectifs -.

Rapporteur de la mission d'information, le sénateur centriste juge que - la situation est grave, car le renforcement des mesures de protection ne progresse pas -. Or les flux migratoires - sont à leurs plus hauts niveaux -, note le rapport, qui précise que les entrées d'étrangers sur le territoire allemand se seraient élevées à près d'un million en 1992 (avec une progression de 71 % des demandes d'asile entre 1991 et 1992 !)

En outre, - les conflits qui se développent à l'Est pourraient à moyen terme être à l'origine de plus vastes mouve-

ments migratoires - poursuit le rapport, dont les auteurs estiment que - le conflit dans les Balkans a modifié les données du droit d'asile -, sans compter - l'apparition d'une forte immigration clandestine par voie maritime entre le Maroc et l'Espagne -.

Severe à l'égard de - la permissivité - des Pays-Bas, qualifiés de - supermarché - de la drogue, le rapport du Sénat précise encore que les bénéfices du commerce des stupéfiants s'élèveraient à plus de 170 milliards de francs dans les pays de l'espace Schengen -.

Frontières « passoires »

Le rapport fait état de nombreux - retards techniques - dans l'aménagement des aéroports (citant ceux d'Amsterdam, Milan et Rome), ainsi que dans la mise en œuvre du fichier informatique policier SIS (Système d'information Schengen).

Quant à Europol, l'Office européen de police criminelle, chargé de la lutte contre le crime organisé, ce n'est - qu'une coquille vide logée dans quelques baraques de chantiers - près de Strasbourg.

Le rapport déplore enfin l'insuffisance de la coopération transfrontalière, les - failles - dans la politique de délivrance des visas, l'inefficacité du contrôle aux frontières extérieures, les désaccords entre Etats dans la lutte contre la drogue, ou encore la fragilité des frontières internes - passoires - de l'espace Schengen...

Sophie HUET

Schengen «inapplicable» pour le Sénat français

Alors que les représentants
des Neuf se réunissent
pour traiter de la libre
circulation des personnes,
le Sénat fustige
l'ouverture des frontières.

Le Sénat français fait sa mauvaise tête européenne. Alors que les ministres des neuf Etats européens de « l'espace Schengen » se réunissent aujourd'hui à Madrid pour tenter de débloquer le dossier de la libre circulation des personnes au sein de l'espace européen, un rapport, publié hier par le Sénat, porte un regard peu amène sur les négociations en cours. Le rapport qualifie les accords de Schengen d'« inapplicables en l'état à l'heure actuelle », prenant ainsi le risque d'isoler davantage le gouvernement français au sein des Neuf (la CEE moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark).

Impossible d'abaissier les frontières, s'insurgent les sénateurs, en fustigeant pêle-mêle l'explosion du trafic de drogue, la montée des flux migratoires venus d'Europe centrale et orientale, la progression de la délinquance financière et de la criminalité transfrontalière. En matière de stupéfiants, ce sont les Pays-Bas qui font l'objet de tous leurs ressentiments, ce « sympathique pays » où la consommation de haschisch est libre, faisant toujours figure, selon eux, de « plaque tournante » du trafic de drogue en Europe. Et si les Bataves ne se résolvent pas à substituer à la culture du cannabis celle des tulipes - nettement moins rémunératrice, il est vrai, a concédé le rapporteur -, « le Sénat persistera dans son rôle de mauvaise conscience de la politique néerlandaise ». Les Pays-Bas ont tenu récemment d'apaiser ces critiques en proposant au ministre de l'Intérieur Charles Pasqua de renforcer la coopération antidrogue entre les deux pays.

Autres déficiences du « système Schengen » épinglées par les sénateurs Paul Masson (RPR) et Xavier de Villepin (Union centriste), auteurs du rapport: les retards pris dans la mise en œuvre du fichier informatique policier commun, le SIS (Système d'Information Schengen), et l'absence d'aménagements adéquats aux aéroports de Rome, Milan, ou Schiphol (Amsterdam). Quant à Europol (le futur organisme d'échange d'informations en matière de police), il est aimablement qualifié de « coquille vide logée dans quelques baraques de chantiers à Neuhof, un faubourg de Strasbourg ». La Convention, signée il y a trois ans, prévoyait en effet la suppression des frontières internes des pays signataires moyennant un renforcement des contrôles à leurs frontières extérieures, via une harmonisation des politiques de visa et la mise en place d'une coopération judiciaire et policière.

Pour être particulièrement sévère, le jugement du Sénat n'en reste pas moins sur la même longueur d'onde que celui du ministre des Affaires européennes, Alain Lamassoure. Le 24 avril, ce dernier avait, déjà, reporté « à une période assez longue » la suppression des contrôles d'identité aux frontières françaises. Une décision unilatérale moyennement appréciée par ses homologues ouest-européens, quelque peu interloqués de voir la « locomotive » française relayer la Grande-Bretagne dans son rôle de trouble-fête du jeu européen.

Justine LACROIX

Schengen : Paris a lâché du lest

La libre circulation des personnes entrera en vigueur le 1^{er} décembre

Les neuf ministres de l'« espace de Schengen » (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark) qui se sont réunis mardi et mercredi à Madrid pour tenter de relancer le calendrier d'application des accords sur la libre circulation ont décidé qu'elle entrerait en vigueur le 1^{er} décembre prochain. Paris restait d'avis que les accords de Schengen ne sont « pas applicables en l'état », à cause notamment de nombreuses lacunes en matière de lutte contre la criminalité ou d'immigration.

EUROPOL EN PANNE. Dans un rapport du Sénat français présenté mardi, MM. Masson (RPR) et de Villepin (UDF) estiment que « les flux migratoires sont à leur plus haut niveau, notamment en provenance de l'Europe centrale et orientale, la grande délinquance financière et la criminalité transfrontière se renforcent », alors que « les mesures de protection, comme Europol, progressent lentement ou bien ne progressent pas du tout ».

Les deux sénateurs notent que le contrôle aux frontières extérieures, qui permettrait de lever les contrôles entre les neuf pays participant aux ac-

cords de Schengen, « n'est pas effectif ». Comme de bien entendu, ils critiquent la « permissivité » des Pays-Bas en matière de stupéfiants, qualifiant ce pays de « plaque tournante » et de « supermarché » de la drogue.

Ces derniers lieux communs sont d'autant plus étonnants qu'au début de la semaine, les Pays-Bas ont décidé de renforcer leur coopération avec la France dans le domaine du contrôle du trafic des stupéfiants. Ceci se traduira par l'échange d'officiers de police spécialisés. Les Hollandais, qui ont entrepris une campagne de lobbying pour l'installation du siège d'Europol à La Haye, semblent prêts à accepter, en outre, un accroissement du nombre des officiers de liaison « stups ».

TREVI. Mais, comme on a pu s'en rendre compte lors de la rencontre des représentants des ministres de la Justice et de l'Intérieur du groupe Trevi, mardi à Copenhague, aucun accord n'est possible pour l'instant sur le siège d'Europol. Les Français ont, une fois encore, opposé leur veto au choix de La Haye, toujours en raison de la politique prétendument « laxiste » des Pays-Bas en matière de drogue. (D'après AFP)

*C'est avec une certaine satisfaction que le ministre des Affaires européennes Alain LAMASSOURE va pouvoir entamer aujourd'hui sa présidence de s accords de Schengen. La crise a été évitée, un consensus a pu être établi hier à Madrid sur un "objectif politique" : l'entrée en vigueur de la Convention d'application des accords de Schengen au 1er décembre prochain(cf "B.Q." d'hier). Alors que plusieurs de ses huit partenaires souhaitaient une accélération du calendrier, faisant valoir qu'il n'y avait plus qu e des problèmes "techniques" à régler, la France a obtenu que figure da n s le communiqué final que si des progrès ont été réalisés, des problè m e s demeurant qui devront être réglés. Elle a également obtenu que la mi s e en oeuvre de ces accords soit soumise, avant la date du 1er décembre 1993, à l'approbation du Comité exécutif Schengen qui regroupe les ministr e s concernés, qui décident à l'unanimité.

Schengen Dernier sommet, mercredi, des pays membres de Schengen sous la présidence espagnole. Dès jeudi, la France prendra le relais

L'ABOLITION DES FRONTIÈRES N'EST PAS POUR DEMAIN

Schengen : l'accord de toutes les hésitations, l'accord de tous les malentendus. En 1985, cinq pays membres de la communauté européenne (la France, la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas) choisissent la petite ville trilingue de Schengen pour signer un accord visant à instaurer la libre circulation progressive des personnes.

Tout le monde parle alors de cette mini-Europe comme d'un laboratoire pour 1993. Mais l'enthousiasme ne suffit pas. Très vite, les problèmes s'accumulent, d'autant moins aisés à gérer qu'ils concernent des tabous à forte charge émotionnelle dans nos sociétés : l'immigration et de la trafic de drogue.

Sept conditions

Annuncié pour le 1^{er} janvier 1990, la convention finale ne sera signée qu'en juin. Et, depuis, les ratifications par les Parlements des états-membres se font singulièrement attendre. D'autant qu'à six pays signataires se sont joints, depuis, l'Italie, la Grèce, l'Espagne et le Portugal et que les ratifications définitivement acquies doivent être revues. Ainsi, la France qui a ratifié l'accord en juin 1991 s'est prononcée sur un accord qui comprendrait 5 pays et non 8.

Prévus pour entrer en vigueur en 1992, la libre cir-

culatation des personnes deviendrait-elle un mythe quasi inaccessible, une imagerie symbolique de cette suppression des frontières qui résonne si bien aux capitales mais qui ne vendrait rien aux hommes ? Dès 1992, les ministres du groupe Schengen avaient posé sept conditions à la mise en vigueur de la convention, concernant notamment les visas, les contrôles aux frontières extérieures, le droit de visa, le trafic des stupéfiants.

En décembre 1992, Paul Quilès, alors ministre de l'Intérieur, déclarait devant le Sénat : « Il n'y aura pas de libre circulation au sens de la suppression des contrôles aux frontières tant que ces mesures ne sont pas explicitement remplies. »

En décembre dernier, les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Edimbourg constataient : « La libre circulation des personnes ne pourra être assurée le 1^{er} janvier. (...) De nouveaux progrès sont nécessaires. » Et pour clore la série, il y a un mois, Alain Lamassoure, ministre des affaires européennes, finissait de casser le moral de ses pairs : « Les conditions préalables à la libre circulation des personnes ne sont pas réunies et risquent de ne pas l'être avant les prochains mois. »

Ces propos ont provoqué le colère des pays partenaires qui, dans leur ensemble, se sentent prêts à ouvrir les frontières. A

Madrid, mercredi, Alain Lamassoure devrait utiliser la dernière goutte d'acide que la France vient de glisser dans la fausse ambrosie de Schengen. La « mission d'information sénatoriale chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen » (ouf!) a rendu son verdict mardi. Pas de scoop. Paul Masson, son président, et Xavier de Villepin, son rapporteur, sont tombés d'accord : « Les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état, à l'heure actuelle. »

Des flux migratoires incontrôlables

Pourquoi ce catastrophisme ? Pour Paul Masson, sénateur RPR du Loiret : « Schengen est un art tout d'émotion. Le diable est dans les détails. » Selon les conclusions de la mission, outre l'obstacle majeur qui réside dans la non-ratification de tous les pays signataires, il subsiste un certain nombre de retards techniques, actuellement insurmontables. Vient, en premier, la réticence de certains États de l'espace Schengen (Pays-Bas, Italie) à revoir l'organisation de leurs aéroports.

Autres accusés : l'insuffisance de la coopération trans-

frontalière, les retards dans la mise en place du Système informatisé Schengen (SIS), les failles de la politique commune de délivrance des visas. Mais, abomination des abolitionnistes de frontières : « Le contrôle des frontières extérieures n'est pas effectif. » Une constatation qui tient de l'euphémisme lorsqu'on sait que 1,5 milliard de personnes franchissent chaque année les frontières extérieures - uniquement terrestres - de l'espace Schengen. Ce qui signifie que les flux migratoires sont quasiment incontrôlables et que les différentes pénalisations de la consommation de drogue rendent actuellement illusoire toute entente dans la lutte contre les trafics de stupéfiants.

Est-ce le prix à payer pour cette mythique mais à combien symbolique libre circulation des personnes ? Après avoir été présenté comme « fondateur d'une Europe-fer-tarans », l'accord de Schengen est aujourd'hui désigné comme « l'instrument d'une Europe-passoire ». Dès qu'on touche aux problèmes de personnes, tout semble beaucoup moins évident que lorsqu'il s'agit des capitales. Serait-ce encore l'éternelle bagarre de l'Europe des marchands contre celle des libertés ? Laboratoire de la communauté européenne de demain, Schengen est mal parti.

Violaine KELLY

RAPPORT D'INFORMATION DU SÉNAT SUR LE TRAFIC DE DROGUE DANS L'ESPACE SCHENGEN

Nous en publions quelques extraits.

La Commission de contrôle créée par le Sénat, le 26 juin 1991, et chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14/06/1985, avait déjà souligné, dans son rapport du 12/12/1991, les dangers d'aggravation du trafic de la drogue dans l'espace Schengen en raison de la stratégie technocratique de construction de l'Europe engagée sans concertation politique, notamment au regard du « Grand Marché sans frontières ».

Le rapport indiquait que « certes, la grande criminalité internationale n'a pas attendu la suppression des contrôles aux frontières pour organiser le marché européen de la drogue. Mais la suppression de ces contrôles (où malgré tout s'opèrent près de 50 % des saisies du service des douanes), ainsi que la mise en application prévue, au 01/01/1993, du règlement européen portant suppression des contrôles de bagages à main, parallèlement au maintien de législations laxistes comme celles des Pays-Bas ou de l'Espagne, auront un effet de levier sur le trafic de drogue ».

La mission commune d'information des six commissions permanentes du Sénat, mise en place le 18/12/1991, et qui poursuit les travaux de la commission de contrôle, a décidé d'approfondir l'analyse de ce problème, qui n'avait pu, faute de temps, être traité avec suffisamment de précision. Elle a ainsi désigné un rapporteur spécial chargé de l'informer sur l'état du trafic de la drogue dans l'espace Schengen, afin d'établir les causes du phénomène et de proposer des solutions.

La pression a été extrêmement forte depuis quelques années, en particulier à l'initiative de la Commission des Communautés européennes, avec l'accord du Conseil et des administrations nationales, pour que soit levé le maximum de contrôles dans les échanges intra-communautaires.



Visite d'un véhicule.

QUELLES SONT, FACE A CE FLÉAU, LES PROPOSITIONS DE LA MISSION COMMUNE ?

Elles s'articulent en sept recommandations autour de trois axes. Tout d'abord, redéfinir la stratégie d'ouverture des frontières intérieures en Europe, afin, en tout premier lieu, de reprendre en main le dispositif de contrôle des marchandises pour lutter contre tous les trafics illicites, à commencer par les trafics de stupéfiants, mais également pour lutter contre la fraude fiscale qui diminuera d'autant les moyens d'intervention des Etats.

C'est ensuite, et lorsque le dispositif sur le contrôle des personnes sera à niveau, reprendre la straté-

gie d'ouverture des frontières en faisant avancer, ensemble et simultanément, la stratégie sur les marchandises d'une part et la stratégie sur les personnes d'autre part. Peut-être faudra-t-il s'opposer à l'interprétation de l'article 8A par la Commission européenne, mais il en va de la sécurité des citoyens de l'espace Schengen et nul n'a, semble-t-il, l'intention de privilégier une interprétation juridique aux dépens de la sécurité publique.

Il semble particulièrement important à la mission d'information du Sénat de ne faire avancer la stratégie d'ensemble qu'en fonction des progrès réalisés sur les mesures compensatoires au déficit réel ou présumé de sécurité.

Or, qu'il s'agisse des dispositions de la Convention de Schengen ou du Traité de Maastricht, force est de constater que les mesures compensatoires sont, soit inadéquates, soit non réalisées.

On ne peut en effet se contenter, par exemple pour les contrôles aux frontières extérieures, de commissions d'évaluation par contrôles mutuels et croisés, ou d'un simple engagement non contraignant des exploitants d'aéroports pour la réalisation des travaux rendus indispensables pour le contrôle des flux de passagers. Les décisions, sur ces points, des Ministres Schengen, pèchent par angélisme. De même, on ne peut se satisfaire des seules dispositions de l'article 71-2 de la convention d'application de Schengen pour se prémunir contre le rôle de plaque tournante dans la redistribution des stupéfiants qu'exercent certains Etats membres. L'enjeu est suffisamment grave pour que le signal politique que constituait l'objectif du 01/01/1993 ne l'emporte pas sur les exigences de la sécurité publique.

Au titre des mesures inadaptées, on peut d'abord citer le paragraphe 2 de l'article 71 destiné à permettre à un Etat membre de se protéger des réexportations illicites de stupéfiants en provenant d'un autre Etat partie à la Convention. Dès lors que les contrôles fixes douaniers sont supprimés, qu'en outre les contrôles de bagages à main doivent être supprimés à l'intérieur de la Communauté européenne au 01/01/1993, on ne peut que constater que cette disposition est totalement inadaptée par insuffisance. Parmi les mesures non réalisées, figurent également le contrôle des étrangers extérieurs à l'espace Schengen franchissant une frontière intérieure, ainsi que l'aménagement des aéroports en Europe devant permettre de séparer les flux de passagers en provenance de l'espace Schengen, des flux de



Têtes de pavot.

passagers en provenance d'un vol extérieur à l'espace Schengen. Au mieux, les aménagements seront pris pour le 01/12/1993, au pire en 1997, d'après les informations recueillies par la mission d'information du Sénat.

En effet, autour de la notion mythique de frontière, les opinions publiques, confrontées au problème du chômage et de la pression migratoire clandestine,

ne peuvent se satisfaire de déclarations de principe. Chaque Etat doit prouver par ses actes qu'il souhaite la réussite de la lutte contre les trafics illicites de stupéfiants, contre les filières de blanchiment des gains illicites ou contre le développement des pratiques mafieuses.

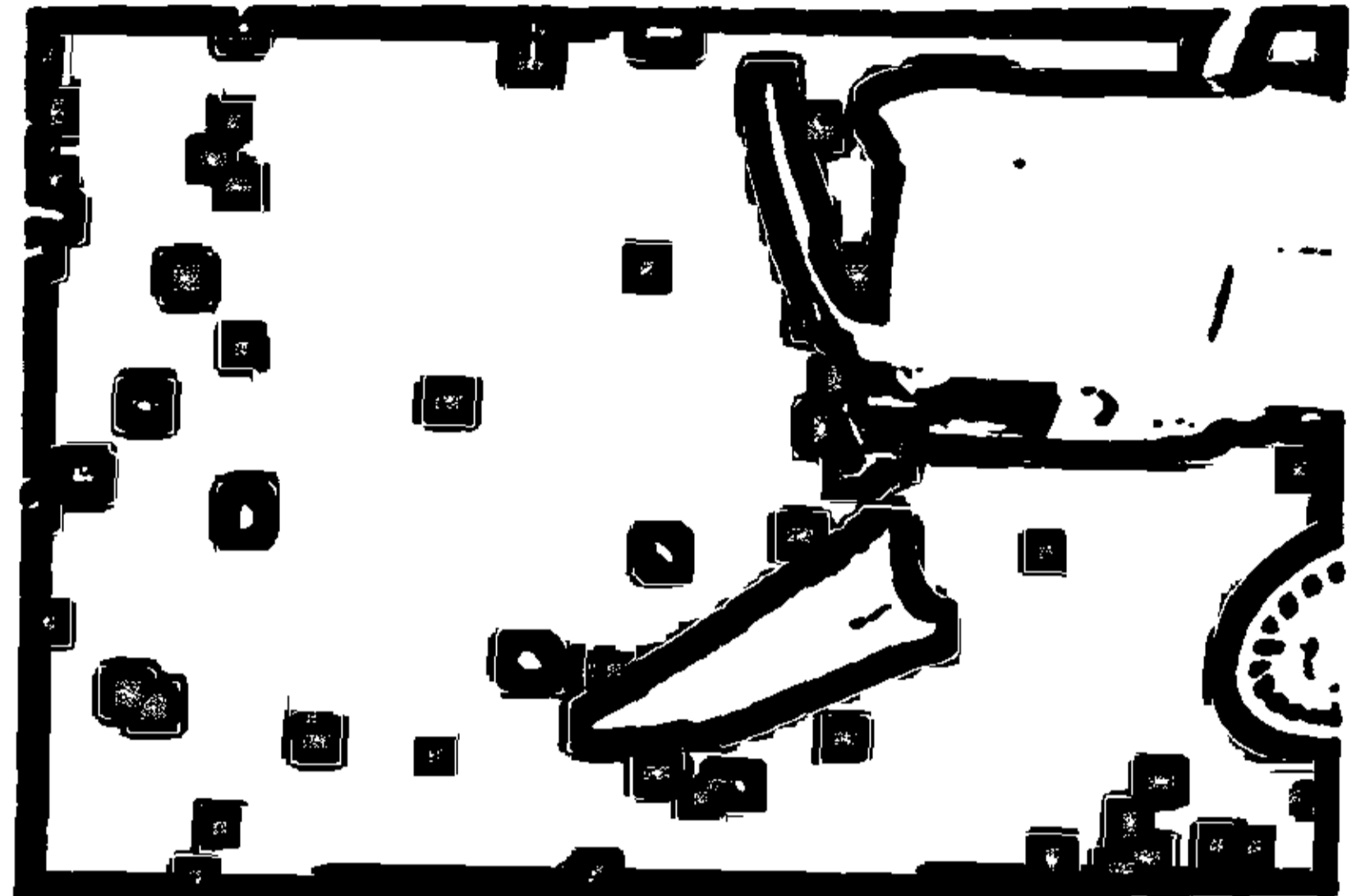
La première harmonisation doit porter sur les législations relatives à l'usage des stupéfiants. La tolérance néerlandaise encourage la mise sur le marché de quantités importantes de drogues dites douces, qui attirent les jeunes étrangers dans le cadre d'un « tourisme de la drogue », mais aussi de drogues dites dures qui contribuent au développement d'un système mafieux transfrontière.

Le Luxembourg, qui maintient avec acharnement, malgré l'entrée en phase I de l'Union économique et monétaire, la protection du secret bancaire sur son territoire, participe du système de lavage automatique à grande échelle des profits illicites du commerce international de stupéfiants.

Lors d'une opération menée en Espagne en octobre 1992, on a constaté que, parmi les 93 personnes du réseau arrêtées dans la région de Séville, se trouvaient quatre gardes civils et deux policiers. L'organisation avait introduit 300 tonnes de hachisch en provenance du Maroc en huit ans et avait blanchi 8 milliards de pesetas en un an (au moment de l'exposition de Séville). On apprend à la lecture des articles de presse qui sont joints au rapport, que la mafia calabraise, qui dirigeait ce réseau à partir de l'Italie, avait remis 68 millions de pesetas pour acheter cinq gardes civils - un garde civil coûterait donc 680 000 F!

SUPPRIMER LA CULTURE DE LA DROGUE DANS L'ESPACE SCHENGEN

Cultiver la drogue au sein de l'espace Schengen semble encore plus simple et aussi plus lucratif que d'en assurer l'importation en provenance d'Amérique du Sud, d'Afrique ou d'Asie du Sud-Est.



Moyen caché

Comme l'indique une dépêche néerlandaise du 20/08/1992 et qui fait état d'informations fournies par le service national néerlandais d'information sur la criminologie (C.R.I.), « Les agriculteurs néerlandais, déjà passés maîtres dans l'art de cultiver les tulipes, commencent à s'intéresser à la marijuana avec des succès spectaculaires. La presse agricole affirme qu'aux Pays-Bas la marijuana se place maintenant en 6^e position parmi les cultures de serre après les tomates. Grâce à de meilleures variétés et à l'utilisation des serres, la qualité de la *Nederweed* a considérablement augmenté. Elle contiendrait maintenant, d'après le C.R.I., de 9 à 27 % de tetrahydrocannabinol (THC) qui est sa substance active, contre seulement 0,5 à 14 % dans les variétés importées ».

Alors qu'en 1990, la police avait découvert et démantelé cinq pépinières de marijuana, en 1991, le nombre de sites est passé à 54 avec une production ayant une valeur estimée sur le marché de plus de 200 millions de florins, soit 600 millions de francs. Devra-t-on attendre que les agriculteurs français victimes des négociations du GATT ne se lancent dans la production de marijuana pour

qu'on interdise enfin la culture des cannabis sous serre dans l'espace Schengen ?

Ou bien, faudra-t-il mettre en place une politique commune de la drogue (P.C.D.) qui assurera de substantiels revenus aux agriculteurs européens ? La question vient d'être posée, d'autant plus que, du fait de leurs taux de concentration en tetrahydrocannabinol, les huiles de marijuana néerlandaise s'apparentent à des drogues dites dures lorsqu'elles sont injectées. La dépêche néerlandaise confirme l'inquiétude des

ou dix ans. Si le Maroc ne doit compter que sur lui-même, cette éradication pourra prendre 100 ans, car le Maroc a des pronités internes qu'il doit satisfaire ».

Ce point de vue du gouvernement marocain n'est pas acceptable dans le cadre d'un accord de partenariat européen. En effet, l'exemple du Liban, sans doute pour satisfaire à certaines exigences internationales de respectabilité, montre qu'une campagne d'éradication peut être relativement efficace dès la première saison de culture. Les Etats Schengen ne peuvent attendre l'an 2000 pour voir se modifier la situation.

A tout le moins, alors même que l'aide française au Maroc a atteint en 1991 1,1 milliard de francs, en progression de 6 % par rapport à 1990, s'ajoutant à l'aide à la balance des paiements de 371,5 milliards de

francs, en hausse de 43,6 % en 1991 par rapport à 1990, on peut considérer que la France et ses partenaires européens disposent des moyens d'obtenir du gouvernement marocain les mesures dont l'efficacité ne peut être mise en doute, compte tenu de la qualité de l'organisation administrative de ce pays. Un accord équilibré de partenariat doit certainement pouvoir être conclu, dont le respect pourrait être assuré, sans mise en cause de la souveraineté marocaine, par des commissions mixtes de contrôle.

Cet accord entre l'Europe de Schengen et un pays du Maghreb pourrait aussi servir d'exemple pour d'autres pays soumis à l'inquiétante progression des cultures toxicomanogènes qui mettent en péril, non seulement les populations du nord, mais aussi les populations de ces pays eux-mêmes, les pays de producteurs devenant inéluctablement après quelques années des pays de consommateurs.

Ensuite, prendre conscience d'une responsabilité commune de chaque Etat dans l'espace Schengen. Est-il concevable par exemple que le Luxembourg, qui a le record absolu du nombre de décès par surdose rapporté à sa population, maintienne chez lui le secret bancaire ?

Est-il admissible que les Pays-Bas refusent d'améliorer le contrôle des conteneurs qui arrivent dans leurs ports, pour protéger leur commerce ?

Ou encore repoussent l'aménagement de leur principal aéroport international - Schipol - jusqu'en 1996 pour des préoccupations purement mercantiles ?

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29/04/1993 DU SENAT

LUTTE CONTRE LA DROGUE

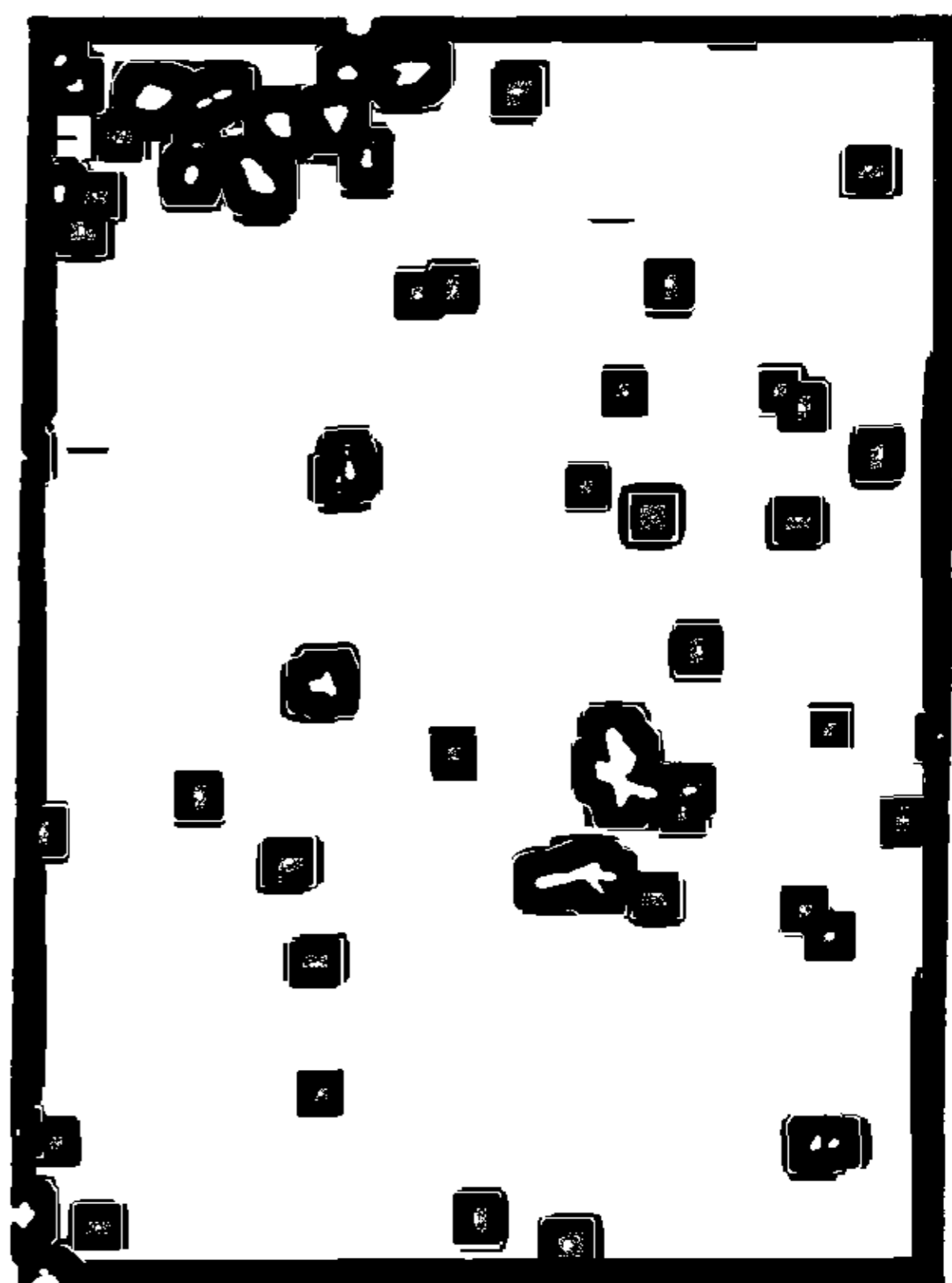
M. le Président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre TIZON. Monsieur le ministre d'Etat, ma question est l'écho de l'inquiétude grave qu'éprouvent tous les Français face à la drogue.



milieux policiers qui se plaignent d'être gênés dans leur lutte contre la drogue par des lois laxistes qui permettent le libre commerce des semences de marijuana et autorisent les agriculteurs à cultiver la drogue pour obtenir des graines pour oiseaux ou des fibres, mais toute tentative de répression serait combattue par le puissant lobby en faveur de la libéralisation des drogues qu'il considère qu'il est logique de décriminaliser l'usage de la drogue ».

Comme le souligne notre diplomatie, « il ressort de cette rencontre que les autorités marocaines lient toujours l'aide financière internationale à toute action d'éradication de la culture du cannabis. Il est, dans ces conditions, à craindre qu'un développement de la coopération dans le domaine de la lutte anti-drogue en soit entravé ». Comme l'aurait indiqué le ministre de l'Intérieur marocain, « si un plein soutien est accordé au Maroc, l'éradication peut se faire en cinq

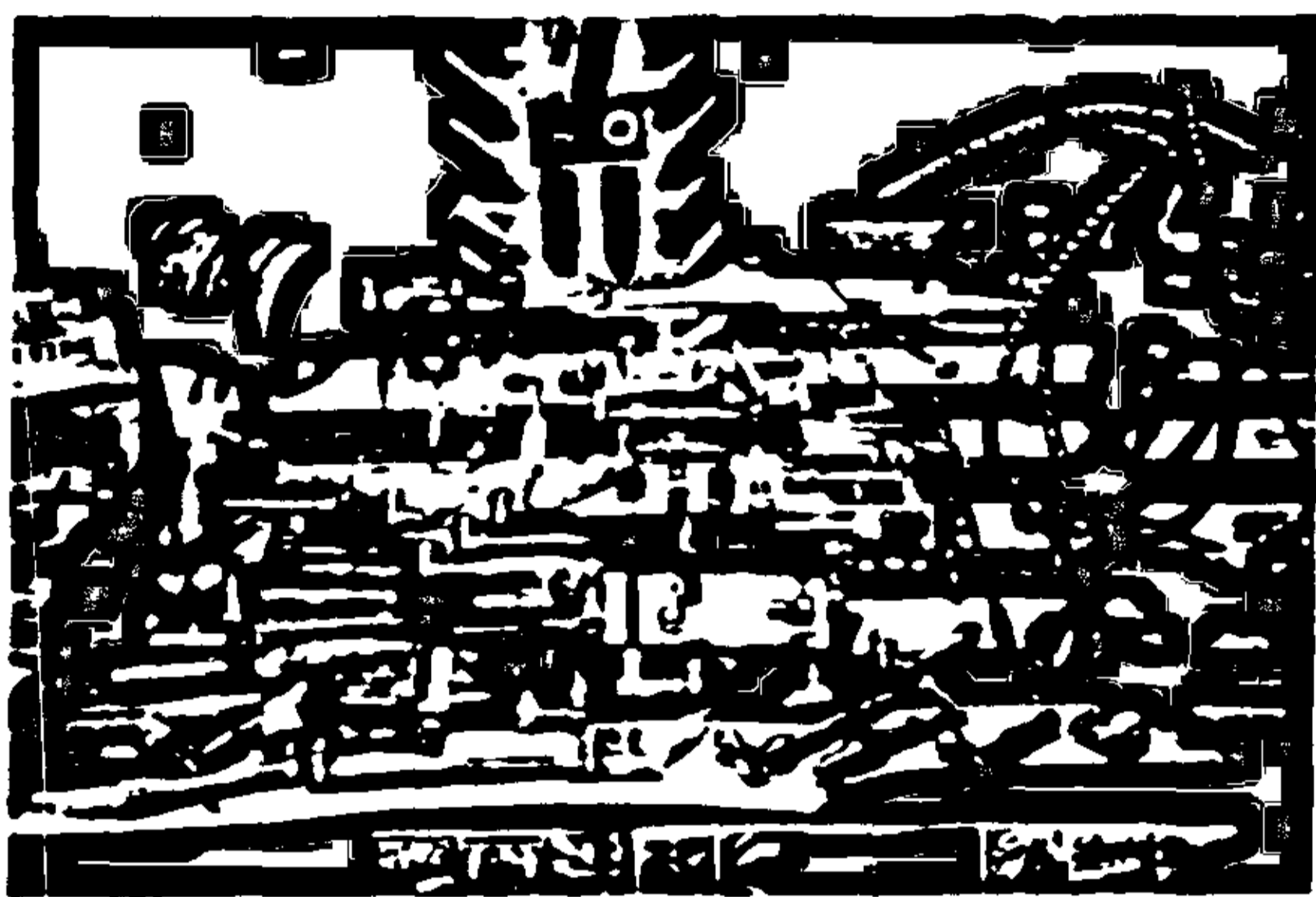


Feuilles de cannabis.

Nous ne contestons pas l'efficacité des policiers et des douaniers, bien au contraire. Cependant, les importantes saisies de stupéfiants réalisées à l'occasion des récents coups de filet concernant de très

nombreux petits trafiquants sont des indices alarmants de la pénétration de ce fléau, aussi bien dans les grands centres urbains, ce que nous savions déjà, que dans les petites bourgades et les zones rurales.

Les projets concernant la libre circulation des personnes et la suppression des contrôles aux frontières prévue par les accords de Schengen avivent ces inquié-



Vitrine d'une boutique très "spécialisée" à Amsterdam

tudes. En matière de stupéfiants, certains de nos partenaires européens pratiquent en effet une politique qui diverge totalement de celle qui est menée par la France.

La dépénalisation des drogues douces ou la distribution de méthadone aux Pays-Bas et, bientôt, dit-on, en Italie, risquent de faciliter l'approvisionnement des drogués en France, notamment des petits dealers. Chacun sait que ce sont eux qui contribuent le plus à répandre la drogue dans les écoles, les collèges, les lycées et les discothèques.

La presse relate d'ailleurs régulièrement le cas de jeunes drogués qui profitent d'un week-end pour se fournir à l'étranger, en Allemagne ou aux Pays-Bas.

Le rapport de M. Gérard LARCHER, au nom de la mission d'information sur Schengen, présidée par M. MASSON, grand maître en cette matière, prouve l'ampleur de la menace. C'est un excellent témoignage.

D'ores et déjà, nous pourrions trouver un premier remède dans le dégagement de policiers et de douaniers des postes frontières. Cette mesure ne permettrait-elle pas de redistribuer progressivement ces agents en les affectant plus en profondeur à la lutte contre la drogue ?

Dans une perspective plus générale, monsieur le ministre d'Etat, pourriez-vous exposer au Sénat les orientations du Gouvernement en matière de lutte contre les trafics, gros ou petits, de mobilisation des personnels, d'information, de prévention et de répression des infractions constatées ?

M. le Président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles PASQUA, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le sénateur, dès sa déclaration de politique générale, M. le Premier ministre a mis l'accent sur la nécessité d'une véritable mobilisation contre le trafic de drogue, qui est devenu un fléau. Vous avez raison d'affirmer que, désormais, nul n'est à l'abri, ni les grandes villes, ni mêmes les petites bourgades rurales.

M. Christian PONCELET. C'est exact !

M. Charles PASQUA. Par ailleurs, l'absence de législation commune au niveau des Douze pose, à l'évidence, un problème. Et je n'évoque pas le débat qui a lieu en France, entre ceux qui sont partisans de la dépénalisation des drogues douces et ceux - ils sont très largement majoritaires, jusque et y compris dans le corps médical - qui la refusent.

Les pays européens évoluent d'une manière différente. L'Espagne, qui avait dépénalisé la consommation des drogues

douces, vient de revenir sur cette décision. L'Italie, au contraire, s'engage dans la voie de la dépénalisation. Quant à certains autres pays européens que chacun connaît, ils sont désormais le lieu privilégié du commerce de la drogue.

Les accords de Schengen, qui prévoient la libre circulation des personnes, ont été négociés à cinq : les trois pays du Bénélux, la France et l'Allemagne. La France a été un des premiers pays à ratifier ces accords. L'Allemagne ne les a toujours pas ratifiés. Peut-être le fera-t-elle à la fin de l'année. Dans la meilleure des hypothèses, les dispositions concernées ne sauraient entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 1994.

Quoi qu'il en soit, les contacts nécessaires ont été pris avec les gouvernements des autres pays européens pour tenter, d'ici là, d'harmoniser nos politiques en matière de lutte contre la drogue et de contrôle du trafic de stupéfiants.

Mais en aucun cas, pour nous, la libre circulation des personnes ne saurait entraîner la libre circulation de la drogue ! Donc, nous ne l'accepterons pas ! Ou bien nous aurons réussi, d'ici là, à harmoniser les législations et la politique, ou bien, dans le cas contraire, il est bien évident que nous assurerons le contrôle des voies d'accès, afin que la drogue ne puisse pas entrer librement dans notre pays.

M. Christian BONNET. Très bien.

M. Charles PASQUA, ministre d'Etat. Mais, je le répète, les contacts sont pris pour essayer d'aboutir à une législation commune. M. le ministre d'Etat, Garde des Sceaux, ministre de la justice, et moi-même, nous irons la semaine prochaine au Danemark pour rencontrer nos homologues et essayer de faire avancer le dossier. Soyez assurés de notre détermination.

La libre circulation des personnes en Europe

Le Sénat s'oppose à l'application « en l'état » du traité de Schengen

La mission commune d'information du Sénat chargée d'examiner la mise en place de la convention d'application de l'accord de Schengen sur la libre circulation des personnes dans neuf pays d'Europe a rendu public, mardi 29 juin à Paris, son rapport final. Présidée par le sénateur Paul Masson (RPR, Loiret), la mission a conclu à « l'impossibilité de mettre en vigueur le traité de Schengen à bref délai ». Le jour où ce rapport était rendu public, les ministres de l'intérieur et de la justice des Douze ont illustré les difficultés de l'Europe de la sécurité en ne parvenant pas à se mettre d'accord, à Copenhague, sur le choix du site d'Europol, l'office européen de police prévu par le traité de Maastricht.

« Les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état », affirme le rapport de la mission sénatoriale chargée de suivre la question de la libre circulation des personnes dans l'« espace Schengen » (les Douze, moins le Danemark, l'Irlande et la Grande-Bretagne). Deux ans plus tôt, le 26 juin 1991, la France était le premier pays à ratifier les accords signés en juin 1985 à Schengen (Luxembourg). Le rapporteur du sénat, Xavier de Villepin (Union centriste, sénateur pour les Français établis hors de France), a mesuré les avancées et, surtout, les difficultés rencontrées depuis lors par l'Europe de la libre circulation et de la sécurité.

Du côté des « progrès incontestables », la mission range le durcisse-

ment de la législation sur les stupéfiants en Espagne et la modification du droit d'asile en Allemagne, ainsi que les efforts des Etats signataires pour « améliorer leurs procédures de contrôle des frontières externes » au travers de leurs politiques nationales des visas ou de traitement des demandes d'asile. Du côté des difficultés, les sénateurs regrettent notamment que l'Allemagne et l'Italie n'aient pas encore ratifié la convention. Ils constatent les « retards » pris dans l'aménagement des aéroports et dans la mise en œuvre du système d'information Schengen (SIS), ainsi que « les failles de la politique commune de délivrance des visas ».

L'« impasse » des pays signataires

« Le contrôle des frontières extérieures n'est pas effectif », constate le rapport, mettant en exergue la porosité des frontières allemande ou espagnole aux flux migratoires. « Ce constat prouve qu'une stratégie de maîtrise de l'immigration, fondée sur les seuls contrôles aux frontières, est peu crédible, analyse-t-il. La lutte contre l'immigration illégale implique une politique coordonnée entre les Etats signataires, qu'il s'agisse de la délivrance des visas, de l'aide aux pays d'origine des migrants, des méthodes de lutte contre le travail clandestin ou encore de la mise en œuvre effective des procédures d'éloignement ». Or, « depuis la ratification par la France des accords de Schengen, la situation s'est aggravée » et les flux migratoires venus d'Europe centrale et orientale vont « croissant ».

La lutte commune contre la criminalité se trouve pas davantage grâce aux yeux des sénateurs. « Les Etats ne sont pas d'accord en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants », insistent-ils. Qualifiant notamment les Pays-Bas de

« plaque tournante » et de « super-marché de la drogue » en Europe, le rapport relève toutefois les « succès positifs » que sont la « fermeture de coffee-shops vendant de l'héroïne ». Mais il stigmatise « l'exemple » que constitueraient les Pays-Bas pour « les partisans de la dépenalisation des drogues », citant à cet égard le référendum italien d'avril 1993. Les sénateurs déplorent enfin que « les mesures de protection ne progressent pas », qu'il s'agisse de la coopération policière contre la grande criminalité internationale, de la mise en œuvre d'Europol (office européen de police criminelle) ou des accords de réadmission signés avec les pays d'émigration.

Alors que « le défi de la pression migratoire, l'urgence de la lutte contre le trafic de drogue et les menaces de la grande criminalité impliquent une réaction ferme des Etats », les pays signataires du traité de Schengen sont aujourd'hui dans une « impasse », note le rapport. Se montrant réservés sur un traitement communautaire des questions intéressant la sécurité intérieure, les parlementaires approuvent pourtant la « logique intergouvernementale » privilégiée par les accords de Schengen et par le traité de Maastricht. Ils remarquent cependant que « la coexistence des deux traités ne simplifie pas la compréhension de l'Europe de la libre circulation » et va poser « des problèmes de cohérence ». Aussi en appellent-ils, afin de « préserver les acquis » de Schengen, à « une volonté politique des Etats (...) indispensable pour préserver la sécurité publique (...) afin de réactiver la procédure, le calendrier et les objectifs de Schengen ».

« Pour que des décisions pratiques soient prises à brève échéance, il serait sans doute souhaitable de tenir compte des réalités et de n'en-

treprendre les actions nécessaires qu'à cinq ou sept Etats, suggèrent-ils enfin. Le SIS ne démarrera sans doute qu'avec l'Allemagne, le Benelux, la France et l'Espagne. De même pour les aéroports, les Pays-Bas, l'Italie et la Grèce, du fait de leur retard, ne pourront certainement pas bénéficier de la levée des contrôles. » Le rapport sénatorial illustre en définitive la position exprimée, le 29 avril, par le ministre chargé des affaires européennes, Alain Lamassoure, selon qui « les conditions préalables à la libre circulation effective des personnes à l'intérieur des Douze, et même de l'espace Schengen, ne sont pas réunies et risquent bien de ne pas l'être avant les prochains mois ». Autant dire que la libre circulation des Européens par-delà les frontières, qui symbolisait dans l'argumentaire des partisans du traité de Maastricht une Europe des citoyens et devait initialement entrer en vigueur le 1^{er} janvier de cette année, n'est pas pour bientôt.

E. In.

SCHENGEN

La France n'ouvrira pas ses frontières sans conditions

Les neuf pays du groupe de Schengen ont fixé hier l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes au 1^{er} décembre 1993. Mais il s'agit d'une simple décision de principe, soumise à des garanties de sécurité. Un nouveau Conseil des ministres, en novembre prochain, décidera si les conditions posées sont ou non réunies.

De notre correspondant
à Madrid.

◆ Les neuf pays du groupe de Schengen, réunis hier à Madrid, ont fixé l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes au 1^{er} décembre 1993, a annoncé le secrétaire d'Etat espagnol pour les Communautés européennes, Carlos Westendorp.

La suppression des frontières intérieures entre les pays qui forment ce groupe (les Douze de la CEE, moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark) aurait dû intervenir le 1^{er} juillet 1993. Mais le ministre français aux Affaires européennes, Alain Lamassoure, avait estimé en avril que « faute de coopération suffisante en matière de droit d'asile et de lutte antidrogue », les accords de Schengen « attendront au moins 1994 ».

Le 1^{er} décembre 93 n'est pas impératif

A vrai dire, cette position n'a pas sensiblement varié hier à Madrid. D'abord, parce que la date du 1^{er} décembre 1993 n'est pas impérative. C'est seulement, comme l'ont dit les Allemands, « un objectif politique très fort ». Ensuite parce qu'Alain Lamassoure, présent hier à Madrid, a souligné que, sur les sept conditions préliminaires fixées en juin 1992, trois posent encore problème : la mise en place d'un système commun de fichiers de police informatisé, la lutte contre le trafic de stupéfiants et le contrôle des frontières extérieures.

D'ailleurs, les instructions de la place Beauvau étaient claires : pas d'accord qui soit un feu vert sans conditions à la libre circulation des personnes au 1^{er} décembre prochain, en tout cas pas sans que toutes les garanties de sécu-

Les réticences hexagonales

Les réticences françaises concernent notamment les contrôles aux frontières extérieures de la Grèce et de l'Italie et la législation antidrogue, très libérale, aux Pays-Bas. Cursivement, le système informatique de la police allemande sera peut-être le dernier à être intégré à ceux de ses partenaires, car Bonn n'a pas encore résolu les problèmes juridiques posés par la loi « sécurité et liberté » en Allemagne. D'ailleurs, le fichier informatique commun n'a encore pu être testé que par cinq pays. Alain Lamassoure a exprimé l'espoir que ces tests soient étendus aux neuf pays dès le mois de septembre.

Les progrès accomplis par les pays membres seront vérifiés par le Comité exécutif de Schengen à l'automne. C'est lui qui décidera à ce moment-là si toutes les conditions sont réunies pour l'application de la Convention.

L'Espagne, qui va céder la présidence du groupe à la France, entendait proposer, pour trouver « un terrain d'entente », que la libre circulation ne prenne effet qu'au terme de la présidence française le 1^{er} janvier 1994. Mais Paris, tout en donnant un accord de principe pour la date du 1^{er} décembre, est resté ferme sur ses positions : les garanties de sécurité d'abord.

José Alvos

Jeudi 1^{er} juillet 1993

CEE

Madrid dessine une mini-Europe sans frontières

Les signataires des accords de Schengen ont décidé hier à Madrid d'ouvrir les frontières internes entre la France, l'Allemagne, le Benelux et l'Espagne le 1^{er} décembre. Tout en renforçant les contrôles aux frontières extérieures.

Madrid, envoyé spécial

C'est promis, cette fois: les frontières internes de la Communauté et leurs kynelles de contrôle policiers disparaîtront le 1^{er} décembre. Enfin, dans un premier temps, uniquement entre la France, l'Allemagne, le Benelux et probablement l'Espagne, les autres pays signataires de l'accord de Schengen (l'Italie, la Grèce, le Portugal) devant patienter encore quelque temps en zone de transit faute de remplir toutes les exigences de sécurité en temps utile. Réunis hier à Madrid, les neuf ministres chargés des Affaires européennes du groupe de Schengen ont ainsi, en confirmant le report des contrôles des personnes de leurs frontières communes à leurs frontières extérieures, réaffirmé ce qui est sans doute l'une des libertés les plus symboliques, celle de la libre circulation. « A l'heure où nous avons besoin de bonnes nouvelles, c'en est une pour l'Europe », s'est réjoui Carlos Westendorp, le secrétaire d'Etat espagnol aux Affaires européennes et président en exercice de Schengen.

Le calendrier « schengenien » aura néanmoins subi un retard de cinq mois: le calendrier officiel prévoyait en effet la suppression des contrôles aux frontières terrestres à compter d'aujourd'hui, et dans les aéroports au 1^{er} décembre. Un petit accroc, somme toute, surtout lorsque l'on songe que les Français, il y a deux mois, réclamaient un report *sur die* de cet accord. « Ils ont dû se plier à la raison européenne », se félicitait un diplomate européen.

A l'ouverture de la réunion de Madrid, le cas de Schengen paraissait désespéré. D'une part, les « retards techniques » s'étaient accumulés, l'accord ne pouvant, *de facto*, entrer en vigueur aujourd'hui comme prévu: le Système d'information Schengen (SIS), fichier informatique européen

des personnes recherchées, n'est toujours pas prêt — et ne le sera sans doute pas avant l'automne — et l'Allemagne n'a toujours pas ratifié l'accord — ce devrait être fait le 9 juillet. D'autre part, la France a mis ouvertement en doute la capacité et la volonté de ses partenaires de lutter efficacement contre l'immigration clandestine et le trafic de stupéfiants. Ainsi, le 29 avril, Alain Lamassoure, ministre délégué aux Affaires européennes, expliquait que « les conditions préalables à la libre circulation des personnes » prévues par l'accord de Schengen « ne seront réunies ni d'ici la fin de l'année 1993 ni même sans doute avant une période assez longue ». Par conséquent, la France « maintiendra des contrôles policiers aux frontières » jusqu'à nouvel ordre. La crainte du « tourisme de la drogue » (les Pays-Bas, l'Espagne ou encore l'Italie ne repriment pas la consommation de stupéfiants) et d'un accroissement de l'immigration clandestine ont joué un rôle déterminant dans la volte-face française.

Pourtant, l'ouverture des frontières n'a pas été consentie à n'importe quelles conditions: il fallait « trouver un équilibre entre la liberté et la sécurité », comme l'a rappelé le secrétaire d'Etat espagnol. C'est pourquoi l'accord détaille les « mesures compensatoires » de sécurité qui doivent être remplies au préalable. Pour l'essentiel, il s'agit d'un renforcement effectif des contrôles aux frontières extérieures de la Communauté passant par une harmonisation des conditions d'admission des étrangers et de l'organisation d'une coopération policière et judiciaire.

Avant le coup de gueule français du mois d'avril, les administrations nationales estimaient que les « conditions de sécurité » étaient en bonne voie d'être remplies. Ainsi, une « commission d'évaluation des contrôles aux frontières extérieures », dirigée par le pa-

tron de la Police de l'air et des frontières française, a remis un rapport allant en ce sens aux ministres réunis à Madrid. « Il constate la qualité des contrôles mais insiste sur leur renforcement dans certains endroits », explique un fonctionnaire français. Un rapport qui permet donc une double lecture. « selon que l'on place le curseur sécuritaire plus ou moins haut ».

Or, la France, de par sa position géographique qui l'oblige à s'en remettre aux contrôles des autres pays, faute de frontières terrestres extérieures, est plus réticente que d'autres à abandonner totalement ce pouvoir souverain. En outre, ainsi qu'on l'a fait valoir à l'Elysée, une libre circulation précipitée aboutissant à un afflux d'immigrés clandestins pouvait remettre grave-

ment en question l'idée européenne elle-même...

Mais il est apparu clairement à Madrid que Paris était bien isolé. Ainsi, Carlos Westendorp expliquait en milieu de journée « qu'une majorité de délégations estime que les conditions de sécurité sont réunies » et que donc rien ne pouvait empêcher Schengen d'entrer en vigueur d'ici la fin de l'année. Alain Lamassoure s'est finalement rangé à l'avis de ses partenaires. Tout en ne regrettant rien: « (mes déclarations) d'avril ont dynamisé les efforts des uns et des autres » pour se mettre à niveau. Schengen sera un « espace de liberté et de sécurité pour les citoyens honnêtes ».

Si la date du 1^{er} décembre 1993, qualifiée « d'objectif politique » par les

neuf, est une « obligation de résultat », un « verrou » est prévu, selon les mots du ministre français: le « comité exécutif », regroupant les ministres concernés devra constater que les contrôles aux frontières extérieures et la lutte contre le trafic de stupéfiants ont été renforcés. Sur ce point, les Néerlandais viennent de proposer aux Français, histoire de les rassurer, de lutter de façon coordonnée contre le trafic de drogue.

L'entrée en vigueur de Schengen va avoir un effet induit curieux: les Européens ne provenant pas des pays signataires devront continuer à montrer patte blanche. Les Britanniques, farouches opposants à la libre circulation, vont app...

Jean N'ATREMER

UN RAPPORT ACCUSE L'EUROPE SANS FRONTIÈRES EST EN PANNE

Pendant dix-huit mois, vingt et un sénateurs ont enquêté sur la mise en place des fameux accords de Schengen, qui prévoient la libre circulation des personnes dans neuf pays de la Communauté européenne. L'épais rapport sénatorial (deux tomes), publié cette semaine, porte ce diagnostic : l'Europe de Schengen est en panne. A l'heure actuelle, aucun accord de Schengen n'est applicable alors qu'il devait l'être au 1^{er} janvier 1993. Preuve alors que la situation internationale se dégrade, le renforcement des mesures de sécurité en Europe ne progresse pas du tout.

Premier constat : l'obstacle numéro 1, c'est la drogue. « Malgré l'ampleur des moyens de lutte engagés, alerte le rapport, le trafic progresse dans l'espace Schengen ; le nombre des toxicomanes s'accroît pour atteindre les 800 000. » L'arrivée massive de la drogue en Europe va s'accroître si aucune riposte d'envergure n'est menée. Le nombre des overdoses a été multiplié par cinq entre 1985 et 1992. Les Pays-Bas, malgré leur sys-

tème de dépendisation, n'ont pas amélioré leurs résultats contre les trafiquants. Ce n'est pas mieux en Italie, qui, par référendum, a abrogé, en avril 1993, sa législation répressive antidrogue, ni en Espagne. Les États ne sont toujours pas d'accord sur la politique à mener. L'aménagement des aéroports de la zone Schengen, qui enregistrent chaque année plus de 206 millions de franchissements des frontières extérieures, n'est pas encore réalisé. La coopération des polices, de part et d'autre des frontières, laisse à désirer. « Eurapol est actuellement une coquille vide logée dans quelques baraques de chantier à Neuhof, un faubourg de Strasbourg », pointe le rapport. Le choix du siège définitif n'a pas encore été tranché. Le superfichier Sis, dont la France a la responsabilité, est en retard d'installation de sept mois. Le contrôle des frontières extérieures ne pourra jamais être effectif : comment surveiller, chaque année, plus de 1,5 milliard de franchissements aux frontières terrestres extérieures de la zone Schengen ? Enfin, certains pays

n'ont toujours pas ratifié la convention...

Le rapport est encore plus cruel sur la situation internationale. Des flux migratoires faramineux entre l'est et l'ouest de l'Europe augmentent à cause des écarts grandissants de la situation économique. Les entrées d'étrangers sur le sol allemand se seraient élevées, en conséquence, à près de 1 million en 1992. Autre point noir : la lutte contre la grande criminalité financière et le grand banditisme n'a même pas encore été évoquée. « L'Autriche, candidate à l'adhésion, et qui compte 7 millions d'habitants, abrite 49 millions de comptes bancaires, dont 90% de comptes secrets », révèle le rapport. Il y a encore très peu d'échanges d'officiers de liaison. Aucun réseau de communication moderne (ordinateurs, fax, etc.) n'a été mis en place. Les structures étatiques se chevauchent dans le désordre. Le Comité européen de lutte antidrogue est ainsi en concurrence avec...

L'ALPHABÈTE



RFI - JEUDI 1ER JUILLET 1993 - 8H15

L'INVITE DE NOELLE VELLY

INVITE : XAVIER DE VILLEPIN

SENATEUR UDF DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

PDT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA DEFENSE
DU SENAT

-> REPORT DE L'APPLICATION DES ACCORDS DE SCHENGEN AU 1ER
DECEMBRE 1993...

-> CE QU'EST LA CONVENTION DE SCHENGEN PAR RAPPORT A LA LIBRE
CIRCULATION (DROGUE, CLANDESTINS...)

-> MESURES COMPENSATOIRES DE SECURITE ET DES CHANGEMENTS
PROFONDS...

-> 9 PAYS ONT SIGNE LES ACCORDS...

-> BENEFICES DE LA LIBRE CIRCULATION...

-> L'OUVERTURE DES FRONTIERES : LE POINT...

-> LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES...

-> LES FRONTIERES INTERIEURES CONTINUENT A ETRE PROTEGEES PAR
LES DIFFERENTS ETATS (SAISIES DE DROGUE)...

-> LA LIBRE CIRCULATION DES BIENS EST EN VIGUEUR...

-> LES COMPLICATIONS (IMMIGRATION, SYSTEME INFORMATIQUE
FRANCAIS EN RETARD, LA HOLLANDE ET LA DROGUE)...

-> LE MANQUE DE SECURITE DANS LES AEROPORTS AU NIVEAU DE
L'ENTREE DES ETRANGERS (AEROPORTS NEERLANDAIS ET ITALIEN)...

-> EXPLIQUER AU PUBLIC LES ACCORDS DE SCHENGEN

DUREE : 10 MINUTES

**INTERVIEW de M. Xavier de VILLEPIN,
Rapporteur de la mission d'information Schengen du Sénat
sur RFI
le Jeudi 1er juillet 1993, à 8 H 15**

Noëlle Velly - Les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état affirme la commission d'information sénatoriale dont vous êtes le rapporteur. De fait, les neuf ministres des Affaires européennes du groupe de Schengen, réunis hier à Madrid ont décidé de reporter au 1er décembre 1993 l'application de ces accords alors qu'elle était prévue pour aujourd'hui. Un report sous condition. D'ici décembre, des efforts supplémentaires devront être réalisés en matière de sécurité commune. Votre rapport allait donc dans le sens de la décision prise hier à Madrid. Avant de revenir sur ces accords, est-ce qu'on pourrait préciser ce qu'est cette convention de Schengen par rapport à la libre circulation ?

Xavier de Villepin - D'abord une date. La convention de Schengen a été faite en 1985. C'est important de le rappeler parce qu'il y a eu tellement d'événements importants dans le monde et notamment ceux de 1989 avec l'effondrement du communisme, que le temps a passé sur ces accords. Ces accords de Schengen, quels sont leurs buts ? C'est la libre circulation des personnes et avec les personnes, de grands et graves problèmes de société. Je pense à l'immigration clandestine, je pense à la drogue, je pense aux problèmes de la mafia, à toutes ces grandes données modernes des sociétés qui sont difficiles à résoudre.

Noëlle Velly - Donc ces accords de Schengen doivent mettre en place des mesures de sécurité supplémentaires pour faire face.

Xavier de Villepin - Des mesures compensatoires et des changements profonds. Je n'en donne qu'un exemple. Nous avons tous appris dans les livres de géographie les frontières de la France. Maintenant l'une des bases des accords de Schengen c'est de dire que les frontières intérieures seront remplacées par des frontières extérieures de la Communauté. En termes simples, la ligne Oder-Neisse qui sépare l'Allemagne de la Pologne est devenue une frontière extérieure de la France du fait de la Communauté et du fait des accords de l'espace Schengen.

Noëlle Velly - Il n'y a que neuf pays qui ont signé cette convention.

Xavier de Villepin - Il n'y a que neuf pays. Trois sont en-dehors : la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande.

Noëlle Velly - Quel est le bénéfice de la libre circulation ?

Xavier de Villepin - Tous ces fléaux, tous ces grands problèmes de société, est-il plus simple de les résoudre à l'échelon national ou bien est-ce que le recul de frontières plus larges aidera en commun à lutter d'une façon efficace contre ces fléaux ? Ce qui suppose par exemple que nous ayons des polices qui travaillent en commun, des législations rapprochées. Je pense par exemple au code pénal et à toute une série de rapprochements - notamment dans un système informatique - qui permette d'avoir des vues communes sur les visas à accorder ou non aux pays étrangers.

Noëlle Velly - Alors où en sommes-nous à l'heure actuelle de ce Marché unique, de cette ouverture des frontières qui, en principe, est entrée en vigueur le 1er janvier 1993 ? Qu'est-ce qui est ouvert, qu'est-ce qui est encore fermé ?

Xavier de Villepin - D'abord, rappelons pourquoi. Pourquoi est-ce que la libre circulation des personnes devait suivre la libre circulation des marchandises, des capitaux et des services, qui est la donnée du Marché unique et du Traité de Rome depuis 1957 ? Parce que le grand public ne comprendrait pas que les personnes ne circulent pas si les marchandises circulent. L'Europe ce n'est pas seulement l'économie, c'est aussi vous, moi et les autres.

Noëlle Velly - La liberté publique.

Xavier de Villepin - La liberté publique. Aujourd'hui l'espace Schengen n'est pas en vigueur, c'est-à-dire que les frontières intérieures continuent à être protégées par les différents Etats. Il suffit que vous suiviez les événements de tous les jours pour constater des saisies de drogue sur les frontières et notamment du côté de la Belgique, qui vous indiquent que la France continue à faire ce travail régulièrement dans sa zone intérieure et sur ses propres frontières.

Noëlle Velly - Cela veut dire que la libre circulation des biens n'est toujours pas en vigueur ?

Xavier de Villepin - La libre circulation des biens est en vigueur, mais la libre circulation des personnes et des problèmes annexes de société n'est pas en vigueur. Alors elle est reportée. Pourquoi est-elle reportée ? Parce qu'il y a toute une série de mesures dans les accords de 1985 qui ne sont pas applicables en l'état, ou qu'on a laissé un peu trainer. Il ne s'agit pas d'être critique. C'est vrai que tout cela est très difficile. Je voudrais vous donner un exemple des complications. C'est l'immigration. Entre 1985, date des accords de Schengen et 1992, la dernière année dont on connaît les chiffres, l'immigration a été multipliée par trois en Europe occidentale. Nous l'indiquons dans notre rapport, et tout ceci est devenu extrêmement plus compliqué.

Noëlle Velly - Essentiellement à travers la frontière allemande ?

Xavier de Villepin - Vous avez tout à fait raison. C'est l'Allemagne qui, en raison des événements de l'Est et en particulier de la Yougoslavie, supporte le

choc de cette immigration. C'est ainsi que l'Allemagne a reçu dans la seule année 1992 plus d'un million d'étrangers. Voyez les complications et les problèmes humains. Tout le monde se souvient des drames des Turcs en Allemagne et tout ceci complique les accords de Schengen.

Noëlle Velly - Ou des réfugiés de Yougoslavie par exemple ?

Xavier de Villepin - Voilà ! Aussi soyons objectifs parce que je ne voudrais surtout pas vous dire : "c'est la faute des voisins si Schengen n'est pas appliqué". Nous avons notre part de responsabilité. Je pense par exemple au système informatique qui est un problème français qui a trainé.

Noëlle Velly - Le système informatique de coordination entre les polices ?

Xavier de Villepin - Voilà ! Le système central de fichiers communs qui vous permet de repérer les malfaiteurs des un ou des autres pays. Nous avons trainé. Cela fonctionne avec les retards habituels de certains de nos matériels et nous en sommes responsables. D'autres pays aussi ont leur poids de responsabilité. Je pense, parce que nous sommes peut-être un peu sévères à ce sujet dans notre rapport, à la Hollande sur le problème de la drogue.

Noëlle Velly - La culture du cannabis est libre en Hollande ? Elle n'est pas très rentable.

Xavier de Villepin - La culture du haschich est probablement plus rentable, et je le regrette, que celle de la tulipe, mais nous ne sommes pas là pour ne pas dénoncer ce type de problème, parce que sinon Schengen va être une énorme complication.

Noëlle Velly - Que répondent les Néerlandais à ce sujet ? Qu'est-ce qu'ils disent quand on leur dit : "Arrêtez la culture libre du cannabis ?"

Xavier de Villepin - Je crois qu'objectivement ils répondent deux choses. Ils répondent : "notre législation est différente de la législation française ou de la législation allemande. Nous tolérons les drogues douces et nous considérons qu'elle est bonne". Nous avons, avec le président Masson, rencontré le ministre de la Justice responsable de cette question en Hollande et il est tout à fait convaincu de l'excellence de sa législation. Le malheur, et nous le disons dans notre rapport, c'est que cette permissivité législative constitue un signal aux pays producteurs. S'il y a tant d'entrées de drogues dans la frontière nord de la France, nous l'attribuons, et je crois que nous n'avons pas tort, au problème hollandais parce qu'il constitue un signal pour les pays producteurs qui sont de plus en plus nombreux à travers le monde. Il n'y a pas seulement que la filière colombienne. Il y a des filières balkaniques, des filières de l'Union soviétique. La drogue est un mal qui se répand.

Noëlle Velly - Vous dénoncez également dans votre rapport le manque de sécurité dans les aéroports au niveau de l'entrée des étrangers. En particulier, justement, dans les aéroports néerlandais et italiens.

Xavier de Villepin - Voilà. Parce que si on veut créer un espace Schengen, il est bien évident qu'il faut, à l'intérieur des aéroports, distinguer les files et les personnes qui viennent de l'espace Schengen, de ceux qui ne sont pas dans l'espace Schengen. Je pense aux trois pays que vous avez indiqués et des pays étrangers. En principe, quand un étranger a obtenu un visa pour entrer, par exemple, en Italie, il devrait présenter à la frontière française - à ce qu'il en

restera - aux autorités françaises, un document signalant qu'il entre sur notre territoire. Nous n'avons jamais obtenu de réponse en tant que commission, sur la nature de ce document. Je vous dirai que dans tout cela je me sens profondément européen. J'ai voté les accords de Schengen. Je le maintiens aujourd'hui. Mais je dis à notre gouvernement : "Faites très attention à l'opinion publique". Elle est très sensible à ces problèmes. Il faut communiquer. Si les accords de Schengen finissent par entrer en vigueur, faites attention d'expliquer au public français de quoi il s'agit, quels seront les problèmes supplémentaires, quels sont les avantages, parce qu'il faut dire à nos concitoyens exactement les avantages du système Schengen.

Noëlle Velly - Merci Monsieur de Villepin. Je rappelle que vous êtes président à la commission des affaires étrangères du Sénat et sénateur UDF des Français de l'étranger.

Les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état

La mission sénatoriale d'information commune aux six commissions permanentes, chargée d'exercer un suivi juridique et administratif des accords de Schengen, a eu la franchise de reconnaître cette réalité : "ils ne sont pas applicables en l'état à l'heure actuelle".

Conclus en 1985, ces accords suppriment les contrôles de façon progressive, aux frontières communes de la plupart des pays européens en les transférant à leurs frontières externes. Ils fixent les règles d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire de ces Etats et prévoient des mesures destinées à renforcer la sécurité.

La "bonne volonté" des Etats

Le président de la mission, Paul Masson et le rapporteur Xavier de Villepin, s'exprimant devant la presse le 29 juin, ont ajouté à ce constat des commentaires visant toutefois à montrer la "bonne volonté" des Etats concernés.

Ainsi l'Espagne a modifié sa législation sur les stupéfiants en la durcissant, le Portugal a consenti un réel effort d'adaptation de sa législation en matière d'immigration et de lutte contre la drogue, l'Allemagne a modifié son droit d'asile, les Pays-Bas annoncent des sanctions contre les employeurs d'immigrés clandestins, le Luxembourg a adopté une nouvelle législation bancaire moins favorable aux trafiquants de drogue.

S'il y a eu une amélioration des procédures de contrôle des frontières externes, Paul Masson et Xavier de Villepin reconnaissent qu'à ce jour « toutes les conditions préalables à l'entrée en vigueur de la convention ne sont pas ré-



unies. Tous les pays n'ont pas encore ratifié la convention. On constate un certain nombre de retards techniques. Le contrôle des frontières extérieures n'est pas effectif ».

Une illusion : la maîtrise de l'immigration

Ces constats amènent les membres de la mission sénatoriale à une réflexion sur la stratégie de la maîtrise de l'immigration. Elle tient en une affirmation péremptoire : « elle est peu crédible ». Selon MM. Masson et de Villepin, « la lutte contre l'immigration illégale implique une politique coordonnée entre les Etats si-

matériaux, qu'il s'agisse de la délivrance des visas, de l'aide aux pays d'origine des migrants, des méthodes de lutte contre le travail clandestin ou encore de la mise en œuvre effective des procédures d'éloignement ».

Déconvois sur la lutte contre les stupéfiants

La pénétration de la drogue dans l'espace Schengen va en s'accroissant : la perméabilité hollandaise, la tête de pont portugaise de la cocaïne expliquent en partie cette situation. Se référant au rapport de Gérard Larcher, MM. Masson et de Villepin éprouvent cette per-

missivité : « elle est dangereuse dans la mesure où elle représente un signal adressé aux réseaux internationaux de trafiquants : les Pays-Bas sont le ventre mou de l'Europe ». Ils ajoutent que « tant que les Pays-Bas ne modifieront pas leur pratique en la matière, le Sénat persistera dans son rôle de mauvaise conscience de la politique néerlandaise ».

Face à cette situation très grave, des mesures de protection s'imposent. La mission réclame un rapprochement des législations pénales et des pratiques judiciaires, une coopération policière plus efficace, la création d'une unité européenne anti-drogue, la mise en œuvre de nouveaux accords de réadmission, la mise en place d'une politique commune de l'immigration. Celle-ci « ne peut plus guère trouver son efficacité dans le seul cadre national. Les Etats doivent unir leurs forces et leurs moyens pour retrouver une marge de manœuvre ».

Enfin, le rapport indique que la coexistence du traité de Maastricht et l'accord de Schengen ne facilite pas « la compréhension de l'Europe de la libre circulation. Celle-ci reste une notion confuse pour les citoyens comme pour les spécialistes ».

Préserver l'esprit de Schengen

Mais le document insiste sur le fait que l'esprit des accords de Schengen doit être préservé, car « ils formulent dans leur principe les moyens pour lutter contre des phénomènes graves, comme la drogue ou l'immigration clandestine ». Ils incitent les gouvernements intéressés à s'engager solennellement, par une déclaration commune, pour réactiver la procédure et le calendrier de Schengen « en attendant la mise en œuvre des objectifs d'intérêt commun du traité de Maastricht ».

J.-M. B.

(EU) CE/SCHENGEN : SELON M. WESTENDORP, LES CONTROLES DES PERSONNES AUX FRONTIERES ENTRE LES "NEUF" DISPARAITRONT LE PREMIER DECEMBRE EN COMBINANT LA LIBRE CIRCULATION AVEC LA SECURITE

BRUXELLES, 01/07/1993 (AGENCE EUROPE) - Au lendemain de la réunion, mercredi à Madrid, des neuf ministres responsables de l'Accord de Schengen, Carlos Westendorp, secrétaire d'Etat espagnol aux Affaires européennes (et président du Groupe jusqu'à mercredi soir, cette fonction étant désormais exercée pour six mois par la France) s'est présenté, jeudi matin, devant la Commission des Libertés publiques du Parlement européen, présidée par le PPE britannique Amédée Turner. Il s'est réjoui de ce que les efforts de la présidence espagnole aient été couronnés par la fixation d'une échéance formelle pour l'entrée en vigueur, dans l'entité Schengen, de la libre circulation des personnes et de la suppression des contrôles aux frontières intérieures. Selon les termes du communiqué officiel publié à Madrid, les neuf Etats de Schengen ont convenu, en effet, "de fixer l'objectif politique d'appliquer la Convention de 1990 le 1er décembre 1993". Cette décision a permis au responsable espagnol de parler d'une décision qui "combine deux principes fondamentaux": la liberté de circulation et la sécurité. C'est une "bonne nouvelle pour l'Europe", s'est-il réjoui avant d'estimer que l'expérience de la libre circulation inciterait les trois qui ne font pas partie de Schengen (Royaume-Uni, Danemark et Irlande) à "demander d'adhérer à cet espace", et les quatre Etats candidats à l'adhésion à la CE "adhéreront aussi" à Schengen.

Selon le secrétaire d'Etat espagnol, la question des "conditions préalables" (à remplir pour éviter que la suppression des contrôles ne s'opère au détriment de la sécurité: MDIR) est définitivement close. Quatre d'entre elles n'auront plus à être évoquées: manuel commun, modalités relatives à la délivrance du visa uniforme, examen des demandes d'asile, l'adaptation des aéroports. Sur deux autres questions tout particulièrement sensibles pour la France, à savoir les contrôles aux frontières extérieures et les règles à prévoir en matière de stupéfiants, les ministres ont pris note des "progrès substantiels" obtenus et convenu que des "efforts supplémentaires" étaient nécessaires d'ici au 1er décembre. Mais, selon lui, il ne s'agit plus de "conditions préalables", mais de simples "accords bilatéraux" à conclure pour renforcer le dispositif et satisfaire les exigences des uns et des autres (entre autres dans le cas des stupéfiants, les Pays-Bas n'auront pas à modifier leur législation pour rencontrer les objections françaises mais bien à convenir de mesures qui empêchent le trafic de la drogue vers la France). Dernière condition à remplir d'ici au 1er décembre: le fonctionnement du Système Information Schengen (SIS) entre les services de police compétents. De derniers essais entre système central et systèmes nationaux sont encore requis. Ce qui, estime Carlos Westendorp, pourra être fait largement avant l'échéance.

Cette interprétation de l'arrangement intervenu à Madrid ne coïncide pas tout à fait avec celle d'Alain Lamassoure, le ministre français des Affaires européennes, qui a indiqué (dans une interview à "France 2") que les neuf ministres s'étaient donnés rendez-vous en octobre pour "confirmer ou reporter" la décision "politique" prise mercredi. "Nous aurons un rendez-vous en octobre pour vérifier que les dernières conditions sont vraiment réunies", a-t-il indiqué.

En réponse aux questions des parlementaires, Carlos Westendorp a notamment apporté les précisions suivantes:

- SIS. Italie, Grèce et Portugal n'ont pas encore procédé à des essais (mais Lisbonne fait des "efforts sérieux"). Or, les pays qui ne sont pas connectés au SIS devront "retarder" leur entrée dans l'espace sans frontières.

- Discrimination entre citoyens "communautaires" suivant que leur pays appartienne à Schengen ou non. Il n'y aura pas "discrimination selon la nationalité", a expliqué M. Westendorp, mais bien "différenciation selon la provenance": "Tous les citoyens communautaires se feront contrôler lorsqu'ils viendront d'un pays non membre de Schengen", donc y compris du Royaume-Uni, du Danemark et d'Irlande. A plusieurs parlementaires qui se demandaient s'il ne s'agirait pas d'une violation des règles de la CE, il a répondu qu'il faudrait passer par là parce que ces trois pays ne voulaient "pas de la libre circulation et la suppression des frontières" (mais des nuances importantes existent entre eux, Londres y étant le plus hostile sur le plan des principes alors que le cas danois est "le plus facile" à résoudre). En particulier, leur non participation au SIS impose cette solution.

- Langues de travail. La proposition initiale était d'utiliser l'anglais, "langue qui ne fait pas partie de Schengen, ce qui nous posait problème". La présidence espagnole a dès lors proposé à titre de compromis que: a) dans les communications bilatérales, chaque partie puisse utiliser sa langue; b) dans les communications multilatérales (écrites), chacun puisse utiliser sa langue en élaborant une fiche synthétique en anglais.

- Rôle de la Commission. M. Westendorp a tenu à le saluer, en particulier celui joué mercredi par le commissaire Yanni d'Archirafi sans qui l'arrangement de Madrid "n'aurait pas été possible". La Commission est un "observateur qui peut parler, qui parle et qui aide à diriger le débat", a-t-il indiqué en soulignant que la présidence espagnole avait, pour sa part, "toujours voulu que la Commission participe activement aux travaux de Schengen" car elle est la "gardienne des traités" et que Schengen est un "mécanisme autodestructeur" puisqu'il s'effacera devant la CE lorsque celle-ci couvrira ces matières. La Commission "nous a rapproché de la solution la plus proche possible de l'orthodoxie communautaire", a-t-il dit en précisant que M. Lamassoure lui-même avait indiqué, à Madrid, que la mise en place de Schengen aurait été plus facile si les "neuf" avaient pu s'appuyer sur les mécanismes communautaires.

- Recours du PE devant la Cour sur l'article 8 A. "Si le Parlement veut trainer quelqu'un devant la Cour, je pense que ce doit être les Etats membres et pas la Commission", a-t-il estimé en expliquant que trois d'entre eux ne veulent pas de la libre circulation et que les neuf autres entendaient l'assortir de mesures visant à assurer la sécurité.

- Rôle de la Cour de justice. L'Espagne est pour que Schengen soit "sous le contrôle des institutions communautaires", mais c'est un "problème complexe" étant donné que tous les Etats de la CE n'en font pas partie.

- Adaptation des aéroports. D'ici au 1er décembre, ils devront être aménagés de manière à ce qu'on puisse distinguer la provenance "intra" (vois intérieurs) ou "extra" Schengen. En raison de leur structure, les aéroports de Schiphol, Turin, Milan, Rome, Corfou, Athènes et Salonique disposeront d'une période de transition jusqu'en 1995, période au cours de laquelle on y opérera par le biais de cartes d'embarquement de couleurs différentes ainsi que par des systèmes de tourniquets.

Schengen : les con

« Je ne veux prendre aucun risque », déclare au « Figaro »

Les neuf pays du groupe de Schengen (les Douze moins le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark) se sont fixé comme « objectif politique », mercredi, à Madrid, d'appliquer entre eux la libre circulation des personnes à partir du 1^{er} décembre 1993, avec cinq mois de retard sur le calendrier prévu.

Mais, pour que cet objectif se transforme en réalité - comme la libre circulation des marchandises, des capitales et des services -, des « efforts supplémentaires » doivent encore être accomplis, précise un communiqué. Les Neuf sont donc convenus de se retrouver à l'automne pour confirmer ou reporter la date du 1^{er} décembre en fonction des progrès accomplis.

Le ministre français des Affaires européennes, Alain Lamassouere, qui vient de prendre la présidence du groupe de Schengen pour six mois, répond à nos questions.

LE FIGARO. - Cet accord conditionnel est-il un signal positif pour une Europe en proie au doute ?

Alain LAMASSOURE. - Oui, absolument. Le sujet a beau être très sensible, on voit bien qu'on ne peut plus le traiter dans un cadre national. Il y a des dizaines de millions de personnes qui, chaque année, entrent et sortent de notre pays.

Or les malfaiteurs, les trafiquants et les clandestins circulent quasiment librement dans l'espace européen alors qu'il y a toujours des frontières pour la justice et la police. Si nous voulons améliorer notre système de sécurité, il faut vraiment traiter ces problèmes ensemble.

Trois difficultés

- Quels progrès ont été réalisés grâce à Schengen, et que reste-t-il à accomplir ?

- Par rapport aux conditions définies par nos prédécesseurs au gouvernement, en juin 1992, nous avons constaté de réels progrès sur l'harmonisation

du droit d'asile, sur l'harmonisation de la politique des visas (nous nous sommes entendus sur la liste des pays pour lesquels un visa d'entrée dans l'espace Schengen sera nécessaire) et sur des instructions consulaires communes.

En revanche, il reste trois difficultés : d'abord, le « cerveau » de l'espace Schengen, autrement dit le système informatique grâce auquel les Neuf vont mettre en commun leurs fichiers de police (personnes recherchées ou voitures volées), n'est pas encore prêt. Il aurait pourtant dû être opérationnel l'an passé, puis au printemps.

Mais certains pays - notamment l'Allemagne - ont du mal à intégrer leur fichier national dans le fichier commun, et, pour des raisons techniques, le constructeur géant du système a pris du retard.

Ensuite, l'amélioration de la coopération en matière de lutte contre le trafic de drogue. Sur ce point, nous avons tous des problèmes avec les Pays-Bas, jugés trop laxistes.

La France avait entrepris des démarches voilà trois

mois, et les Néerlandais viennent de nous faire parvenir un certain nombre de propositions concrètes qui vont dans le bon

J ue Madrid

ditions françaises

Alain Lacroix, le ministre des Affaires européennes.

contrôles aux frontières extérieures puisqu'on supprime les frontières internes. Nous avions demandé un rapport aux représentants des polices des frontières des neuf pays du groupe de Schengen. Ce rapport nous a été remis et donne des recommandations. Il faut y donner suite.

- Qui ce rapport vise-t-il plus particulièrement ?

- Il concerne tout le monde. Les problèmes sont partout : en Espagne avec les boat people qui arrivent par Gibraltar ; dans les grands aéroports (y compris Roissy) ; à Frankfurt-sur-Oder, sur la frontière orientale de l'Allemagne, où l'on compte environ quarante millions de passages par an et un flux grandissant de réfugiés ; dans les ports, etc. Chaque Etat doit s'engager à remédier d'ici à la fin de l'année aux imperfections constatées.

Front commun Paris-Bonn

- La France n'est-elle pas un peu lasse dans son intransigeance ?

- Il existe et existe un front commun, une totale identité de vues, entre la France et l'Allemagne. Avec nos autres partenaires aussi, même si certains d'entre eux seraient vultu plus vite... J'ajoute qu'ils nous ont fait confiance en nous donnant la présidence, alors qu'il n'y a pas de relation automatique comme dans la CEE.

- Mais, des neuf pays du groupe de Schengen, la

France n'est-elle pas la plus réticente à ouvrir ses frontières ?

- La France a (ou avait) les frontières terrestres intérieures les plus importantes. Maintenant, mis à part la petite frontière avec la Suisse, ses frontières se trouvent sur l'Oder, à Rotterdam ou à Algésiras... Il est donc compréhensible que nous soyons attentifs. Il n'y a certes pas de ligne Maginot possible contre la délinquance et les flux migratoires. Mais nous voulons des contrôles efficaces.

C'est un sujet sur lequel nous ne voulons prendre aucun risque.

- Le rapport sans complaisance du Sénat jugeant les accords de Schengen « inapplicables en l'état » vous a-t-il gêné ?

- Non, au contraire. Fruit d'un effort d'investigation qui n'a pas été fait ailleurs, il nous a aidé à convaincre nos partenaires que plusieurs des conditions préalables n'étaient pas remplies et qu'il fallait sortir d'une certaine auto-satisfaction.

- Est-ce à quoi comptez-vous insister pendant votre présidence ?

- Sur le parallélisme entre les objectifs de liberté et de sécurité. J'ai la volonté politique d'aboutir.

Mais nous ne transigerons pas sur les efforts encore à fournir. Nous disons oui à la libre circulation des personnes, mais pas au détriment de la sécurité.

Propos recueillis, à Bruxelles, par Benoît BOLLART

sens. Elles sont à l'étude. Il s'agit maintenant de passer aux actes

Enfin, le renforcement des

SCHEMGEN : DISPARITION TOTALE DES FRONTIERES, SOUS RESERVES, LE 1/12/93

Les accords de Schengen, qui garantissent la suppression totale des contrôles aux frontières entre les pays signataires, entreront en vigueur le 1er décembre 1993, à condition que certains "efforts supplémentaires" soient consentis. Les ministres chargés du dossier, réunis le 30 juin à Madrid, se retrouveront en octobre pour constater si ces efforts, qui ont trait au Système Informatique Schengen, aux stupéfiants et aux contrôles aux frontières extérieures, ont été suffisants pour calmer les inquiétudes des plus frileux. Depuis, le 1er juillet, c'est la France qui préside le groupe de Schengen, succédant ainsi à l'Espagne.

(Le 1er juillet 1993 - EuroNews - 187p17)

Dans la pratique, la date-butoir du 1er décembre 1993 s'appliquera uniquement aux cinq premiers signataires des accords de Schengen - le Benelux, l'Allemagne et la France - dont la connexion au Système Informatique Schengen sera opérationnelle, et qui ont achevé la procédure de ratification. L'Espagne et le Portugal devraient pouvoir appliquer l'accord à leur tour très rapidement, a estimé Alain Lamassoure, le ministre français délégué aux affaires européennes, à l'issue de la rencontre du 30 juin.

5

Les ministres représentant les neuf signataires des accords de Schengen (les Douze moins l'Irlande, le Royaume-Uni et le Danemark) estiment "qu'un SIS opérationnel est une condition indispensable de la suppression des contrôles aux frontières intérieures". Le Système Informatique Schengen, le fichier informatique policier commun, est d'ores et déjà en place; il se mettra en marche au fur et à mesure que les Etats qui y sont reliés achèveront leurs tests et feront fonctionner leurs terminaux nationaux.

Avant la réunion du 30 juin, Carlos Westendorp, secrétaire d'Etat espagnol pour les Communautés européennes, indiquait que huit pays sur neuf étaient d'accord pour estimer que seul le fonctionnement du SIS allait retarder l'entrée en vigueur des accords de Schengen. Le neuvième - la France - jugeait insatisfaisants les contrôles aux frontières extérieures et la coopération en matière de lutte contre le trafic de drogue. Un rapport du Sénat français présenté le 29 juin critiquait notamment la "permisivité" des Pays-Bas en matière de stupéfiants, qualifiant ce pays de "plaque tournante de la drogue". La réunion du 30 juin a quelque peu calmé les inquiétudes de la France, du moins provisoirement : "certains pays d'Europe du Nord ont décidé de prendre des engagements que nous allons vérifier", a dit Alain Lamassoure.

Si le récent coup de barre à droite de la France lui dicte de nouvelles préoccupations sécuritaires, son gouvernement n'en reste pas

moins européen. Charles Pasqua, le ministre français de l'intérieur, souhaite une action commune pour les stupéfiants d'ici deux ans : "Je suis parfaitement conscient que pour la plupart de ces problèmes, nous ne pouvons pas trouver une solution seuls, il faut agir à douze", a-t-il déclaré le 2 juillet à Paris.

Outre la date-butoir de décembre, les ministres réunis le 30 juin à Madrid ont pris quelques décisions spécifiques, concernant notamment la gestion administrative du visa commun aux pays "Schengen". Le visa commun a été approuvé en décembre 1992. Par ailleurs, les ministres ont approuvé une déclaration sur les demandes d'asile et ont convenu que les dispositions de la Convention de Schengen s'appliqueraient jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention de Dublin, qui porte également sur les demandes d'asile, mais concerne l'ensemble des Douze.

Selon Raniero Vanni d'Archirafi, le commissaire européen chargé du marché intérieur, la décision du groupe de Schengen concernant la suppression des contrôles permettra aux citoyens de la CE de "toucher du doigt la création d'un vrai espace commun". Le commissaire a par ailleurs indiqué qu'il fera rapport au Parlement européen sur la libre-circulation des personnes (l'application de l'article 8 A du Traité CEE) en juillet prochain. Il est "convaincu que les parlementaires", pourtant très critiques à l'égard de la persistance des contrôles "se réjouiront (...) des résultats obtenus".

Europe Présidente de Schengen depuis le 1^{er} juillet, la France s'est engagée à abolir ses frontières avec l'Allemagne et les pays du Benelux au 1^{er} décembre... si les conditions sont réunies

LA LABORIEUSE EUROPE SANS FRONTIÈRES

Il faudra attendre encore un peu pour franchir le Rhin comme on franchit le Rhin. Mais mercredi à Madrid, les pays européens signataires de l'accord de Schengen se sont entendus pour appliquer la libre circulation de personnes à partir de 1^{er} décembre 1993. Et cela « sans réserve que d'ici là les efforts supplémentaires aient été effectués ».

La promesse est de mise en l'occurrence et on comprend que les signataires de Schengen n'aient guère envie de précipiter les choses.

Prévoyant la libre circulation des personnes, véritable mini-laboratoire de la communauté européenne de demain, l'accord de Schengen n'en finit pas de briser le diavolo constant.

Lancé en 1985, la convention finale devait être mise en application en janvier 1990. Il faut attendre juin.

Annulé pour entrer en vigueur en janvier 1992, la libre circulation des personnes est, depuis, sans cesse repoussée.

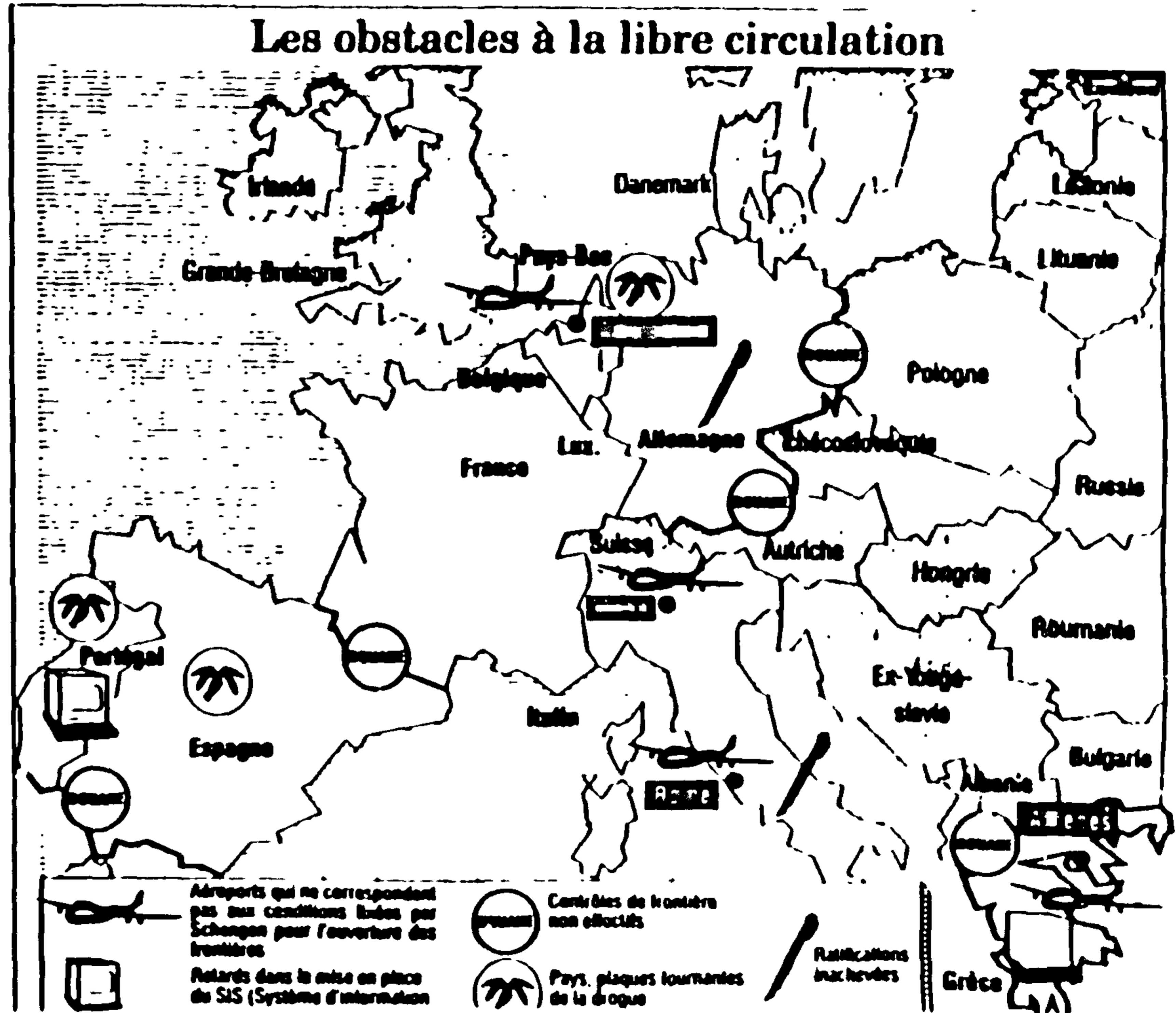
Décernée finie à dans six mois, l'abolition des frontières est-elle réellement pour demain? Le problème constamment invoqué est celui de l'équilibre entre liberté et sécurité, inévitablement lié aux contré-

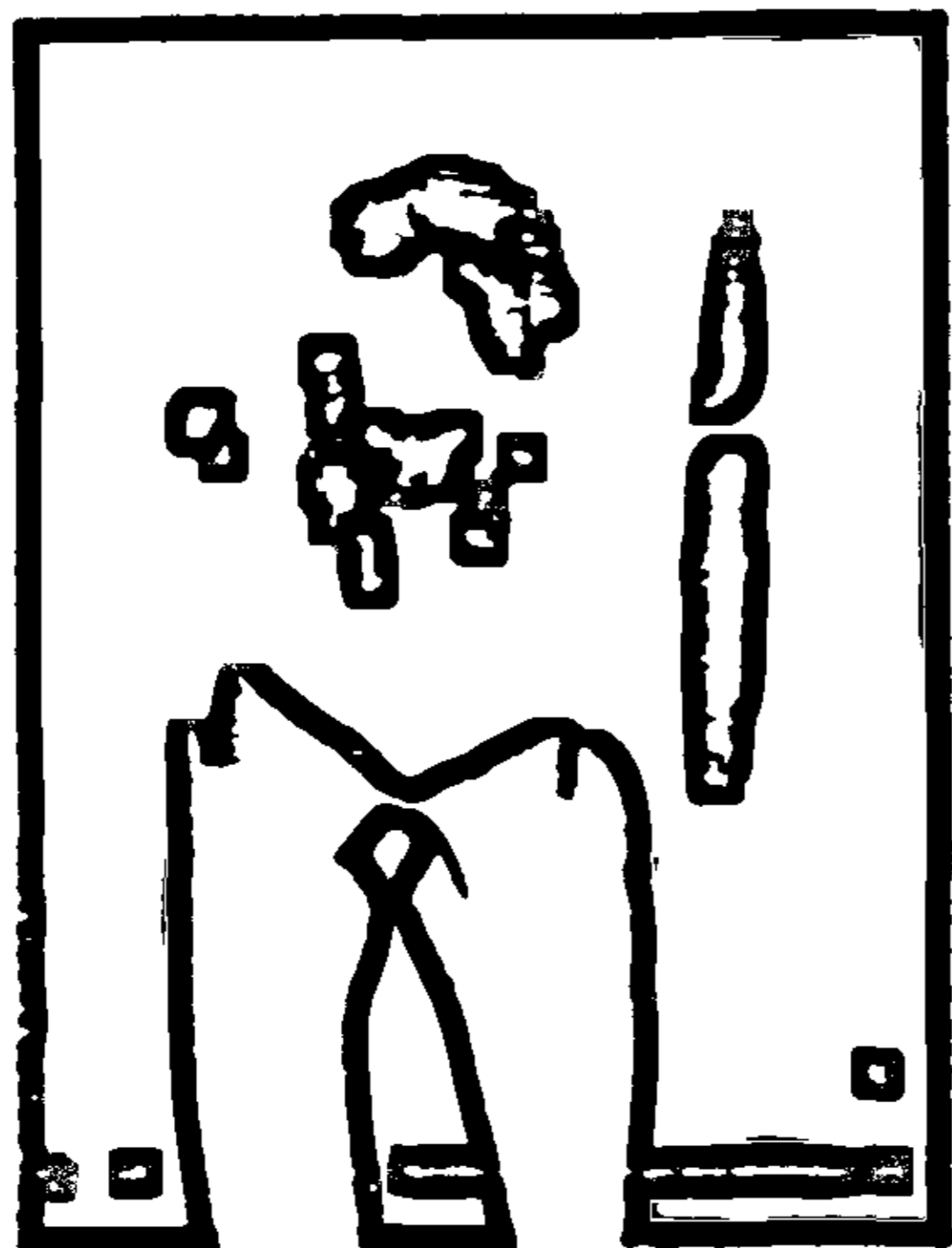
des qui subsistent, en décembre notamment les retards pris dans la mise en place du fichier informatique policier commun SIS (Système d'information Schengen) permettant d'identifier les personnes indésirables, le contrôle encore insuffisant des frontières extérieures des pays du groupe qui font de certains points de passage des plaques tournantes dans le trafic de la drogue ou la non-conformité d'un certain nombre de lieux de transit, comme les ports et aéroports, qui ne permettent pas de contrôler strictement les flux migratoires (voir carte ci-contre).

À toute ces entraves et en dépit des espoirs suscités par la réunion de Madrid, un ultime bémol est à ajouter.

Dans tous les cas, l'entrée en vigueur de l'accord le 1^{er} décembre ne concernera concrètement dans un premier temps que les cinq pays fondateurs de l'accord (France, Allemagne, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas).

L'adhésion des quatre autres pays (Espagne, Portugal, Grèce, Italie) en cours de ratification, ne sera pas reconnue à la fin de l'année. De trop nombreux obstacles législatifs, administratifs et techniques subsistent pour espérer voir, d'ici là, une abolition





PAUL MASSON

Le noyau de Schengen

Auteur d'un récent rapport sur l'« espace Schengen », M. Paul Masson, sénateur RPR du Loiret, a aussi présidé à la reforme de l'amendement Marsaud sur les contrôles d'identité. Il répond aux questions de « Valeurs Actuelles ».

— Pourquoi les accords de Schengen sur la libre circulation des personnes en Europe ne sont-ils pas applicables en l'état ?

— Parce que le retard pris est énorme. D'abord, le système d'échange d'informations entre les Etats signataires n'est pas au point. Le fichier commun de police (SIS) n'a toujours pas été alimenté.

Ensuite, les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen n'apportent pas assez de garanties.

Enfin, la législation hollandaise sur la drogue reste incompatible avec celle de la majorité des pays signataires.

— Avec les Pays-Bas, le problème est-il insoluble ?

— Nous dénonçons leur laxisme depuis deux ans. Là-bas, les choses commencent

à bouger. Nos attaques portent. Si vous sachiez les coups de téléphone que je reçois de l'ambassadeur des Pays-Bas !

— Mais s'aligneront-ils sur notre législation pénale répressive ou devons-nous dépenaliser, à notre tour, les « drogues douces » ?

— Il existe des solutions intermédiaires. Si les Pays-Bas continuent à nous polluer, Schengen nous donne les moyens de réagir. Les pays menaces peuvent réactiver leurs contrôles frontaliers avec la Hollande, en invoquant l'état d'urgence. Car il en va de la sécurité publique et de la santé des gens.

— Le système de Schengen serait-il une coquille vide ?

— Je vois une solution pour sortir de l'impasse : réduire le nombre des Etats signataires. Nous ne pouvons attendre que l'Italie et la Grèce se mettent en harmonie avec les autres.

Je soutiens d'ailleurs la position de la France, qui a refusé de ratifier la convention avec la Grèce.

Le salut de Schengen, c'est la constitution d'un noyau opérationnel formé par cinq ou six pays : le Benelux, la France, l'Allemagne.

Le Portugal et l'Espagne ont certes fait des efforts pour rattraper leur retard législatif, technique et policier. Mais est-ce suffisant pour rester dans la course ?

— En quoi l'amendement du Sénat que vous avez présenté, en tant que rapporteur, est-il plus « subtil » que l'amendement Marsaud ?

— Parce qu'il distingue très nettement le contrôle d'identité de la simple vérification des conditions de séjour d'un étranger. Le contrôle d'identité s'appliquera à tous : Français et étrangers. Sans discrimination.

Mais indépendamment de ce contrôle, la loi autorisera le policier à demander à une personne présumée étrangère de lui présenter les documents sous le couvert desquels elle est autorisée à circuler ou à séjourner en France.

Il n'y a plus de confusion possible ■

(EU) CE/SCHENGEN : LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES SERA MISE EN OEUVRE LE 1ER DECEMBRE ENTRE LES ETATS QUI SERONT CONNEXES AU "SYSTEME D'INFORMATION SCHENGEN"

BRUXELLES, 06/07/1993 (AGENCE EUROPE) - Ainsi qu'EUROPE l'a indiqué (voir bulletins du 2/7, pp.7/8, et du 3/7, p.8), les ministres responsables de l'Accord de Schengen ont décidé, lors de la réunion qu'ils ont tenue le 30 juin à Madrid sous la présidence de Carlos Westendorp, le secrétaire d'Etat espagnol chargé des Affaires européennes, que la suppression des contrôles aux frontières et, partant, la libre circulation des personnes deviendrait réalité le 1er décembre prochain pour les pays qui auront, d'ici là, rempli toutes les conditions préalables. Parmi celles-ci figure l'obligation de se raccorder au "Système d'information Schengen", ce système informatique qui permettra l'échange des données relatives aux personnes recherchées étant considéré par les ministres comme une "condition indispensable" pour gommer les frontières intérieures. Après avoir pris note des "importants progrès" qui ont été réalisés pour rendre le SIS opérationnel, les ministres des Neuf (Royaume-Uni, Danemark et Irlande ne sont pas signataires de Schengen) ont convenu "d'accélérer les travaux pour permettre un fonctionnement progressif du SIS au fur et à mesure que les Etats achèvent les tests avec succès et que leur N.SIS (pour "national SIS" : NdIR) est opérationnel". Et d'avertir que seuls les pays qui "disposeront d'un N.SIS opérationnel" se verront autorisés à faire partie de l'entité sans frontières intérieures. Ce pourrait être le cas des pays fondateurs ainsi que de l'Espagne, raison pour laquelle les Etats qui n'auraient pas encore déposé les instruments de ratification des Accords d'adhésion de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce (qui ont rejoint le groupe plus tard) ont été invités à le faire "dans les plus brefs délais" pour ce qui concerne les Etats dont le N.SIS sera intégré dans le système" (à savoir l'Espagne et, peut-être, le Portugal).

Selon le secrétariat général du Benelux (qui assure la coordination de Schengen), le SIS est un projet informatique entrant dans le cadre de la coopération policière et judiciaire accrue que nécessite la suppression des frontières intérieures. Pour ses utilisateurs, il ressemblera à une banque de données remplie de demandes de recherche émanant de tous les Etats Schengen. Sur le plan technique, le SIS sera composé de bases SIS nationales dénommées N.SIS, une pour chaque pays membre, reliées à tous les terminaux qui ont trait aux contrôles des personnes, ainsi que d'un système central, le C.SIS, dont la France est responsable et qui est implanté à Strasbourg.

Ce réseau fonctionnera sur la base des grands principes suivants : - chaque personne contrôlée doit avoir la même chance d'être identifiée lors d'un contrôle dans tous les coins du territoire Schengen (bien entendu lorsqu'elle est signalée dans le SIS); ceci implique que seules les autorités habilitées à effectuer de tels contrôles peuvent interroger le SIS (gendarmes, douane, police des étrangers, police de frontière, etc.); - les contrôles s'effectuent en interrogeant les N.SIS (via les réseaux nationaux), c.à.d. que le système central à Strasbourg n'est pas interrogé en vue d'un contrôle; - toutes les informations intégrées dans les N.SIS doivent être identiques à tout moment; - l'information SIS sert à identifier une personne et à indiquer aux policiers une conduite à avoir à l'égard de ces personnes (p.ex. arrêter en vue d'extradition, refuser l'entrée du territoire, surveiller, informer d'une procédure judiciaire dans le cadre de laquelle elles doivent comparaître).

Ce dernier principe a pour conséquence qu'un Etat désireux d'intégrer un signalement envoie une demande de mise à jour par le réseau SIS au C.SIS à Strasbourg qui se charge de diffuser cette information à tous les N.SIS, le N.SIS de l'Etat qui introduit la mise à jour inclus. L'intégration des données se fait par le biais d'un bureau spécialisé dans chaque pays, appelé SIRENE. Dans le SIS, il existera 2 types d'informations : 1) celles concernant la recherche des personnes; 2) celles concernant la recherche des objets (véhicules, armes à feu, documents vierges d'identité et billets de banque).

A l'heure actuelle, les premiers pays membres (Allemagne, France et Benelux) s'efforcent de rendre leur système opérationnel et au niveau central, tous les Etats font partie d'une équipe de gestion du C.SIS. Le SIS ne peut être rendu opérationnel que par le biais d'étapes de tests poussés visant à vérifier et à valider la technicité et le fonctionnement du système dans sa totalité. D'abord les éléments séparés ont été testés, ensuite les lignes de communication. Actuellement, les premiers N.SIS se trouvent précisément dans la phase de test d'intégration avec le C.SIS. Le fonctionnement du système dans son ensemble sera soumis à des épreuves réelles simulées, pour ensuite être à même de commencer l'intégration de plus d'un million de données.

Senat-Schengen

M. Pasqua : "La décision sur l'entrée en vigueur des accords de Schengen ne pourra être prise qu'à l'automne"

PARIS, 7 juil (AFP) - Le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua a déclaré mercredi au sénat que "la décision sur l'entrée en vigueur des accords de Schengen ne pourra être prise qu'à l'automne".

En réponse aux intervenants dans le débat sur la maîtrise de l'immigration, M. Pasqua a souligné que "la convention d'application des accords de Schengen n'entrera en vigueur qu'après accord unanime des ministres. Des progrès sont encore à accomplir avant d'y parvenir. Il n'y a pas d'automatisme".

Pour le ministre de l'Intérieur, "la date du 1er décembre 1993 n'est pas acquise d'avance". Il a ajouté que le Parlement aura "l'occasion de rediscuter de ces questions au cours de la session d'automne en particulier à l'occasion du débat sur la ratification du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal".

"Il s'agira d'une décision politique adossée à une évaluation technique de l'état d'avancement des mesures dites compensatoires", a conclu le ministre.

cl/da

AFP 071853 JUL 93

◆ Pour préparer les accords de Schengen

Les polices européennes changent de frontières

Les accords de Schengen, qui doivent permettre à neuf pays de la Communauté d'assurer entre eux une libre circulation des personnes, devaient entrer en vigueur successivement le 1^{er} janvier puis le 1^{er} juillet 1993. Une nouvelle échéance est pour l'instant fixée au 1^{er} décembre, tant les problèmes techniques sont difficiles à résoudre. En particulier l'instauration d'une politique commune et effective de contrôles aux frontières extérieures par un corps de policiers aussi homogène que possible.

◆ Les polices des frontières sont en ébullition au sein de la CEE. Leurs affectations, leurs responsabilités et leurs formations sont en passe d'être redéfinies dans chaque capitale pour assurer une libre circulation des personnes entre les neuf pays signataires de la convention de Schengen, à défaut de l'être entre les Douze.

Aux Pays-Bas, 10 % des effectifs de la marechaussee royale, soit un peu plus de 300 personnes, vont changer d'affectation. Ces policiers quittent progressivement la frontière allemande pour renforcer les équipes des aéroports et ports d'Amsterdam et Rotterdam, notamment, ainsi que celles des corps de police municipale chargés de la lutte contre la criminalité.

En Espagne, le corollaire de l'ouverture des frontières intracommunautaires est une révision à la hausse de la formation professionnelle et des équipements techniques de la police et de la garde civile, dont les personnels supportent l'essentiel du renforcement des patrouilles à la frontière sud du pays. En première ligne, la garde civile de la mer, avec un double objectif : contrôler le trafic de drogue et l'immigration illégale, principalement marocaine et guinéenne.

Au Portugal, la traditionnelle garde fiscale, qui avait la responsabilité exclusive du contrôle des frontières, disparaît au profit d'un corps d'inspecteurs dont on exige une meilleure formation académique (études secondaires voire académiques) et pratique des langues étrangères) ainsi que professionnelle.

L'Allemagne est en train de redéployer activement une partie des membres du BGS (la police des frontières) en direction de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, pays avec lesquels se posent les principaux problèmes d'immigration illégale. Et des embauches sont faites dans des proportions importantes.

Complémentarité de la police et des douanes françaises

La France, enfin, a, pour sa part, préparé un chiffrage très exact des besoins en hommes aux frontières extérieures, notamment Orly, Roissy et le port de Marseille. Un redéploiement des personnels est en cours, depuis longtemps, des seize départements métropolitains frontaliers « traditionnels » vers les « nouvelles frontières » européennes. Et le gouvernement prépare une circulaire interministérielle pour instaurer une complémentarité entre les 5.500 personnes de la police de l'air et des frontières (PAF) et les 6.600 douaniers. Les conditions d'une libre circulation des personnes progressent lentement au sein des pays de la Communauté, du moins entre les neuf Etats membres de l'accord de Schengen (les dix du continent moins le Danemark).

Signés à Schengen (au Luxembourg) en 1985 par les trois pays du Benelux, la France et l'Allemagne, les accords du même nom prévoyaient la création d'un espace « exemplaire » de libre circulation. La convention d'application signée par les mêmes pays le 19 juin 1990 a

été étendue aux quatre pays d'Europe du Sud (Portugal, Espagne, Italie, Grèce). Elle repose sur le principe de la suppression des frontières entre les pays signataires en contrepartie d'un renforcement des contrôles aux frontières « extérieures » de l'espace.

Mais c'est là surtout que le bât blesse. La tâche est immense : les aéroports de l'espace Schengen enregistrent chaque année plus de 206 millions de franchissements des frontières extérieures. Face à un tel nombre de personnes, l'efficacité des contrôles n'est pas (encore) assurée, estime officiellement la France depuis l'arrivée en avril du nouveau gouvernement. Alain Lamassoure, ministre des Affaires européennes, déclarait, le 29 avril, que la France « maintiendra des contrôles policiers aux frontières (internes aussi bien qu'externes) », tant que les conditions préalables à l'application des accords de Schengen ne seront pas remplies.

De leur côté deux sénateurs, le RPR Paul Masson et le centriste Xavier de Villepin, enfonçaient le clou en juin en assurant dans un rapport : « Les flux migratoires sont à leurs plus hauts niveaux, notamment en provenance d'Europe centrale et orientale, la grande délinquance financière et la criminalité transfrontière se renforcent », alors que « les mesures de protection, comme Europol, progressent lentement ou bien ne progressent pas du tout ». Longtemps la France a montré les Pays-Bas du doigt, notamment pour leur permisivité en matière de stupéfiants. Aujourd'hui, l'approche est différente, non plus « géographique » mais « thématique ».

Remplir sept conditions préalables

Les neuf, réunis mardi soir et mercredi derniers à Madrid pour une rencontre ministérielle, en sont d'ailleurs convenus. Il faut progresser sur un certain nombre de dossiers avant de pouvoir mettre Schengen en vigueur.

Un élément fait l'unanimité : il faut rendre rapidement opérationnel le fichier informatique policier commun (SIS-Système d'information Schengen) qui doit permettre à tous les pays de consulter, à travers des terminaux installés localement, le fichier central de Strasbourg. Mais la France, plus « pessimiste » que ses partenaires, estime qu'aucune des six autres conditions préalables à l'entrée en vigueur de la Convention n'est entièrement remplie : contrôles aux frontières extérieures et manuel policier commun, uniformisation des modalités de délivrance des visas, traitement des demandes d'asile, contrôle du trafic des stupéfiants, aménagement des aéroports, enfin respect de la protection des données informatiques à caractère personnel.

Effectivement, l'aménagement de certains grands aéroports, notamment italiens et néerlandais, n'est pas commencé. Les Pays-Bas demandent même une période transitoire jusqu'en 1995. Le redéploiement d'effectifs plus important aux frontières extérieures est loin d'être achevé. A ce jour, par exemple, environ 2.400 policiers de la Bundesgrenzschutz (BGS) sont affectés à la surveillance de 2.100 kilomètres de frontières terrestres sur lesquelles ont lieu, près de 750 millions de passages par an. Cet effectif devrait être renforcé de 3.400 hommes. Mais, en attendant, le problème posé à la police allemande est considérable.

De même, un ensemble de problèmes techniques n'est pas encore résolu, tels que l'absence de bandes de fréquence communes pour les communications radios ou celle d'un fichier commun des personnes non admises à délivrance de visas européens.

Aussi, lors de la dernière réunion dite de Schengen, à Madrid, les ministres des neuf pays européens sont-ils convenus de se retrouver en octobre, pour faire le point sur les progrès dans ces différents domaines, avant de confirmer la date de l'ouverture de leurs frontières, en principe en décembre 1993.

Isabelle Gravière
avec José Alves en Espagne
et Marc d'Orry aux Pays-Bas

SCHENGEN

Alain Lamassoure espère plus de liberté et de sécurité

□ Le ministre chargé des Affaires européennes, Alain Lamassoure, a réaffirmé, hier, que le gouvernement français souhaitait que la mise en vigueur du traité de Schengen sur l'abolition des contrôles aux frontières « puisse se traduire par plus de liberté pour les citoyens et une amélioration de la sécurité dans cet espace ». Entendu par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, M. Lamassoure a rappelé que les pays du groupe de Schengen avaient fixé l'entrée en application, sous conditions, au 1^{er} décembre 1993. Mais le ministre de l'Intérieur, Charles Pasqua, a indiqué au Sénat que la décision serait prise à l'automne, qu'il n'y avait « pas d'automatisme », et que « des progrès » restaient à accomplir. La semaine dernière, un rapport sénatorial estimait qu'aucune des garanties minimales de sécurité n'existait encore.

**Pasqua :
Schengen en automne**

Le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua a déclaré hier au Sénat que « la décision sur l'entrée en vigueur des accords de Schengen ne pourra être prise qu'à l'automne ».

En réponse aux intervenants dans le débat sur la maîtrise de l'immigration, M. Pasqua a souligné que « la convention d'application des accords de Schengen n'entrera en vigueur qu'après accord unanime des ministres. Des progrès sont encore à accomplir avant d'y parvenir. Il n'y a pas d'automatisme. »

Pour le ministre de l'Intérieur, « la date du 1^{er} décembre 1993 n'est pas acquise d'avance ». Il a ajouté que le Parlement « aura l'occasion de rediscuter de ces questions au cours de la session d'automne, en particulier à l'occasion du débat sur la ratification du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal ».

**SCHENGEN : BALLADUR RATTRAPE
LES RAFFES DE LAMASSOURE**

C'est Edouard Balladur en personne qui a tranché : la liberté totale de circulation des personnes entre six des neuf Etats signataires des accords de Schengen aura lieu le 1^{er} décembre. Un démenti pour le Sénat qui veut de déclarer Schengen « in-applicable », mais aussi le rattrapage d'une gaffe gouvernementale.

Car "Lamassoure l'Européen" a semé le trouble chez nos partenaires de la Communauté. En annonçant le 29 avril publiquement que la France reportait sine die l'application des accords de Schengen, le ministre délégué aux Affaires européennes a en effet surpris et même mécontenté tout le monde, à commencer par les Allemands et les Espagnols. L'Europe en crise a besoin de symboles positifs et la libre-circulation demeure une des rares avancées à faire valoir aux euro-citoyens.

Non pas qu'Alain Lamassoure manquait d'arguments : techniquement la mise en œuvre de Schengen était effectivement mal partie. Mais d'un problème de technique policière et administrative, sa prise de position publique et sans concertation avait créé une polémique politique. Maladroitement, son cabinet a même essayé d'expliquer que le ministre des Affaires européennes « a dû faire les courses de Pasqua ». Le ministre de l'Intérieur, ravi de voir un gardien europhile dans la parade, et flatté du rôle qu'on lui attribuait, s'est bien gardé de démentir.

A Madrid la semaine dernière, l'heure des explications est venue lors de la réunion des ministres Schengen présidée par l'Espagne. La France en accusation avait le choix entre ouvrir une nouvelle crise communautaire ou bien céder. Lamassoure, cerné, a téléphoné en catastrophe à Balladur qui lui a conseillé de céder. Ce qu'il a fait.

Schengen : les raisons du suspense



Lettre bimestrielle éditée
par le Mouvement Européen en France
n° 8 - 56 F. - mai - juin 1993

EUROPEENS

Le 1er juillet, la levée des contrôles ne s'est pas produite. Pour passer d'un pays à l'autre de la Communauté, il faut toujours présenter ses papiers. L'application des accords de Schengen a, en effet, été reportée. Lorsqu'Alain Lamassoure l'a annoncé, le 29 avril dernier, beaucoup se sont demandés si une

"malédiction" ne pesait pas sur la libre circulation des personnes. Qu'en est-il réellement ?

Report d'une liberté annoncée. Le fait est là : les pays du groupe de Schengen n'ont pas levé les contrôles aux frontières pour les personnes physiques à la date qui était prévue (soit le 1er juillet 1993 pour les frontières terrestres). La France a publiquement demandé le report car, à ses yeux, les conditions préalables posées d'un commun accord ne sont pas remplies. Nos partenaires s'étaient engagés à ce que les contrôles aux frontières extérieures à la Communauté soient renforcés en contrepartie de la levée des contrôles aux frontières internes.

Le gouvernement français a considéré que cette contrepartie n'était pas suffisamment remplie. Sont visées, d'une part, la porosité des frontières italienne et grecque et, de l'autre, les différences de législation pénale (dépenalisation de la consommation de stupéfiants aux Pays-Bas et en Espagne). A mots couverts, une autre explication est citée : l'énorme afflux d'immigrés en Allemagne (pres de 600 000 demandeurs d'asile en 1992) et la crainte de les voir franchir le Rhin, à un moment où le contrôle de l'immigration est, dans l'hexagone, priorité gouvernementale.

Du coup les commentateurs se sont, tout au long du printemps, interrogés : Schengen, est-ce fini ?

La face cachée de Schengen. En fait, comme souvent en matière européenne, les feux de l'actualité privilégient la dimension symbolique du problème. Or, dans les accords de Schengen, la partie immergée de l'iceberg n'est pas négligeable.

Rappelons l'origine du processus : l'impossibilité d'obtenir le feu vert des Britanniques pour supprimer les contrôles. Du coup, la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont décidé dès 1985 de servir de pionniers et de construire, en quelque sorte, un "laboratoire d'essai" de la libre-circulation, laboratoire dont les résultats pourront être utilisés par les autres Etats membres. L'Italie, la Grèce, l'Espagne et le Portugal l'ont d'ailleurs compris ainsi, puisqu'ils ont rejoint les cinq.

Philosophie de base des accords : développer la coopération judiciaire et policière transnationale afin que, du point de vue de la sécurité et du contrôle des flux migratoires, la suppression des frontières intérieures se solde, non par une dégradation mais, au contraire, par une amélioration. De là, la création d'une série d'outils. Les "outils de Schengen" sont au nombre de 5 :

- **l'harmonisation des visas.** Il s'agit d'éviter que les pays membres les plus libéraux ne servent de sas d'entrée pour contourner les contrôles institués par les

autres Etats. Exemple - l'Espagne impose désormais des visas aux ressortissants des pays du Maghreb. L'efficacité de la politique française des visas en a été renforcée.

- **lutte contre l'immigration clandestine.** Elle passe notamment par des sanctions contre les transporteurs acheminant des étrangers démunis de documents de voyage et par les accords de "réadmission" : un Etat membre pourra reconduire un immigré clandestin dans le pays qui aurait facilité sa venue.

- **protection du droit d'asile.** Les Etats membres ne pourront plus se "renvoyer la balle" : les demandeurs d'asile auront la garantie que leur dossier sera examiné par l'un ou l'autre des Etats membres. Mais, à l'inverse, un refus opposé par l'un des Etats Schengen vaudra pour les huit autres.

- **répression du trafic de drogue.** Les policiers européens disposeront d'un bureau commun de liaison : l'Unité Drogue Europol (U.D.E.).

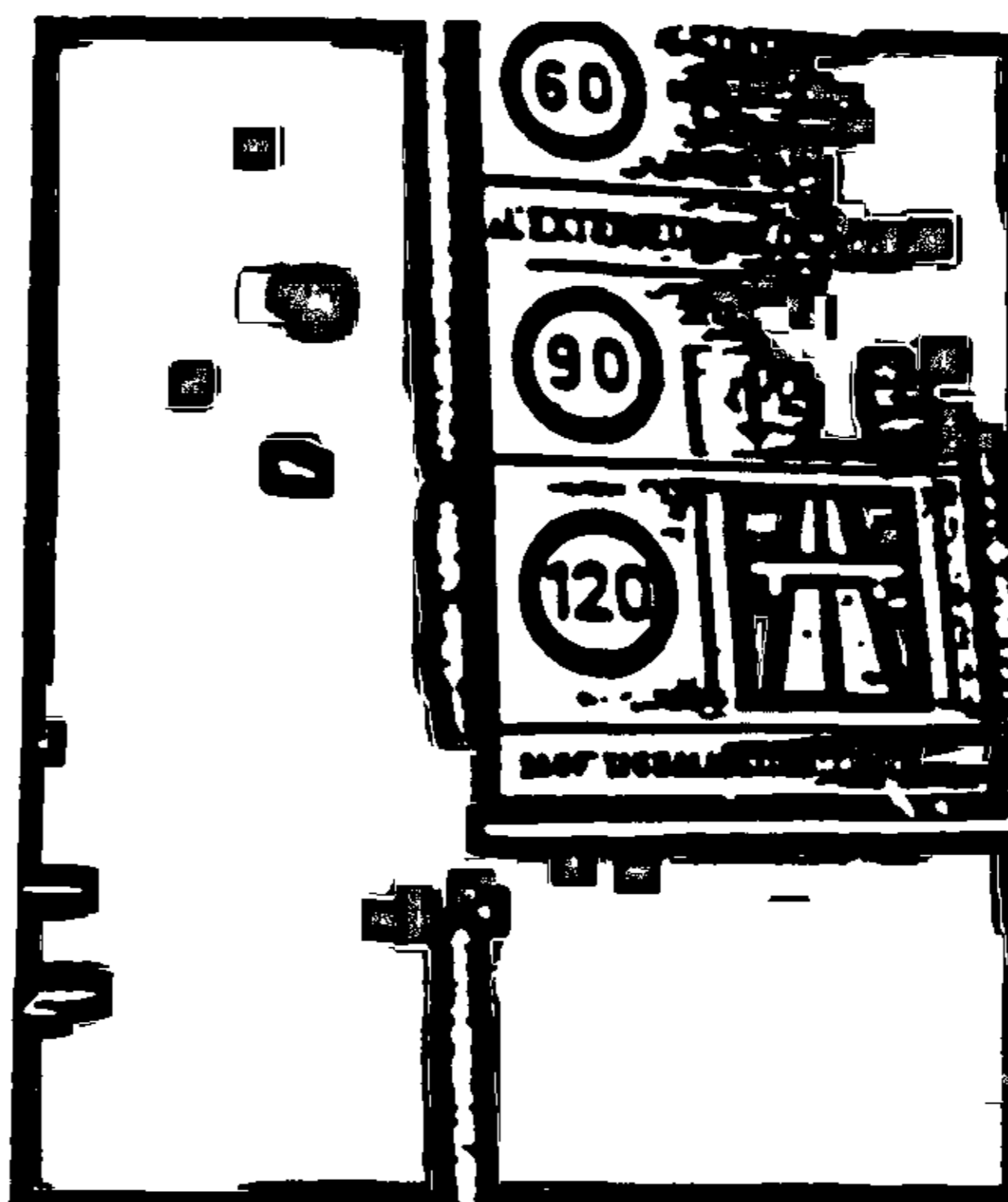
- **lutte contre la criminalité.** Grâce aux droits d'"observation" et de "poursuite" transfrontalière, les policiers pourront sous certaines conditions traverser la frontière afin de poursuivre un malfaiteur (notamment en cas de flagrant délit). Surtout, un fichier commun d'information, le SIS (Système d'Information Schengen), facilitera la lutte contre la criminalité.

L'énoncé de ces coopérations, toutes en marche, suffit pour montrer qu'il existe un "acquis" de Schengen. Charles Pasqua et Robert Pandraud, peu suspects d'europhilie, n'ont pas hésité à le reconnaître : les réalisations opérées sur la base des accords sont déjà un "plus" pour la lutte contre la criminalité. Le fait que les polices aient appris à coopérer d'un pays à l'autre constitue, pour qui connaît leur propension à la rivalité au sein même d'un pays, un prodige. Rien qu'en France, 30 fonctionnaires sont affectés au SIS. Bref, le train "accords de Schengen" ne va pas s'arrêter.

Où va Schengen ? La réponse cette question dépend de trois éléments :

1- L'inconnue allemande. La RFA n'a pas encore ratifié la "convention d'application" des accords de Schengen. Et sa politique d'immigration reste source d'interrogation pour les pays voisins.

2- Deuxième incertitude : les nouveaux "membres" de Schengen. L'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce ont signé des accords d'adhésion. Mais ceux-ci doivent être ratifiés par chacun



des Etats parties aux accords et ce processus n'est pas achevé.

3- Enfin, que va faire la France ? Contrairement aux apparences, l'idée de suspendre l'application des accords n'a pas germé en avril dans l'esprit du nouveau gouvernement. Le Quai d'Orsay et le ministère de l'Intérieur ont toujours insisté sur le caractère non contraignant de la date envisagée. Les négociateurs français estiment que la réalisation progressive des accords doit apporter en matière de sécurité et de maîtrise de l'immigration, un avantage plus important que l'inconvénient lié à la suppression des frontières.

Le gouvernement français a considéré en avril que tel n'était pas le cas. En pratique, deux aspects du dossier le préoccupent particulièrement : le bon fonctionnement du fichier S.I.S (certains pays n'ont pas encore procédé à des essais et des problèmes techniques se posent dans la gestion du système informatique) et l'efficacité des contrôles dans certains Etats membres (Italie, Grèce, voire Pays-Bas).

Mais il est clair que, plus la réalisation des accords avance, plus la balance entre les avantages de la coopération et les inconvénients de la suppression des contrôles devient positive. Voilà pourquoi, le 30 juin, la rencontre des 9 pays du groupe de Schengen a pu déboucher sur une conclusion plus optimiste : l'annonce d'une levée des contrôles au 1er décembre prochain. Sur le principe, c'est acquis. Alain Lamassoure précise toutefois que la confirmation officielle ne viendra qu'en octobre : on pourra alors vérifier si les dispositifs prévus fonctionnent bien. Mais, quoi qu'il en soit, le train Schengen ne saurait s'arrêter.

Dominique Bocquet

LA FRANCE DEPOSERA LES INSTRUMENTS DE
RATIFICATION DES ACCORDS DE SCHENGEN LE
30 JUILLET

A l'issue d'une réunion gouvernementale sous l'autorité de M. Edouard BALLADUR on apprenait hier à l'Hôtel Matignon que Paris déposerait le 30 juillet, à la même date que les Pays-Bas et l'Allemagne, les instruments de ratification des accords de Schengen. Rappelons que lors de leur réunion du 1er juillet dernier les ministres "Schengen" s'étaient engagés à déposer au plus vite les instruments de ratification de la Convention, qui doit entrer en vigueur, et c'est là un "objectif politique", au 1er décembre prochain. Cela ne signifie pas que la France renonce à voir remplies les conditions préalables qu'elle avait énoncées (cf. "BQ" des 30 juin et 1er juillet) et qui de toutes façons devront être remplies avant l'entrée en vigueur de ladite convention, comme l'indique explicitement l'Acte final (déclaration commune concernant l'article 139). on rappelle à l'Hôtel Matignon que trois conditions sont encore "pendantes" : le SIS, les contrôles aux frontières et la répression du trafic de stupéfiants. Toutes choses qu'après le ministre des Affaires européennes Alain LAMASSOURE, M. Charles PASQUA, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur avait clairement déclarées aux sénateurs voici quelques semaines. Ainsi M. PASQUA assurait-il que "l'objectif politique" d'une entrée en vigueur de la Convention au 1er décembre ne créait pas "d'automatisme", mais que la décision proprement dite ne pourrait être prise qu'à l'automne (à l'unanimité). C'est en octobre, selon M. LAMASSOURE, qu'aura lieu la réunion du Comité exécutif chargé de vérifier que les conditions sont bien remplies.

FRONTIÈRES

Schengen : le « oui mais » de la France

■ La France concrétise son engagement en faveur de la libre circulation des personnes au sein de « l'Europe de Schengen » ■ Mais veut obtenir au préalable des garanties pour le maintien de la sécurité.

LA FRANCE SOUHAITE réellement que la libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen - une zone comprenant les douze pays de la CEE moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark - intervienne le 1^{er} décembre. Mais Paris n'entend pas pour autant « transiger avec la sécurité », selon l'expression d'Alain Lamassoure, ministre délégué aux Affaires européennes.

Obtenir des garanties

Edouard Balladur, qui présidait hier une réunion interministérielle, a fait savoir que la France déposerait le 30 juillet, en même temps que l'Allemagne et les Pays-Bas, les instruments de ratification, première étape dans le processus diplomatique sur la

voie de la ratification. Le geste est significatif.

Pour autant, Paris entend obtenir des garanties sur trois points avant de lever les contrôles aux frontières intérieures. D'abord, sur la mise en place opérationnelle du système d'informations Schengen, qui doit conduire à la mise en commun des fichiers de police (personnes recherchées, voitures volées...). Seuls six des neuf pays signataires - le Portugal, la Grèce et l'Italie ont pris des retards trop importants - participent à cette phase, soulignant récemment le rapport du Sénat français (voir *La Tribune* datée du 30 juin 1993). Ensuite, sur la coopération dans la lutte contre les stupéfiants. Les Pays-Bas, considérés comme « la plaque tournante » du trafic de la drogue en

Europe, se sont engagés auprès de la France à renforcer leur action. Enfin sur des contrôles efficaces aux frontières extérieures. Un récent rapport des services de police des neuf pays membres relevait que certaines frontières étaient particulièrement perméables : la ligne Oder-Neisse entre l'Allemagne et la Pologne, le détroit de Gibraltar, par lequel affluent des clandestins d'Afrique du Nord...

La France, qui préside, depuis le 1^{er} juillet et pour six mois, le groupe de Schengen, réunira les pays membres à l'automne pour faire le point de ces dossiers et éventuellement demander un nouveau report de la libre circulation des personnes, déjà repoussée de six mois sur le calendrier initial.

J-L L

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE L'ACCORD DE SCHENGEN

Reunis à Madrid, le 30 juin dernier les ministres et secrétaires d'Etat chargés de la mise en œuvre de la convention d'application de l'accord de Schengen de 1990, auquel participent la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Grèce, sont parvenus à s'entendre de manière que l'accord de Schengen, qui tend à la libre circulation des personnes, conformément à l'article 8A du traité de Rome, puisse entrer en vigueur le 1^{er} décembre 1993.

L'arrangement intervenu au cours de cette réunion a fait l'objet de la déclaration suivante :

- 1. Les ministres et secrétaires d'Etat conviennent de fixer l'objectif politique d'appliquer la convention de 1990, le 1^{er} décembre 1993

2. Les ministres et secrétaires d'Etat constatent que les *conditions préalables suivantes ont été remplies* :

- le manuel commun,

- les modalités relatives à la délivrance du visa uniforme et l'instruction consulaire commune,

- l'examen des demandes d'asile,

- les aéroports, dans le respect de l'accord intervenu dans la déclaration des ministres et secrétaires d'Etat du 19 juin 1992

Des grands progrès ont été réalisés dans le domaine des autres conditions préalables dont le degré d'accomplissement déjà atteint devrait permettre cette application à la date du 1^{er} décembre 1993. Dans ce but, et dans le respect de la convention de 1990, *des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mener à bien les accords déjà intervenus dans le domaine des contrôles aux frontières extérieures et des stupéfiants*

Les ministres et secrétaires d'Etat confirment qu'un S I S opérationnel est une condition indispensable de la suppression des contrôles aux frontières intérieures. D'importants progrès ont été réalisés dans ce domaine. Ils conviennent d'accélérer les travaux pour permettre un fonctionnement progressif du S I S au fur et à mesure que les États achèvent les tests avec succès et que leur N S I S est opérationnel.

3. Le comité exécutif fera le point final de la réalisation des efforts supplémentaires cités ci-dessus dans sa réunion d'octobre

4. *La convention de 1990 sera applicable dans tous les Etats membres qui auront rempli les conditions préalables et qui disposeront d'un N.S.I.S. opérationnel.*

Pour ce faire tous les Etats membres s'engagent à prendre toutes les dispositions pour accomplir les procédures internes nécessaires pour la ratification de la convention et des accords d'adhésion

5. Les ministres et les secrétaires d'Etats conviennent que les Etats originaires signataires de la convention de 1990 devront *déposer les instruments de ratification dans les plus brefs délais et au plus tard à la date permettant de respecter la date fixée dans le paragraphe premier*, dans la mesure où cela n'a pas encore été fait. Les Etats membres conviennent aussi de déposer, dans la mesure où cela n'a pas été réalisé, les instruments de ratification des accords d'adhésion des Etats dont le N S I S sera intégré dans le système, dans les plus brefs délais et au plus tard à la date nécessaire pour respecter la date fixée au paragraphe premier. *Cet engagement s'appliquera aussi au fur et à mesure que les autres Etats adhérents atteindront un niveau équivalent de leur N.S.I.S.*

Les ministres et secrétaires d'Etat conviennent que la déclaration relative à l'article 139 incluse dans l'acte final de la convention implique que la mise en vigueur de la convention est soumise à une décision du comité exécutif qui devra l'arrêter dès que les conditions préalables sont remplies

En outre, parmi les accords intervenus lors de la réunion d'aujourd'hui en ce qui concerne des domaines spécifiques, il convient de souligner, en particulier, *l'instruction consulaire commune* adressée aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière qui constitue un élément indispensable pour l'application des dispositions en matière de visas.

Par ailleurs, les ministres et secrétaires d'Etat ont approuvé une *déclaration sur le traitement des demandes d'asile* et ont convenu (sic) que les dispositions en la matière, contenues dans la convention de Schengen, *cesseront de s'appliquer au moment de l'entrée en vigueur de la convention de Dublin qui couvre ce même domaine au niveau des douze Etats membres des Communautés européennes*

En matière de stupéfiants les ministres et secrétaires d'Etat ont approuvé plusieurs déclarations qui constituent l'aboutissement des travaux confiés par les ministres et secrétaires d'Etat dans leur déclaration du 19 juin 1992 sur cette question

En outre, les ministres et secrétaires d'Etat ont été informés de l'état d'avancement des travaux relatifs à certains domaines parmi lesquels il convient de citer la fabrication de la vignette-visa uniforme dont le prototype a été approuvé lors de leur réunion précédente à Madrid, l'éventuelle attribution de compétences à la Cour de justice des Communautés européennes et la réadmission de ressortissants de pays tiers.

Les ministres et secrétaires d'Etat ont exprimé leur satisfaction devant les progrès importants qui ont été réalisés au cours de la présidence espagnole et qui ont permis d'adopter la déclaration figurant ci-dessus

Il revient à la France d'exercer la présidence de l'initiative Schengen au cours du second semestre de 1993 -

A l'issue de la réunion de Madrid, le gouvernement des Pays-Bas a, en outre, pris l'engagement suivant concernant la coopération judiciaire et la lutte contre les stupéfiants qui, jusqu'à présent, était une cause de blocage des négociations :

- Les Pays-Bas s'engagent à une coopération sans réserve entre les deux pays dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, ils assurent également la France de leur coopération dans les domaines qui doivent permettre de concrétiser cette coopération, à savoir :

1. Détachement de fonctionnaires de police français aux Pays-Bas et de fonctionnaires de police néerlandais en France :

Des négociations seront entamées à très court terme par le ministère de la Justice à propos du détachement d'un fonctionnaire de police néerlandais à Paris. Un agent de liaison français est déjà détaché auprès du C R I., à La Haye : toute proposition française en vue du détachement d'autres fonctionnaires de police français est bienvenue.

2. Amélioration de la coopération judiciaire :

Comme il a été convenu lors de la réunion des ministres de la Justice à Kolding, il sera procédé à des échanges de magistrats. En ce qui concerne les Pays-Bas, la procédure de désignation d'un procureur de la reine est pour ainsi dire achevée : celui-ci pourra être détaché à court terme à Paris. Lors des consultations bilatérales entre les ministères de la Justice le 4 juin dernier, il a été indiqué que le magistrat français exercerait ses activités dans l'immeuble du bureau central du ministère public ("stafbureau openbaar ministerie"), à La Haye, dans le même immeuble que son homologue néerlandais, le "landelijke C R I -officier". Les demandes d'entraide seront traitées de façon directe et en étroite coopération avec le ministère de la Justice. Les Pays-Bas invitent la France à désigner rapidement un magistrat.

Ce qui a incité les Pays-Bas à demander que des magistrats participent également à la concertation sur le passage de la frontière à Hazeldonk, c'est la volonté de mettre en place des canaux efficaces pour des structures de coopération spécifiques telles que la 'route des stupéfiants' Rotterdam-Lille, canaux qui doivent permettre d'échanger rapidement des informations policières et judiciaires.

Les Pays-Bas ont proposé dans le cadre des accords de Schengen de mettre en place au niveau de ces accords une procédure simplifiée analogue à l'entraide judiciaire

3. Actions communes contre le trafic international de stupéfiants avec communication à la presse :

Les Pays-Bas soutiennent également sans réserve ces actions. Ils donnent une grande publicité aux actions à Rotterdam et à Amsterdam ainsi qu'à l'intervention de la police contre les passeurs de drogue. Il est évident que cette ligne de conduite peut être poursuivie dans des actions communes avec les Français, et éventuellement avec les Belges

A titre de complément aux propositions françaises, une réunion sera convoquée à très court terme aux Pays-Bas entre les autorités douanières et policières à propos du contrôle du trafic de stupéfiants dans les ports de mer, et ce conformément à ce qui a été convenu entre M. Demmink, directeur général au ministère de la Justice, et son homologue français -

Immigration-Schengen Les accords de Schengen (Encadré)

PARIS, 13 août (AFP) - Les accords de Schengen, qui prévoient notamment la suppression des contrôles de personnes aux frontières intérieures de neuf pays de la Communauté européenne, a été conclu le 17 juin 1990 entre la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la France et l'Allemagne, rejoints ensuite par l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce.

La Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark ont choisi de rester momentanément à l'écart.

Outre la suppression des contrôles de personnes aux frontières intérieures des pays signataires, les accords de Schengen prévoient l'instauration d'un contrôle uniforme aux frontières extérieures, un régime commun de visas, une politique commune en matière de droit d'asile et une coopération policière.

La mise en oeuvre de ces accords devait initialement intervenir le 1er juillet 1993. Elle s'était révélée impraticable à cette date en raison notamment des retards pris dans la mise au point du fichier informatique policier commun ("Système d'information Schengen"/SIS).

L'application des accords de Schengen avait été repoussée au 1er décembre, au terme d'une réunion le 30 juin à Madrid des neuf pays concernés, qui avaient souligné que des "efforts supplémentaires" devaient être accomplis d'ici là dans plusieurs domaines.

Ces efforts portent notamment sur le SIS (tout doit être mis en oeuvre pour qu'il soit opérationnel avant la fin de l'année), les frontières extérieures où, malgré un niveau global satisfaisant, des insuffisances ont été mises en évidence par la commission d'évaluation, et l'amélioration de la répression de trafic des stupéfiants.

Dans tous les cas, l'entrée en vigueur des accords le 1er décembre ne concernera concrètement dans un premier temps que les cinq pays fondateurs (France, Allemagne, Benelux). L'adhésion des quatre autres pays est en cours de ratification par chacun des membres fondateurs, et pour des raisons juridiques et techniques, cette ratification ne sera pas terminée à la fin de l'année.

Immigration : après les censures du Conseil constitutionnel

Où l'on reparle du gouvernement des juges

Le Conseil constitutionnel, une des clés de voûte de la Constitution de la V^e République, se retrouve au centre d'une polémique à la suite des critiques du ministre de l'Intérieur Charles Pasqua contestant avec vigueur la censure des sages du Palais-Royal contre sa loi sur le contrôle de l'immigration (lire le « Quotidien » d'hier).

LA majorité elle-même est divisée alors que l'opposition de gauche se félicite de l'attitude du Conseil. Le Premier ministre, Edouard Balladur, tout comme Jacques Chirac, le président du RPR, mais aussi les deux ministres d'Etat UDF, Mme Simone Veil (Affaires sociales) et le Garde des Sceaux, Pierre Méhaignerie, n'avaient pas fait de commentaires hier après-midi.

Tout en affirmant que la réforme du Conseil était « un autre débat dans lequel (il) n'entre pas », M. Pasqua a contribué à déclencher les protestations de ceux qui souhaitent une réforme du rôle, du statut et de la composition du Conseil.

« Le Conseil n'est pas infailible », a-t-il déclaré à l'AFP, en soulignant, par ailleurs que les deux tiers de ses membres étaient de sensibilité de gauche. Le ministre a accusé le Conseil de « dérive », considérant qu'il se livre « à des interprétations subjectives portées de risques et de dangers ».

Cette institution, dont Michel Debret — le père de la Constitution —, lors de sa création, affirmant qu'elle devait « être une arme contre la déviation du régime parlementaire », est qualifiée par plusieurs députés RPR de « gouvernement des juges ». Ces élus RPR ont en effet emboîté le pas à Charles Pasqua, allant beaucoup plus loin que lui dans la contestation à l'in-

ter de Robert Pandraud, l'ancien ministre à la Sécurité de Jacques Chirac, qui demande une réforme en profondeur du Conseil qui est, selon lui, « une véritable autorité législative sans aucun contrôle populaire ».

Son boulot

Comme M. Pasqua, il souligne que la souveraineté n'est pas détenue par cette institution mais par le peuple à travers ses représentants élus. Michel Poniatowski, ancien ministre de l'Intérieur de Valéry Giscard d'Estaing, estime, lui, que le Conseil « outrepassé ses droits » et préconise une révision de son statut.

L'Association professionnelle des magistrats (droite) avait donné le ton à la suite d'une précédente décision du Conseil en « s'interrogeant » sur « la légitimité » de cette instance.

Mais ce point de vue n'est pas partagé par tout le monde au sein de la majorité où, notamment, Gilles de Robien, vice-président (UDF-PR) de l'Assemblée nationale, estime que le Conseil constitutionnel « fait son boulot » et que « l'on ne peut pas le mettre en doute à chaque alternance ».

Au RPR, Patrick Devedjian, élu des Hauts-de-Seine, considère que « la jurisprudence du Conseil est tout à fait traditionnelle, tous les

gouvernements ont eu à subir sa censure ».

Jean-François Poncet, ancien ministre des Affaires étrangères de VGE, estime, de son côté, que le Conseil est « une institution utile qui contribue à l'équilibre des institutions ».

A gauche, notamment au PS, chacun s'est félicité de la décision, un « rappel solennel au respect des droits de l'homme », selon M. Martin Malvy, président du groupe PS

de l'Assemblée, alors que M. Henri Emmanuelli reproche à M. Pasqua de « mettre en cause telle ou telle partie des institutions quand ça l'arrange ».

Pour autant, cette polémique sur le Conseil constitutionnel n'est pas nouvelle.

Le président François Mitterrand, alors leader du PS, avait épinglé cette institution, comme l'ont rappelé certains élus RPR, la qualifiant, dans son ouvrage « le Coup

d'Etat permanent », de « musée Grévin », et se demandant, par ailleurs, « où l'indépendance irait-elle se nicher dans ce cénacle recruté, homme par homme par le gotha de la majorité » gaulliste.

Il « s'agit, avait-il dit, d'une institution dont il faudra se débarrasser ». M. Mitterrand proposait une « Cour suprême composée de magistrats issus de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat assistés d'élus politiques ».

Les conséquences sur la convention de Schengen

La décision du Conseil constitutionnel du 14 août censurant plusieurs dispositions de la loi du 13 juillet sur l'immigration « doit faire l'objet d'une analyse juridique approfondie qui seule permettra d'en apprécier la portée sur l'application en France de la convention de Schengen », a indiqué le porte-parole adjoint du Quai d'Orsay Catherine Colonna.

Dimanche, le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua avait affirmé que cette décision rendait « inapplicable » cette convention — dont la France a déposé le 30 juillet les instruments de ratification.

Le Conseil a notamment décidé qu'un demandeur d'asile, dont la requête aurait été rejetée dans un autre pays européen, pouvait présenter une demande en France

Or, la convention de Schengen qui assure la libre circulation des personnes dans les pays signataires en abolissant le contrôle aux frontières, prévoit qu'il appartient au pays de première entrée dans « l'espace Schengen » de prendre une décision sur une demande d'asile qui lui serait présentée, les bénéficiaires pouvant ensuite circuler librement dans les autres pays.

Mme Colonna a rappelé que déjà le 25 juillet 1991 le Conseil constitutionnel avait émis une « réserve d'interprétation » sur l'application de l'accord de Schengen.

Dans cette réserve, a-t-elle précisé, le Conseil constitutionnel déclarait que « la détermination d'un autre Etat responsable du

traitement d'une demande d'asile en vertu d'une convention internationale n'est admissible que si cette convention réserve le droit de la France d'assurer, même dans ce cas, le traitement d'une demande d'asile en application des dispositions propres à son droit national ».

Les Etats signataires de la Convention de Schengen (les Douze moins l'Irlande, la Grande-Bretagne et le Danemark), qui devait à l'origine s'appliquer le 1^{er} juillet 1993, ont décidé le 30 juin qu'elle entrerait en vigueur le 1^{er} décembre 1993.

Ils doivent cependant se réunir en octobre, sous la présidence du groupe de Schengen, pour vérifier que toutes les conditions d'application sont effectivement réunies.

LA CENSURE DES SAGES BOUSCULE L'EUROPE

Charles Pasqua a-t-il tort ou raison de s'en prendre au Conseil constitutionnel parce que celui-ci a, le 14 août, recalé huit des 51 articles de la loi du 13 juillet sur l'entrée et le séjour des étrangers en France? En tout cas, par certains de ses arguments, le ministre de l'intérieur incite à mener une analyse juridique compliquée.

Imbroglie juridique

Plongeons dans le maquis des interprétations de la convention de Schengen, signée en juin 1990 par neuf pays de la CEE (les « Douze » moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark). Le ministre de l'intérieur a affirmé à l'Agence France-Presse, dimanche 15 août, au lendemain de l'annonce des censures décidées par le Conseil constitutionnel : « La convention de Schengen devient inapplicable. (...) Si on veut appliquer cette convention, il faudrait alors engager une procédure de réforme constitutionnelle. »

Cette attaque n'a pas été sans répercussions, y compris dans les rangs de l'actuelle majorité et du gouvernement. Lundi, le ministère des affaires étrangères a publiquement émis un avis plus prudent.

Les propos de C. Pasqua visaient la volonté des « sages » de rétablir pour tous les demandeurs d'asile sur le sol français, la possibilité de solliciter l'Office français de protection des

réfugiés et apatrides (Ofpra). Le passage par l'Ofpra, que la loi Pasqua ne rendait effectif qu'avec l'aval des préfets, pourrait aboutir à l'octroi d'une autorisation de séjour, voire de l'asile, à des étrangers ayant été auparavant refoulés par un autre Etat membre de la « zone Schengen ».

De telles conséquences semblent contraires à la convention des « Neuf », dont les principes de libre circulation et de législation harmonisée en matière d'immigration impliqueraient, en contrepartie, que toute mesure concernant un étranger prise par le premier pays d'accueil s'impose aux autres pays signataires. Selon C. Pasqua, la loi sur l'immigration, au contraire de la décision des « Sages », était dans le sillage des accords de Schengen puisqu'elle donnait aux préfets le pouvoir de refuser l'entrée du territoire national à des étrangers précédemment chassés par l'un des « Neuf ».

La nécessité d'une « analyse juridique approfondie »

Mais cela n'est qu'une interprétation. Circonspect, le ministère des affaires étrangères a précisé lundi, par la voix de son porte-parole Catherine Colonna, qu'une « analyse juridique approfondie » était nécessaire avant de clore la question. C. Colonna a expliqué que le Conseil constitutionnel s'était déjà prononcé, le 25 juillet

1991, après avoir été saisi par des députés RPR-UDF sur la conformité de ces accords avec la Constitution.

À l'époque, tout en déclarant Schengen conforme à la Constitution, les « sages » avaient affirmé que le texte permettait à chaque Etat de traiter ses demandes au regard de son droit national. La convention de Schengen stipule, de fait, en son article 29, que « toute partie contractante conserve le droit, pour des raisons particulières tenant notamment au droit national, d'assurer le traitement d'une demande d'asile ».

Antoine FOUCHET

Schengen patine mais l'Europe avance

Les accords signés en 1985 pour supprimer les frontières à l'intérieur de la Communauté sont en perdition. Mais plusieurs groupes de travail harmonisent les politiques d'immigration et la coopération policière.

Les accords signés à Schengen (Luxembourg) en 1985 ont pour principal objectif — on l'oublie parfois — de parachever le processus d'intégration européenne en créant un espace sans frontières à l'intérieur de l'Europe communautaire. A certaines conditions, assurant la sécurité des citoyens européens. Pour que ces accords entrent en vigueur, il fallait que les Parlements des cinq pays « fondateurs » (Benelux, Allemagne, France) les aient ratifiés. C'est fait. La France, notamment, a ratifié ce texte le 26 juin 1991. Pour que l'espace Schengen soit élargi aux autres signataires (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark), il faudra que les cinq fondateurs accueillent formellement l'Espagne et le Portugal, dont les Parlements respectifs ont ratifié les accords. Et que l'Italie et la Grèce se livrent à leur tour à ce processus de ratification interne.

Bref, Schengen à neuf, ce n'est pas pour demain. D'autant que les conditions techniques qui assortissent la création de cet espace de libre circulation (notamment l'harmonisation des contrôles aux frontières et des politiques de lutte contre le trafic de drogues) ont pris du retard. Prévue initialement pour le 1^{er} janvier 1993, puis pour le milieu de l'année, la disparition des frontières internes de la Communauté entre les pays « à niveau » sera ré-examinée le 1^{er} décembre.

En mai 1993, Alain Lamassoure, ministre français délégué aux Affaires eu-

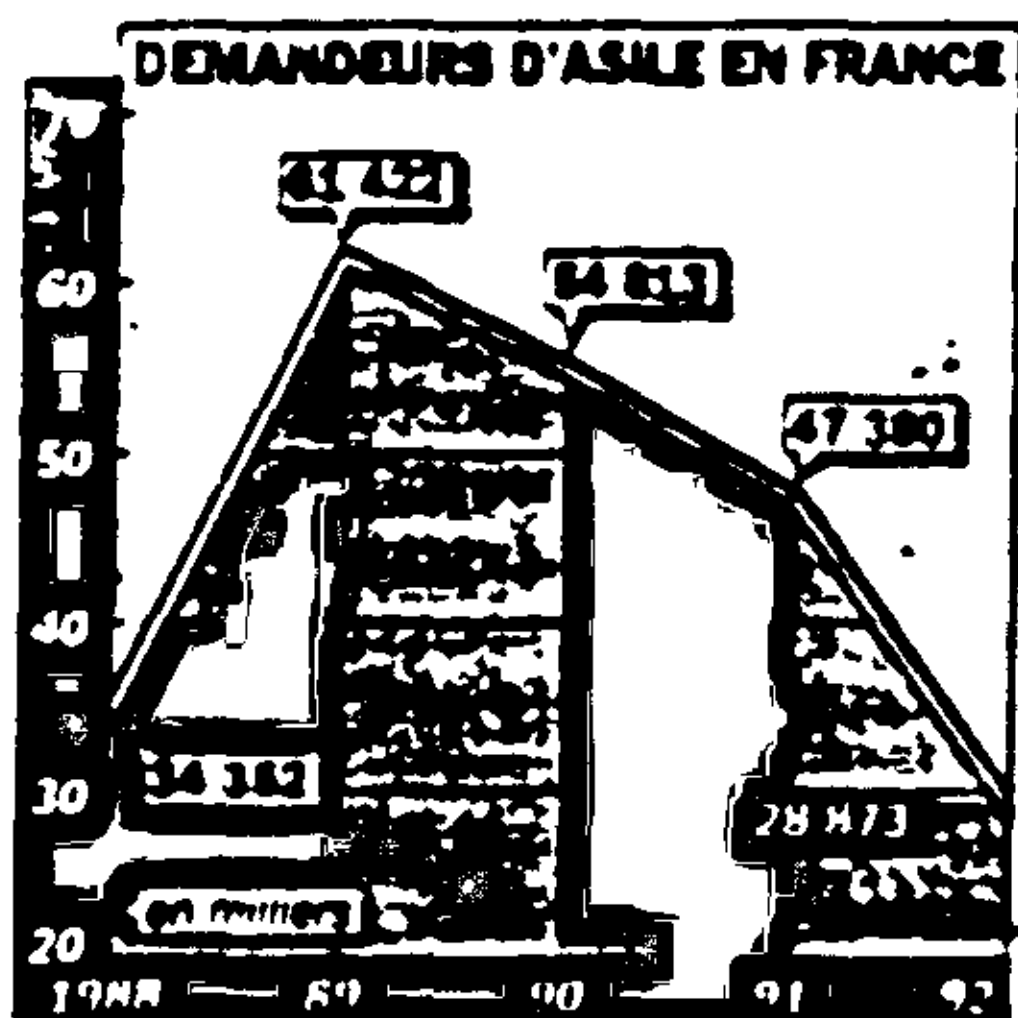
ropéennes, déclarait que « les conditions préalables à la libre circulation des personnes ne seront réunies ni d'ici la fin 93, ni même sans doute avant une longue période ». Fin juin, la mission sénatoriale chargée de suivre l'application des accords pointait les défaillances du système Schengen. C'est dans ce contexte que les neuf de Schengen, réunis début juillet à Madrid, fixaient la date butoir du 1^{er} décembre, la France prenant la présidence du groupe Schengen. Quelques jours plus tard, André Lamassoure se félicitait de « réels progrès » sur l'harmonisation du droit d'asile et des politiques de visas. Il faut dire qu'un mois plus tôt s'étaient réunis à Copenhague le groupe « ad hoc immigration » et le groupe de Trevi, qui réunissent les ministres de l'Intérieur et de la justice des Douze. Parallèlement à Schengen, ces groupes peaufinent l'harmonisation des politiques européennes d'immigration et de coopération policière. Avantage: les textes adoptés peuvent, à la différence de Schengen, entrer en vigueur sans qu'il y ait mise en œuvre de la libre circulation. Et on travaille à Douze, au lieu de neuf, sur le droit d'asile, en attendant que les Parlements se décident à ratifier la convention de Dublin (qui reprend les dispositions de Schengen sur le droit d'asile en les élargissant à tous les pays de la Communauté), signée en 1990.

A Copenhague, les Douze ont adopté un certain nombre de mesures qui restreignent l'application du droit d'asile en Europe. Toutes les de-

mandes seront examinées, mais, en cas de refus d'un Etat, le demandeur d'asile ne pourra plus tenter sa chance ailleurs. Ce refus sera valable dans l'ensemble de la Communauté, comme le prévoit la convention de Dublin (et donc Schengen). La demande pourra être rejetée, selon une procédure accélérée à la frontière, si l'étranger a séjourné dans un pays tiers qui pouvait l'accueillir, s'il aurait pu se réfugier dans une autre partie de son pays d'origine, ou si sa de-

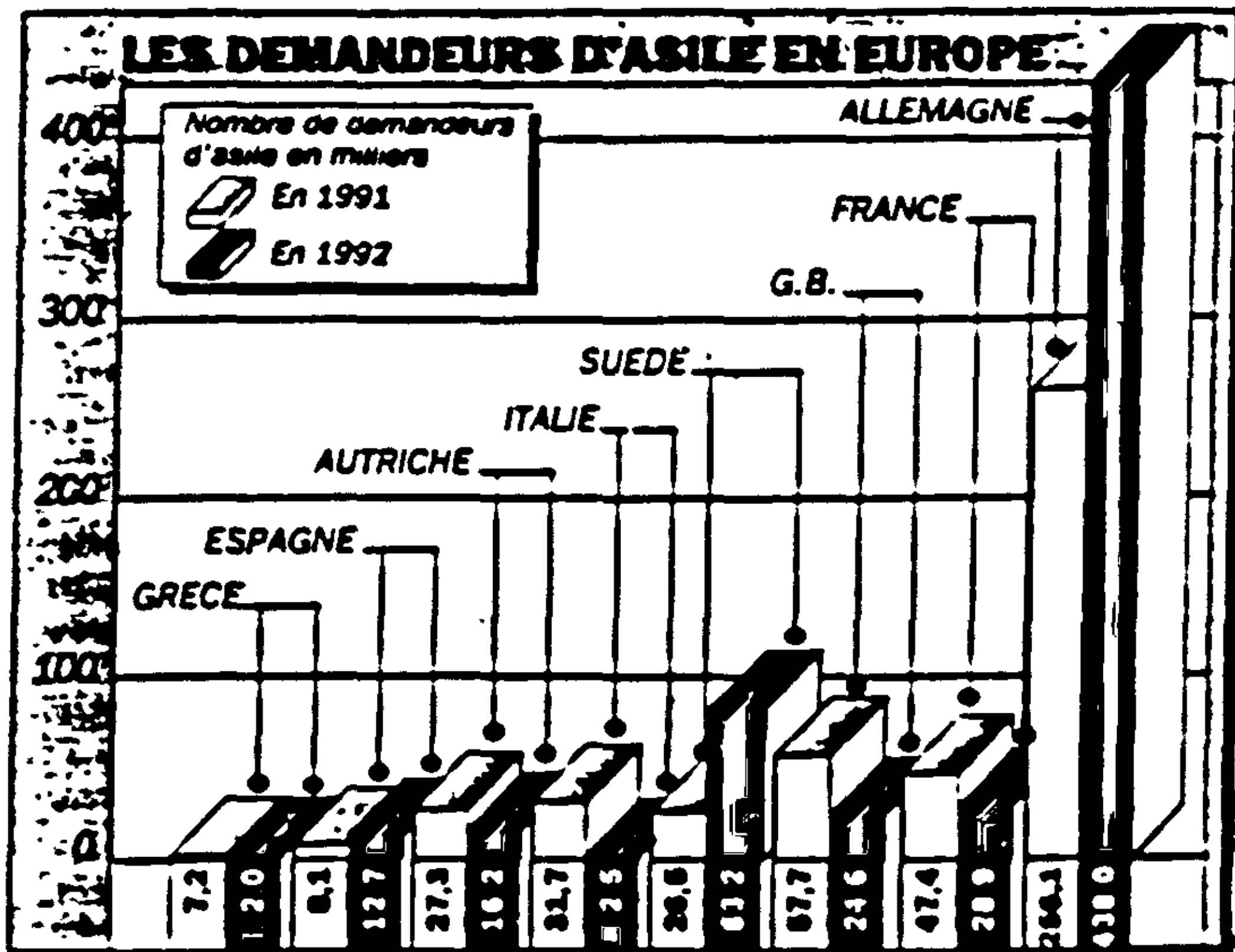
mande est « manifestement infondée », notion qui a déjà cours en France depuis la création sous le gouvernement Cresson des zones de transit. Les Douze prévoient également de mettre en place un système européen de comparaison électronique des empreintes digitales (Eurodac), similaire à ce qui existe à l'Ofpra au niveau national. C'est à l'aune de ces travaux qu'il faut donc aussi mesurer les progrès de l'harmonisation européenne.

M.L.C.



La France accueille moins de demandeurs d'asile en un an que l'Allemagne en un mois. La réforme de l'Ofpra permet de traiter les dossiers rapidement, la suppression,

en 1991, de l'autorisation de travail et l'instauration d'amendes pour les compagnies aériennes transportant des étrangers en situation irrégulière, en application des accords de Schengen, ont sans doute aussi contribué à faire chuter de moitié les demandes entre 92 et 90.



BROUILLARD SUR LES FRONTIERES

"Les accords de Schengen ne sont pas applicables en l'état". C'est une des conclusions tirées par la "Mission commune d'information Schengen" dans un rapport réalisé pour le Sénat par Xavier de Villepin et rendu public le 29 juin dernier. Le constat est clair:

1°. Quelques ratifications restent à signer notamment pour l'Allemagne et l'Italie.

2°. Les accords sont malmenés par des retards techniques (aménagement des aéroports), des dérapages sur la délivrance de visas pour certains pays tiers, un manque de contrôle aux frontières extérieures des pays membres de Schengen... De plus, le contrôle du trafic de drogue n'est pas envisagé de la même manière entre les pays notamment par les Pays-Bas, ce qui inquiète les co-signataires.

3°. La situation de crise actuelle n'arrange pas les affaires du groupe de Schengen. Les flux d'immigrants d'Europe centrale et orientale vers la France et l'Allemagne, du Maroc vers l'Espagne sont à leur taux le plus élevé. Trafics en tous genres, criminalité se renforcent sans que des mesures communes soient prises. *"Europol est actuellement une coquille vide logée dans quelques baraques de chantier à Neuhof, un faubourg de Strasbourg"*, note notamment le rapport sénatorial sur ce qui devrait être l'office européen de police criminelle.

4°. Ceux qui s'inquiétaient de la coexistence de l'Accord de Schengen et du Traité de Maastricht n'ont pas été plus rassurés par le rapport du Sénat.

Même si les deux traités "relèvent d'une même logique intergouvernementale", leur coexistence "ne simplifie pas la compréhension de l'Europe de la libre-circulation". "Des problèmes de cohérence" et de "doublons" risquent de se poser entre le groupe des Neuf (cf NB) et celui des Douze dans des domaines comme la politique d'asile, les frontières extérieures, l'immigration venant des pays tiers, la lutte contre la toxicomanie et la fraude, la coopération judiciaire civile et pénale, la coopération douanière et policière...

La conclusion du rapport est simple : les neuf Etats "ne peuvent se satisfaire de cette impasse". Pour y remédier trois solutions sont préconisées: suivre la voie communautaire actuelle, mais elle a déjà pris beaucoup de retard; appliquer les mesures de sécurité du Traité de Maastricht, mais elles seront longues à mettre en place; faire des accords de Schengen une "procédure de transition". Les pays devront se décider rapidement et, quelle que soit l'issue, les parlements nationaux en seront largement informés.

Pour plus de détails: Rapport N°384 du Sénat sur... l'Accord de Schengen du 14 juin 1985. Mission commune d'information Schengen, Palais du Luxembourg, 75221 Paris Cedex 06.

NB: Les Neuf de Schengen : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.

NB : Depuis le 1er juillet, le siège de la présidence du Groupe de Schengen est occupé par la France.

SCHENGEN: LES ETATS S'ENGAGENT POUR L'ENTREE EN VIGUEUR EN DECEMBRE

En déposant simultanément les instruments de ratification de la Convention de Schengen le 30 juillet dernier, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas ont donné un signe politique de leur volonté de respecter le calendrier prévu. La voie serait donc ouverte pour la suppression des contrôles aux frontières entre les cinq pays fondateurs de Schengen (Benelux, France et Allemagne) en décembre 1993.

(Le 31 août 1993 - Eurostat - 143217)

Le dépôt des instruments de ratification est la démarche officielle par laquelle une partie à une convention informe les autres qu'elle a ratifié cette convention. Il s'agit d'une sorte d'attestation décrivant comment la ratification a été obtenue dans le pays en question, à quelle date, etc. Pour la Convention de Schengen, comme dans la plupart des cas, c'est à partir du dépôt des instruments de ratification que le compte à rebours pour l'entrée en vigueur se met effectivement en marche. Comme cela a été le cas pour la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, les parties d'une Convention "essaient ne de pas se tirer dans les pattes" et attendent que les autres soient prêtes avant de déposer les instruments de ratification. Cependant, la Belgique et le Luxembourg s'étaient quant à eux déjà exécutés plus tôt. Le Luxembourg est dépositaire des instruments de ratification des autres pays.

La démarche du 30 juillet, a indiqué le ministre français des affaires étrangères, "est assortie d'une déclaration ininterprétable destinée à la mise en oeuvre du droit interne de l'article 139" de la Convention de Schengen, prévoyant l'entrée en vigueur du Traité cinq mois après le dépôt des instruments de ratification. La déclaration avait été élaborée le 30 juin à Madrid par les ministres et secrétaires d'Etat du Groupe de Schengen. Cependant, pour entrer en vigueur, la convention de

Schengen reste tributaire de ce que les conditions préalables décidées à Madrid soient remplies, explique le ministre français, ajoutant "qu'en décembre, le comité des ministres des affaires européennes se réunira pour voir si elles le sont". Les pays du groupe de Schengen souhaitent notamment que le fichier central sur la criminalité, dit Système d'Information Schengen (SIS), soit réellement opérationnel.

Allemagne : Les conditions remplies à temps. L'Allemagne se veut résolument optimiste : elle aura rempli le 1er décembre 1993 les conditions nécessaires à l'entrée en vigueur des accords de Schengen, a assuré le 30 juillet le ministre de l'Intérieur Manfred Kanther. A l'occasion du dépôt par l'Allemagne des instruments de ratification du traité, M. Kanther souligne que "les mesures prises d'un commun accord (avec les autres signataires) sur les contrôles aux frontières extérieures seront en place à la date indiquée, le système d'information Schengen (SIS) sera opérationnel, ainsi que les autres mesures". "Si toutes les conditions sont remplies comme le prévoit le contrat au 1er décembre 1993 dans tous les pays signataires, le traité pourra entrer en vigueur dès cette année", a souligné M. Kanther.

Les accords prévoient une pratique unifiée des contrôles aux frontières extérieures, une harmonisation de la politique des visas et des conditions d'entrée des étrangers de pays tiers. Le ministre allemand, au discours traditionnellement musclé sur la "sécurité intérieure", a insisté sur la nécessité et les perspectives de collaboration entre tous les signataires des accords en matière de lutte contre la criminalité.

LES ENJEUX DE SCHENGEN

Le Sénat a estimé en juin dernier que les accords de Schengen, nécessaire accompagnement du marché unique destiné à réaliser la libre circulation des personnes en Europe et signé par neuf pays, l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la Grèce, n'étaient pas applicables à l'heure actuelle: de fait, les neuf ministres des affaires européennes du groupe Schengen, réunis à Madrid le 30 juin dernier, ont décidé de reporter au 1er décembre 1993 l'application de ces accords.

Ce report a été rendu nécessaire parce qu'un certain nombre de mesures contenues dans les accords de 1985 ne sont pas encore effectives : système informatisé de renseignement sur les personnes recherchées par les polices, aménagement de circuits séparés pour les passagers dans les aéroports internationaux, rapprochement des politiques nationales de lutte contre les trafiquants de drogue. Des progrès incontestables ont certes été accomplis depuis la signature des accords, notamment pour le renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'espace européen et pour la mise en place d'une véritable politique commune des visas: mais des lacunes subsistent: c'est là que se trouvent les trois enjeux essentiels de la libre circulation des personnes.

Premier enjeu: la maîtrise des flux migratoires. Entre 1985, date de la signature des accords et 1992, dernière année pour la-

quelle on dispose de statistiques, l'immigration a été multipliée par trois en Europe Occidentale: l'Allemagne, qui, en raison des événements de l'Est, et en particulier de la guerre dans l'ex-Yougoslavie, supporte le choc principal de cette immigration, a reçu, dans la seule année 1992, plus d'un million d'étrangers, dont 438.000 demandeurs d'asile. Dès l'instant où les contrôles de police sont supprimés aux frontières intérieures il devient indispensable d'assurer la coordination des politiques migratoires nationales. Or, cette coordination est quasi inexistante.

Second enjeu: la drogue. La drogue gagne en consommation en Europe: les décès par surdose ont été multipliés par 5 entre 1985 et 1992, passant de 899 à 4843 dans les pays Schengen, les saisies de stupéfiants, dans le même temps, progressant du double pour le cannabis, par cinq pour l'héroïne, et par seize pour la cocaïne. La raison: l'espace européen n'est pas homogène dans la lutte contre le trafic; certains Etats, par leur tolérance, sont devenus des plaques tournantes de ces trafics; les réactions communes sont encore embryonnaires comme Europol-drogue, ou inefficaces (comme le Centre européen de lutte anti-drogue), précisément à cause des divergences nationales et parfois aussi du fait d'une absence de volonté politique de lutte contre le fléau.

Troisième enjeu: la criminalité transfrontière. L'immigration clandestine; la drogue; le

(suite page 8)

LIBRES-PROPOS

Par
Xavier de VILLEPIN,
Président
de la Commission
des Affaires
étrangères,
de la Défense et
des Forces Armées
du Sénat,
Rapporteur de la mission
d'information Schengen
du Sénat.



(suite de la page 7)

racket. les fraudes fiscales et financières. bref les trafics de tout poil du monde interlope de l'économie souterraine s'alimentent réciproquement et renforcent la puissance de la criminalité organisée. celle des mafias du Sud bien sûr. mais aussi. et de plus en plus. celle des mafias de l'Est. Un rapprochement des législations pénales -par exemple des procédures de répression du blanchiment de l'argent sale ou du délit d'association mafieuse- s'impose afin que l'Europe du grand marché sans frontières ne favorise en définitive l'Europe du crime.

L'Europe doit réagir. Certes les accords de Schengen vont dans le bon sens et ils définissent. dans leurs principes. les moyens pour lutter contre ces grands désordres de notre époque. désordres aggravés depuis la chute du rideau de fer et l'effondrement du mur de Berlin. Encore faut-il qu'au-delà des principes. les mesures de protection soient réelles. C'est toute l'importance des accords de Schengen en matière de sécurité publique. car Schengen doit être un progrès et non une régression de la protection des citoyens.

X. de V.

(EU) SCHENGEN/FRANCE : SIX PAYS SONT TECHNIQUEMENT EN MESURE D'ASSURER LA LIBRE-CIRCULATION DES PERSONNES LE 1ER DECEMBRE, MAIS L'HYPOTHEQUE FRANCAISE DEMEURE

BRUXELLES/PARIS, 07/09/1993 (AGENCE EUROPE) - Dans un article publié durant le mois d'août, Lieven Lenaerts, secrétaire général adjoint du Benelux (organisme qui gère administrativement la coopération Schengen), a indiqué que six des neuf pays membres de l'Accord de Schengen remplissaient désormais les conditions posées (lorsque les ministres compétents s'étaient rencontrés le 30 juin dernier) pour appliquer la Convention autorisant la libre-circulation des personnes à partir du 1er décembre prochain. A cette date, les pays du Benelux, l'Allemagne, la France ainsi que l'Espagne disposeront, en effet, d'un Système d'information Schengen national opérationnel (c'est-à-dire relié au réseau commun), ce qui était l'une des principales conditions à la mise en oeuvre de la suppression des contrôles aux frontières intérieures. Ils pourraient toutefois n'être que cinq à franchir ce pas à l'échéance convenue: l'Espagne a déposé ses instruments de ratification le 30 juillet dernier, ce qui était la date limite pour pouvoir être au rendez-vous du 1er décembre, la France, elle, n'a toujours pas rentré les siens en ce qui concerne l'adhésion de l'Espagne à l'accord. Madrid exerce cependant une vive pression afin de pouvoir faire partie du premier wagon.

A ces considérations techniques favorables, il convient toutefois d'ajouter que la France continue de faire peser une hypothèque politique sur la suppression effective des contrôles à cette date. Ainsi, on a appris cette semaine que le président Mitterrand avait demandé à son Premier ministre, Edouard Balladur, de consulter le Conseil d'Etat quant à la nécessité de procéder à une modification limitée de la Constitution afin de pouvoir appliquer la Convention, demande qui a été acceptée. Cette consultation pourrait entraîner un nouveau retard. D'autre part, Lieven Lenaerts a rappelé que Paris souhaitait engager en octobre une nouvelle discussion avec ses partenaires afin de vérifier que toutes les conditions préalables soient bien remplies, la France jugeant même nécessaire des efforts supplémentaires pour renforcer le contrôle aux frontières extérieures, combattre l'immigration clandestine et le trafic des stupéfiants. Selon le haut fonctionnaire du Benelux, les partenaires de la France (Benelux, Allemagne, Italie, Espagne, Portugal et Grèce) "tiennent un raisonnement différent", faisant valoir que "les problèmes signalés" par Paris "se posent dès à présent dans toute leur acuité en dépit des contrôles aux frontières intérieures, l'amélioration des contrôles aux frontières extérieures est déjà visible et le niveau atteint le 1er décembre sera tel qu'il permettra" de passer

(EU) CE/MAROC : CONTENU DES SUGGESTIONS DE LA COMMISSION VISANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE A LA LUTTE CONTRE LA CULTURE ET LE TRAFIC DE DROGUE - AUCUN MONTANT FINANCIER N'EST INDIQUE

BRUXELLES, 09/09/1993 (AGENCE EUROPE) - Ainsi qu'il a été brièvement indiqué dans EUROPE d'hier p.12, la Commission européenne a approuvé une communication au Conseil concernant la participation de la CE aux efforts du Maroc visant à : a) lutter contre la culture et le trafic de cannabis; b) promouvoir un développement alternatif des provinces du Nord du Maroc.

Le document de la Commission rappelle qu'à la fin de l'année 1992, le Roi du Maroc a invité la Communauté à participer à l'effort d'éradication de la culture illicite de cannabis, d'élimination du trafic et de développement économique des Provinces du Nord du pays. Cette demande a été réitérée lors de la visite au Maroc du Président Delors en février dernier. Elle a été confirmée le 2 mars 1993 par l'envoi d'un memorandum par lequel le Maroc s'engage à procéder à l'éradication de la drogue tout en insistant sur la nécessité de pouvoir offrir une alternative économique valable à la région du Nord. Une mission conjointe d'experts de la Commission et des Etats membres s'est rendue au Maroc du 25 avril au 1er mai derniers. La Commission propose au Conseil d'appuyer la lutte du Maroc et demande que les Etats membres s'associent à cette action pour laquelle l'engagement de la BEI (Banque européenne d'investissement) est également souhaité.

L'action envisagée par la Commission s'inscrit dans le cadre des recommandations du Plan européen de lutte contre la drogue, adopté par le Conseil européen de Rome en décembre 1990 et révisé par le Conseil européen d'Edimbourg en décembre 1992, ainsi que dans les priorités définies par le Conseil européen de Lisbonne (juin 1992). Elle correspond au souhait, exprimé par la Communauté et ses Etats membres dans les enceintes de coordination internationale et communautaire de lutte contre la drogue (notamment le CELAD, le Groupe Droque de la Coopération politique européenne, le Groupe de Dublin ou la Commission des Stupéfiants des Nations Unies), d'ouvrir et de maintenir un dialogue politique avec les gouvernements des pays de production ou de transit et d'y développer une coopération bilatérale et multilatérale en vue de renforcer les mesures prises dans ces pays. La proposition de la Commission est en harmonie avec le Plan Global d'Action des Nations Unies et favorise la mise en oeuvre de la Convention de décembre 1988 sur le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes ratifiée par le Maroc le 16 octobre 1992.

Quant au contenu de la contribution communautaire, la Commission n'indique aucun montant mais souligne la nécessité d'un effort considérable et définit la nature

des actions de soutien que la CE pourrait entreprendre dans les deux secteurs visés, à savoir:

1. Lutte contre la drogue. L'effort principal incombe aux autorités marocaines. Si celles-ci confirment leurs intentions et le programme explicité dans le memorandum de mars 1993 (mesures de lutte contre la culture et le trafic de drogues, investissement pour 1,8 milliard d'Ecus sur cinq ans pour des activités alternatives dans les régions concernées), la CE et les Etats membres pourraient coopérer avec le Maroc dans les domaines suivants:

- assister les autorités marocaines dans l'élaboration d'une étude socio-économique de base sur la production et l'exportation des drogues;

- proposer aux autorités marocaines une assistance technique en vue de la création d'un Observatoire des Drogues;

- encourager le Maroc à élaborer et à mettre en oeuvre, en liaison avec le PNUCID, un Plan Directeur (Master Plan) couvrant tous les volets du phénomène (consommation, production, trafic, blanchiment);

- fournir, en cas de demande, un appui en équipement et en assistance technique aux administrations concernées;

- continuer à appuyer des efforts, privés et/ou publics, de prévention de l'abus de drogue dans la population marocaine, principalement dans les villes du Nord.

2. Développement global des Provinces du Nord du Maroc.

Vu les conditions macro- et micro-économiques du trafic de cannabis, son éradication effective est liée à la réalisation d'une stratégie globale de développement qui comprendra l'ensemble des neuf provinces et l'ensemble des acteurs économiques, secteur privé compris. Pour autant que la contribution nationale marocaine serait précisée dans son ampleur, son étalement dans le temps et ses modalités, un appui de la Communauté et de ses Etats membres pourrait créer des synergies efficaces, notamment dans les domaines suivants:

- appui à l'Agence pour le Développement du Nord (dont la création ne devrait pas tarder), compte tenu de l'expérience de la Communauté dans le développement de ses régions moins favorisées: échange de savoir-faire, assistance technique, appui en capital;

- appui à une stratégie de développement régional intégré du Nord à travers une assistance technique appropriée (et en cohérence avec le programme PAIDAR, financé par l'Espagne);

- financement d'actions prioritaires non susceptibles de bénéficier aux trafiquants dans les domaines suivants: création d'emplois (PME), environnement, santé, agro-industrie, électrification rurale.

A cours terme, les différentes actions peuvent être mises en oeuvre dès 1993 sur des lignes budgétaires existantes et constitueront ainsi un socle minimum d'intervention et un geste d'encouragement. Vu l'ampleur du problème, il est clair toutefois que les montants mobilisables à l'intérieur des ressources budgétaires disponibles seront notoirement insuffisants et qu'il faudra prévoir un programme pluriannuel substantiel. En ce qui concerne les prêts de la BEI, la Commission rappelle la disponibilité d'un montant considérable dans le cadre de la coopération horizontale.

La Commission rappelle par ailleurs qu'il est prévu d'insérer, dans les futurs Accords euro-maghebains, un chapitre spécifique concernant la lutte contre la drogue.

UNE INTERVIEW DE RANIERO VANNI D'ARCHIRAFI
Commissaire européen chargé du marché intérieur

Pensez-vous qu'à compter du 1^{er} décembre 1993 la libre circulation des personnes à travers toute la Communauté sera réellement autorisée ?

Je me permets de dire oui. Le 1^{er} décembre prochain, c'est la date à laquelle les aéroports devraient pouvoir appliquer les décisions de Madrid pour mettre en œuvre la Convention de Schengen. La fixation de cette date a une valeur : jamais par le passé, on n'avait été aussi précis dans un communiqué des neuf pays concernant les aéroports. De même pour le dépôt des ratifications nécessaires pour lancer le processus. Donc le 1^{er} décembre 1993 peut être considéré comme objectif final pour toute la libre circulation des personnes dans les neuf pays, aéroports compris.

L'Italie, la Grèce et le Portugal ne remplissent pas les critères de sécurité exigés par la Convention de Schengen. Pourront-ils s'y conformer en temps voulu ?

Le problème ne se pose pas en ces termes. D'abord, les cinq pays membres fondateurs doivent déposer tout de suite les instruments de ratification pour être au rendez-vous du 1^{er} décembre. Ils doivent ensuite ratifier le protocole d'adhésion de ces trois pays que vous avez cités. C'est là la question. D'ores et déjà la France a annoncé qu'elle soumettrait à la session d'automne la ratification du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal. Ensuite, il y a le fonctionnement du système d'information qui doit être encore rodé.

Tout compte fait, on peut bien concevoir que la date du 1^{er} décembre sera respectée, même si dans un premier temps, elle ne l'est que par les pays fondateurs et le premier adhérent, l'Espagne.

Vous avez accordé une dérogation à l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol. Les responsables d'autres aéroports contestent la mesure prise. Allez-vous étendre à d'autres cette dérogation ?

Etant donné que certains aéroports ne seront pas prêts au 1^{er} décembre pour mettre en place l'infrastructure séparant le flux des ressortissants des pays ayant ratifié l'accord de Schengen des autres, tous les "pays Schengen" ont accepté, bon gré mal gré, que ceux qui ne seront pas prêts puissent fonctionner comme un aéroport avec une structure mixte, une partie infrastructure permettant la séparation physique des flux des passagers et une partie administrative (contrôle policier, insignes d'identification...).

En fait, il n'y a que cinq ou six aéroports qui ne seront pas prêts à cette date. Ni les aéroports parisiens, ni celui de Francfort ne sont concernés. Sur le plan du contrôle, les Etats "Schengen" devront remplir les mêmes conditions de sécurité. Et donc le contrôle sera efficace.

Quelle sera la durée de cette dérogation ?

Ce n'est pas une dérogation. C'est l'acceptation d'un système différent pour une année. En principe, les travaux sur l'aéroport de Schiphol devraient être terminés fin 94.

Où se est le différend anglo-espagnol sur Gibraltar, responsable de la non-signature de la Convention sur le franchissement des frontières par les Douze ?

Cette discussion fait partie de celle sur les frontières externes des Douze. Elle ne rentre pas dans celle des accords de Schengen qui évitent le problème de Gibraltar. Le point reste en suspens. Il va faire l'objet de nouvelles conversations et de nouvelles négociations entre les deux parties concernées.

Raniero Vanni d'Archirafi

Partagez-vous le point de vue de Martin Bangemann, ancien responsable du Marché Intérieur, sur la comparution des Douze devant la Cour de Justice de Luxembourg parce qu'ils rechignent à ouvrir les frontières pour tous les citoyens de la Communauté ?

Ma position est la même que celle de Martin Bangemann parce qu'en exprimant ce propos, il défendait le droit et l'intérêt de la Communauté. Nous sommes en retard par rapport à l'échéance du 1^{er} janvier 1993.

Nous pourrions lancer des procédures d'infraction contre les Etats membres mais malheureusement tous les Etats membres, le service juridique du Conseil et même celui du Parlement européen considèrent aujourd'hui que le BA n'est pas directement applicable. D'ailleurs, s'il avait été directement applicable, pourquoi avoir proposé 282 directives et règlements contenus dans le Livre Blanc de 1985. Nous avons préféré que les Etats membres se débrouillent. Ils ont formé "Schengen". Ils sont allés de l'avant. Et ils vont sûrement transformer le cadre qui lie les neuf pays attachés à "Schengen" pour l'adapter aux Douze.

PROPOS RECUEILLIS A BRUXELLES PAR FRAMBOISSETTE JASSOGNE

La lutte contre le trafic de stupéfiants

Les Pays-Bas vont proposer la création d'une équipe policière multinationale

LA HAYE

de notre correspondant

L'annonce par Charles Pasqua d'une intensification de la coopération policière avec les Pays-Bas a été accueillie avec « une grande satisfaction » au ministère néerlandais de la justice, responsable de la lutte contre le trafic des stupéfiants. « Cela correspond tout à fait à notre politique », nous a déclaré Jan Suyver, directeur général de la police et de la repression de la criminalité.

Bras droit d'un ministre, Ernst Hirsch Ballin, qui est un fervent partisan d'un « renforcement concret de la collaboration » des appareils policiers et judiciaires européens, M. Suyver a indiqué que les Pays-Bas étaient prêts à franchir une étape supplémentaire : « S'il n'en tenait qu'à nous, nous verrions volontiers la création d'une équipe multinationale de policiers travaillant main dans la main » pour mettre fin au trafic entre Lille et Rotterdam.

Le directeur général a précisé que M. Ballin « évoquera sûrement cette idée » lors de la rencontre qu'il aura avec le ministre français « dans le courant de l'automne ».

Lors d'une conférence donnée le 13 septembre à l'Université de Twente, le ministre néerlandais avait déclaré que « les développements de la criminalité internationale (exigeaient) de nouvelles réponses », devant aller jusqu'au transfert des compétences à des « instances non nationales ». Il avait aussi souligné la nécessité d'une meilleure coopération entre les capitales européennes impliquées dans les Caraïbes : le souhait de M. Dominique Perben, ministre français des DOM-TOM, de s'entretenir avec son homologue de La Haye sur la situation de l'île franco-néerlandaise de Saint-Martin pourrait donc être rapidement exaucé.

En quelques mois, le ton a changé entre Paris, qui accusait les Néerlandais de « laxisme », et La Haye, qui prízait les Français de « balayer devant leur porte » (*le Monde* du 19 décembre 1992). Cette évolution avait été amorcée discrètement en juin avec la proposition, par les Pays-Bas, d'un échange croisé de policiers et de magistrats, actuellement en cours de concrétisation (*le Monde* du 29 juin).

CHRISTIAN CHARTIER

C.E.E

Contrôles d'identité : Trois pays à la traîne

LA Commission européenne plaide non coupable pour les retards de «1993». Mi-juillet 1993, plus de six mois après l'échéance prévue pour la suppression des frontières entre les Douze, les contrôles d'identité n'ont toujours pas été éliminés aux frontières intérieures de la Communauté.

Des progrès ont bien été accomplis, mais le plus souvent à neuf et non à douze.

Mécontent, le Parlement européen a décidé d'attaquer la Commission européenne devant la Cour de Justice de la Communauté pour faire constater qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour que les Douze respectent leurs engagements. Pour sa part, le commissaire européen chargé du grand marché, Raniero Vanni d'Archirafi, dresse un bilan plus nuancé et estime que les retards dans la réalisation de l'Europe sans frontières ne proviennent pas de la Commission.

Début juin, la Commission avait elle-même manifesté son inquiétude devant un rapport du Conseil des ministres des Douze qui se contentait de faire le point sur les contrôles aux frontières intérieures sans fixer de date pour leur suppression. Depuis, les neuf pays du groupe de Schengen - les Douze moins le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni - ont décidé, le

30 juin à Madrid, de supprimer totalement les contrôles aux frontières entre eux pour le 1^{er} décembre 1993. Ce résultat paraît peu glorieux pour un groupe de pays qui, en 1985, avait l'ambition de supprimer les frontières avant l'échéance du 1^{er} janvier 1993, programmée pour l'Europe des Douze dans son ensemble... Mais les pays de Schengen n'en finissent pas de mettre au point les mesures dites «d'accompagnement», celles qui doivent permettre à

chaque gouvernement d'ouvrir les frontières aux pays voisins en toute confiance. A Madrid, les neuf avaient déjà rempli quatre conditions sur sept pour abolir les contrôles d'identité entre eux : l'adoption d'une politique commune dans les domaines du droit d'asile, des visas et de la protection des données informatisées, ainsi que - à quelques exceptions près - l'adaptation des aéroports. Il leur reste à appliquer de la même façon les principes adoptés pour

la surveillance des frontières extérieures au groupe et pour la lutte contre le trafic de drogue ; il leur faut enfin rendre le système d'information Schengen (SIS) prêt à fonctionner : au moins six pays sur les neuf seront en mesure, le 1^{er} décembre, à participer à ce système électronique d'information des polices. Enfin, depuis la ratification des accords de Schengen par la Chambre haute allemande le 9 juillet, huit pays sur les neuf les ont approuvés définitivement, ce qui suffit pour les appliquer. Quant aux trois pays de la Communauté qui ne font pas partie du groupe de Schengen, ils estiment toujours avoir le droit de contrôler à leurs frontières nationales les personnes provenant de pays extérieurs à l'Europe des Douze ; mais ils ont déjà entrepris d'alléger le contrôle des citoyens communautaires.

En tout cas, selon M. Vanni d'Archirafi, la compétence de la Communauté européenne, et donc celle de la Commission apparaît pour le moins douteuse pour toutes ces questions de sécurité, de lutte contre l'immigration illégale et contre la drogue. Et un procès ne fera pas avancer les choses sur le terrain. ■

□ SPÉCIAL DROGUE - LA RÉPRESSION EN ATTENDANT

22, v'là Europol !

Ils ne sont que
22 fonctionnaires
pour lutter,
au niveau
communautaire,
contre le trafic
de narcotiques.
Les moyens
sont à la
mesure des
effectifs : dérisoires.

Neuhoff, dans la banlieue de Strasbourg. Vu de l'extérieur, le site est impressionnant : hauts grillages, fils de fer barbelés, bunkers pour abriter les ordinateurs... Mais que renferme-t-elle au juste, cette formidable carapace ? 22 fonctionnaires européens, la maigre « équipe de projet » chargée, au sein d'Europol, d'engager « la lutte communautaire contre le trafic international des narcotiques ». L'objectif est louable : prévenir, ensemble, l'instauration chez les Douze d'un grand marché criminel. La tâche, verugileuse. Deux exemples.

D'abord, le transport par conteneurs. Chaque année, 5 millions de conteneurs transitent par Rotterdam, 2 millions à Anvers, 800 000 au Havre. Effectuée manuellement, avec l'aide d'un chien spécialisé, la fouille de l'une de ces camions, de sa structure et de son contenu peut prendre jusqu'à une semaine. Or il ne faut guère plus de douze heures pour en décharger 500 d'un navire - et chacune peut renfermer de 300 à 500 kilos de narcotiques en poudre ou en plaques. Difficulté supplémentaire : les conteneurs provenant des zones tropicales sont inondés de liquides insecticides. A un point tel que

les chiens anti-stupéfiants y perdent tout leur flair.

les chiens anti-stupéfiants y perdent tout leur flair.

Ensuite, le transport par camions. Ce qui fait peur, là, c'est la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis. Observons un instant les aires de repos qui la bordent côté mexicain. 50 « 18-roues », 100 peut-être, semblent assoupis. Ils attendent l'heure de la relève des douaniers, qu'ils connaissent par cœur. Le moment venu, tous les camionneurs se présentent en meute à la barrière. Et passent en moins d'une minute, profitant de la lassitude de fonctionnaires débordés. Les narcotrafi- quants ont, en outre, déjoué deux tech-

niques hier encore efficaces : postés à proximité de la frontière, des espions équipés de téléphones cellulaires les préviennent de tout contrôle inopiné ; et les cartels possèdent désormais leurs propres chiens détecteurs, sur lesquels ils testent toutes les odeurs susceptibles de perturber ceux des douanes...
La CEE saura-t-elle se doter des moyens permettant d'inspecter ces centaines de milliers de camions, ces millions de conteneurs ? Pas sûr. Car, pour le moment, l'Europe de la sécurité patine sérieusement. Pour une Communauté sans frontières intérieures, la mesure minimale était de se munir d'un système sérieux de contrôle des identités et de la circulation des personnes à ses limites extérieures. C'est fait depuis le traité de Schengen, qui entrera en pratique, en principe, le 1^{er} décembre prochain. Mais toute la CEE n'est pas prête à l'adopter : la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark le rejettent. La France, elle, ne l'a paraphé que de façon conditionnelle et ne le ratifiera formellement que si, d'ici là, le Système (informatique) d'information « Schengen » est opérationnel ; que si la police française est dotée des moyens d'effectuer des contrôles aux frontières extérieures de la CEE ; enfin, que s'il y a eu harmonisation des politiques de répression du trafic au niveau des Douze.

L'idée-force reste donc Europol, cette police pouvant opérer à l'échelle communautaire. Un « FBI de la CEE », en quelque sorte. Là aussi, le démarrage est laborieux. Exemple ? Le siège d'Europol n'est pas encore définitif ! La « carapace » de Neuhoff risque de n'être que provisoire... Et la bataille fait rage. La Haye ? « C'est un supermarché de la drogue », susurrent certains. Rome ? « Pourquoi pas Palerme, pendant qu'on y est ? » ricanent les autres. L'Allemagne ? « Ça rappellera la Gestapo », font semblant de s'alarmer les troisièmes. Strasbourg, tout simplement ? « Elle a déjà trop de choses », proteste-t-on du côté de Bruxelles.

Alors, pour l'instant, il est toujours légalement interdit à un fonctionnaire de police français d'accéder, par exemple, à l'informatique de son collègue belge ou italien. La CEE possède toujours trois systèmes électroniques - incompatibles - de reconnaissance des empreintes digitales. Les réseaux informatisés d'alerte et d'information d'Interpol, du groupe de Trevi, fondé à Rome en 1972 pour suivre les affaires de terrorisme, et de Schengen attendent toujours d'être raccordés à Europol. Qui, elle, attend toujours un statut précis, un budget convenable. Et, bien sûr, un siège définitif.

X. R. ■

FR FRAD221 + I 0312FSA /AFF-CN19

France-Schengen

Des parlementaires français relèvent des progrès aux Pays-Bas pour la mise en œuvre de Schengen

PARIS, 6 oct (AFP) - Une mission composée de deux sénateurs et deux députés français a pu constater, à l'issue d'un voyage aux Pays-Bas, "le caractère positif des premières mesures décidées par les autorités de ce pays en vue de la mise en œuvre des accords de Schengen sur la libre circulation des personnes en Europe. indique mercredi un communiqué du Sénat.

Ce satisfait intervient un peu plus de trois mois après un rapport sénatorial français sur les accords de Schengen, qui critiquait durement les Pays-Bas, accusés entre autres d'être un "supermarché" de la drogue.

Les pouvoirs publics français avaient également montré les Pays-Bas du doigt, avant de constater quelques mois plus tard que ce pays avait entrepris des efforts notamment pour coordonner son action anti-droque avec ses partenaires.

Le communiqué sénatorial indique encore que les missions cherchées de suivre les accords de Schengen au Sénat et à l'Assemblée nationale se sont mises d'accord sur le principe d'auditions communes et de nouveaux déplacements conjoints à l'étranger.

Elles procéderont ainsi ensemble à l'audition, le 14 octobre, du ministre délégué aux Affaires européennes, Alain Lamassoure, quatre jours avant la réunion à Paris des ministres de l'espace Schengen, qui devra dire oui ou non les conditions préalables à la levée des contrôles des personnes aux frontières sont remplies.

Le 30 juin à Madrid, les ministres des neuf pays signataires de Schengen (la CEE moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark) avaient décidé le principe d'une mise en œuvre au 1er décembre 1993, dans un premier temps pour les cinq Etats les plus avancés (France, Allemagne, Belgique), sous réserve "d'efforts supplémentaires" à accomplir d'ici là.

cr/ac

AFF 061214 OCT 93

BQ

* Innovation dans la vie parlementaire : les bureaux de la mission "Schengen" du Sénat, que préside M. Paul MASSON et la mission d'étude constituée sur le même objet au sein de la Délégation de l'Assemblée pour les Communautés européennes, présidée par M. Robert PANDRAUD, ont décidé d'auditions communes et de déplacements conjoints à l'étranger. Une "première" du genre a eu lieu la semaine dernière aux Pays-Bas, de même que mardi, pour l'audition du directeur de la police de l'air et des frontières Roger LEJEUNE.

EUROPE

Libre circulation: le préfet dresse un bilan

Le préfet de Région Jean-Pierre Delpont était l'invité d'honneur du Cercle européen de Strasbourg l'autre soir pour son premier dîner-débat de la rentrée.

M. Delpont avait choisi d'aborder un thème qui lui est cher: «La circulation des personnes et la sécurité dans la CEE». comprenez les problèmes posés par les accords de Schengen et la mise en place d'Europol. Schengen d'abord, une immense frontière extérieure et une liberté totale de circulation des hommes à l'intérieur. Oui mais pour qui? Pour les ressortissants de la CEE seulement? Quid des problèmes posés par les demandes de droit d'asile. Il n'existe pas - pour l'heure - d'harmonisation en la matière.

Même chose pour la lutte contre la drogue. «Chaque Etat a une façon différente d'aborder le problème et définir des débits différents».

Rallumer les étoiles

Face à ces difficultés, la fameuse suppression des frontières prévue pour le 1er janvier dernier n'a pas réellement eu lieu. «Personne ne veut et ne peut baisser la garde dans de telles conditions». Le super ordinateur de Schengen qui doit regrouper des centaines d'informations sur le terrorisme, le trafic de stupéfiants, les armes volées... n'est pas prêt. «Pour Schengen nous n'en sommes qu'à des tests du programme informatique. Nous

avons des problèmes pour diffuser l'information à tous les pays membres et de plus deux pays ne parviennent pas à faire entrer leurs données dans le logiciel».

Autre problème encore. Schengen n'a été approuvé jusqu'à présent que par 8 pays: l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la France.

«Nous ne sommes hélas pas prêts à ouvrir les frontières», a insisté M. Delpont. «L'Europe est à une période de doute, il faut aujourd'hui réaffirmer sa nécessité au travers d'une volonté politique partagée par les douze». Et le Préfet de citer Apollinaire: «Il est grand temps de rallumer les étoiles».

• Le ministre néerlandais de la Justice, M. Ernst HIRSCH BALLIN, s'est déclaré partisan, mercredi, de l'arrêt de la vente de drogues douces aux étrangers dans les "coffee-shops" aux Pays-Bas. S'exprimant devant la Chambre des députés, qui examine depuis lundi le budget de son département, M. HIRSCH BALLIN a indiqué que cette mesure pourrait permettre d'endiguer la prolifération de ces établissements. Le ministre a rappelé qu'un groupe de travail avait été mis en place par le gouvernement néerlandais il y a dix jours pour réexaminer les critères de fonctionnement des "coffee-shops" qui ne remplissent plus, selon lui, la fonction sociale qui était la leur auparavant.

La criminalité augmente. Les criminels agissent à l'échelle internationale,

EUROPOL

les policiers échouent devant la voie hiérarchique. Une police européenne commune devrait changer cela.

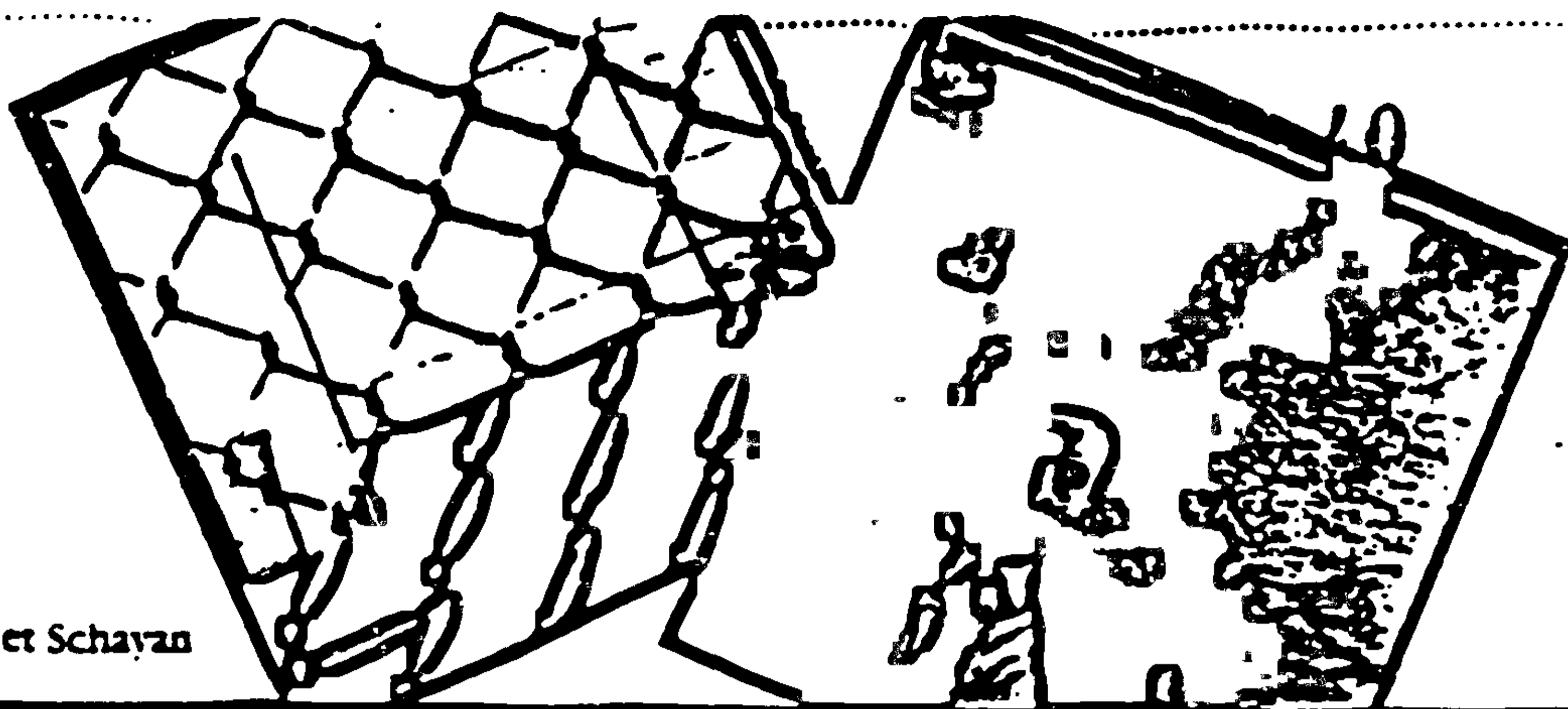
A gauche quelques jardins, à droite un champ de betteraves, au milieu se dresse, perdu, entouré de haut fil de fer barbelé et surveillé par des caméras, une sorte de rébarbatif court de tennis couvert. A côté, au milieu de la même clôture, se tient, modeste et umide, un village de huttes pour hauts

fonctionnaires, le siège de la cellule d'organisation d'Europol. Ici, à Neuhof, au sud de Strasbourg, vingt inspecteurs de la police judiciaire de six pays de la Communauté européenne travaillent depuis septembre 1992 à la colonne vertébrale criminalistique de l'Europe sans frontières. Le mi-disant court de tennis hé-

berge des collègues du système d'information de Schengen. Ils sont responsables des avis de recherche à l'échelle européenne. La tâche d'Europol est l'enquête. Et celle-ci intervient avant l'avis de recherche.

Mais pour l'instant n'existe que la cellule d'organisation à l'échelle internationale de

8 | magazine



Azendre le jour J de l'histoire européenne de la police: Jürgen Storbeck (à gauche) et son équipe préféreraient visiblement commencer immédiatement ... leurs enquêtes.

Par Janet Schayan

l'arrêt de police européenne. Il n'est même pas encore acquis qu'Europol restera à Strasbourg (on parle aussi de Rome, de La Haye, de Lyon) ni quelle langue sera la langue officielle. La communication a cependant si bien fonctionné, ces derniers mois, que le directeur de la police judiciaire Jürgen Storbeck, de l'Office fédéral de la police à Wiesbaden, constate avec satisfaction que, pour l'instant, tout est fait. Pas en fin de compte grâce au style de conduite du directeur de projet allemand. Il a fait preuve de flair pour la susceptibilité de sa cellule d'organisation multiculturelle — à commencer par les différentes conceptions concernant la longueur de la pause du déjeuner. La question de la compétence s'est posée de manière plus compliquée. Tous ceux qui travaillent ici avec J. Storbeck à la coordination des données criminelles européennes sont des fonctionnaires de haut rang. Jürgen Storbeck, 47 ans, juriste qui a fait une carrière météorique et a l'expérience d'Interpol, ne veut pas être leur chef. « Nous sommes tous des chefs de tribu, pas des indiens », dit-il. Les hommes de la cellule d'organisation sont de ceux qui sont habitués à prendre des décisions seuls, à avoir au moins une secrétaire, à diriger une équipe,

mais pas forcément à faire partie de la même. Ici travaillent vingt chefs de tribus avec deux hôtesse d'accueil, ils gavent eux-mêmes le destructeur de documents et, devant la machine à écrire, sont assis ces messieurs le colonel et le commissaire principal en personne. Par les fenêtres prefabriquées, leur regard se perd dans des potagers au lieu des immeubles des métropoles européennes. Malgré tout, les pionniers de la police avancent rapidement dans leur tâche. Au bout de quelques mois, le système informatique est déjà prêt à fonctionner sans restrictions. C'est l'Europol Drug Unit (EDU) qui commencera à travailler en premier — pour la première fois, elle coordonnera à l'échelle de l'Europe la lutte contre le trafic de drogue et fournira des bilans constamment actualisés de la situation dans le milieu européen de la drogue. La délinquance organisée en général, la criminalité économique et de l'environnement ainsi que le trafic d'armes seront pris en charge un peu plus tard. S'il ne tenait qu'aux hommes d'Europol, ils pourraient commencer tout de suite. Mais l'Europe enjoint à la patience. Tant que le lieu d'emplacement définitif d'Europol n'au-

rs pas été fixé, on n'enquêtera pas.

Les juristes, policiers, ingénieurs et spécialistes de l'informatique continuent donc, à Strasbourg, de se préparer pour le jour J de l'histoire européenne de la police. Quand Europol enquêtera — jusqu'en 1995, 300 policiers doivent travailler ici — des constables, commissaires et carabiniers pourront recevoir des informations et des analyses en quelques minutes. Si la police de Heidelberg remarque par exemple la visite d'un hôte espagnol chez un trafiquant de drogue suspect, jusqu'à aujourd'hui elle doit passer par le Landeskriminalamt, le Bundeskriminalamt et Interpol pour arriver jusqu'aux autorités compétentes à Madrid avant d'en apprendre davantage sur ce criminel. Cela dure rarement moins d'une semaine. A Europol, la police de Heidelberg pourrait connaître directement le casier judiciaire et les fréquentations de l'Espagnol, lancer immédiatement et mettre à exécution un mandat d'arrêt. Si les informations n'arrivaient qu'une semaine plus tard, le criminel aurait sûrement déjà pris la poudre d'escampette.

Par le biais de leurs ordinateurs, les europoliciers peuvent se plonger simultanément dans les douze différents infopools des pays de la CE et transmettre leur savoir. Il est également prévu, pour plus tard, un travail d'intelligence: l'exploitation des ana-

lyses. L'«objectif lointain» est un ordinateur central commun. Pourtant, justement en ce qui concerne la sécurité intérieure, la majorité des pays de la Communauté européenne attachent de l'importance à la souveraineté. Un grand problème est constitué par la «poursuite», la filature et l'arrestation sur le territoire national d'un autre État. L'Allemagne l'a autorisée de manière illimitée pour tous les membres de l'accord de Schengen de 1985. La Belgique n'autorise la détention d'un suspect que dans un délai de 30 minutes après que celui-ci ait passé la frontière, les Pays-Bas dans un rayon de dix kilomètres après la frontière, la France pas du tout. Tandis que les criminels pratiquent depuis longtemps à l'échelle internationale l'art élevé de la bassesse des sentiments, l'arsenal des enquêteurs ne se développe toujours pas assez vite. Jusqu'à aujourd'hui, la coopération européenne est rendue plus difficile, ne serait-ce que par trois systèmes de données informatiques incompatibles pour l'identification des empreintes digitales. Pourtant, le nombre des délits en Europe ne cesse de croître. Rien qu'en Allemagne, en 1992, il a augmenté de 10 % par rapport à l'année précédente. Les taux d'élucidation des délits diminuent. L'Allemagne est de plus en plus le théâtre de la criminalité organisée internationale et, entre-temps, le

plus grand marché d'héroïne d'Europe. 2069 personnes sont ainsi mortes l'année dernière à cause de leur toxicomanie. Le nombre des nouveaux consommateurs a augmenté de 15 %. En 1991, il y a eu en Allemagne 68 procédures d'enquête contre la mafia, et 369 en tout contre la criminalité organisée.

Nombreux sont ceux qui craignent que l'ouverture des frontières ne soit particulièrement favorable aux criminels. Mais il n'y a également eu aucune arrestation aux frontières sans enquête préalable. Seuls les plus délinquants ont été arrêtés fortuitement, déclare J. Störbeck. L'organisation d'Europol a été décidée en décembre 1991, sur une initiative allemande, par les ministres de l'Intérieur et de la Justice de la Communauté pour combler d'importants déficits de sécurité. La cellule d'organisation a été qualifiée d'«embryon d'une police européenne» par Paul Quilès, l'ancien ministre français de l'Intérieur. La naissance d'Europol a été entre-temps repoussée à plusieurs reprises. Les pères sont nerveux. Et ils ne savent pas où leur enfant verra le jour. Si cela devait être à Strasbourg, alors on construirait un vrai quartier sur le champ de betteraves et les enquêteurs d'à côté auront vue sur des plates-bandes de légumes. □

La Haye, capitale d'Europol ?

Les Pays-Bas sont prêts à accueillir la coopération policière européenne et le ministre de la justice a quelques idées à son sujet

LA HAYE

de notre correspondant

Si, comme on le dit, les Douze s'entendent à la fin de ce mois sur une répartition des sièges des nouvelles institutions communautaires - tels le Bureau des marques, l'Agence de l'environnement, la Banque centrale et Europol - et qu'ils attribuent cette dernière organisation de coopération policière aux Pays-Bas, les fonctionnaires détachés par les Etats-membres pourraient très vite se mettre au travail.

Un bâtiment les attend à La Haye, équipé de toutes les facilités imaginables: plus de 400 postes de travail, un parking de 120 places, un restaurant pruvant accueillir 200 hôtes, une infrastructure informatique, une salle d'écoutes téléphoniques, un espace vidéo, des coffres-forts et un système de sécurité performant. Situé à la limite du centre-ville, ce bâtiment sur mesure a longtemps abrité - et ceci explique cela - le Service central de recherches et d'informations criminelles (CRI) néerlandais.

Hasard du calendrier ou subtile planification? Le CRI a déménagé, en juin, permettant au gouvernement de La Haye d'ajouter in extremis à la candidature de la ville l'argument logistique d'un «palace» clés en main pour Europol. Il n'y a donc pas de meilleur choix possible, a expliqué le ministre de la justice, Ernst Hirsch Ballin, ajoutant « que toute autre option entraînerait un retard (...) préjudiciable à la lutte contre la criminalité internationale ». Pour justifier cette mise en garde, il a précisé que « le développement de la criminalité organisée contraindra progressivement les Etats à réviser en profondeur l'outillage juridique de la coopération internationale ».

Tenus à la veille du sommet européen de Copenhague, dont on attendait déjà qu'il tranchât la lancinante « querelle des sièges », ces propos auraient pu rester des paroles de circonstance si Ernst Hirsch Ballin ne les avait pas récemment repris et explicités, faisant de l'intensification et, plus encore, de la rénovation de la coopération internationale anticriminelle une priorité sinon de son action, du moins de sa réflexion. Trafic de drogue, contrebande d'armes, traite des femmes, exportations illégales de déchets, fraude aux subventions européennes: « La progression inquiétante du crime international nous oblige à développer des solutions et des réponses plus adéquates » que celles qui existent, a-t-il ainsi martelé, le 13 septembre, devant un parterre d'étudiants en gestion et administration à l'université de Twente.

Contre

le « nationalisme » judiciaire

Ernst Hirsch Ballin part d'un constat simple: alors que le crime organisé ignore les frontières, et parfois même profite de leur levée, « les instruments de lutte prévus dans les législations nationales et les traités internationaux de coopération judiciaire sont sur le point d'être dépassés ». La première raison réside dans le fait que la justice, au sens général du terme, est toujours considérée comme « une affaire nationale (...) même au plan européen: le traité de Maastricht ne prévoit qu'une nouvelle structure de concertation et de coopération entre les Etats-membres, et non des institutions supranationales de recherche, de poursuite ou de jugement ».

La seconde raison, qui découle de la précédente, est que « les traités internationaux exhalent fondamentalement un esprit de protection jusqu'à l'extrême des souverainetés nationales, et de croyance (par les Etats signataires) en la perfection de leurs systèmes juridiques propres (...) la discussion sur les compétences d'Europol, provisoirement limitée à l'échange d'informations sur le trafic des stupéfiants, est un exemple de cette idée » selon laquelle les Etats considèrent « la politique judiciaire de leurs partenaires comme sinon inférieure (à la leur), du moins légèrement suspecte ».

Le ministre néerlandais de la justice estime donc nécessaire de renoncer à ces approches nationales et à la « méfiance » qu'elles induisent: « Les conceptions et les traditions nationales ne doivent pas être banalisées; mais ce ne sont pas des valeurs absolues et, dans une certaine mesure, on peut dire qu'elles ont eu leur valeur. » Elles sont obsolètes puisque « les Etats ne sont plus des institutions souveraines les unes à l'égard des autres ».

Certes, admet Ernst Hirsch Ballin, la coopération européenne montre que les Douze ont entériné cette évolution: « Les accords de Schengen ou les réunions du groupe de Trier partent du principe que la criminalité internationale ne peut être efficacement combattue que par une coopération pratique ». Mais celle-ci repose encore sur l'idée - « ancienne » - que les affaires pénales transnationales « sont des exceptions particulières appelant un droit particulier ». Bien que datée, cette approche « influence toujours la dogmatique juridique ».

Selon le ministre néerlandais, l'échange d'informations criminelles cruciales doit recevoir une attention accrue: « savoir qui est l'adversaire potentiel, comment il opère, quand il se déplace et où il se procure l'argent ». La question de la protection de la vie privée se pose ici dans toute son acuité, reconnaît-il, notamment au niveau international où des définitions différentes « compliquent le débat ». Mais Ernst Hirsch Ballin s'empresse de préciser qu'on ne peut plus aborder ce problème avec ses conceptions, d'hier: « L'intérêt général de la lutte contre la criminalité pèse aujourd'hui plus lourd (...) Le contenu du Système d'Informations de Schengen (SIS) et ses conditions d'utilisation, de même que la définition des données échangeables au sein d'Europol, sont le résultat de compromis. Mais des évolutions se produiront sans doute ».

Deux axes de réflexion

Des évolutions que l'orateur désire radicales: « Simplifier ou accélérer les procédures existantes est bien, mais insuffisant: on ne pourra pas se contenter, à terme, d'améliorer le cadre existant: une réflexion sur les principes de base et la mise en œuvre de la coopération judiciaire européenne sont souhaitables », affirme Ernst Hirsch Ballin. Le ministre néerlandais propose deux pistes de réflexion concrètes, en guise d'exercices pratiques: il pense « par exemple à la constitution d'équipes combinées de policiers de deux ou trois pays, conjointement compétents, sous la responsabilité du ministère public ». Dans la foulée, il suggère d'assouplir le mode de coopération entre les administrations judiciaires: « En quoi un instrument aussi lourd et pointilleux que l'extradition est-il nécessaire entre les pays de la CEE? Pourquoi un procureur néerlandais ne pourrait-il pas s'entendre directement à ce sujet avec son collègue allemand ou français? » se demande Ernst Hirsch Ballin.

Sa réponse tient en une formule, qui synthétise bien l'ensemble de sa réflexion pragmatique: « Le principe de la libre circulation des personnes s'applique aussi aux personnes suspectes. » Et c'est contre ses conséquences qu'il faut lutter sans remettre en cause la libre circulation... des frontières géographiques.

CHRISTIAN CHARTIER

Europe-Schengen

Visite du Système Informatique Schengen par les ministres français et allemand chargés du dossier

STRASBOURG, 13 oct (AFP) - Le ministre français délégué aux Affaires européennes, M. Alain Lamassoure, et M. Bernd Schaidbauer, ministre allemand chargé de la coordination des accords de Schengen, ont visité, mercredi soir à Strasbourg, le centre du Système Informatique Schengen (SIS), entré dans une période de tests en vue de l'interconnexion des fichiers policiers et judiciaires des pays membres de l'organisation.

"Cette visite de travail se situe dans le cadre de la préparation du Comité des ministres de l'Accord de Schengen, lundi prochain à Paris", a indiqué M. Lamassoure en rappelant que "l'une des conditions majeures pour que l'accord de Schengen s'applique le 1er décembre prochain est que le SIS soit opérationnel".

Le gouvernement français avait estimé que les conditions n'étaient pas remplies pour une application des accords pour le "noyau dur" des pays membres de Schengen (Allemagne, France et Bénélux) le 1er juillet dernier, date prévue à l'origine.

Les ministres français et allemand ont visité la grande salle souterraine du SIS où des informaticiens s'activent autour de consoles et armoires informatiques. Situé dans un faubourg de Strasbourg l'immeuble, qui abrite également l'embryon d'Europol, est sévèrement gardé et entouré d'un double haut grillage.

Les deux ministres auxquels ont été présentés un échantillon de fenêtre et vitre blindées soumises à des tests de résistance aux tirs se sont surtout intéressés aux problèmes de compatibilité des fichiers décelés par les premiers tests et auxquels ont participé d'abord l'Espagne, Belgique et Luxembourg, puis l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. Des experts allemands se sont cependant déclarés confiants quant aux capacités du SIS de surmonter ces difficultés.

Assemblée-Schengen

Des parlementaires demandent le report de l'application de Schengen

PARIS, 14 oct (AFP) - La Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes et la mission sénatoriale Schengen ont demandé conjointement jeudi le report de l'application des accords de Schengen, prévue le 1er décembre, en faisant valoir que le "Système d'information" n'est pas encore opérationnel.

Par la voix de leurs présidents Robert Pandraud (RPR) et Paul Masson (RPR), les deux instances ont demandé au gouvernement "de ne pas accepter la date du 1er décembre".

Au cours d'une conférence de presse à l'Assemblée nationale, MM. Pandraud et Masson ont souligné que le fichier informatisé, "pièce angulaire du dispositif, ne peut souffrir du moindre défaut structurel sans mettre en cause dans l'opinion publique toute la crédibilité de la Convention".

Rappelant que les accords constituent "une avancée importante dans la voie de la construction européenne", les parlementaires ont estimé qu'"un Système d'information Schengen (SIS) opérationnel est une condition indispensable à la suppression des contrôles aux frontières intérieures".

Ils demandent dans le même temps au gouvernement "d'accélérer la mise au point de ce système placé sous sa responsabilité".

Dans un rapport de la Délégation de l'Assemblée nationale, M. Pandraud reconnaît que "la mise en oeuvre du SIS progresse incontestablement" et qu'elle n'est plus qu'une "question de mois".

Selon ce rapport, au 1er décembre, trois questions seront "globalement satisfaites" à savoir celles des visas, du droit d'asile et des aéroports. En revanche, M. Pandraud exprime "de nombreuses réserves" en ce qui concerne la drogue, les frontières extérieures et le SIS. — — —

Lundi, se réunira à Paris le Comité exécutif Schengen, qui devra décider si les conditions préalables à la levée des contrôles des personnes aux frontières sont remplies. Fin juin à Madrid, les ministres des neuf pays signataires de Schengen (la CEE moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark) avaient décidé le principe d'une mise en oeuvre au 1er décembre 1993, dans un premier temps pour la France, l'Allemagne et le Bénélux.

(EU) CE/SCHENGEN : LA FRANCE FERAIT ENCORE PESER UNE HYPOTHEQUE SUR LA SUPPRESSION DES CONTROLES AUX FRONTIERES INTERIEURES LE 1ER DECEMBRE - REUNION LUNDI A PARIS DU COMITE EXECUTIF DE SCHENGEN

15

BRUXELLES, 15/10/1993 (AGENCE EUROPE) - Ainsi qu'EUROPE l'avait amplement annoncé (voir bulletin du 29 septembre, p. 13), le Comité exécutif du "Groupe Schengen" se réunit lundi 18 octobre à Paris sous la présidence de ministre français des Affaires européennes Alain Lamassoure, la Commission étant représentée par M. Vanni d'Archirafi. L'objet principal de cette réunion sera de vérifier si les conditions préalables pour procéder effectivement à la suppression des contrôles aux frontières intérieures sont remplies. EUROPE rappelle que ces trois conditions concernent le caractère opérationnel du Système information Schengen, la lutte contre les stupéfiants (en particulier sous l'angle de la législation néerlandaise en la matière jugée laxiste par la France) et la qualité des contrôles aux frontières extérieures.

EUROPE croit savoir que les autorités françaises auraient tendance à répondre négativement en ce qui concerne les deux premières conditions (tandis que la Commission devrait, lundi, plaider pour le respect de l'échéance fixée). En tout cas, deux sénateurs français, MM. Masson et Pandraud, ont formellement demandé, jeudi, le report de cette levée des contrôles en soulignant que le SIS- "pièce angulaire du dispositif" à mettre en place afin d'éviter que la suppression des contrôles ne contribue à accroître l'insécurité- ne pouvait souffrir "du moindre défaut structurel sans mettre en cause, dans l'opinion publique, toute la crédibilité de la convention". Or, à leur avis, cette condition fondamentale n'est pas satisfaite.

**(EU) SCHENGEN : LES MINISTRES ONT DECIDE QUE LA SUPPRESSION DES
CONTROLES AUX FRONTIERES INTERIEURES SE SITUERA ENTRE LE 1ER
DECEMBRE 1993 ET LE 1ER FEVRIER 1994**

PARIS, 18/10/1993 (AGENCE EUROPE) - Réunis lundi à Paris sous la présidence d'Alain Lamassoure, ministre français des Affaires européennes, les ministres responsables de l'Accord de Schengen (Benelux, Allemagne, France, Italie, Espagne, Grèce et Portugal) ont décidé que la suppression des contrôles aux frontières intérieures serait menée à bien entre le 1er décembre prochain et le 1er février 1994 au plus tard. Initialement prévue pour le 1er janvier dernier, cette mesure avait fait l'objet de reports successifs suite aux objections formulées, en particulier, par la France et en raison de problèmes techniques. Ce sont ces mêmes éléments qui ont conduit au compromis élaboré lundi; le délai transitoire de trois mois supplémentaire laisse un laps de temps durant lequel il devrait être possible de rendre pleinement opérationnel le Système d'information Schengen (SIS), réseau informatique qui reliera les Etats membres pour leur permettre d'éviter que la suppression des contrôles aux frontières ne conduise à une augmentation de la grande criminalité, du trafic de drogue et de l'immigration clandestine. EUROPE rappelle que seuls le Benelux, l'Allemagne, la France et l'Espagne devraient au départ être capables de se connecter valablement à ce réseau, qui toutefois rencontre encore certaines difficultés techniques.

Le délai supplémentaire permettra également à la France de procéder à la modification de sa Constitution rendue nécessaire par l'accord en vertu duquel les Etats membres de Schengen s'engagent à ce qu'une demande d'asile ne soit étudiée que dans un seul Etat de l'entité. Il donnera également une marge de manoeuvre plus grande pour l'adaptation des aéroports que requiert la suppression des contrôles des voyageurs "intra-Schengen".

EUROPE reviendra sur les résultats de cette session ministérielle ainsi que sur les réactions de la Commission, qui était représentée à Paris par M. Vanni d'Archirafi. Celui-ci s'est limité à prendre acte de la décision des Ministres, en soulignant que avec l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, la Commission disposera de nouvelles armes juridiques pour agir.

Assemblée-Schengen

M. Lamassoure doute de la possibilité d'appliquer Schengen dès le 1er décembre

PARIS, 15 oct (AFP) - Le ministre délégué aux Affaires européennes Alain Lamassoure a indiqué qu'"il doutait de la possibilité d'appliquer dès le 1er décembre" les accords de Schengen, en expliquant notamment que "la mise en oeuvre du système d'information (SIS) s'effectuerait avec quelque retard", au cours d'une audition devant la Délégation pour les communautés européennes.

• Selon le communiqué de la Délégation, diffusé vendredi, M. Lamassoure a rappelé que "le 1er décembre constituait l'objectif politique" fixé à Madrid en juin, mais il a constaté que "d'importantes difficultés" demeuraient, en particulier sur le contrôle aux frontières extérieures, la coopération pour lutter contre le trafic de stupéfiants et le fichier informatisé.

M. Lamassoure, qui présidera lundi à Paris le Comité exécutif Schengen chargé de décider si les conditions sont remplies pour une application le 1er décembre, a toutefois "exprimé son embarras sur une nouvelle demande française de report". "La France est mal placée vis-à-vis de ses partenaires, puisqu'elle accuse un retard d'un an dans la mise en oeuvre du SIS et que son contrôle aux frontières reste imparfait", a-t-il déclaré.

Selon lui, le gouvernement pourrait lundi soit demander un report de deux mois environ, soit demander de différer la décision jusqu'au 23 novembre, date du Comité exécutif suivant, soit proposer une application progressive de la convention.

Le ministre a rappelé devant les parlementaires qu'"une nouvelle difficulté avait surgi", avec la prochaine révision constitutionnelle sur les dispositions concernant le droit d'asile.

En ce qui concerne le SIS, qui consiste à harmoniser les fichiers de polices des pays signataires, M. Lamassoure a fait état de "problèmes techniques" et de "fiabilité".

Jeudi, les parlementaires de la Délégation de l'Assemblée nationale et de la mission sénatoriale Schengen avaient demandé conjointement le report de l'application des accords de Schengen jusqu'à ce que le SIS devienne opérationnel.

db/chb

AFP 151807 OCT 93

LA CONVENTION D'APPLICATION DES ACCORDS
DE SCHENGEN POURRA-T-ELLE ENTRER EN VI-
GUEUR AU 1ER DECEMBRE PROCHAIN ?

Déjà différée à deux reprises, la convention d'application des accords de Schengen pourra-t-elle entrer en vigueur au 1er décembre ? C'est au comité exécutif Schengen, qui réunira lundi à Paris les ministres compétents du Benelux, de l'Allemagne et de la France d'en décider, à l'unanimité.

Cette date du 1er décembre avait été retenue, rappelons-le, comme un objectif "politique" à atteindre, sous réserves que toutes les conditions préalables aient été remplies (cf. "B.Q." du 21 juillet), et que tous les obstacles constitutionnels aient été levés. Or, la nouveauté depuis cet été, c'est que la France est engagée dans une révision constitutionnelle qui, pour que la Convention puisse s'appliquer au 1er décembre, devra être effective à cette date. Le projet de loi concernant cette révision devrait être examiné en conseil des ministres mercredi prochain, mais la procédure parlementaire ne s'achevera que fin novembre, au mieux.

Même si la France parvenait à boucler son dossier en temps utile, la Convention ne devrait pas, de l'avis du président de la Délégation pour les Communautés européennes de l'Assemblée nationale, M. Robert PANDRAUD (RPR, Seine-Saint-Denis) et du président de la "Mission d'information "Schengen" du Sénat, M. Paul MASSON (RPR, Loiret), entrer en application au 1er décembre. Leurs travaux communs (cf. "B.Q." du 7 octobre) les amènent à penser que tout n'est pas encore en état de fonctionner. Tout en constatant que de "réels progrès" ont été accomplis, M. PANDRAUD dresse dans un rapport d'information qu'il a présenté hier, la liste des obstacles qui restent à franchir. En premier lieu, les parlementaires estiment que le système d'information Schengen (SIS) dont la mise en oeuvre "progressé incontestablement", ne pourra être opérationnel au 1er décembre. Que par ailleurs, en matière de lutte contre les tarifs de stupéfiants, une amélioration de la coopération avec les Pays-Bas est en cours, dont les résultats ne sont toutefois pas encore probants. Qu'enfin, sur les frontières extérieures, un lent renforcement des contrôles s'effectue, qui reste cependant "notoirement" insuffisant, malgré des "progrès cohérents". Pour ce qui est des trois conditions considérées comme remplies à la réunion de Madrid (visas, droit d'asile, aéroports), M. PANDRAUD estime qu'elles seront "globalement satisfaites" le 1er décembre. En fonction de quoi, MM. PANDRAUD et MASSON demandent que le gouvernement refuse, lundi, cette date pour la mise en application des accords.

On notera que lors de la réunion de lundi, seuls les cinq pays signataires d'origine auront voix au chapitre, les quatre autres (Espagne, Italie, Grèce et Portugal) étant admis à titre d'observateurs. Rappelons que la France n'a toujours pas ratifié les adhésions de l'Espagne et du Portugal (cf. "B.Q." du 30 juin). Un projet de loi, adopté en Conseil des ministres le 4 août, a été déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale ; il devrait être examiné par les députés "avant la session de printemps", a indiqué hier M. PANDRAUD, sous-entendant qu'il pourrait l'être lors d'une session extraordinaire.

LES ACCORDS DE SCHENGEN NE PEUVENT ENTRER EN VIGUEUR LE 1^{er} DÉCEMBRE comme prévu, estiment les deux groupes de travail du Sénat et de l'Assemblée. Les parlementaires font valoir que le « Système d'information » (fichier informatique sur la criminalité), condition indispensable à leur avis à la suppression des contrôles aux frontières, n'est pas encore opérationnel. Lundi prochain, se réunira à Paris le Comité exécutif regroupant les neuf pays signataires de ces accords. Il devra décider si les conditions préalables à la levée des contrôles des personnes aux frontières sont remplies. Fin juin à Madrid, les ministres avaient décidé le principe d'une mise en œuvre au 1^{er} décembre 1993, dans un premier temps, pour la France, l'Allemagne et le Benelux.

SCHENGEN Députés et sénateurs réclament un report

● La délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes et la mission sénatoriale sur la convention de Schengen ont demandé conjointement, jeudi, le report de l'application des accords de Schengen, prévue pour le 1^{er} décembre. Comme l'avait déjà fait la mission sénatoriale en juin dernier, les parlementaires ont dénoncé l'inefficacité du Système d'information Schengen (SIS). Ce fichier informatique destiné à mieux contrôler les passages aux frontières serait encore inopérant. En revanche, les questions relatives aux visas, au droit d'asile et aux contrôles dans les aéroports ont été considérés comme réglés de façon satisfaisante.

Accords de Schengen : mises en garde du Parlement français

*Alain Lamassoure devrait demander lundi
le report de l'application de la convention
sur la libre circulation des personnes.*

Le SIS, pierre angulaire

Devant les représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, le ministre des Affaires européennes, pour lequel la date du 1^{er} décembre « reste toujours un objectif », a déclaré qu'il serait préférable de ne pas appliquer le système Schengen dans sa totalité à cette date, mais d'en prévoir une application progressive, d'abord à certains aéroports, puis frontière par frontière, et même consulat par consulat. La raison en est simple : le SIS, consistant en une harmonisation des fichiers de police des pays de « l'espace Schengen », qui regroupera des informations sur les personnes recherchées ou jugées indésirables, et sur des objets recherchés tels que véhicules, armes à feu, billets de banque, n'est pas encore au point. Alain Lamassoure a indiqué qu'il y avait certaines difficultés à charger les quelque dix millions de fiches nationales dans un système central, et que la mise en œuvre du SIS, « pierre angulaire du dispositif », s'effectuerait avec retard.

Alain Lamassoure, qui a demandé un rapport écrit sur les

raisons de ces retards, a ajouté qu'une nouvelle difficulté avait surgi, avec l'annulation par le Conseil constitutionnel de la loi qui transpose en droit français les dispositions des conventions de Dublin et de Schengen sur le droit d'asile. Ce projet de modification constitutionnelle sera examiné mercredi prochain en Conseil des ministres.

Le gouvernement français s'inquiète aussi de la réalité d'un contrôle effectif aux frontières extérieures, et de l'efficacité de la coopération pour lutter contre le trafic des stupéfiants. Lundi, le Comité exécutif Schengen se prononcera donc sur le caractère réaliste ou non de l'objectif du 1^{er} décembre. Ce dont se réjouissent les parlementaires.

La délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, que préside l'ancien ministre Robert Pandraud (RPR, Seine-Saint-Denis), et la mission d'information du Sénat chargée d'examiner la mise en place de la convention d'application de l'accord de Schengen, que préside Paul Masson (RPR, Lot-et-Garonne), ont tenu jeudi une réunion commune après avoir reçu le ministre des Affaires européennes, Alain Lamassoure. A l'issue de plusieurs auditions et de déplacements aux Pays-Bas, en Allemagne et à Strasbourg, députés et sénateurs ont publié jeudi soir un communiqué pour demander au gouvernement français de « ne pas accepter la date du 1^{er} décembre 1993 pour la mise en application des accords de Schengen » et réclamer « son report, jusqu'à ce que le système d'information Schengen (SIS) soit effectivement opérationnel ».

Lors de la réunion du Comité exécutif Schengen, qui aura lieu lundi à Paris, Alain Lamassoure devrait indiquer à ses homologues de l'Allemagne et du Benelux, signataires de l'accord (Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce n'ayant adhéré qu'à titre d'observateurs), qu'en raison d'« obstacles techniques », il convient de retarder d'environ deux mois l'application des accords de Schengen.

Le cas des Pays-Bas

« Schengen est une avancée importante dans la voie de la construction européenne. Mais il ne faut pas se lancer dans cette aventure de façon précipitée », affirme Robert Pandraud, qui vient de publier un rapport évoquant la « crainte d'une augmentation de l'immigration clandestine, d'un accroissement du trafic de drogue et, plus généralement, d'un affaiblissement de la sécurité en Europe. » De la même façon, Paul Masson estime que « pour réussir Schengen, et sans donner l'impression de vouloir enterrer ces accords, il faut que l'ensemble des conditions d'application soit réuni ». A cet égard, le Sénat n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme. Les rapports de la commission d'enquête, puis de la mission d'information sénatoriale ont toujours réclamé l'amélioration des procédures de contrôle aux frontières extérieures de « l'espace Schengen » au travers de leurs politiques nationales des visas ou de traitement des demandes d'asile. Les sénateurs ont aussi déploré le fait que les Etats « ne soient pas d'accord en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants », ciblant leurs critiques sur les Pays-Bas, « super-marché de la drogue », qui ont toutefois changé d'attitude en ratifiant récemment les trois conventions de l'ONU sur le sujet. « Une amélioration de la coopération avec les Pays-Bas est en cours », note d'ailleurs le communiqué des deux Assemblées. Nul doute, en tout cas, que le Parlement français aura joué, dans cette affaire, un rôle de conseil, de contrôle et d'information précieux pour l'exécutif.

Septième HUIET

La libre circulation des personnes en Europe

Des parlementaires demandent un nouveau report des accords de Schengen

La délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, présidée par Robert Pandraud (RPR), et la mission d'information Schengen du Sénat, présidée par Paul Masson (RPR), ont demandé un report de l'entrée en vigueur des accords sur la libre circulation des personnes dans l'Europe de Schengen (les Douze, moins le Danemark, la Grande-Bretagne et l'Irlande). Le gouvernement est invité à « ne pas accepter la date du 1^{er} décembre » prévue pour la mise en œuvre des accords, alors que les ministres compétents des pays concernés doivent se réunir, lundi 18 octobre à Paris, pour arrêter une décision commune à ce sujet.

Estimant que l'équilibre entre la libre circulation des citoyens en Europe et les impératifs sécuritaires n'est pas assuré, les parlementaires français demandent un nouveau report de l'entrée en vigueur des accords de Schengen. La suppression des

contrôles aux frontières internes à l'espace Schengen risque en effet de se traduire, aux yeux des députés et sénateurs, « par une augmentation de l'immigration clandestine, par un accroissement du trafic de drogue et, plus généralement, par un affaiblissement de la sécurité en Europe ». Symbole de l'Europe des citoyens, la liberté de circulation prévue par ces accords signés en 1985 devait s'appliquer au 1^{er} janvier 1993 mais avait été reportée au 1^{er} juillet puis au 1^{er} décembre 1993.

Même si les parlementaires affirment que Schengen représente « une avancée importante dans la voie de la construction européenne », ils insistent sur les « conditions préalables » à l'application de Schengen qui ne sont toujours pas remplies. Il en va ainsi pour le Système d'information Schengen (SIS) : installé dans la basilique de Strasbourg, il devra assurer les échanges d'informations sur les personnes recherchées ou « indésirables » entre les polices européennes.

Qualifié de « pierre angulaire du dispositif » par les parlemen-

taires, le SIS « ne peut souffrir du moindre défaut structurel sans mettre en cause dans l'opinion publique toute la crédibilité » des accords. Or, il ne sera « pas en état de fonctionner au 1^{er} décembre 1993 ». Aussi les élus, qui mettent en avant des difficultés d'ordre technique, demandent-ils au gouvernement d'« accélérer la mise au point du système central d'information qui est placé sous sa responsabilité ».

Lutte contre le « tourisme de la drogue »

Les parlementaires saluent toutefois les progrès apparus du côté de la lutte commune contre le trafic international de stupéfiants, notant « une amélioration de la coopération avec les Pays-Bas ». Les autorités néerlandaises affichent leur volonté de venir à bout du « tourisme de la drogue », au point d'envisager, selon les élus, d'interdire aux étrangers l'accès aux *coffee-shop* où le cannabis est en vente libre.

A propos du renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen, qui

évoque à un rythme « lent », les élus remarquent que les travaux d'aménagement des aéroports internationaux sont loin d'avoir abouti. Enfin, les parlementaires rappellent « la querelle constitutionnelle apparue en France à cause des accords de Schengen » à ajouté, depuis cet été, un « nouveau préalable imposant la révision de la Constitution française avant l'application des accords ».

« Il s'agit de réussir Schengen et non de l'enterrer », a précisé M. Masson. Fédérés fin juin à Madrid, les ministres européens avaient reporté l'entrée en vigueur des accords au 1^{er} décembre. Un objectif alors qualifié de « réaliste » par le ministre délégué aux affaires européennes, Alain Lamassoure. Présidant lundi 18 octobre à Paris le comité exécutif de Schengen aux côtés de ses huit collègues européens, M. Lamassoure est à présent invité par les parlementaires à « ne pas se lancer dans l'aventure de façon trop précipitée ».

ERICH INCYAN

Europe-Schengen

M. Pasqua : le Système informatisé mais aussi "la circulation transfrontières" empêchent encore la mise en oeuvre des accords de Schengen

PARIS, 18 oct (AFP) - Pour que les accords de Schengen soient mis en oeuvre, "il n'y a pas à régler que le Système informatisé, mais aussi la question de la circulation transfrontières et l'afflux des immigrés clandestins", a estimé lundi, M. Charles Pasqua.

Répondant à une question de la presse sur l'annonce du report de la mise en oeuvre des accords de Schengen au 1er février prochain, annoncée l'après-midi même par M. Lamassoure, le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur a relevé que "de toute façon, ces accords ne peuvent s'appliquer avant la révision de la Constitution".

En outre, estimant que le Système informatisé Schengen ne serait pas en état de fonctionner en France "avant le 1er mars, le 1er février si vous voulez", M. Pasqua a souligné que, "d'autre part, le contrôle des frontières extérieures, pour un certain nombre de pays, nous posent encore un vrai problème".

L'application de la convention de Schengen attendra 1994

■ Le comité exécutif des accords de Schengen se réunit aujourd'hui à Paris ■ Il devrait reconnaître que la libre circulation des personnes en Europe ne sera pas possible à la date prévue du 1^{er} décembre.

LA LIBRE CIRCULATION des personnes au sein de l'espace de Schengen, la Communauté européenne moins trois pays (Grande-Bretagne, Irlande, Danemark) n'est pas pour 1993. Initialement prévue pour le 1^{er} janvier 1993, reportée ensuite au 1^{er} juillet, la levée des contrôles aux frontières internes ne pourra pas intervenir au 1^{er} décembre 1993, date retenue par les ministres concernés lors d'une réunion le 30 juin dernier à Madrid.

L'organe de décision de la convention de Schengen signée le 14 janvier 1985, le comité exécutif, qui se réunit aujourd'hui à Paris, devrait l'admettre officiellement. Son président, qui est jusqu'à la fin de l'année Alain Lamassoure, a d'ores et déjà indiqué qu'« il doutait de la possibilité d'appliquer dès le 1^{er} décembre » les accords passés entre les neuf pays de la CEE. Devant une commission parlementaire, le ministre français délégué aux Affaires européennes a expliqué que « d'importantes difficultés » persistaient, notamment sur le contrôle aux frontières extérieures, la coopéra-

tion dans la lutte contre le trafic de drogue et enfin la mise au point du Système d'information Schengen (SIS), fichier informatisé central des personnes recherchées ou indésirables.

Des responsabilités partagées quant au retard

Entre les pays européens, les responsabilités sont partagées. Les Pays-Bas, même s'ils ont pris des engagements, sont encore accusés de laxisme dans la lutte contre le trafic des stupéfiants et l'Allemagne de ne pas déployer suffisamment de policiers à ses frontières extérieures. La France elle-même n'est pas exempte de reproches : Alain Lamassoure a reconnu qu'elle accusait un retard d'un an dans la mise en œuvre du SIS (dont elle a la responsabilité), que son contrôle aux frontières reste « imparfait », et que sa réglementation sur le droit d'asile n'était pas encore arrêtée, pour cause de révision constitutionnelle (le texte devrait être soumis au Conseil des ministres ce mercredi et pourrait être discuté à l'Assemblée

d'ici la fin du mois). Déterminées à faciliter la circulation à l'intérieur de l'espace européen, les autorités françaises n'entendent pas en effet pour autant remettre en cause les impératifs de la sécurité. Comme le rappelaient jeudi dernier les deux comités *ad hoc* du Sénat et de l'Assemblée nationale, « il est à craindre qu'une application trop précipitée de ces accords, alors que toutes les garanties ne seraient pas pleinement assurées, ne se traduise par une augmentation de l'immigration clandestine, par un accroissement du trafic de drogue ».

Aussi les parlementaires français ont-ils demandé au gouvernement de ne pas accepter la date du 1^{er} décembre 1993 pour la mise en application de la convention de Schengen. Alain Lamassoure a déjà présenté les options possibles à ses yeux : reporter l'application de deux mois environ, demander de différer la décision jusqu'au prochain comité, prévu le 23 novembre, ou enfin proposer une application progressive de la convention.

J.-L.L.

Pandraud : « Nous ne sommes pas prêts »

La délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes et la mission sénatoriale Schengen ont demandé conjointement le report de l'application des accords de Schengen par la voix de leurs présidents Robert Pandraud (RPR) et Paul Masson (RPR), les deux instances ont demandé au gouvernement « de ne pas accepter la date du 1^{er} décembre ».

MM. Pandraud et Masson ont souligné que le fichier informatique, « pierre angulaire du dispositif, ne peut souffrir du moindre défaut structurel sans mettre en cause dans l'opinion publique toute la crédibilité de la Convention ».

Rappelant que les accords constituent « une avancée importante dans la voie de la construction européenne », les parlementaires ont estimé qu'« un Système d'information Schengen (SIS) opérationnel est une condition indispensable à la suppression des contrôles aux frontières intérieures ». Ils demandent dans le même temps au gouvernement « d'accélérer la mise au point de ce système placé sous sa responsabilité ».

Dans un rapport de la Délégation de l'Assemblée nationale, M. Pandraud reconnaît que « la mise en œuvre du SIS progresse incontestablement » et qu'elle n'est plus qu'une « question de mois ». Selon ce rapport, au 1^{er} décembre, trois questions seront « globalement satisfaites », à savoir celles des visas, du droit d'asile et des aéroports. En revanche, M. Pandraud exprime « de nombreuses réserves » en ce qui concerne la drogue, les frontières extérieures et le SIS.

Lundi se réunira à Paris le Comité exécutif Schengen, qui devra décider si les conditions préalables à la levée des contrôles des personnes aux frontières sont remplies. Fin juin, à Madrid, les ministres des neuf pays signataires de Schengen (la CEE moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark) avaient décidé le principe d'une mise en œuvre au 1^{er} décembre 1993, dans un premier temps pour la France, l'Allemagne et le Benelux.

Pays par pays où en est-on ?

Les pays européens signataires des accords de Schengen ont accompli des efforts globalement importants, mais souvent inégaux, pour assurer la libre circulation des personnes entre eux. Outre la suppression des contrôles d'identité aux frontières entre les pays signataires, ces accords prévoient une harmonisation des règles d'entrée des étrangers et une coopération policière accrue.

● L'Allemagne a réduit de 3 000 à environ 300 le nombre d'agents aux frontières internes aux Douze. Tous les postes-frontière fixes ont été supprimés. En contrepartie, 3 000 policiers ont été rajoutés aux frontières avec les pays d'Europe de l'Est. Des radars, des systèmes à infrarouge et des détecteurs thermiques ont été mis en place le long des frontières germano-polonaise et germano-tchèque. Au 1^{er} juillet, une nouvelle loi très restrictive sur le droit d'asile est entrée en vigueur.

● La Belgique se déclare, elle aussi, totalement favorable à l'ouverture des frontières. L'aéroport de Bruxelles sera réaménagé pour le 1^{er} décembre avec trois flux de passagers : voyageurs Schengen, euro-

piens non Schengen, et non CEE. Au Luxembourg, il n'y a déjà plus de contrôle dans la petite et désormais célèbre ville de Schengen, à la frontière franco-germano-luxembourgeoise.

● Les Pays-Bas, très critiqués en France notamment pour leur laxisme en matière de drogue, ont commencé de faire des progrès. Ils viennent de proposer une solution temporaire pour l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol, longtemps accusé d'être une « plaque tournante » du trafic, mais Paris et Bonn exigeraient des mesures immédiates, sous peine d'exclure Schiphol des aéroports de « l'espace Schengen ».

● La France, qui préside le « comité des ministres Schengen », compte mettre les bouchées doubles afin de boucler avant le 1^{er} décembre une révision de sa Constitution pour l'adapter à une nouvelle réglementation sur le droit d'asile. Les aéroports internationaux français sont prêts pour les nouvelles règles de passage des étrangers « Schengen » et « non Schengen ».

● L'Espagne estime qu'il n'existe plus aucun obstacle à la mise en

œuvre des accords, qu'il aurait souhaité voir appliquer dès juillet dernier. Quelque 3 000 policiers ont été affectés à la surveillance des frontières avec les pays tiers. Le système informatique espagnol est prêt à fonctionner.

● Le Portugal considère qu'il existe encore quelques problèmes techniques mais estime que tout sera prêt pour le 1^{er} décembre. Les mesures de réaménagement des aéroports ne se sont toutefois jusqu'à présent guère concrétisées.

● L'Italie ne sera pas prête dans le mois qui vient. Principal problème, la liaison entre les fichiers nationaux et le fichier central de Strasbourg. L'Italie, assure-t-on à Rome, « prendra le train suivant ».

● La Grèce a un nouveau gouvernement socialiste. Il n'a pas eu le temps de faire connaître sa position sur cet accord, mais le précédent gouvernement conservateur n'avait rien fait pour en préparer l'application. Problème supplémentaire, la Grèce, pays orthodoxe, exige la mention de la religion sur les cartes d'identité qui sont aussi des documents de passage intra-CEE.

LA MISE EN OEUVRE DES ACCORDS DE SCHEN-
GEN EST "JURIDIQUEMENT" REPORTEE AU 1ER
FEVRIER 1994, MAIS AVEC L'ESPAGNE ET LE
PORTUGAL

Le Comité exécutif Schengen, réuni hier pour la première fois à Paris, a fait
contre mauvaise fortune bon coeur en décidant de reporter de deux mois la mise
en vigueur "juridique" de la Convention d'application des accords de Schengen.
Consolation pour ceux qui regrettaient, à l'instar par exemple des Pays-Bas ,
que la date du 1er décembre ne puisse être tenue : certaines mesures prépara-
toires et des accords bilatéraux pourront être mis en oeuvre à cette date
(selon des modalités qui seront précisées lors du comité exécutif du 23 novem-
bre). Autre "consolation" : c'est à sept que Schengen se fera au 1er février ,
et non à cinq, comme on le prévoyait depuis plusieurs mois. L'Espagne, "élève
modèle pour le Système d'information Schengen", selon l'expression du ministre
délégué aux Affaires européennes Alain LAMASSOURE, et le Portugal, seront con-
crètement en mesure de faire leur entrée puisque leur adhésion aura alors été
ratifiée par leurs cinq partenaires. La France présentera les projets de loi
adéquats le 22 novembre à l'Assemblée nationale et le 15 décembre au Sénat, a
précisé M. LAMASSOURE (cf. "BO" de vendredi et d'hier).

Ce nouveau report est dû à des difficultés juridiques et techniques, a expliqué
hier M. LAMASSOURE qui préside jusqu'à la fin de l'année le Comité exécutif .
Le problème juridique c'est la "difficulté inattendue" liée à la révision cons-
titutionnelle française, que les partenaires de Paris n'ont pas pu ignorer.

Compte-tenu du calendrier, la France a besoin de "quelques semaines de plus "
au-delà du 1er décembre, a expliqué le ministre français (cf. "BO" de vendredi
et d'hier). Ce que l'on avait accordé à l'Allemagne a donc été accordé à la
France, à l'heure où Paris s'interroge sur l'augmentation de l'immigration
clandestine à certaines de ses frontières terrestres. Pour les huit premiers
mois de l'année, le nombre des "irréguliers interpellés" est passé de 1 099 à
1 019 à notre frontière avec la Belgique, de 601 à 791 à la frontière franco-
allemande, et de 3 101 à 3 964 à la frontière franco-italienne. En revanche, ce
chiffre est tombé de 1 744 à 640 pour ce qui concerne l'Espagne. Ces chiffres,
M. LAMASSOURE a du mal à se les expliquer, et ne pense pas qu'ils soient dûs au
"zèle" des garde-frontières.

UNE OBLIGATION DE RESULTAT

Deuxième difficulté, celle tenant au Système d'information Schengen qui accuse
un retard technique "assez irritant". selon M. LAMASSOURE, qui avoue avoir res-
senti un "sentiment proche de l'humiliation" en constatant sur place avec son
collègue allemand à quel point ce système, sous maîtrise technologique fran-
çaise, a des ratés.

SCHENGEN: LA LIBRE-CIRCULATION DES PERSONNES REPORTEE AU 1^{er} FEVRIER 1994

La suppression des contrôles aux frontières, en vertu des accords de Schengen, a pris deux mois de retard et ne sera pas effective avant le 1^{er} février 1994, a-t-on appris le 18 octobre à l'issue de la première réunion du Comité exécutif des neuf (le C.E. moins le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni). Le système informatique Schengen (SIS) ne sera en effet pas prêt à la date initialement prévue. Le principe d'une mise en oeuvre au 1^{er} décembre semblait pourtant acquis, dans un premier temps pour la France, l'Allemagne et le Benelux.

(L'11 mai 1993 - Emission - 14237)

Le SIS est une base de données commune sur les personnes et les objets recherchés, basée à Strasbourg, qui sera mise à la disposition des polices et des douanes de tous les pays Schengen. Véritable épave dorsale des accords, le SIS est considéré comme indispensable au maintien d'un niveau acceptable de sécurité en dépit de la suppression des contrôles aux frontières internes des pays Schengen. Or, le SIS n'est pas prêt. C'est d'un commun accord, à la demande de la France, que les pays Schengen ont reconnu

l'impossibilité de lancer le système au 1^{er} décembre.

En effet, le SIS est encore à l'heure actuelle une coquille vide: les données concernant les personnes et les objets recherchés, la somme de toutes les informations contenues dans les fichiers nationaux, n'y a pas encore été chargée. Ce chargement n'était prévu que pour la fin novembre, et le lancement en décembre donc pratiquement irréalisable. Les neuf ont décidé de procéder en bon ordre: les données sur les personnes -qui est recherché, etc.- seront chargées avant celles sur les objets -voitures volées, fausse monnaie, etc.- car "le risque sécuritaire est moindre en ce qui concerne les objets", dit-on au secrétariat Schengen. Par ailleurs, même pourvu de toutes les données nécessaires, le SIS bougerait encore: "Il y a des lenteurs inexplicables dans les

relations entre la centrale et les ordinateurs nationaux", ajoute-t-on.

La seconde raison pour le report de l'entrée en vigueur de la Convention de Schengen émane encore de Paris, mais il s'agit cette fois d'une "difficulté inattendue" liée à la révision constitutionnelle française, a indiqué Alain Lamassoure, ministre français des affaires européennes. Cette révision est nécessaire en France, car les accords de Schengen font perdre aux Etats signataires une partie de leur liberté de décision en matière de droit d'asile. Or, Paris aura besoin de "quelques semaines de plus" au-delà du 1^{er} décembre, dit M. Lamassoure.

Quelle sera la réaction du PE? Ce nouveau report ne manquera pas d'irriter le Parlement européen, qui avait déjà décidé le 15 juillet dernier de porter plainte devant la Cour de Justice des CE, estimant que la libre-circulation des personnes n'était pas assurée dans la Communauté (Europolitique n°1876). A l'époque, le commissaire européen chargé du marché intérieur, Ramero Vans d'Archirafi, et Willy Claes, ministre belge des affaires étrangères et président du Conseil, demandaient aux Parlementaires de prendre patience, et de faire confiance aux progrès réalisés au sein du groupe de Schengen. Le nouveau retard annoncé le 18 octobre risque de précipiter les choses, et de faire pencher la balance en faveur d'un recours en carence contre l'exécutif communautaire.

Le Parlement n'a toujours pas pris de décision finale: le 15 juillet, il avait chargé son Président, Egon Klepach, d'engager la procédure. Une lettre a été écrite à la Commission européenne, énonçant les griefs du PE à propos, notamment, de la persistance des contrôles aux frontières. L'exécutif com-

munitaire a envoyé une réponse qui est actuellement entre les mains des commissions parlementaires sur les libertés civiles et les affaires légales. Réunies à huis clos, ces dernières décideront d'ici peu de réclamer ou non à la Cour de Justice l'abolition effective de tous les contrôles aux frontières internes de la CE. Il y aura au moins un heureux au Parlement: le député Dieter Rogalla avait parié 20 bouteilles de champagne, dès juillet, que la Convention de Schengen n'entrerait pas en vigueur au 1^{er} décembre.

En amont du Parlement européen, l'opinion publique risque elle aussi de se lasser des retards incessants pris depuis le 1^{er} janvier 1993 en ce qui concerne la suppression des contrôles. Selon Alain Lamassoure, "Le 1^{er} février, c'est demain". Le ministre français a par ailleurs assuré qu'un SIS inefficace et l'insécurité qui risque de s'ensuivre auraient un effet bien pire sur l'opinion que le retard de la mise en oeuvre de Schengen.

Des aéroports avant-coureurs? En dépit du report au 1^{er} février, les aéroports qui sont prêts à temps pourraient tout de même supprimer les contrôles pour les passages de vols intra-Schengen dès le 1^{er} décembre, a-t-on indiqué à l'issue du Comité exécutif des neuf. Les pays qui le souhaitent peuvent en effet passer des accords bilatéraux en ce sens, puisque la plupart des aéroports de la zone Schengen ont fait les investissements nécessaires et seront prêts le 1^{er} décembre. Alain Lamassoure a cité la liaison Paris-Francfort à titre d'exemple.

L'Autriche observe. L'Autriche a demandé le statut d'observateur au sein du groupe de Schengen, qui lui sera accordé à partir du début de 1994. Elle ne pourra devenir membre à part entière que si elle adhère à l'Union Européenne.

EUROPE ♦ Sous la pression de la France

Les Echos, 19. 10. '93

L'entrée en vigueur des accords de Schengen est reportée au 1^{er} février

Pour la troisième fois, l'entrée en vigueur des accords de Schengen, conclus entre neuf pays membres de la CEE pour assurer la libre circulation des personnes et la suppression des contrôles, est reportée. La France a notamment évoqué les difficultés de révision de sa Constitution et les retards de l'harmonisation informatique.

♦ La position française l'a emporté, en dépit des souhaits de l'Allemagne et des demandes insistantes de l'Espagne : les accords de Schengen n'entreront pas en vigueur au 1^{er} décembre, comme prévu initialement, mais au 1^{er} février 1994. Le comité ministériel des neuf pays signataires de la convention de Schengen sur la libre circulation des personnes (les Douze de la CEE, moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark) se réunissait hier à Paris pour faire un point sur les accords qui doivent instaurer la libre circulation des personnes sur le continent.

Ces accords, conclus en 1985 pour supprimer les contrôles des personnes aux frontières entre pays signataires et instaurer un régime commun de visas, une politique commune en matière de droit d'asile et une coopération policière, devaient initialement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Cette échéance a successivement été reportée au 1^{er} juillet, puis au 1^{er} décembre.

Lors de leur précédente réunion, en juin

française, en particulier celle du ministre de l'Intérieur, que la mise en œuvre de Schengen avait été retardée de cinq mois, à la condition expresse que tous les problèmes soit réglés d'ici là. Le ministre français des Affaires européennes, Alain Lamassoure, a estimé que ces conditions n'étaient pas remplies, évoquant hier « les difficultés inattendues de révision constitutionnelle » (concernant le droit d'asile) et les

retards enregistrés dans la mise en place du fichier policier et judiciaire commun (Système d'information Schengen-SIS), installé à Strasbourg (France) et actuellement en phase de tests.

Un retard que ne contestent pas d'autres participants au « futur » Schengen, mais qui n'aurait pas dû empêcher, selon eux, une entrée en vigueur politique de cet accord. « Outre, expliquait

hier Bernd Schmidbauer, ministre d'Etat auprès du chancelier fédéral, à conserver certains contrôles ou restrictions le temps nécessaire pour achever la compatibilité des systèmes informatiques nationaux ».

Les neuf ministres auraient pu différer leur décision d'un mois, jusqu'au 23 novembre, date de leur prochaine rencontre. La France a préféré « emporter le morceau » dès maintenant,

préférant sans doute, en novembre, n'avoir plus d'autre dossier à négocier avec ses partenaires européens que celui du GATT A la date du 1^{er} février, sept des neuf pays signataires devaient être en mesure de jouer pleinement le « jeu » de Schengen. Seules l'Italie et la Grèce ont d'ores et déjà prévenu qu'il leur faudrait plus de temps.

I. G.

Schengen: ouverture à retardement

L'Europe sans frontières a décidé, malgré des difficultés à voir le jour. Réunis hier à Paris, les neuf ministres des Affaires européennes du groupe de Schengen (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal) ont décidé de reporter, une nouvelle fois, du 1^{er} décembre au 1^{er} février la disparition des contrôles à leurs frontières communes et leurs reports aux frontières extérieures de cette mini-Europe (1). Voilà qui fait de l'ordre alors que l'Union européenne, prévue par le traité de Maastricht, entrera en vigueur en grande pompe le 1^{er} novembre prochain, au lendemain du sommet européen de Bruxelles du 29 octobre.

Un retard « technique » dû à la France, la décision du Conseil constitutionnel du 13 août dernier, qui oblige la France, contrairement à ce que prévoit l'accord de Schengen, à accueillir les demandeurs d'asile déboutés ou refoulés par ses voisins, ayant rendu nécessaire une révision de la Constitution. Or cette dernière doit, selon le gouvernement français, être préalable à l'entrée en vigueur de Schengen. En outre, le système d'information Schengen (Sis), fichier informatique géant basé à Strasbourg que la France est chargée de mettre au point, n'est absolument pas prêt. Et il s'agit d'une condition *« qui nim »* à l'ouverture des frontières...

La France a eu bien du mal à faire avaler ce nouveau retard à ses partenaires. Les discussions se sont prolongées, hier, avant que les huit autres pays ne se rangent à contre-cœur aux raisons françaises. « On est un peu déçus », confiait à l'issue de la réunion Piet Dankert, secrétaire d'Etat néerlandais aux Affaires étrangères, qui plaide pour une entrée en vigueur de Schengen au 1^{er} décembre, la montée en puissance progressive des mesures de sécurité étant pour son pays moins gênante qu'un nouveau report. « Il va falloir expliquer ce nouveau retard de la libre circulation aux opinions publiques ».

La France, qui exerce la présidence tournante du groupe Schengen, fait figure dans cette affaire de vilain petit ca-

nard puisqu'elle s'était déjà opposée avec fracas à l'entrée en vigueur de Schengen le 1^{er} juillet, une date qui accusait pourtant un retard de six mois sur celle initialement prévue. Mais la pression de ses partenaires, notamment d'une Allemagne soucieuse de doter l'Europe d'une dimension démocratique, a fait revenir Paris à de meilleurs sentiments européens. Réunis à Madrid, le 30 juin dernier, le groupe de Schengen décidait donc que l'ouverture des frontières se ferait le 1^{er} décembre, à condition que les « mesures compensatoires » de sécurité, prévues par l'accord de Schengen, soient effectives dans les trois domaines jugés insatisfaisants: le contrôle aux frontières extérieures, la lutte contre le trafic de stupéfiants et la mise en place du Sis.

Sur les deux premiers points, les neuf ont jugé que des progrès suffisants avaient été accomplis. Néanmoins Paris s'est inquiété de « l'augmentation de l'immigration clandestine » constatée aux frontières françaises ces derniers mois, ce qui laisserait à penser que les pays limitrophes (Italie, Belgique, Allemagne, notamment) n'ont pas l'efficacité requise dans le contrôle de leurs frontières extérieures. A bien entendre...

En revanche, la troisième condition, le bon fonctionnement du Sis, n'est absolument pas remplie: alors que ce super-ordinateur devra traiter 11 millions de données en période de croisière, « les plombs sautent lorsque le Sis traite plus de 5 000 fiches », s'est indigné Alain Lamassoure, le ministre français des Affaires européennes.

Mais les défauts du Sis ne sont sans doute pas la principale raison de ce cinquième report de Schengen. Car, comme le plaident les partenaires de la France, le système aurait pu d'abord être chargé avec les données relatives aux personnes recherchées ou indésirables, les données relatives aux objets véhicules volés, etc.) n'étant pas vraiment un préalable à la suppression des contrôles aux frontières internes. Il faut plutôt voir là le souci du gouvernement français de ne pas faire pression sur le Parlement alors que celui-ci doit adopter d'ici la fin de l'année une révision

constitutionnelle censée, justement, permettre la bonne application de Schengen. Suspendre Schengen à sa décision ménagera toutes les susceptibilités et permettra au passage de démontrer que la réforme était vraiment nécessaire.

En tout état de cause, la date du 2 février est une « obligation de résultat », a promis Alain Lamassoure. Mais les mauvaises âmes se rappellent qu'il avait affirmé la même chose à Madrid à propos du 1^{er} décembre...

Jean QUATREMER

(1) Schengen ne devrait pas s'appliquer dans un premier temps à l'Italie et la Grèce.

POUR VOS DOSSIERS

ACCROISSEMENT DE L'IMMIGRATION CLANDESTINE ENREGISTREE AUX FRONTIERES INTERIEURES DE CERTAINS ETATS SCHENGEN

Ceux qui "douteraient de notre volonté politique" seront rassurés le 2 février : c'est en ces termes que M. Alain LAMASSOURE, ministre délégué aux Affaires européennes, a voulu rassurer sur "l'obligation de résultat" que s'est fixé lundi le comité exécutif à propos de l'entrée en application de la convention d'application des accords de Schengen. Le soir même, répondant à une question de la presse sur l'annonce de ce report, le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire Charles PASQUA, ajoutait un autre "si" aux conditions techniques et juridiques posées par le ministre délégué à l'application des accords (cf. B.Q. d'hier). "Il n'y a pas à régler le système informatisé", faisait remarquer M. PASQUA en ajoutant que "de toutes façons ces accords ne peuvent s'appliquer avant la révision de la Constitution" française; il y a "aussi la question de la circulation transfrontalière et l'afflux des immigrés clandestins". "Le contrôle des frontières extérieures, pour un certain nombre de pays, nous pose encore un vrai problème", ajoutait M. PASQUA.

Dans sa déclaration finale de lundi, le comité exécutif Schengen réaffirme, comme l'avaient fait avant lui les ministres à Madrid, qu'un SIS "opérationnel était une condition indispensable de la suppression des contrôles aux frontières". La présidence (française) a également demandé lundi que soient soumises au comité exécutif du 23 novembre "les informations statistiques et les raisons de fond de l'accroissement de l'immigration clandestine enregistrée aux frontières intérieures de certains Etats Schengen". Si l'on sait que c'est la France qui s'inquiète particulièrement de ce phénomène, on ne sait en revanche qui sera en charge de fournir ces données. La France semblerait être prête à le faire elle-même, le cas échéant, puisque le SIS ne sera pas en état de fonctionner en France" avant le 1er mars, le 1er février si vous voulez", selon l'expression de M. PASQUA. Car ce que l'on constate Place Beauvau, c'est que la pression migratoire augmente à nos frontières "internes" (comme en témoigne le tableau ci-dessous), que le SIS est une réalité incontournable sans laquelle on ne peut pas travailler et qu'il s'agit d'une affaire trop sérieuse pour être conclue à la hâte. Une préoccupation qui concorde avec celle exprimée par les parlementaires: de la majorité qui se soucie plus particulièrement de Schengen, et qui auront, avec leurs collègues, à voter, outre la réforme constitutionnelle et la modification de la loi sur l'immigration, la ratification des adhésions espagnole et portugaise (cf. B.Q. de vendredi et lundi).

Voici les statistiques concernant l'immigration clandestine, telles que dressées par l'Office central de la police de l'air et des frontières pour les huit premiers mois de l'année. Nous avons privilégié les frontières terrestres, en excluant la Suisse, et l'Espagne où les chiffres sont en baisse.

FRONTIERE FRANCO-BELGO/LUXEMBOURGEOISE :

Des premiers mois de l'année	1993	1992	EVOLUTION 93/92	NATIONALITES LES PLUS SENSIBLES			
				1993	1992	EVOLUTION 93/92	
NON-ADMIS	9 231	6 766	36.43%	ALGERIENS	385	368	4.62%
				MAROCAINS	1 338	1 259	6.27%
				YUGOSLAVES	348	388	-9.84%
				TUNISIENS	142	83	71.08%
				AFRICAINS FR	344	240	43.33%
Donc IRREGULIERS INTERPELLES	1 918	1 099	74.52%	ALGERIENS	100	61	63.93%
				MAROCAINS	177	169	4.73%
				YUGOSLAVES	66	30	120.00%
				TUNISIENS	21	11	90.91%
				AFRICAINS FR	90	50	80.00%

FRONTIERE FRANCO-ALLEMANDE:

NON-ADMIS	3 378	5 620	21.07%	ALGERIENS	602	138	338.23%
				MAROCAINS	257	183	40.44%
				YUGOSLAVES	714	838	-23.88%
				TUNISIENS	212	244	-13.11%
				AFRICAINS FR.	122	78	64.43%
Donc IRREGULIERS INTERPELLES	791	601	31.61%	ALGERIENS	148	10	1380.00%
				MAROCAINS	19	12	68.33%
				YUGOSLAVES	61	82	-26.81%
				TUNISIENS	26	59	-65.83%
				AFRICAINS FR	15	7	114.29%

FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE:

NON-ADMIS	7 442	5 685	32.91%	ALGERIENS	1 968	1 077	82.73%
				MAROCAINS	1 488	1 744	-14.88%
				YUGOSLAVES	1 070	584	83.22%
				TUNISIENS	310	313	-0.96%
				AFRICAINS FR.	480	313	48.98%
Donc IRREGULIERS INTERPELLES	3 984	3 101	27.83%	ALGERIENS	1 723	974	77.10%
				MAROCAINS	819	788	6.84%
				YUGOSLAVES	224	238	-5.08%
				TUNISIENS	158	205	-23.90%
				AFRICAINS FR.	281	189	64.44%

Nouveau report pour la convention de Schengen

La libre circulation des personnes en Europe ne sera effective que le 1^{er} février 1994

La convention de Schengen sur la libre circulation des personnes entre neuf pays européens n'entrera pas en application le 1^{er} décembre prochain, comme il en avait été convenu en juin dernier, mais le 1^{er} février 1994. Le comité exécutif de Schengen, présidé par Alain Lamassoure ministre délégué chargé des affaires européennes, a décidé ce nouveau report lundi 18 octobre, en invoquant le retard dans la mise au point du système informatique commun de contrôle, et la nécessité d'une réforme de la Constitution française sur le droit d'asile.

La perspective de la libre circulation des personnes au sein des neuf pays signataires de la convention de Schengen (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark), annoncée depuis des années comme un progrès pratique décisif pour les citoyens européens, s'est éloignée, pour la troisième fois, lundi 18 octobre, avec l'annonce d'un nouveau report au 1^{er} février prochain.

Prévue initialement pour la date symbole du 1^{er} janvier 1993, puis repoussée à la mi-1993 avant d'être reportée *sine die* par la France en mai dernier, puis fixée au

1^{er} décembre lors de la réunion des ministres à Madrid le 30 juin dernier, la convention d'application des accords de Schengen ressemble à une fusée qui, attendant depuis dix mois des conditions météorologiques favorables à son lancement, finirait par faire douter de sa fiabilité. Cette fois pourtant, le tir est proche : « Le 1^{er} février, c'est demain », a assuré, lundi 18 octobre, en réponse aux journalistes sceptiques Alain Lamassoure, ministre délégué chargé des affaires européennes, qui assure en ce moment la présidence tournante du comité exécutif chargé de l'application de la convention.

« L'humiliation » du ministre français

Pour expliquer ce nouvel ajournement, que réclamaient des parlementaires (*le Monde* du 16 octobre), M. Lamassoure a, en premier lieu, invoqué des « raisons purement techniques », les retards dans la mise en service du Système d'information Schengen (SIS), ce vaste outil informatique installé près de Strasbourg, ou doivent être centralisés non seulement les fichiers des personnes indésirables ou recherchées, mais aussi ceux des véhicules, armes, documents d'identité ou billets de banque volés, détournés ou dégradés dans les neuf pays concernés, soit dix millions de données environ. L'ouverture des fron-

tières suppose en effet la mise en commun des informations policières et leur consultation par chacun des pays signataires.

Selon M. Lamassoure, des « défauts dans le logiciel du système central » et des problèmes de compatibilité entre les systèmes central et nationaux ont retardé de plusieurs semaines les tests indispensables. Le ministre a indiqué que lors d'une récente visite d'inspection du SIS en compagnie de son homologue allemand, il avait ressenti « un sentiment personnel proche de l'humiliation », du fait que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble était française et que « depuis vingt ans, la plupart des entreprises maîtrisent ce genre de problèmes ». Devant cette « situation assez irritante », le comité exécutif a annoncé la prochaine désignation d'un « expert indépendant » afin de « trouver les remèdes et d'accélérer la mise en œuvre du système ».

Mais les obstacles sont aussi politiques. M. Lamassoure a évoqué « la difficulté inattendue » que constitue, selon lui, la décision du Conseil constitutionnel du 13 août dernier annulant certaines dispositions sur le droit d'asile incluses dans la loi Pasqua. Le calendrier de la réforme constitutionnelle en cours, puis de la nouvelle modification législative jugée nécessaire par le gouvernement exigent « quelques semaines supplémentaires », a expliqué le ministre. Ce dernier a com-

paré la situation française actuelle à celle de l'Allemagne avant la récente réforme de sa loi fondamentale, lorsque tout étranger avait droit de pénétrer en Allemagne à la simple évocation du mot « d'asile », suggérant qu'une application de la convention de Schengen avant la réforme constitutionnelle française ferait courir le risque d'un afflux de réfugiés.

Pour tempérer cette nouvelle douche froide, le ministre français a annoncé la mise en œuvre, dès le 1^{er} décembre, d'instructions communes à tous les consulats des pays de Schengen, de par le monde, et d'un manuel commun à tous les services de police. Il a aussi fait état de « progrès très importants » en matière de coopération policière dans la lutte contre la toxicomanie, en particulier avec les Pays-Bas, ainsi que dans le domaine du renforcement des contrôles aux frontières extérieures.

Il a cependant exprimé les « réserves » de la France dues à une augmentation récente du nombre d'interceptions d'immigrants illégaux aux frontières de l'Hexagone, Pyrénées exclues, qui pourraient refléter l'insuffisance des contrôles de la part de certains partenaires. « Chacun comprendra que nous prenons les précautions nécessaires », a insisté M. Lamassoure, en assurant que « ceux qui mettraient en doute notre volonté politique seront rassurés le 2 février ». A cette date, sept pays (Allemagne, Bénélux, Espagne, France et Portugal) devraient enfin ouvrir leurs frontières aux voyageurs, tandis que l'Italie et la Grèce attendront encore pour des raisons juridiques et techniques. Mais, en plein malaise européen, l'enthousiasme du slogan de la « libre circulation » aura été à nouveau émoussé, au profit des préoccupations sécuritaires.

◆ Faute d'accord français Pas de libre circulation en Europe avant février 94

Le 18 octobre dernier, les neuf pays signataires de Schengen ont décidé, pour la troisième fois, de retarder l'ouverture des frontières, notamment sous la pression du ministère français de l'Intérieur. Pour éviter à nouveau semblables réticences, les responsables des sécurités intérieures nationales pourraient désormais être associés plus étroitement aux travaux de Schengen.

◆ Faute d'avoir su ou voulu associer les ministères de l'Intérieur à leurs travaux, les responsables des Affaires européennes des neuf pays membres des accords de Schengen (1) se heurtent depuis longtemps à la méfiance de leurs collègues. Avec, pour conséquence, un troisième report, décidé le 18 octobre, d'une ouverture des frontières qui aurait dû être effective le 1^{er} janvier 1993. Sans doute le système informatique d'information Schengen (SIS), installé à Strasbourg et actuellement en phase expérimentale, est loin d'être opérationnel. Il subsiste des incompatibilités entre systèmes nationaux qui rendraient certains contrôles d'identité aléatoires. Sans doute, la France a pris du retard dans la révision de sa Constitution concernant le droit d'asile. Sans doute encore, un certain nombre d'aéroports,

notamment en Italie et aux Pays-Bas, ne sont toujours pas équipés selon les exigences de Schengen (deux circuits différents pour les passagers selon que les vols viennent, ou non, d'un territoire Schengen). Trois raisons majeures et bien réelles de ne pas vouloir d'ouverture précipitée des frontières nationales.

Pourtant, lors de la dernière réunion du comité exécutif de Schengen, à Paris, le 18 octobre, l'un des plus chauds partisans de la mise en place de Schengen (même partielle) dès le 1^{er} décembre, comme prévu initialement, fut le représentant allemand, Bernd Schmidbauer, ministre d'Etat auprès du chancelier chargé des Services secrets. Hasard ? Logique, plutôt, qui veut qu'un responsable des questions intérieures également responsable de Schengen se sente pour mission de rendre opérationnel ce qui est de sa compétence. C'est pourquoi la France pourrait proposer au Conseil européen d'aujourd'hui que le dossier Schengen sorte, à l'avenir, de la compétence des ministres de l'Intérieur et de la Justice.

I. G.

(1) Les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark.

Les accords de Schengen

La mise en œuvre des accords de Schengen vient d'être repoussée au 1^{er} février 1994. C'est le troisième report de l'entrée en vigueur de cette convention, qui permettra la libre circulation des personnes dans neuf pays de la Communauté européenne. Ce sursis donne à la France le loisir d'achever la révision de sa Constitution, préalable à la ratification de l'accord, révision que le Congrès des parlementaires devrait examiner vers le 20 novembre. Il permettra également aux neuf ministres des Affaires européennes de se réunir une nouvelle fois, le 23 novembre, pour faire le point sur ce qui reste à faire avant la disparition effective des frontières pour les personnes.

LES BAVES

● Libre circulation des personnes

Bien qu'elle ne soit pas dans le champ juridique des traités communautaires, la libre circulation des personnes est le prolongement du marché unique des biens et des services. Aussi la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg se sont-ils retrouvés dans le petit village luxembourgeois de Schengen pour signer, en juin 1990, une convention pré-

voyant la disparition des frontières intérieures (toutes celles qui sont communes aux signataires). Ces pays ont été rejoints plus tard par l'Espagne et le Portugal, puis par l'Italie et la Grèce.

● Suppression des contrôles

En pratique, cet accord signifie que les nationaux ou résidents des pays signataires (à l'exception de l'Italie et de la Grèce) pourront circuler d'un pays à l'autre, sans contrôle aux frontières. Mais aussi qu'un étranger accueilli par le Portugal ou les Pays-Bas peut se rendre librement en France ou en Allemagne, car il est impossible de contrôler les passages de façon sélective.

LES PRÉALABLES

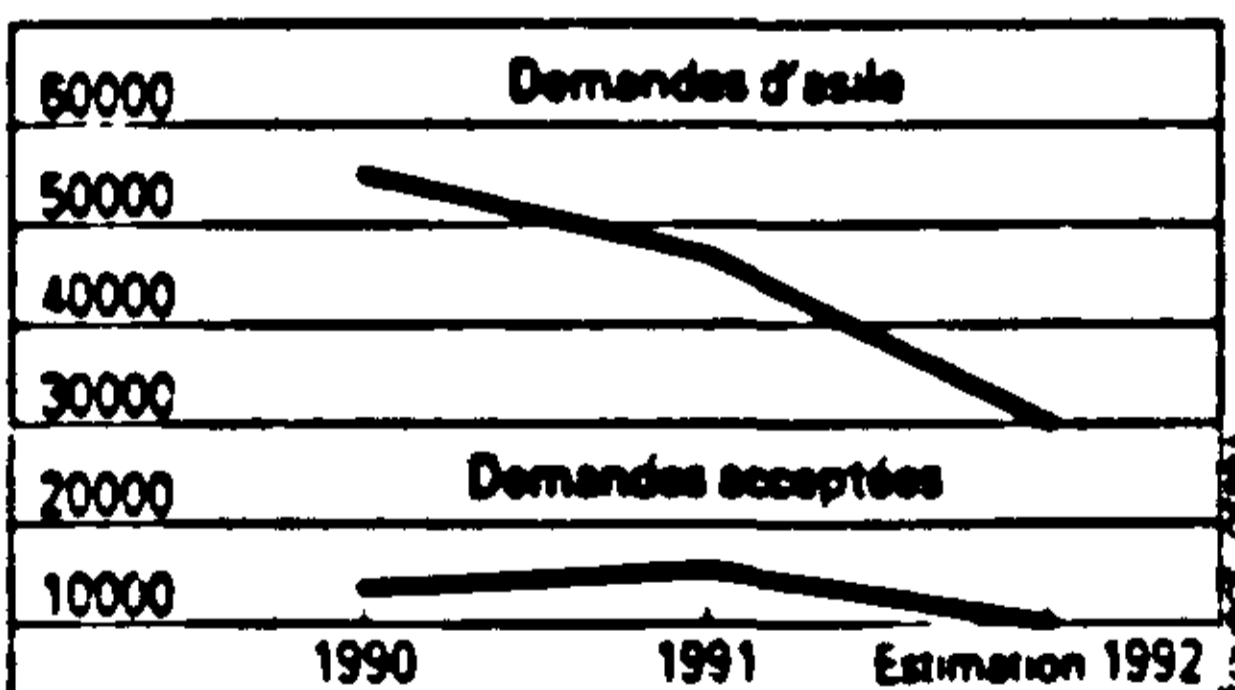
Il faut donc renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen, et harmoniser les politiques d'immigration. Les neuf s'étaient mis d'accord en 1992 sur six préalables :

- Effectuer de façon plus efficace ces contrôles, grâce à l'élaboration d'un manuel d'instructions communes destiné aux policiers ;
- Adopter un régime de visa commun, en uniformisant les modalités de délivrance ;
- Confier la responsabilité de la demande de droit d'asile à l'Etat

LES CHIFFRES

● Deux refus sur trois demandes

Nombre de demandes d'asile et de réfugiés en France

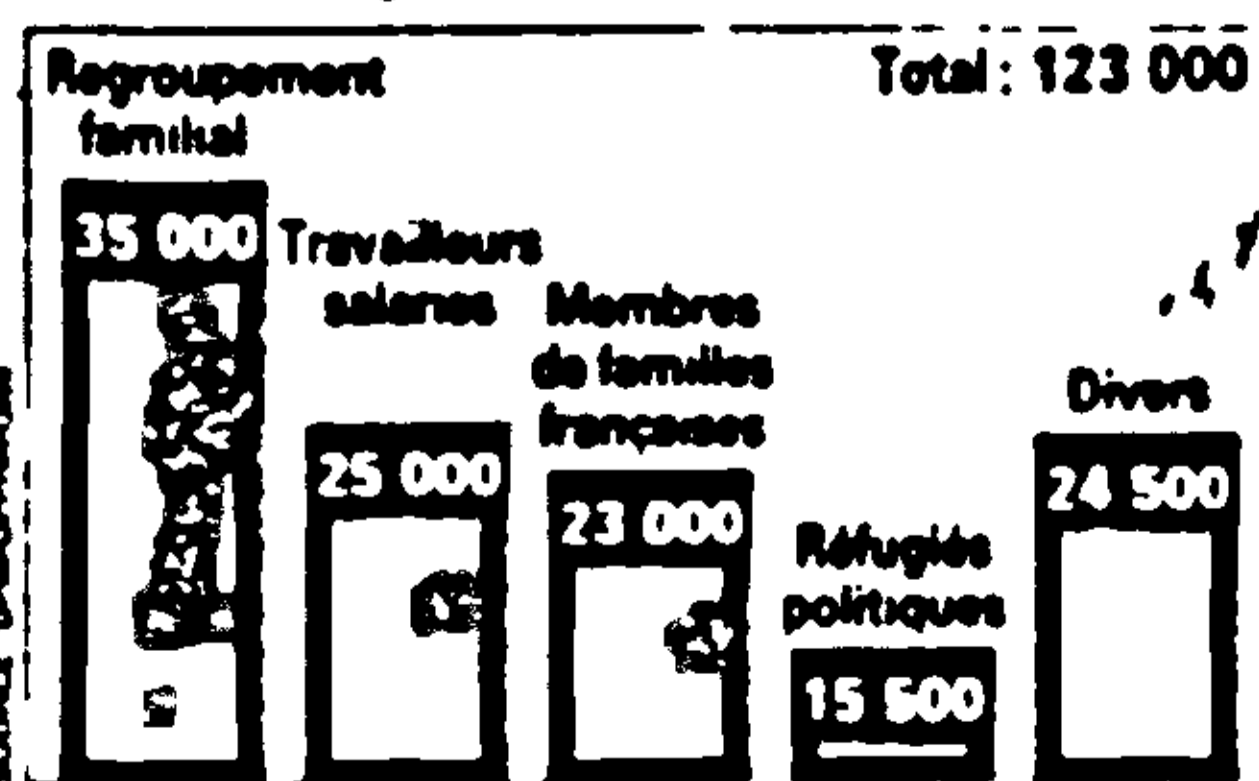


En attendant la décision de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra), les demandeurs d'asile bénéficient d'un droit de séjour temporaire. Schengen devrait faire diminuer leur nombre.

● Les réfugiés : 12 % des immigrants

Les réfugiés représentent un dixième des arrivées officielles d'immigrés en France. L'essentiel du flux est constitué de membres de familles déjà installées en France et de travailleurs salariés.

Nombre d'étrangers arrivés en France en 1991



Le ministre Edith Cresson signe les accords en juin 1990.

qui accueille le premier un réfugié sur son sol ;

● Mettre en place un réseau informatique sur les personnes recherchées ;

● Surveiller la circulation des stupéfiants ;

● Aménager les aéroports pour séparer les flux de passagers internes à l'espace Schengen et les flux externes.

CE QUI RESTE À FAIRE

Le principal problème est d'ordre technique : le système informatique ne fonctionne pas. Prévu pour contenir à terme 10 millions de données, il ne peut en absorber plus de 5 000 aujourd'hui... D'où la colère des ministres lorsqu'ils ont inspecté le réseau, le mois dernier. Reste également à renforcer les contrôles à certaines frontières extérieures : germano-polonaise, germano-autrichienne, germano-tchèque et franco-suisse. Car la France a récemment constaté une mystérieuse augmentation de 30 % de l'immigration clandestine.

LA POSITION DE LA FRANCE

● Restriction du droit d'asile La loi Pasqua sur l'immigration, adoptée en juillet dernier, était parfaitement conforme aux dispositions de Schengen : selon le texte,

les autorités françaises n'examinaient que les demandes d'asile présentées par des étrangers arrivant dans l'espace Schengen par la France. Les autres demandeurs étaient refoulés, à charge pour le pays qui les avait laissés entrer de traiter leur demande. Il s'agissait d'éviter que la France ne devienne une sorte de « cour d'appel » pour les centaines de milliers de réfugiés qui sont refusés chaque année par l'Allemagne. La France se réservait toutefois le droit de faire quelques exceptions, pour les opposants politiques qu'elle estime devoir accueillir - là encore, la convention était respectée.

● Une fausse concession

Après une bagarre juridique et politique complexe, la Constitution française va être modifiée : elle reprendra les termes de la convention, qui sont aussi ceux de la loi sur l'immigration, restreignant de fait le droit d'asile existant. La prétendue concession obtenue par le président Mitterrand - réserver à la France la possibilité d'accueillir un réfugié refusé par un de ses partenaires - était, elle aussi, contenue à la fois dans la convention et dans la loi Pasqua : il semble qu'elle n'ait d'autre vertu que politique. François Lenglet

LES ACTEURS

L'europhéiste

● Alain Lamassouze. Défenseur efficace de la cause communautaire, le ministre français des Affaires européennes préside le comité exécutif du groupe Schengen.

L'opportuniste

● Charles Pasqua. En politique avisé, le ministre de l'Intérieur a utilisé la convention de Schengen pour faire passer la loi sur l'immigration qu'il avait promise.

CEE-frontières

La libre circulation des personnes doit se faire à douze selon la Commission

BRUXELLES (CEE), 24 nov (AFP) - La libre circulation des personnes dans l'Union européenne doit se faire à douze et la Commission européenne a adopté mercredi deux textes visant à régler au niveau communautaire le contrôle aux frontières extérieures et la reconnaissance commune des visas, ont indiqué les Commissaires Raniero Vanni d'Archirafi et Padraig Flynn.

La libre circulation des personnes dans la Communauté est en principe prévue par le Traité de Rome. Mais neuf Etats membres sur Douze ont préféré que les mesures dans ce domaine soient décidées par les Etats eux-mêmes dans le cadre de la Convention intergouvernementale de Schengen.

Ces Etats ont décidé en octobre de repousser au 1er février 1994 la suppression des contrôles aux frontières au sein de la Communauté. La libre circulation des biens, des services et des capitaux est, elle, appliquée depuis le 1er janvier 1993.

Mais le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark ne font pas partie de la Convention de Schengen et sont donc considérés comme des pays tiers. Ils seraient en mesure, après l'entrée en application de la Convention de Schengen de continuer à effectuer des contrôles à leurs frontières et leurs ressortissants seraient considérés comme venant de pays tiers.

Une convention sur le contrôle frontalier

"Nous ne parviendrons jamais à garantir la libre circulation des personnes sans avoir une convention sur les contrôles aux frontières acceptée par tous les Etats membres", a affirmé mardi le Commissaire européen chargé des affaires d'immigration et de justice Padraig Flynn.

Le Traité sur l'Union européenne donne pouvoir au Conseil des ministres d'adopter des conventions qui seront ensuite appliquées par les Etats membres selon leurs règles constitutionnelles respectives, souligne la Commission.

La Commission va donc présenter au Conseil des ministres deux textes visant à faire à douze ce qui pour l'instant n'est discuté qu'à neuf.

L'un portera sur le contrôle des personnes aux frontières extérieures de l'Union européenne et l'autre sur la reconnaissance mutuelle des visas entre pays membres.

Ainsi les ressortissants de pays tiers ayant un visa pour l'un des pays membres devraient pouvoir également circuler librement dans les autres.

Le Parlement européen a décidé récemment d'attaquer la Commission devant la Cour européenne de Justice pour ne pas avoir fait respecter par les Etats membres, les dispositions des traités européens sur la libre circulation des personnes.

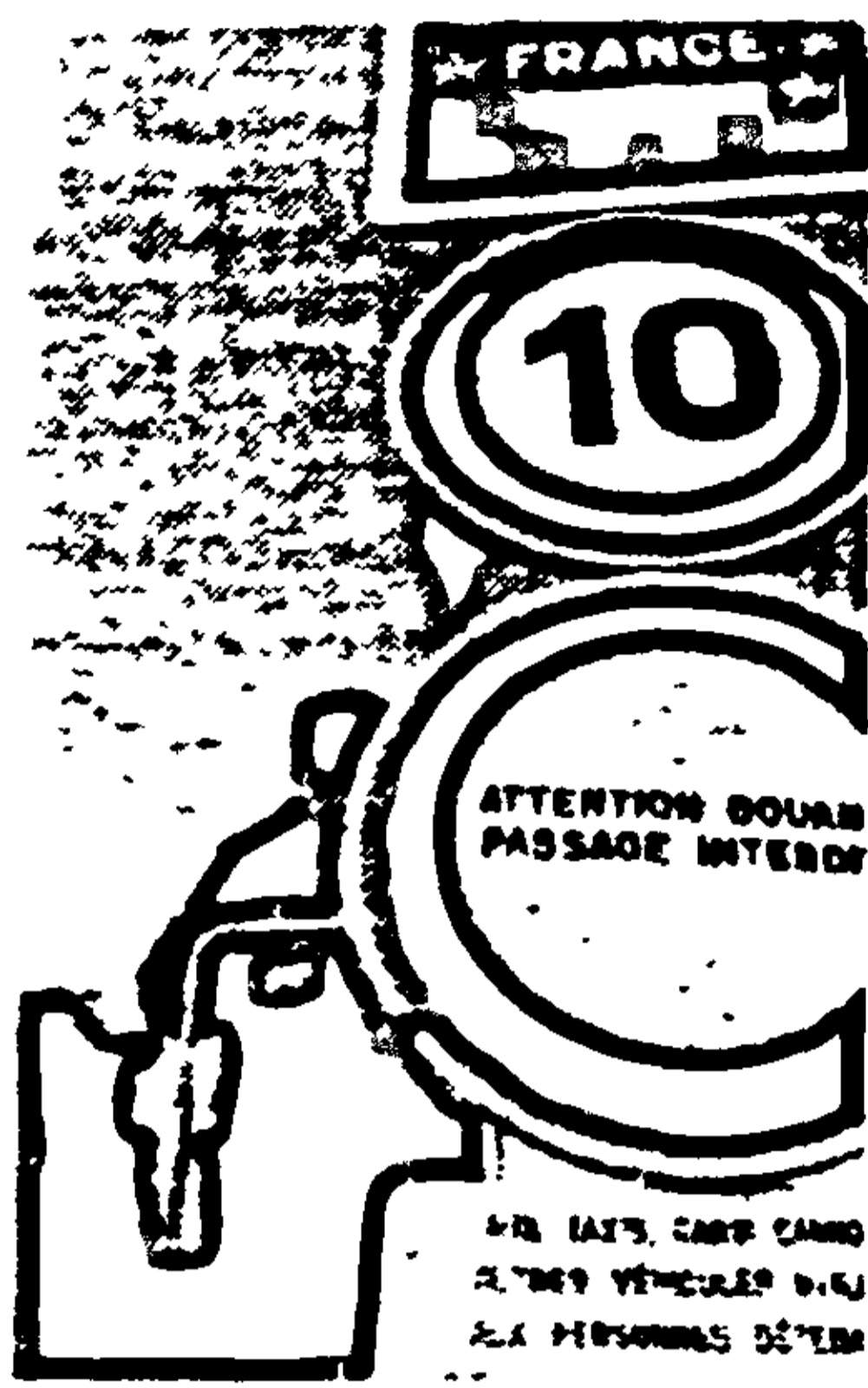
Controllo passaporti, rinviata l'abolizione

Cee senza frontiere ma non per l'Italia

dal nostro corrispondente FRANCO PAPITTO

BRUXELLES - L'Italia non sarà all'appuntamento più significativo dell'«Europa senza frontiere». Dal primo febbraio prossimo, con tredici mesi di ritardo sul programma iniziale, dovranno essere aboliti i controlli dei passaporti alle frontiere. Si sostiene da più parti che questa sia la scadenza maggiormente visibile e, dunque, politicamente più efficace del programma di rafforzamento della costruzione europea lanciato a metà dello scorso decennio e culminato con gli accordi di Maastricht. Lo si è sostenuto soprattutto, e giustamente, in Italia. Per aggirare gli ostacoli frapposti da alcuni paesi si era stipulata una convenzione specifica che garantisse la libera circolazione delle persone: è la Convenzione di Schengen, dal nome della cittadina lussemburghese dove è avvenuta la firma, alla quale hanno aderito nove paesi della Comunità su dodici. Hanno scelto di restarne fuori Gran Bretagna, Danimarca e Irlanda. Per inadempienza, occorrerà aggiungere alla lista dal primo febbraio l'Italia e la Grecia.

La forzata diserzione italiana è stata comunicata ieri a Bruxelles dal ministro degli Interni Mancino. «Visti i tempi parlamentari e la probabilità di elezioni anticipate - ha detto in un incontro con la stampa - dubito che in questa legislatura si possa esaminare il decreto che rafforza la legge Martelli sull'immigrazione». Per una revisione di quella legge premono gli altri paesi della Comunità perché essa offrirebbe scarsi strumenti per bloccare l'immigrazione clandestina e, una volta entrati in Italia, gli immigrati «irregolari» potrebbero liberamente circolare nei nove paesi che hanno sottoscritto Schengen. Pur essendo ufficialmente congelato il flusso migratorio, ad esempio, l'anno scorso sono entrati legalmente in Italia 50 mila immigrati. Quanto ai clandestini, una volta scoperti dalla polizia non possono essere



Un posto di frontiera europeo

riaccompagnati alla frontiera perché gli interessati hanno la possibilità di rivolgersi al Tar bloccando per mesi la procedura. E sono mesi che nella maggior parte dei casi vengono utilizzati per cambiare identità o residenza.

Ma, si sottolinea negli ambienti comunitari, non è solo questo il motivo che impedirà

all'Italia di esser puntuale all'appuntamento. Ci sono anche una serie di inadempienze «tecniche» dovute al fatto che il ritardo della ratifica parlamentare, completata solo il 23 settembre scorso, ha impedito che venissero sbloccati i fondi per gli adempimenti richiesti dall'applicazione della Convenzione. Elemento essenziale dell'operazione è il Sis, Sistema informatico Schenghen, che collega tutte le dogane e gli uffici centrali di polizia della Comunità. La parte italiana non è pronta e lo sarà solo a ridosso della prossima estate. Non è pronto neppure il «pezzo italiano» del Sistema telematico che collegherà tutti i consolati per la concessione immediata dei visti.

Altro punto dolente sono gli aeroporti di Roma e Milano. La Convenzione stabilisce che vengano fisicamente separate le aree di atterraggio dei voli intra-Cee ed extra-Cee. I lavori sono in corso e non termineranno prima della prossima estate. Se tutto andrà bene, dunque, l'Italia potrà far parte dell'Europa di Schenghen dal settembre 1994.

A meno che, questa è la speranza segreta del governo di Roma, i francesi non prendano a pretesto i ritardi per proporre un rinvio dell'entrata in vigore di Schenghen. A Parigi c'è un governo alle prese con una forte immigrazione dal Nordafrica e soprattutto un ministro degli interni che adora battere i pugni sul tavolo e «fare la faccia feroce». Un rinvio potrebbe sedurre Charles Pasqua, il ministro di polizia di Edouard Balladur.

OPINIONS

Schengen : une convention irréaliste

Sur le papier, le système Schengen paraît cohérent. Dans la réalité il est très imparfait

Le 30 juillet dernier, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas ont déposé leurs instruments d'approbation de la convention d'application Schengen. En conséquence, la convention est entrée en vigueur pour une part de ses dispositions

PAR JACQUES MYARD *

le 1^{er} septembre et, pour le surplus, le 1^{er} décembre. Toutefois, le comité exécutif – ou siégeant les ministres responsables de la mise en œuvre de la convention – a décidé de n'appliquer le système Schengen qu'à partir du 1^{er} février 1994.

Il s'agit là d'une décision politique parfaitement symptomatique de la gêne et des hésitations des États à mettre en œuvre cette convention, alors que tous les paramètres de sa mise en application ne sont pas maîtrisés.

Mais ces paramètres sont-ils maîtrisables ? En d'autres termes, le système est-il réaliste ou n'est-il pas le produit en l'état d'un euro-romantisme un peu trop beat ?

Le système Schengen est simple dans son principe :

- libre circulation à l'intérieur de l'espace Schengen, c'est-à-dire suppression de tout contrôle des personnes aux frontières, dites intérieures, existant entre les États parties à Schengen, la France et l'Allemagne par exemple ;

- report de tous les contrôles aux frontières extérieures, par exemple, entre la France et la Suisse ou l'Allemagne et la Pologne.

Dans le même temps, la convention Schengen prévoit, pour pallier la suppression des contrôles aux frontières internes, des mesures compensatoires : la coopération judiciaire et policière est renforcée, notamment par la mise en place d'un système d'information (SIS), qui re-

cense et traite dans un fichier informatisé, connecté à toutes les polices des États parties, les données des personnes signalées ou recherchées.

Relevons également que, dans certaines conditions, les policiers peuvent continuer leurs observations ou leurs poursuites sur le territoire d'un autre État partie (1).

En outre, la politique de délivrance des visas, la détention des armes, font l'objet d'une harmonisation ; la lutte contre le trafic de stupéfiants, l'entraide judiciaire, y compris la question des extraditions, sont renforcées, les demandes d'asile font l'objet d'une approche commune notamment en déterminant l'État contractant, responsable du traitement d'une demande d'asile.

Chacun se rejouira du renforcement entre les États parties de leur coopération inter-étatique en matière policière et judiciaire.

Trois erreurs

Tel qu'il est exposé, le système Schengen apparaît sur le papier comme un système cohérent, voire cartésien. Malheureusement, la réalité est bien différente. Elle est bien différente car, de la théorie à la pratique, il y a un monde : trois faits principaux devraient conduire à la révision de la Convention pour qu'elle puisse devenir un outil efficace entre les mains des États.

1. En premier lieu, il est évident que la convention ne saurait être appliquée avant que le système d'information Schengen (SIS) soit opérationnel : or, en l'état des renseignements recueillis par la mission Schengen, le SIS installé à Strasbourg ne fonctionne pas. C'est la raison pour laquelle l'application de la convention entre les cinq États fondateurs a été repoussée par le comité exécutif au 1^{er} février 1994. La même

attitude doit être adoptée à l'égard des États qui souhaitent adhérer et ne sont pas à même d'appliquer le système. Même si cela doit froisser quelques susceptibilités.

2. En deuxième lieu, est-il souhaitable de supprimer tout contrôle entre la France et la Belgique et en conséquence les Pays-Bas, lorsque l'on sait que ce dernier État a une conception toute particulière et même singulière en matière de lutte contre la consommation de drogue ? Certains affirment même que 10 % du produit financier de l'agriculture néerlandaise proviendrait de la culture sous serre de drogues douces et dures (2).

Même si la convention prévoit des mesures de sauvegarde, la politique néerlandaise en matière de drogue fait courir des dangers inacceptables pour la jeunesse française et européenne.

3. En troisième lieu, il est illusoire de faire croire que la suppression des contrôles aux frontières internes sera largement compensée par l'instauration d'un cordon sanitaire extérieur et par les mesures de compensation rappelées ci-dessus.

Il convient de savoir qu'aujourd'hui, dans le cas de la France, 64 % des cas de non-admission sur le territoire national sont effectués par des contrôles sur des frontières internes appelées à disparaître. Ce simple chiffre montre l'utilité de ces frontières (3).

On est en réalité au cœur du problème. L'espace Schengen fera de plus en plus l'objet de pression migratoire venant du Sud et de l'Est. Malgré le renforcement des moyens en hommes et en équipements permettant de déceler les clandestins, les contrôles aux frontières externes demeureront imparfaits.

A titre d'exemple, la frontière germano-polonaise est for-

mée par un gentil petit ruisseau au nom célèbre : la Neisse, que l'on peut franchir à pied !

En réalité, les auteurs de la convention Schengen, en voulant remplacer les contrôles internes par des contrôles externes, ont fait une double faute : ils ont tout d'abord largement surestimé la capacité de cette seule frontière extérieure à arrêter les flux migratoires grandissants, une deuxième ligne de défense – les frontières internes – demeure nécessaire. Sans parler de l'effet désastreux que va constituer, pour les candidats à l'immigration clandestine, l'annonce de la suppression de tout contrôle sur les frontières dites internes. Cette annonce va constituer un véritable appel à l'immigration clandestine.

En second lieu, ils ont commis une faute politique en confondant libre circulation et absence de contrôle. Ce sont deux choses différentes et parfaitement compatibles. Il ne s'agit pas, en maintenant des contrôles sur nos frontières, d'empêcher les Allemands de venir en France et les Français d'aller en Allemagne, mais d'arrêter les indésirables.

Il y a là une faiblesse structurelle de la convention Schengen, due à notre sens à une conception trop idéale de l'Europe, pour ne pas dire romantique. Il est patent que, tôt ou tard, il conviendra de réviser la convention Schengen pour l'adapter aux réalités. Le plus tôt sera le mieux.

J. M.

* Député RPR des Yvelines. Membre de la mission Schengen.

(1) Il s'agit là d'une disposition dont l'application risque d'être très délicate, les policiers pouvant facilement outrepasser leurs droits.

(2) Voir sur ce point le rapport du sénateur Gérard Larcher, n. 1 du 1^{er} décembre 1992.

(3) L'utile d'autant plus importante que l'on sait que les contrôles sont déjà intermittents.

(EU) COUR DE JUSTICE : ARGUMENTS DU RECOURS DU PARLEMENT EUROPEEN CONTRE LA COMMISSION A PROPOS DE LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

LUXEMBOURG, 08/12/1993 (AGENCE EUROPE) - Le recours du Parlement européen contre la Commission européenne à qui il reproche de ne pas avoir présenté des propositions pour assurer la liberté de circulation des personnes est arrivé à la Cour de Justice. Selon le Parlement, "c'est (...) à tort que la Commission s'incline devant la volonté des Etats membres d'agir en dehors du traité et de passer entre eux des accords intergouvernementaux".

Le Parlement rappelle que par l'article 8 A du traité tel qu'introduit par l'Acte unique européen (article 7A du traité CE depuis le traité de l'Union européenne), la Communauté a pris l'engagement d'arrêter -avec les moyens du droit communautaire- les mesures destinées à établir progressivement le marché intérieur au cours d'une période expirant le 31 décembre 1992. Le Parlement mentionne aussi la déclaration de la Conférence sur l'Acte unique européen faisant référence au Livre blanc de la Commission sur le marché intérieur.

La réalisation de la liberté de circulation des personnes dans le marché intérieur requiert l'adoption d'actes juridiques prévus dans ce Livre blanc et qui concernent essentiellement l'abolition des contrôles aux frontières. La Commission est la seule institution habilitée à prendre l'initiative de ces actes, ce qui fait que son droit d'initiative devient dès lors une obligation d'agir; la Commission n'a donc plus la possibilité de ne présenter aucune proposition, tout au plus possède-t-elle une certaine marge de manoeuvre dans la formation des projets législatifs.

Le Parlement conclut que, invitée à agir par une lettre du 20 juillet 1993, la Commission a répondu par une lettre du 23 septembre 1993 qui ne constitue pas une prise de position au sens de l'article 175 al 2 du Traité. Aux termes de cet article du Traité, la Commission a deux mois à partir d'une "invitation à agir" d'une autre institution ou d'un Etat membre pour prendre position. Passé ce délai, le requérant peut lui intenter un procès "en carence".

EUROPE rappelle (voir 25 novembre 1993, p.7) que, à la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, le commissaire européen Vanni d'Archirafi avait décidé de ne pas attendre l'arrêt de la Cour pour agir directement; la Commission avait présenté deux premières propositions, l'une de convention sur le contrôle des personnes lors du franchissement des frontières, l'autre concernant un règlement déterminant les pays tiers dont les ressortissants ont besoin de visa pour entrer dans la Communauté.

France-Schengen

Encore des problèmes techniques pour la mise en place des accords de Schengen

PARIS, 14 dec (AFP) - Des problèmes techniques subsistent pour la mise en œuvre du Système d'information Schengen (SIS), le fichier informatisé qui constitue un élément central des accords de libre circulation des personnes entre neuf pays européens, qui doit entrer en vigueur le 1er février, a indiqué mardi soir le ministère des Affaires européennes.

"Le bon fonctionnement de ce système constitue la dernière condition préalable à la suppression des contrôles aux frontières intérieures" a précisé un communiqué, publié à l'issue d'une rencontre à Paris du Comité exécutif des accords de Schengen.

Ce Comité réunit les ministres des Affaires européennes des pays signataires, soit les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark.

Le Comité exécutif a "décidé d'exiger du consortium SEMA, maître d'œuvre, de s'engager à réaliser avant le 1er février 1994 la fourniture de logiciels adaptés". L'entrée en vigueur de la convention de Schengen "pourra intervenir dès que ces problèmes auront été réglés", ajoute le communiqué.

Les difficultés du SIS, fichier de police et de justice commun, installé à Strasbourg, ont déjà été à plusieurs reprises à l'origine de reports de l'entrée en vigueur des accords de Schengen au cours des derniers mois.

Le communiqué souligne, qu'en revanche, "les conditions juridiques et politiques" sont désormais remplies. C'est le cas des conditions relatives aux frontières extérieures (avec des pays tiers) et à la lutte contre les réfugiés. La révision de la Constitution française sur le droit d'asile a également permis de lever une des dernières conditions d'ordre juridique.

(EU) SCHENGEN : L'ABROGATION DES CONTROLES AUX FRONTIERES INTERIEURES ENTRE LES "NEUF" EST CONFIRMEE POUR LE 1ER FEVRIER A CONDITION QUE LES PROBLEMES TECHNIQUES (FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INFORMATISE) AIENT ETE ENTRE-TEMPS RESOLUS

PARIS, 15/12/1993 (AGENCE EUROPE) - Réuni mardi sous la présidence du ministre français des Affaires européennes Alain Lamassoure, le Comité exécutif du "Groupe de Schengen" (Benelux, Allemagne, France, Italie, Espagne, Portugal et Grèce) a confirmé que "toutes les conditions juridiques et politiques permettant la mise en vigueur de la Convention" négociée en vue d'accompagner la suppression des contrôles aux frontières intérieures étaient désormais "remplies". Tel n'est pas le cas, toutefois, du problème technique qui entrave depuis de nombreux mois le bon fonctionnement du "Système d'information Schengen", à savoir la base de données destinée à permettre la coopération et les échanges d'informations entre services nationaux chargés d'assurer la sécurité. Comme le bon fonctionnement de ce système informatique constitue la dernière condition préalable à la suppression des contrôles, les ministres ont donc décidé d'exiger du Consortium SEMA de s'engager à accepter et à réaliser avant le 1er février 1994 la fourniture de logiciels adaptés ainsi que la vérification d'aptitude et le plan de tests approuvés par tous les Etats membres de l'Accord.

Officiellement, l'échéance du 1er février prochain n'est donc pas remise en cause (EUROPE rappelle qu'il était initialement prévu que la suppression des contrôles intervienne dès le 1er janvier dernier). Toutefois, le ministre d'Etat auprès de la Chancellerie fédérale Bernd Schmidbauer (qui assurera la présidence du Comité exécutif de Schengen durant le premier semestre 1994) a indiqué que des experts indépendants avaient laissé entendre que le système informatique ne pourrait pas être opérationnel pour cette date, ce qui l'a amené à mettre en cause certains "hommes politiques" désireux, à ses yeux, de se servir de ce prétexte pour obtenir un nouveau report de l'entrée en vigueur de la suppression des contrôles (selon des sources concordantes, c'est le ministre français de l'Intérieur Charles Pasqua qui serait principalement visé).

Par ailleurs, le Comité exécutif a: i) arrêté des dispositions pratiques relatives aux visas; ii) adopté une révision de son règlement intérieur; iii) pris acte des travaux menés dans les domaines de la coopération policière et judiciaire; iv) approuvé le rapport relatif aux mesures d'application de certaines dispositions de la Convention relatives à l'asile; v) convenu que les conditions préalables relatives aux stupéfiants et aux contrôles aux frontières extérieures pouvaient être considérées comme remplies, sans préjudice des approfondissements jugés désirables.

LE SENAT EXAMINE AUJOURD'HUI LES DEUX PROJETS DE LOI AUTORISANT L'APPROBATION DES ADHESIONS ESPAGNOLE ET PORTUGAISE AUX ACCORDS DE SCHENGEN

Après l'Assemblée nationale, qui les a adoptés (cf. "BQ" du 27 novembre), le Sénat va examiner aujourd'hui deux projets de loi autorisant l'approbation de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, à la Convention d'application des accords de Schengen. On se souviendra que la mission d'information sénatoriale, que préside M. Paul MASSON (RPR, Loiret) avait émis il y a quelques mois des réserves pour le Portugal (cf. "BQ" des 30 juin, 15 et 20 octobre). Dans son rapport sur ce sujet, le sénateur (UC) des Français établis hors de France Xavier de VILLEPIN confirme que si les conditions de la mise en vigueur des accords de Schengen sont "assurément" réunies pour l'Espagne, il a "moins de certitudes" s'agissant du Portugal. Pour autant, le président de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées estime que cette "incertitude" ne doit pas "arrêter" les membres de la Haute Assemblée.

Tout d'abord parce que le Portugal a consenti un "substantiel" effort, notamment pour l'aménagement de ses aéroports internationaux ou le renforcement de sa législation relative au droit d'asile, à l'immigration ou au trafic de drogue. Certes, reconnaît M. de VILLEPIN, la pratique peut être différente de la théorie ou la volonté politique affichée par le Portugal se concrétiser, sur le terrain, avec quelques difficultés ou retards. Mais, ce qui est demandé aujourd'hui n'est pas d'autoriser l'application concrète des accords d'adhésion mais bien d'exprimer une "volonté politique" de voir ou non le Portugal et l'Espagne rejoindre le groupe de Schengen, fait valoir le sénateur. Or, à ses yeux, on ne peut accepter de "tenir en lisière" deux pays "bons élèves" de la classe européenne ; on ne peut non plus instaurer l'Europe de la libre-circulation en l'amputant de deux Etats latins, au moment même où les pays anglo-saxons et nordiques "tendent (...) à prendre toujours plus d'importance". Surtout, ajoute enfin M. de VILLEPIN, la mise en oeuvre d'une politique commune de lutte contre l'immigration clandestine ou le trafic de stupéfiants, ne saurait être efficace en l'absence de ces deux Etats. Pour toutes ces raisons, le sénateur préconise l'adoption des deux projets de loi, tout en ajoutant que "si, par malheur" la situation le requérait, après la mise en vigueur des accords, le gou-

vernement "pourrait - et devrait" appliquer la clause de sauvegarde prévue par l'article 22 de la Convention (qui permet le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures "lorsque l'ordre public ou la sécurité nationale l'exigent").

La mise en place des accords de Schengen

Les douaniers pourront vérifier la régularité des titres de séjour des étrangers

Un texte peut toujours en cacher un autre. Les députés devaient examiner, lundi 13 décembre, un projet de loi se proposant de dépoussiérer la législation française sur la garantie des métaux précieux afin de permettre aux professionnels de la bijouterie, de l'orfèvrerie, de la joaillerie et de l'horlogerie, de se frotter au marché unique européen. Cette discussion-là a bien eu lieu. Pourtant, ce n'est pas la qualité des arguments échangés sur « le prix moyen du bijou en alliage d'or » qui a le plus marqué cette journée, mais l'interdiction par le gouvernement, à travers une lettre rectificative, de dispositions assignant aux agents des douanes une mission de lutte contre l'immigration clandestine.

Nicolas Sarkozy, qui présentait le projet, a insisté sur « l'urgence » de ce texte à l'heure où la prochaine entrée en vigueur des accords de Schengen, normalement le 1^{er} février 1994, va abolir les contrôles aux frontières « intérieures » au sein de ce nouvel espace. La loi Méhaignerie sur les contrôles d'identité du 10 août dernier permettait déjà aux agents de la police de l'air et des frontières de vérifier la régularité des titres de séjours des étrangers circulant dans les zones frontalières (dans la limite de 20 kilomètres). Les dispositions du projet de M. Sarkozy habilite les agents

des douanes à vérifier, eux aussi, la régularité de la situation des étrangers dans les mêmes zones frontalières. Le projet précise que les douaniers pourront « retenir » durant trois heures – après en avoir informé le procureur de la République – toute personne dont la situation est jugée irrégulière.

Risque de « détention arbitraire »

Si les députés UDF et RPR n'ont pas contesté la volonté gouvernementale de s'assurer que l'ouverture de « l'espace Schengen » n'affaiblira pas sa politique de lutte contre l'immigration clandestine, ils ont néanmoins admis que la procédure de « retenue provisoire » « pose des problèmes », selon la formule de Bernard de Froment (RPR, Creuse), rapporteur du texte. Jean-Pierre Philibert (UDF, Loire) s'est également ouvert de ses inquiétudes. « Permettre aux agents des douanes de retenir des personnes n'est pas choquant en soi, a-t-il expliqué, mais fonder cette retenue sur un contrôle d'identité l'est beaucoup plus. D'une procédure administrative – le contrôle d'identité – découlerait une retenue provisoire qui, elle, relève de la procédure judiciaire ». Et M. Philibert de s'inquiéter du risque de « détention arbitraire ».

La formule a également été utili-

sée par Didier Boulaud (PS, Nièvre). Les députés ont donc cherché à introduire des garanties au profit des personnes contrôlées. Ils ont ainsi adopté un amendement stipulant que les agents des douanes devront informer le procureur de la République des « motifs » et du « lieu » de la retenue. Ils ont également tenu à préciser qu'à l'expiration du délai de trois heures la personne retenue sera « laissée libre » si elle n'a pu être remise à un officier de police judiciaire et si aucune infraction douanière n'a été constatée. Forts de ces assurances, les groupes du RPR, de l'UDF et du PS ont voté « pour », alors que les communistes étaient absents tout au long du débat.

FRÉDÉRIC BOBIN

ENCORE DES PROBLEMES TECHNIQUES POUR SCHENGEN

Des problèmes techniques subsistent dans la mise en oeuvre du Système d'information Schengen (SIS), le fichier informatisé qui constitue l'élément central des accords de Schengen sur la libre-circulation des personnes entre neuf pays de l'Union européenne. "Le bon fonctionnement de ce système constitue la dernière condition préalable à la suppression des contrôles aux frontières intérieures", indique le Comité exécutif des accords à l'issue d'une réunion à Paris, le 14 décembre.

Ce comité réunit les ministres des Affaires européennes des pays signataires, soit les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande

et le Danemark. Il a "décidé d'exiger du consortium SEMA, maître d'oeuvre, de s'engager à réaliser avant le 1er février 1994 la fourniture de logiciels adaptés". L'entrée en vigueur de la convention d'application des accords de Schengen "pourra intervenir dès que ces problèmes auront été réglés", ajoute le Comité. Les difficultés du SIS, fichier de police et de justice commun installé à Strasbourg, ont déjà été à plusieurs reprises à l'origine de reports de l'entrée en vigueur des accords de Schengen au cours des derniers mois. Le groupe Schengen indique qu'en revanche "les conditions juridiques et politiques" sont désormais remplies. C'est le cas des conditions relatives aux frontières extérieures et à la lutte contre les stupéfiants.

(Le 15 décembre 1993 - Europe - 101)

SANS COMMENTAIRES... ET SOUS TOUTES RESERVES

*Le ministre délégué aux Affaires européennes Alain LAMASSOURE estime "troublé" que la date du 1er février pour la mise en oeuvre des accords de Schengen sur la libre circulation des personnes "ne pourra pas être tenue" et s'interroge sur le contrat passé pour la réalisation du fichier informatique commun, dans une interview publiée par l'hebdomadaire "Le Point". M. LAMASSOURE indique que les problèmes politiques et juridiques (contrôles aux frontières extérieures, lutte contre le trafic de drogue, ratifications) sont maintenant "réglés" mais qu'il "reste un problème technique: le fonctionnement du système informatique", dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par la SEMA (ndlr : entreprise de services informatiques française), Siemens et Bull. Le ministre ajoute que deux experts, un Français et un Allemand, doivent rendre leur rapport final début janvier. "Il s'agit de savoir quelle est l'origine de ces difficultés - qui affectent certains logiciels - et ce que l'on peut faire pour y remédier dans les meilleurs délais". Par la suite, ajoute-t-il, "il faudra se pencher sur les conditions dans lesquelles le contrat a été passé, et ce groupe choisi".

INTERVIEW ALAIN LAMASSOURE

L'Europe victime de l'informatique

1994 : l'Europe sera, encore une fois, au centre de la vie politique. A cause des élections européennes du mois de juin. Et en raison d'un nouvel élargissement, qui engage son avenir. Explications du ministre délégué aux Affaires européennes, Alain Lamassoure.

Après plusieurs reports, les accords de Schengen - qui permettront enfin une circulation sans entraves des citoyens entre neuf pays européens - doivent entrer en vigueur le 1^{er} février. Vous l'avez annoncé. Rendez-vous maintenu ?

Ce n'est pas certain. Toutes les difficultés touchant aux contrôles aux frontières extérieures et à la lutte contre le trafic de drogue ont pu être surmontés. Les problèmes politiques et juridiques sont donc réglés. Mais il reste un problème technique : le fonctionnement du système informatique (dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Sema, Siemens et Bull). Nous avons désigné deux experts - un Français et un Allemand - qui nous rendront leur rapport final début janvier. Il s'agit de savoir quelle est l'origine de ces difficultés - qui affectent certains logiciels - et ce qu'on peut faire pour y remédier dans les meilleurs délais. Plus tard, il faudra que l'on se penche sur les conditions dans lesquelles le contrat a été passé et ce

groupe, choisis. Mais, pour l'immédiat, il est probable que la date du 1^{er} février ne pourra pas être tenue.

Ne gagnerait-on pas du temps - il y a des mois que l'on bute sur ces déficiences techniques - en allégeant le dispositif initialement prévu ?

Le système prévu - un fichier informatique central relié aux fichiers nationaux - est sans doute trop compliqué... Mais, tel quel, il a malheureusement été inscrit dans le traité de Schengen. Pour mettre en place un système différent, il faudrait modifier le traité et, par conséquent, recommencer tout le processus de ratification. Vous imaginez les délais !

SCHENGEN L'OUVERTURE DES FRONTIÈRES

La convention sera applicable le 1^{er} février

Après trois reports successifs et plus d'un an d'hésitation, les accords de Schengen sur la libre circulation des personnes et la suppression des contrôles aux frontières

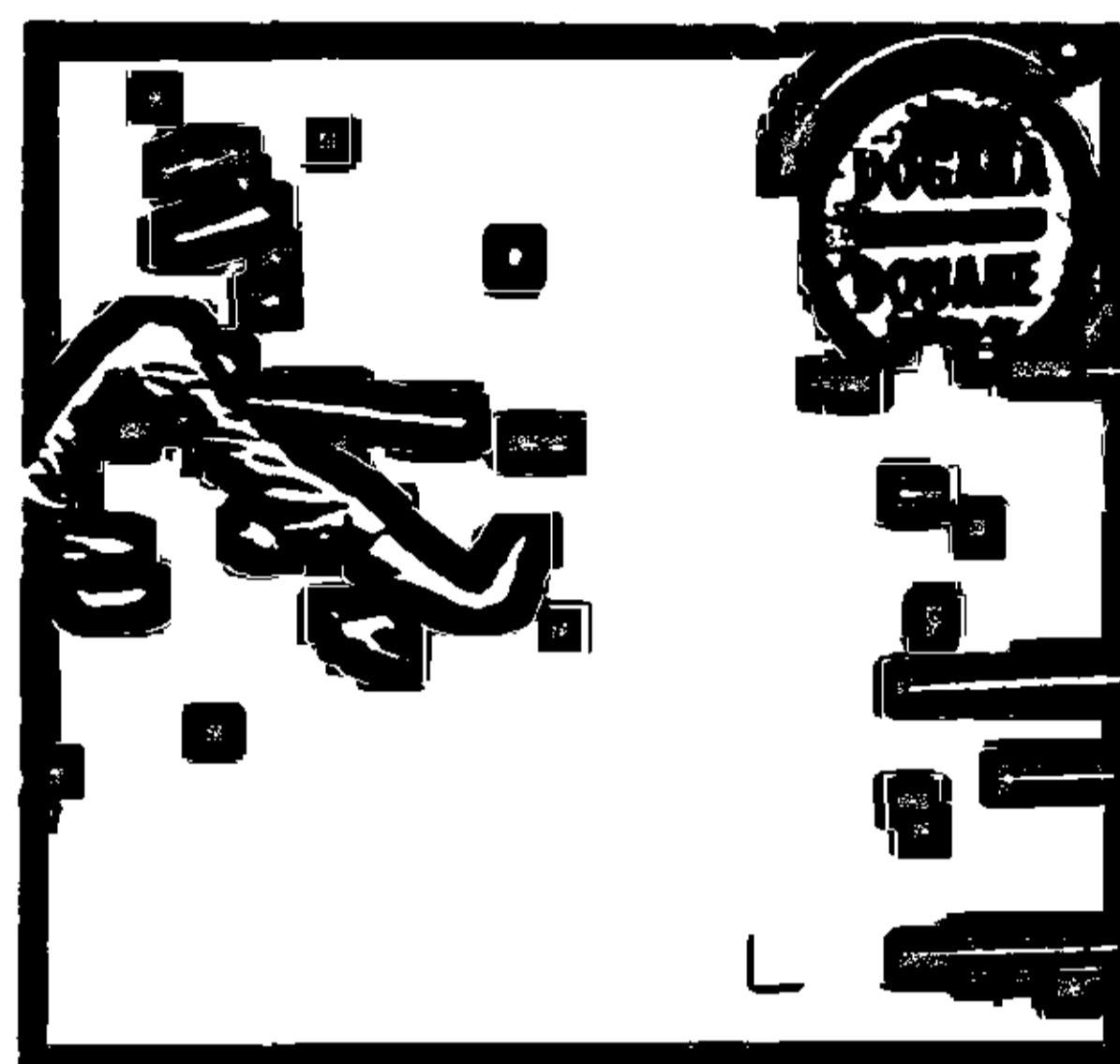
doivent entrer en vigueur le 1^{er} février 1994. Pour en arriver là, il a fallu mettre en place de nombreuses conditions d'application : uniformisation du droit d'asile, coopération policière et douanière, harmonisation des visas, aménagement des aéroports et, enfin, mise en place du système d'information Schengen (le fichier informatique géant qui doit traiter plus de dix millions de données sur les personnes indésirables, en provenance du monde entier, les objets volés, le trafic de drogues, etc.).

Pour la première fois, le Sénat et l'Assemblée nationale ont décidé, d'un commun accord, d'unir et de coordonner leurs efforts pour suivre et vérifier cette mise en œuvre. La mission sénatoriale d'information « Schengen »,

présidée par Paul Masson, et la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, présidée par Robert Pandraud, ont entendu de nombreuses personnalités. Plusieurs de leurs membres se sont rendus aux Pays-Bas, en Allemagne et à Strasbourg où est installé le système d'information Schengen.

Le fichier « pierre angulaire » du dispositif

Ils ont constaté une amélioration de la coopération des Pays-Bas dans la lutte contre la drogue, un lent renforcement des contrôles sur les frontières extérieures, encore insuffisant. Ils estiment que trois problèmes semblent globalement résolus : le droit d'asile, l'uniformisation des visas et l'aménagement des aéroports. En revanche, le fichier informatisé, « pierre angulaire du dispositif », est loin d'être au point. Ce qui avait amené Paul Masson et Robert Pandraud, en octobre dernier, à recommander au Gouvernement de ne pas accepter la date du 1^{er} décembre pour ouvrir les frontières intérieures de l'espace européen.



En effet, sénateurs et députés considèrent que « le système d'information Schengen ne peut souffrir du moindre défaut structurel sans mettre en cause, dans l'opinion publique, toute la crédibilité de la Convention ». Et ils demandent au Gouvernement « d'accélérer la mise au point du système central d'information qui est placé sous sa responsabilité ». Il est indéniable que le Parlement français a joué, dans cette affaire, un rôle de conseil, de contrôle et d'information auprès du ministre délégué aux affaires européennes.

Pour les parlementaires, les accords de Schengen représentent une avancée importante dans la voie de la construction européenne. Ils espèrent que les quelques mois de délais accordés aux différents responsables auront été mis à profit pour rendre pleinement opérationnelles toutes les garanties prévues. La vigilance reste nécessaire pour que l'entrée en vigueur de la Convention de Schengen ne se traduise pas par un affaiblissement de la sécurité en Europe.

En outre, l'application progressive de la Convention tiendra compte des réalités nationales et devra en limiter les risques.

Claude de DANNE.

L'immigration en Europe occidentale

(chiffres en milliers)	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Immigrants légaux	700	750	800	950	1150	1200	1300	1300
Demandeurs d'asile	170	200	180	220	310	430	550	690
Ex-territoriaux titulaires d'un SPT*								150
Ex-nationaux titulaires d'un droit constitutionnel à émigrer**	100	100	150	200	800	450	300	300
Immigrants légaux	150	150	150	300	100	200	300	1400
Total	1020	1100	1180	1470	2360	2280	2450	3040

*SPT: Statut protecteur temporaire dérogatoire aux procédures d'asile
**Essentiellement en Allemagne

(EU) SCHENGEN: LA DATE DU PREMIER FEVRIER POUR LA SUPPRESSION DES CONTROLES SUR LES PERSONNES ENTRE LES "NEUF" NE POURRA PAS ETRE TENUE

PARIS, 03/01/1994 (AGENCE EUROPE) - Le ministre français aux Affaires européennes Alain

Lamassoure, président en exercice du Comité Exécutif du Groupe de Schengen, a admis que la date du premier février pour la suppression des contrôles aux frontières sur les personnes entre les neuf pays du Groupe ne pourra pas être tenue pour des raisons techniques. Il a déclaré à l'hebdomadaire "Le Point" : Les difficultés touchant aux contrôles aux frontières extérieures et à la lutte contre le trafic de drogue ont pu être surmontées; les problèmes juridiques et politiques sont donc réglés. Mais il reste un problème technique: le fonctionnement du système informatique dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par la SEMA (Siemens et Bull). Nous avons désigné deux experts - un Français et un Allemand - qui nous rendront leur rapport final début janvier. Il s'agit de savoir quelle est l'origine des difficultés et ce qu'on peut faire pour y remédier dans les meilleurs délais. Plus tard, il faudra que l'on se penche sur les conditions dans lesquelles le contrat a été passé et ce groupe choisi. Mais pour l'immédiat, il est probable que la date du 1er février ne pourra pas être tenue."

(EU) UE/LIBRE CIRCULATION: ECAS RENOUVELLE LA LIGNE TELEPHONIQUE SPECIALE SUR LES FRONTIERES

BRUXELLES, 03/01/1994 (AGENCE EUROPE) - ECAS (Euro-Citizen-Action-Service) a décidé de renouveler, à partir du 1er février 1994, la ligne téléphonique spéciale (hotline) établie en janvier 1993 sur les frontières visibles et invisibles de la Communauté. C'est le 1er janvier 1993 qu'auraient dû être abolis les contrôles des personnes aux frontières intérieures de la Communauté, rappelle ECAS, soulignant que les neuf Etats signataires de la Convention de Schengen ont "rompu trois fois leurs engagements" à ce sujet, mais qu'ils ont finalement fixé au premier février 1994 la date de l'abolition des contrôles, "sous réserve qu'il soit remédié aux lenteurs et aux déficiences du Système d'Information Schengen" (or, il semble que ces difficultés persistent: voir autre information). Ces retards répétés ont d'ailleurs induit le Parlement européen à introduire devant la Cour de justice un recours contre la Commission européenne.

Le 1er février de cette année est également la date limite qu'ECAS avait fixée avant de porter devant la Cour de Justice une plainte résultant de sa première "hotline", plainte qui devrait "soutenir et compléter" celle du Parlement européen. Dans un communiqué, ECAS rappelle que, selon un récent sondage de l'Eurobaromètre, 70% des personnes interrogées estiment que l'Europe ne sera pas unie sans libre circulation.

◆ Selon Lamassoure Schengen : la date d'entrée en vigueur sera difficile à tenir

◆ Le ministre français aux Affaires européennes, Alain Lamassoure, estime « probable » que la date du 1^{er} février pour la mise en œuvre des accords de Schengen sur la libre circulation des personnes « ne pourra pas être tenue », et s'interroge sur le contrat passé pour la réalisation du fichier informatique commun, dans une interview à l'hebdomadaire « Le Point ».

Les accords de Schengen, ratifiés par neuf pays de la Communauté européenne (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark), prévoient la suppression des contrôles des citoyens aux frontières entre Etats signataires. Les difficultés de mise en route du Système d'information Schengen (SIS), fichier de police et de justice informatisé installé à Strasbourg, ont déjà constitué la cause principale de reports à répétition de la mise en œuvre de ces accords, initialement prévue pour janvier 1993, puis remise au mois de juillet, puis au 1^{er} décembre, et enfin repoussée au 1^{er} février 1994.

Selon Alain Lamassoure, les problèmes politiques et juridiques (contrôles aux frontières extérieures, lutte contre le trafic de drogue, ratifications) sont maintenant « réglés », mais il « reste un problème technique : le fonctionnement du système informatique, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par l'entreprise de services informatiques française SEMA, par Siemens et par Bull ».

Le ministre ajoute que deux experts, un Français et un Allemand, doivent rendre leur rapport final début janvier. Alain Lamassoure estime que le choix d'un fichier informatique central relié aux fichiers nationaux « est sans doute trop compliqué », mais que, « tel quel, il a été inscrit dans le traité de Schengen ». Une modification impliquerait donc de « recommencer tout le processus de ratification », déclare-t-il. La ratification de ces accords a demandé de nombreux mois, ainsi que des révisions constitutionnelles et législatives dans plusieurs pays (dont la France).

Lundi 3 janvier 1994

L FRA0452 4 I 0217BEL /AFP-IA79

urope-CE-Schengen

ncertitude sur l'application des accords de Schengen au 1er février

BRUXELLES (CE), 13 jan (AFP) - L'application des accords de Schengen, qui révoient la suppression des contrôles d'identité aux frontières entre neuf pays de l'Union européenne, à l'échéance fixée du 1er février est improbable, a-t-on indiqué jeudi de source communautaire.

Le principal problème est le fonctionnement aléatoire du système d'information Schengen (SIS), un fichier informatique installé à Strasbourg (France) qui doit permettre la consultation de données policières et judiciaires par les Etats signataires de Schengen (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark), a-t-on précisé de même source.

L'Allemagne, qui exerce actuellement la présidence tournante de la convention de Schengen, estime que si toutes les conditions juridiques et politiques sont réunies pour l'application de l'accord, la suppression totale des contrôles aux frontières intérieures nécessite encore un système d'information opérationnel dont la mise en place est actuellement entravée par des problèmes techniques.

Le ministre français des Affaires européennes Alain Lamassoure avait pour sa part estimé fin décembre que l'échéance du 1-er février ne pourrait probablement pas être tenue.

jld/bmk

=P 131840 JAN 94

Europe . Incertitude sur l'application de Schengen au 1^{er} février

L'application des accords de Schengen, qui prévoient la suppression des contrôles d'identité aux frontières entre neuf pays de l'Union européenne, à l'échéance fixée du 1^{er} février, est improbable, a-t-on indiqué hier de source communautaire. Le principal problème est le fonctionnement aléatoire du système d'information Schengen (SIS), fichier informatique installé à Strasbourg qui doit permettre la consultation de données policières et judiciaires par les Etats signataires de Schen-

gen (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark). Bonn, qui exerce actuellement la présidence tournante de la Convention de Schengen, estime que, si toutes les conditions juridiques et politiques sont réunies pour l'application de l'accord, la suppression totale des contrôles aux frontières intérieures nécessite encore un système d'information opérationnel dont la mise en place est actuellement entravée par des problèmes techniques.

Schengen : nouveau report

L'application des accords de Schengen, qui prévoient la suppression des contrôles d'identité aux frontières entre neuf pays de l'Union européenne, à l'échéance fixée du 1^{er} février est improbable, a-t-on indiqué hier de source communautaire.

Le principal problème est le fonctionnement aléatoire du système d'information Schengen (SIS), un fichier informatique installé à Strasbourg (France) qui doit permettre la consultation de données policières et judiciaires par les Etats signataires de Schengen.

8 LE SOIR ● VENDREDI 1

EUROPE

Laborieux Schengen

L'application des accords de Schengen (suppression des contrôles d'identité aux frontières entre neuf pays de l'Union européenne, les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark), est improbable à l'échéance fixée du 1^{er} février, précisait-on jeudi de source communautaire. Le principal problème est le fonctionnement du système d'information de Schengen (SIS), un fichier informatique installé à Strasbourg qui doit permettre la consultation de données policières et judiciaires par les neuf États signataires. Sa mise en place reste entravée par des problèmes techniques. Il pourrait ainsi être nécessaire de modifier les logiciels utilisés. (AFP.)

COULISSES EUROPEENNES L'informatique bloque Schengen

L'ouverture des frontières des neuf pays membres, prévue le 1^{er} février, est à nouveau reportée.

Bruxelles (Union européenne),
de notre correspondant

Schengen fait irrésistiblement penser à ce personnage de chanson enfantine, Malborough, parti en guerre et dont on ne sait quand reviendra, à Pâques ou à la Trinité. Plus personne ne sait désormais à quelle date les Européens pourront franchir les frontières européennes sans montrer leurs papiers d'identité. A la Commission de Bruxelles, on ne cache plus ses «doutes sur l'application un jour de Schengen. Ça patine complètement».

Alors que les contrôles aux frontières internes des neuf pays membres du groupe de Schengen (les Douze moins la Grande-Bretagne, l'Irlande et le Danemark) auraient dû disparaître le 1^{er} janvier 1993 - jour de l'achèvement du Grand Marché -, l'échéance a d'abord été reportée au 1^{er} juillet, puis au 1^{er} décembre, enfin, au 1^{er} février prochain... Là, c'était juré, craché: «Il s'agit d'une obligation de résultat», promettait solennellement Alain Lamassoure, le ministre français aux Affaires européennes, en octobre dernier.

Or, il apparaît aujourd'hui que cette date ne pourra pas non plus être respectée et plus personne, dans les milieux policiers, ne se risque à avancer un pronostic: «Les ministres en ont marre de fixer des dates non tenues.»

Cette fois, le problème n'est plus politique mais trivialement mécanique: le système d'information Schengen (SIS), ce fichier informatique européen censé traiter jusqu'à 11 millions de données, des personnes recherchées aux véhicules volés, ne fonctionne absolument pas. Or sans SIS, pas de levée des contrôles: comment, par exemple, délivrer un visa valable pour tout l'espace Schengen si on n'a pas accès aux informations des autres pays?

Le gouvernement français, qui assure la maîtrise d'œuvre du SIS, devait mettre en place le système central, basé à Strasbourg, et assurer les communications avec les systèmes nationaux. Le SIS est une boîte aux lettres informatique par laquelle transitent les informations envoyées par chaque police à destination de ses partenaires schengenois. Or, les prestataires de services choisis par les Français (la Sema, Siemens et Bull) ont été incapables de mettre au point un logiciel permettant aux systèmes informatiques nationaux de converger avec le système central. Négligence, incapacité? Les ministres de Schengen ont nommé, en décembre 1993, deux experts afin de trancher.

Les ennuis ne s'arrêtent pas là. En effet, le système informatique allemand a «totalement foiré», selon les mots d'un diplomate. Des tests en grandeur nature, en 1993, à l'aéroport de Francfort et à la frontière polonaise, ont tourné à la confusion totale. Ces mésaventures informatiques ont au moins une morale rassurante: Big Brother n'est pas pour demain.

Jean QUATREMER